

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**8e législature, 4e session**

**1894-95**

Texte établi par Jocelyn Saint-Pierre

Québec  
Journal des Débats  
1980

### Table des matières

Table des matières.....	III
Députés de l'Assemblée législative.....	IV
Membres du Conseil exécutif.....	VI
Table des séances.....	IX
Débats.....	I
Index	
Index des participants.....	361
Index des sujets.....	379

## DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC, 1894-1895

DÉPUTÉS	ALLÉGEANCE POLITIQUE	CIRCONSCRIPTION
ALLARD, Victor	C	Berthier
AUGE, Olivier-Maurice	C	Montréal, division no 2
BAKER, Ignace Angus	C	Lévis
BEAUBIEN, Louis	C	Nicolet
BEAUCHAMP, Benjamin	C.I.	Deux-Montagnes
BEDARD, Joseph	C	Richmond
BERNATCHEZ, Nazaire	L	Montmagny
BISSON, Elie-Hercule	L	Beauharnois
BOURBONNAIS, Avila-Gonzalve	L	Soulanges
CARBRAY, Félix	C	Québec-Ouest
CARON, Hector	L	Maskinongé
CARTIER, Antoine-Paul	C	Saint-Hyacinthe
CASGRAIN, Thomas Chase	C	Montmorency
CHATEAUVERT, Victor	C	Québec-Centre
CHICOYNE, Jérôme-Adolphe	C	Wolfe
CHOLETTE, Hilaire	C	Vaudreuil
COOKE, Joseph Peter	C	Drummond
DECHENE, François-Gilbert-Miville	L	L'Islet
DESCARRIES, Joseph-Adélar	C	Jacques-Cartier
DESJARDINS, Charles-Alfred	C	Kamouraska
DOYON, Cyrille	C	Laprairie
DUPLESSIS, Louis-Théodule-Nérée- Le-Noblet	C	Saint-Maurice
ENGLAND, Rufus Nelson	C	Brôme
FITZPATRICK, Charles	L	Québec-Comté
FLYNN, Edmund James	C	Gaspé
GILLIES, David	L	Pontiac
GIRARD, Alfred	L	Rouville
GIRARD, Joseph	C	Lac-Saint-Jean
GIROUARD, Joseph-Ena	L	Arthabaska
GLADU, Victor	L	Yamaska
GOSSELIN, François	L	Iberville
GREIG, William	C	Châteauguay
GRENIER, Pierre	C	Champlain
KENNEDY, Patrick	C	Montréal, division no 6
HACKETT, Michael Felix	C	Stanstead
HALL, John Smythe	C	Montréal, division no 5
KING, James	C	Mégantic
LACOUTURE, Louis	C	Richelieu
LALIBERTE, Edouard-Hippolyte	L	Lotbinière
LEBLANC, Pierre-Evariste	C	Laval
LEMIEUX, François-Xavier	L	Bonaventure
LUSSIER, Louis-Albert-Alexandre- Edouard-Eustache	L	Verchères
MAGNAN, Octave	C	Montcalm
MARCHAND, Félix-Gabriel	L	Saint-Jean
MARION, Joseph	C	L'Assomption
MARTINEAU, François	C	Montréal, division no 1
MCCLARY, Charles	C	Compton
MCDONALD, Milton	C	Bagot
MORIN, Joseph	L	Charlevoix
MORRIS, Alexander Webb	C	Montréal, division no 4
NANTEL, Guillaume-Alphonse	C	Terrebonne
NORMAND, Téléphore-Eusébe	C	Trois-Rivières
PANNETON, Louis-Edmond	C	Sherbrooke
PARENT, Simon-Napoléon	L	Saint-Sauveur
PARIZEAU, Damase	C	Montréal, division no 3
PELLETIER, Louis-Philippe	C	Dorchester
PETIT, Honoré	C	Chicoutimi et Saguenay
PINAULT, Louis-Félix	L	Matane

POIRIER, Joseph	C	Beauce
RIOUX, Napoléon	C	Témiscouata
STE-MARIE, Louis	C	Napierville
SAVARIA, Adolphe-François	C	Shefford
SHEHYN, Joseph	L	Québec-Est
SIMPSON, William John	C	Argenteuil
SPENCER, Elijah Edmund	C	Missisquoi
STEPHENS, George Washington	L	Huntingdon
TAILLON, Louis-Olivier	C	Chambly
TELLIER, Joseph-Mathias	C	Joliette
TESSIER, Auguste	L	Rimouski
TESSIER, Jules	L	Portneuf
TETREAU, Nérée	C	Ottawa
TURGEON, Adélar	L	Bellechasse
VILLENEUVE, Joseph-Octave	C	Hochelaga

## DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC, 1894-95

CIRCONSCRIPTION	ALLÉGEANCE POLITIQUE	NOM
Argenteuil	C	SIMPSON, William John
Arthabaska	L	GIROUARD, Joseph-Ena
Bagot	C	MCDONALD, Milton
Beauce	C	POIRIER, Joseph
Beauharnois,	L	BISSON, Elie-Hercule
Bellechasse	L	TURGEON, Adélar
Berthier	C	ALLARD, Victor
Bonaventure	L	LEMIEUX, François-Xavier
Brôme	C	ENGLAND, Rufus Nelson
Chambly	C	TAILLON, Louis-Olivier
Champlain	C	GRENIER, Pierre
Charlevoix	L	MORIN, Joseph
Châteauguay	C	GREIG, William
Chicoutimi et Saguenay	C	PETIT, Honoré
Compton	C	MCCLARY, Charles
Deux-Montagnes	C.I.	BEAUCHAMP, Benjamin
Dorchester	C	PELLETIER, Louis-Philippe
Drummond	C	COOKE, Joseph Peter
Gaspé	C	FLYNN, Edmund James
Hochelaga	C	VILLENEUVE, Joseph-Octave
Huntingdon	L	STEPHENS, George Washington
Iberville	L	GOSELIN, François
Jacques-Cartier	C	DESCARRIES, Joseph-Adélar
Joliette	C	TELLIER, Joseph-Mathias
Kamouraska	C	DESJARDINS, Charles-Alfred
Lac-Saint-Jean	C	GIRARD, Joseph
Laprairie	C	DOYON, Cyrille
L'Assomption	C	MARION, Joseph
Laval	C	LEBLANC, Pierre-Evariste
Lévis	C	BAKER, Ignace Angus
L'Islet	L	DECHENE, François-Gilbert-Miville
Lotbinière	L	LALIBERTE, Edouard-Hippolyte
Maskinongé	L	CARON, Hector
Matane	L	PINAULT, Louis-Félix
Mégantic	C	King, James
Missisquoi	C	SPENCER, Elijah Edmund
Montcalm	C	MAGNAN, Octave
Montmagny	L	BERNATCHEZ, Nazaire
Montmorency	C	CASGRAIN, Thomas Chase
Montréal, division no 1	C	MARTINEAU, François
Montréal, division no 2	C	AUGE, Olivier-Maurice
Montréal, division no 3	C	PARIZEAU, Damase
Montréal, division no 4	C	MORRIS, Alexander Webb
Montréal, division no 5	C	HALL, John Smythe
Montréal, division no 6	C	KENNEDY, Patrick
Napierville	C	STE-MARIE, Louis
Nicolet	C	BEAUBIEN, Louis
Ottawa	C	TETREAU, Nérée
Pontiac	L	GILLIES, David
Portneuf	L	TESSIER, Jules
Québec-Centre	C	CHATEAUVERT, Victor
Québec-Est	L	SHEHYN, Joseph
Québec-Ouest	C	CARBRAY, Felix
Québec-Comté	L	FITZPATRICK, Charles
Richelieu	C	LACOUTURE, Louis
Richmond	C	BEDARD, Joseph
Rimouski	L	TESSIER, Auguste
Rouville	L	GIRARD, Alfred
Saint-Hyacinthe	C	CARTIER, Antoine-Paul
Saint-Jean	L	MARCHAND, Félix-Gabriel
Saint-Maurice	C	DUPLESSIS, Louis-Théodule-Nérée- Le-Noblet

Saint-Sauveur  
Shefford  
Sherbrooke  
Soulanges  
Stanstead  
Témiscouata  
Terrebonne  
Trois-Rivières  
Vaudreuil  
Verchères

Wolfe  
Yamaska

L  
C  
C  
L  
C  
C  
C  
C  
C  
L  
  
C  
L

PARENT, Simon-Napoléon  
SAVARIA, Adolphe, François  
PANNETON, Louis-Edmond  
BOURBONNAIS, Avila-Gonzalve  
HACKETT, Michael Felix  
RIOUX, Napoléon  
NANTEL, Guillaume-Alphonse  
NORMAND, Téléphore-Eusèbe  
CHOLETTE, Hilaire  
LUSSIER, Louis-Albert-Alexandre-  
Edouard-Eustache  
CHICOYNE, Jérôme-Adolphe  
GLADU, Victor

**L'HONORABLE SIR JOSEPH-ADOLPHE CHAPLEAU**

**Lieutenant-gouverneur de la province de Québec**

**Membres du Conseil exécutif**

L'honorable Louis-Olivier Taillon, premier ministre, président du Conseil exécutif et trésorier.

L'honorable Edmund James Flynn, commissaire des Terres de la couronne.

L'honorable Louis Beaubien, commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'honorable Thomas Chase Casgrain, procureur général.

L'honorable Guillaume-Alphonse Nantel, commissaire des Travaux publics.

L'honorable Louis-Philippe Pelletier, secrétaire et registraire.

L'honorable Thomas Chapais, sans portefeuille.

### Table des séances

Séance du 20 novembre 1894.....	1
Séance du 21 novembre 1894.....	5
Séance du 23 novembre 1894.....	26
Séance du 26 novembre 1894.....	30
Séance du 27 novembre 1894.....	35
Séance du 28 novembre 1894.....	39
Séance du 29 novembre 1894.....	45
Séance du 30 novembre 1894.....	51
Séance du 3 décembre 1894.....	59
Séance du 4 décembre 1894.....	68
Séance du 5 décembre 1894.....	80
Séance du 6 décembre 1894.....	92
Séance du 7 décembre 1894.....	114
Séance du 10 décembre 1894.....	115
Séance du 11 décembre 1894.....	120
Séance du 12 décembre 1894.....	123
Séance du 13 décembre 1894.....	127
Séance du 14 décembre 1894.....	137
Séance du 17 décembre 1894.....	141
Séance du 18 décembre 1894.....	151
Séance du 19 décembre 1894.....	158
Séance du 20 décembre 1894.....	168
Séance du 21 décembre 1894.....	179
Séance du 22 décembre 1894.....	204
Séance du 26 décembre 1894.....	210
Séance du 27 décembre 1894.....	220
Séance du 28 décembre 1894.....	228
Séance du 29 décembre 1894.....	242
Séance du 2 janvier 1895.....	247
Séance du 3 janvier 1895.....	269
Séance du 4 janvier 1895.....	279
Séance du 5 janvier 1895.....	297
Séance du 7 janvier 1895.....	301
Séance du 8 janvier 1895.....	312
Séance du 9 janvier 1895.....	318
Séance du 10 janvier 1895.....	332
Séance du 11 janvier 1895.....	341
Séance du 12 janvier 1895.....	353



## Séance du 20 novembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures.

#### Messages du lieutenant-gouverneur:

Le gentilhomme huissier à la verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif:

L'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif. Et étant de retour:

#### Nouveaux députés

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les notifications suivantes des vacances survenues dans la représentation des districts électoraux de Compton et de Bonaventure et qu'il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux respectivement:

A l'honorable Pierre-Evariste LeBlanc  
Orateur de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

Nous, Louis-Olivier Taillon, député du comté de Chambly à l'Assemblée législative de Québec, et John S. Hall, député de Montréal, division no 5, à la même Chambre, soussignés, vous donnons avis que l'honorable John McIntosh, qui représentait dans ladite chambre le comté de Compton, a été nommé shérif du district de Saint-François par un arrêté du Conseil exécutif le vingt-six juillet dernier, qu'il a accepté cette charge, et que son siège est ainsi devenu vacant.

Donné à Québec sous nos seings, le vingt-et-unième jour de septembre 1894.

L.-O. Taillon (L.S.)  
John S. Hall (L.S.)

A l'honorable Pierre-Evariste LeBlanc,  
Orateur de l'Assemblée législative de Québec.

Monsieur,

Nous, soussignés, députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans l'Assemblée législative par le décès de l'honorable H. Mercier, en son vivant député du comté de Bonaventure, et nous vous requérons par la présente d'adresser votre mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission d'un bref pour remplir ladite vacance.

Donné sous notre seing, ce seizième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L.-O. Taillon (L.S.)  
Député du comté de Chambly.

E.J. Flynn (L.S.)  
Député du comté de Gaspé.

M. L'ORATEUR: Informe aussi la Chambre que, durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant, savoir:

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie.

Québec, 17 novembre 1894

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et adressé à E. Samuel Orr, officier-rapporteur pour le district électoral de Compton, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable John McIntosh, qui a accepté une charge de la couronne, monsieur Charles McClary, de Clifton, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Eug. Rouillard,  
Greffier de la couronne en chancellerie

Monsieur L.G. Desjardins,  
Greffier de l'Assemblée législative de la province de Québec.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 1) relatif à la prestation des serments d'office.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Discours du trône

M. L'ORATEUR: Fait rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur d'adresser un discours aux deux Chambres de la Législature provinciale: et que, pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie, dont il donne lecture à la Chambre, comme suit:

Honorable Messieurs du Conseil législatif,

#### Messieurs de l'Assemblée législative:

C'est avec satisfaction que je vous vois réunis au siège du gouvernement pour commencer les

travaux de cette quatrième session de la Législature et étudier les questions qui intéressent cette province.

Depuis la dernière session, les colonies sœurs de l'Australie et du Cap de Bonne-Espérance ont envoyé des délégués au Canada pour étudier les moyens d'établir des relations commerciales entre leurs pays et le nôtre. Le gouvernement impérial, appréciant justement l'importance de cette initiative, lui a donné son concours en envoyant un personnage haut placé comme son délégué officiel. Ces visiteurs distingués, après une conférence prolongée avec les représentants canadiens, se sont entendus sur un plan d'action dont l'exécution assurera à toutes les colonies intéressées et à l'Empire des avantages signalés. Tous ont fait l'éloge de notre organisation politique et des ressources variées qu'offre notre pays.

Espérons qu'ils garderont un bon souvenir de l'accueil qui leur a été fait dans cette province.

Le traité de commerce négocié entre la France et le Canada est le premier pas dans une voie où notre province devra trouver de nouveaux éléments de progrès, car il doit y avoir des avantages à établir des relations d'affaires avec un pays aussi peuplé, aussi riche, et dont la prospérité repose sur des bases aussi solides.

Je constate avec plaisir que le progrès agricole s'accroît tous les jours davantage. Nos agriculteurs s'empressent d'adopter les nouvelles méthodes pour rendre leur culture rémunératrice. Le nombre toujours croissant des cercles et des sociétés d'agriculture et l'encouragement universel donné aux journaux d'agriculture indiquent la vigueur intelligente de ce mouvement.

Les dernières statistiques constatent le fonctionnement, cette année, de quatorze cent cinquante beurreries et fromageries; et, à côté de cette industrie dont le succès ne fait plus de doute, nous pouvons maintenant inscrire celle du sucre de betterave qui, après tant d'efforts, paraît solidement implantée dans la province.

C'est mon devoir de dire que, dans ces importantes améliorations, l'Etat a été partout généreusement secondé. Pendant que les missionnaires agricoles parcouraient nos campagnes en prêchant cette nouvelle croisade, les évêques eux-mêmes n'ont pas cru au-dessus de leur dignité de présider les grands congrès de cultivateurs.

J'ai moi-même, constaté avec plaisir l'admirable exemple donné dans rétablissement de la ferme modèle d'Oka. La nation ne saurait oublier ce haut encouragement offert au travail du plus grand nombre de ses enfants.

La colonisation se ressent de cette vive impulsion donnée à l'agriculture. Jamais des terres n'ont été plus recherchées par les colons. Mon gouvernement s'est fait un devoir de tenir ouvertes les grandes artères conduisant à la forêt, et nous sommes heureux de constater que nos efforts ont été utiles à un aussi grand nombre. C'est une voie dans laquelle on ne saurait trop avancer.

Une mission importante a été confiée, depuis la session dernière, à l'assistant-commissaire de

l'Agriculture. Le rapport de cette mission vous sera soumis: vous y trouverez des renseignements précieux sur l'industrie agricole.

Ce progrès marqué de notre agriculture nous permet d'espérer que la province prendra sa grande part des avantages que le Canada attend de l'extension de ses relations commerciales avec la France et les colonies anglaises. Déjà, elle n'a rien à envier aux autres provinces de la Confédération. Nous avons, là-dessus, le témoignage des administrateurs de nos grands établissements financiers.

Les comptes publics de l'exercice 1893-94 vous montreront que la province n'a rien perdu des résultats que lui avait procurés une administration prudente pendant l'exercice précédent. Mon gouvernement a pu augmenter les dépenses en faveur de la cause agricole, sans dépasser et sans même atteindre le chiffre de la dépense générale de l'exercice 1892-93.

L'exercice en cours devra satisfaire aux dernières dépenses que mon gouvernement se propose de faire pour les travaux extraordinaires énumérés dans le préambule de la loi autorisant un emprunt de dix millions de dollars, votée en 1890; ce qui permet d'espérer que la province n'aura pas besoin de tout l'emprunt autorisé par cet acte.

**Il y a tout lieu de croire que, d'ici à la prochaine session, les comptes entre cette province et le gouvernement du Canada et la province d'Ontario, qui sont soumis à la décision d'arbitres, seront jugés, et les arrangements que demande encore la situation financière de la province pourront être complétés. Mon gouvernement saura alors dans quelle mesure il pourra répondre à de nouveaux besoins tout en réduisant les taxes actuelles.**

Pour payer la dette flottante et les subsides aux chemins de fer, le gouvernement, usant des pouvoirs accordés par la loi de 1890, a emprunté une somme de trois millions de dollars; et, pour rembourser les obligations qui ont été souscrites en juillet 1893, afin de solder l'emprunt de quatre millions de dollars négocié en 1891 avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, mon gouvernement s'est mis en rapport avec ces deux établissements. Certaines conditions devant servir de base à un emprunt qui serait effectué en vertu de l'article 9 de la loi 57 Victoria, chapitre 2, ont été acceptées de part et d'autre, et un projet de contrat a été préparé en conséquence. Ce projet de contrat, ainsi que le contrat de l'emprunt de l'hiver dernier, sera mis devant les Chambres avec la correspondance s'y rattachant. J'espère qu'ils vous convaincront que mon gouvernement a fait des arrangements aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Les comptes publics vous seront soumis, selon l'usage, et vous serez appelés à voter de nouveaux crédits pour les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Conseil législatif.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Vous aurez à légiférer sur divers sujets, notamment sur le libelle par les journaux, sur les moyens de prévenir la corruption dans les élections, sur le cens requis pour être juré, et sur le rachat des rentes dans les Iles-de-la-Madeleine.

Mon gouvernement a décidé de réserver une certaine partie du domaine public pour mieux assurer la conservation des bois, ainsi que du poisson et du gibier. Vous serez saisis d'un projet de loi à cet effet.

Les travaux de la commission chargée de codifier les lois de la procédure civile vous seront soumis. Il ne faudra plus que quelques mois à cette commission pour achever sa tâche.

Je vous laisse maintenant à vos importants travaux, et je fais des vœux pour que vos délibérations soient marquées au coin de la sagesse et du plus pur patriotisme.

#### **Prise en considération du discours du trône**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur aux deux Chambres de la Législature provinciale soit pris en considération, demain.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer que les députés de la Chambre ont entendu plusieurs rapports au sujet de divergences d'opinion parmi les ministres, ce qui a engendré un grand climat d'anxiété.

Les journaux ont donné à entendre au public que des changements devaient avoir lieu dans le cabinet; que parmi les ministres, ces divergences d'opinion sur l'emprunt désastreux qui a été conclu durant la vacance, ont amené la démission de l'un d'eux.

Le premier ministre a dit en réponse à ces assertions qu'il donnerait des explications complètes à cette Chambre, et que, jusque là, le peuple devait suspendre son jugement. Je crois que dans un cas comme celui-ci il est important d'avoir des explications. Des explications de cette nature peuvent peut-être causer la chute du parti au pouvoir, peut-être, encore, créer de nombreuses divisions parmi ses partisans les plus zélés. J'y insiste et je crois qu'il est absolument nécessaire que ces explications soient données avant la lecture de l'adresse. J'espère aussi que l'ancien trésorier provincial aura la permission de donner les motifs de sa démission, afin que cette Chambre ne soit pas appelée à voter aveuglément sur l'adresse.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): J'ai toujours compris que des explications de cette nature ne pouvaient être demandées qu'après l'adoption de l'adresse. Je suis prêt à les donner: il me faut pour cela la permission du lieutenant-gouverneur. Je la demanderai et si elle est accordée, les explications seront données demain sans faute.

Demain j'aurai l'autorité suffisante pour satisfaire mon honorable ami et je saurai si je dois manquer à l'usage suivi, jusqu'ici, en Angleterre. Je n'ai aucune raison de retarder les explications demandées.

#### **Formation des comités permanents**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que des comités spéciaux permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants, savoir:

1. Privilèges et élections;
2. Ordres permanents;
3. Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières;
4. Bill-privés;
5. Législation et lois expirantes;
6. Comptes publics;
7. Agriculture, immigration et colonisation;
8. Différentes branches d'industries en cette province;

Lesquels dits comités seront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes matières et choses qui leur seront soumises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande si on a décidé quelque chose relativement à la suggestion faite l'an dernier par le premier ministre pour réduire le nombre de comités.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Des changements s'imposent. Il arrive souvent que plusieurs comités siègent à la même heure, et les députés appartenant à plusieurs sont forcément obligés d'en négliger quelques-uns.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Reconnaît la justesse de ces observations et promet de consulter les députés avant la nomination des comités. On pourrait, dit-il, amalgamer, par exemple, les comités des bills privés et des chemins de fer, les comités de législation et des bills publics. Il est certainement désirable que les comités ne soient pas trop nombreux pour empêcher les membres d'y siéger régulièrement.

Adopté.

#### **Documents:**

##### **Rapport du surintendant de l'Instruction publique**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1893-94. (Document de la session no 5)

Aussi, l'état financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec.

donnant un état des mandats reçus et des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1894. (Document de la session no 5)

#### Rapport du secrétaire registraire

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, par ordre de son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du secrétaire et registraire de la province de Québec, pour l'année 1894. (Document de la session no 6)

Aussi le vingt-quatrième rapport des inspecteurs des prisons, asiles et bureaux publics de la province de Québec, pour l'année 1893. (Document de la session no 9)

Et aussi, les statistiques municipales ou rapports municipaux pour l'année expirée le 31 décembre 1893. (Document de la session no 8).

#### Messages du lieutenant-gouverneur:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Transmet à M. l'Orateur trois messages de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, signés par Son Honneur.

M. L'ORATEUR: (Tous les membres de la Chambre étant découverts) les lit comme suit:

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, concernant certaines nominations dans le service civil. (Document de la session no 11)

Hôtel du gouvernement.

Québec, 20 novembre 1894.

J.-A. Chapleau,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 5 novembre 1894, et approuvé par lui le 6 novembre 1894, concernant la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative, comme suit:

Hôtel du gouvernement.

Québec, 20 novembre 1894.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 5 novembre 1894, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 6 novembre 1894.

No. 570. - Sur la nomination des membres de la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative.

L'honorable premier ministre, dans un mémoire en date du cinq novembre courant. (1894) recommande que l'honorable L.-O. Taillon, président du Conseil exécutif, l'honorable E.J. Flynn, commissaire des Terres de la couronne et l'hono-

rable L.-P. Pelletier, secrétaire et registraire de la province, tous trois membres du Conseil exécutif et en même temps membres de l'Assemblée législative, soient nommés membres de la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative, aux termes de l'article 114 des statuts réformés de la province de Québec. (Document de la session no 12)

J.-A. Chapleau.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur de la reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts. (Document de la session no 13)

Hôtel du gouvernement,

Québec, 20 novembre 1894.

#### Rapport du commissaire des Terres de la couronne

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du commissaire des Terres de la couronne de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1894. (Document de la session no 4)

#### Ajournement

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que la Chambre ajourne ses travaux.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): M. l'Orateur, vous avez tout à l'heure annoncé à la Chambre la douloureuse nouvelle de la mort de l'un de ses membres les plus éminents. Ce n'est pas le moment de retracer ici la carrière politique de l'homme distingué qui, lors de la dernière session, occupait encore ce siège à côté de moi. Ce siège que la mort a rendu vacant et sur lequel elle a jeté un voile de deuil. Cependant, je crois que la Chambre ne refusera pas de se joindre à nous, ses anciens amis, pour offrir à sa mémoire un souvenir de sympathie. Nous comptons que la libéralité de nos adversaires politiques les engagera à se joindre à nous, qui sommes encore penchés et pleurons encore sur cette tombe, pour offrir un dernier témoignage de sympathie à la mémoire de feu l'honorable Honoré Mercier, en me permettant de demander que cette Chambre s'ajourne en signe de deuil à l'occasion de la mort du député de Bonaventure.

Il est prêt à seconder la motion d'ajournement si le premier ministre veut la rédiger ainsi: Que cette Chambre ajourne maintenant par respect pour la mémoire de feu l'honorable Mercier.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je regrette que le chef de l'Opposition (M. F.-G. Marchand) ne m'ait pas prévenu de son intention de faire aujourd'hui une proposition de cette nature. Je le prierais de vouloir bien passer outre pour ce soir; car c'est l'usage que les questions du genre de celle-ci ne sont abordées qu'au moment du débat sur l'adresse qui doit commencer demain.

Aucun avis n'a été donné de cette proposition, et il n'y a rien dans les registres parlementaires pour l'autoriser à en agir ainsi.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Réplique qu'il a suivi un précédent établi par la Chambre en 1888. A la rentrée des Chambres, cette année-là, trois députés manquaient à l'appel. MM. Charlebois, St-Hilaire et Brassard, emportés dans la tombe durant la vacance. Alors, celui qui a secondé la motion d'ajournement, après les formalités de l'ouverture de la session, a proposé et il a été résolu que la Chambre s'ajournerait en signe de deuil de la mort des trois députés ci-dessus nommés. Il ajoute que, si ce précédent ne suffit pas pour créer une coutume, la Chambre se ferait honneur en consacrant dès aujourd'hui cette coutume.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Encore une fois, je regrette que le chef de l'Opposition ne nous ait nullement fait prévenir de son intention de faire cette proposition ce soir. Il en a peut-être entretenu ses amis; mais nous n'en avons rien su. Lui-même il comprendra qu'il s'agit d'une affaire délicate, très délicate, et rendue plus délicate encore par ce qui s'est passé autour de nous depuis quelques temps.

L'honorable député a pu consulter ses amis; pour ma part, je n'ai pas eu l'occasion de connaître le sentiment des nôtres à ce sujet et je crois qu'il n'est que juste que je puisse les consulter avant de déterminer quelle action le gouvernement a l'intention de prendre en cette matière. Je prie donc le chef de l'Opposition de me rencontrer demain matin. Alors nous déterminerons ensemble ce qui devra être fait par la Chambre au sujet de la mort de notre ancien collègue.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je dois donc conclure que l'honorable premier ministre me refuse l'honneur d'appuyer sa motion d'ajournement.

La séance est levée.

## Séance du 21 novembre 1894

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures.

### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Hall, la pétition du lord évêque de Montréal et autres; et la pétition de Walter Drake et autres de la cité de Montréal; la pétition de la "Church Home", Montréal; et la pétition du "Philipsburg Junction Railway and Quarry Company".

Par M. Carbray, la pétition de la Compagnie de pouvoirs électriques de Montmorency, Québec.

Par M. Cartier, la pétition de Louis Marin, junior et autres, de la cité de Saint-Hyacinthe.

Par M. Cholette, la pétition de C.-A. Geoffrion et autres, du village de Dorion.

Par M. Descarries, la pétition de la corporation du village de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Par M. Parizeau, la pétition de S. Saint-Onge et autres, de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal; la pétition de Joséphine Vanier et autres, de Montréal; et la pétition de Firmin Hudon, de la cité de Montréal.

Par M. Simpson, la pétition de la révérende soeur Augustin et autres; et la pétition de T. Coleman, de la cité de Montréal.

Par M. Tétreau, la pétition de Olivier Latour et autres; la pétition de la Compagnie E.B. Eddy, limitée; et la pétition d'Albert McLaren et autres.

Par M. Villeneuve, la pétition de la corporation de la cité de Saint-Henri; la pétition de Louis Binet et autres, de la Longue-Pointe; et la pétition de James Drummond et autres.

Par M. Gillies, la pétition de "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company".

Par M. Hackett, la pétition de Joseph Bangs Gooderick, de South Stukely, et autres.

### Nouveau député de Compton,

#### M. Charles McClary

Charles McClary, écuyer, membre pour le district électoral de Compton, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège à la Chambre.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Présente, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. E. Spencer), le nouveau député de Compton, M. C. McClary.

### Démission du trésorier provincial

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande au premier ministre s'il est prêt à répondre à sa question d'hier au sujet de la démission de l'honorable trésorier provincial (l'honorable J. S. Hall) et de l'emprunt.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): An-

nonce qu'il croit devoir donner les explications ministérielles touchant la démission du trésorier avant le commencement des débats sur l'adresse. Il a pris cette détermination par courtoisie pour la Chambre et l'Opposition en particulier, vu que l'adresse en réponse au discours du trône contenait un paragraphe relatif à la situation financière de la province.

Le 20 avril dernier, le représentant de Montréal no 5 (l'honorable J. S. Hall) étant malade à Montréal, m'adressa sa démission comme trésorier.

Je n'ai pas cru devoir l'accepter; mais j'ai laissé l'affaire en suspens jusqu'à ce que la santé du trésorier me permette de le rencontrer et de m'expliquer avec lui.

Vers le 24 ou le 25 du même mois, il était assez rétabli et il a consenti à reprendre ses fonctions. Le 24 septembre, cependant, il m'a envoyé de nouveau sa démission et cette fois pour des raisons spéciales au sujet de l'emprunt avec une lettre exposant au long les motifs de cette détermination.

Comme il manifestait que sa démission fut acceptée, je crus devoir peu de jours après l'accepter. C'est le 6 ou le 7 octobre que je lui ai fait part de l'acceptation de sa démission; mais vu la multiplicité de mes occupations je lui annonçai que je lui répondrais plus tard. Ma réponse n'a pu lui parvenir que le 15 du courant.

Comme ce n'est qu'aujourd'hui même que j'ai reçu la réplique du représentant de Montréal no 5 (M. J. S. Hall) et que cette réplique est très volumineuse, nous n'avons pu encore la faire copier; quant à cette lettre et au reste de la correspondance, je crois qu'il serait préférable d'attendre à vendredi pour en donner communication à la Chambre ainsi que celles du trésorier qui ne sont pas encore prêtes.

De plus, pour cette discussion, j'aimerais que le représentant de Montréal no 5 soit présent, vu qu'il est concerné. Son défaut de présence est dû à sa profession qui le requiert à Ottawa.

Le représentant de Montréal no 5 agit encore comme représentant du gouvernement devant la commission d'arbitrage entre le Dominion et les provinces. M. Girouard a demandé que le représentant de Montréal no 5, qui connaît avec lui les nombreuses questions qui doivent être jugées par cette commission, continue à agir pour le gouvernement et nous y avons consenti avec plaisir; j'ai même insisté pour que le représentant de Montréal no 5 continue à représenter le gouvernement, auquel je savais qu'il pouvait rendre encore de grands services.

Au sujet de l'emprunt, le député de Montréal no 5 était d'opinion que nous ne devions pas emprunter, mais plutôt nous servir des 7 millions dus par le Pacifique et des \$2 394 000 à nous garantis par le gouvernement fédéral en 1884, en compensation de nos déboursés pour la construction du chemin de fer du Nord; que nous aurions dû faire appel à la compétition; que certaines institutions locales ne devraient pas être ignorées, enfin que les conditions n'étaient pas avantageuses.

Il s'objectait à l'emprunt parce que le rendement d'une obligation de 3% n'est pas aussi avantageux que celui d'un emprunt de 4%. Il (Taillon) ne veut pas entamer de discussion maintenant sur ces raisons et ajoute que les documents demandés seront mis devant la Chambre sous peu, probablement vendredi, et qu'à la suite de cela, il aura l'occasion de parler du bien-fondé de la transaction.

Lorsque M. de Boucherville forma un ministère, il donna à la minorité deux représentants, qui dans les circonstances que l'on sait sont sortis du ministère; un de ces messieurs reçut un portefeuille important, l'autre fut un député sans portefeuille.

Il saisit toutefois l'occasion pour exprimer ses sentiments vis-à-vis le travail accompli par l'ex-trésorier et regrette que ce dernier ait dû s'arrêter en chemin. Il poursuit en parlant de son confrère en termes chaleureux.

L'honorable M. McIntosh dont la santé avait été ébranlée au service de la province a été nommé shérif du district de Saint-François à peu près dans le même temps que le représentant de Montréal no 5 a donné sa démission.

Il fait l'éloge de M. McIntosh et exprime le regret que la maladie de ce dernier l'ait forcé de sortir de la politique. C'était un homme au grand coeur et à l'intelligence splendide.

Il rend un hommage chaleureux à son grand esprit civique, à son application au travail, à sa compétence en tant que représentant de la province lors de l'exposition universelle et aux services appréciables qu'il a rendus en tant que membre du gouvernement.

Dès ce moment j'ai songé à donner de nouveau à la minorité anglaise sa juste part d'influence dans l'administration des affaires publiques. Mais comme nous étions à la veille de la session, j'ai cru qu'il pourrait s'écouler quelques semaines avant le choix d'un successeur au représentant de Montréal no 5.

Après avoir accepté la démission du trésorier, j'ai été nommé trésorier intérimaire. Je voyais venir la date de la session, et j'ai cru qu'il valait mieux agir ainsi, tout en choisissant la première occasion de donner à la minorité anglaise la représentation à laquelle elle a droit dans le cabinet. J'espère n'avoir froissé aucun des membres de cette Chambre qui sont de langue et de croyance étrangères aux nôtres.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande si le premier ministre, avant d'accepter la position de trésorier "pro tempore", a offert la position à d'autres personnes. Il croit que la Chambre a le droit de savoir s'il y a eu des offres de faites à ce sujet.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je n'ai fait aucune offre. Seulement, j'ai causé de la chose avec quelques députés et j'ai cru qu'ils partageaient ma manière de voir.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable premier ministre nous dit comment il se fait

que le trésorier (l'honorable J. S. Hall) a démissionné, mais je le prierais de nous donner plus de détails quant aux raisons qui ont provoqué la démission de l'honorable trésorier. Le premier ministre aurait-il objection à nous donner quelques détails sur les conditions de l'emprunt? Cela est nécessaire parce qu'il est impossible de juger le prêt seulement par le paragraphe du discours du trône.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la nouvelle obligation du gouvernement portera un intérêt de 3%. Le prix que l'on veut obtenir des obligations sera 78, moins 1% pour les dépenses. La durée de l'emprunt ne devra pas s'étendre sur une période de plus de 60 ans, mais elle pourra être réduite après 1905 en faisant connaître par un avis préalable de 6 mois, notre intention de rembourser nos obligations. Voilà les détails importants du contrat; lorsque le mandataire du gouvernement, M. Barbeau, partit pour l'Europe pour terminer cette affaire, il avait comme instruction précise de n'accepter aucun frais additionnel tels que les frais de douanes de 1/2% pour les renouvellements.

Il y a encore d'autres détails moins importants contenus dans la lettre à notre agent dont copie sera déposée sur le bureau de la Chambre.

En consultant les instructions au mandataire du gouvernement qui seront produites, on verra qu'il n'y a pas à craindre de nouvelles charges.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): La théorie selon laquelle l'économie réalisée sur l'intérêt chargé pendant 60 ans en émettant des obligations à 3% rembourserait la différence entre le nombre d'obligations émises et celles qu'il aurait fallu émettre à 4% ne tient plus.

L'emprunt portera-t-il la création d'un fonds d'amortissement?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Non; nous avons cru qu'une province qui est obligée d'imposer des taxes ne pouvait pas créer de nouvelles dépenses annuelles comme serait un fonds d'amortissement. Au contraire, l'arrangement actuel diminue ces dépenses.

Il explique que la différence de l'intérêt annuel en faveur de l'emprunt de quatre pour cent au pair mise à intérêt composé pendant soixante ans doit refaire dans le trésor provincial l'augmentation du capital de la dette résultant de l'acceptation du 3 pour cent.

#### **Adresse en réponse au discours du trône**

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Propose, appuyé par le représentant de Berthier (M. V. Aliard), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour le remercier de son gracieux discours, dans lequel il nous déclare que c'est avec satisfaction qu'il nous voit réunis au siège du gouvernement pour commencer les travaux de la quatrième session de la Législature et étudier les questions qui intéressent cette province, et pour assurer à Son Honneur:

1. Que nous apprenons avec intérêt que, depuis la dernière session, les colonies soeurs de l'Australie et du Cap de Bonne-Espérance ont envoyé des délégués au Canada pour étudier les moyens d'établir des relations commerciales entre leurs pays et le nôtre; que le gouvernement impérial appréciant justement l'importance de cette initiative, lui a donné son concours en envoyant un personnage haut placé comme son délégué officiel; que les visiteurs distingués, après une conférence prolongée avec les représentants canadiens, se sont entendus sur un plan d'action dont l'exécution assurera à toutes les colonies intéressées et à l'Empire des avantages signalés, et que tous ont fait l'éloge de notre organisation politique et des ressources variées qu'offre notre pays, et que nous espérons qu'ils garderont un bon souvenir de l'accueil qui leur a été fait dans cette province.

2. Que nous avons, comme Son Honneur, confiance que le traité de commerce négocié entre la France et le Canada est le premier pas dans une voie où notre province devra trouver de nouveaux éléments de progrès, et qu'il doit y avoir des avantages à établir des relations d'affaires avec un pays aussi peuplé, aussi riche, et dont la prospérité repose sur des bases aussi solides.

3. Que nous constatons avec plaisir que le progrès agricole s'accroît tous les jours d'avantage, et que nos agriculteurs s'empressent d'adopter les nouvelles méthodes pour rendre leur culture rémunératrice; que le nombre toujours croissant des cercles et des sociétés d'agriculture et l'encouragement universel donné aux journaux d'agriculture indiquent la vigueur intelligente de ce mouvement.

4. Que nous sommes heureux d'apprendre que les dernières statistiques constatent le fonctionnement, cette année, de quatorze cent cinquante beurreries et fromageries, et, qu'à côté de cette industrie dont le succès ne fait plus de doute nous pouvons maintenant inscrire celle du sucre de betterave qui, après tant d'efforts, paraît solidement implantée dans la province.

5. Que nous constatons avec plaisir que Son Honneur a cru de son devoir de dire que, dans ces importantes améliorations, l'Etat a été partout généreusement secondé, et que, pendant que les missionnaires agricoles parcouraient nos campagnes en prêchant cette nouvelle croisade, les évêques eux-mêmes n'ont pas cru au-dessous de leur dignité de présider les grands congrès de cultivateurs.

6. Que nous apprenons avec intérêt que Son Honneur a constaté avec plaisir l'admirable exemple donné dans rétablissement de la ferme modèle d'Oka. et que nous partageons son avis que la nation ne saurait oublier ce haut encouragement offert au travail du plus grand nombre de ses enfants.

7. Que nous apprenons avec satisfaction que la colonisation se ressent de cette vive impulsion donnée à l'agriculture: que jamais nos terres n'ont été plus recherchées par les colons: que le gouvernement s'est fait un devoir de tenir ouvertes les grandes artères conduisant à la forêt: que les

efforts du gouvernement ont été utiles à un aussi grand nombre, et que c'est là une voie dans laquelle on ne saurait trop avancer.

8. Que nous apprenons avec intérêt qu'une mission importante a été confiée, depuis la session dernière, à l'assistant-commissaire de l'Agriculture; que le rapport de cette mission nous sera soumis, et que nous y trouverons des renseignements précieux sur l'industrie agricole.

9. Que nous reconnaissons, avec Son Honneur, que ce progrès marqué de notre agriculture nous permettra d'espérer que la province prendra sa grande part des avantages que le Canada attend de l'extension de ses relations commerciales avec la France et les colonies anglaises; que déjà elle n'a rien à envier aux autres provinces de la Confédération, et que nous avons, là-dessus, le témoignage des administrateurs de nos grands établissements financiers.

10. Que nous sommes heureux d'apprendre que les comptes publics de l'exercice 1893-94 nous montreront que la province n'a rien perdu des résultats que lui avait procurés une administration prudente, pendant l'exercice précédent, et que le gouvernement a pu augmenter les dépenses en faveur de la cause agricole, sans dépasser, et même sans atteindre le chiffre de la dépense générale de l'exercice 1892-93.

11. Que nous apprenons avec plaisir que l'exercice en cours devra satisfaire aux dernières dépenses que le gouvernement se propose de faire pour les travaux extraordinaires énumérés dans le préambule de la loi autorisant un emprunt de dix millions de dollars, votée en 1890, ce qui permet d'espérer que la province n'aura pas besoin de tout l'emprunt autorisé par cet acte.

12. Que nous apprenons avec satisfaction qu'il y a tout lieu de croire qu'avant la prochaine session les comptes entre cette province, le gouvernement du Canada et la province d'Ontario, qui sont soumis à la décision d'arbitres, seront jugés; que les arrangements que demande encore la situation financière de la province pourront être complétés, et que le gouvernement saura alors dans quelle mesure il pourra répondre à de nouveaux besoins tout en réduisant les taxes actuelles.

13. Que nous apprenons avec intérêt que, pour payer la dette flottante et les subsides aux chemins de fer, le gouvernement, usant des pouvoirs accordés par la loi de 1890, a emprunté une somme de trois millions de piastres; que pour rembourser les obligations qui ont été souscrites en juillet 1893 afin de solder l'emprunt de quatre millions de piastres négocié en 1891 avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, le gouvernement s'est mis en rapport avec ces deux établissements; que certaines conditions devant servir de base à un emprunt qui serait effectué en vertu de l'article 9 de la loi 57 Victoria, chapitre 2, ont été acceptées de part et d'autre et un projet de contrat préparé en conséquence, et que ce projet de contrat, ainsi que le contrat de l'emprunt de l'hiver dernier, sera mis devant les Chambres avec la correspondance s'y rattachant; et que nous étudie-

rons ces documents avec le plus grand soin afin de juger si le gouvernement a fait des arrangements aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

14. Que nous examinerons avec soin les comptes publics qui nous seront soumis, selon l'usage, et que nous donnerons toute notre attention aux nouveaux crédits que nous seront appelés à voter pour les besoins du service public.

15. Que nous apprenons avec intérêt que nous serons invités à légiférer sur divers sujets, notamment sur le libelle par les journaux, sur les moyens de prévenir la corruption dans les élections, sur le cens requis pour être juré, et sur le rachat des rentes dans les Iles-de-la-Madeleine.

16. Que nous apprenons avec intérêt que le gouvernement a décidé de réserver une certaine partie du domaine public pour mieux assurer la conservation des bois, du poisson et du gibier, et qu'un projet de loi dans ce sens nous sera soumis.

17. Que nous sommes heureux d'apprendre que les travaux de la commission chargée de codifier les lois de la procédure civile nous seront soumis, et qu'il ne faudra plus que quelques mois à cette commission pour achever sa tâche.

18. Que nous unissons nos vœux à ceux que fait Son Honneur, en nous laissant à nos importants travaux, pour que nos délibérations soient marquées au coin de la sagesse et du plus pur patriotisme.

En me levant pour proposer l'adresse, j'ai presque été tenté de proposer une motion de non-confiance dans le gouvernement, manque de confiance dans son jugement qui l'a poussé à me choisir; mais la parfaite honorabilité de notre digne premier ministre doit lui faire pardonner une erreur de jugement comme celle-là. Je crains de ne trouver personne pour me seconder et voilà pourquoi je ne ferai pas cette motion. Tout ce que je regrette, c'est que la tâche qui m'incombe ne soit pas tombée en de meilleures mains.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur fait allusion à la récente conférence intercoloniale tenue à Ottawa et à laquelle ont assisté des délégués de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du sud de l'Afrique, conférence qui avait pour but le développement des relations entre les colonies de l'Empire. Sans doute, elle aura d'excellents résultats pour le Canada, c'est-à-dire pour les provinces en détail. C'est pour cette raison que Son Honneur y a fait allusion.

A mon avis, les premiers pas qui doivent être faits dans ce sens sont l'établissement de la ligne de steamers rapides sur l'Atlantique et la pose d'un câble sur l'océan Pacifique. C'est un moyen d'augmenter rapidement les relations entre le Canada et l'Asie.

Le nouveau traité commercial avec la France ne saurait manquer de développer les relations entre les deux pays; la province recevra nécessairement sa part de ces bénéfices. J'arrive maintenant à la question de l'agriculture qui connaît un développement étonnant en cette province où je regrette de le dire, elle a été si longtemps négligée.

Notre peuple, séparé de sa mère-patrie, la vieille France, comme il l'était le siècle dernier. **s'est trouvé pour ainsi dire isolé, et n'a pu bénéficier des progrès que la France et d'autres pays ont faits dans l'agriculture** durant les derniers siècles.

Le maître d'école, dans la personne de notre zélé et énergique ministre de l'Agriculture, a visité nos campagnes et, depuis, on observe un développement régulier qui promet de mettre l'agriculteur canadien au premier rang et l'égal des cultivateurs de n'importe quel pays.

Nous devons au clergé une forte mesure de nos louanges. Toujours en avant lorsqu'il s'agit du **bien-être temporel et spirituel de son troupeau**. Il a noblement secondé les efforts du gouvernement dans cette grande tâche. Son influence et sa coopération ne peuvent manquer de la couronner de succès.

En ce qui regarde la position économique de la province, pendant que nous souffrons comme tous les autres pays d'ailleurs de la dépression dans les affaires, c'est au moins une consolation pour nous que probablement les effets de cette crise se sont moins faits sentir au Canada qu'ailleurs.

Il nous fait plaisir de constater que grâce à une administration prudente, la position financière de la province est dans un état qui permet au gouvernement d'augmenter les octrois pour l'agriculture sans dépasser ni même atteindre la dépense générale de 1892-93.

Nous sommes sur le point de voir se régler les comptes entre la province et le Dominion et la province d'Ontario, et que ce règlement donnera justice à tout le monde.

Ce résultat aidera grandement la position financière de la province et le gouvernement aura complété son programme financier inauguré à son avènement au pouvoir.

En ce qui concerne les deux emprunts faits durant l'année qui vient de s'écouler, je comprends que la chose sera discutée dès que le premier ministre aura donné ses explications. Je n'y toucherai pas pour le moment.

Je laisse à celui qui me succédera le soin de discuter la loi de libelle contre les journaux, la qualification des jurés, etc.

Je félicite l'honorable commissaire des Terres de la couronne pour la grande idée qu'il a eue d'un parc national. C'est très opportun. L'étendue du terrain à être réservée paraît grande, mais prenant en considération le fait que la plus grande partie de ce terrain ne peut être mis à l'agriculture et l'avenir brillant et le développement que nous espérons pour notre province, ce n'est peut-être pas trop grand.

Touchant à la question des nouveaux chemins de fer. le gouvernement est sage d'agir comme il le fait, et de refuser assistance à toute nouvelle entreprise, jusqu'à ce que nos finances aient été établies sur une base solide. Quand nous aurons atteint ce but, alors nous pourrons accorder l'aide nécessaire pour de nouveaux chemins de fer. afin de développer davantage le pays et nos ressources. Nous pourrons aussi favoriser quelques li-

**gnes de chemins de fer** qui seraient **d'urgence** et d'un caractère national.

Je vois que dans un avenir prochain, il sera nécessaire de compléter le chemin de fer du Parry Sound et celui du Labrador. Lorsqu'il y a quelques années, j'ai **entendu parler de ce projet, comme bien d'autres personnes, je l'ai pris pour** une utopie. Je ne suis plus de la même opinion, comme bien d'autres sans doute. Je considère maintenant ce projet comme pratique, relativement facile à accomplir et de nature à faire énormément de bien à notre pays. Ce sera une révolution au point de vue du trafic entre l'Europe et l'Amérique.

M. l'Orateur, il ne me reste que bien peu de choses à dire, si ce n'est de féliciter l'honorable premier ministre et ses dignes collègues pour leur habileté à administrer les affaires publiques. Le pays les observe en silence et leur prépare un long bail avec les banquettes de la droite, ce qu'ils méritent si bien du reste.

J'ai confiance **que durant** nos débats et discussions pendant cette session, nous agirons de façon à ce qu'on puisse dire, comme l'a dit le chef de l'Opposition à la fin de la session: "C'est **une** chambre de **gentilshommes**."

M. V. ALLARD (Berthier): M. l'Orateur, Son Excellence le lieutenant-gouverneur, dans le discours du trône, exprime sa satisfaction de nous voir réunis au siège du gouvernement pour la transaction des affaires publiques et la législation que les besoins de notre province requièrent ou exigent chaque année.

Ce sentiment doit être partagé, j'en suis convaincu, par tous les membres de cette Chambre. Pour moi, j'apprends toujours avec plaisir la nouvelle de la convocation du Parlement. Elle me fournit l'occasion de rencontrer de vieux amis, de vieux compagnons d'armes, que les nécessités et les exigences de positions sociales que nous occupons respectivement nous privent du plaisir de voir durant la vacance.

Cette année, à l'ouverture de cette quatrième session de notre Parlement, j'ai éprouvé les mêmes sentiments. Je ne puis vous dissimuler cependant que je ne suis pas aussi à l'aise que les années dernières. Hier, l'honorable premier ministre m'invitait à seconder la proposition de mon honorable ami de Québec-Ouest (M. F. Carbray), et à appuyer d'un discours. Si ce n'eût été pour être agréable à mon chef, et pour appuyer une proposition de la nature de celle qui nous est maintenant soumise, j'aurais décliné cette gracieuse invitation. Cependant comme je n'ai jamais reculé devant le devoir, j'ai accepté pour me rendre au désir exprimé, comptant sur l'indulgence de cette honorable Chambre et la réclamant à cause de mon inexpérience parlementaire.

Je me plais à reconnaître cependant que mon honorable ami de Québec-Ouest, par la manière habile et éloquente avec laquelle il a traité les diverses questions contenues dans le discours du trône, m'a rendu la tâche plus facile.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur dans le discours du trône, nous parle de la conférence intercoloniale tenue cette année à Ottawa, du

traite franco-canadien et des grands avantages qui doivent en résulter pour cette province et pour le Canada.

Quoique nous ne sommes qu'une Législature provinciale n'ayant pas juridiction pour légiférer sur les relations ou traités de commerce à établir avec les autres nations, nous sommes cependant directement intéressés à la réussite de ces grands projets.

Le temps est venu où, sans nous arrêter dans la voie des progrès, nous devons nous demander où écouler le surplus de nos produits agricoles, industriels et le produit de nos forêts et de nos mines. Longtemps, nous avons vu que la république voisine nous offrait un marché avantageux surtout pour les produits agricoles.

On a même, à cet effet, inventé trois ou quatre théories pour démontrer à l'électorat de cette province les grands avantages du marché américain. Je me rappelle qu'en 1891, on nous représentait qu'avec la réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis, le commerce du foin et des chevaux deviendrait rémunérateur et pour le cultivateur et pour le commerçant.

A cette époque le tarif McKinley était en force. Le foin valait 7 et 8 piastres le cent, et nous payions \$4.00 de droit à la douane américaine.

Depuis, le tarif Wilson est venu en force et les droits sur le foin ont été diminués de moitié.

Et qu'a-t-on vu? Le foin qui en 1891 et 1892 se vendait comme je l'ai dit plus haut ne vaut plus maintenant ici dans la province que \$3 et \$4. Je n'attribue pas cette baisse dans le prix du foin au changement de tarif, mais bien au fait que le marché américain est encombré des foins cultivés et récoltés sur le sol américain.

Le commerce de chevaux a subi aussi une dépression considérable, par la force des événements.

Partant, si les Etats-Unis ne nous offrent plus les mêmes avantages qu'autrefois comme marché, nous devons donc tourner nos regards vers d'autres régions moins favorisées.

Aussi devons-nous féliciter nos gouvernants d'Ottawa de travailler comme ils l'ont fait à nous ouvrir de nouveaux débouchés pour nos produits et devons-nous par tous les moyens à notre disposition, les encourager dans la noble tâche qu'ils ont entreprise.

La conférence internationale aura certainement de très bons résultats, et le traité franco-canadien qui déjà nous offre de grands avantages, n'est que le prélude de relations plus étendues entre la France et le Canada.

Un des principaux éléments de notre richesse, c'est le fromage et le beurre. Je dois féliciter et remercier le gouvernement au nom de la province et de mon comté particulièrement, de l'encouragement donné à cette industrie. Travaillons à enrichir le cultivateur et, de cette façon, nous serons mûrs de le garder avec nous; nous l'empêcherons d'aller dépenser son énergie et sa vie au service des Américains. J'ai constaté les bienfaits de cette industrie dans mon comté et surtout les bienfaits des actions de ceux qui veulent bâtir des fromageries dans les places nouvelles.

Dans deux paroisses de mon comté, où l'on constatait un va-et-vient continu du Canada aux Etats-Unis, nous voyons aujourd'hui que grâce aux actions du gouvernement pour l'industrie du fromage dans ces endroits pauvres, les colons vivent heureusement.

Le fromage est un succès. Le beurre a besoin à son tour de protection. Le gouvernement a commencé cette oeuvre bienfaisante qu'il continue. Il y a encore quelque chose à faire. Il est constaté que le beurre d'été se vend mal. Qu'on accorde des primes d'exportation, pour qu'on puisse l'expédier aussitôt après sa confection et le beurre trouvera un bon prix.

Le marché du beurre en Angleterre en prend pour \$50 000 000 par année, nous n'exportons que \$1 000 000. Le marché du fromage prend \$25 000 000 et nous exportons à peu près \$15 000 000.

A côté de cette industrie si prospère se dresse aussi la question de l'industrie du sucre de betterave, et la culture de la betterave à sucre. Cette culture demande de l'encouragement, elle est destinée à sauver notre population, à donner de l'ouvrage aux campagnes, à rapatrier nos frères qui sont de l'autre côté, en autant qu'elle permettra à un père qui a plusieurs enfants de les établir tous sur un coin de terre et de leur donner les moyens de vivre.

Il est établi hors de doute que la culture paie. La campagne de cette année en fait foi. Cette année la production est quatre fois celle de l'année dernière. L'an dernier à pareille époque, la fabrication de la betterave était terminée depuis le commencement de novembre, tandis que cette année la fabrication durera jusqu'en janvier.

Si la culture paie, au prix obtenu par le cultivateur, nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant pour le fabricant. En face des sacrifices énormes faits par les propriétaires de l'usine, en face de l'intérêt que porte le pays en général à cette grande oeuvre, je dis que le gouvernement n'en doit pas négliger l'encouragement.

Nous avons besoin d'octroi encore. Et ce serait un crime de la part du gouvernement que de ne pas continuer à aider cette grande entreprise qui est le complément de l'industrie laitière, et qui fournit au pays l'avantage de garder des sommes d'argent considérables que nous dépensons pour l'achat du sucre brut étranger.

Cette culture est tellement comprise qu'en d'autres endroits on cherche à s'y livrer. Des journaux ont annoncé que l'usine ferait cette année un profit de \$40 000. C'est une erreur, car pour cette année encore, à cause des nombreuses améliorations qu'elle a subies, elle ne pourra pas payer plus que ses dépenses.

Supposons même qu'elle serait en voie de progrès, doit-on la laisser à elle seule quand, il y a deux ans seulement, elle était morte, ou sinon tellement paralysée, qu'il fallait l'énergie, l'activité et les capacités financières d'hommes comme les MM. Lefebvre pour la ressusciter.

L'industrie laitière est protégée, encouragée depuis vingt ans et je puis dire que depuis dix ans

au moins, elle est solidement et sûrement assise ici.

Eh bien, faisons la même chose pour l'industrie du sucre de la betterave et nous aurons rendu un grand service au pays.

La cause de l'agriculture est une grande cause, c'est la cause du peuple. Elle doit être aussi celle de Dieu. Et la preuve, je la tire du fait que les évêques et les prêtres se sont mis à la tête du grand mouvement agricole. Ces messieurs n'ont pas craint de mettre l'épaule à la roue et de lui donner une impulsion telle que nous figurons aujourd'hui avec avantage dans la confédération canadienne et dans le monde entier comme pays producteur.

Je crois donc de mon devoir de féliciter le gouvernement et le clergé du travail énorme fait en faveur de l'agriculture. L'argent dépensé pour la colonisation est argent bien dépensé, et malgré la diminution d'octrois, la colonisation a prospéré, parce que l'argent a été bien dépensé. Dans mon comté, on dépense 2/3 de moins, et la colonisation a marché à pas de géant. L'octroi aux fromageries fait beaucoup de bien aussi aux colons. Et tout ce bien s'est accompli sans que les dépenses soient augmentées.

Voilà un beau résultat dont le gouvernement doit être fier et qui mérite l'approbation générale de cette Chambre et de l'électorat de cette province. Si l'on compare les dépenses ordinaires de cette année avec celles de nos adversaires, et qu'on étudie cette diminution dans ses détails, nous sommes surpris du travail et de l'énergie de nos ministres.

Il ne faut pas oublier qu'après le régime Mercier, alors qu'il était connu dans le public que l'argent appartenait à tout le monde, que tous les amis du parti au pouvoir qui étaient sans position, trouvaient un refuge dans les bureaux du gouvernement, il ne faut pas oublier, dis-je, que les ministres actuels ont dû être tourmentés et sollicités pour des faveurs. Ils ont tenu bon et ferme. Ils ont refusé quand l'intérêt public l'exigeait et aujourd'hui, comme récompense de leurs vertus administratives, ils ont la satisfaction de se voir applaudir par toute une province heureuse d'un pareil résultat.

Le gouvernement est obligé d'emprunter, et comme le dit le discours du trône, ces emprunts sont autorisés et cet argent doit servir à payer la dette flottante de M. Mercier.

Si on consulte les comptes publics de 1890, on voit que **cette dette** flottante s'est accrue par déficit de 1891 et de 1892. Il faut payer cette dette flottante. Ce ne peut être que par emprunt. Maintenant, on nous parle d'un emprunt avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. On nous en fera connaître les détails plus tard. Pour moi, j'ai assez de confiance en la droiture, l'honnêteté et les capacités administratives du premier ministre pour espérer que cette transaction sera et a été faite dans l'intérêt de la province.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le discours du trône est à certains passages un modèle de

simplicité innocente et à d'autres, il est très mystérieux.

Il ajoute qu'il fallait toute la simplicité naïve des proposeur et secondeur pour trouver matière à éloquence et à l'étonnement dont ils ont fait preuve dans leurs discours. Il félicite les députés **pour leur admiration sans borne pour les ministres et tout ce qu'ils font ou ne font pas.**

Il dit que les deux petits discours qu'il vient d'entendre font son admiration, d'autant plus qu'ils sortent de la bouche de deux vieux bleus qui veulent se faire passer pour jeunes et chantent, la bouche en cœur, les vertus du gouvernement.

Jamais discours du trône n'a été plus pitoyable. Il commence par un voyage autour du monde en rappelant la conférence intercoloniale qui ne nous regarde pas, se continue par les commentaires sur le traité français, et se termine par les éloges ordinaires au sujet de l'économie et de la bonne administration de nos finances. Cette conférence intercoloniale, on savait qu'elle avait eu lieu et le traité franco-canadien tout le monde savait qu'il avait été ratifié par le gouvernement fédéral.

Durant l'espace de quelques instants, seulement, nous avons voyagé en Australie, et reprenant le chemin du Cap de Bonne-Espérance, dans ce remarquable document, nous avons examiné une foule de choses qui n'ont absolument rien à faire avec les questions de la politique provinciale. Cette partie du discours du trône ressemble considérablement à un article que j'ai lu dernièrement dans les colonnes d'un des principaux organes du gouvernement, et qui a dû être intercalé là dans le but unique de remplir l'espace libre. Puis on ajoute que la France est une contrée très riche et qu'il y aurait certainement un avantage considérable à établir des relations commerciales avec un tel pays. Quoique cette question ne se rattache pas très intimement à la politique provinciale, je veux bien répondre: "Brigadier, vous avez raison."

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je suis trop poli pour compléter la citation en ajoutant le mot Pandore! ... en parlant de nos amis libéraux.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): La seule question sur laquelle le gouvernement a jugé à propos d'insister véritablement, c'est celle de l'agriculture. Nos ministres se donnent à ce sujet tout le crédit possible. C'est grâce à eux que le peuple a appris à fabriquer le beurre et le fromage et qu'il jouit aujourd'hui de la plus somptueuse opulence.

Pendant, M. l'Orateur, il est inutile pour moi de démontrer que si de nombreux progrès se sont réalisés dans l'agriculture, c'est grâce à l'initiative du peuple, à l'intelligence de nos braves cultivateurs qui ont lutté avec courage dans des circonstances désavantageuses et qui n'ont pas fui le sol natal en dépit d'une politique ruineuse d'Ottawa qui voulait les en chasser, les écraser par le fardeau des taxes fédérales et les priver d'un marché pour leurs céréales par sa politique de "la muraille de Chine."

Il minimise ce que le ministre de l'Agriculture (l'honorable L. Beaubien) a fait dans ce domaine. Il s'interroge sur la mission de M. Gigault en Europe.

Les orateurs qui ont adressé la parole avant moi, ont applaudi à l'économie dont le gouvernement a fait preuve, économie qui s'est élevée, paraît-il, à \$60 000 durant la dernière année.

Le chef du gouvernement me permettra d'attendre que le rapport financier de son trésorier soit déposé devant l'Orateur pour ajouter foi à ces vantardises.

Une chose me surprend, cependant, c'est que le gouvernement ne se vante point d'avoir un surplus. Cela veut dire sans doute qu'il y a un déficit.

Cependant, il est inutile de discuter cette question avant d'avoir pris connaissance des documents. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, il appert que, depuis quatre mois, le trésor se trouve entre les mains d'un ministre qui n'a pas reçu de la Chambre elle-même la mission de surveiller les finances de la province, et cela à une époque où la province traverse une véritable crise financière. Le poste de trésorier a été vacant pendant quatre mois cette année et la direction a été abandonnée à des employés du gouvernement. Il considère effrayant l'état des affaires de la province. Il est indispensable que le trésorier soit un homme spécialisé dans les questions d'argent.

Les membres du cabinet sont aujourd'hui dans une situation critique. Les nombreux changements qui ont été faits au discours du trône démontrent que la plus grande harmonie ne règne point au sein du parti.

Tout ce que le chef du cabinet demande aujourd'hui à ses partisans, c'est de suspendre leur jugement.

**M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet):** La sentence!!

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Trouve aussi que le gouvernement est dans une position humiliante à propos de cet emprunt et qu'il est mis en suspicion par les conservateurs eux-mêmes. Il reproche aux conservateurs de toujours revenir sur le passé et de parler sans cesse des administrations précédentes. Nous n'avons à étudier que le présent et voir si le gouvernement a rempli ses promesses ou s'il a manqué à ses promesses, en empruntant et en taxant. S'il y a été obligé par les circonstances, ce n'est pas mon affaire. Il n'avait qu'à ne pas promettre plus qu'il ne pouvait tenir. Le gouvernement doit être aujourd'hui jugé sur les promesses qu'il a faites et sur ce qu'il a fait depuis qu'il est au pouvoir.

Il est déçu que le gouvernement n'ait pas demandé à la Chambre de considérer le vote sur l'adresse comme une note de confiance envers le gouvernement et il considère cela comme un manque de courage. Il reproche aussi au gouvernement le changement fait au paragraphe ayant trait à l'emprunt.

Pareille différence entre l'adresse et le discours du trône est inouïe dans les annales parlementaires.

En ce qui concerne l'économie et les restrictions budgétaires effectuées par le gouvernement, il affirme que les résultats de ces diminutions auraient pu être infiniment plus importants si la province avait épargné sur les dépenses des enquêtes politico-judiciaires, inutiles et extravagantes et qui conduisent au mépris de l'administration judiciaire.

Il déclare que le gouvernement avait promis de rétablir l'équilibre financier et cela sans imposer de nouvelles taxes. Il se plaint que le gouvernement n'a pas épargné \$4 000 000 en coupant certains subsides accordés aux chemins de fer. Il a même empiré les choses en prolongeant la période de temps dont les chemins de fer bénéficient pour remplir les conditions leur donnant droit aux subsides. Les économies réalisées dans le service civil sont très insuffisantes. Le gouvernement devrait procéder comme une entreprise privée et couper toutes dépenses luxueuses et inutiles.

Le revenu des terres de la couronne a augmenté de \$300 000, celui des licences de \$50 000, et enfin, le produit des nouvelles taxes a donné un revenu additionnel de \$500 000. Cependant avec une augmentation de revenu de \$850 000 le gouvernement a encore un déficit. Où est donc l'économie prônée par les membres du gouvernement?

Tous ces faits justifient pleinement ce que j'ai déjà dit à savoir que l'on se défie du gouvernement.

L'HONORABLE J.-O. TAILLON (Chambly): L'honorable député qui vient de s'asseoir — je n'ose pas l'appeler chef de l'Opposition, aussi longtemps qu'il ne nous aura pas dit s'il accepte définitivement ce titre — l'honorable député a terminé son discours en disant que sa confiance dans le gouvernement commençait à s'ébranler. Je connais un parti plus à plaindre que cela. Car pour nous notre confiance en son parti n'est pas à la peine d'être ébranlée, nous n'en avons jamais eue.

Il est vrai que nous avons encore du temps devant nous, mais c'est toujours trois ans de perdu.

Il rend un hommage au proposeur et au second de l'adresse, félicitant le député de Québec-Ouest (M. F. Carbray) pour l'habileté dont il a fait preuve et exprimant son espoir de l'entendre encore souvent. Il espère qu'il voudra bien accepter ses félicitations sans que cela heurte sa grande modestie bien connue. Quant au député de Berthier (M. V. Allard) il ne peut que lui adresser ses plus chaleureuses félicitations.

Le député de Saint-Jean a voulu mettre une pointe d'ironie dans mon argumentation en répétant à plusieurs reprises que les députés qui ont parlé avant lui avaient fait preuve d'une naïve simplicité. J'ai cru un instant que tout son discours allait rouler là-dessus, comme un homme certain d'avoir trouvé un mot qui fera bonne fortune. Pour moi, je n'ai pas trouvé autant de simplicité dans leurs paroles et d'ailleurs la sim-

plicité naïve est toujours plus acceptable que la simplicité inoffensive qui veut l'être. La naïveté serait donc de parler de la conférence intercoloniale et du traité franco-canadien. J'aurais cru pourtant que le chef de l'Opposition, si partisan de l'économie en paroles, n'y aurait rien trouvé à redire car ce voyage, au moins, n'a rien coûté à la province. Mais on dit: "Pourquoi parler de choses sur lesquelles vous n'avez point juridiction?"

Eh bien, j'ai déjà vu des discours du trône parlant de sujets semblables. Quand, par exemple, on félicite le pays sur sa bonne récolte, je ne crois pas que ce soit un sujet sur lequel le gouvernement a juridiction. Il n'appartient pas au gouvernement de faire pousser de bonnes ou mauvaises récoltes. La province de Québec fait partie du Canada; c'est une des grandes provinces de la Confédération. Tout ce qui se passe dans le pays l'intéresse et doit l'intéresser à l'égal des autres provinces. Or, la conférence intercoloniale qui s'est réunie à Ottawa est un des événements les plus importants de ces dernières années. Les hommes qui se sont rassemblés là venaient de toutes les parties de l'Empire, et leur but a été de travailler au progrès de toutes les parties de cette grande puissance et ouvrir de nouveaux débouchés au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

Et nous avons voulu en parler afin d'arriver à dire au public de cette province, à toutes les classes de la société, mais surtout aux industriels et aux agriculteurs: N'écoutez point ces prophètes de malheur qui n'ont d'autre mission que de semer le découragement dans vos esprits, afin de mieux servir les intérêts de leur parti; continuez plutôt à marcher dans la voie où vous allez si bien; de nouveaux horizons vont bientôt s'ouvrir à votre intelligent travail: courage et ne négligez rien afin que l'heure arrivée, vous soyez prêts à prendre la place à laquelle vous avez droit.

Nous avons voulu encourager tous les électeurs à être confiants dans l'avenir de leur pays. C'est avec des paroles d'encouragement et non de désespoir qu'on y parviendra. Et ce langage n'a-t-il pas sa raison d'être dans les circonstances? Qui niera les progrès accomplis durant ces dernières années? Il en reste encore à faire cependant et par nos paroles nous avons voulu y pousser la population. On nous dit: Mais nous savions tout cela. Eh bien cela ne paraît pas, et si vous le saviez, d'autres de vos amis semblent encore l'ignorer, et il n'était pas inutile de le rappeler de nouveau.

La même chose pour le traité franco-canadien. Notre province surtout ne doit rien négliger pour profiter de ses avantages. On le savait, dit toujours le député de Saint-Jean. Si vous le saviez, vous, il y a de vos amis qui ne le savaient pas apparemment, puisqu'ils ont combattu à Ottawa. Je ne sais pas si le député de Saint-Jean aurait voté comme les autres sur ce sujet. On nous dit que nous n'avons aucun mérite dans le progrès agricole, parce que tout le monde avant cela savait faire du beurre et du fromage. Oui. mais on n'en faisait pas beaucoup et il n'était pas très bon: tandis qu'aujourd'hui. c'est par millions de livres qu'il se fabrique, tellement que nous pouvons

maintenant en exporter pour des millions de piastres qui améliorent d'autant la condition de l'agriculture. Et c'est grâce à la direction habile, énergique et compétente du ministre qui préside au département de l'Agriculture ou s'élaborent une grande partie des affaires de la province, que nous sommes parvenus à cette condition satisfaisante de notre agriculture.

Il y a trois ans, l'agriculture existait sans doute, mais il restait encore beaucoup de choses à apprendre. Beaucoup de choses ont été apprises en effet, et cependant, il en reste encore beaucoup à apprendre. Le député de Saint-Jean dit qu'il ne comprend pas la mission de M. Gigault en Europe. C'est la première fois que je l'entends avouer qu'il ne comprend pas quelque chose. S'il relisait le paragraphe du discours du trône qui l'intrigue, je crois pourtant qu'il aurait quelque soupçon qu'il s'agit d'agriculture. Ce paragraphe dit: "que nous apprenons avec intérêt qu'une mission importante a été confiée, depuis la session dernière, à l'assistant-commissaire de l'Agriculture." C'est cela. C'est pour s'occuper d'agriculture que M. Gigault est allé en Europe et tout le monde lira avec profit ses observations. Dans tous les cas il serait plus juste d'attendre son rapport avant de le critiquer.

Maintenant le chef de l'Opposition prétend que la politique conservatrice chasse les Canadiens du pays. L'étude des faits quotidiens devrait lui démontrer qu'au contraire la "protection" a puissamment ajouté à la prospérité industrielle du pays de même que par la solidarité qui existe entre les diverses parties de l'organisme social, elle a augmenté la prospérité agricole. La politique conservatrice, dit encore le chef de l'Opposition, a ajouté à la misère publique. Ce n'est pas la vérité historique, mais cet argument basé sur le taux est bon tout au plus pour ceux qui n'ont rien de bien à dire de leur parti et qui, ne pouvant pas s'élever cherchent à abaisser leurs adversaires. Les conservateurs d'Ottawa, loin de ruiner le pays, ont ajouté à son progrès et nous ferons de même dans notre sphère d'action.

On nous dit que nous n'avons pas besoin de nous vanter des progrès accomplis dans cette province parce que s'il y a un peu de progrès, s'il y a une amélioration, cela est dû seulement à l'énergie du peuple qui lutte courageusement tandis que nous et nos amis n'épargnons rien pour leur rendre la situation impossible par les impôts de douane et autres taxes. M. l'Orateur, ces paroles ne sont pas conformes aux faits.

Le temps n'est plus où un Cartwright se drapant dans sa dignité répondait à ceux qui lui demandaient de faire quelque chose pour atténuer la misère générale: "La prospérité d'un peuple ne se fait point d'un trait de plume." A ce chapitre noir, ont succédé des pages plus brillantes. Nous avons vu un Sir Leonard Tilley, ne pas craindre de parcourir le pays en tout sens, s'aboucher avec les hommes de la finance et du commerce, recueillir constamment leurs témoignages et tenir toujours le tarif sur le métier afin qu'il fut prêt à couvrir toutes les éventualités du commerce. Merci à ce

travail intelligent et ininterrompu si notre industrie a prospéré. Et quand je parle ainsi, est-ce que je traite d'affaires qui ne nous regardent point? Non monsieur. Il y a solidarité entre toutes les classes de la société, la prospérité de l'une contribue à la prospérité de l'autre et quand nous voyons l'industrie prospérer nous pouvons dire que l'agriculteur et toutes les autres classes de la communauté s'en ressentent.

On a dit que nous avons été assez prudents, durant notre première année, mais que nous nous sommes ralentis par la suite. Nous répondons à cela, non pas que nous avons fait mieux que nos adversaires, car il n'y aurait pas de quoi se vanter, mais que nous avons fait du mieux que nous pouvions. Tout le monde admet les économies de la première année.

Nous aurions pu porter cette réduction à \$150 000, mais ayant augmenté de \$43 000 les octrois à l'agriculture, nous soldons le dernier exercice financier par une nouvelle économie de \$70 000 à \$75 000.

Cependant, il reste toujours \$60 000 encore à notre crédit. C'est une réponse éclatante aux journaux à sensation qui annonçaient, il y a quelque temps, que les finances étaient dans un désordre complet.

Y a-t-il un déficit? demande-t-on. Non, pas dans les opérations extraordinaires. Au contraire, sous ce chapitre, il y a surplus. Mais dans les opérations ordinaires, nous subissons encore les effets du dernier régime. Et, l'an dernier, il nous a fallu terminer de grands travaux imputables au compte du capital, rembourser de fortes sommes aux dépôts de garantie des chemins de fer, etc; choses dont on ne nous tiendra certainement pas responsables.

On nous demande s'il y aura un déficit cette

année. Les dépenses ordinaires sont moindres que les recettes et s'il y a un déficit, c'est à cause des dépenses extraordinaires que nous payons à même les recettes ordinaires. Et dans ce cas, je voudrais bien savoir comment on pourrait nous rapprocher ce résultat. Ce qui scandalise le plus le chef de l'Opposition, c'est que le trésor est resté 4 mois sans trésorier.

Il est faux de dire que la charge de trésorier fut vacante pendant quatre mois. Le représentant de Montréal no 5 restait nominalement le trésorier jusqu'à ce que sa démission ait été acceptée.

Je suppose que le représentant de Montréal no 5 n'eut point donné sa démission, car lorsqu'il l'a donnée il y avait déjà 4 semaines qu'il était malade. Est-ce que l'on prétendra que je devais rayer de la liste des ministres le nom du député de Montréal no 5?

Lorsque le trésorier m'a envoyé sa démission, c'était dans un moment où je ne pouvais lui parler. On ne m'aurait pas permis de l'approcher et par conséquent, je ne pouvais pas discuter avec lui et lui donner les raisons pouvant l'engager à retirer sa démission. Par courtoisie, et reconnaissant les services que le trésorier avait rendus à la province, reconnaissant aussi ceux qu'il pouvait encore lui rendre, j'ai attendu. Et l'on m'en fait un reproche. Si j'avais agi autrement, et accepté la démission du trésorier aussitôt après qu'elle m'eût été remise, il me semble qu'alors on aurait pu me reprocher ma précipitation envers un collègue. J'ai agi loyalement en cette circonstance et je ne crois pas que personne de mes amis me reproche ma conduite.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à huit heures.

### Adresse en réponse au discours du trône

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Lorsque la séance a été suspendue, j'en étais rendu à l'emprunt. Un des plus grands reproches que l'on ait fait, c'est de n'avoir pas fait appel à la compétition. Il est bien entendu que je ne parle de cette question qu'après y avoir été forcé. Donc, voici nos raisons. Je croyais que la province n'avait pas encore de quoi se vanter. La situation, il est vrai, s'est améliorée, mais la réputation de la province à l'étranger n'est pas à l'abri de tout reproche.

Lors du dernier emprunt, nous avons discuté et étudié la chose et nous sommes arrivés à la conclusion que nous recevions une offre infiniment basse qui achèverait de tuer notre crédit, et le trésorier (M. J.S. Hall) n'a pas cru sage de faire appel à la concurrence. Il est allé à Paris et à Londres, et là on lui a reproché les cinq années de la scandaleuse administration Mercier, on lui a reproché le projet de la conversion de la dette de 1888 qui a été interprété comme une répudiation de nos obligations.

Une mauvaise réputation se fait bien plus vite qu'elle se perd. Nous aurions pu pratiquer toutes les vertus politiques pendant vingt ans en cette province, sans qu'on s'en fut aperçu en Europe, mais cinq ans d'abus et de désordres ont suffi pour nous créer un mauvais nom. Les scandales publiés dans tous les journaux ont pour effet de jeter la crainte et la stupeur dans tous les esprits, et je me souviens que les Canadiens qui voyageaient en Europe en 1892 se sont entendus dire bien souvent des choses fort peu agréables. En France, en Angleterre, en Allemagne et même jusqu'en Autriche on interpellait nos compatriotes en leur disant: oh! il se passe des jolies choses chez vous. L'année dernière encore, lorsque le trésorier est allé en Angleterre et en France, quels reproches n'a-t-il pas eu à surmonter?

Or je dis que dans les circonstances faire appel à la compétition était une démarche risquée. Supposons que nous n'eussions pas pu obtenir des offres un tant soit peu acceptables, notre crédit en aurait été affecté pour longtemps et le résultat aurait été un dommage considérable pour l'avenir. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu faire appel à la compétition; j'ai cru qu'il était plus sage de profiter des offres qui nous étaient faites du moment qu'elles étaient acceptables.

L'Opposition nous en fait un reproche, mais je dis que s'il y a des gens qui devraient garder le silence sur ce sujet, ce sont les membres de la gauche. Si nous sommes obligés de craindre jusqu'à un certain point, à qui la faute? La réputation de la province de Québec, messieurs, c'est votre oeuvre. Pendant cinq ans on n'a rien négligé pour abuser de la confiance du public. Les excès de toutes sortes ont produit le résultat que l'on sait, et aujourd'hui nous récoltons encore ce qui a été semé si abondamment.

On a dit encore que le gouvernement était mis

en suspicion par ses propres amis. C'est sans doute par allusion à ce paragraphe du discours du trône qui dit que les documents concernant l'emprunt seront étudiés avec soin et que la Chambre jugera par les faits. Il n'y a rien de bien étrange là-dedans.

Cependant, quand l'Opposition a voulu présenter une motion de non-confiance, il ne s'agissait pas là d'une pratique courante dans la présentation de l'adresse. On sait bien que ce n'est qu'une simple mesure de courtoisie afin d'assurer le souverain d'une étude soignée de chaque question mentionnée dans le discours. Une motion de non-confiance peut toujours être présentée au tout début de la session si l'Opposition estime que la majorité est assez importante pour la faire, bien que ce soit une pratique inhabituelle. Dans le cas présent, l'adresse a été rédigée avec le plus grand soin pour les députés de la Chambre de chaque côté de l'Orateur. Le chef de l'Opposition désire peut-être une motion exprimant un manque de confiance dans le gouvernement maintenant, mais il a toujours eu assez de respect envers le gouvernement pour éviter d'agir ainsi.

La pratique parlementaire moderne est que l'adoption de l'adresse n'implique en rien l'approbation de la politique ministérielle. Je n'ai pas voulu mettre nos amis et la Chambre dans l'obligation de voter sur des questions importantes avant d'en bien connaître les détails. Non, Dieu merci, je n'ai jamais mérité le reproche de tyrannie et de déloyauté et je puis dire à mes amis que jamais je ne ferai violence à leur opinion. Je suis fier de leur concours, de leur approbation, de leur confiance, et je n'en pourrais plus être fier si tous ces sentiments n'étaient point libres.

Mais si l'Opposition a quelque raison de croire que les amis du gouvernement manquent de confiance en lui ou même seulement que cette confiance est ébranlée, il y a un moyen bien simple de tirer la situation au clair; qu'ils proposent un amendement à l'adresse ou un vote direct de non-confiance. Ils verront où ils en sont et même ils nous rendront un grand service. Dans tous les cas, la province a à choisir entre nous et nos adversaires. Et je maintiens que nous avons fait notre devoir et rempli nos promesses.

Le chef de l'Opposition dit que nous avons promis de ne pas taxer. Je sais bien que je n'ai jamais fait semblable promesse, pas plus que je n'ai promis de ne pas emprunter; mais il y a une chose qu'il ne faut pas ignorer. Ce n'est pas dix millions de dette que nous ont laissés nos prédécesseurs. Ils avaient contracté des engagements en dehors du concours de la Chambre pour un montant considérable, si bien qu'il a fallu faire face à \$13 000 000 d'obligations. Malgré cela, grâce à de l'économie et de la prudence, j'ai le ferme espoir que nous ne serons pas obligés d'emprunter \$10 000 000. Ce sera plus de 3 millions de sauvés.

Je ne sais pas quels sont les engagements pris par nos amis dans leurs comtés, mais je me rappelle bien ce que j'ai dit à Chambly lors des dernières élections. J'ai dit que d'après ce que

nous pouvions voir nous réduisons les dépenses de \$500 000 dès la première année, et qu'ensuite nous pourrions les réduire encore, mais dans une moindre proportion. On comprend que plus on ôte de dépenses, moins il reste de réductions à faire. Et c'est ce que nous avons fait. Nous ferons encore de nouvelles économies mais nous ne pouvons tout accomplir en trois ans.

Il y a beaucoup de domaines où l'on pourrait faire des coupures, mais les projets de loi sur les chemins de fer ne peuvent être rejetés comme le chef de l'Opposition le désire.

Un mal de cinq ans poussé jusqu'à l'excès ne peut se guérir en trois années seulement. Nous irons jusqu'au bout cependant et si nous en croyons les nouvelles qui arrivent jusqu'à nos oreilles, le peuple sait apprécier nos efforts. Avant que ce Parlement expire nous aurons exécuté nos promesses à la lettre. Nous exprimons l'espoir que l'emprunt de 10 millions ne sera peut-être pas tout nécessaire et j'ajoute que si nous recevons un tant soit peu d'encouragement des arbitres qui vont régler les comptes entre les deux provinces et le gouvernement fédéral, cette espérance deviendra certitude complète.

Maintenant la principale réforme au programme est la réorganisation des services publics en vue d'une plus grande efficacité et d'une plus grande économie; les ministres sont prêts à la mener jusqu'au bout. Il note avec regret les inutiles récriminations dont a abusé le chef de l'Opposition au cours de l'après-midi. D'après la constitution de ce pays, il est nécessaire d'avoir deux partis opposés l'un à l'autre comme deux armées adverses. Cette situation donne souvent lieu à des récriminations indésirables, mais cela permet à un des partis de dire: "Ou vous nous choisissez ou vous choisissez nos ennemis."

Cet arrangement assure ainsi une plus grande stabilité et est certainement très supérieur aux contestations de groupes. Lors des élections de 1886, le Parti libéral a prêché l'économie et la réforme; la population a été assez naïve pour se faire embarquer. Le gouvernement libéral n'a pas réduit les dépenses tel que promis mais les a augmentées à une vitesse effrayante. Aujourd'hui la population de la province nous préfère à ceux qui comme les Egyptiens ne savent pas tenir leurs promesses. Les promesses sont des engagements, qu'elles soient faites par qui que ce soit et où que ce soit. Le Parti conservateur a tenu la plupart de ses promesses et il espère les remplir toutes d'ici à ce qu'il se présente à nouveau devant la population. D'après ce que nous entendons, le peuple est très satisfait de nous. Si l'Opposition désire proposer une motion de non-confiance aujourd'hui, qu'elle le fasse car en ce qui concerne le vote, il n'y a aucune inquiétude à avoir. Qu'elle fasse porter le vote sur la question de son choix, le prêt, l'asile de Beauport, le Conseil législatif ou tout ce qu'elle voudra.

Nous sommes mis en suspicion, dit le chef de l'Opposition. S'il le croit réellement, qu'il propose un amendement à l'adresse. Le gouvernement n'a rien à craindre du jugement populaire et de celui des représentants du peuple.

M. V. GLADU (Yamaska): M. l'Orateur. l'honorable premier ministre vient

en nous invitant à proposer un vote de non-confiance. Il agit à la façon de ces preux qui font avec grand bruit leurs bravades tant que l'heure du combat n'est pas arrivée; aurait-il été aussi provocateur il y a quelque temps, lorsque la moitié de ses amis dénonçaient son gouvernement et son malheureux emprunt? Il leur a depuis fait acte de soumission et imploré leur pitié; il se croit maintenant assez en sûreté pour redevenir brave, laissez-lui pour le moment cette illusion.

Avec de gros éclats de voix, l'honorable monsieur, voulant faire de l'effet, vient de tonner encore contre les dépenses excessives de l'ex-administration nationale. J'examinais, pendant cet orage, la physionomie de l'honorable secrétaire provincial (l'honorable L.-P. Pelletier), l'un des collègues de l'honorable premier ministre, l'un des membres du gouvernement des honnêtes gens. Ce monsieur a donné son plus cordial support à l'ex-administration, et je cherchais sur sa figure l'ombre quelconque d'un remords qui pût troubler sa conscience; je n'y ai vu qu'un sourire errer sur ses lèvres, et ce sourire nous disait assez que l'honorable premier ministre n'était pas sérieux. Nous avons déjà d'ailleurs fait ample justice de cette comédie maintenant connue de tous. Et l'honorable premier ministre, s'il veut absolument guerroyer contre les abus, en trouvera une plus abondante moisson de son côté que du nôtre; ce qu'il a de mieux à faire pour le moment, c'est de se repentir et de gémir sur les iniquités de son emprunt de cinq millions et quart pour en payer quatre. Cette maladroite opération qui fait perdre à la province un million et quart a créé une telle commotion dans le parti de l'honorable premier, que son trésorier l'a abandonné, ses journaux le dénoncent, ses partisans sont dans la débandade, et sa barque craque de toutes parts; puis le peuple est là qui l'attend pour le juger. M'est avis que l'honorable premier ministre en a pour son compte de faire face à tout cela.

L'honorable monsieur nous dit qu'il a négocié son emprunt de cinq millions sans faire appel à la compétition, parce que la réputation de la province était trop précaire, à cause de la prétendue mauvaise administration de ses prédécesseurs. Croit-il, par hasard, avoir mis la Banque de Paris et le Crédit Lyonnais au dépourvu? Qu'il se détrompe: tel qui croyait tondre est souvent revenu tondu, et c'est ce qui est arrivé à l'honorable monsieur, ou plutôt à la province qui a été rudement écorchée dans cette maladroite opération. Et comment l'honorable monsieur peut-il concilier sa théorie d'emprunt sans compétition avec la motion faite et soutenue en Chambre par son parti, demandant, au sujet de l'emprunt de 1890, que cet emprunt ne fût pas fait sans le soumettre préalablement à la compétition? C'était alors sous le règne même du gouvernement qui, dit-il, compromettrait la réputation de la province; comment se fait-il que la compétition fût nécessaire et avantageuse alors que se perpétuaient les actes prétenus funestes au crédit de la province et qu'elle

soit devenue nuisible aujourd'hui à cause de ces mêmes actes?

L'honorable monsieur peut prétendre à la sincérité, mais il est bien naïf, et il fait fausse route s'il croit trouver des gens intelligents pour y croire.

Nous avons entendu l'honorable premier ministre et trésorier par interim, prenant cette fois un ton plus timide, nous avouer qu'il y a un déficit dans les opérations de l'année, mais, dit-il, imputable au capital sur lequel il déclare que son gouvernement a fait des dépenses considérables.

Nous nous en doutions un peu! Ainsi, malgré les centaines de mille piastres de taxes directes que le gouvernement prélève sur le salaire de tous les chrétiens de la province qui travaillent, nous sommes encore au règne des déficits!

Et l'honorable ministre veut absolument nous faire dire que nous sommes heureux de tout cela. Eh bien, malgré toute son amabilité, il est difficile d'être d'accord avec lui sur ce point.

Tout fier de son administration financière, l'honorable monsieur s'écrie: Nous avons fait mieux que nous-mêmes, mieux que notre première année. Exemple, dit-il: Nous avons dépensé \$43 000 de plus pour l'agriculture que l'an dernier. Mais il oublie de dire que l'an dernier ils ont dépensé ce montant-là, ou environ, de moins que ne dépensait pour encourager l'agriculture le gouvernement national. Si l'on juge des autres assertions de l'honorable premier ministre et trésorier interim par celle-ci, il sera prudent de voir les comptes publics avant d'y croire.

L'honorable premier ministre ne doute de rien, il prétend que c'est son gouvernement qui a enseigné aux habitants comment faire le fromage. Et il ajoute: on savait autrefois faire du fromage, mais pas bien bon. Je puis prédire à l'honorable premier ministre que les électeurs de la province sont à lui en préparer un fromage pour les prochaines élections et qu'il ne le trouvera pas meilleur que celui qu'ils faisaient autrefois.

L'honorable monsieur, parlant des trouées faites dans son gouvernement par la démission des honorables MM. McIntosh et Hall, nous a fait de grands compliments de M. McIntosh qu'il a nommé shérif, mais, pour le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) pas de compliments! c'est sans doute une aigreur d'emprunt, mais qui n'en est pas moins remarquable et remarquée.

L'honorable premier ministre s'écriait au commencement de ses remarques: "N'écoutez pas ceux qui disent que la province est pauvre". Quel soufflet à son ex-trésorier, quel soufflet à lui-même, qui, pendant que l'ex-premier-ministre parcourait l'Europe pour bien faire connaître la haute valeur de la province, remplissaient l'air de leurs clameurs que cette province était ruinée à jamais.

Après ces remarques que j'ai cru devoir faire en réponse à l'honorable premier ministre, je ferai maintenant quelques observations sur le discours du trône.

Nous avons devant nous cette harangue ministérielle, et je remarque que, dans cette pièce plus ou moins humoristique, nos ministres ont

réussi à couvrir quatre grandes pages des louanges qu'ils se décernent mutuellement, et si ces messieurs administraient aussi bien les affaires de la province qu'ils excellent à tourner le madrigal et le compliment, nous serions vraiment dans un pays de Cocagne.

On nous parle dans le discours du trône de relations de commerce avec l'Australie et le Cap de Bonne-Espérance. On y prodigue force éloges au gouvernement d'Ottawa et à sa politique, toutes choses étrangères à la politique de notre province: il n'y a que le tsar de Russie, pour lequel on a mis les drapeaux de la province en berne dernièrement, dont on a omis de nous parler.

S'il faut en croire les organes du gouvernement et les proposeur et secondeur de l'adresse, c'est l'honorable commissaire de l'Agriculture (l'honorable L. Beaubien) qui non seulement régénère au moyen de son fameux haras la race de nos chevaux que la politique de son parti nous empêche de vendre, mais encore fait couler tout le lait qui répand la prospérité dans la province, et fabrique tout le fromage exporté au marché anglais et ses tributaires; et leur enthousiasme nous rappelle celui d'un certain député fédéral qui disait que depuis l'établissement de la protection les poules poussaient les oeufs plus gros et qu'ils se vendaient plus cher.

Le gouvernement, plus prudent, se contente de déclarer que "l'Etat a été partout généreusement secondé": mais il ne faut pas oublier que la devise du Parti conservateur est la célèbre devise de Louis XIV: l'Etat, c'est moi.

En ce cas, il faut dire, n'en déplaise à ces messieurs, qu'en ce qui concerne le progrès agricole, l'Etat n'a pas été secondé, mais devancé; il a été devancé par l'ex-gouvernement national à qui nous devons la formation d'un ministère d'agriculture, malgré l'opposition de ces messieurs qui en tirent vanité aujourd'hui, à qui nous devons les lois d'encouragement à la formation et de réglementation des cercles agricoles, et des beurreries et fromageries, la loi du mérite agricole, et autres du même genre.

Mais l'Etat a surtout été devancé par les cultivateurs eux-mêmes. Se voyant pressurés par la politique de protection ici, et se voyant le marché américain fermé aussi par la protection, ils ont jeté les yeux autour d'eux, pour voir s'ils ne découvriraient pas un marché libre où ils puissent écouler leurs produits, et, avec leur coup d'oeil bien plus sûr que les théories visionnaires de ceux qui prétendent améliorer le commerce en le taxant, les cultivateurs, dis-je, ont aperçu le marché anglais, la seule ressource qui leur restait, le seul marché libre où ils puissent vendre leurs produits: alors ils ont changé leur système d'exploitation, et se sont livrés à la fabrication du fromage, qui, à cause de son volume restreint, peut être expédié à des frais assez réduits, et rapporter un profit aux producteurs.

Et voilà l'origine et le succès de l'industrie du beurre et du fromage. A chacun le sien!

Le discours du trône nous fait une peinture riante de l'état prospère de notre agriculture. On

croirait relire les Bucoliques de Virgile chantant les beautés de la nature agreste, et l'honorable premier ministre nous a dit aussi qu'à Ottawa ses amis fabriquaient la richesse et la prospérité. Qui la prospérité pour les manufacturiers, les monopoleurs millionnaires et la pauvreté pour le peuple qui leur paie de lourds impôts, dont un dixième seulement va dans le trésor, et le reste dans le gousset de ces messieurs. Aussi, un très grand nombre de cultivateurs et autres ne pouvant suffire à payer les impôts de la politique fédérale et les taxes du gouvernement local, laissent en masse la province pour aller gagner leur pain en pays étranger. Allez dans les campagnes où vivent et peinent les cultivateurs sous le poids des taxes qui les écrasent, et demandez-leur comment ils se trouvent de la prospérité que leur procure la politique conservatrice. Je puis vous assurer que leur réponse sera loin d'être sur le ton de la chanson ministérielle.

Le gouvernement, qui a tant fulminé contre la commission agricole organisée sous l'ancien ministère, annonce qu'il a envoyé l'assistant commissaire de l'agriculture en mission; est-il allé en voyage dans les intérêts de l'agriculture ou de sa santé? Je l'ignore. Je constate seulement que ce qui était mauvais sous l'ancien gouvernement est devenu bon sous celui-ci; il n'y a rien que l'honorable premier ministre ne fasse, parfois, pour plaire à ses amis; il est un peu comme ce politicien qui disait à ses électeurs: "Tels sont mes principes, messieurs, mais si vous le désirez, je puis bien les changer".

On nous parle des comptes publics, et on nous dit que la dépense est à peu près égale à celle de l'an dernier; nous avons établi l'an dernier que la dépense de ces messieurs excédait celle de l'ancien gouvernement tant dénoncé. Où est donc la grande économie promise? Ces messieurs ont bien destitué certains employés qui différaient d'eux en politique, mais c'a été pour les remplacer par leurs amis, leurs protégés, et la conséquence a été une augmentation de dépenses; ainsi les pensions payées sous l'ancien gouvernement étaient d'environ vingt mille piastres, elles sont aujourd'hui d'environ trente-six mille piastres. On a pourtant fait exception pour quelques-uns. Ainsi on a destitué par vengeance politique M. J.-C. Langelier, l'un des hommes les plus capables de la province, et certainement l'un des employés qui lui ont rendu les plus grands services, et pour le punir de ne s'être pas courbé sous la férule de ces messieurs, on a eu deux poids et deux mesures, on ne lui a pas alloué la pension qu'on allouait aux autres. Quand un gouvernement veut faire de l'économie, il diminue son personnel comme un particulier le ferait, de tous ses employés inutiles ou dont il peut se passer.

Si le gouvernement voulait réellement faire l'économie qu'il a promise, que n'imitait-il pas le gouvernement modèle d'Ontario, dans le nombre et le salaire des officiers et employés? Il épargnerait, sur ce chapitre seulement, au moins soixante-quinze mille piastres par an. et que d'autres économies il pourrait faire, s'il le voulait, comme il la promis pour obtenir le pouvoir.

Le gouvernement commence évidemment à penser aux élections car dans un style nuageux, il est vrai, il laisse entendre qu'à une époque future et incertaine, il pourrait y avoir une certaine réduction des taxes actuelles. Mais le public se rappelle qu'on s'est excusé d'imposer ces taxes en disant que c'était pour payer les dettes de l'ancien gouvernement: or, la dette publique a-t-elle diminué depuis l'imposition de ces taxes? Non! Et ce n'est pas en empruntant cinq millions et quart pour en payer quatre qu'on la diminuera. Le peuple ne se laissera pas duper deux fois et, si la taxe est diminuée par ces messieurs avant les élections, il saura bien que ce n'est qu'un piège pour la doubler après ces élections.

J'arrive maintenant au dernier paragraphe du discours du trône qui traite des emprunts, la pièce de résistance! J'y vois que ces messieurs qui avaient promis de ne plus emprunter, et qui ont tant crié contre la loi d'emprunt de 1890, se servant de cette même loi, si monstrueuse dans les mains de leurs adversaires et si commode dans les leurs, ont emprunté, pour ceci et cela, la bagatelle de trois millions de piastres. Mais ce n'est pas tout; le gouvernement, ayant à rencontrer une obligation de quatre millions, l'honorable premier ministre, usurpant les fonctions de son trésorier, se mit en rapport avec la Banque de Paris et le Crédit Lyonnais, et, écrivant une lettre contenant des propositions condamnées par son trésorier (l'honorable J.S. Hall) sans consulter ce dernier, ni ses collègues, ni les hommes de la finance, et sans faire aucun appel à la compétition, mais se fiant uniquement sur ses propres lumières, vient de conclure privément un marché avec les banques françaises, au moyen duquel il aurait fait un emprunt au nom de la province de cinq millions et quart, ou environ. Cet emprunt est représenté par des obligations de la province, portant trois pour cent d'intérêt et remboursables à 60 ans, et l'honorable ministre nous dit être convenu d'accepter de la banque, 77 piastres par cent piastres pour ces obligations, ce qui fait un escompte de vingt-trois par cent, en sorte que l'argent reçu coûte à la province, moins une légère fraction, quatre pour cent. Or, il appert par un rapport de M. G.-A. Drolet, produit devant cette Chambre, qu'en 1890, on a offert à l'honorable M. Mercier \$82 1/2 pour cent pour des obligations à 3% semblables à celles pour lesquelles l'honorable premier ministre vient d'accepter \$77 par cent piastres. L'honorable M. Mercier a refusé l'offre parce qu'il ne la considérait pas avantageuse, et pourtant le marché était alors bien plus difficile et le taux d'intérêt plus élevé qu'aujourd'hui où les bonnes valeurs obtiennent le pair ou à peu près, à 3% d'intérêt. Et voilà que par cette opération qui peut procurer au gouvernement le plaisir de dire qu'il a emprunté à trois pour cent, bien que ce soit à quatre pour cent en réalité, la province est liée au paiement de cinq millions et quart qui ne lui rapportent que de quoi payer quatre millions, et notre dette est augmentée d'un million et quart. Ce serait bien le cas de dire avec Molière: il nous fallait un mathématicien, et c'est un chanteur que nous avons eu. Rien

d'étonnant que l'honorable trésorier, pour décharger sa responsabilité de cet emprunt désastreux, fait contre son avis, ait cru devoir se retirer du ministère; aussi les citoyens, intéressés au bon gouvernement du pays, l'en approuvent, et condamnant l'action du gouvernement.

Pour résumer, je dirai que le gouvernement actuel a usurpé le pouvoir, en faisant au peuple beaucoup de promesses. Nous devons avoir de l'économie, l'on nous garantissait qu'il n'y aurait plus d'emprunts, et qu'aucuns nouveaux fardeaux ne seraient imposés sur le peuple. Le gouvernement a failli à toutes ces promesses, l'économie n'a pas été pratiquée, la dette est augmentée, des emprunts désastreux sont faits d'une manière condamnable au point de vue des affaires, sans même les soumettre à la compétition la plus ordinaire, et le lourd fardeau des taxes pèse sur le peuple. Enfin on avait promis un meilleur sort.

Mais lorsque viendra pour ces messieurs le temps de rendre compte au peuple, ce peuple que l'on a pu tromper une fois saura bien, par son vote, envoyer les usurpateurs dans les froides régions de l'Opposition et remettre le pouvoir aux libéraux à qui ils l'ont ravi et à qui il appartient légitimement.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu l'honorable député de Yamaska (M. V. Gladu) dire de sa voix la plus sonore qu'en condamnant le gouvernement, l'Opposition se faisait l'écho fidèle du sentiment populaire dans la province de Québec, je me suis demandé si l'honorable député savait qu'il parlait à une Chambre intelligente. Quelques instants avant qu'il se fut levé, cette Chambre éclatait en applaudissements pour saluer l'entrée de l'honorable député de Compton (M. C. McLeary). Lorsque ce qu'on appelle la crise était à son plus fort, lorsqu'on essayait de déchaîner contre le gouvernement le préjugé et les mauvaises passions, lorsqu'on le dénonçait avec le plus de vigueur à la vindicte publique pour tous ses actes passés et au sujet du nouvel emprunt, le gouvernement pour tâter le pouls du public, se décida de faire l'élection de Compton. Ce qui arriva est connu. L'Opposition y envoya ses plus forts joueurs et l'honorable député de Huntingdon (M. G.-W. Stephens) y fut envoyé par son chef pour y accuser les ministres de toutes espèces de scandales et surtout pour essayer de soulever contre le gouvernement les préjugés nationaux: cependant malgré toutes ces dénégations, malgré toutes ces accusations toutes moins fondées les unes que les autres, le candidat conservateur (M. C. McLeary) fut élu par l'énorme majorité de 700 voix. Voilà le verdict de la province; voilà l'écho fidèle du sentiment populaire.

Le gouvernement, M. l'Orateur, a conservé la confiance du public comme il a conservé en cette Chambre la confiance de ceux qui lui ont jusqu'à présent fait l'honneur de l'appuyer.

D'ailleurs, pour les esprits sérieux et pour tous ceux qui ne se laissent pas absolument entraîner par l'esprit de parti, la situation dans laquelle nous

avons mis la province en est une dont nous pouvons être fiers à juste titre.

Le chef de l'Opposition et le député de Yamaska (M. V. Gladu) se sont évertués à trouver et dans le discours du trône et dans notre politique passée des reproches: ils se sont surtout attaqués à la question des finances. Je n'ai pas d'hésitation à les suivre sur ce terrain.

Quand à ce qui regarde l'emprunt, ce sont les députés mêmes de l'Opposition qui ont demandé, avec le plus d'instance, que l'on ne discute pas cette question avant que tous les documents soient produits devant la Chambre. Cependant, se fiant sur ce que disent certains journaux, on a fait toutes sortes de théories et avancé toutes sortes d'arguments pour prouver que cet emprunt dont ils ne connaissent pas le premier mot est un emprunt désastreux pour la province. Je comprends que pour certaines gens 3% n'est pas un intérêt bien élevé et que le terme de 50 ans puisse paraître bien long, mais aux affirmations sans preuves de l'Opposition, répondons pour le moment que l'emprunt, comme il sera en temps et lieu, est le plus avantageux que la province ait jamais contracté. Quand viendra le temps d'en discuter tous les détails nous ne manquerons pas de répondre à toutes les attaques de l'Opposition.

Le chef de l'Opposition, dans son discours, nous a priés de ne pas faire de retour vers le passé, mais de nous contenter simplement du présent et de l'avenir. Nous comprenons parfaitement bien que mes honorables amis n'aient pas qu'on rappelle les épisodes de ce régime néfaste qui a failli plonger la province dans une ruine complète, mais enfin, pour répondre aux attaques de nos amis de l'Opposition, nous sommes obligés d'établir un point de comparaison entre ce qui se faisait sous le régime Mercier et ce que nous avons fait, entre la situation dans laquelle nous avons pris la province au commencement de 1892 et la position dans laquelle nous l'avons placée aujourd'hui et quelque désagréables que soient les souvenirs que nous puissions évoquer dans l'âme de nos adversaires, nous sommes obligés de remplir ce pénible devoir.

Comme l'a si bien dit notre ami qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (M. V. Allard), le régime Mercier avait créé dans cette province un état de choses extraordinaire. M. Mercier croyait qu'il avait affaire, non pas à une province, mais à un pays dont les ressources pécuniaires étaient intarissables. Il avait répandu partout des faveurs d'une main prodigue et, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avons trouvé, presque dans toutes les classes de la société, un appétit désordonné des bienfaits ministériels. On était venu à s'imaginer que tout ce qui appartenait à la province, appartenait à chaque électeur en particulier et qu'on n'avait qu'à se présenter devant le gouvernement pour obtenir ce qu'on demandait; les uns, un pont, les autres un subside de chemin de fer; d'autres encore, des positions avec de gros salaires; d'autres encore des contrats plantureux pour des édifices publics dont le besoin ne se faisait nullement sentir.

C'est à ce courant d'idées, à ce nouveau sentiment qu'avait fait naître l'imprévoyance de l'ancien régime qu'il nous a fallu résister et je puis dire, M. l'Orateur, que dans bien des circonstances, il nous a fallu un courage presque héroïque pour maintenir les solliciteurs dans les bornes des choses raisonnables.

On comprendra maintenant combien était difficile la tâche que nous avons entreprise et que, Dieu merci, nous avons menée à bonne fin. L'Opposition n'est pas sérieuse lorsqu'elle prétend, ici en Chambre, comme elle prétend dans ses journaux et sur les "hustings", que nous n'avons pas réduit les dépenses. Qu'ils prennent dans les comptes publics depuis 1892, qu'ils se donnent la peine de les lire loyalement et, s'il reste chez eux une parcelle de justice, ils ne pourront s'empêcher de déclarer que nous avons tenu nos promesses à cet égard. Je ne veux rien dire que je ne puisse prouver, car notre position est assez bonne pour que nous puissions chercher nos arguments dans nos seuls actes et non pas dans des déclarations dont la fausseté pourrait être bientôt découverte et dénoncée.

Le chef de l'Opposition se plaint de ce que nous prenions comme base de nos comparaisons, pour établir la diminution que nous avons faite dans l'administration des finances, l'année finissant le 30 juin 1892, car, dit-il, avec un semblant de raison, vous êtes responsables au moins d'une partie de cette année, parce que vous êtes venus au pouvoir à la fin de l'année 1891. Vous avez imputé à cette année des dépenses extraordinaires; les frais des enquêtes, les commissions, etc.

Eh bien, M. l'Orateur, rendons-nous au désir du chef de l'Opposition, laissons de côté l'année 1891-92 et prenons comme base de comparaison une année dont mes honorables amis ne peuvent répudier la responsabilité puisqu'ils ont été au pouvoir tout le temps qu'elle a duré: l'année finissant au mois de juin 1891.

Voici un tableau puisé dans les documents que l'on peut consulter si l'on croit que mes chiffres sont fantastiques.

Prenons d'un côté l'année 1890-91, et de l'autre côté 1892-93 dont le gouvernement actuel est absolument responsable. Voici les diminutions que nous avons faites:

Législation.....	\$81 308.90
Gouvernement civil.....	17 757.97
Administration de la justice.....	95 796.62
Instruction publique.....	17 146.84
Immigration et colonisation.....	47 041.81
Travaux publics.....	35 683.95
Dépenses spéciales et autres dépenses imputables sur le revenu.....	\$341 741.00
Total des réductions.....	\$702 059.73

Mais il faut être juste: sur deux items, nous avons augmenté les dépenses: les voici:

Agriculture.....	\$2 741.00
Institutions charitables, asiles, etc. do ..	.38 852.24
Total des augmentations.....	\$41 593.54

Déduisons maintenant de \$702 059.73, ces \$41 593.54. et nous trouvons que le gouvernement

que l'on a tant calomnié, que ce gouvernement contre lequel l'on veut soulever la vindicte publique a. dans la première année de l'administration des affaires dont il est entièrement responsable, diminué les dépenses de \$660 466.39.

N'avais-je pas le droit, M. l'Orateur, de dire il y a un instant que le gouvernement peut être fier des résultats auxquels il est arrivé et que le parti qui l'appuie dans cette Chambre peut continuer à lui donner la confiance qu'il lui a manifestée depuis qu'il est au pouvoir?

Le reproche nous a été fait, reproche injuste s'il en fut jamais, que nous nous étions pour ainsi dire reposés sur nos lauriers, qu'après avoir obtenu les résultats dont je viens de parler, nous nous sommes arrêtés, que nous n'avons plus déployé le même zèle, la même scrupuleuse attention, la même vigueur dans notre économie. Comme je l'ai dit, ce reproche est absolument injuste et non mérité.

Comparons l'année 1892-93 avec l'année qui a fini le 30 juin. Voici un état basé sur des chiffres qui nous ont été fournis par notre ancien collègue. l'ex-trésorier de la province.

Dépenses ordinaires 1892-93.....	\$3 952 258.76
Dépenses ordinaires 1893-94.....	3 884 520.58
ce qui est encore une diminution de ..	67 738.18

Maintenant, ajoutons aux \$660 466.39 cette dernière somme de \$67 738.18 et nous trouvons que dans les deux premières années de notre administration, pour lesquelles nous sommes complètement responsables, nous avons diminué les dépenses ordinaires de cette province de \$728 214.61.

M. l'Orateur, je le demande à tout homme sincère, à tout homme qui n'est pas aveuglé par le fanatisme politique, s'il y a jamais eu dans cette province un gouvernement qui a travaillé avec autant d'ardeur à ramener l'équilibre dans l'état des affaires; et à nos partisans dans cette Chambre et à ceux des électeurs dans cette province qui, en 1892, nous ont donné la majorité que nous avons, je m'adresse avec confiance et je leur demande: N'est-il pas vrai que lorsque nous vous promettons d'administrer avec économie, de diminuer les dépenses passées, de cesser l'ère de débauche de l'ancien régime, et de ramener dans l'administration de nos affaires la sagesse, la prudence et un sage discernement, nous étions sincères et que nous avons tenu à cet égard la promesse faite à l'électorat?

On nous a dit, il y a un instant, que nous aurions cette année un déficit. Que mes honorables amis de l'Opposition n'aient pas d'inquiétude à ce sujet. Sur le revenu ordinaire nous avons payé des dépenses extraordinaires, savoir \$250 000 en remboursement des dépôts de garantie des compagnies de chemin de fer détournés par le gouvernement Mercier, et plus de \$300 000 pour le palais de justice de Montréal, les ponts de fer, et d'autres dépenses imputables au capital. De sorte que, à la fin de cette année, nous aurons un surplus réel des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires de plus de \$400 000.

La diminution dont je vous ai parlé, il y a un

instant, est d'autant plus extraordinaire et le gouvernement mérite à cet égard d'autant plus d'éloges, qu'il y a dans tous les départements comme dans toutes les branches d'affaires de nombreuses causes d'augmentation de dépenses. A mesure que la population augmente, ses besoins augmentent dans la même proportion.

La Chambre me permettra peut-être de parler plus particulièrement de mon département dans lequel, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire il y a un instant, j'ai réussi à faire pour plus de \$95 000 de diminution. Je ne choisis pas mon département pour faire croire que j'ai mieux réussi que mes collègues, mais simplement parce que suivant l'ordre des choses, je le connais mieux que je ne connais les autres. Cette diminution de \$95 000, et au-delà, a été faite nonobstant les faits suivants entre autres.

Au lieu de 250 prisonniers comme il y avait en 1890 à la prison de Montréal, il y en a maintenant 350, ce qui nécessite l'envoi d'un nombre considérable de ces prisonniers à Québec. On comprend de suite l'augmentation de dépenses occasionnée et par l'entretien, la nourriture, les vêtements, le nombre de gardes additionnels, les voyages etc. Autrefois à Montréal il n'y avait que deux termes par année de la Cour criminelle; maintenant il y en a quatre, c'est-à-dire que cette cour siège presque en permanence; ici encore l'on remarquera l'augmentation des dépenses: plus de frais de témoins, plus de frais de jurés, plus d'honoraires d'avocats et en parlant des jurés et des témoins, que l'on se rappelle que l'ancien gouvernement a augmenté la rémunération de ceux-ci de cinquante pour cent. La mise en opération du code criminel a encore augmenté considérablement les dépenses de l'administration de la justice, car il a introduit dans notre système la sténographie, il permet à l'accusé de faire entendre ses témoins, il donne à celui qui est traduit devant la justice pénale pour une simple offense, pour un assaut ordinaire, le droit d'avoir son procès devant les jurés à la Cour du banc de la reine. La province se **développe, se colonise. La région du Lac-Saint-Jean, le Nominique, le Témiscamingue, le haut de l'Ottawa** deviennent plus peuplés et, comme conséquence, les Cours de magistrats de district augmentent en nombre, ce qui impose à la province un fardeau considérable. Prenez les enquêtes de coroner à Montréal. A l'heure qu'il est, il y en a deux fois plus par année qu'il n'y en avait en 1890. **Eh bien! malgré toutes** ces causes d'augmentation, le gouvernement actuel a résisté à la pression, a résisté aux demandes, s'est solidement appuyé sur la foi donnée et voilà pourquoi il peut se présenter devant la province, aujourd'hui, en disant avec vérité qu'il a diminué les dépenses à l'heure qu'il est de \$728 214.51.

Nous avons compris notre rôle, nous savons bien que nous ne gouvernons pas la Puissance du Canada, avec ses 30 à 40 millions de piastres de revenu. Il est bien bon de se lancer dans de grandes oeuvres, de donner des subsides aux chemins de fer, de construire des ponts métalliques, de donner des octrois à toutes les municipa-

lités et à toutes les organisations qui en demandent; il est bien bon de faire connaître notre province à la France, à l'étranger, mais il ne faut jamais perdre de vue que nous n'avons qu'un revenu fixe d'à peu près \$3 800 000, que ce revenu provient de ce que nous donnent les terres de la couronne, les licences, les taxes directes et le subside du gouvernement fédéral. Alors travaillons pour la prospérité de la province, mais ne dépassons jamais le but, ou plutôt ne dépassons jamais les moyens qui sont à notre disposition. Il est guère possible d'augmenter notre revenu. Nous ne pouvons qu'avoir recours à la taxe directe. Nous sommes, par la constitution, circonscrits dans ces limites étroites. **Nous** ne pouvons pas, comme le gouvernement fédéral, d'un **trait** de plume pour ainsi dire, **en** imposant des taxes sur le **café, le thé**, les "billets promissoires", augmenter notre revenu de trois à quatre millions par année.

Quelques-uns nous disent, comme on l'a dit en 1888-89: Faisons augmenter le subside fédéral. M. l'Orateur, je verrais dans cette demande d'augmentation un danger et un mauvais présage pour l'avenir. Déjà d'autres provinces se plaignent que les institutions provinciales coûtent trop cher. Nous, dans la province de Québec, nous avons intérêt à conserver les institutions qui nous ont été données en 1867 et nous sommes à peu près les seuls dans la Confédération dont les intérêts à cet égard sont basés sur la question nationale et religieuse. Si nous demandions une augmentation du subside fédéral, si les institutions provinciales donnaient une source de trop grande dépense pour le gouvernement central, n'y a-t-il pas à craindre que les autres provinces, à un jour donné, se **nuiraient entre elles: "Nous n'avons plus les moyens de supporter ces institutions provinciales, abolissons-les et venons en de suite à l'union législative!"**

Avant de laisser cette partie de mon sujet, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur deux remarques faites par nos honorables amis de l'Opposition. On a dit: vous avez passé des lois odieuses de taxes; ces lois sont une oppression pour le peuple et le peuple n'attend que le moment pour se venger de votre tyrannie. On dit en second lieu: Vous aviez promis de gouverner sans imposer de taxes nouvelles et sans nouvel impôt.

Où prend-on que le peuple se révolte contre la taxe? Où est cette indignation populaire dont on parle devant cette Chambre? Ou se manifeste-t-elle? Il est vrai que jusqu'à l'année dernière les citoyens de Montréal se sont plaints qu'ils payaient une grande partie des taxes de la province et qu'on avait, pour ainsi dire, exempté à leur détriment les cultivateurs et ceux qui résident dans les campagnes. Mais aussi à la dernière session nous avons fait une distribution nouvelle des impôts, nous les avons partagés plus équitablement, nous les avons même diminués et depuis ce temps d'où viennent les plaintes? Elles viennent de la part de ceux qui ont intérêt à opposer le gouvernement dans sa marche. Elles viennent de ceux-là mêmes qui sont responsables

de la création des taxes parce que ce sont eux qui ont vidé le trésor public que le peuple, aujourd'hui, est appelé à combler.

Au lendemain de notre arrivée au pouvoir, lorsque nous sommes allés à Montréal ou la population entière nous appelait, nous avons cru que nous pouvions promettre de rétablir l'équilibre dans les finances sans imposer de nouveaux fardeaux à la population. Mais, alors, les révélations scandaleuses que nous connaissons maintenant n'avaient pas été faites. Nous ne connaissons pas toute l'étendue du mal qu'avait fait à la province l'administration Mercier. Nous ne savions pas la profondeur du gouffre dans lequel nous avons été précipités.

Nous ne ferons pas de nouveaux emprunts, nous n'en avons pas faits. La promesse que nous avons faite, c'était qu'après avoir payé les dettes que M. Mercier nous avait laissées, nous gouvernerions avec les revenus légitimes de la province. Mais lorsqu'il s'agit de parler de taxe et d'emprunt, il ne faut jamais perdre de vue que le régime Mercier avait augmenté la dette fondée de cette province de \$13 000 000. qu'il nous laissait une dette flottante établie et constatée par lui-même, dans l'acte de 1890, de \$10 000 000 et qu'il en était arrivé dans l'administration des finances à un écart d'un million de piastres entre le revenu ordinaire et les dépenses ordinaires.

Nous n'avons jamais prêché qu'il fallait arrêter dans la province tout élan vers le progrès. Nous avons toujours prétendu que ce qu'il faut développer davantage ce sont les ressources naturelles de notre pays.

Je me rappelle toujours qu'ayant l'occasion de lire l'histoire, par Coffins, de l'administration de l'un de nos gouverneurs généraux, je fus frappé et péniblement affecté par un passage de ce livre dans lequel était affirmé qu'aussitôt qu'on sortait d'une des provinces limitrophes de la province de Québec pour entrer dans celle-ci on voyait de suite une différence marquée entre l'état dans lequel se trouvait l'agriculture, différence tout à fait défavorable à notre province et, dès lors, je me suis dit que ce qu'il fallait faire surtout pour la province de Québec, c'était de relever l'agriculture, de la faire sortir de l'ornière dans laquelle elle s'était trop longtemps débattue, de lui faire adopter les méthodes nouvelles et de la lancer dans la voie du progrès, afin qu'elle ne fut plus dans un état d'infériorité, comparée aux autres provinces.

M. l'Orateur, si nous avons raison d'être fiers du résultat obtenu au point de vue de l'administration financière, des affaires de cette province, nous pouvons tout aussi bien et avec raison, nous glorifier des progrès immenses que la politique du gouvernement a imprimé à l'agriculture. Nous avons entendu le chef de l'Opposition et le député de Yamaska (M. V. Gladu) dire à l'unisson: "Vous vous attribuez bien à tort le progrès qui se fait chez la classe agricole. Ce progrès est dû simplement à l'initiative de nos cultivateurs." L'Opposition a changé d'argument et de discours depuis la dernière session. Dans ce temps-là, l'honorable chef de l'Opposition et le député du comté de

Yamaska et les autres membres de l'Opposition niaient l'existence de tout progrès dans la classe agricole, mais aujourd'hui ce progrès leur crève les yeux et à moins de vouloir passer pour complètement aveugles, ils sont obligés d'avouer qu'il s'est fait dans l'agriculture un mouvement extraordinaire et qui a traversé la province depuis l'Ontario jusqu'au golfe.

Je rends hommage au travail, à la prudence et à l'initiative de nos braves cultivateurs. Je sais qu'ils sont prêts à suivre l'expérience des autres, les doctrines nouvelles de cette science agricole qui est une science comme une autre. Je sais que de leurs bras vigoureux ils sont prêts à ensemen- cer leur terre pour en tirer de magnifiques moissons; mais ce que je sais aussi, me basant sur l'expérience des autres pays, c'est que le gouvernement qui a fourni aux cultivateurs les moyens de s'instruire, qui répand parmi eux la saine littérature agricole, qui leur fait connaître les progrès accomplis dans la culture, à la fin de ce siècle, et un gouvernement qui travaille pour la prospérité de la province et dont les efforts ne peuvent manquer d'être appréciés.

Eh bien! qu'est-ce que nous avons fait pour l'agriculture? On se vante de l'autre côté, de la création du ministère de l'Agriculture. On semble ignorer que sous tous les régimes conservateurs il y avait un ministère de l'Agriculture. Mais à part le voyage de la commission agricole qui s'est prome- née aux frais du gouvernement, et sans résultat pratique à travers la Puissance du Canada, à part la commission betteravière qui a voyagé en Europe au prix de \$20 000 pour des dîners, des soupers et des ouvreuses de loges au théâtre, ne produisant aucun fruit, qu'est-ce que l'ancien gouverne- ment a fait pour notre agriculture? Qu'est-il resté de sa politique agricole?

Il ne s'agit pas de déclamation sonore et d'avances sans preuves. Jugeons spécialement sur les faits, par les résultats.

En 1892, il y avait à peu près vingt cercles agricoles dans toute la province de Québec.

Ici, M. l'Orateur permettez-moi d'attirer votre attention sur le mérite de ces cercles. Le seul fait de leur nombre toujours croissant parmi nos culti- vateurs serait peut-être une preuve abondante de leur efficacité, mais, comme l'a si bien dit l'hono- rable ministre de l'Agriculture (l'honorable L. Beaubien) lui-même dans une autre circonstance, quand les cultivateurs peuvent se réunir ensemble, discuter, faire connaître entre eux les méthodes nouvelles, se piquer d'émulation à l'exemple des uns des autres, mettre en commun leurs moyens pour acquérir ce qu'il faut pour faire prospérer leurs fermes, immédiatement il doit y avoir une renaissance, un vigoureux élan vers une culture perfectionnée.

Aujourd'hui, dans la province de Québec, il y a au-delà de cinq cents cercles agricoles et l'on en comprend tellement l'importance et l'efficacité que quelques-uns de nos nationaux des Territoires du Nord-Ouest et de Manitoba se sont adressés au commissaire de l'Agriculture pour savoir si l'on

pouvait les faire profiter des bienfaits de cette politique intelligente.

Et l'on aurait beau dire qu'il existait quelques cordes avant notre arrivée au pouvoir — il y en avait une vingtaine, comme j'ai dit il y a un instant mais c'est notre loi de 1893 qui en a semés partout, dans presque toutes les paroisses de la province.

Comme première conséquence, à peine nos conférenciers agricoles peuvent-ils suffire à la besogne qui leur est imposée. On réclame partout leurs services et leurs discours aussi intéressants qu'instructifs.

Lorsque l'on songe que, sur tout le fromage consommé en Angleterre, le Canada en fournit 40%; lorsque l'on songe que sur les treize millions de piastres que rapporte aux cultivateurs de ce pays le fromage qu'ils vendent à l'étranger, la province de Québec en a fourni pour cinq millions de piastres l'année dernière et qu'elle en fournira cette année pour six millions, on voit immédiatement quel intérêt nous avons au progrès de l'agriculture. Le discours du trône nous annonce qu'il y a actuellement dans la province de Québec 1450 fromageries et beurreries. Voilà la richesse nationale! Voilà ce qu'a produit pour cette province la politique du gouvernement Taillon. Que l'on ose dire maintenant que nous n'avons rien fait pour les cultivateurs.

Permettez-moi de citer l'exemple de mon comté, de ce beau comté de Montmorency que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Lorsque j'y suis arrivé, en mil huit cent quatre-vingt-douze, il n'y avait pas un cercle agricole, aujourd'hui il y en a un dans chaque paroisse de mon comté, et je suis fier de dire que chacun de ces cercles est présidé par le curé.

En 1892, il y avait deux beurreries dans le comté de Montmorency; cette année il y a sept beurreries et fromageries sur la côte de Beaupré et trois sur l'île d'Orléans, et partout il y a un nouvel élan parmi les classes agricoles, et même nos adversaires les plus acharnés ne peuvent pas s'empêcher de dire que si d'un côté il faut faire à l'initiative des cultivateurs une part et une grande part, d'un autre côté on ne peut pas nier que le gouvernement y ait contribué dans une mesure extraordinaire.

Quel est le résultat de notre politique actuelle? C'est qu'aujourd'hui notre province est prospère. C'est qu'aujourd'hui le cultivateur a de l'argent.

Autrefois, notre marché était inondé par l'argent américain, envoyé ici par nos gens qui étaient obligés d'aller gagner leur vie aux États-Unis, mais aujourd'hui l'argent canadien a remplacé l'argent américain et, à ce sujet, voici ce que me disait un marchand important de cette ville: Autrefois nous recevions tous les jours une moyenne de \$400 en argent américain venant des États-Unis, maintenant nous ne recevons certainement pas \$50 par jour, mais l'argent américain devenu rare par suite de la crise qui sévit aux États-Unis a été remplacé par l'argent canadien et si nous n'avions eu les beurreries et les fromageries qui donnent cet

argent aux cultivateurs, nous aurions simplement fermé nos portes en attendant des temps meilleurs.

Voilà un témoignage et un témoignage précieux, mais nous en avons un plus précieux encore et plus éloquent: c'est que les gérants des banques, lorsqu'est venu pour eux le temps de rendre compte à leurs actionnaires des affaires de l'année, ont déclaré que dans la province de Québec les affaires étaient bonnes, grâce à l'industrie laitière si encouragée par le gouvernement, et que la province de Québec était, à ce moment, la plus prospère de la Puissance.

Voilà le témoignage d'hommes n'ayant aucune relation avec la politique, n'ayant aucun intérêt à louer le gouvernement, mais remplissant impartialement leur devoir envers leurs institutions.

Quelqu'éloquent que soit ce témoignage, nous en avons encore un qui parle plus haut, et d'une manière plus désintéressée s'il se peut:

Le 14 novembre courant, je lisais dans l'Electeur en tête de ses colonnes, une lettre que lui adressait de Rome son correspondant qui rapporte une entrevue entre Mgr Gravel et le Saint-Père et voici ce que dit ce correspondant en parlant des cercles agricoles:

"Une fois fondées, ces sociétés ont prospéré en peu de temps. Le gouvernement du pays, composé de catholiques, donna son appui à cette initiative et accorda à chaque société agraire une somme égale à celle qu'avaient versée les membres".

"Dans le temps, le gouvernement accordait des primes aux meilleurs produits. Le but immédiat de cette institution est le développement de la culture agraire et l'amélioration de l'industrie du laitage. Comme le curé canadien est colon et propriétaire de terrain, il est aussi le directeur né de ce mouvement. Les réunions publiques sont ordinairement présidées par les évêques, qui ont la direction générale de l'action agraire".

"Après cette organisation, l'agriculture a fait des progrès, l'émigration a diminué, la richesse nationale a augmenté, et les liens comme les rapports entre le clergé et les fidèles se sont faits plus étroits. Seulement l'année dernière, (1893), l'industrie laitière a produit plus de quatre millions de piastres".

Voilà M. l'Orateur une réponse péremptoire à toutes les diatribes de l'Opposition.

Le chef de l'Opposition et le député de Yamaska (M. V. Gladu) se plaignent que le discours du trône ne contient pas la promesse d'un grand nombre de mesures importantes. Il me semble que l'on peut dire: heureux le peuple qui a besoin de peu de législation. Cependant, j'attire l'attention des honorables députés sur quelques-unes des mesures que le gouvernement a l'intention de proposer à la Chambre. Nous avons l'intention de faire adopter une loi concernant les libelles par les journaux. La presse dans notre pays joue un rôle assez important, elle est assez la gardienne de nos institutions pour que nous puissions lui donner une mesure de justice qu'elle réclame depuis longtemps avec instance.

Tout le monde se plaint de l'inefficacité du système actuel du jury en matière criminelle. La loi doit être modifiée de manière à ce que l'on ne puisse pas profiter de ce système qui est la sauvegarde de la liberté du sujet pour faire un audacieux coup de main, et c'est pour cela que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure réglementant de nouveau le cens foncier requis pour être juré et la manière de faire le tableau des jurés.

Nous avons tous intérêt à ce que les élections soient faites sans corruption d'abord parce qu'elles coûtent trop cher et ensuite parce qu'il nous faut ici les vrais représentants du peuple, ceux qui sont élus par lui sans influence indue.

Le gouvernement a l'intention de présenter à cette Chambre une mesure qui rendra aussi difficile que possible l'exercice de la corruption dans les élections parlementaires.

Mon honorable ami le commissaire des Terres de la couronne (l'honorable E. J. Flynn) vous fera connaître sous peu les détails de la mesure qu'il présentera pour libérer les terres des Iles-de-la-Madeleine et pour mettre ses constituants insulaires sur le même pied que les autres propriétaires de la province.

Nous sommes ici le grand tribunal devant lequel toutes les plaintes que l'on veut porter contre l'administration doivent être faites. Eh bien, je dirai à l'Opposition: si vous êtes aussi braves ici que vous l'êtes dans vos journaux, portez maintenant contre nous les accusations que contiennent vos gazettes depuis un an passé.

Vous nous accusez d'extravagance, sur les "hustings" et dans vos organes, vous nous accusez de scandale et de corruption. C'est le temps, demandez des enquêtes. Vous avez tant parlé du palais de justice de Montréal que vous devez avoir hâte d'entrer dans tous les détails de cette affaire.

L'honorable député de Huntingdon (M. G.-W. Stephens) a qualifié le contrat en question comme s'il s'agissait du scandale le plus terrible que nous avons jamais vu dans la province de Québec. Nous sommes prêts à vous rencontrer sur ce terrain. Vous dites que les réparations du palais de justice de Montréal ont coûté un million de piastres. Remarquez bien ces deux choses d'abord. C'est le gouvernement Mercier qui a commencé ces travaux ridicules et lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avons trouvé une bâtisse à moitié démolie, sans toit, presque sans murailles et force nous a été de la continuer.

Les comptes sont tirés au clair aujourd'hui. Toutes sommes payées, cette immense bâtisse ne coûtera que \$750 000 au plus, dont \$400 000 ont été payés par le gouvernement Mercier pour de l'ouvrage que nous avons été obligés de recommencer en grande partie. Pourquoi ne demande-t-on pas une enquête si l'on craint du scandale?

M. G.-W. STEPHENS (Huntingdon): C'est parce que M. Berger est malade.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Oui. parce que l'ancien régime l'a trop gorgé.

Eh bien. M. l'Orateur, que l'Opposition fasse maintenant son enquête nous l'attendons de pied ferme et toute notre peur c'est qu'après avoir crié au scandale, l'Opposition ne veuille pas entrer dans les détails de ce contrat et de son exécution parce qu'on sait que l'on court un grand risque d'y trouver de nouvelles révélations contre ses propres amis.

Encore un mot M. l'Orateur, et j'ai fini. Les orateurs qui m'ont précédé ont reproché au gouvernement de ne pas avoir dans son sein un représentant de la minorité anglaise.

Jamais le Parti conservateur n'a négligé les intérêts d'aucune classe ou d'aucune nationalité de la province, ni même de la Puissance du Canada. Toutes nos administrations ont été composées d'hommes représentant les divers intérêts des diverses nationalités et les croyances diverses qui existent dans cette province. L'histoire est là pour le dire et les noms des Dunkin, des Church, des Lynch et des Robertson sont là pour témoigner de la justice avec laquelle le Parti conservateur a traité la minorité anglaise et protestante. Nous sommes les continuateurs de cette politique. Nous voulons rester fidèles à ces traditions. Nous aimerions mieux cent fois perdre le pouvoir que de nous montrer indignes à cet égard du passé de notre grand parti.

Nous savons parfaitement que l'élément anglais protestant doit être représenté par le cabinet, que s'il ne l'est pas il n'y a aucune faute de notre part.

Mais. M. l'Orateur, en regardant autour de moi je vois les mêmes partisans que nous avions en 1892, et le même appui ferme et inébranlable; je vois la même confiance qu'on nous a montrée depuis notre avènement.

Si l'Opposition met en doute qu'elle prenne dès maintenant les moyens de se renseigner. Elle trouvera la phalange conservatrice intacte. Elle trouvera le gouvernement supporté par les mêmes partisans qu'il l'a été lors du premier vote qui a été pris en Chambre en 1892.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Critique énergiquement toute la politique du gouvernement et le discours du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain).

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Invite l'Assemblée à voter confiance sur la proposition.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Réplique que cela n'est pas nécessaire, attendu que la proposition elle-même renferme une motion de non-confiance par le fait que le paragraphe au sujet de l'emprunt a été altéré.

L'adresse est adoptée.

#### **Formation des comités permanents**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), qu'il soit nommé un

comité spécial de onze membres pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres devant composer les comités permanents spéciaux ordonnés par cette Chambre.

Adopté.

Il est ordonné, Que l'honorable M. Casgrain, l'honorable M. Nantel, l'honorable M. Pelletier, M. Marchand, M. Hall, M. Marion, M. Fitzpatrick, M. Parizeau, M. Tessier (Portneuf), M. Stephens et M. Tellier composent le dit comité.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

Et aussi, que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Adopté.

### Rapport du bibliothécaire

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est comme suit:

A l'honorable Orateur et aux honorables membres de l'Assemblée législative.

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de présenter le rapport suivant pour la vacance de 1894:

Depuis la dernière session, le bibliothécaire a fait disposer et meubler deux appartements pour recevoir tous les journaux reliés qui auparavant encombraient les alcôves de la bibliothèque.

Grâce à ce nouvel arrangement, l'on pourra, à l'avenir, consulter ces in-folios avec plus de facilité.

Le bibliothécaire a fait disposer dans une succursale aménagée sous les toits les journaux que la modicité de ses ressources ne lui permet pas de

faire relier. Ces journaux sont placés dans des rayons, par ordre chronologique, année par année.

La consultation qu'on en voudrait faire, se trouve par là, singulièrement simplifiée.

Une seconde succursale située en face de la première renferme la littérature parlementaire et les archives publiques des colonies anglaises, des Etats-Unis et des différents pays avec lesquels la bibliothèque de la Législature entretient des relations suivies et poursuit un mode d'échange profitable de part et d'autre.

Un catalogue par cartes est actuellement en bonne voie d'impression. Ce système adopté presque partout, sans être le modèle du genre, suffira aux besoins généraux de la bibliothèque.

Aussi est-il beaucoup moins coûteux que le catalogue ordinaire, qui, outre les frais d'impression initiale, exige, chaque année, un supplément et des frais nouveaux.

Les deux systèmes combinés sont désirables, et ils le deviendront d'autant plus que la bibliothèque prendra plus d'essor.

La bibliothèque s'est enrichie depuis le commencement de la session de 1893 de 2,125 volumes reliés, et de 530 brochures, reliées pour le plus grand nombre. Parmi les acquisitions les plus importantes, se trouve la collection de la Gazette de Québec de 1796 à 1855.

Le nombre total des volumes de la bibliothèque est de 46 700.

Respectueusement soumis,

N.-E. Dionne,  
Bibliothécaire.

### Travaux de la chambre

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien) que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures p.m.

Adopté.

La séance est levée à minuit.

## Séance du 23 novembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Taillon, la pétition de J.R. Dougall et autres.

Par M. Turgeon, la pétition des révérendes soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours.

Par M. Tessier (Rimouski), la pétition des révérendes soeurs des Petites écoles, Rimouski.

Par M. Tessier (Portneuf), la pétition de la cité de Québec.

Par M. Poirier, la pétition du curé et des marguilliers de la fabrique de la paroisse de Saint-François de la Beauce.

Par M. Cartier, la pétition du maire et des conseillers de la cité de Saint-Hyacinthe; et la pétition de la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe.

Par M. McDonald, la pétition de J.-B. Wilfrid Yvon; et la pétition de la "Mutual Fire Insurance Company", de la cité de Montréal.

Par M. Allard, la pétition de Joseph-Xiste Pauzé, de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du très révérend William Bennett Bond, évêque anglican du diocèse de Montréal et autres, tous de la cité de Montréal, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Andrews Home";

De Walter Drake et autres, demandant une loi relativement à la rue Milton, dans la cité de Montréal;

De "The Church Home", de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De la Compagnie d'éclairage électrique Montmorency, demandant des amendements à sa charte;

De la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte;

De Louis Vinet et autres, de la Longue-Pointe, demandant des amendements au code municipal;

De C.-A. Geoffrion et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "Les syndics catholiques de Dorion";

De T. Coleman et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi l'autorisant à exercer la profession de dentiste en cette province, après examen;

De Firmin Hudon, négociant de la cité de Montréal, demandant une loi l'autorisant à vendre certains biens substitués;

De S. Saint-Onge et autres francs-tenanciers catholiques, demandant une loi érigeant civilement la paroisse de Saint-Louis, à Montréal.

De Joséphine Vanier et autres, de Montréal, demandant une loi concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adelphe Vanier;

De Olivier Latour et autres, demandant une loi les constituant en corporation pour construire et exploiter un chemin de fer partant de la baie des Prêtres jusqu'au lac des Quinze, dans le comté de Pontiac;

De Albert McLaren et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Buckingham Electric Railway Light and Power Company";

De la Compagnie E.-B. Eddy Ltd, demandant une loi amendant sa charte;

De la corporation du village de Sainte-Anne-de-Bellevue, demandant une loi l'érigeant en municipalité de ville sous le nom de: "la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue";

De la révérende soeur Augustin de la Miséricorde et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "Filles de la Sagesse";

De Louis Marin, fils, et autres, de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant une loi les autorisant à nommer un administrateur de la succession de feu Louis Marin;

De "The Portage du Fort and Bristol Branch Railway Company", demandant des amendements à sa charte;

De Joseph Bangs Goodrick et autres, de Stukely Sud, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Seventh day Adventist Conference of Quebec";

De la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg, demandant des amendements à sa charte;

Et de James Drummond et autres, demandant une loi pour détacher de la municipalité du village de la Côte-Visitation une partie de son territoire et ériger cette partie séparée en municipalité de village sous le nom de: "Village de la Petite-Côte".

#### Documents:

#### Etat des rapports du conseil et des mandats spéciaux.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dépose, sur le bureau de la Chambre, l'Etat des rapports du conseil et des mandats spéciaux, en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis, lequel est comme suit:

Etat des rapports du conseil et des mandats émis en vertu de l'article 785 des statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province de Québec, tel que requis.

Service	Rapports du conseil				Montants des mandats spéciaux \$ cts	Montants dépensés \$ cts	Balances non dépensées \$ cts
	Nos.	Dates	Montants \$ cts	Dates			
3 Législation: Impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature. S.R.Q., article 158: Pour payer les comptes et réclama- tions des années 1892-93 et 1893-94 pour impression et re- liure, pour lesquelles il n'y avait pas de crédits entrés dans le budget voté pour l'exercice courant .....	187	24 avril 1894	13 220.37	24 avril 1894	13 220.37	13 220.37	
4 Gouvernement civil: Dépenses contingentes des bu- reaux. — Département des Ter- res de la couronne. Montant requis d'urgence pour fai- re face aux dépenses contin- gentes du département des Ter- res de la couronne, les crédits du département étant epui- sés .....	227	11 mai 1894	3 500.00	11 mai 1894	3 500.00	3 500.00	
5 Dette publique: Frais d'administration: — Montant requis d'urgence pour faire fa- ce aux dépenses encourues par les frais d'administration de la dette publique, les crédits de ce service étant epui- sés .....	277	1er juin 1894	5 000.00	1er juin 1894	5 000.00	4 987.15	12.85
1 Services divers: Compagnie d'exposition de Qué- bec: — Montant accordé en vertu de l'O.C., No. 441 du 24 août 1894, pour l'exposition de Québec, en septembre 1894 ..	454	1 sept. 1894	15 000.00	1 sept. 1894	15 000.00	13 000.00	2.000

2 Services divers:

Arpentages, pour le département des Terres de la couronne.  
 Montant requis d'urgence par le département des Terres de la couronne pour faire face aux dépenses du service des "arpentages", dont les crédits de l'exercice sont épuisés.....

510 10 oct. 1894 6 000.00 6 000.00 6 000.00

3 Chemins de fer:

Dépôt spécial re ratification de titres sur lots vendus à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien re construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Montant auquel il n'a pas été pourvu dans le budget de l'exercice courant, mais requis d'urgence pour être déposé entre les mains du protonotaire de Montréal in re ratification de titres de certains lots situés dans la cité de Montréal, compris dans l'acte de vente passé entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien .....

552 26 oct. 1894 5 550.00 5 550.00 5 550.00  
 \$48 720.37 \$48 270.37 \$46 257.52 \$2012.85

Département du trésor  
 Québec, 22 novembre 1894

A.-H. Verret  
 Auditeur de la province

### Formation des comités permanents

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Présente le premier rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents, lequel est lu comme suit:

Votre comité, après avoir choisi l'honorable Thomas Chase Casgrain pour son président, a préparé la liste des députés devant composer le comité permanent des ordres permanents, savoir:

Messieurs Bisson, Bourbonnais, Cholette, Descarries, England, Girouard, Grenier, Laliberté, Marion, Panneton, Simpson et Spencer.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

### Demande de documents:

#### Poursuite Joseph Palliser

M. W.-J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Brôme (M. R.N. England), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes lettres, correspondance ou documents adressés au gouvernement ou à ses membres par Joseph Palliser, écuyer, avocat, au sujet d'une poursuite pour assaut intentée par le dit Palliser.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit que dans le cas présent la correspondance sert à démontrer que la poursuite intentée par M. Palliser devrait se faire devant les tribunaux et non devant la Chambre. M. Palliser a déclaré qu'il ne peut obtenir gain de cause devant le magistrat de district qui a entendu sa cause pas plus que devant le juge Henri Taschereau. Il semble qu'il n'ait pas établi le bien fondé de sa cause à la satisfaction d'aucun des deux juges précités, mais il a pourtant eu recours aux tribunaux. D'après la loi actuelle quand le juge qui mène l'enquête préliminaire ne croit pas que les faits mis devant lui justifient la mise en accusation du prévenu, le plaignant peut en versant une caution à la satisfaction du juge dont il conteste la décision, déposer une accusation directement devant la Chambre des mises en accusation. M. Palliser ne l'a pas fait. S'il n'était pas satisfait de la décision du juge Taschereau, il pouvait adresser une plainte au Parlement fédéral. A l'aide de ces documents qui seront déposés, nous pourrions établir ce qu'il attend de la Chambre.

Adopté.

#### Exposition provinciale

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. A. Tessier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc, se rapportant à (exposition provin-

ciale tenue à Québec en septembre dernier, ainsi qu'au paiement de toutes sommes d'argent à la Compagnie d'exposition.

Adopté.

#### Tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Propose, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. E.E. Spencer), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous rapports soumis au commissaire des Terres de la couronne depuis un an, touchant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.

Adopté.

#### Asile de Beauport

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil et documents, se rapportant à toutes avances faites aux soeurs de la Charité pour leur permettre de faire face aux dépenses nécessitées par les réparations urgentes et les améliorations de l'asile des aliénés de Beauport.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande au représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechêne) d'amender sa motion de manière à ce que tous les papiers paraissent devant la Chambre.

Adopté.

#### Recettes et dépenses de la province

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechêne), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des recettes et des dépenses de la province, depuis le 30 juin 1894 jusqu'au 23 novembre 1894.

Adopté.

#### Introduction de bills:

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 102) pour amender l'article 148 des statuts refondus de la province de Québec, concernant l'indemnité législative.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Traitement du coroner de Montréal

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives aux coroners.

Adopté.

**Interpellations:****Prime aux beurreries**

**M. E.-H. LALIBERTÉ** (Lotbinière): Est-ce l'intention du gouvernement de n'accorder qu'aux beurreries la prime de 5 cts pour novembre, 10 cts pour décembre et 15 cts pour janvier et février, par cent lbs de lait, dans le but d'encourager la fabrication d'hiver: ou le gouvernement se propose-t-il d'accorder la même faveur aux fromageries?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): La prime à laquelle on fait allusion ne sera accordée qu'aux beurreries, cet hiver et à l'avenir.

**Réorganisation des tribunaux**

**M. A. TESSIER** (Rimouski): L'honorable procureur général a-t-il l'intention de présenter une loi concernant la réorganisation des tribunaux dans cette province et d'en demander l'adoption durant la présente session?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Le gouvernement fera connaître en temps opportun sa politique à l'égard de la mesure en question.

**Paiement à M. Vallières**

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): A quelle date a-t-on payé \$60 000 à M. Vallières?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Le 23 juillet 1891, sur la requête de l'honorable M. Mercier à l'honorable M. Gameau.

**Documents:****État des comptes publics**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'état des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1894. (Document de la session no 3).

**Emprunt**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre la correspondance ayant rapport à l'emprunt autorisé par l'article 9 de l'acte 57 Victoria, chapitre 2. (Document de la session no 14)

La séance est levée à quatre heures et cinq.

**Séance du 26 novembre 1894****Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à quatre heures moins quart.

**Dépôt de pétitions:**

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Allard, la pétition du Jardin zoologique de la cité de Montréal.

Par M. King, la pétition de Herbert Molesworth Price.

Par M. Tétréau, la pétition de R. W. Farley et autres; la pétition de John Bryson et autres: et la pétition de Théophile Viau et autres.

Par M. Parizeau, la pétition de John I, McBride et autres; la pétition de l'Union Saint-Joseph, de Montréal; et la pétition de l'Union Saint-Pierre, de Montréal.

Par M. Cartier, la pétition de Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout, veuve de feu Matthew Bell Irvine de la cité de Québec.

Par M. Fitzpatrick, la pétition d'Alexandre Saint-Amant et autres; et la pétition d'Antoine Dion et autres.

Par M. Tessier (Portneuf) la pétition de Philippe-Benjamin Dumoulin et autres: et la pétition d'Elzéar Labrecque.

**Documents:**

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'Hospice Sainte-Elisabeth, de Farnham, de la Société de bienveillance des dames, de l'Orphelinat catholique romain, de "The Church Home", du Dispensaire, de "The Ladies Hebrew Benevolent Society", et de l'Hôpital de la Maternité sous les soins des soeurs de la Miséricorde, tous de la cité de Montréal, pour l'année 1894, de l'Hôtel-Dieu, de Nicolet, de "The Finlay Asylum", de l'Oeuvre du Patronage, de "The Church of England Female Orphan Asylum", et de l'asile du Bon Pasteur, tous de la cité de Québec, et pour l'année 1894, et de l'Hôpital-Général, de Sorel, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18).

**Lecture de pétitions:**

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De J.R. Dougall et autres, demandant que l'Assemblée législative prenne les mesures nécessaires à l'effet de connaître, par un plébiscite, l'opinion de la province sur la question de prohibition, d'importation, de fabrication et de vente des liqueurs enivrantes;

Des révérendes soeurs de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: Les soeurs de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

Des révérendes soeurs des Petites Ecoles de Rimouski, demandant des amendements à leur charte:

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte:

De MM. les curés et marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François de la Beauce, demandant une loi les autorisant à faire un emprunt et un transport d'immeuble;

Du maire et du conseil de ville de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à la charte de ladite cité;

De Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon, médecin, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre, après examen, au nombre de ses membres;

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De Joseph-Xiste Pauzé, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre, après examen, au nombre de ses membres;

Et de la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

#### Documents:

##### Démission du trésorier

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, une partie de la correspondance relative à la résignation de l'honorable John S. Hall, comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec, et comme trésorier de la province. (Document de la session no 15)

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que le reste de la correspondance sera soumis demain.

##### Rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre, le onzième rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, de la province de Québec, pour l'année 1893. (Document de la session no 17)

##### Cautiionnements des officiers publics

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, depuis le 18 novembre 1893 jusqu'au 20 novembre 1894, inclusivement, tel que requis par l'article 693 des statuts refondus de la province de Québec. (Document de la session no 16).

#### Introduction de bills:

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 101) pour réduire les frais de justice dans les districts ruraux.

Il dénonce vigoureusement le système qui a permis aux avocats de la couronne d'accumuler autant de chefs d'accusation contraires aux intérêts de la province et d'entamer des poursuites criminelles aussi coûteuses et aussi fâcheuses pour ces districts ruraux.

Il explique qu'il propose d'accroître la juridiction des cours des commissaires en leur confiant des causes à partir de \$50.00 au lieu de \$25.00. Il est possible que cela ne soit pas souhaité à travers tout le milieu rural et il ne veut pas l'imposer aux districts qui ne le désirent pas. Mais il sait que certains députés aimeraient l'appliquer dans leur propre circonscription; comme c'était simplement son idée de le mettre en vigueur dans Huntingdon, cela a pu influencer les autres districts.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 98) pour prévenir la corruption municipale et civique.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande quels seront les changements apportés par ce bill à la loi actuelle.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que ce bill est le même que celui de l'an dernier qui a failli être adopté. Il insiste encore sur l'importance de prendre des mesures plus efficaces que les dispositifs actuels servant à découvrir cette corruption et à punir les coupables.

Il ajoute que ce bill sera utile lors d'enquêtes menées par un juge au lieu d'un comité. Les membres de ce genre de corporations qui seront trouvés coupables de corruption seront frappés d'incapacité.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Suggère que le bill soit renvoyé au comité de législation et des lois expirantes.

M.G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 100) pour prohiber les affiches indécentes.

Il dit qu'il désire que la Chambre exprime son opinion sur le problème qui a déjà été dénoncé du haut de la chaire et qui tend à corrompre et à inciter les jeunes à la débauche. Il ne fait pas seulement allusion aux affiches obscènes, mais aussi à celles qui, en quelque sorte, glorifient le crime comme des fusillades et des meurtres.

Des images suggestives comme celles où l'on voit une personne attachée aux rails d'un chemin de fer alors qu'un train arrive, ont fait que de tels drames se produisent dans la réalité.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 99) pour changer la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eaux.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 4) concernant le libelle par les journaux.

Cette loi a pour but de protéger les journaux contre ceux qui leur intentent des actions frivoles. Une loi à peu près semblable a été proposée l'année dernière.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 10) pour amender le code de procédure civile. Il explique que ce projet de loi veut légaliser le rapport de la commission sur le sujet qui sera présenté à la Chambre d'ici quelques jours.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 13) pour déterminer les pouvoirs accordés par la loi 57 Victoria, chapitre 71.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Interpellations:

##### Flottage du bois sur les rivières Ouareau et Dufresne

M. J.-M. TELLIER (Joliette): 1. Le gouvernement de cette province a-t-il accordé ou payé, depuis le 8 mars 1892, quelque subvention pour améliorer le lit des rivières Ouareau et Dufresne, dans le haut du comté de Montcalm, en vue de faciliter le flottage du bois?

2. S'il y a eu telle subvention, quant et à qui a-t-elle été ainsi accordée et payée et quel en est le montant?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Non.

#### Demande de documents:

##### Palais de justice de Montréal

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Propose qu'il soit mis devant cette Chambre un état, année par année, des dépenses faites pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal, et des dépenses pour travaux extras de chaque année jusqu'au 1er novembre 1894.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit que tous les renseignements se trouvent dans les documents no 48 et 60 de la dernière session. Tout ce qu'il y a dans ces documents vient jusqu'à septembre 1892. Les autres documents jusqu'au 30 novembre 1893, se trouvent dans le no 36 de l'année 1893-94. Aux pages 117 et 118 des journaux de la dernière session, il trouvera en réponse à une interpellation faite par lui-même tous les chiffres qu'il désire. Enfin, le rapport du commissaire qui sera déposé sur le bureau de la Chambre, cette semaine, contiendra en appendice tous les renseignements qu'il désire.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Consent à attendre que tous ces documents soient déposés sur le bureau de la Chambre.

#### Contributions des municipalités aux asiles d'aliénés

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état de toutes les sommes reçues des municipalités pour contributions aux asiles d'aliénés pendant l'exercice financier de 1894. Aussi, un état détaillé des arrrages dus par chaque municipalité pour les mêmes fins, et pour la même période.

Adopté.

#### Procès Hooper

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé des dépenses des procès Hooper.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande au représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) de préciser ce qu'il demande. Ce serait un travail long et coûteux que de préparer un tel relevé qui devrait rencontrer exactement les exigences de la motion et devrait établir dans les moindres détails les frais des témoins, des jurés ainsi que tous les autres. Le député de Huntingdon exige-t-il vraiment tout cela?

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'il veut savoir à combien s'élève le coût total du procès et combien a-t-on déboursé pour payer les procureurs et les autres frais légaux encourus pour les enquêtes. Dans ce procès, les dépenses sont vraiment trop élevées: il se réfère plus spécialement à la cause de Somerville présentement en cours dans Huntingdon, qui a été remise plusieurs fois après que l'on ait fait venir des témoins demeurant à une trentaine de milles de là. Il dit que l'affaire Hooper illustre très bien cet état de chose. Il désire avoir les chiffres qu'il a demandés devant lui afin de pouvoir discuter intelligemment de cette affaire en Chambre. M a des raisons de croire que le procureur général lui-même aimerait corriger cette fâcheuse situation.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit qu'il est heureux d'avoir l'occasion de parler de la cause la reine vs Somerville et Boyd présentement jugée dans Beauharnois. Il est vrai que dans cette cause, il y a eu trois avocats pour la poursuite, mais seulement un d'entre eux était payé par le gouvernement. Les autres représentaient la banque. Il n'est pas vrai qu'il y ait eu plusieurs remises du procès. La cause n'a été remise qu'une seule fois et cela parce que certains témoins n'étant pas prêts à comparaître, on a jugé qu'il serait mieux de l'ajourner jusqu'à ce que

certaines petites causes soient réglées et que tous les jurés soient présents. Mais pour l'affaire Somerville qui peut durer encore plusieurs jours, on pourrait renvoyer les jurés et ainsi sauver beaucoup d'argent. Quant aux avocats du gouvernement, il estime que leurs honoraires devraient être les mêmes que ceux payés par un bon client de pratique privée, ni plus ni moins. Il a fait de son mieux pour réduire les dépenses à ce chapitre. Auparavant, les honoraires des avocats du gouvernement à Montréal allaient de \$13 000 à \$14 000 par année. Maintenant ils sont payés \$600 par session du tribunal et il ne pense pas que ce soit excessif puisque certaines sessions des tribunaux peuvent s'étendre sur une période de 2 à 3 mois. Il est heureux de pouvoir dire que certains hommes compétents ont beaucoup fait pour réduire les frais de l'administration de la justice.

Toutes sortes de circonstances sont à l'origine de ce gaspillage d'argent dont on se sert comme s'il n'appartenait à personne; plusieurs fonctionnaires semblent penser qu'il est de leur devoir d'approuver tous les comptes qui leur sont présentés. Il ne pense pas du tout que l'affaire Hooper soit un exemple du gaspillage dont le député de Huntingdon (M. G.W. Stephens) s'est plaint. Cette cause sous plusieurs aspects est le plus important procès qu'il y ait eu dans la province depuis longtemps. Les dépenses ont été probablement importantes, mais les procédures en ont été longues et coûteuses. Il a été nécessaire d'envoyer un représentant à Port Hope pour l'enquête du coroner. A deux reprises, il y a eu accusations et jugements; dans le premier cas, il y a eu inculpation de meurtre par empoisonnement, ce qui a nécessité le témoignage d'un expert à la fois pour l'autopsie ainsi que pour déterminer la nature du poison. Ensuite, il y a eu la liste des jurés mixtes, les deux avocats-conseils, un de chaque langue, et par la suite l'enquête aux Trois-Rivières ainsi qu'un autre procès.

Il fait allusion aux services rendus par le substitut du procureur général dans cette affaire et déclare qu'il y a eu de fait cinq procès s'étendant sur une période de plusieurs mois et que selon lui personne ne peut prétendre qu'il y a eu du gaspillage alors que le coût total du procès, y compris les honoraires des avocats, des jurés, des spécialistes, des chimistes et des témoins, n'a pas dépassé \$12 800.

Il propose en amendement, que la motion fasse exception des témoins et des jurés.

Adopté.

La proposition principale qui se lit comme suit est ensuite adoptée: "qu'il soit mis devant cette Chambre un état détaillé des dépenses des procès Hooper, exclusivement des frais des témoins et des jurés, le total de ces derniers frais devant être mentionné séparément.

#### **Arbitrage entre le fédéral, l'Ontario et le Québec**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre,

un état des dépenses faites par la province de Québec jusqu'à ce jour, pour l'arbitrage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Ontario et de Québec.

Il fait remarquer que s'il faut en croire ce rapport, cet arbitrage nous coûte trop cher comparativement à ce qu'on peut en attendre et par conséquent il vaudrait mieux le laisser tomber.

Adopté.

#### **Parcs de la Montagne tremblante et des Laurentides**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil touchant l'établissement du "parc de la Montagne tremblante" et du "parc national des Laurentides".

Adopté.

#### **Palais de justice de Montréal**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, de tous rapports et documents au sujet du palais de justice de Montréal, depuis le 16 novembre 1893 jusqu'à ce jour.

Adopté.

#### **Flottage du bois sur les rivières Ouareau et Dufresne**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre: 1. Copie de l'ordre en conseil déterminant quels droits de péage la compagnie dite "The Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Company" est autorisée à prélever sur le bois de flottage passant dans certaines parties améliorées des rivières Ouareau et Dufresne. 2. Copie de toutes demandes, requêtes, affidavits, rapports, correspondance et autres documents relatifs à la matière réglée par ledit ordre en conseil.

Il désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui, suivant lui, constitue une grave injustice. La compagnie en question se prévalant d'une loi passée en 1890 a fait des améliorations sur certaines rivières et maintenant elle oblige tous ceux qui ont des billots à flotter sur ces cours d'eau à payer pour s'en servir. Quelle n'a pas été la surprise de M. Fisk, marchand de bois de Joliette, en recevant cet automne un compte pour plus de \$300 pour flottage de billots sur la rivière en question. Et le prix chargé par la compagnie est exorbitant: 2 cents pour les billots de 10 à 16

pieds et 3 cents pour les billots au-dessus de 17 pieds, sans égard au diamètre. A ce taux, la compagnie reçoit même plus que le gouvernement ne perçoit comme droit de coupe. La Cie, dit-on, a fait des améliorations pour un montant d'au-delà de \$900. **Peut-être, mais à ce compte elle est en train de se rembourser en une seule année.** Au chapitre 71, 55-56 Victoria, je trouve qu'une **semblable compagnie ne peut charger plus de 1/6 ou 1/4 de cent par billot pour flottage** ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. J. MARION (L'Assomption): Se dit heureux que la question vienne sur le tapis, car on a maintenant la preuve que M. Fisk prend son bois sur les limites de la Compagnie Charlemagne au moyen de colons fantaisistes dont il paie les billets de location. La loi dont se plaint le député de Joliette (M. J.-M. Tellier) est nécessaire pour protéger les compagnies contre certains commerçants.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Dit que, à sa connaissance, aucune plainte n'a été portée à ce sujet. L'ordre en conseil a été passé après avoir reçu le rapport des gardes forestiers du gouvernement et après avoir pris toutes les précautions possibles.

Il a parlé des graves embarras devant lesquels se trouve le gouvernement lorsqu'il est nécessaire de régler les différends qui surgissent entre les colons et les marchands de bois. Il parle de la nécessité de protéger les intérêts du revenu public fourni par les Terres de la couronne. Il a demandé au député de Joliette (M. J.-M. Tellier) d'indiquer quels sont les amendements qu'il peut être utile de faire à la loi.

Le député de Joliette déclare qu'il demandera le rappel de cette loi de 1890. Je regrette de ne pas m'accorder avec lui sur ce point car la loi, en principe, est nécessaire. Qu'il trouve à redire à quelque chose c'est probable et nous pourrions le rencontrer sur ce point. Mais quant à la rappeler entièrement, non. Et j'espère que l'honorable député ne persistera pas dans son intention car autrement, je me croirais forcé de m'y opposer de par tous les moyens possibles. Une loi semblable existe dans l'Ontario. On se rappelle la lutte à laquelle elle a donné lieu entre cette province et Ottawa et d'où la province d'Ontario est finalement sortie victorieuse.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): L'affirmation du commissaire des Terres (l'honorable E. J. Flynn) qu'aucune plainte n'a été faite à son département, est exacte. Mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement a été informé de ce qui se passe. La lettre a été adressée au département des Travaux publics.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Tout dernièrement.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Il était impossible à M. Fisk de se plaindre avant d'en avoir l'occa-

sion. Quant aux remarques du représentant de L'Assomption (M. J. Marion) à l'adresse de M. Fisk, **le député de L'Assomption serait peut-être en peine de les prouver, mais là n'est pas la question.** Le sujet du débat est de savoir s'il est juste qu'une compagnie comme celle-là prélève des taux de flottage sur un cours d'eau privé. Autant voudrait dire qu'un citoyen peut aller améliorer la part de route de son deuxième voisin et ensuite y établir une barrière de péage.

Adopté.

#### Permis d'exploitation forestière à D. Jalbert

M. V. CHATEAUVERT (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant d'Ottawa (M. N. Tétreau), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance relative à la demande d'achat de M. Damase Jalbert pour les fins d'exploitation, du bois d'une certaine étendue de territoire dans le canton Crespien, agence du Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une superficie d'environ 65 milles.

Il explique que ce M. Jalbert a fait une demande au commissaire des Terres pour acheter quelques milles de limites afin de donner de l'ouvrage à une centaine d'ouvriers cet hiver et que le commissaire des Terres a répondu que la loi l'en empêchait.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Dit que la loi de 1872 est formelle sur ce point et ne laisse aucune latitude au commissaire. Sous l'ancienne administration cependant on avait cru pouvoir accorder environ 80 de ces permis. Il n'y a pas de doute que cela peut donner lieu à des abus, mais dans d'autres cas aussi, cela pourrait être très avantageux à l'intérêt public. Ainsi à propos de cette demande, M. Jalbert pourrait, paraît-il, employer 100 à 150 hommes aujourd'hui sans ouvrage. Et telles que les choses sont là, le commissaire ne peut vendre qu'après 60 jours d'avis. D'ici à la fin de la session il examinera s'il ne serait pas opportun de faire autoriser le commissaire à vendre après avis de 8 jours environ.

Adopté.

#### Officiers de justice

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel), que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer certaines résolutions concernant les officiers de justice.

Il explique que ses résolutions au sujet des coroners ont pour but de fixer à \$2 400 les salaires de ceux-ci à Montréal. Actuellement les coroners se font un salaire de \$3 800.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Suggère de réunir les deux fonctions de coroner et de médecin légiste et de cette façon sauver le salaire d'une personne.

Il désire que l'on réduise leur salaire à \$2 000.

Pourquoi ne pas abolir complètement cette charge?

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Parce qu'il y a beaucoup de pour et de contre et que je ne suis pas encore prêt à me prononcer. J'ai reçu de précieux renseignements à ce sujet des Drs Johnson et Villeneuve experts en médecine légale et je vais les étudier.

On dit qu'il vaudrait autant s'en tenir à une inspection médicale. D'abord, dans bien des cas, cela coûterait aussi cher qu'une enquête de coroner, car le coroner n'étant payé que \$6 par enquête et les jurés ne l'étant point, cela ne coûte pas beaucoup plus cher qu'une autopsie pour laquelle le médecin reçoit \$10. Et puis, le public serait-il aussi satisfait d'une simple enquête médicale?

Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## Séance du 27 novembre 1894

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie

### Documents:

L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de la "Western Hospital". Montréal: de l'Orphelinat de Saint-Hyacinthe et de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, tous pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

### Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Pelletier, la pétition de H.-G. Fauteux, de la paroisse de Saint-François, Beauce.

Par M. Magnan, la pétition d'Albéric Charbonneau et autres.

Par M. Cooke, la pétition de George Roberts et D. J. Macdonald.

Par M. Parizeau, la pétition de Robert Mackay et autres, de la cité de Montréal; et la pétition de "The Montreal Board of Real Estate Agents".

Par M. Tellier, la pétition d'Eugénie Malo, de la cité de Montréal.

Par M. Marchand, la pétition de Robert Bennett Hutcheson, de la cité de Montréal.

Par M. Villeneuve, la pétition de la corporation du village d'Outremont; la pétition de Cyrille Laurin et autres, de la cité de Montréal; la pétition de la ville de la Côte-Saint-Antoine; et la pétition de la Communauté des soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

Par M. Augé, la pétition de la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal; la pétition de Timothy Finn et autres, de la cité de Montréal; et la pétition de Joseph Lamarche et autres, maîtres-plombiers de la cité de Montréal.

Par M. Descarries, la pétition de J.-Bte. Lalonde et autres, contribuables et résidents d'une partie de Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île; la pétition de Robert Bickerdike et autres, de Lachine; la pétition de "The National Mutual Loan and Building Society"; et la pétition de A.-S. Rodier et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Panneton, la pétition de "The Sherbrooke Loan and Mortgage Company."

Par l'honorable M. Beaubien, la pétition de Léopold Desilets.

### Rapports de comités:

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a choisi Joseph Marion, écuyer, pour son président et recommande à votre honorable Chambre que le quorum dudit comité soit réduit à cinq membres.

Adopté.

### Formation des comités permanents

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des députés devant composer les comités permanents.

Voici le rapport: Le comité a préparé les listes de députés lesquelles se lisent comme suit:

Bills privés: L'honorable M. Casgrain, MM. Allard, Augé, Beauchamp, Caron, Cartier, Chicoyne, Cooke, Descarries, Dechène, Doyon, Duplessis, Fitzpatrick, Gillies, Girouard, Greig, Hackett, Lussier, Kennedy, Marion, Martineau, McDonald, Morris, Normand, Panneton, Parent, Parizeau, Pinault, Simpson, Stephens, Tellier, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon et Villeneuve.

Comptes publics: Les honorables MM. Casgrain, Flynn, Nantel, Pelletier, et MM. Augé, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Carbray, Châteauvert, Chicoyne, Dechène, Duplessis, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Grenier, Hackett, Hall, Martineau, Morris, Parent, Parizeau, Pinault, Savaria, Shehyn, Spencer, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski) et Villeneuve.

Chemins de fer, canaux, etc: L'honorable M. Nantel et MM. Allard, Augé, Bédard, Bourbonnais, Carbray, Caron, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Doyon, England, Fitzpatrick, Girard (Lac-Saint-Jean), Girouard, Gladu, Gosselin, Grenier, Gillies, Kennedy, King, Lacouture, Laliberté, Magnan, Martineau, McClary, Morin, Morris, Parizeau, Petit, Pinault, Poirier, Simpson, Stephens, Ste-Marie, Tétreau et Tessier (Rimouski).

Agriculture et immigration: L'honorable M. Beaubien et MM. Baker, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Caron, Chicoyne, Cholette, Dechène, Desjardins, Doyon, Gillies, Girard (Lac-Saint-Jean), Gladu, Gosselin, Greig, Lacouture, Lussier, Marion, Magnan, McClary, McDonald, Morin, Petit, Poirier, Rioux, Spencer, Stephens, Ste-Marie et Tétreau.

Législation et lois expirantes: Les honorables MM. Taillon, Casgrain, Flynn, Pelletier et MM. Allard, Augé, Cooke, Descarries, Fitzpatrick, Gladu, Hackett, Hall, Marchand, Panneton, Parent, Stephens, Tellier, Tessier (Rimouski) et Turgeon.

Industries: Les honorables MM. Beaubien et Shehyn et MM. Baker, Bédard, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Carbray, Châteauvert, Desjardins, Gillies, Gosselin, Kennedy, King, Lussier, McClary, Morris, Normand, Parizeau, Savaria, Shehyn et Simpson.

Privilèges et élections: Les honorables MM. Casgrain, Flynn, Pelletier, et MM. Dechène, Duplessis, Hall, Tellier, Tessier (Rimouski) et Turgeon.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il a appris que l'un des députés qui avait demandé à faire parti du comité des bills privés n'est pas inscrit. Il demande de remettre à demain l'adoption du rapport du comité.

### Documents:

#### Démission du trésorier

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre le reste de la correspondance relative à la résignation de l'honorable J. S. Hall, comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec et comme trésorier de la province. (Document de la session no 15)

Il annonce que tout est complet maintenant.

#### Introduction de bills:

M. J. P. COOKE (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 95) concernant l'usage du tabac par les mineurs.

DES VOIX: Laissez tomber! Expliquez!

M. J. P. COOKE (Drummond): Dit que c'est pour empêcher la vente et la consommation du tabac aux jeunes de moins de 15 ans. Vu que ce bill a probablement été rejeté par erreur à la dernière session, il veut donner à la Législature une autre chance de le faire passer.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. P. COOKE (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 96) pour modifier de nouveau le code de procédure civile au sujet de certaines causes non appelables.

Il explique que ce bill veut réduire les frais judiciaires.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. P. COOKE (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 97) pour modifier le code de procédure civile au sujet des honoraires d'avocats dans certaines causes par défaut et ex parte.

Il dit que ce bill abolira complètement les frais d'avocats dans les causes de moins de \$25.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 104) pour abolir la continuation de communauté en amendement le code civil à cet effet.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Traitement du coroner de Montréal

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les coroners.

Il informe la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

### En comité:

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'assigner au coroner du district de Montréal un traitement fixe, n'excédant pas deux mille quatre cents piastres par année, payable à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Il parle de son désir de promouvoir l'économie dans ce domaine. Il relate les faits ayant trait à la fonction de coroner à Montréal ainsi qu'au système de paiement par appointements ajoutés au salaire de \$400 et dit que le traitement de cet officier, l'année dernière, se chiffrait à \$3 800.

Il croit que cette mesure est un premier pas dans la bonne voie et propose de continuer dans cette direction d'autant plus que, l'année dernière, le nombre et le coût des enquêtes dans le district de Montréal se sont considérablement accrus. Il considère dans les circonstances que le principe du paiement du coroner selon le nombre d'enquêtes effectuées est inopportun car il présente la tentation d'élever le nombre des enquêtes plus que nécessaire.

Le principe de cette résolution est d'assigner un traitement fixe au coroner M. McMahon. Le coroner doit être intelligent et bien connaître la loi.

L'on doit comprendre qu'à Montréal, le coroner est fréquemment appelé à mener deux ou trois enquêtes par jour. Par conséquent, ce travail n'est pas une sinécure.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande si c'est l'intention du procureur général de faire une échelle de salaire pour tous les coroners.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Répond qu'il y a erreur dans l'impression des résolutions. Ces résolutions n'ont en vue que le coroner de Montréal. Le but de cette loi est d'empêcher un trop grand nombre d'enquêtes. Quand un coroner est payé tant par enquête, quelquefois il en fait plus qu'il ne le faut. Quant au salaire, il n'est pas encore fixé et il se demande s'il pourrait avoir un bon officier pour moins de \$2 000.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Oh oui. Il déclare que l'on peut avoir un homme parfaitement compétent pour \$1 000 par année.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Lorsque l'on veut avoir de bons officiers il faut les payer. En passant il dit que la loi sur les régistres a donné un excellent résultat. Elle a donné une économie de \$12 000. Celle des coroners pourra donner \$2 000. Quant aux autres coroners de la province, il ne croit pas que leurs honoraires soient trop élevés et, d'ailleurs, il entend contrôler leurs dépenses.

M montre que pour remplir adéquatement la fonction de coroner, un bon jugement est nécessaire car cet officier a très souvent l'occasion de mener d'importantes et très délicates enquêtes sur des délits de meurtre ou autres crimes graves

engageant la réputation et quelquefois la vie des individus. Il pense que les qualités essentielles pour ce travail, qui comporte autant de responsabilités que celui du shérif ou du protonotaire avec un salaire de \$3 000 par année, seront difficiles à trouver chez des coroners payés moins de \$2 000 par année.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que \$1 000 par année est un salaire suffisant. Il maintient que la fonction de coroner et le système du grand jury pourraient être abolis sans préjudice pour l'efficacité de l'administration de la justice et avec des économies avantageuses pour la province.

Il se réfère à un rapport fait par le Dr. Wyatt Johnston sur les examens médicaux, ce qui l'a conduit à faire des comparaisons entre le système en vogue ici et celui des Etats-Unis. Il ajoute que, en accord avec ce rapport, les dépenses faites à ce titre dans la ville de Montréal se chiffraient à \$39 par jour sous le présent système.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dément cette déclaration.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que le rapport fait mention de cette déclaration et qu'il ne considère pas ces frais comme exorbitants. Il veut que l'on diminue le salaire du coroner et que l'on fusionne la fonction de coroner et celle de médecin légiste.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Regrette d'avoir une opinion différente de celle de son "leader" sur cette question, mais il estime qu'il serait dangereux d'intervenir dans le système actuel. Il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'aux Etats-Unis pour voir clair dans notre système judiciaire. La fonction de coroner est très importante et absolument nécessaire pour une bonne administration de la justice. Il déclare que pas un homme compétent n'acceptera de travailler pour un salaire aussi bas que celui proposé par le député de Huntingdon (M. G.W. Stephens) et qu'une personne incompétente entraînerait probablement des dépenses plus importantes pour le pays que ne le ferait un fonctionnaire compétent.

Bien plus, ce n'est pas du ressort de la Législature provinciale d'abolir une fonction qui fait partie intégrante de l'administration de la justice, il en est de même pour l'abolition des grands jurés.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Regrette que son "chef" n'ait pas lu le rapport.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Informe son "leader" qu'il l'a lu et qu'il se considère aussi qualifié que M. Johnston pour les questions judiciaires dont il s'est toujours occupé.

Adopté.

### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée.

**Introduction de bills:**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 3) concernant les coroners.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**Interpellations:****L'emprunt**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dans quelles circonstances le gouvernement a-t-il commencé à négocier l'emprunt actuellement en voie d'être conclu avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas?

Comment la négociation a-t-elle été conduite?

A-t-on demandé des soumissions, avec mise à prix; si non, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

Où était, alors, l'honorable M. Hall, trésorier de la province?

L'honorable M. Hall a-t-il été tenu au courant de la négociation?

Quelle est sa part de responsabilité dans cette négociation?

A-t-il été prétendu qu'on avait manqué d'égards envers l'honorable M. Hall, dans cette circonstance, et qu'il avait été trompé?

Quelle était la meilleure position à prendre en face de l'avis de paiement que la compagnie du Pacifique avait donné au gouvernement le 19 juin dernier?

Est-ce l'opinion du gouvernement qu'il pourrait se servir des 7 millions de piastres que lui doit cette compagnie pour acquitter l'emprunt de 4 millions négocié par l'administration Mercier en 1891, et renouvelé l'an dernier?

Les circonstances sont-elles de nature à justifier cet emploi?

Quel usage doit-on faire de la loi votée à la dernière session concernant cette somme de 7 millions, et celle de \$2 394 000, qui a été accordée à la province par le gouvernement fédéral en 1884?

Y avait-il quelques raisons pour justifier le gouvernement de rompre les négociations avec les capitalistes de Paris, en juillet dernier?

Le gouvernement a-t-il considéré le projet de lettre préparé par l'honorable M. Hall, à cette occasion, comme une cause de rupture avec ces capitalistes?

A-t-il modifié ce projet de lettre, ou l'a-t-il remplacé par une autre lettre à l'adresse de ces capitalistes, au lieu de se contenter dudit projet de lettre de M. Hall?

Dans ce dernier cas, l'honorable premier ministre en a-t-il envoyé une qui, dans son opinion, ne nous fermait pas le marché de Paris? S'il en est ainsi, à quelle date l'honorable M. Hall a-t-il eu connaissance de la lettre expédiée aux capitalistes de Paris par l'honorable premier ministre? S'en est-il déclaré satisfait?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Les documents mis devant la Chambre comportent une réponse à toutes ces questions.

**Ajournement**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (M. L. Beaubien) que la Chambre ajourne ses travaux. Adopté.

La séance est levée à cinq heures.

## Séance du 28 novembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de "The Ladies Protestant Home", Québec, et le quarante-septième rapport annuel de "The Hervey Institute and Home and school of Industry", tous deux pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Morris, la pétition de "The Consolidated Loan and Investment Company", limitée, et la pétition de "The Montreal Freehold Company."

Par M. Cholette, la pétition de la corporation du village de Dorion.

Par M. Villeneuve, la pétition de l'Union Saint-Joseph, de Saint-Henri.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la corporation du Jardin zoologique de Montréal, demandant une loi lui accordant certains privilèges;

De Herbert Molesworth Price, demandant une loi conférant tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté par le statut 38 Victoria, chapitre 97;

De R.W. Farley et autres, demandant une loi pour détacher de la cité de Hull certain territoire et pour autres fins;

De John Bryson et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Quinze Electric Company;"

De Théophile Viau et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Hull Electric Company;"

De John J. McBride et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal;

De l'Union Saint-Pierre de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De l'Union Saint-Joseph de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérou, veuve de feu Matthew Bell Irvine, demandant une loi l'autorisant à vendre certains biens substitués;

De Philippe-Benjamin Dumoulin et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "La Compagnie de chemin de fer de la cité et du district de Québec";

De Elzéar Labrecque, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

D'Alexandre Saint-Amand et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "L'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette";

Et d'Antoine Dion et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "L'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette".

#### Rapports de comités:

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et des corporations minières et manufacturières. Voici le rapport;

Votre comité a nommé M. Félix Carbray pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité a choisi M. MF. Hackett pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas, savoir:

Du très révérend évêque anglican de Montréal et al, demandant une loi constituant en corporation "The Andrews Home";

De la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency, demandant des amendements à sa charte;

De Firmin Hudon, demandant une loi l'autorisant à vendre certains biens substitués;

De Joséphine Vanier et al, demandant une loi concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier;

De la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham, demandant une charte;

De la Compagnie E.B. Eddy Ltée, demandant des amendements à sa charte;

De la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, demandant une charte;

De Louis Marin et al, demandant une loi les autorisant à nommer un administrateur de la succession de feu Louis Marin;

De "The Seventh Day Adventist Conference", demandant une charte;

De James Drummond et al, demandant une loi érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité de la Côte-Visitation sous le nom de "Village de la Petite-Côte";

Des soeurs des Petites Ecoles de Rimouski, demandant des amendements à leur charte;

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

De la ville de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte;

De J.B.W. Yvon, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de cette province à l'admettre au nombre de ses membres:

De J.X. Pauzé, demandant une loi autorisant le Barreau de cette province à l'admettre au nombre de ses membres:

De la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

Adopté.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a nommé l'honorable T.C. Casgrain pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a élu M. L.T. Duplessis pour son président, et recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

#### **Introduction de bills:**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 61) pour ériger en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte-Visitation, sous le nom de "Village de la Petite-Côte".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 59) pour modifier l'acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency et les lois qui la modifient.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M.D. PARIZEAU (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 47) concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 39) autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 45) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 40) concernant la Compagnie E.B. Eddy, Ltée.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. V. ALLARD (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 43) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examens, Joseph-Xiste Pauzé au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 62) pour incorporer la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 15) amendant de nouveau la loi relative aux jurés.

Il explique que le bill a pour but d'élever le cens de qualification des grands et petits jurés, de modifier la composition du bureau de révision des listes de jurés, d'augmenter le nombre des personnes pouvant faire partie du jury.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 14) concernant la tenue des terres aux Iles-de-la-Madeleine.

Il ajoute que son projet de loi a pour but de pourvoir au rachat des rentes seigneuriales des Iles ou une partie des terres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Interpellations:**

##### **Dépôts de kaolin dans le canton d'Amherst**

M. W. J. SIMPSON (Argenteuil): L'honorable commissaire des Terres de la couronne a-t-il l'intention de s'assurer de l'étendue des dépôts de kaolin découverts dans le 6e rang du canton d'Amherst, et quand se propose-t-il de donner des instructions dans ce but?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Oui, sans délai.

##### **L'assistant-trésorier Machin**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Machin, assistant-trésorier, a-t-il reçu une mission spéciale depuis le premier janvier 1894?

Si oui, quelle est cette mission?

A-t-il reçu une somme quelconque en rapport avec cette mission?

Si oui, quelle somme?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Oui. Pour représenter le gouvernement relative-

ment à l'émission des obligations de l'emprunt de 600 000 livres sterling, préparer et remettre des états de la situation financière de la province et sa position sous d'autres rapports, signer tout projet ou autres documents nécessaires, relativement à cette émission, signer et remettre les obligations aux obligataires et veiller à ce que le produit en soit déposé au crédit de la province.

Le montant des frais de voyage.

\$931.75, tel qu'il appert à la page 67 des comptes publics de 1893-94.

#### **Jean Bouffard employé du département des Terres de la couronne**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Jean Bouffard est-il à l'emploi du gouvernement dans le département des Terres de la couronne?

Si oui, quel est cet emploi et depuis quand l'occupe-t-il?

Quel en était le titulaire avant telle nomination?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Oui. Le 9 avril 1894, comme greffier en loi du département des Terres de la couronne.

#### **Demande de documents:**

##### **Magistrats d'Ontario**

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. W.J. Simpson), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes correspondances relatives au refus par certains magistrats de la province d'Ontario d'endosser des mandats d'arrestation émis par des magistrats de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, un incident très grave est arrivé à la connaissance du public. Je dis que cet incident est très grave parce qu'il touche à l'administration de la justice dans notre province. Voici ce dont il s'agit: un magistrat de la province d'Ontario aurait refusé d'endosser un mandat d'arrestation signé par un magistrat de Montréal.

Je trouve les faits concernant cette affaire consignés dans un affidavit du grand connétable Bissonnette.

Le 31 octobre 1894, cet officier est allé à Ottawa chargé d'arrêter et d'emmener à Montréal un nommé Arthur Sicotte accusé de vol. Le mandat d'arrestation était signé par le juge Dugas. Ce mandat, d'après la procédure suivie en pareil cas, devait être endossé par un magistrat d'Ontario. Le grand connétable s'adressa, à Ottawa, au magistrat de police O'Gara. Le mandat était en français, mais le grand connétable en avait fait préparer une version anglaise. Le magistrat, après avoir pris connaissance du document, refusa de le signer, d'une façon brusque et dédaigneuse en disant en anglais: "Je ne puis endosser ce mandat parce qu'il est mal fait."

Monsieur l'Orateur, s'il n'y avait dans cette affaire qu'une question de procédure judiciaire.

qu'une erreur cléricale, la chose serait de peu de conséquence et ça ne vaudrait guère la peine de s'en occuper ici. Mais l'opinion publique s'est emparée du sujet; les grands organes de la publicité ont discuté cet incident qui a pris, par ce fait, l'importance d'un événement ou se trouvent mêlées la dignité de la justice et les susceptibilités nationales de la majorité de la population de cette province.

Certains journaux ont écrit que le magistrat O'Gara, mettant de côté l'impartialité qu'un juge doit avoir, sans souci de la bonne administration de la justice et sans respect pour son devoir, aurait refusé de signer le mandat en question par fanatisme, par préjugé de race, parce que ce document était en français, signé par un juge français et qu'il venait d'une province française, la province de Québec.

L'un de ces journaux a aussi avancé que si le mandat n'avait pas été endossé c'était par haine du nom du juge Dugas, parce que ce juge aurait été dans des circonstances restées célèbres, le défenseur du 65e bataillon contre les attaques insensées et calomniatrices d'un M. Sheppard d'Ontario, qui, pour récompenser les sacrifices et les travaux des braves soldats du bataillon canadien-français, lors de la dernière insurrection de Riel, les avait accusés de toutes sortes d'infamies, tandis que leur général qui les avait vus en devoir et au combat, les comblait de louanges.

M. l'Orateur, en présence de tous ces faits, de toute la polémique qui s'en est suivie, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'attirer l'attention de cette honorable Chambre sur cette affaire, en faisant mettre devant nous toutes les informations que le gouvernement peut avoir.

J'ose espérer que les documents qui seront soumis à cette Chambre feront disparaître la pénible impression que cette discussion a créée dans le public. Je souhaite même que le juge O'Gara ait eu quelque motif plausible et légal de refuser son endossement au mandat qui lui a été soumis. Je le souhaite dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, de la paix et de l'harmonie qui doivent exister entre les différentes races qui habitent la Puissance du Canada.

S'il fallait, M. l'Orateur, que les préjugés de race, de nationalité ou de religion entrassent jusque dans l'administration de la justice, notre pays serait bien à plaindre. Il y a assez de sujets de discorde qui soulèvent l'opinion publique, sans en laisser un autre s'implanter au milieu de notre population.

J'espère donc que la demande que je fais aura pour effet de mettre la question que j'ai soulevée sous son véritable jour; et s'il y a quelque mal à réparer, cette Chambre verra à trouver le remède approprié à la situation.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Est heureux de pouvoir dire que les documents, une fois déposés devant la Chambre, mettront fin aux rapports et aux suppositions pénibles auxquels le député de Jacques-Cartier (M. J.-A. Descaries) fait allusion. Ils démontreront

que ni la question raciale, ni la question religieuse n'entrent en ligne de compte dans cette affaire qui est seulement une question de procédure judiciaire.

Il croit qu'il y a des gens qui ont mission de voir partout des questions nationales et religieuses. Dans ce cas-ci, l'affaire est bien simple. M. Bissonnette est allé trouver le magistrat O'Gara pour lui faire signer un mandat d'arrestation écrit en français. M. O'Gara a refusé parce qu'il ne comprend pas le français. A-t-il tort de ne pas parler le français? Je n'ai pas à le juger, c'est son affaire. Mais M. O'Gara a dit à M. Bissonnette d'aller trouver un échevin de la ville, parlant français, étant juge de paix et, en conséquence, en position d'endosser le mandat. Au lieu de cela, M. Bissonnette se rendit à la Cour de police où il trouva son homme qui consentit à revenir à Montréal avec lui.

De retour à Montréal, le grand connétable s'est empressé de rapporter au juge Dugas le refus du juge O'Gara. Après que le juge Dugas l'ait dénoncé sur le banc, la presse s'est vigoureusement emparée de l'affaire. Il émet l'opinion que ceux qui occupent des postes importants au sein du public et ceux qui influencent l'opinion publique devraient tous être mieux surveillés dans leurs paroles et dans leurs actes. Il a même été déclaré que Sir John Thompson devait mettre son ministère en branle pour remédier à la situation, mais on a de toute évidence oublié que Sir John ne peut rien faire en ce qui concerne le juge O'Gara, puisque ce dernier dépend du procureur général de l'Ontario. Il a écrit à Sir Olivier Mowat au sujet de cette affaire et, de lui, il a obtenu des renseignements qu'il a communiqués à la Chambre. Il est heureux de penser que ces renseignements mettront fin à l'interprétation insensée et injustifiable qui a été faite du geste de M. O'Gara.

Je crois que l'on se hâte trop de se prononcer sur des faits bien simples et je demanderais à ceux qui sont autorisés à parler au nom de la justice de faire en sorte que la paix et l'harmonie ne soient point troublées à propos de rien.

Adopté.

#### **Dépôt de kaolin dans le canton d'Amherst**

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, appuyé par le représentant de Jacques-Cartier (M. J.-A. Descarries), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents et correspondances relatifs à la découverte de kaolin, dans le 6e rang du canton d'Amherst.

Il dit qu'un homme a trouvé un certain minerai dans le sixième rang du canton d'Amherst. Ne sachant pas ce que c'était, on l'a envoyé à M. Lannigan de Calumet, qui le fit parvenir à l'université McGill, où il fut analysé par le docteur Harrington qui déclara que ce minerai était du kaolin de bonne qualité. Le gouvernement, une fois mis au courant y prit le plus grand intérêt et M. Lannigan envoya des échantillons à la fabrique de céramique de Saint-Jean où l'on déclara que le minerai était du kaolin d'excellente qualité. En raison du grand intérêt de l'affaire, il fait une

motion de demande de documents pour permettre aux membres de la Chambre de prendre connaissance de cela. Ils pourront tous se rendre compte de la grande importance de cette découverte.

Adopté.

#### **Emprunt de mars 1894**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents, correspondance, etc., se rapportant à l'emprunt de 600 000 livres sterling contracté en mars 1894.

Adopté.

#### **Nomination des commissaires d'écoles à Montréal**

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. J.-A. Chicoyne), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous documents et de la correspondance se rapportant à la nomination des commissaires d'écoles dans la cité de Montréal.

Il explique que, l'an dernier, il a demandé au gouvernement de nommer un représentant irlandais catholique, M. Frank J. Hart comme commissaire à la commission scolaire catholique. Il remercie d'ailleurs le gouvernement pour l'avoir fait. Cependant, par la suite, ce monsieur fut renvoyé et on désigna le Dr. Brennan comme remplaçant.

M. Hart n'appartient pas au corps universitaire. M. Brennan est censé représenter l'élément irlandais dans la commission scolaire, mais il n'est Irlandais que de nom.

Si les Irlandais n'ont pas voix dans la nomination de leur représentant, on peut dire qu'ils ne sont pas représentés du tout.

M. G.-W. STEPHENS (Huntingdon): Ne trouve rien à dire contre le Dr. Brennan en particulier; il est vrai cependant qu'il estime que M. Hart, en tant que représentant catholique irlandais et homme d'affaires aurait dû conserver son poste. Bien que M. Hart ne soit pas un universitaire, il était digne de ce poste au sein de la commission scolaire en tant qu'homme d'affaires, parce que les commissaires d'écoles de Montréal avaient été aux prises avec des transactions louches dans le domaine de la construction, presque aussi louches que celles foisonnant dans l'administration publique actuellement.

M. Hart a été remplacé parce qu'il voulait en savoir trop long dans certaines dépenses de construction. Or, le gouvernement a de fortes raisons d'empêcher la lumière de se faire sur les dépenses, surtout de la commission des écoles catholiques où des dépenses extravagantes ont été faites. La commission protestante a été mieux administrée.

Il déclare qu'il serait absolument nécessaire d'avoir des hommes d'affaires prudents et intègres dans les commissions scolaires.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Remercie le député de Huntingdon (M. G.-W. Stephens) pour son aide.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Déclare que cette question n'est pas d'ordre législatif et que M. Hart a été remplacé et non destitué.

Il lit la loi ajoutée au code à la dernière session depuis la nomination de M. Hart. Cette loi stipule que tous les membres de la commission scolaire devaient quitter leur fonction le 1er juillet dernier, et que trois des membres seraient désignés par l'archevêque de Montréal, trois par le conseil de ville de Montréal, parmi leurs propres membres et trois par le gouvernement qui devaient être des universitaires autant que possible. C'est exactement ce que le gouvernement a fait, respectant la loi à la lettre. Le mandat de M. Hart a expiré; ce dernier n'a pas été relevé de ses fonctions avant son expiration.

La loi est positive, et le gouvernement, sans avoir la moindre objection à nommer M. Hart, a dû voir d'abord s'il n'était pas possible de trouver un commissaire dans le corps universitaire.

Il y avait M. Brennan, M. Hingston et le juge Doherty. M. Brennan fut recommandé par le surintendant de l'Instruction publique et cette recommandation a été suivie comme le veut la loi.

Il sympathise profondément avec le député de Montréal no 6 (M. P. Kennedy) et il espère que le gouvernement pourra bientôt d'une façon ou d'une autre, voir les choses comme lui.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'on reste sous l'impression que cette loi a été votée dans le seul but de renvoyer M. Hart afin d'engager le Dr. Brennan. C'est une erreur de choisir des universitaires au détriment des hommes d'affaires.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Répond que cela ne peut pas être, puisque la loi en question a été préparée par le Conseil de l'Instruction publique et non par le gouvernement.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Dit qu'il ne croit pas que ce gouvernement a eu ce but, mais il espère que la loi sera amendée.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Explique que la loi actuelle est l'oeuvre du Conseil d'Instruction. Elle a été approuvée par l'ancienne commission dont faisait partie M. Hart lui-même, ce qui répond à l'insinuation du représentant de Huntingdon (M. G. W. Stephens). Quant à la clause concernant le choix d'un membre du corps universitaire, elle est le résultat du compromis fait pour mettre fin au conflit entre les deux Chambres sur cette question.

Il ajoute que, consulté sur le choix à faire, il a mentionné les noms du juge Doherty et du Dr. Hingston. Mais ces derniers ne pouvaient pas avoir suffisamment de temps à disposer pour se consacrer à l'administration des affaires scolaires.

Il démontre que le nom du Dr. Brennan,

professeur à l'Université Laval lui a été spécialement recommandé par le surintendant de l'Instruction publique, M. Ouimet.

M. Brennan, Irlandais de nom et d'origine et possédant toutes les qualifications voulues, a été choisi de bonne foi.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Se plaint que l'on ne lui ait pas demandé son opinion en tant que représentant irlandais de Montréal lors de la nomination du Dr. Brennan à ce poste.

Ce n'est pas M. Ouimet qu'il fallait consulter, mais le peuple lui-même par l'entremise de son représentant à l'Assemblée législative.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que le gouvernement était réellement obligé par la loi d'agir comme il l'a fait et que de plus, les règlements régissant les nominations ont été établis de cette façon pour empêcher les influences politiques indues.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Vous avez déjà eu besoin de mon influence politique en 1892, et vous en aurez peut-être encore besoin.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Explique que le député de Montréal no 6 se méprend sur les remarques du premier ministre et que tout ce qu'il veut dire est que le but de cet arrangement est d'empêcher les influences politiques indues dans les nominations.

Il poursuit en exprimant son espoir que l'on réparera l'injustice faite aux concitoyens du représentant de Montréal no 6, dans les plus brefs délais possible.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déploie que l'on ramène continuellement les questions raciales et religieuses dans la discussion, mais prétend qu'une fois le principe de la représentation spéciale de certains groupes admis, ces groupes sont les meilleurs juges en la matière et devraient avoir le droit de choisir leur propre représentant. Il insiste sur la position difficile des Irlandais catholiques qui, de par leur religion font partie d'une majorité, et de par leur langue, d'une minorité, ce qui a pour résultat qu'ils sont assis entre deux chaises. Par conséquent, ils sont toujours jaloux des droits qu'ils possèdent ou devraient posséder et il n'est que normal qu'ils aient tous les avantages. Assurément, les Irlandais devraient être choisis pour les postes réservés aux Irlandais.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Et bien, si je puis dire, nous avons là des citoyens qui ont été acceptés autant par les anglophones que par les francophones, parce qu'ils possèdent les deux langues, et il serait injuste de dire que de tels hommes ne seront pas reconnus comme représentants de leur race, après tout ce qu'ils ont fait. A Montréal, les Irlandais comptent quatre représentants sur neuf parmi les membres de la commission scolaire catholique, et deux hommes sur

trois désignés par le gouvernement sont des irlandais.

Il déclare que selon lui, c'est le bon moment pour en venir à une entente sur ce sujet.

Il considère qu'un Anglais comme M. Monck de Montréal et un Irlandais comme le Dr. Brennan ne devraient pas être exclus d'un poste public parce qu'il peut parler aussi bien le français que l'anglais.

Il dit avoir des renseignements qui prouvent que le docteur Brennan est un Irlandais ne de parents irlandais.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Dit qu'il n'a rien à dire de la population canadienne-française parce que c'est presque grâce à elle qu'il a pu gagner sa vie. Il ajoute qu'il habite dans un milieu francophone. Il ne voit pas du tout la nécessité d'administrer les écoles séparément: et quant aux écoles catholiques, elles pourraient être contrôlées en toute sécurité par le clergé.

Le principe d'une représentation irlandaise catholique étant admis, reconnu et maintenu, il devrait s'agir d'une représentation sérieuse et non d'un semblant de représentation. Quoi qu'il arrive, cette représentation devra être approuvée et non repoussée ou réprouvée par ceux qui sont les plus concernés par cette affaire.

Adopté.

#### **Montants payés à D. Girouard**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé des différents montants payés à D. Girouard, écuyer, C.R., pour services professionnels, depuis le 2 décembre 1893.

Adopté.

#### **Conférenciers agricoles**

M. H. CARON (Maskinongé): Propose qu'il soit mis devant cette Chambre, une liste des conférenciers agricoles employés par le gouvernement depuis juin 1893 jusqu'à juin dernier.

Le montant payé à chacun d'eux pour frais de voyages, honoraires, etc., respectivement.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Demande que cette demande soit retirée vu qu'on pourra trouver dans les comptes publics tout ce qu'on désire savoir.

La motion est retirée.

#### **Paroisse Sainte-Luce de Rimouski**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à

Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, requêtes et documents se rapportant à la révocation de la commission pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Luce, comté de Rimouski, le ou vers le mois d'octobre dernier, (1894) et à la nomination d'une nouvelle commission pour la même paroisse.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Les documents seront mis devant cette Chambre. Adopté.

#### **Chemins et travaux de colonisation**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant de quelle manière a été distribué, par comté, l'octroi voté pour les chemins et travaux de colonisation, à la dernière session.

Adopté.

#### **Parc national des Laurentides**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon), que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le parc national des Laurentides.

Adopté.

#### **Parc de la Montagne tremblante**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon), que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le parc de la Montagne tremblante.

Adopté.

#### **Messages du lieutenant-gouverneur:**

M. L'ORATEUR: Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1895 et le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1896, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ces budgets à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1)

Il est ordonné, que ledit message et les budgets qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## Séance du 29 novembre 1894

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

### Village Dorion

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose que la 58e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition de la corporation du village Dorion, demandant des amendements à sa charte.

Adopté. Nemine contradicente.

### Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Homère-Gaspard Fauteux, de la paroisse de Saint-François de la Beauce, demandant une loi autorisant l'Association des dentistes de cette province à l'admettre au nombre de ses membres;

D'Albéric Charbonneau et autres, demandant une loi les autorisant à vendre certains biens substitués;

De George Roberts et D.J. MacDonald, demandant une loi validant un certain acte de vente;

De Robert Mackay et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi modifiant la charte de la cité de Montréal, concernant la rue Lagau-chetière;

De l'Association immobilière de Montréal, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal;

D'Eugène Malo et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: Compagnie de chemin de fer Châteauguay et Nord;

De Robert-Bennett Hutcheson, de la cité de Montréal, demandant une loi autorisant la Chambre des notaires de la province à l'admettre au nombre de ses membres;

De la corporation du village d'Outremont, demandant une loi érigeant ledit village en ville; ;

De Cyrille Laurin et autres, de la cité de Montréal, demandant des amendements à la charte de ladite cité;

De la corporation de la ville de la Côte-Saint-Antoine, demandant des amendements à sa charte;

De la communauté des soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, de la cité de Montréal, demandant une loi ratifiant certain acte de donation;

De Joseph Lamarche et autres maîtres-plombiers de la cité de Montréal, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "Association des maîtres-plombiers de Montréal";

De la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De Timothy J. Finn et autres, de la cité de Montréal, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "L'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle";

De J.-Bte Lalonde et autres, demandant une loi détachant de la municipalité de Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île une partie de son territoire, et l'érigeant en municipalité séparée sous le nom de: "Village Senneville";

De Robert Bickerdike et autres, demandant une loi érigeant en municipalité de ville une partie de la paroisse des Saints-Anges, de Lachine, sous le nom de: "Summerlea";

De la "National Mutual Loan and Building Society", demandant des amendements à sa charte;

De A.-L. Rodier et autres, de la cité de Montréal, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal et aux actes qui l'amendent;

De la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, demandant des amendements à sa charte;

Et de Léopold Désilets, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

### Rapports de comités:

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas, savoir:

Du Jardin zoologique de Montréal, demandant certains privilèges;

De "The Hull Electric Company", demandant une charte;

D'Elzéar Labrecque, demandant une loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De la Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec, demandant une charte;

Et de l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Loraine, demandant une charte.

Adopté.

### Introduction de bills:

M. J. TESSIER (Portneuf): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 32) constituant en corporation "The Andrews Home".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. V. ALLARD (Berthier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 36) accordant certains privilèges au Jardin zoologique de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 54) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. TESSIER (Rimouski): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 33) modifiant la loi constituant en corporation "La corporation des soeurs des petites écoles de Rimouski".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 71) constituant en corporation "The Hull Electric Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, lequel se lit comme suit:

Le Conseil législatif informe cette Chambre qu'il a nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité a été composé des honorables MM. Archambault, Chapais, Cormier, de Boucherville, Méthot, Pelletier, Ross, Stames et Sylvestre.

### Introduction de bills:

M. A. TESSIER (Rimouski): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 92) modifiant l'article 2990 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les enquêtes du coroner dans les cas d'incendie.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Interpellations:

#### Droit de pêche

M. N. RIOUX (Témiscouata): Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser pêcher dans les lacs et rivières des comtés de Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé à partir d'aujourd'hui au premier novembre 1895, les colons de ces comtés dont la récolte a manqué par suite du mauvais temps et de la gelée, pour aider à leur subsistance et non pour en faire un commerce?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Le département n'a reçu aucune demande à cet effet. En vertu du paragraphe 2 de l'article 1378 des statuts refondus de la province de Québec . les colons peuvent faire la pêche à la ligne, en temps permis, dans les eaux des lacs et des rivières qui ne sont pas sous bail et qui appartiennent à la couronne.

### Emprunts temporaires

M. V. GLADU (Yamaska): A quels délais sont remboursables, respectivement, les emprunts temporaires de \$100 000 de \$250 000 et de \$150 000 contractés par le gouvernement et mentionnés sous le titre: "Emprunts temporaires" au tableau numéro 3, des comptes publics de 1894?"

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): \$100 000.00 payées le 21 septembre 1894, \$250 000.00 dues le 17 novembre 1894. renouvelées jusqu'au 17 mai 1895. \$150 000.00 payées le 31 juillet 1894.

#### Emprunt permanent du 1er mars 1894

M. V. GLADU (Yamaska): 1. Quel a été le produit net pour la province, commissions et dépenses payées, de l'emprunt permanent de \$2,920,000, fait par le gouvernement le 1er mars 1894?

2. La balance ou produit de cet emprunt, en sus des \$2 742 076.73 portées en recettes aux comptes publics de 1894, a-t-elle été perçue par le gouvernement?

3. Si oui, quand?

4. De quelles personnes ou corporations le gouvernement a-t-il fait cet emprunt?

5. Quel est le taux de l'intérêt convenu sur cet emprunt?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):

1. Produit net des obligations. . . . . 2 744 800.00  
Prime sur lettres de change  
vendues. . . . . 6 970.19

2 751 770.19

Dépenses: gravure et impression des obligations, droits de timbres, affranchissement et assurance, dépenses de voyage et câblegrammes (voir page 67 des comptes publics. 1893-94). . . . . 8 825.29

2 742 944.90

2. Oui. 3. 21 août 1894. 4. Coates. Son & Compagny", banquiers, Londres, Angleterre. 5. Quatre pour cent.

### Demande de documents:

#### Hôtel de ville de Québec

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé, par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, documents et ordres en conseil se rapportant à l'extension de délai accordée à la cité de Québec, pour la construction d'un hôtel de ville, sur les terrains

dits: des Jésuités, à Québec, vendus par le gouvernement à ladite cité.

Toute correspondance intervenue entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toutes personnes, se rapportant à telle extension de délai.

Adopté.

#### **Pension d'aliénés**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des lettres et requêtes reçues par le gouvernement de diverses corporations municipales, demandant des remises totales ou partielles d'arrérages dus pour pension d'aliénés, dans les asiles subventionnés par la province, et un état indiquant les remises faites ou promises depuis le 1er novembre dernier (1893).

Adopté.

#### **Octroi de terre aux parents de douze enfants**

M. N. RIOUX (Témiscouata): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (M. W. Greig), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des lots octroyés aux pères et mères de 12 enfants vivants; et combien par comté, depuis que la loi est en force.

Adopté.

#### **Débetures et coupons pour emprunts**

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie d'une de chaque série des débetures pour emprunts consolidés émises par le gouvernement depuis le 17 décembre 1891 jusqu'aujourd'hui, et des coupons.

Adopté.

#### **Système de judicature et code de procédure civile**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée depuis le 15 novembre dernier (1893) entre le gouvernement de la Puissance, ou aucun de ses membres, ou aucun des juges de cette province et le gouvernement de cette province, ou aucun de ses membres, concernant notre système de judicature et la revision et la modification de notre code de procédure civile; et aussi copie de toutes résolutions, requêtes, pétitions et lettres adressées au gouvernement ou à l'honorable procureur général, se rapportant à notre système de judicature et à notre code de procédure civile.

Il se plaint de ce que le procureur général (l'honorable T.C. Gasgrain) n'a pas fait connaître s'il a l'intention de proposer de nouveau son bill concernant notre système de judicature.

Adopté.

#### **Subventions aux compagnies de chemin de fer**

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre, 1. Etat détaillé des dépôts de compagnies de chemin de fer dus au 1er novembre 1894.

2. Montant total des subventions en argent dues aux compagnies de chemin de fer au 1er novembre 1894.

3. Montant total des subventions en terres dues aux compagnies de chemin de fer au 1er novembre 1894.

Adopté.

#### **Documents:**

##### **Asile de Beauport**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 23 novembre 1894, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil et documents, se rapportant à toutes avances faites aux soeurs de la Charité pour leur permettre de faire face aux dépenses nécessitées par les réparations urgentes et les améliorations de l'asile des aliénés de Beauport. (Document de la session no 19).

##### **L'emprunt**

L'ordre du jour étant lu pour étudier la motion suivante: que cette Chambre ayant pris connaissance des documents et correspondances placés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission d'obligations devant être datées du ( ) décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province.

M. J.-P. COOKE (Drummond): Demande que l'ouverture du débat sur cette motion soit remise à demain.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il avait persuadé le représentant de Drummond de présenter sa motion aujourd'hui. Il lui a dit qu'il serait préférable de trancher la question alors qu'il n'y a pas encore trop de bills devant la Chambre et ce fut après cette conversation que le député de Drummond consentit à présenter sa motion. Il désire tout de même que l'on règle cette affaire aussitôt que possible, mais étant donné que tous les documents ne sont pas encore déposés, il consent à permettre que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

Il prie les députés d'être présents demain pour le commencement du débat.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Insiste pour que le débat soit ajourné jusqu'à mardi. Nous ne sommes pas encore en possession de la correspondance démontrant les motifs qui ont poussé le gouvernement à envoyer un certain "personnage" à Paris.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Cette correspondance ne sera pas déposée en Chambre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): C'est donc qu'elle existe.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Il suffit de lire ma lettre pour savoir qu'en effet elle existe. Le débat pourra commencer demain. Ceux qui seront prêts pourront alors prendre la parole.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Devrions-nous ensuite ajourner jusqu'à la semaine prochaine?

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande que cette discussion soit menée intelligemment, ce qui ne pourra se faire que lorsque la correspondance entre le gouvernement fédéral et le Canadien Pacifique ainsi que la correspondance du Crédit Lyonnais en rapport avec le contrat de 1894, seront déposées devant la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Ne vous attendez pas à ce que le débat se termine demain.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Et bien, êtes-vous d'accord pour exiger un vote sur la question demain?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je suis d'accord.

#### **L'usage du tabac par les mineurs**

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montcalm (M. O. Magnan), que le bill (bill no 95) concernant l'usage du tabac par les mineurs, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique que cette mesure est identique à

celle présentée l'année dernière et insiste fortement sur sa nécessité.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Il considère que ce serait un déshonneur de mettre cette législation dans les statuts. Il dit que personnellement, il ne fait jamais usage de tabac, mais il est absolument opposé à l'adoption d'une loi qui ne pourrait être observée.

Il sera impossible de la mettre en pratique et elle aura pour effet de corrompre nos jeunes car elle sera fréquemment violée et le résultat sera que la jeune génération grandira sans le respect des lois.

Il dit que c'est un attentat contre l'autorité paternelle. Le résultat pratique sera que les enfants surpris à fumer, n'étant pas en état de payer l'amende, seront conduits en prison comme des criminels. A tout moment les parents seront forcés d'aller chercher leurs enfants dans les prisons où ils n'ont rien de bon à gagner.

M. J.P. COOKE (Drummond): Dit que la loi ne décrète pas l'emprisonnement.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Dit que c'est la loi générale que le défaut de paiement d'une amende en nature criminelle entraîne l'emprisonnement; d'ailleurs, sans l'emprisonnement, la loi reste sans sanction.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Demande au parrain du bill comment il se propose de la faire respecter? D'après lui, il faudrait placer un inspecteur dans chaque résidence.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Descarries, Desjardins, Doyon, Girard (Lac-Saint-Jean), Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Greig, Grenier, Kennedy, Lacouture, Laliberté, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Panneton, Parent, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Shehyn, Ste-Marie, Taillon, Tellier, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Tétreau, Turgeon, Villeneuve. 48.

CONTRE: MM. Carbray, Chicoyne, Cooke, Dechène, England, Fitzpatrick, Gillies, Hall, McClary, Marchand, Simpson, Stephens. 12.

Ainsi, l'amendement est résolu affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, il est ordonné que le bill soit lu pour la deuxième fois dans six mois, à dater d'aujourd'hui.

### Honoraires d'avocat

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montcalm (M. O. Magnan), que le bill (bill no 97) modifiant le code de procédure civile au sujet des honoraires d'avocat dans certaines causes par défaut et ex parte, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

### Coroners

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 3) concernant les coroners soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il déclare que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les fonctions de coroner maintenant.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que son point de vue sur cette affaire n'a pas été compris. Ce n'est pas tant une réduction du salaire du coroner qu'il désire, qu'une réduction du nombre de ces officiers. Il passe ensuite à la question des traitements. Il soutient que la fusion des fonctions de coroner et de médecin légiste est une occasion pour le gouvernement de mettre en pratique l'économie qu'il prêche.

Il prétend que l'on ne devrait pas payer plus de \$2.00 aux médecins qui font l'examen d'un cadavre lors d'une enquête du coroner.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Prie le représentant de Huntingdon (M. G. W. Stephens) de trouver des médecins dignes de ce nom qui consentiraient à bien faire un tel examen pour deux dollars.

Le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour la province dans les circonstances présentes. Il répète les paroles du député de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick) à l'effet que la fonction de coroner fait partie intégrante de la jurisprudence criminelle. Si, cependant, on pouvait trouver une bonne méthode, une méthode sûre pour rendre justice et en même temps nous faire épargner, il serait heureux de la voir adoptée.

Il démontre que le salaire des coroners, si on suit le système des honoraires, est trop élevé. Les modifications qu'il désire y apporter constituent pour la province une économie qui se chiffre dans des milliers de dollars. Un salaire de plus de \$2 000 pour le titulaire de la position à Montréal est un joli denier.

Il demande au député de Huntingdon de prendre durant une quinzaine l'administration de son département et d'accomplir toutes les merveilles dont il rêve. Il ne croit pas devoir abolir des fonctions aussi importantes et aussi nécessaires à l'administration de la justice sans avoir étudié avec soin un nouveau mode d'enquêtes qu'il faudrait alors substituer aux enquêtes du coroner.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Dit que

lorsque l'honorable procureur général a introduit un bill pour fixer le salaire des coroners, cela a démontré qu'il désirait vraiment économiser, et par ses arrangements, on évitait les prolongations d'enquêtes inutiles occasionnées par le système de traitement. Beaucoup d'argent était ainsi épargné.

Adopté.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill (bill no 3) concernant les coroners, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Village de la Petite-Côte

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 61) érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité de la Côte-Visitation, sous le nom de: "Village de la Petite-Côte", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

### Substitution Adeline Vanier

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 47) concernant une substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

### Firmin Hudon et la vente de biens substitués

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 39) autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Attaque avec force cette habitude de modifier les testaments par une loi de la Législature et en condamne vigoureusement la pratique. Il aimerait avoir l'avis du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) sur cette question.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Se prononce catégoriquement dans le même sens et déclare qu'il a très souvent condamné cette pratique que ce soit dans le comité des bills privés ou ailleurs, et il continuera à le faire si cela s'avère nécessaire. D'après lui, la seule solution serait d'amender le code de procédure civile.

### Sainte-Anne-de-Bellevue

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 62) constituant en corporation la ville de Sainte-Anne-

de-Bellevue. soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **Compagnie du pouvoir électrique de Montmorency**

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 59) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency et les lois qui la modifient, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

#### **Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 45) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières.

#### **Compagnie E.B. Eddy Limitée**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 40) concernant la Compagnie E.B. Eddy Limitée, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégra-

phiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

#### **Comité conjoint des Impressions de la Législature**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable T.C. Casgrain), qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre pour former un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informant Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir: les honorables MM. Taillon, Nantel et MM. Cholette, Cartier, Cooke, Kennedy, McDonald, Gladu, Morin, Stephens et Tessier (Portneuf) seront membres dudit comité conjoint.

Adopté.

#### **Bibliothèque de la Législature**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable T.C. Casgrain), qu'un comité spécial composé des honorables MM. Casgrain, Pelletier et de MM. Marchand, King, Lacouture, Normand, Tétreau, Villeneuve, Simpson, Tessier (Rimouski), Turgeon, Bourbonnais, Duplessis et Stephens, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Adopté.

Il est résolu qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif, communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## Séance du 30 novembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Panneton, la pétition de MM. John McIntosh et autres, directeurs de la ferme modèie de Compton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De "The Consolidated Land and Investment Company, Limited", de Toronto, province d'Ontario, demandant une loi lui permettant de s'amalgamer à la "Montreal Freehold Company", sous le nom de: "The Montreal Land Company".

De "The Montreal Freehold Company", de Montréal, demandant une loi l'autorisant à s'amalgamer à la "Consolidated Land and Investment Company Limited", sous le nom de "The Montreal Land Company".

De la corporation du village de Dorion, demandant des amendements à sa charte.

Et de l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'Union Saint-Pierre, de Montréal pour l'année 1894. (Document de la session no 18)

#### Rapports de comités:

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le quatrième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés, dans chaque cas, savoir:

De H.-G. Fauteux, demandant une loi autorisant l'Association des dentistes de cette province à l'admettre au nombre de ses membres:

De A. Charbonneau et al, demandant une loi les autorisant à disposer de certains biens substitués:

De G. Roberts et D.J. MacDonald, demandant une loi confirmant certains actes de vente:

De R.-B. Hutcheson, demandant une loi autorisant la Chambre des notaires de cette province à l'admettre au nombre de ses membres:

De la ville d'Outremont, demandant une charte:

Du village de Senneville, demandant une loi l'érigeant en municipalité de village:

Et de A.-L. Rodier et ai, demandant une loi modifiant la charte de la cité de Montréal concernant la rue des Inspecteurs.

M. B. BEAUCHAMP (Deux-Montagnes): J'ai

l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, immigration et colonisation. Voici le rapport:

Votre comité a nommé M. Benjamin Beauchamp pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Adopté.

#### Introduction de bills:

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 50) constituant en corporation la ville d'Outremont.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. TESSIER (Portneuf): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 60) modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la cour du recorder de ladite cité.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. O. MAGNAN (Montcalm): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 80) concernant la substitution créée par Jean-Baptiste Charbonneau et son épouse.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Incite le procureur-général à faire une déclaration à l'encontre du principe de tous ces bills.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Fait remarquer que ces projets de loi sont devenus un fléau, et qu'il faut respecter les intentions des testateurs plus qu'elles ne le sont maintenant.

Il déclare que le gouvernement va s'opposer énergiquement à tous les projets de loi de nature à affecter les testaments dûment enregistrés. Que l'on respecte la volonté de ceux qui laissent quelques choses à leurs héritiers. Il ajoute, en riant, surtout aux héritiers des députés de l'Opposition.

Il demande aux députés de ne pas trop se laisser convaincre par ceux qui essaient d'obtenir ces amendements. Il est de son devoir de veiller à ce que les substitutions ne soient changées que pour les plus graves raisons.

Si, pour des raisons d'intérêt public, la substitution de propriété n'est pas vue d'un bon oeil, les articles du code concernant ce sujet devront être abrogés.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 44) autorisant la Chambre des notaires à réduire la cléricature de Robert-Bennett Hutcheson a un an et a l'admettre comme notaire, après examen.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 94) modifiant l'article 2564 des statuts refondus de la province de Québec, concernant la qualification des juges de paix.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Membres des comités permanents

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Montmorency (l'honorable T.C. Casgrain), que MM. Bisson et Savaria soient ajoutés au comité permanent de l'agriculture, immigration et colonisation.

Aussi *que* MM. Desjardins et Caron soient ajoutés au comité permanent des comptes publics.

Aussi que l'honorable M. Hall et M. Morin soient ajoutés au comité permanent des bills privés.

Aussi que l'honorable M. Nantel et M. Bisson soient ajoutés au comité permanent de législation et lois expirantes.

Et aussi que MM. Greig et Bisson soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et corporations minières et manufacturières.

Adopté.

### Travaux de la Chambre

M. L'ORATEUR: Annonce qu'il vient de recevoir une dépêche de M. Spencer du Pacifique, l'informant que le convoi de ce soir sera retardé d'une heure pour la commodité des membres de la Législature.

### Adresse en réponse au discours du trône

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que la séance de la Chambre soit suspendue pour permettre au Conseil exécutif d'aller présenter à Son Honneur le lieutenant-gouverneur l'adresse en réponse au discours du trône.

Adopté.

Les ministres étant de retour, l'Orateur reprend son siège.

### Cours d'eau

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 99) abrogeant la loi concernant la protection des intérêts publics dans les rivières, criques et cours d'eau, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### Interpellations:

#### Employés du revenu

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Le gouvernement a-t-il l'intention de changer la rémunération des employés du revenu de la cité de Montréal, de manière à les payer par appointements fixes et non par participation aux produits des amendes et pénalités, ainsi qu'on l'a fait jusqu'à présent? Si oui, quand?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Sous considération.

### L'emprunt

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Quel est le nom du personnage important, exerçant une influence sur les institutions monétaires de Paris, qui, d'après la lettre de l'honorable premier ministre au représentant de Montréal no 5 (l'honorable J.S. Hall) en date du sept novembre courant, a consenti à servir d'intermédiaire entre le gouvernement et ces institutions?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): De plus amples renseignements à ce sujet seront donnés au cours du débat sur l'emprunt en négociation.

### Les sept millions du Canadien Pacifique

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'avis de la Compagnie du Pacifique, signifié au gouvernement de cette province, de son intention de rembourser à celui-ci sa dette de sept millions de piastres, a-t-il été donné à la demande du gouvernement, ou ladite compagnie l'a-t-elle donné de sa propre initiative?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Cet avis n'a pas été donné à la demande du gouvernement.

### Emprunts temporaires

M. A. TURGEON (Bellechasse): Le gouvernement a-t-il contracté, depuis le 1er juillet dernier, un ou plusieurs emprunts temporaires?

Si oui, pour quel montant?

Avec quelles institutions a-t-il, ou ont-ils été faits?

Quel est le taux de l'intérêt?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Oui, \$600 000.00; la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec, \$300 000.00 et la Banque de Montréal, \$300 000.00, à quatre et demi pour cent.

### Demande de documents:

#### Palais de justice de Sherbrooke

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le représentant de Brôme (M. R. N. England), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des rapports des architectes, des inspecteurs des prisons, asiles et bâtisses publiques, et tous autres documents qui ont trait à la construction d'un nouveau palais de justice à Sherbrooke.

Son intention en demandant ces documents est de faire connaître à la Chambre, la façon dont on traite le public et le Barreau du grand district de Saint-François et la nécessité d'avoir un nouveau palais de justice à Sherbrooke. Il parle de la situation économique et des rapports officiels faits à ce sujet. Il lit dans The Montreal Gazette un article à l'effet qu'il ne devrait plus y avoir de

subsidés aux chemins de fer, ni de construction de palais de justice. Ceux qui ont dit ça peuvent **bien se le permettre**; ils **ont tout** ce qu'ils **veulent** dans leur propre district.

Un crédit de \$5 000 a été placé dans le budget de l'année dernière pour un appareil de chauffage dont nous avons grandement besoin, mais il est disparu parce que nous avons déclaré au gouvernement que ce serait une dépense inutile, vu qu'il nous faut au plus tôt un nouveau palais de justice.

Le palais de justice actuel a été construit en 1837. À cette époque le district de Saint-François ne comptait que 20 000 âmes. Aujourd'hui, nous avons une population de 83 280 âmes. Vous voyez tout de suite que le palais de justice actuel ne peut suffire à une population qui a augmenté aussi considérablement. Tout doit se faire dans une seule salle, la salle de la Cour criminelle, et quand celle-ci siège, les autres termes doivent être suspendus.

Il est urgent de doter Sherbrooke d'un palais de justice plus digne et plus confortable. Et il demande à la Législature de voter un octroi à cet effet. Il comprend la nécessité de pratiquer l'économie, mais il ne faut pas pour cela faire souffrir le service public.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit que les contribuables de Saint-François demandent une construction nouvelle depuis longtemps. Il avoue que ce n'est pas sans besoin. Le district de Saint-François est un des plus importants de la province et son Barreau l'un des plus distingués. Le palais de justice, il faut l'admettre, ne répond pas aux besoins du district.

Il y a un problème à résoudre. C'est de savoir par quels moyens sera construit ce palais de justice, car les finances de la province ne permettent guère, en ce moment, d'encourir les dépenses nécessaires pour cette construction.

Mais il demande si les municipalités ne devraient pas être appelées à souscrire leur part pour la construction de ces édifices. Fraserville a déjà fait cela. En Ontario ce sont les municipalités qui construisent ces édifices.

Il croit que le temps est venu d'enseigner au public que le gouvernement ne peut pas tout faire. C'est à ce jeu là que nous avons grevé notre budget pour un montant aussi considérable.

Plusieurs requêtes faites par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton) sont bien fondées, cependant la Chambre sait aussi bien que lui que le premier devoir du gouvernement est d'équilibrer les dépenses de la province par rapport à ses revenus et c'est ce qu'il a commencé à faire.

Il croit que si la province continue à soutenir le gouvernement lui permettant ainsi d'équilibrer son budget et par-dessus tout, si les "townships" continuent à lui envoyer une députation assez importante pour appuyer en Chambre, le gouvernement trouvera les moyens de résoudre les problèmes dont on se plaint.

Aussitôt que les finances de la province seront suffisamment restaurées, le gouvernement s'em-

pressera de se rendre à la demande du député de Sherbrooke.

On verra en outre, par les documents, que les plaintes faites par le député de Sherbrooke ne sont pas exagérées, mais qu'elles sont confirmées par les rapports de nos officiers. Les résolutions demandent aussi la nomination d'un assistant à M. le magistrat Rioux.

Il fait l'éloge du magistrat Rioux qui est très capable et qui a contracté la maladie dont il **souffre, au service de la province**. Cela l'amène à parler du salaire des magistrats qui n'est pas en rapport avec les services qu'ils rendent. Les magistrats de police à Québec et Montréal, sont payés \$2 000 et \$3 000, tandis que leurs confrères dont quelques-uns sont obligés de faire des voyages coûteux et pénibles, ne reçoivent que \$1,200 par année, ce qui n'est pas le salaire d'un bon employé public.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Répond qu'il n'est pas juste de demander à Sherbrooke de payer sa part du coût d'un palais de justice, quand d'autres villes comme Québec et Montréal n'ont pas été appelées à le faire. Il insiste aussi sur la nécessité de donner un juge additionnel au district de Saint-François, ce qui ne coûterait rien à la province, le salaire des juges étant payé par le gouvernement fédéral.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Pense que le député de Sherbrooke ne peut se contenter des seules paroles que vient de prononcer le procureur général (l'honorable T.C. Casgrain). En politique, le mot gratitude signifie l'attente de faveur à venir et, selon lui, le député de Sherbrooke aura peut-être un nouveau palais de justice après les élections à condition de fournir un bon appui au gouvernement. En d'autres mots, l'octroi d'un nouveau palais de justice pour Sherbrooke devait servir de propagande électorale. Il a personnellement déjà eu le privilège de pratiquer dans le district de Sherbrooke et il peut dire que les inconvénients du palais de justice actuel sont tels qu'ils représentent une menace constante pour la bonne administration de la justice. Il croit aux nécessités de l'économie, autant que le procureur général, mais il pense qu'il peut exister aussi une fausse économie. Il espère que les plaintes du député de Sherbrooke ne seront pas suspendues entre ciel et terre comme le tombeau de Mahomet.

D'autre part il n'est pas correct pour le public de s'attendre à ce que le gouvernement contente tout le monde. Nous avons trop maudit, dans cette province, un gouvernement paternaliste: il est temps que le peuple apprenne que s'aider soi-même est toujours mieux que toute autre manière. Il rend aussi hommage au juge du district de Saint-François, qui a non seulement fourni plus de travail que les deux autres juges de la province, mais dont les jugements se comparent favorablement avec n'importe quel autre. Le district devrait être traité de la même façon que ceux de Québec et Montréal. Il comprend que le fond du jury a été spécialement créé en vue de la construction du

palais de justice et comme c'est justement le cas. la contribution du district de Sherbrooke devrait être étudiée et prise en considération.

Les opérations judiciaires ont été et seront cent fois plus nombreuses par la mise en vigueur du code criminel. Ce code est établi par le Parlement du Dominion de telle façon que le gouvernement fédéral a le contrôle absolu de l'administration de la justice et nous payons les frais sans en avoir le profit.

L'affaire devrait être portée à l'attention du ministre de la Justice et il faut tenter de savoir si tout ça est avantageux pour la province. Il mentionne le fait que Montréal est le plus grand centre commercial et la plus grande ville portuaire de tout le Dominion. Vu sa situation, Montréal doit supporter une population flottante composée en grande partie de marins; cette population est susceptible de compter parmi elle une plus grande partie des criminels du pays. Les dépenses entraînées par l'arrestation de ces hommes devraient être assumées par le Dominion. Cependant, au lieu de ça, deux magistrats de Montréal sont payés \$3 000 chacun par la province pour faire appliquer des lois imposées par le Parlement du Dominion.

Il s'excuse d'être entré dans un sujet qui n'est peut-être pas directement relié à la motion principale. Toutefois, il pense que les remarques de l'honorable procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) ont fait dévier la discussion en ce sens et qu'elles sont dignes de la plus haute considération. Il y a suffisamment de sujets sur lesquels les membres de la Chambre peuvent s'affronter sans mettre en cause l'administration de la justice où la politique n'a rien à voir. Quoi qu'il arrive, tous les députés devraient joindre leurs efforts pour assurer la meilleure administration de la justice possible.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit qu'il a écouté les remarques du député de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton) avec le plus grand intérêt et que ce ne sera pas de sa faute si le district de Saint-François n'obtient pas ce qu'il veut.

Il dit que le représentant de Sherbrooke depuis qu'il est député n'a négligé aucun effort pour assurer à Sherbrooke la construction du palais de justice dont il admet la nécessité. Seulement la province n'est pas en état d'entreprendre de nouvelles constructions dans le moment, mais le gouvernement fera tout en son pouvoir pour rendre justice au district de Saint-François.

Il parle de ce district comme étant un des plus importants et dit qu'il n'y aura pas de discrimination entre Saint-François, Montréal et Québec. Chacun leur tour. Montréal et Québec ont eu leur palais: Québec a été taxé pour le sien et il pense qu'en raison de ses contributions au revenu provincial, Montréal méritait d'être bien traité. Toutefois étant donné la condition actuelle du trésor public, le gouvernement doit d'abord payer ses dettes et il fait remarquer qu'on ne peut pas tout faire à la fois, mais que cependant tout viendra à temps.

Ayant établi la nécessité de construire un nouveau palais de justice dans le district de Saint-François, le gouvernement est prêt à s'exécuter, mais il ne veut pas répéter les mêmes erreurs qu'il a déjà vues se produire lorsque l'on a mis inutilement de l'argent dans la réparation d'une vieille bâtisse comme celle du palais de justice de Montréal.

En conclusion, il déclare que les documents démontreront que l'on veut faire quelque chose dans les plus brefs délais.

Adopté.

### L'emprunt

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, appuyé par le représentant de Mégantic (M. J. King), que cette Chambre ayant pris connaissance des documents et correspondances placés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 francs, au moyen d'émission d'obligations devant être datées du ( ) décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible,

2. que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent,

3. qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77,

4. que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que l'Opposition ne discutera la question que lorsqu'elle aura les documents concernant cette transaction.

Il demande au premier ministre s'il a réellement l'intention de forcer la Chambre à aborder ce débat sans avoir produit tous les documents tel qu'il avait été convenu hier. Il manque encore bien des pièces essentielles à la discussion: par exemple, le premier ministre mentionne dans ses lettres les circonstances de l'emprunt de mars dernier et certaines objections des banquiers français à cet emprunt, ce qui avait déterminé l'intervention du personnage haut placé dont il parle.

Comment la Chambre peut-elle discuter la question sans être renseignée exactement sur la nature de ce conflit? Il y a aussi la correspondance entre le gouvernement et le Canadian Pacific Railways au sujet du dernier paiement de sept millions de dollars et sur son désistement de remboursement: de même pour le remboursement des

\$2 394 000 du gouvernement fédéral. Sans ces pièces, la Chambre ne peut discuter d'une manière intelligente et même parlementaire, car les députés seront obligés de parler de faits qu'ils ne connaissent que par oui-dire, et qui ne sont pas officiellement devant la Chambre.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Insiste sur la production des documents avant le débat. En persistant dans son injustifiable refus, le gouvernement met les députés dans l'impossibilité de traiter la question en connaissance de cause, à chaque instant la discussion sera entravée par quelque renseignement non officiel, et la porte est ouverte aux affirmations en l'air, aux démentis gratuits; on n'en finira plus. Le procédé n'est pas justifiable.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Déclare que la discussion doit commencer sur le champ, sauf à ajourner le débat à un jour ultérieur.

Il ne manque plus aucune lettre ou document dans ce qui a été déposé. Il ne voit pas de raison pour occasionner des délais à ce sujet.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): C'est une manière injuste et étrange de procéder.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): L'honorable député de Drummond (M. J.P. Cooke) est-il prêt à admettre devant la Chambre et devant le peuple qu'il consent à engager la discussion au sujet de l'emprunt sans avoir pris connaissance de tous les procédés du gouvernement sur cette question.

M. J.P. COOKE (Drummond): Répond qu'il est entièrement dans les mains de la Chambre, mais qu'il ne s'oppose pas à retirer sa motion jusqu'à la semaine prochaine si c'est cela qu'on veut.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Proteste au nom de la gauche contre cette procédure arbitraire, et déclare que l'Opposition ne prendra part au débat que lorsque les pièces demandées seront produites, et que, si on lui refuse cette justice, elle prendra d'autres moyens d'élucider la question, quelques efforts que fasse le premier ministre pour l'embrouiller.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Le gouvernement prend toute la responsabilité de ces procédés sur cette question. "Procédons! Procédons!"

M. J.P. COOKE (Drummond): Puisque le premier ministre insiste.

Il dit que bien que son opinion diffère de celle du gouvernement sur cette question, cela ne l'empêche pas d'être son ami autant que le premier ministre peut l'être. Il a toute confiance en l'honnêteté et la droiture sans faille du premier ministre et demeure son ami; l'ami le plus sincère qu'il peut avoir. En tant qu'ami, il doit aider fermement le premier ministre à voir ses erreurs lorsqu'il en

fait. Malgré tout, il répète qu'il a encore pleinement confiance dans le gouvernement. Avant de **commencer à discuter du bien-fondé** de cette affaire, il désire faire savoir qu'il n'est pas dans ses intentions de discuter de la première lettre de démission du représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) parce qu'elle ne fut pas acceptée, à moins qu'elle ne puisse justifier le geste du premier ministre qui a fait le prêt, malgré l'opposition du trésorier. Comme le premier ministre n'a pas accepté sa démission, il est évident qu'il pensait pouvoir lui faire changer d'idée. Autrement, il n'aurait pas laissé un poste de cette importance vacant. Le député de Montréal no 5 fut trésorier jusqu'au 29 août. Le premier ministre avait insisté pour que sa lettre à M. Thors qu'il avait envoyée au mois de mai au député de Montréal no 5, à Montréal, obtienne l'approbation de ce dernier, sauf en ce qui concernait les quelques mots qu'il avait demandé de faire rayer. Un peu plus tard, le **23 juillet, le premier ministre et le député de Montréal no 5** s'étaient rencontrés et décidèrent qu'il n'était pas dans l'intérêt de la province d'accueillir une offre de ces banques, mais que les négociations devraient être interrompues. Le député de Montréal no 5 fit un brouillon d'une lettre sur lequel on tomba d'accord, mais, par la suite, le premier ministre en envoya une autre à l'effet que l'on s'attendait à une offre meilleure, à savoir une offre de 78 net. Il croit que le premier ministre a fait une grave erreur en effectuant ce changement sans avoir consulté le député de Montréal no 5 au préalable. Mais même après cela, il n'était pas trop tard pour remédier à la situation, puisque la banque n'a pas accepté les termes proposés et en a suggérés de nouveaux.

L'offre du premier ministre ne fut pas acceptée et il n'était pas obligé d'accepter la nouvelle offre faite par la banque. Le 25 août le trésorier retira sa démission. Le premier ministre lui déclara qu'il serait heureux de le voir compléter les négociations, mais qu'il ne pourrait lui permettre de briser la confiance de ceux qui l'avaient aidé **durant l'absence du trésorier**.

Il répète que le premier ministre n'avait aucune obligation envers les banques françaises. Les principes du monde des affaires s'appliquent dans ce cas: lorsque deux personnes se font des offres **différentes, ni l'un, ni l'autre n'est obligé** d'accepter l'offre. Il regrette beaucoup que le premier ministre ait tenu à cet emprunt. Le représentant de Montréal no 5 n'avait pas d'autre solution que de démissionner. Il était responsable vis-à-vis la Chambre et la population pour l'administration de son ministère alors qu'il était trésorier. S'il croyait que l'on agissait contrairement aux intérêts de la province dans son ministère, il ne lui restait plus qu'à démissionner. C'est une autre question de savoir si ce jugement était bon, mais lorsqu'il estima que les agissements du premier ministre étaient contraires à l'intérêt public, il ne lui resta plus qu'à démissionner et c'est ce qu'il fit.

Maintenant, quant à l'emprunt lui-même, il soutient que la politique du Parti conservateur est défavorable aux emprunts chaque fois qu'ils ne

sont pas nécessaires et pas avant que tous les autres moyens disponibles n'aient été épuisés. Il cite un extrait des Débats de la Législature de la province de Québec de M. Alphonse Desjardins de 1887 pour montrer que M. L.-G. Desjardins, alors député de la Chambre, avait répondu au représentant actuel de Québec-Est (M. J. Shehyn) que la somme de \$600 000, qui était disponible pour payer une partie du prix d'achat du chemin de fer Q.M.O. & O., devait être consacrée à l'achat d'obligations provinciales. M. Desjardins proposa aussi, appuyé par l'actuel premier ministre, que la meilleure politique financière serait d'employer cet argent au remboursement de la dette flottante au lieu d'emprunter; il promit son appui lors d'un vote d'une loi à cet effet. Le journal des débats de M. Desjardins montre que les députés actuels de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) et de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel) ainsi que d'autres députés conservateurs bien connus étaient parmi les défenseurs de cette motion.

Il croit que les principes établis dans cette motion sont ceux du Parti conservateur. Ce sont **des principes financiers très solides**. Ils sont de ceux que le parti devrait, comme par le passé, suivre actuellement et dans l'avenir. On peut affirmer que ces députés ont depuis découvert leur erreur. Mais la législation de l'an dernier autorisant le trésorier à employer les \$7 000 000, a démontré qu'à ce moment, ils ne pouvaient faire autrement qu'estimer avoir le droit d'utiliser cet argent. S'ils étaient d'avis que l'utilisation de cet argent pour rembourser la dette flottante était un manque de parole envers les détenteurs d'obligations, jamais cette législation n'aurait dû être inscrite dans les statuts. Voter une telle loi était aussi mauvais qu'utiliser cet argent.

Il sait cependant que le premier ministre est d'opinion que la loi de 1882 est une loi de régie interne et qui peut être modifiée par la Législature si elle le juge à propos, étant donné que les détenteurs d'obligations ne sont pas concernés. Le meilleur principe en affaire a toujours été de rembourser ses obligations quand on a les moyens de le faire. Il sait que la province reçoit maintenant 5% d'intérêt sur les \$7 000 000 que doit le Canadien Pacifique et aussi que le 19 juin, ils ont informé le gouvernement que le remboursement se ferait en dedans de 6 mois. Tout le monde sait que le Canadien Pacifique pourrait avoir l'argent à moins de 5% d'intérêt et c'est pourquoi le gouvernement ne peut présumer que la compagnie gardera cet argent beaucoup plus longtemps, à moins qu'il ne soit prêt à réduire l'intérêt à 3 1/2 ou 4%. Il est bien vrai que l'avis de paiement a été retiré, mais la résolution déclare que c'était avec l'assentiment du gouvernement.

Si on avait insisté, la compagnie aurait payé. Le gouvernement ne pouvait se permettre de se soustraire à ses engagements sans que cela n'affecte considérablement son crédit. En donnant son consentement au retrait de cet avis, le gouvernement n'a pas pris la précaution de conclure une entente concernant le délai accordé à la compagnie pour le remboursement. Par conséquent, le Canadien Pacifique pourrait renouveler l'avis dès

demain et le gouvernement se retrouverait avec son argent sur les bras avec un intérêt de 2 1/2% s'il est chanceux. Il désapprouve les prêts à 3% d'intérêt en quelque circonstance que ce soit, particulièrement à un prix aussi bas que 77.

Cela signifie une hausse du capital de la dette de plus d'un million et quart. Eh bien une économie annuelle de plus de \$4 000 réalisée en intérêts théoriquement fixés à 4% prélevés deux fois par an pendant 60 ans, équivaldrait à un prêt de 99 à 4%. Cela n'en vaudrait pas la peine puisqu'entre autres choses, il serait nécessaire d'obtenir 4% sur le placement de ces intérêts pour les 60 prochaines années, alors qu'à notre époque on tend à un taux d'intérêt moins élevé. D'après ce qui est habituellement possible de prévoir d'ici une trentaine d'années sur le marché, les taux d'intérêt seront d'environ 2 1/2%. De plus il pense que la province aurait reçu la parité pour ses 4% puisqu'elle a vendu jusqu'à 102 1/2 sur le marché de Londres. Quant à ceux qui affirment qu'il serait préférable d'avoir des obligations à 3%, cela aurait certainement plus de sens si nous avions ce que le 3% du Dominion va chercher. Il ne pense pas que la cote de nos obligations à 77 sur le marché européen nous aiderait à améliorer notre crédit. De toute façon elles auraient dû rapporter beaucoup plus que ça quand le 3% du Dominion obtenait 97 1/2. Mais maintenant c'est différent. En 1890, ces mêmes banques offraient au gouvernement d'alors 82 1/2 pour ses obligations à 3% et à cette époque les rentes de Paris qui servaient de modèle pour le marché français se vendaient à 96, alors qu'elles se vendent aujourd'hui à 104. A cette époque aussi, les dépenses provinciales avaient dépassé de \$1 400 000 le revenu d'une année alors que l'an dernier il n'y avait pas eu plus de \$25 000 de déficit. Si le prêt avait été effectué par la même agence que pour le prêt du fédéral, il croit que l'on aurait pu en obtenir 87 ou presque. Par conséquent il ne peut croire en aucune façon qu'il s'agit là d'un bon prêt. Un autre point, le plus important de tous, est l'absence de concurrence dans cette affaire. The Montreal Gazette a pris une position très sensée à ce sujet. Dans un article de ce matin, on a admis que l'absence de concurrence est une objection de poids à l'emprunt. Le jeu de la concurrence a toujours été un des principes du Parti conservateur et en ne lui faisant pas appel, le gouvernement n'a pas agi dans les meilleurs intérêts de la province. On a dit que notre crédit n'était pas assez bon pour demander des soumissions trop ouvertement. Il nie cela mais admet qu'on a agi intelligemment en mars dernier en invitant privement certaines institutions financières à faire des offres au lieu de faire appel à des soumissions publiques vu les rumeurs nuisibles qui circulaient sur les finances de la province et sur les hommes publics. Mais grâce au premier ministre et à une administration honnête et économique des affaires du gouvernement, le crédit public a été réhabilité et les obligations émises en mars 1894 se vendent maintenant entre 102 et 103.

Il fait un résumé des principaux motifs qui le font s'opposer à l'emprunt et déclare qu'il est obligé de se placer du côté des opposants vu son

sens du devoir et ses responsabilités envers ses électeurs, son pays, sa conscience. De plus, il croit qu'en agissant comme il le fait, il travaille dans l'intérêt de son parti, de sa province et du premier ministre lui-même.

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), que tous les mots après "est d'avis" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé".

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Rejeté! Rejeté!

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp), que les mots "qu'il vaut mieux attendre pour juger cette transaction que le contrat d'emprunt ait été signé", soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 277 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891".

"Que, sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient".

M. W.-J. SIMPSON (Argenteuil): Déclare que toute la province de Québec, tant la population anglaise que fa population française, devrait admirer le courage déployé par le gouvernement actuel pour diminuer les dépenses et rétablir l'équilibre dans les finances provinciales plongées dans un si malheureux état par l'administration précédente. Je ne sais qui a autorisé certaines gens à proclamer que toute la députation anglaise s'était liguée contre le gouvernement Taillon. Quoiqu'il en soit, je tiens à déclarer en mon nom et je sais que plusieurs autres députés anglais sont prêts à faire la même déclaration, que je considère qu'il est de mon devoir de donner en cette occasion mon plus loyal appui au gouvernement.

Il proteste contre cette motion. Depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons été traités comme de vrais gentilshommes par le premier ministre et son cabinet. Jamais nous n'avons eu un seul mot de reproche à lui adresser et quand nous avons eu besoin de lui, il nous a rendu justice. Je dois dire que l'honorable premier ministre a agi sans considération de race, de nationalité ou de religion.

Etant donné les circonstances, il croit que le

gouvernement ne pouvait faire mieux que d'accepter les conditions qui lui étaient offertes.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), que le débat soit ajourné.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): S'y oppose et veut continuer le débat.

La proposition est adoptée.

#### **Demande de documents:**

##### **Taxe sur les successions et les transports d'immeubles**

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant le montant des taxes prélevées dans chaque district de revenu en vertu du statut 1894, chapitre 16, amendant l'acte 55-56 Victoria, chapitre 17, intitulé: "Loi relative aux taxes sur les successions et les transports d'immeubles", jusqu'à ce jour.

Adopté.

##### **Dettes de la Compagnie de chemin de fer Pacifique**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, correspondances et documents quelconques relatifs à l'avis donné par la Compagnie du Pacifique au gouvernement de cette province, de son intention de rembourser à celui-ci sa dette de sept millions.

Adopté.

#### **Documents:**

##### **Dettes de la Compagnie de chemin de fer Pacifique**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 30 novembre 1894, pour copies de tous ordres en conseil, correspondances et documents quelconques ayant rapport à l'avis donné par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, au gouvernement de cette province, de son intention de rembourser à ce dernier sa dette de sept millions. (Document de la session no 20)

#### **Demande de documents:**

##### **L'emprunt**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J.

Shehyn), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés en conseil, correspondances et documents quelconques relatifs à la mission d'un personnage important, exerçant une influence sur les institutions monétaires de Paris, qui, d'après la lettre de l'honorable premier ministre à l'honorable M. Hall, en date du 7 novembre courant, a consenti à servir d'intermédiaire entre le gouvernement et ces institutions.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON** (Chambly): Annonce qu'une dépêche du délégué de la province, M. Barbeau, lui annonce qu'il a pu obtenir des banques avec lesquelles la province contracte, la remise de 1/4 pour cent sur les coupons, 3/4 pour cent du remboursement du capital, la libération des impôts étrangers sur les obligations et la nomination d'un arbitre canadien. En conséquence, le déboursé de \$10 500 étant le premier crédit du budget demandé pour cette année pourra être retranché.

Une économie d'environ \$75 000 ayant été réalisée sur le tout, la valeur obtenue pour les dernières obligations émises se chiffre à environ 77 1/2.

La proposition est adoptée.

#### **Subsides et octrois aux chemins de fer, ponts et accessoires**

**M. V. GLADU** (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en conseil déclarant périmés tous subsides et octrois pour chemins de fer et ponts et accessoires, votés et périmés pour défaut d'exécution des travaux.

Adopté.

#### **Ecole normale Jacques-Cartier**

**M. V. GLADU** (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé du compte de \$9 475.57, payé à M. P. Vallière, pour meubles de l'école normale Jacques-Cartier; page 193 des comptes publics, 1894.

Adopté.

#### **Travaux au palais législatif**

**M. V. GLADU** (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé du compte de \$38 532.30, payé à M. A. Charlebois, pour travaux aux palais législatif et départements; page 9 des comptes publics, 1894.

Adopté.

#### **J.-X. Pauzé, membre du Barreau**

**M. V. ALLARD** (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 43) autorisant le

Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Joseph-Xiste Pauzé au nombre de ses membres, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **E. Labrecque, membre du Collège des médecins et chirurgiens**

**M. J. TESSIER** (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **The Andrews Home**

**M. J.-S. HALL** (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 32) constituant en corporation "The Andrews Home", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **Soeurs des Petites Ecoles de Rimouski**

**M. A. TESSIER** (Rimouski): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 33) modifiant la loi constituant en corporation "La corporation des soeurs des Petites Ecoles de Rimouski", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise de-la-Jeune-Lorette**

**M. C. FITZPATRICK** (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 54) constituant l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

#### **The Hull Electric Company**

**M. N. TETREAU** (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 71) constituant en corporation "The Hull Electric Company" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

#### **Introduction de bills:**

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER** (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 31) autorisant l'Association des dentistes de la

province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

La séance est levée à six heures et demie.

### Séance du 3 décembre 1894

**Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à trois heures.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Panneton, la pétition de F.-P. Buck et autres.

Par M. Fitzpatrick, la pétition d'Edouard Provençal et autres, de la paroisse de Beauport.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue est reçue:

De M. John McIntosh et autres, syndics de la ferme modèle de Compton, demandant une loi les constituant en corporation.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hôpital de Fraserville; de "The Women Christian Association of Quebec"; et de l'Hospice du Sacré-Coeur, de Sherbrooke, tous pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 20) amendant la loi des douze enfants.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 19) amendant la loi de la chasse.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 93) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 105) modifiant la loi concernant les dentistes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 106) amendant l'article 2408 des statuts refondus, concernant rétablissement de Cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 107) modifiant le statut 57 Victoria, chapitre 24, concernant les écoles publiques dans la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**Messages du lieutenant-gouverneur:**

M. L. ORATEUR: Fait la lecture d'un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

J.-A. Chapleau.

Messieurs de l'Assemblée législative,  
Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

Hôtel du gouvernement,

Québec, 1er décembre 1894.

**Documents:****Perception du revenu**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Met devant la Chambre, un état détaillé de tous les droits, taux, infractions et pénalités (en rapport avec la perception du revenu) remis par le lieutenant-gouverneur en conseil, du 9 novembre 1893 au 20 novembre 1894, tel que requis par la loi 31 Victoria, chapitre 9, sous-section 2 de la section 61. (Document de la session no 22)

**Incorporation d'Outremont**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 50) constituant en corporation la ville d'Outremont soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

**Corporation et Cour du recorder de Québec**

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 60) modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la cour du recorder de ladite cité, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

**Substitution J.-B. Charbonneau**

M. O. MAGNAN (Montcalm): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 80) concernant la substitution créée par J.-B. Charbonneau et son épouse, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

**R.-B. Hutcheson, membre de la Chambre des notaires**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 44) autorisant la Chambre des notaires à réduire la

cléricature de Robert-Bennett Hutcheson à un an, à l'admettre comme notaire, et à lui permettre de pratiquer comme tel, après examen, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

**H.-G. Fauteux, membre de l'Association des dentistes**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 31) autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

**Interpellations:****Emprunts temporaires**

M. V. GLADU (Yamaska): Le gouvernement a-t-il fait un ou des emprunts temporaires depuis le 30 juin dernier?

Si oui, pour combien, de qui, à quelles dates et à quel taux?

Ont-ils été remboursés? Si oui, l'ont-ils été pour le tout: et si non, pour combien?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Oui.

\$100 000.000 — La Caisse  
d'Economie . . . . . octobre, le 24  
\$100 000.00 — La Caisse  
d'Economie . . . . . novembre, le 5  
\$100 000.00 — La Caisse  
d'Economie . . . . . novembre, le 13  
\$300 000.00 — La Banque  
de Montréal . . . . . novembre le 29  
Intérêt: quatre et demi pour cent.

Rien n'a été payé sur ces emprunts.

**Cercles agricoles et beurreries**

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Quelles sommes ont été payées à chaque cercle agricole dans chaque comté?

Quel est le montant payé à chaque beurrerie et dans chaque comté et à qui payé?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): On trouvera dans mon rapport les réponses nécessaires.

Demande de documents:

**Vente de liqueurs sans licence dans Huntingdon**

M. G.-W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre.

1. Une liste des personnes poursuivies pour vente de liqueurs sans licence, dans le comté de Huntingdon.

2. Le montant des amendes imposées sur ces personnes et la date des jugements.

3. Montant des amendes perçues.

4. Noms des personnes qui doivent des amendes et le montant dû.

Adopté.

### **The Canada Iron Furnace Company**

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, appuyé par le représentant du Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes requêtes et de toute correspondance touchant une demande d'aide, sous forme de concession de terres publiques, par la compagnie dite "The Canada Iron Furnace Company".

Adopté.

### **Corporations municipales et asiles d'aliénés**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des montants perçus des corporations municipales pour pension des aliénés dans les asiles subventionnés par la province, depuis le 30 juin 1894; indiquant séparément les montants payés par chaque corporation.

Adopté.

### **L'emprunt**

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amendement proposé à la motion, que cette Chambre ayant pris connaissance des documents et correspondances déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission d'obligations devant être datées du ( ) décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province; et lequel amendement était, que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé"; et lequel sous-amendement à l'amendement était, que les mots "qu'il vaut mieux attendre, pour payer cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

"Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient".

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Demande si toute la correspondance au sujet de l'emprunt a été déposée devant la Chambre.

Il insiste sur la production des pièces relatives au désistement du Pacifique, à l'emprunt de 1893, et aux \$2 394 000 du gouvernement fédéral.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Oui.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Dit que le premier ministre a oublié de déposer devant la Chambre la correspondance échangée avec le gouvernement fédéral.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Déclare que l'assistant-trésorier ne peut trouver la correspondance en question.

Il invite le représentant de Montréal no 5 à s'informer lui-même au ministère des finances à ce sujet.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Bien, les journaux ont fait remarquer que le député de Drummond (M. J.-P. Cooke), avait consenti à engager le débat sans l'information nécessaire. Je me propose de ne pas parler avant d'avoir tous les documents devant moi.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Appuie le représentant de Montréal no 5. Il se plaint de l'atroce confusion des dossiers souvent illisibles qui sont produits, de la difficulté de se les procurer. Il semble y avoir beaucoup de confusion au département du trésor, puisque d'importants documents ne peuvent être retrouvés.

Il reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu tout prêt s'il tenait tant à brusquer le débat. Il proteste énergiquement contre la manière d'agir du gouvernement en cette circonstance. Il trouve très étrange le procédé du cabinet refusant de produire les documents réclamés déjà depuis si longtemps.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Les documents ont été préparés avec toute la diligence possible; il y a des employés, vendredi, qui ont travaillé jour et nuit.

Il ne faut pas s'occuper de ce que disent les journaux; il n'y a pas besoin d'avoir les papiers sous les yeux pour suivre une discussion.

Il dit qu'il y a beaucoup de membres de la Chambre qui peuvent engager le débat sans aucun document additionnel et qui veulent parler maintenant pour ne pas perdre de temps.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Croit devoir employer le même langage que le représentant de Drummond pour lui répondre. Il le félicite d'avoir fait preuve de beaucoup de modération dans son discours, et il déplore que son honorable collègue ait pris parti d'une manière aussi vigoureuse contre le gouvernement.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Bravo! Bravo!

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit que le représentant de Drummond a exprimé en termes mesurés toute sa confiance dans l'administration actuelle. C'est un fait que ce dernier n'est pas d'accord avec le gouvernement sur la question de l'emprunt, mais il ne croit pas cette raison suffisante pour quitter à jamais le parti auquel il a toujours appartenu. Il se dit très heureux de l'intervention du député d'Argenteuil (M. W.J. Simpson) qui a nié catégoriquement l'existence d'un parti de langue anglaise ligué contre le gouvernement, à la Législature.

Un tel parti s'opposant sur tous les points au reste de la population serait un grand malheur pour notre pays. Les paroles du député d'Argenteuil à l'effet qu'il n'existe pas de parti de langue anglaise distinct dans la politique de la province de Québec sont très encourageantes. L'aspect financier de la question de l'emprunt doit être étudié avec la modération habituelle des membres de cette Chambre. La motion du représentant de Drummond invoque quatre raisons qui blâment le gouvernement:

1.-Le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible;

2.-Les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent;

3.-Il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77;

4.-Même si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent on aurait dû faire appel à la compétition ou demander des soumissions de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province.

Ensuite, il traite des deux premières questions. Pour être en mesure de juger si le gouvernement a agi dans les meilleurs intérêts de la province, il est nécessaire d'examiner les circonstances telles qu'elles se présentèrent à l'époque. Les obligations de la province de trois pour cent ayant été vendues à 77, notre crédit, aux yeux de bien des gens, en a pris un coup.

Dans l'esprit de ces mêmes gens, notre crédit n'a plus de valeur depuis un certain temps déjà. A la dernière session, les honorables messieurs de l'Opposition nous ont déclaré que le crédit de la province s'écroulait et maintenant on dit que ces obligations auraient pu être vendues à 99. Leur opinion s'est magnifiquement transformée. Mais quels sont les faits réels et les circonstances?

Au cours de l'été 1893, l'ex-trésorier (M. J.S. Hall) dut se rendre à Paris pour renouveler le malheureux emprunt de \$4 000 000 de 1891. Tout le monde est au courant des difficultés qu'il a rencontrées et des voyages qu'il a dû effectuer de Londres à Paris, de Paris à Londres et de nouveau de Londres à Paris. L'administration précédente, dit-il, avait ruiné notre crédit. Au moment de l'emprunt de 1891, nous avions prédit que dans deux ans, le gouvernement ferait face à de plus grandes difficultés. Le contrat passé en 1893 a été déposé en Chambre depuis un certain temps. Il n'a pas à s'en plaindre, dit-il, ni à dire qu'il a été trop rigoureux pour la province, car l'ancien trésorier, homme de talent et dévoué aux intérêts de la province, a fait tout ce qui était en son pouvoir. A ce moment-là, nous n'avions pu accomplir tout ce que nous avons fait depuis. Le crédit de la province étant très mauvais, le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) a rencontré les mêmes difficultés que toute autre personne dans les mêmes circonstances.

Parlant du contrat de l'emprunt, il cite l'article 3 qui stipule que la province doit rembourser cet emprunt le 31 décembre 1894 et que si, à cette date, ce geste n'est pas accompli, le gouvernement devra émettre le 15 janvier 1895 des obligations d'une durée de 40 ans, suffisantes pour couvrir le montant de l'emprunt, si elles sont émises à 10 pour cent en-dessous de la cote du marché courant de Londres et de Paris. Le gouvernement et les banquiers doivent conclure une entente sur le prix de ces obligations, et si l'entente n'est pas conclue en mars, les obligations seront vendues à une vente publique et si le montant de cette vente ne suffit pas à rembourser l'emprunt, la province sera responsable du solde, et si au contraire, des profits sont réalisés, le surplus retournera à la province.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): L'interrompt.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Se plaint des conditions difficiles de cet emprunt qui résultent de la politique désastreuse de la précédente administration, et il ajoute que personne n'est plus au courant de la vérité que le représentant d'Huntingdon.

Et maintenant, que doit faire la province dans ces circonstances, demande-t-il? Ces obligations doivent être émises à dix pour cent, ce qui est en-dessous de la cote du marché actuel, et les banques ainsi que la province doivent s'entendre sur un prix. Il n'est pas dans leur intérêt d'être d'accord. L'intérêt des banques est d'obtenir le plus haut taux possible, alors que celui de la province est d'obtenir le plus bas. Il y a aussi la possibilité d'une vente à perte. Il peut arriver que les banques se lient contre nous et il est inquiétant de penser quel prix ridicule nous pourrions obtenir pour ces obligations. Il sera impossible au gouvernement de se placer dans une meilleure position et, par conséquent, il faut songer à une autre solution.

En mars dernier, le gouvernement a dû négocier un emprunt de trois millions à quatre pour cent pour payer les subsides aux chemins de fer, emprunts flottants rendus nécessaires par les extravagances de ses prédécesseurs, et cet emprunt a été négocié à 94. Les gens de Paris ont alors déclaré que si nous réussissions un emprunt sur n'importe quel marché, le montant obtenu servirait à rembourser leur prêt. Nous avons soutenu que nous avions d'autres moyens de rembourser l'emprunt à échéance.

Dans les circonstances, quels moyens devons-nous prendre? Il a été question de l'argent que nous doivent la Compagnie du Pacifique et le gouvernement du Dominion que nous aurions pu utiliser pour rembourser l'emprunt. Le 19 juin dernier la Compagnie du chemin de fer du Pacifique nous avisait de son intention de payer dans six mois le solde du prix d'achat du chemin de fer. Il est vrai également qu'à la dernière session du Parlement du Dominion une loi a été adoptée autorisant le gouvernement à payer la somme de \$2 394 000 pour dédommager la province des dépenses effectuées pour le Q.M.O. et le O.R.R. La Compagnie du Canadien Pacifique peut rembourser en donnant un avis de six mois, mais le gouvernement du Dominion remboursera la province à sa demande et cet argent lui rapporte un intérêt de (5%) cinq pour cent. La question qu'il faut se poser est: Avions-nous le droit d'utiliser l'argent de la Compagnie du Canadien Pacifique? Le gouvernement doit s'entourer des garanties prescrites par la Chambre. Ce montant ayant été adjugé par une loi, il est nécessaire d'observer la plus grande prudence. Le représentant de Drummond a déclaré qu'il convenait de rembourser les emprunts arrivant à échéance en 1904, 1906 et 1908, et que cette affectation de fonds n'était qu'un arrangement interne. Si nous examinons tous les emprunts de la province, ce qui peut être

assez long, nous toucherons le fond de la question et verrons que l'argent en question n'était pas disponible pour les fins suggérées. Ce qui enlève à l'opposition ses arguments.

Revenant à l'emprunt de 1874, autorisé par le statut 37 Victoria, chapitre 2, nous pouvons voir comment cette loi protège le crédit de la province. Cette loi stipule que la province devra, chaque année, investir dans un fonds consolidé, un pour cent pour le remboursement de l'emprunt. Il (M. Casgrain) fait la lecture du prospectus dans lequel on précise que le crédit de la province est donné en garantie du remboursement. Il passe ensuite aux conditions semblables du prospectus de l'emprunt de 1876 et au statut 39 Victoria, chapitre 4, article 2 qui l'autorise, ainsi qu'aux conditions de l'emprunt de 800 000 livres sterling pour les subsides aux chemins de fer, la moitié de cette somme devant être consacrée à la construction du chemin de fer entre Québec et Ottawa, et qui ferait partie de l'actif de la province. Par conséquent cet actif a remplacé le fonds consolidé. De plus, le statut 39 Victoria, chapitre 2, place les obligations émises par les officiers du chemin de fer du gouvernement dans la même situation qu'une compagnie privée qui détient une hypothèque sur une voie. Ce principe a été confirmé aux détenteurs de nos obligations; en plus de nos garanties ordinaires, ils ont une garantie sur les chemins de fer Q.M.O. & O.

Le statut 41 Victoria, chapitre 21 leur donne une autre garantie au lieu d'une hypothèque. Cette loi prévoit les mêmes droits et priorités sur les revenus du chemin de fer pour le paiement de l'intérêt et du fonds consolidé et un autre article prévoit un fonds consolidé de un pour cent. Le prospectus offre les mêmes conditions. Il est indiqué très clairement qu'une première hypothèque sur les chemins de fer Q.M.O. & O. a été accordée pour garantir le remboursement de ces emprunts. Dans le statut 45 Victoria, chapitre 18, un autre emprunt a été réalisé, et le prospectus indique que la dette de la province est de \$14 852 000 composée d'obligations non remboursables, alors que le fonds consolidé est de \$7 600 000. Lorsque la vente du chemin de fer s'est accomplie, il a été prévu distinctement que son prix d'achat serait consacré au remboursement de la dette publique. Le statut 41 Victoria, chapitre 22 après avoir parlé de la vente du chemin de fer, affecte son prix d'achat au rachat de certaines débetures et cependant, le représentant de Drummond dit qu'il s'agit d'un arrangement de régie interne. Chaque loi qui autorise un emprunt ainsi que les prospectus de chaque emprunt auxquels il (M. Casgrain) réfère, affectent le revenu du chemin de fer uniquement au remboursement de certaines débetures. Voici une loi qui stipule que les mêmes sept millions de dollars doivent être affectés spécifiquement aux mêmes emprunts énoncés dans cette loi. Il est strictement défendu au trésorier de la province d'utiliser, même temporairement, les sommes d'argent provenant de la vente du chemin de fer, ainsi que les intérêts, à d'autres fins que celles spécifiées. Ceci

n'est sûrement pas une affirmation gratuite ni un simple arrangement interne, comme le prétend le représentant de Drummond, mais une garantie formelle. Il cite aussi la loi qui défend au trésorier de la province d'utiliser même temporairement une partie quelconque des subsides du Dominion sauf pour les fins désignées. Si nous les avions utilisés pour toute autre fin, nous aurions manqué à notre devoir et nous aurions mérité la censure de cette Chambre et de la province. Nous allons probablement avoir recours à un autre emprunt. En 1890, certains subsides aux chemins de fer furent donnés en garantie et seront probablement en temps opportun utilisés. Ce n'est pas la faute du gouvernement actuel. Cependant, le gouvernement ne peut vraiment pas payer ces sommes à même les revenus. Et si nous regardons vers l'Europe pour un emprunt dans le but de faire face à nos obligations au fur et à mesure qu'elles se présentent, nous pourrions dire: Nous avons tenu parole, nous n'avons pas employé de moyens irréguliers pour rencontrer nos obligations.

Vous avez devant vous, des hommes de principes et d'honneur qui s'adressent à vous dans l'espoir de trouver des solutions pour payer leurs dettes. Mais si nous avions pris des moyens illégitimes, nous n'aurions pas eu un dossier vierge et nous aurions pu être accusés de vouloir frauder nos détenteurs d'obligations. Mais nous n'avons par pris ces moyens et avons respecté la parole donnée aux personnes qui nous prêtent de l'argent. On emploiera certainement l'argument suivant contre nous, à savoir que la loi 57 Victoria, chapitre 2 nous autorisait à utiliser les \$7 000 000 de C.P.R. Il est nécessaire de rappeler les circonstances qui ont entouré l'adoption de cette loi. Nous nous débattions encore dans les difficultés placées sur notre chemin en 1893, alors que presque toutes les puissances du monde financier se liguèrent contre nous.

Les banquiers français prétendirent que nous ne pouvions pas faire de nouvel emprunt avant d'avoir pourvu au remboursement des quatre millions. Nous avons combattu cette proposition, mais nous avons dû nous mettre en mesure de maintenir notre crédit avant le 31 décembre et de démontrer que nous pouvions rencontrer cette échéance.

Mais en mai et juin, nous nous sommes retrouvés dans la position que voici. Le marché était dans le désarroi, une crise universelle sévissait, des bruits de guerre troublaient le monde et il y avait à craindre que des circonstances menaçantes vissent empirer notre position, au point que dix ou douze jours avant le 31 décembre, nous nous serions trouvés sans argent pour rembourser l'emprunt et aurions dû accepter n'importe quelle condition des banquiers français. Était-il prudent de courir ce risque? Le gouvernement n'a pas cru devoir le faire, d'autant plus que cette même crise et la défaveur dans laquelle se sont trouvées les actions et obligations des chemins de fer nous donnaient lieu d'espérer que nous pourrions faire avec le Pacifique Canadien des arrangements avantageux pour la province.

Nous étions déterminés à prendre tous les moyens possibles pour ne pas être pris à la gorge. Nous avons résolu de mettre la province en état de ne plus se trouver dans la même position, mais lui donner le moyen d'échapper aux exigences de nos créanciers.

Nous avons donc adopté cette loi pour nous permettre de dire aux banquiers: "Si vous nous imposez des conditions difficiles, nous prendrons l'argent qui nous est dû et nous l'utiliserons pour vous rembourser plutôt que de recourir à un emprunt et d'être placés de nouveau dans une situation critique". C'est ce qui a engendré la loi 57 Victoria, chapitre 2. Mais les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions en juillet et août 1894 n'étaient pas les mêmes qu'en juillet et août 1893. Les gens ne nous regardaient pas comme des proies faciles et notre crédit s'était grandement amélioré grâce aux splendides efforts du gouvernement actuel pour remettre les finances de la province dans de saines conditions. En mars dernier, notre emprunt à 4% s'est vendu à 94. Nous avons donc progressé énormément depuis 1890-91. Voyant que nous avions conclu un emprunt raisonnable, nous n'avions pas besoin de nous servir de la loi de 1893. En tout bien, tout honneur, nous pouvions faire un emprunt et un bon emprunt, comme nous le verrons plus tard. La Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique est une organisation puissante, qui ne laisse pas dormir son argent, et pour nous rembourser ce montant, elle devra l'emprunter. Par contre, si nous avions le droit d'utiliser ces sept millions pour rembourser l'emprunt français de 1893, ce serait comme si nous obtenions un emprunt à 5%. Plutôt que de subir une telle perte, le gouvernement avait avantage à prendre le risque d'arriver à une entente plus avantageuse qu'un emprunt à 5% avec la Compagnie du Canadien Pacifique. Il (M. Casgrain) demande à la Chambre de lire les statuts ainsi que les prospectus qu'il a cités et de se prononcer sur la décision à prendre, à savoir si la province doit utiliser l'argent de la Compagnie du Canadien Pacifique pour payer les banquiers parisiens.

Au sujet de l'absence de compétition, il déclare que l'Opposition actuelle ainsi que le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) peuvent difficilement faire ce reproche. Dans le bill autorisant l'emprunt de 1888, M. Desjardins avait proposé un amendement qui obligeait la province à procéder par soumissions pour cet emprunt. Mais l'Opposition avait voté contre et dans son discours sur le budget, le représentant de Québec-Est prétendait qu'on avait reproché au gouvernement la vente de ses débentures à un prix ferme plutôt que par soumissions, mais ce dernier moyen, avait-il dit, comporte des risques qu'il ne voulait pas prendre. De plus, avait-il ajouté, en procédant par soumissions, nous n'aurions rien obtenu de plus. Il (M. Casgrain) établit une comparaison entre les circonstances dans lesquelles se trouvait le représentant de Québec-Est en 1888 et celles de l'année actuelle. L'administration conservatrice qui avait précédé celle au pouvoir en 1888 avait réussi à

équilibrer les revenus et les dépenses. Et le représentant de Québec-Est partit donc pour Paris précédé de la réputation excellente de la province bâtie par le Parti conservateur.

Le crédit de la province avait bonne réputation et l'occasion était excellente pour procéder par soumissions pour un emprunt. Mais lorsque le gouvernement actuel a voulu emprunter, l'administration la plus scandaleuse jamais vue dans une colonie britannique venait de prendre fin. Le bon nom de la province avait été affecté, l'argent du public dilapidé, le trésor épuisé. Il existait une dette flottante de dix millions et une augmentation de treize millions de la dette en obligations. Telle était notre situation. Nos adversaires ont pu montrer l'envers de la médaille aux banquiers. Nous étions aux prises avec de multiples difficultés. Si mon honorable collègue de l'Opposition avait raison de ne pas procéder par soumissions pour son emprunt, nous avions de bien meilleurs arguments pour ne pas le faire. Aussi tard que le mois de mars 1894, l'ancien trésorier (M. J. S. Hall) n'entendait pas faire appel à des soumissions pour son emprunt et il demanda quels grands changements s'étaient produits dans notre administration financière pour nous justifier de faire appel à la concurrence.

Faire appel à la concurrence avant que la province fut en état de rembourser la dette de quatre millions, c'était nous mettre à la merci des financiers français, et avec la solidarité qui existe entre les divers marchés, nous n'aurions pas pu obtenir une offre raisonnable. Il était su, en juillet et août, que le gouvernement négocierait un emprunt. Comment se fait-il que nous n'avions reçu qu'une seule offre?

Comment se fait-il que l'emprunt n'étant pas encore réglé, nous n'avons pas reçu de meilleure offre que celle acceptée par le gouvernement? Personne ne possède une preuve évidente qu'une meilleure offre nous ait été faite.

C'est un fait remarquable que ceux-là même qui blâmeraient le gouvernement ne peuvent pas mentionner une seule offre autre que celle des banquiers de Paris. N'y a-t-il pas là une preuve que notre opération financière a été la meilleure dans les circonstances?

UNE VOIX DE L'OPPOSITION: Se plaint du fait que toute la correspondance n'a pas été déposée devant la Chambre.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Déclare que les messieurs de l'Opposition étaient prêts à condamner le gouvernement sur la question de l'emprunt dès les premiers jours de la session, avant que les documents ne soient déposés. Maintenant, l'absence de concurrence serait un argument valable si l'emprunt était mauvais et si la troisième clause de la motion du représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) était acceptable. Et

sur ce point, deux options s'affrontent: celle qui est en faveur d'un taux d'intérêt plus élevé et celle qui favorise un taux d'escompte moindre parce que cette option rapporte un meilleur capital. D'autre part, un taux d'intérêt moins élevé et un taux d'escompte moindre pour les débetures peuvent entraîner une hausse à long terme, car les obligations peuvent se vendre plus cher et cette avance de crédit nous permettra d'emprunter à de meilleures conditions. Il n'est pas nécessaire, cependant, d'approfondir cette question qui est de nature technique et scientifique. Mais pourquoi la génération actuelle devrait-elle porter seule le fardeau des dépenses des travaux publics et des chemins de fer dont profiteront plus d'une génération? Il est injuste que nous ayons à payer les coûts, les intérêts et le capital de tous nos travaux publics.

Il admet qu'il existe une diversité d'opinions au sujet de l'emprunt. Il cite à l'appui quelques journaux. Il ne veut pas parler du Star qui fait campagne contre le gouvernement sur cette question, attitude qui est pour le moins discutable. Il veut surtout parler du Witness, l'organe du représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens).

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'objecte en disant qu'il ne possède qu'un orgue. (1)  
Rires.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Explique que le Witness est un organe d'opinion publique plutôt indépendant qui ne possède aucun lien avec le Parti conservateur. Dans son édition du 9 octobre, ce journal publiait un article se terminant par ces propos: quoiqu'il arrive dans notre vie politique, la province ne peut se permettre de perdre l'excellent homme qui est présentement à la tête du gouvernement.

Le Globe a écrit que les affirmations du premier ministre à ce sujet sont assez honnêtes, et il ajoute que le Globe s'en serait pris au gouvernement conservateur si la chose avait été possible.

Se rapportant à l'opinion des banquiers sur cette transaction, il cite M. Bosquet, le plus libéral des libéraux qui affirme que cet emprunt est le meilleur jamais réalisé sur le marché, et qui par le fait même conclut que cet emprunt est une bien meilleure affaire que l'emprunt contracté par son ami le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn). M. Barbeau, de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, dont il ignore les opinions politiques, mais qu'il espère d'allégeance conservatrice pour le bien de son âme, s'est prononcé en faveur de l'emprunt et M. Weir l'a qualifié de "très bonne affaire". On prétend messieurs, dit-il, que cette transaction équivaut à du 98 1/2 ou 99 net pour un prêt à 4% et il ne peut se souvenir d'une meilleure transaction effectuée par la province de Québec. La seule objection possible, au dire de Weir, est sa durée de 60 ans, mais personne ne

1. Jeu de mots intraduisible en français. Le mot "organ" a deux sens en anglais: le sens d'orgue et le sens d'organe.

peut prédire si l'argent prendra ou perdra de sa valeur durant cette période, et par contre, l'on doit considérer comme un avantage le fait que le gouvernement fera moins souvent appel au marché. Ceci n'est pas son opinion, dit-il, mais celle d'un banquier. Il se dit convaincu que ceux qui prendront la parole après lui compareront cet emprunt à d'autres, comme l'a fait le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), et spécialement à la prétendue offre qu'aurait reçue M. Mercier d'obligations à 82 1/2 pour 3 pour cent. Il soutient que l'ancien gouvernement n'a jamais reçu d'offre sérieuse comme celle-là, et ses affirmations seront confirmées dans des documents publics.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Déclare que non seulement l'offre en question a été faite, mais que cette dernière n'a pas été acceptée parce qu'elle ne représentait pas la valeur réelle sur le marché des bons.

Nos bons valaient alors 82 1/2.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Quels bons?

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Vers la même époque, les bons à 4 pour cent de la province se vendaient à Londres à 105, ce qui représentait 82 1/2 pour 3 pour cent.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Mais alors pourquoi avez-vous contracté le désastreux emprunt de quatre millions sur deux ans à un taux qui dépassait 8 pour cent? Vos propres opérations vous condamnent.

Il dit que le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) est vraiment pris dans un dilemme parce que si cette offre lui a vraiment été faite, il est responsable des pertes que la province a subies dans cette transaction coûteuse qu'il entreprit subséquemment. Le Herald a fait une comparaison entre cet emprunt et certains emprunts portugais et égyptiens à 3 pour cent. Mais il explique que les conditions n'étaient pas les mêmes au sujet des cotations données. On a aussi beaucoup parlé, dit-il, de la vente des bons Foster du gouvernement fédéral à 97 pour 3 pour cent. Il veut démontrer que notre crédit, en comparaison avec celui du gouvernement du Dominion, n'a jamais été meilleur, quoiqu'on ne puisse vraiment comparer le crédit du Dominion, avec toutes ses ressources, avec celui de la province. Le crédit du Dominion est le plus élevé de toutes les colonies britanniques, et le Dominion peut, d'un simple trait de plume, augmenter son revenu annuel de quatre ou cinq millions de dollars, en imposant une légère taxe sur le thé ou le sucre. La province, par contre, se trouve restreinte par sa constitution. Il nous faut trois ou quatre ans pour convaincre le peuple de la constitutionnalité d'une taxe quelconque, et cela, après que le peuple ait exercé des recours devant tous les tribunaux. Aussi longtemps que le Parti conservateur demeurera au pouvoir à Ottawa, il n'y a aucun doute que le crédit du Dominion demeurera plus élevé que

celui de toute autre possession britannique. A l'objection suscitée par la trop longue durée de l'emprunt, il explique qu'il n'est pas nécessaire d'attendre 60 ans pour le rembourser. Nous pourrions le faire dans dix ans, dit-il, en donnant un avis de six mois. Je ne prétends pas. ajoute-t-il. que nous le ferons, mais si nous en avons l'occasion, si par exemple dans 30 ou 40 ans l'argent venait à perdre tellement de sa valeur que nous puissions arriver à un bon règlement et indemniser la province de ses pertes considérables. Il souhaite que ses adversaires se rappellent de cette clause du contrat dans leur réplique. Tout le monde admet que 77 obtenu pour 3 pour cent équivaut à 98 ou 99. Certains banquiers affirment que c'est égal au pair. A l'appui de ces affirmations, il lit la lettre du représentant de Québec-Ouest (M. F. Carbray) publiée dans le Chronicle il y a quelque temps et déclare que les arguments du représentant de Québec-Ouest ainsi que les chiffres avancés sont irréfutables.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

### L'emprunt

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Déclare que le gouvernement a utilisé tous les moyens à sa disposition pour affronter les difficultés que présentait cette situation. Il ajoute qu'avant l'adoption de la loi à la dernière session, personne n'aurait osé se lever pour dire que l'on pouvait utiliser l'argent de la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique pour rembourser l'emprunt de 1893, et bien que la loi autorise son usage, le changement de circonstances et les conseils de plusieurs trésoriers de ne pas nous prévaloir de ce droit nous ont empêchés de le faire. Et en ne faisant pas appel aux soumissions. nous avons suivi, ajoute-t-il. le précédent établi par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) et le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall), en mars dernier, juste avant le début des négociations du gouvernement. Il a déjà dit que les \$600 000 provenant de la vente du chemin de fer Q.M.O. & O. ayant été utilisés à cette fin. les sept millions pouvaient l'être aussi, et il ajoute que les conservateurs auront probablement à justifier leur vote de 1887, qui appuyait l'amendement propose par le représentant de Kamouraska (M. C.-A. Desjardins) au bill du représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) autorisant l'emprunt de trois millions. Cet amendement stipulait que l'emprunt était inutile. Plusieurs raisons, au lieu d'une seule, auraient pu être alléguées contre cet emprunt. Cependant, il existe une différence entre les \$600 000 et les sept millions de dollars. Une partie des \$600 000 ne rapporte que du 4 pour cent, ce qui a déjà entraîné une perte de \$27 000. alors que les sept millions rapportent encore du 5 pour cent.

Et il ajoute que les conservateurs ne croyaient pas que le gouvernement de l'époque toucherait aux \$600 000 en banque. Effectivement, ce gouvernement a dépensé tout ce qu'il a pu toucher. Non seulement, ils ont dépensé les \$600 000 mais ils se sont aussi servis de la garantie du chemin de fer. En comparant les résultats de l'emprunt du représentant de Québec-Est avec ceux de l'emprunt du représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) en mars dernier, il indique que la différence de \$2 546 247 joue en faveur de l'emprunt négocié par le premier ministre. La comparaison avec l'emprunt de 1888, indique une différence de \$1 355 546 en faveur de l'emprunt actuel. Il effectue alors de longs calculs devant la Chambre, et parlant des fonds consolidés, il décrit comment ils ont été gaspillés dans le passé et annonce que le gouvernement a l'intention d'introduire un bill ayant pour effet de mettre en réserve la différence entre l'intérêt de 3 et de 4 pour cent pour un fonds consolidé. Nous allons être, dit-il, accusés de dépenser cet argent comme nos prédécesseurs l'ont fait. Mais, jusqu'à maintenant, nous l'avons utilisé pour les dépenses des comptes publics, pour les chemins de fer à travers la province et, maintenant, la province a tout ce dont elle a besoin et même plus. Dans tous les cas, nous n'avons plus besoin de rien pour plusieurs années. Le gouvernement ne s'engagera pas dans les entreprises publiques pour une longue période. Le gouvernement Ross-Taillon a réussi à économiser et à équilibrer les revenus et les dépenses et le gouvernement actuel a augmenté les revenus. Lorsque l'administration Mercier a pris le pouvoir, nous avons vu une orgie de folles dépenses. Nous allons, dit-il, profiter de la leçon qui nous est donnée par ces cinq années de mauvaise administration et nous allons mettre fin à ces extravagances. Il affirme avoir confiance dans le patriotisme véritable de ses compatriotes et de ceux qui prendront la relève.

On a beaucoup parlé de l'escompte de ce dernier emprunt comme étant un prix élevé pour un taux d'intérêt si faible. Il explique en détails les énormes escomptes perdus sur des emprunts du Dominion, malgré le remarquable crédit que ce dernier possède. Ces prêts atteignent \$11 800 000. La province de Québec n'est pas une province riche comme telle, alors que le Dominion est un pays et il ne faut pas s'étonner d'un escompte de 23 sur des obligations à 3%. Si l'on compare le crédit de la province et celui du Dominion, on peut conclure que celui de la province est proportionnellement aussi élevé qu'il l'était auparavant. La différence entre le crédit des deux gouvernements au moment où la province a commencé à faire des emprunts était d'environ 20 points. En 1879, les obligations du Dominion se vendaient à 95 net pour 4% et celles de la province à 95.16 pour du 5%, la différence étant de 20 points, si l'on calcule la différence de l'intérêt.

En 1888, le Dominion a vendu à 95 et 120 net pour du 3 pour cent, et la province à 96 1/2 pour du 4%. Dans ce cas, à cause des taux différents d'intérêt, un calcul nous indique que le crédit

de la province sous l'administration Mercier avait diminué et marquait une différence de 25 points entre le crédit du fédéral et du provincial. Revenons à l'administration conservatrice, nous remarquons une différence et en comparant le 97 1/2 de M. Foster à notre 77 pour des obligations à 3 pour cent, nous arrivons à la différence de 20 points qui existait en 1878.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Comment de 20 points?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Eh bien, dit-il, disons de 10 points si vous le voulez. Mais si notre emprunt était si mauvais, la différence serait supérieure à 20 points. Il exprime alors ses regrets sur le désaccord qui l'oppose à son ami et ex-collègue le représentant de Montréal no 5 (M. J.-S. Hall). Il y a quelques années, à peu près à la même époque, ils avaient ensemble hissé le drapeau de leur parti dans la forteresse de l'ennemi. Ils avaient travaillé la main dans la main pour rehausser l'honneur et la réputation de la province. Ils s'étaient imposés des sacrifices personnels et avaient abandonné leur popularité pour effacer les effets désastreux de la mauvaise administration précédente. Maintenant, il nous a quittés, dit-il, parce que sur sept opinions qu'il soutenait, une seule ne l'avait pas emporté sur celles de tous ses autres collègues. Il demande alors aux membres de son parti de réfléchir si l'heure n'est pas venue de remettre le pouvoir aux mains de leurs adversaires. Nous avons rempli nos obligations envers nos électeurs, nos partisans et notre province. Nous sommes prêts, si c'est nécessaire, à retourner à la vie privée. Nous n'avons rien à gagner de la vie publique. Mais si nous nous retirons, nous aurons la grande satisfaction d'avoir bien rempli nos engagements envers nos partisans et notre province.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande alors si les membres de l'Opposition ont l'intention de continuer le débat.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Pas avant que tous les documents soient déposés devant la Chambre.

L'honorable premier ministre a promis de nous donner tous les documents, ainsi que tous les renseignements pertinents. Nous insistons sur l'exécution de cette demande avant de participer à la discussion. Nous avons demandé à voir la correspondance au sujet de l'interprétation de la clause 3 du contrat de 1893, ainsi que les copies déjà déposées en Chambre. Je constate qu'il manque plusieurs documents. Nous désirons voir la lettre du représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) à monsieur Machin en date du 27 mars, celle du 3 avril: le télégramme du représentant de Montréal no 5 à la même personne des 13 et 16 avril; ainsi que les lettres de monsieur Machin adressées au représentant de Montréal no 5, les 14 mars et 11 avril. Il existe probablement d'autres documents dont nous ignorons l'existence. Les

renseignements que nous possédons nous permettent de dire le nom de cette importante personne qui a beaucoup d'influence auprès des institutions financières de Paris, et maintenant que son nom a été dévoilé en Chambre, nous insistons pour obtenir toute la correspondance qu'il a échangée au sujet des affaires de la province, et ainsi que toute l'information sur ses activités. La Législature a le droit d'exiger ces renseignements, et nous ne procéderons pas avant de les obtenir.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Alors, très bien, nous allons voter.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Pas maintenant car je demande l'ajournement du débat.

Il propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable Louis Beaubien), que les débats soient de nouveau ajournés jusqu'à demain.

DES VOIX: Question! Question!

Adopté.

#### **Chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), que le bill (bill no 13) déterminant les pouvoirs accordés par la loi 57 Victoria, chapitre 71 soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique qu'au sujet de la loi passée à la dernière session donnant à la Compagnie de chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix certains pouvoirs et entre autres celui d'utiliser des bateaux et celui de naviguer n'importe où au Canada, il a été porté à l'attention de l'honorable premier ministre que cela était illégal. Le présent projet de loi est introduit pour limiter cette permission aux eaux de la province de Québec.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Documents:**

##### **Palais de justice de Montréal**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 novembre 1894, pour copie de toute correspondance, de tous rapports et documents au sujet de l'agrandissement du palais de justice de Montréal, depuis le 16 novembre 1893 jusqu'à ce jour. (Document de la session no 23)

##### **Emprunt de mars 1894**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 28 novembre 1894, demandant copie de tous documents, correspondances, etc., se rapportant à l'emprunt de 600 000 livres sterling contracté en mars 1894. (Document de la session no 21)

La séance est levée à neuf heures et demie.

## **Séance du 4 décembre 1894**

### **Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### **Dépôt de pétitions:**

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Normand, la pétition de M. Hypolite Montplaisir, sénateur et autres.

#### **Documents:**

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, le rapport du comité et l'état des affaires du Club de la garnison de Québec, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### **Rapports de comités:**

M.J.MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis sont suffisants, dans chaque cas, savoir:

Des Filles de la Sagesse, demandant une loi les constituant en corporation;

De la fabrique de Saint-François, Beauce, demandant une loi l'autorisant à contracter un emprunt en rapport avec la construction d'un collège et d'un couvent;

De la ville de la Côte-Saint-Antoine, demandant des amendements à sa charte;

De la corporation du village de Dorion, demandant des amendements à sa charte;

Et de la "Consolidated Land and Investment Company" et de la "Montréal Freehold Company", demandant une loi les amalgamant.

#### **Introduction de bills:**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 51) modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine. Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil). Demande la permission d'introduire un bill (bill no 89) constituant en corporation les Filles de la Sagesse. Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 56) modifiant la charte du village de Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 46) constituant en corporation le village de Senneville.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 34) constituant en corporation la "Seventh Day Adventist Conference, of Quebec". et pour d'autres fins.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 65) modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 78. et la loi 57 Victoria, chapitre 57, concernant la charte de la cité de Montreal.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

## Documents:

### Subside fédéral

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, au sujet du subside accordé à ladite province de Québec par le statut du Canada, 47 Victoria, chapitre 4. (Document de la session no 24)

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Fait remarquer que la correspondance produite par le gouvernement à ce sujet, n'est pas seulement incomplète, mais aussi déposée si tardivement, que les membres de la Chambre n'ont pas eu le temps de l'étudier.

Il proteste contre ce retard volontaire et déclare qu'il est absurde de vouloir précipiter la discussion concernant l'emprunt, car les membres de la gauche n'ont point eu encore le temps d'étudier les dossiers et autres correspondances qui viennent à peine de leur être soumis par les membres du gouvernement.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comte): Se plaint de ce que la correspondance au sujet des \$2 394 000 du gouvernement fédéral est incomplète. Il y a bien les réponses d'Ottawa, mais où sont les lettres de Québec?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Prétend que ces lacunes sont des conversations privées.

### Chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 13) déterminant les pouvoirs par la loi 57 Victoria, chapitre 71.

Adopte.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopte.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### L'indemnité législative

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Shefford (M. A.-F. Savaria), que le bill (bill no 102) modifiant l'article 148 des statuts refondus de la province de Québec, concernant l'indemnité législative soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il dit que cette mesure a pour but de réduire les dépenses publiques. Dans toutes les autres provinces, les représentants du peuple reçoivent \$600 ou moins. Il n'y a pas de raison pour qu'ils reçoivent plus dans la province de Québec.

Il compare la population et la condition financière du Québec par rapport à l'Ontario.

DES VOIX: Rejeté

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Brôme (M. R.N. England), que le mot 'maintenant' soit retranché et que les mots: "dans six mois, à dater d'aujourd'hui, soit ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beauchamp, Bédard, Bernatchez, Bisson, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, Duplessis, Girouard, Gosselin, Greig, Grenier, Kennedy, Lacouture, Laliberté, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Shehyn, Simpson, Tellier, Tetreau, Turgeon, 37.

CONTRE: MM. Augé, Caron, Cholette, Cooke, Desjardins, England, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Hackett, Hall, King, Marchand, Morris, Parent, Savaria, Ste-Mane, Spencer, Stephens, Taillon, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Villeneuve, 24.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix:

Il est ordonné que le bill soit lu la seconde fois, dans six mois, à dater d'aujourd'hui.

### Enquêtes du coroner

M. A. TESSIER (Rimouski). Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 92) modifiant l'article 2990 des statuts refondus de la province de Québec, concernant les enquêtes du coroner dans le cas d'incendie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

La loi actuelle donne aux coroners le droit de tenir des enquêtes dans tous les cas d'incendie. Le bill a pour objet de décréter que ces enquêtes, comme dans les cas de mort violente, n'auront lieu que lorsque l'on aura démontré au coroner.

par déclaration sous serment, qu'il y a lieu de croire que l'incendie est le résultat d'une conduite coupable ou qu'il est accompagné de circonstances qui, dans l'intérêt de la justice et pour la protection de la propriété, rendront cette enquête nécessaire.

Il cite des cas d'enquêtes inutiles tenues dans ce pays.

A part des cités de Québec et de Montréal les enquêtes de ce genre sont tenues aux frais des municipalités et il y a souvent des abus qui coûtent cher auxdites municipalités.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Déclare qu'il ne s'oppose pas au principe du bill, mais il préfère que la déclaration sous serment nécessaire pour procéder à une enquête soit délivrée par les autorités municipales qui doivent en assumer le coût. Il propose que le bill soit référé au comité de législation.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

### L'emprunt

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amendement proposé à la motion que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondances déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 francs, au moyen d'émission d'obligations, devant être datées du ( ) décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province: et lequel amendement était, que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé"; et lequel sous-amendement à l'amendement était, que les mots "qu'il vaut mieux attendre pour juger cette transaction que le contrat d'emprunt ait été signé" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893. lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891."

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient".

LES HONORABLES L-O. TAILLON (Chambly), T.C. CASGRAIN (Montmorency) et MM. F-G. MARCHAND (Saint-Jean), C. FITZPATRICK (Québec-Comte), F. CARBRAY (Québec-Ouest), et V. GLADU (Yamaska): Prennent part à une discussion.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande au premier ministre de donner ses explications.

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Se plaint d'avoir à parler avant le représentant de Montréal no 5 et sans avoir entendu son accusateur.

Je me trouve aujourd'hui dans la curieuse position d'un accusé devant un tribunal et qu'on veut faire parler le premier. C'est ce qu'on me demande en disant: Comment se fait-il que le premier ministre qui brûlait de donner des explications, hésite à en donner. Je ne sais pas si je dois considérer cette persistance de nos adversaires comme une marque de déférence ou comme une insistance qui frise l'injustice.

Mais toute la correspondance et les autres documents relatifs à l'emprunt sont devant la Chambre. Les députés peuvent donc se renseigner s'ils le veulent. Je puis bien parler pendant deux ou trois heures sans pouvoir rencontrer les points qui seront soulevés par les députés dans le cours du débat. Il aurait été préférable que je connaisse d'abord les objections que l'on se propose de faire. J'aurais pu répondre ensuite.

Puisqu'il me faut parler de suite, je vais le faire et je ne reculerai pas en face du devoir que l'on m'impose. Les libéraux et le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) avec eux, me font un crime d'avoir négocié un emprunt à Paris. Quand j'aurai fini mon exposition des faits relatifs à cette affaire, la députation comprendra, et avec elle la province entière, que je ne suis pas un aussi grand criminel qu'on veut le faire croire en certains quartiers.

M. F-G. MARCHAND (Saint-Jean): Vous n'êtes pas un accusé ordinaire.

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Je ne sais pas si je dois dire de mes adversaires qu'ils sont des accusateurs ordinaires ou des hommes extraordinaires.

Les membres de l'Opposition ont trouvé que le paragraphe du discours du trône n'était pas assez provoquant.

Ils ont paru grandement désappointés quand ils se sont aperçus que les paragraphes de l'adresse ne leur donnaient aucune chance de trouver à redire. C'est pourquoi, ils déclarent qu'ils ne sont pas prêts à parler et, dans leur impuissance, voudraient empêcher les autres de parler. Aujourd'hui, ils ne sont pas encore prêts, puisqu'aucun d'eux n'a pris la parole. Je suis bien en peine d'expliquer leur conduite.

Non seulement devraient-ils être prêts à discuter de cette affaire, mais aussi à passer au vote.

Les négociations concernant l'emprunt ont été commencées par moi au mois de mai dernier. J'ai écrit une lettre à M. Thors du Crédit Lyonnais le 7 mai et je l'ai fait mettre à la poste le 9. Les offres que j'ai faites étaient raisonnables, et pour s'en convaincre il s'agit de passer en revue les différents emprunts contractés par la province jusqu'à nos jours.

Le prêt de 1888 à 4% a rapporté 96 1/2, bien qu'il nous soit revenu moins que cela étant donné certaines déductions. Celui de 1891 à 4% n'a rapporté que 96 et comme il n'était réparti que sur 2 ans, il a coûté en réalité 6 1/2%. Celui de 1893 à 4% a rapporté 94 et le dernier en mars 1894 à 4% a rapporté 94. Il passe ensuite en revue les emprunts depuis 1876 lorsque la province fit son premier emprunt et que la politique des chemins de fer fut inaugurée. Cette vente s'est faite au pair à 5%. L'emprunt actuel, 77 à 3%, est équivalent à 99 à 4%, et il est le meilleur jamais fait. Aucun des emprunts de la liste précédente ne peut en aucune façon lui être comparé.

Si l'emprunt actuel n'avait pas été compliqué de la démission du trésorier il n'aurait pas soulevé tant de discussion dans la presse, et les membres de la gauche se seraient contentés de dire en cette Chambre que cet emprunt n'était pas avantageux; suivant leur habitude, ils l'auraient critiqué sans doute, mais tout aurait été dit. Si lors de l'emprunt de 3 millions de l'hiver dernier, un des membres du cabinet s'était retiré du ministère, on aurait assisté au même spectacle; certains journaux auraient crié bien fort. Il ne parle pas de la presse régulièrement partisane.

Mais il n'en a rien été. Après la démission de l'honorable représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) on s'est éparpillé de la question de l'emprunt; on a fait des calculs, on a eu recours aux fractions; on a posé des chiffres et on les a ensuite retranchés.

Cette fois, des journaux à sensation ont profité de cette affaire pour soulever le public par des discussions à tort et à travers dans lesquelles l'on ne tenait pas compte des chiffres exacts.

La discussion qui a eu lieu alors n'a pas été propre à jeter de la lumière sur le sujet. On a fait même toutes sortes de suppositions sur de prétendues difficultés qui auraient existé entre le trésorier et moi. et l'on a été jusqu'à insinuer que j'avais traité le trésorier haut la main.

On cherchait à exploiter contre moi l'estime dont le trésorier pouvait jouir dans le public.

M. l'Orateur, toute la correspondance concernant cette question a été déposée sur la table; elle

est très volumineuse: mais j'espère qu'on ne se laissera pas arrêter par la longueur des lettres et qu'on la parcourra en entier. On y verra la justification complète de la transaction et les circonstances dont elle est entourée.

Tout le monde a pu prendre connaissance de la correspondance qui a été échangée entre nous à ce sujet. J'en viens maintenant au mérite de la transaction.

On m'a reproché de m'être trop empressé pour faire cette transaction. Pour toute réponse je rappellerai ce qui s'est passé l'hiver dernier lorsque nous avons discuté l'emprunt de 1893. On nous a dit alors que nous avions attendu trop tard pour renouveler l'emprunt de 1891. Quoique je ne sois pas prophète, je pouvais savoir d'avance les difficultés que nous aurions à rencontrer, d'après l'expérience de 1893 de l'ex-trésorier (M. J.S. Hall).

Cette fois je me suis pris plus à bonne heure. A cette époque, il n'était pas question des sept millions du Pacifique. Il y en a qui sont d'opinion qu'on pouvait employer cette somme pour rembourser l'emprunt de 1893. Quant à moi, je ne suis pas de cette opinion et quand même le Pacifique nous aurait offert alors de nous rembourser nos 7 millions j'aurais entamé les négociations pour un nouvel emprunt.

La question la plus importante que l'on peut se poser dans cette discussion est celle-ci: Fallait-il emprunter ou pouvait-on se passer d'emprunter en se servant des 7 millions du Pacifique? En 1893, le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) se rendit en Europe. Nous étions au courant de toutes les difficultés qu'il avait à surmonter sur les marchés monétaires. Notre emprunt venait échu au 15 juillet, et au commencement de juillet nous n'avions pas encore un seul sou. J'ai dit alors que nous serions justifiables de nous servir des \$2 294 000 du Dominion pour rencontrer cette obligation. J'ai cru que, vu les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous étions placés, le gouvernement fédéral viendrait à notre secours en nous avançant une certaine somme ou en nous remboursant ce qu'il nous devait sur la vente du chemin de fer du Nord, mais il n'était pas autorisé à le faire. Si j'étais placé dans les mêmes circonstances, je serais de la même opinion, car j'aurais agi ainsi pour protéger l'honneur et le crédit de la province. Si notre province était menacée d'un semblable déshonneur je n'hésiterais pas encore à violer le statut pour la sauver. C'était le seul moyen de sauver d'une perte écrasante les porteurs de nos obligations.

Ces détenteurs d'obligations envers qui on s'était engagé, n'auraient pas eu à se plaindre. En sauvant l'honneur et le crédit de la province, nous empêchions de plus graves baisses de nos obligations et leur donnions une protection contre tout désastre qui pouvait être à leur désavantage autant qu'au nôtre.

Et qui aurait osé s'en plaindre? Assurément pas les contribuables de la province dont le crédit aurait aussi été considérablement amélioré plutôt que par un emprunt désastreux.

Je comptais que la Législature comprendrait

cette position et nous aiderait tout de suite à donner à nos créanciers d'autres garanties.

On aurait dit: Vous avez violé les statuts, mais vous avez sauvé la province du déshonneur, et nous vous en félicitons.

Après le retour du représentant de Montreal no 5 de l'Europe, nous avons cause de cette affaire. Il y a eu échange de vues et le trésorier m'a démontré que je ne pouvais agir de la sorte.

Il était d'opinion que nous ne pouvions toucher à cette somme.

J'ai changé d'opinion, et voici comment: j'ai cause avec des gens haut placés dans le monde commercial, j'ai consulté des hommes marquants et j'ai obtenu des renseignements précieux. Quelqu'un m'a dit: "Vous devez être bien prudent, car à part les statuts il y a des déclarations importantes dans les comptes publics". J'ai donc fait alors des recherches.

En attirant mon attention sur les déclarations annuelles des comptes publics et les prospectus des différents emprunts, on m'a fait comprendre de plus que les acheteurs de nos obligations avaient payé de plus fortes primes qu'elles ne l'auraient fait, n'eût été la garantie de \$7 000 000 couvrant les dettes existantes.

J'étais d'opinion que la loi de 1882 ne concernait que nous, mais on m'a dit: "Songez-y bien, il n'y a pas que ceux qui ont fait des prêts avant et après 1882 que la loi doit protéger, il y en a bien d'autres". Le procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) a cité hier les textes de la loi de 1882 disant que le produit de la vente du chemin de fer sera affecté au paiement de divers emprunts.

Ce statut interdit formellement au trésorier d'employer à d'autre fin que celle mentionnée dans cette loi l'argent provenant de la vente du chemin de fer du Nord. Je sais qu'un ministre, jouant un grand rôle dans la politique de cette époque, aurait voté contre la vente du chemin de fer du Nord s'il n'avait pas eu la promesse formelle que ce statut aurait été passé à cette session. Si nous eussions employé les 7 millions du Pacifique et les 2 millions du Dominion, ceux qui sont devenus possesseurs de nos obligations à une prime plus élevée auraient eu raison de crier que nous avions violé la loi.

Je dirai tout à l'heure en quoi cette loi liait la province avec ceux qui nous avaient prêté. Les \$7 000 000 ont été affectés par une loi et il ne nous était pas possible d'en disposer autrement que d'après la loi dont j'ai parlé.

Je ne parlerai pas des emprunts de 1891 et 1893. car le second est la continuation du premier. Il s'agit ici de payer les prêteurs eux-mêmes; ils n'auraient pas raison de se plaindre. Vous trouverez dans les comptes publics la preuve que le trésorier a respecté la loi de 1882.

Par des citations des comptes publics, il démontre que chaque année le trésorier provincial a répété la promesse que ces sommes dues à la province seraient affectées au paiement de tel ou tel emprunt.

Les comptes publics font mention des emprunts avec l'indication du fonds d'amortissement.

Il y a encore les exposés budgétaires qui prescrivent l'usage de deniers publics.

Mais pourquoi la loi de 1882 a-t-elle affecté le prix de vente du chemin de fer du Nord à la garantie de nos obligations? Parce que les porteurs de ces obligations avaient leur garantie. Sans cela la vente du chemin n'aurait jamais été votée.

Que signifie la loi de 1882? C'est que quand nous nous adressions à des capitalistes pour emprunter, nous pouvions leur dire: Ne soyez pas en peine. Il y a trois emprunts avant vous, et vous êtes, vous, le premier, vous, le second, etc. Mais il y a un fonds d'amortissement comme garantie du nouvel emprunt.

Il y a de plus les prospectus des emprunts. Dans celui de 1882, il est question d'un fonds d'amortissement de 1%; c'est la répétition du statut de 1882. Ce prospectus appelle spécialement l'attention des capitalistes sur la loi de 1882, sur le revenu de la vente du chemin de fer du Nord qu'on ne peut employer à d'autre fin. C'est le trésorier qui parlait alors au nom de la province.

Le trésorier a attiré l'attention de la Chambre des députés sur le fait. Nous avions la même chose à faire.

Il y avait alors une dette de 14 millions, mais il y avait en même temps un fonds d'amortissement de 7 millions.

Nous avons \$7,000,000 à affecter au paiement des emprunts antérieurs avant de nous prononcer sur le bon côté de l'emprunt que nous faisons.

Je me demande, considérant la manière de voir de ceux qui croient que nous n'avons pas besoin d'emprunter et que nous aurions dû nous servir des argents du Pacifique, s'il y en a beaucoup qui ont fait une étude spéciale de la loi de la dernière session? Je leur demande si le gouvernement a été, d'après cette loi, justifié de se servir des argents en question.

Pourquoi la loi de la dernière session a-t-elle été passée? C'est pour rencontrer deux objections: les engagements pris avec des tiers et la défense au trésorier d'employer à d'autre fin l'argent provenant de la vente du chemin de fer. Cette dernière prohibition n'existe plus pour le trésorier. On a dit que la loi de la dernière session nous autorisait à nous servir des 7 millions du Pacifique et des 2 millions du Dominion pour rembourser l'emprunt de 1893. Mais l'article 2 de cette loi nous dit expressément que nous ne pouvons nous servir de ces deux sommes que lorsqu'elles seront plus que suffisantes pour faire face aux exigences du fonds d'amortissement. Toute la somme des 7 millions est affectée aux emprunts de 1874, de 1876 et de 1878. et ces 7 millions ne sont pas plus que suffisants pour acquitter ces trois emprunts, c'est-à-dire pour faire face aux exigences du fonds d'amortissement.

Il n'y aura surplus que lorsque nous aurons diminué la dette créée par les trois premiers emprunts provinciaux.

J'ai consulté les statuts et j'y ai vu les exigences du fonds d'amortissement. Par conséquent

nous ne pourrions pas nous servir d'aucune partie de cette somme tant que notre dette ne sera pas diminuée: aussi j'ai été force de conclure qu'il était absolument impossible pour nous d'utiliser une partie de ces sept millions pour payer le prêt de quatre millions.

Ces remarques peuvent servir de réponse à l'honorable député de Drummond (M. J.P. Cooke) qui a prétendu que la loi de la dernière session était inutile et même une tache dans nos statuts.

Revenons maintenant aux emprunts antérieurs. Quant à l'emprunt de 1874, tout le produit n'a pas été consacré à la construction du chemin de fer du Nord; on a accordé seulement des **subsides à cette voie, car deux compagnies s'étaient chargées de le construire. Mais en 1876** le gouvernement est devenu possesseur du chemin de fer et il a fallu emprunter pour pousser l'entreprise à bonne fin. On a dit alors aux capitalistes: Cet argent sera employé à la construction d'un chemin qui appartiendra à la province et qui figurera dans l'actif de la province. Cette déclaration a eu pour effet d'inspirer de la confiance aux prêteurs. En 1878, la province a été liée par des liens plus forts encore par le prospectus de l'emprunt qui accorde le premier privilège sur le revenu du chemin de fer du Nord. La loi de la dernière session ne porte pas seulement sur les emprunts de 1874, de 1876 et de 1878, mais elle va au-delà de l'emprunt de **1882**.

Voilà les études que j'ai faites, et j'ai dû suivre les sages conseils que l'on m'a donnés en me **disant: "Soyez prudent. Le crédit de la province** a été fortement ébranlé par l'administration précédente, par la loi de 1888 concernant la conversion de la dette. Alors, j'en suis venu à la conclusion que je viens de mentionner.

En 1887, il s'est agi de passer une loi pour contracter un nouvel emprunt; le trésorier d'alors, le député de Québec-Est (M. J. Shehyn) voulait

une autorisation à cet effet. L'Opposition s'y est objectée, et dans sa motion, elle a énuméré les différentes ressources que la province avait à sa disposition pour ne pas recourir à un emprunt, entre autres les \$600 000 provenant du prix de la vente du chemin de fer du Nord. On devait utiliser cette somme plutôt que de la laisser dans les banques. On a dit dans le temps qu'on avait fait une perte de \$25 000 avec la Banque d'Echange.

Le représentant de Québec-Est alors trésorier, l'avait mentionné cet automne dans son discours sur le budget et c'est là la circonstance qui affecte considérablement l'à-propos de la motion que nous avons faite. Notre motion s'appuyait sur les dires du trésorier qui, dans le temps, avait dit que cette somme ne rapportait pas suffisamment. Comment se fait-il qu'il ne l'ait pas utilisée au lieu d'emprunter, comme — ce nous semble — il aurait dû faire? Était-il, comme je le suis maintenant, convaincu qu'il n'avait pas le droit de le faire? C'est possible: mais on ne pourra jamais nous reprocher une motion condamnant un emprunt quand le trésorier du temps, lui-même, avait implicitement déclaré que cela n'était pas nécessaire.

Alors, si je n'avais pas le droit de me servir des 7 millions du Pacifique ou des 2 millions du Dominion, que me restait-il à faire? Contracter un nouvel emprunt ou plutôt faire une opération appelée conversion. Nous devons être prêts à rencontrer nos obligations le 31 décembre 1894. Les difficultés que nous avons eues à surmonter pour renouveler l'emprunt de 1893 nous avaient appris que nous ne devons pas attendre à la dernière heure pour faire cette transaction. Nous avons donc commencé les négociations aussitôt après que l'emprunt des 3 millions de l'hiver dernier a été complété.

À six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à huit heures et demie

### L'emprunt

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Lorsque 6 heures a sonné, j'étais à démontrer que nous avions commencé les négociations avec un sentiment de crainte.

Nous voulions savoir quelles étaient les dispositions des financiers européens à notre égard.

Nous venions de faire un emprunt de 3 millions. Nous venions d'obtenir 2% pour notre 4 pour cent, de MM. Hanson Brothers qui agissaient pour la maison Coates. Nous voulions traiter avec une institution de première classe. Nous aurions accepté 92 1/2 pour le 4 pour cent, de la Banque de Montréal, plutôt que de toute autre maison qui n'a pas son importance.

Si nous avions négocié avec une institution puissante comme la Banque de Montréal, nous aurions pu avoir moins de crainte mais Hanson Bros, pouvaient-ils lutter contre la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais?

La Banque des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais est une des institutions les plus puissantes de l'Europe, et nous avons entamé des négociations avec elle. Si l'on entendait dire autour de nous que la confiance commençait à renaître, il faut bien l'avouer, notre crédit n'était pas aussi bon qu'il l'avait été il y a quelques années. Nous rencontrons des amis qui nous disaient: "Vous avez administré avec soin les affaires de la province pendant votre première année; mais cela n'est pas suffisant, il faut que vous continuiez; il faut que vous rétablissiez complètement la confiance. Ne vous faites pas d'illusion; la confiance ne renaîtra pas d'un coup; il faut du temps pour cela." L'emprunt de l'hiver dernier nous a confirmés dans cette opinion.

Je l'avoue, j'étais quelquefois complètement découragé à la vue des embarras que nous avions à surmonter. Je ne vous invite pas à jeter les yeux sur le budget de 1891, le coup d'oeil n'est pas assez agréable. Nos dépenses avaient alors augmenté d'une manière extraordinaire pour ne pas dire extravagante; nous avions alors un déficit annuel de un million et demi et une dette flottante de 12 1/4 millions, et les entrepreneurs de chemin de fer avaient en mains des obligations contre la province signées par le premier ministre pour plus de trois quarts de million. Comme vous le voyez, la perspective n'était pas brillante, notre tâche était bien difficile à remplir; et lorsque nous étions à délibérer sur les moyens à prendre pour sortir de cette impasse, le courage dont nous avons fait preuve mérite plus que les injures dont nous abreuve une certaine presse.

J'ai déjà mentionné la conversation que deux ministres du cabinet actuel, le trésorier (M. J. S. Hall) et le procureur général (l'honorable T. C. Casgrain) ont eue en Europe, lorsqu'ils voyageaient en chemin de fer. Les capitalistes n'ont pas hésité un seul instant à leur faire connaître la méfiance qu'ils éprouvaient envers notre crédit,

méfiance suscitée par la loi concernant la conversion de la dette en 1888, et je ne désire pas être désagréable à mes adversaires politiques, par l'administration scandaleuse qui nous a précédés. On entendait ces propos partout.

Il fait référence à la scandaleuse répudiation de la dette de la province par l'ancien gouvernement et aux taxes impopulaires que le présent gouvernement a été obligé d'imposer pour remédier aux erreurs de son prédécesseur.

Nous ne savions pas alors jusqu'à quel point nous pourrions réduire les engagements contractés par nos prédécesseurs. Mais aujourd'hui nous croyons que nous n'aurons pas besoin de tout l'emprunt des 10 millions autorisé par le gouvernement Mercier. On ne saurait se faire une idée des inquiétudes et des craintes que nous avons éprouvées lorsque l'honorable trésorier (l'honorable J. S. Hall), alors en Europe, nous télégraphiait pour nous faire connaître toutes les difficultés qu'il avait à surmonter.

L'emprunt de 3 millions de l'hiver dernier nous ménageait aussi des surprises et des inquiétudes, et vous en avez la preuve dans la lettre du Crédit Lyonnais datée du mois de février 1894. Cette institution nous avertissait par cette lettre et par une dépêche du 13 février que le premier emprunt que la province ferait, devrait être affecté au remboursement de nos obligations de 1893.

Les banquiers parisiens prétendaient que l'article 3 de leur contrat prévoyait que le montant d'un tel emprunt devait servir au paiement de leur prêt de 4 millions dont le gouvernement avait besoin pour payer les subsides aux chemins de fer et d'autres obligations.

Nous avons prétendu que l'article invoqué par nos prêteurs ne s'appliquait pas à l'emprunt de 1893; c'était là l'esprit du contrat, mais non la lettre. Je connaissais un personnage haut placé qui jouissait d'une grande influence sur le Crédit Lyonnais et je lui ai demandé de vouloir bien télégraphier à cette institution qu'elle n'avait rien à craindre au sujet de son prêt de 1893.

C'est grâce à l'influence de M. Chapleau si leur opposition fut abandonnée. En l'occurrence, le lieutenant-gouverneur a rendu un grand service à la province de Québec.

Ce monsieur s'est rendu à mon désir.

Des dépêches excessivement pressantes ont été envoyées non par moi, ni par mon ex-collègue, mais par la personne dont je vous ai parlé.

Ces dépêches ont eu pour effet d'empêcher les représentants du Crédit Lyonnais de nous troubler dans la transaction que nous étions à négocier en Angleterre. Lorsqu'il s'est agi de l'emprunt de l'hiver dernier, l'honorable trésorier est d'abord allé à Paris pour s'entendre avec nos prêteurs; c'était ce qu'il devait faire naturellement. Lorsqu'il eut donné sa démission, j'ai suivi le même chemin, non parce qu'il me l'avait trace, mais parce que c'était le meilleur. J'ai entendu dire par des gens d'affaires qu'il était bon d'avoir deux marchés à notre disposition. Si, après l'emprunt de l'hiver dernier, je me fusse adressé encore en Angleterre pour rembourser l'emprunt

de 1893, les prêteurs de Paris auraient pu me faire peut-être des reproches, parce que je serais allé deux fois ailleurs, et se montrer plus sévères à l'égard de la province. Je me suis adressé à Paris avec l'intention de conclure un marché dans des conditions aussi avantageuses que possible.

C'était d'autant plus naturel de négocier avec nos créanciers français que nous ne contractions pas un nouvel emprunt, mais que nous faisons une simple conversion d'une dette existante en faveur des capitalistes français.

La loi de 1890 ne nous autorisait pas à emprunter 4 millions ou un peu plus que quatre millions. Je me croyais autorisé à le faire, mais les prêteurs ont exprimé une opinion contraire. Alors je me suis rabattu sur la loi de la dernière session pour faire une conversion.

On a dit: Vous auriez dû demander des soumissions. Il y a conflit d'opinions sur ce sujet, les uns se prononcent en faveur de ce système, les autres le condamnent. Moi je dis que l'application de ce système doit dépendre des circonstances. Quand un gouvernement jouit d'un fort crédit, la compétition peut être avantageuse; mais lorsque le crédit n'est pas assis sur des bases solides, il peut arriver que la compétition soit plutôt nuisible que favorable. En mars 1894 il n'y a pas eu de compétition, est-ce qu'en mai 1894, deux mois plus tard, nous étions dans une position plus avantageuse pour demander des soumissions? La compétition n'est pas régie par une règle absolue; tout dépend des circonstances.

Je ne veux pas qu'on dise que je suis un malhonnête homme ou que je ne savais pas ce que je faisais lorsque j'ai contribué à faire l'emprunt. On nous accuse de n'avoir pas demandé de soumissions; en bien, qu'ont fait nos adversaires? La même chose.

M. V. GLADU (Yamaska): Mais vous deviez faire mieux que nous!

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): J'espère que nous avons rempli notre mission. Je dirai plus. Nous allons faire encore mieux que nous-mêmes et j'espère que nous y arriverons.

Le député de Yamaska (M. V. Gladu) a fait allusion l'autre jour à un débat qui a eu lieu en 1880, a propos d'un emprunt projeté, et il a cité une motion de M. Owen, député d'Argenteuil, qui voulait recourir aux soumissions pour effectuer cet emprunt. Je n'étais pas en Chambre dans le temps, mais je ne désavoue pas cet acte de mon parti, car si j'eusse été député, j'aurais voté pour la motion. A cette époque on voulait de la compétition, parce que les circonstances étaient favorables, et nos adversaires n'en voulaient pas. Aujourd'hui les circonstances ne sont pas aussi avantageuses, par conséquent nous ne voulons pas de compétition, et nos adversaires en veulent. Pendant l'administration néfaste des années 1887 à 1890. l'Opposition avait une défiance absolue contre tous les actes du gouvernement, nous étions forcés de nous défier de tout ce qu'il faisait. A la session de 1890, quelque temps avant les

élections générales, nous pressentions que le gouvernement Mercier ferait un emprunt considérable, mais qu'il se garderait bien d'annoncer cette nouvelle aux électeurs avant les élections. C'est à cause de cette méfiance que mon collègue l'honorable commissaire des Tr

né de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel) proposait que le nouvel emprunt ne serait effectué qu'à condition **qu'il** soit autorisé par le peuple. Ainsi pour emprunter il fallait recourir à un plébiscite. Si cette loi eut été passée par la Législature, nos adversaires auraient été obligés de dire au peuple qu'ils allaient faire un emprunt de 10 millions, et l'on comprend quel aurait été leur sort. Avions-nous tort de nous méfier de tout, même de la nomination d'employés qui devaient payer une taxe indirecte pour obtenir leur situation? Nous avons affaire à une administration extraordinaire; la situation de la province était exceptionnelle; par conséquent la conduite de l'Opposition devait être aussi exceptionnelle.

Je me suis adressé à Paris parce que je voyais que je pourrais faire une conversion dans des conditions aussi avantageuses qu'ailleurs. Mes premières offres furent rejetées. Le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) prépara alors une lettre que vous connaissez; — cette lettre nous fermait le marché de Paris. Avant de renvoyer je me suis demandé si nous agissions alors avec prudence et si nous ne pourrions pas nous adresser ailleurs, à Londres. On m'a dit que dans 24 heures le monde de la finance savait ce qui se passait à Londres et à Paris. Alors j'ai décidé de continuer les négociations avec Paris et j'ai fait de nouvelles offres. J'ai parlé de 96 pour notre 4 pour cent et de 78 pour le 3. Le titre de 3% est bien mieux vu sur le marché.

En outre, on considère comme une chose très favorable l'inscription de la province sur la liste des pays aptes à emprunter à 3%. Les institutions puissantes de Paris sont maintenant intéressées à promouvoir le crédit de la province, à élever notre 3 pour cent au pair. Si nous faut de nouveau emprunter pour rembourser d'autres prêts, nous pourrions voir notre 3 pour cent cote à 95 ou 96, chiffre sur lequel s'établiront alors nos négociations.

Au mois de juillet j'avais sondé le terrain: on pouvait avoir 97 pour le 4 avec une commission de 1%.

C'est pourquoi j'ai demandé 96 pour le 4. Il s'est échangé une correspondance à propos des 78 et 77 de notre 3%. Pendant le cours des négociations la nouvelle de la démission de (M. J.S. Hall) a éclaté, grâce au Star généralement modéré, qui marche suivant ses convictions, qui s'occupe beaucoup de dire la vente et qui n'exagère jamais.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): C'est mon organe.(1)

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Si c'est l'organe de l'honorable député, il sera avant longtemps à la belle étoile.

Rires.

Le Star a écrit des articles violents et porte des accusations contre nous, disant que les finances étaient dans un état désastreux et que l'administration devenait extravagante. Cet article, auquel la resignation du trésorier donnait une importance que le journal en question ne lui aurait pas donnée, était de nature à nuire considérablement au crédit de la province.

Les comptes publics et autres documents mis devant la Chambre démontrent que cet article était un tissu de calomnies.

On dit aussi que nous aurions pu discontinuer les négociations le 28 d'août, et que nous n'étions plus liés alors. Mais avions-nous la garantie que nous pouvions faire mieux ailleurs? Or ce n'est que plusieurs jours après que nous eûmes été liés avec les banquiers de Paris qu'on commença à se montrer moins récalcitrant à notre égard. Mais nous n'étions pas libres de transiger ailleurs aussi bien que sur le marché français.

Les comptes publics sont là pour prouver que le Star a proféré des faussetés en écrivant que nous avions abandonné notre politique d'économie pour adopter celle du gaspillage de nos prédécesseurs et aussi en prédisant un déficit élevé. Malgré un octroi accru de \$40 000 à l'agriculture, les dépenses ont été de \$75 000 de moins que l'année dernière et Dieu seul sait quel courage a déployé et déploie encore l'administration actuelle pour diminuer les dépenses et faire face à la situation financière désespérée que nous avaient léguée nos prédécesseurs. Le gouvernement mérite plus de considération, mais nous ne devons pas nous laisser troubler par les calomnies sachant de quelle source méprisante et biaisée, elles proviennent.

Les dépenses ont diminué sous notre administration, et le revenu a augmenté. Le temps des dilapidations est passé et ne reviendra pas tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Nous avons eu des craintes sur le résultat de ces articles. Mais maintenant que les comptes publics sont distribués et que tout est connu, nous ne craignons pas de déclarer que les accusations du Star sont fausses et mensongères.

Ces articles devaient nuire à notre crédit, ou bien le Star gaspillait son encre et son papier.

Le propriétaire de ce journal a fait preuve d'un manque de patriotisme et il fait du journalisme une spéculation.

"Eh"! M. l'Orateur, je voudrais que nos détracteurs eussent connaissance de ce qui se passe chaque jour dans nos bureaux et autour de la table du Conseil exécutif, où depuis près de trois ans de si nombreuses difficultés et de si profondes anxiétés ont surgi dans l'accomplissement de la tâche de réhabilitation nationale que nous avons entreprise.

On vient nous assimiler à la clique Pacaud, nous qui avons relevé le crédit de la province, nous dont l'administration est, je suis fier de le dire, marquée au coin de la prudence et de la plus stricte honnêteté. Le Star se prétend un journal

bien renseigné. Eh bien, s'il était bien renseigné, il saurait que le temps des cliques est passé tant que le parti actuel sera au pouvoir.

Placé dans de telles circonstances, j'ai dit aux représentants du Crédit Lyonnais: retranchez les conditions qui concernent le 4 pour cent de la province et le 3 français, et je suis prêt à accepter 77 pour le 3%. Je craignais que les articles du Star nous causassent du tort sur le marché monétaire, comme ceux que le Times publiait lorsque M. Drolet était en Europe. Nous vivions donc dans la plus vive inquiétude, et ce n'est que le 4 décembre que le ciel nous a paru moins sombre et que notre position est devenue plus avantageuse, suivant le dicton populaire: on trouve toujours des gendres quand notre fille est mariée.

Il critique sévèrement une certaine presse qui fait métier d'induire le peuple en erreur. Au peuple que ces journaux veulent instruire fausement, je demande combien il aura de plus à payer par année. On me répondra rien, bien au contraire, il aura moins à payer. Je demande alors que l'on mette à intérêt composé ce qu'on sauvera et je vous avoue que la somme économisée de cette façon sera suffisante pour faire taire les mécontents.

Les autres déductions en frais de courtage, commissions etc., placées aussi à intérêt, augmenteront encore considérablement notre actif pour éteindre notre dette.

La transaction est réellement équivalente en considérant tout à 99 net au moins. Les financiers qui pensent de cette façon sont très nombreux.

Il démontre, au moyen de chiffres, les avantages de l'emprunt contracté aujourd'hui sur les emprunts de 1891, de 1893 et d'autres emprunts précédents, et la différence qu'il y a entre un emprunt à courte échéance et un emprunt à longue échéance, et il conclut ainsi: ne pouvant faire une transaction brillante pour le présent, nous avons voulu la faire avantageuse pour l'avenir. Nous aurons encore à faire des emprunts dans 20, 30 ans, pour racheter les emprunts antérieurs; alors notre transaction au titre de 3% servira de base aux nouvelles opérations.

On a parlé de la clause qui nous accorde le droit de rembourser notre emprunt au bout de 10 ans. Mais qui sait si nous ne pourrions pas alors faire une transaction encore plus avantageuse qu'aujourd'hui pour racheter nos obligations à de meilleures conditions? S'il y avait eu une clause semblable pour les emprunts de 1874, de 1876 et de 1882, nous pourrions les rembourser avec les 7 millions du Pacifique. Cette clause n'a donc pas une valeur imaginaire.

Il démontre ensuite l'importance d'intéresser les grandes maisons financières à faire monter le crédit de la province en vue d'emprunts futurs pour rencontrer les échéances de nos emprunts de 1882 et autres.

On a parlé de la proposition de M. Drolet, du 3% à 82 1/2 rachetable en 30 ans. Eh bien, supposons que cette proposition ait été sérieuse. Il est prouvé et reconnu que le 3% à 77 rachetable en 60 ans est plus avantageux. Par conséquent, si

1. Allusion à un jeu de mots de la séance précédente, qui portait sur le mot anglais "organ".

le député de Québec-Est (M. J. Shehyn) n'a pu obtenir une offre plus avantageuse lorsque le 4% était coté à 105, tandis qu'il n'est coté maintenant qu'à 101 et 102, il faut en conclure que nous avons eu la main plus heureuse que lui.

Quant à la différence entre le crédit du fédéral et du provincial, nous devons nous rappeler que la différence au-dessus et au-dessous du pair est très grande, 10 points au-dessus du pair équivalant presque à 20 points au-dessous du pair. La différence entre le crédit du fédéral et du provincial a presque toujours été d'environ 20 points.

Il y a des journaux qui se sont donné la mission de toujours nous critiquer. D'autres se sont montrés plus modérés à notre égard et nous pouvons citer sous ce rapport le *Witness*, le *Globe* et le *Mail*. Il y a des journaux qui ne nous appuient pas toujours et qui ont défendu cette transaction, je mentionnerai entre autres le *National* et le *Monde*, la *Presse* et le *Journal of Commerce*. Des financiers de grande renommée ont approuvé cet emprunt, et M. Bousquet est venu lui-même me trouver à mon bureau pour me féliciter de ce que j'avais réussi à placer nos obligations au titre de 3%.

Il procède ensuite à répondre à certaines questions publiées par le *Star*. Ce n'est pas à la demande du gouvernement que le C.P.R. a retiré son avis de paiement, mais parce que cela faisait son affaire. D'ailleurs le gouvernement est prêt à laisser les sept millions au C.P.R. tant qu'il voudra les garder parce que le C.P.R. nous paie 6% d'intérêt, tandis que nous trouvons des fonds à 4%.

Il fait ensuite une énergique protestation contre les insultes lancées au lieutenant-gouverneur qui est intervenu pour sauver la province prise dans une terrible impasse. Il est intervenu d'une manière désintéressée à la demande du premier ministre. Le *Star* a lancé de graves accusations contre un homme qui ne peut plus aujourd'hui descendre dans l'arène politique pour se défendre.

Il fait l'éloge de l'homme distingué qui représente la reine à Québec, auquel la Providence s'est plu à prodiguer ses dons, dont le talent et le charme fascinateur sont admirés par ses adversaires autant que par ses amis politiques; mais ce n'est pas l'homme de talent, l'homme distingué que j'ai mission de défendre aujourd'hui contre les lâches attaques de la calomnie: c'est le représentant de Sa Majesté, ce sont les institutions nationales qu'il est nécessaire de protéger contre les assauts de certains spéculateurs qui font du journalisme un vil métier.

Je proteste contre ces accusations non seulement au nom de mon parti, mais encore au nom de toute la province de Québec.

C'est à ma demande que le lieutenant-gouverneur a télégraphié aux représentants du Crédit Lyonnais lors de l'emprunt des 3 millions. Il ne faut pas confondre le Crédit franco-canadien avec le Crédit Lyonnais; le premier n'a aucun intérêt dans le second. Je me plais à reconnaître que le Crédit franco-canadien a eu pour résultat de dimi-

nuer l'usure, et depuis que les capitaux français circulent dans le pays, le taux de l'intérêt n'est plus à 8%.

Mais ce n'était pas assez pour le *Star* de baver sur nous et le représentant de Sa Majesté, il lui fallait s'attaquer à un homme qui n'est pas dans la politique et qui jouit de la plus profonde estime de tous ceux qui le connaissent. Il a représenté M. Barbeau comme un salarié du Crédit Foncier, or chacun sait que M. Barbeau est un des directeurs du Crédit Foncier, cette excellente institution que nous devons à notre lieutenant-gouverneur actuel. M. Barbeau n'est pas plus un employé salarié du Crédit Foncier que Sir Donald Smith n'est un employé salarié de la Banque de Montréal.

On a accusé M. Barbeau, cet homme honorable, qui n'a pas voulu accepter un seul sou de la province pour les services qu'il nous rend dans sa mission si difficile en Europe.

On se fait une singulière idée du rôle d'un lieutenant-gouverneur. On pense qu'il n'a qu'à mettre sa signature au bas des décisions du Conseil de l'exécutif. C'est une erreur. Un lieutenant-gouverneur doit non seulement se renseigner sur tous les actes du gouvernement, mais lui donner encore des conseils.

L'honorable M. Chapleau est intervenu parce qu'il avait le droit de le faire et parce que son devoir lui enjoint de donner à ses ministres tout l'appui, toute l'aide et toute l'influence que son intelligence et sa position lui permettaient de leur donner. Il appuie cette théorie par des citations pertinentes des autorités en matière de droit constitutionnel.

J'ai eu affaire aux lieutenants-gouverneurs Robitaille, Masson, Angers et Chapleau. et bien des fois j'ai été heureux de suivre leurs conseils. Quant au lieutenant-gouverneur actuel, il nous a rendu de grands services.

Il est donc de mon devoir de protester contre les lâches accusations portées contre lui. et je m'aperçois que les coeurs de tous mes amis battent à l'unisson avec le mien quand je prends ici sa défense.

DES VOIX: Demandent l'ajournement du débat.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): En me levant pour faire quelques remarques à l'appui de la motion, je suis obligé de dire que je me trouve dans une position bien désagréable, car il me faut différer d'opinion avec des collègues à côté desquels j'ai travaillé pendant longtemps. J'ai cru cependant de mon devoir de décliner la responsabilité de la transaction que je ne croyais pas de nature à aider notre situation financière et j'ai donné ma démission. Cela n'empêche pas que devant le public je suis solidairement responsable de ce qui s'est fait.

Je discuterai immédiatement la question au mérite, ne voulant point faire aucune considération personnelle. Si je n'avais pas résigné mes fonctions de trésorier, j'aurais été responsable devant mon parti, devant le pays et devant l'histoire de ce dernier emprunt que je considère

comme très désastreux aux intérêts de la province.

Je dois dire un mot de la situation financière de la province. A mon entrée en office en décembre 1891, mes collègues et moi ne pouvions croire que la situation de la province fut aussi critique. Nous avons constaté que les dépenses étaient énormes, que notre dette avait augmenté d'une façon sérieuse et que notre crédit avait subi de sérieuses avaries. Les déficits s'étaient accumulés et les obligations étaient nombreuses.

Il fait ici le tableau des déficits de diverses années et des obligations en face desquelles le gouvernement s'est trouvé. Voici les déficits:

1889-90.....	\$1	380 569.18
1890-91. . . . .		1 444 376.09
1891-92. . . . .		1 742 654.02
1892-93. . . . .		24 828.00

Les obligations s'élevaient à \$9 177 732.34.

Nos déficits étaient d'un million et demi par an. Nous avions une dette flottante de \$10 000.000. Et le marché anglais nous était fermé.

Et le crédit de la province était dans une position des plus critiques. Nous avions un équilibre de \$1 300 000 à rétablir dans nos finances.

Les dépenses ont été coupées et les revenus perçus adéquatement. En plus de cela nous avons eu à imposer la taxation; aucune mesure ne pouvait être plus impopulaire. Le résultat fut qu'à notre première année complète finissant le 30 juin 1893, notre déficit n'était que de \$24 828: on peut pratiquement parler d'équilibre budgétaire.

C'est grâce au secours des institutions financières locales que nous pûmes inverser la crise. Comme marque de reconnaissance, je résolus de leur donner la chance de faire une opération avec nous, lorsque nous ferions un emprunt permanent.

En décembre 1892, j'ai eu l'occasion de visiter l'Angleterre en compagnie du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain).

En mai suivant, je suis allé de nouveau en Europe et la province avait encore la même réputation, à tel point qu'il nous était inutile de discuter la situation de la province, car nos déficits y étaient connus.

L'hostilité contre la province était telle, qu'en 1893 on nous demanda près de (%) à Paris, et je ne pus trouver mieux à Londres, ni en Ecosse.

A mon retour d'Europe en 1893, j'ai exposé le problème en son entier à mes collègues et tout spécialement au premier ministre et nous avons immédiatement conclu que les déficits devaient disparaître et que nous devons faire tout ce qui était en notre pouvoir pour diminuer la dette publique pour délimiter et restreindre notre dette flottante et nos obligations, et, dans la plus large mesure possible, éviter dans l'avenir de recourir aux marchés pour nos besoins d'argent. Vous vous souviendrez qu'en 1888, l'ex-trésorier (M. J. Shehyn), s'est adressé au marché de Londres et en 1889 et 1890, le représentant de Québec-Est et M. Gameau ainsi que d'autres se rendirent en Europe dans le but de trouver une solution pour la conversion de notre dette: et en 1891, le représentant

de Québec-Est et le regretté M. Mercier se rendirent de nouveau en Europe dans le but précis d'emprunter \$10 000 000 avec le résultat que tous ces voyages n'ont en apporté à la province. Quant à l'emprunt pour réduire la dette publique, il avait été décidé de légiférer pour permettre de transiger et d'utiliser l'actif de la province. Nous avons introduit une loi à la dernière session qui nous l'accordait, suivie d'une autre loi d'Ottawa autorisant le paiement du capital du subside du chemin de fer au montant de \$2 394 000, devant être payé à la province si elle le désire.

En 1884 (47 Vict. Chap. 8 Canada) le gouvernement fédéral a accordé à la province un subside de \$2 394 000 pour avoir construit le chemin de fer Q.M.O. & O., mais ne consentit à payer qu'un intérêt de 5 pour cent sur la somme en question.

Notre dette flottante était au 30 juin 1894, comme suit:

Emprunts temporaires.....	\$	500 000.00
Fonds en garantie et dépôts. . . . .		267 002.33
Dépôts de garantie de chemins de fer. . . . .		1 251 515.79
Subsides aux chemins de fer. . . . .		1 950 000.00
Total. . . . .		\$3 968 518.12

On constate déjà une grande différence avec l'état des affaires au 30 juin 1892.

Je crois que notre administration, avec ces chiffres à l'appui, en mérite tout le crédit, et je n'hésiterai pas à le lui accorder. Cependant, avec la tournure des événements à l'automne de 1893 et au début de 1894, quiconque évoluant dans le monde de la finance ne pouvait se surprendre de me voir inquiet devant l'éventualité d'un déficit pouvant survenir le 30 juin 1894. Il n'y avait rien d'étonnant non plus, lorsque je constatai l'impossibilité de réduire le déficit, que je juge à propos de ne plus accepter la responsabilité de trésorier. Il raconte alors tout au long l'histoire des sept millions de dollars dus par la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique.

En 1882, le chemin de fer Q.M.O. & O. a été vendu en deux sections, l'une à la Compagnie du Pacifique Canadien pour \$3 600 000 et l'autre au chemin de fer du Nord pour \$4 000 000. un total de \$7 600 000 dont \$600 000 ont été payés comptant: \$100 000 pour la section ouest et \$500 000 pour la section est (45 Vict., chap. 19 et 20)

Les compagnies pouvaient payer les balances en deux paiements en donnant un avis de six mois, ou le gouvernement pouvait exiger la balance due pour la section ouest en aucun temps à l'expiration de vingt années en donnant six mois d'avis et pour la section est en aucun temps à l'expiration de cinq années avec un avis d'un an.

L'intérêt sur les balances non payées était de 5 pour cent payable semi-annuellement.

En 1883, en vertu d'un ordre en conseil du 12 décembre, le trésorier d'alors décréta que la Compagnie du chemin de fer du Nord ne serait point tenue de donner un avis pour payer une somme de \$3 500 000 sur la balance due. avant le 1er mars 1894.

Un arrangement analogue avait été conclu

pour la section **ouest** et exécuté par la **Compagnie du Pacifique Canadien**; cependant, pour une raison ou pour une autre, cet arrangement n'avait pas été signé par le trésorier.

Cet arrangement, de plus, devait être sanctionné par la Législature, mais il ne lui a jamais été soumis.

Lors de mon entrée en office, dès 1892, j'ai eu l'occasion de discuter en maintes circonstances la question du paiement de la balance avec les autorités du Pacifique Canadien. Les directeurs de la compagnie m'ont déclaré qu'aucun avis ne **serait donné le 1er mars 1894.**

En 1894 (57, 58, Vic. chap. 5), le Dominion a accepté de payer le capital du subside à la demande du gouvernement de la province de Québec.

Pour revenir à 1882, et ceci soulève une importante question: qu'est-il advenu de l'argent déjà remboursé, c'est-à-dire \$600 000 et que doit-on faire du solde, soit \$7 000 000? Je peux dire qu'en 1874 (37 Vic. chap. 2), un emprunt de \$3 893 333.33 avait été autorisé, en 1876 (39 Vic. chap. 4) \$4 185 333.33 et en 1878 (41 Vic. chap. 1), un de \$3 000 000 ce qui donne un total de \$11 078 666.67; tous ces emprunts portant un intérêt de 5 pour cent. Chacun de ces statuts a prévu rétablissement d'un fonds consolidé de 1 pour cent par année pour l'amortissement des emprunts. Mais la loi n'a pas prévu la nature des investissements ni la nomination de fiduciaires, etc.... En 1882, par le truchement du fonds consolidé et l'achat d'obligations, il y avait \$10 685 440. Le statut 45 Victoria, chapitre 21, sanctionné le 27 mai 1882, stipule ce qui suit:

1. Le prix de la vente des deux sections du chemin de fer de "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental", sera affecté au paiement de la dette consolidée de la province.

2. Ce prix entrera dans les fonds créés pour l'amortissement des emprunts effectués, en vertu des actes 37 Vict., chap. 2; 39 Vict., chap. 4 et 41 Viet., chap. 1".

Les articles 3, 4 et 5 prévoient la division ou la distribution de cette somme aux fonds d'amortissement créés pour ces trois emprunts.

L'article 6 se lit comme suit:

6. Le trésorier de la province devra, de temps à autre, faire des placements conformément aux instructions qui pourront lui être données par le lieutenant-gouverneur en conseil, de toutes sommes qui seront payées à compte du prix de vente, et ces placements appartiendront au fonds d'amortissement dont ils doivent faire partie suivant leur origine.

L'article 7 met l'article 6 en accord avec les intérêts des acquéreurs et l'article 8 stipule ce qui suit:

8. Il est interdit au trésorier de la province **d'employer, même temporairement, les deniers** provenant du prix de la vente du chemin de fer "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental" et les intérêts qui en proviendront, à aucune autre fin qu'à celle ci-dessus décrétée.

**En juin 1886 par 49, 50 Vic. chap. 2, cette** Législature a passé une loi semblable à celle de

1882 et affectait le \$2 394 000 au fonds d'amortissement pour le emprunt de 1874. Les clauses de cette loi sont exactement les mêmes que la loi 1882 et il n'est pas nécessaire de les citer ici. Le but réel et la raison du décret de ces lois a été plusieurs fois l'objet de discussions entre le premier ministre et moi-même.

Cette loi établit quatre principes au sujet du prix de vente du chemin de fer. 1er cet argent doit servir à l'amortissement de la dette publique; 2e cet argent doit servir à compléter les fonds consolidés des emprunts de 1874, 1876 et 1878; 3e le trésorier, autorisé par un ordre en conseil, doit investir les montants provenant des fonds consolidés et des intérêts sur les prêts; 4e cet argent ne doit servir à aucune autre fin.

Le premier ministre soutient que cette loi de 1882, adoptée bien après les emprunts de 1874, 1876 et 1878, ne peut s'appliquer comme un contrat passé avec les détenteurs d'obligations, et **de plus, que cette loi était et est simplement une** loi interne ou un ordre et une directive de la Législature de ce temps sur la façon de disposer et d'investir les fonds. Dans sa réponse à ma lettre de démission, il invoque la question de l'honneur de la province mis en jeu si les fonds étaient utilisés, **puis il admet que si le seul moyen à la disposition** de la province pour emprunter était de le faire dans des conditions désavantageuses et humiliantes, il aurait alors utilisé les fonds pour payer nos **dettes et pour sauver les crédits de la province. Je** suis d'avis que dans ces conditions, les fonds auraient été en très mauvaise position.

Le gouvernement alors au pouvoir aurait eu à prendre la décision et n'aurait eu aucune garantie. En d'autres termes, un gouvernement aurait pu **agir de façon tellement imprudente et irréfléchie** qu'il n'aurait pu obtenir d'autres emprunts, et avec ces fonds en main, il aurait pu contracter d'autres dettes qu'il aurait remboursées avec ces fonds. La question, cependant, n'est pas nouvelle et le parti a déjà donné son opinion sur ce sujet.

En 1887, lorsque le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) soumit son projet d'emprunt de \$3 000 000 pour rembourser la prétendue dette flottante, les subsides des chemins de fer et autres engagements, l'Opposition d'alors, dont je faisais partie, combattit cet emprunt et plusieurs membres de l'autre côté de la Chambre prirent la parole sur cette question. Nous étions d'avis que l'emprunt n'était pas nécessaire surtout pour une somme aussi élevée et qu'il y avait d'autres ressources ou actifs à utiliser avant de recourir à **l'emprunt, et nous avons affirmé qu'au lieu** d'emprunter, le représentant de Québec-Est devait utiliser le \$600 000 de l'acompte de la vente du chemin de fer, dont la plus grande partie a été déposée dans les banques et le solde investi dans le palais de justice de Québec et autres obligations; le solde de \$469 000.00 rapporte un intérêt de quatre pour cent. Je dois aussi ajouter que lorsque j'étais en Europe en 1893, et **qu'il** a été question d'obtenir de l'argent du Dominion, on a **proposé d'utiliser le subside fédéral de \$2 394,000** pour rembourser les Parisiens. J'ai soulevé l'objection que cela pourrait nous nuire à cause de

l'article 8 qui défend au trésorier d'utiliser cet argent, et j'ai adressé un câblogramme au premier ministre dans ce sens. J'ai reçu une réponse en écriture chiffrée, dont VOICI la signification:

De Montréal à Londres, le 17 juin 1893. De l'honorable Taillon à l'honorable Hall:

Nous croyons que la loi concernant ce subside ne confère aucun droit à un tiers. C'est un arrangement fait par la province pour elle-même et qu'une loi peut modifier si nécessaire. Êtes-vous de mon avis? Ne croyez pas que le fédéral fera quelque chose d'autre. Les banques sont très réticentes. Les circonstances justifient l'utilisation du subside. La Législature verra à ratifier.

Je dois dire qu'au départ, je n'étais pas d'accord avec le premier ministre, mais par la suite j'ai consenti à m'en servir, si nécessaire, dans mes négociations de 1893, mais à la condition qu'une autre somme de \$2 549 213.61 se trouvant dans les mains du Dominion en vertu de la loi de 1884 sous le nom de "Better Terms Act" soit transférée par ordre en conseil au fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1878, et que l'on prendrait \$2 394 000 sur cette somme.

Par la correspondance échangée entre l'honorable premier ministre et les banquiers de Paris et par la lettre du premier ministre en date du 23 juillet 1894, il est évident qu'il avait l'intention d'utiliser cet argent s'il le jugeait à propos, et il ne prétendait pas alors que cette somme était affectée à un paiement quelconque ou à un fonds d'amortissement.

Il propose, appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), que les débats soient de nouveau ajournés.

Adopté.

#### **Jardin zoologique de Montréal**

M. V. ALLARD (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 36) accordant certains privilèges au jardin zoologique de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La séance est levée à onze heures et demie p.m.!

#### **Séance du 5 décembre 1894**

##### **Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

##### **Documents:**

M. L. ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de la Salle d'asile Saint-Joseph, Montréal, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

##### **Lecture de pétitions:**

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De F. P. Buck et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Royal Paper Mills Company";

Et d'Edouard Provençal et autres, de la paroisse de Beauport, demandant que le bill (bill no 59) concernant la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency, et le bill (bill E) concernant la Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec ne deviennent pas loi.

##### **Rapports de comités:**

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis sont suffisants, dans chaque cas, savoir:

De "The Church Home", demandant des amendements à sa charte;

Des propriétaires, locataires et occupants catholiques du village de Dorion, demandant d'être constitués en corporation;

Des francs-tenanciers catholiques de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, demandant l'érection civile de cette paroisse;

De la Compagnie de chemin de fer "Portage-du-Fort and Bristol Branch", demandant des amendements à sa charte;

De Herbert M. Price, demandant une loi lui conférant tous les droits accordés à Charles Côté par le statut 38 Victoria, chapitre 97;

De J.T. McBride et al, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal;

De l'Union Saint-Pierre de Montréal, demandant une loi modifiant sa charte;

De Charlotte-F. Guérout, demandant une loi l'autorisant à vendre des biens substitués;

De la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle, demandant une charte;

De "The National Loan and Building Society", demandant des amendements à sa charte.

Et de la Compagnie de prêts et placements, de Sherbrooke. demandant des amendements à sa charte.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le second rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants et a l'honneur de les soumettre, avec certains amendements, à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 47) concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier;

Bill (bill no 39) autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués;

Bill (bill no 32) constituant en corporation "The Andrews Home";

Et bill (bill no 33) modifiant la loi constituant en corporation les "Soeurs des Petites Ecoles de Rimouski.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le deuxième rapport du comité permanent des Chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 45) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham, et rapporte ce bill avec amendements.

Aussi, le bill (bill no 40) concernant la Compagnie E.B. Eddy, limitée, lequel est rapporté sans amendement.

#### **Introduction de bills:**

M. D. GILLIES (Pontiac): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 38) modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. PARIZEAU (Montreal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 63) modifiant la charte concernant l'Union Saint-Pierre de Montreal.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. PARIZEAU (Montreal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 86) pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. D. PARIZEAU (Montreal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 48) modifiant la charte de la cité de Montreal, 1889, et ses amendements.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 55) constituant en corporation les propriétaires, occupants et locataires catholiques du village de Dorion.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 75) amendement la loi constituant en corporation la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 77) constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. POIRIER (Beauce): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 69) autorisant la fabrique de Saint-François, Beauce, à contracter un nouvel emprunt et pour d'autres fins.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 41) modifiant la charte de la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, 49-50 Victoria, chapitre 66.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 74) changeant le nom et amendement la constitution de la "National Mutual Loan and Building Society".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 87) modifiant l'acte 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation "The Church Home", de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 108) amendement la loi relative aux corporations de ville.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Interpellations:**

##### **Inspection des chaudières à vapeur dans les manufactures**

M. V. GLADU (Yamaska): Y a-t-il quelques règlements édictés par le lieutenant-gouverneur en conseil, concernant l'inspection des chaudières à vapeur dans les manufactures, suivant le statut 56 Victoria, chapitre 28?

Y a-t-il un examinateur des inspecteurs de chaudières à vapeur de nommé?

Si oui, qui est-il?

Le gouvernement a-t-il la liste des inspecteurs compétents à agir et ayant subi l'examen requis? Si oui, qui sont-ils? Quel est leur tarif?

L'HONORABLE G -A. NANTEL (Terrebonne): Des règlements concernant l'inspection des chaudières à vapeur dans les établissements industriels ont été approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil le 19 juillet 1894, sous l'autorité de l'acte 57 Victoria, chapitre 30.

Il y en a six. Ce sont MM. M.-E.-O. Champagne, et D.E. Granberg, de Montréal; François Gendron, de Sorel; William Laurie, de Louiseville; Joseph Samson et Edouard Many, de Lévis.

Les personnes qui ont subi leur examen devant l'un ou l'autre des examinateurs des chaudières et moteurs à vapeur, et qui en ont obtenu des certificats de capacité, sont: MM. Champagne, Granberg, Montgomery, Edkins, Clift et Allard, de Montréal; Many et Samson, de Lévis.

M n'existe pas de tarif pour l'inspection des chaudières et moteurs à vapeur.

#### **Inspecteur des manufactures**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un inspecteur des manufactures dans le district d'Ottawa?

L'HONORABLE G- A. NANTEL (Terrebonne): Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer, au moins maintenant, tel inspecteur.

#### **Demandes de documents:**

##### **Subventions aux cercles agricoles, aux beurreries et aux fromageries**

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. E.-H. Laliberté), qu'il soit mis devant cette Chambre, 1. Un état des sommes d'argent qui ont été payées à chaque cercle agricole, dans chaque comté, depuis le premier juillet dernier jusqu'à ce jour.

2. Un état des sommes d'argent payées à chaque beurrerie et à chaque fromagerie, dans chaque comté, et le nom des personnes à qui ces argents ont été payés, depuis le premier juillet dernier jusqu'à ce jour.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Dit que les montants payés aux cercles agricoles et aux fromageries se trouvent dans les comptes publics et le rapport du département qui sera mis devant la Chambre au début de la semaine prochaine.

Adopté.

##### **Octrois pour construction de beurreries et fromageries**

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), qu'il soit mis devant cette Chambre: copie de toutes lettres adressées au gouvernement par et de la part de toutes personnes demandant de l'aide et des

octrois pour construction de beurreries et fromageries, en rapport avec les sommes payées pour cet objet par le gouvernement, tel qu'il appert aux comptes publics de 1894, aux diverses personnes y nommées sur les \$50 000 votés comme octroi aux sociétés d'agriculture, et de toute correspondance y relative.

Adopté.

#### **Frais de justice dans les districts ruraux**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que le bill (bill no 101) réduisant les frais de justice dans les districts ruraux, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): S'y oppose parce qu'il n'y a pas de raison pour renvoyer ce bill à un comité spécial au lieu du comité ordinaire de législation, et aussi parce que dans le comité proposé par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens), on exclut systématiquement les députés qui sont en même temps des avocats pratiquants.

Il suggère que la motion soit retirée et que le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Parle dans le même sens.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Combat la motion pour les mêmes raisons et, de plus, parce que le nombre des comités est déjà trop grand.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Retire sa motion.

Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

#### **Affiches indécentes**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que le bill (bill no 100) prohibant les affiches indécentes dans les rues et les places publiques, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Voici l'article principal de ce bill:

"L'affichage ou exhibition dans les rues et places publiques d'affiches illustrées, programmes de représentation, annonces de comédies, ou d'opéras, contenant des scènes de meurtre, des personnages se servant d'armes à feu, couteaux et autres armes offensives et meurtrières, illustrant des scènes de violence, évasions de forçats ou personnages habillés en forçats, exécutions, ou tous autres placards, affiches ou annonces ayant

pour effet de familiariser avec le vice et le crime, sont prohibés par les présentes."

Il est pourvu à des punitions par voie d'amende et d'emprisonnement pour toute infraction à cette défense. Il dit que ces affiches sont un sujet de scandale à Montréal.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Déclare qu'il ne s'oppose pas à cette mesure, mais qu'il ne voit pas la nécessité de l'appliquer à Montréal où depuis un certain temps il n'y a pas eu de plainte au sujet de la réglementation actuelle.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Déclare que le chef de police ne fait pas appliquer rigoureusement le règlement prohibant ces affiches.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Dit que ce bill est vraiment nécessaire. Il approuve le maire qui veut défendre l'affichage d'annonces indécentes qui embarrassent les dames et sont un mauvais exemple pour la jeunesse de Montréal.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### L'Emprunt

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amendement proposé à la motion, que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondance déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission d'obligations, devant être datées du ( ) décembre prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province et lequel amendement était, que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé"; et lequel sous-amendement à l'amendement était, que les mots "qu'il vaut mieux attendre pour juger

cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé" soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3% et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Pose une question.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chamby): Dit qu'il a reçu le projet du contrat préparé à Paris, au sujet de l'emprunt, et qu'il contient les modifications sur lesquelles le gouvernement insistait.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): En résumant le débat sur l'emprunt français, reprend les points de son discours d'hier et affirme que tous les actes auxquels il a participé relativement aux transactions financières de la province, reconnaissent les droits des porteurs européens de nos obligations.

Il cite ensuite la lettre du premier ministre datée du 23 juillet pour souligner que ce dernier se proposait alors d'utiliser les sept millions de dollars de la Compagnie du Pacifique Canadien ainsi que les subsides du gouvernement fédéral. Dans cette lettre, le premier ministre indique au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris que cet argent est disponible et il ne cherche pas à prétendre que ces sommes doivent servir au remboursement d'un autre montant ni au fonds d'amortissement d'un emprunt. Je pense avoir démontré que ces arguments suffisent pour faire connaître la position de certaines personnes concernant ces fonds ainsi que leur appréciation des statuts de 1882 et 1886.

J'ai écouté, dit-il, avec attention le discours de l'honorable procureur général (l'honorable T.C. Casgrain), et voici en substance ce qu'il dit: L'argent du Pacifique Canadien est une sécurité pour le paiement des bons de 1874, 1876 et 1878: l'employer pour d'autres choses serait un vrai déshonneur. Cependant si la province eût à emprunter sur des termes humiliants, (et j'utilise ses propres mots) ou "fut prise à la gorge." alors le fond de réserve aurait pu être utilisé. Il justifie ainsi son vote en admettant que l'on aurait pu utiliser le \$600 000, si la province n'était pas en mesure de recourir à un emprunt. Cependant, il ne croit pas que le nouveau gouvernement puisse employer cet argent de toute manière. Je ne partage pas son avis, dit-il. Je crois que si cet argent est déposé en garantie, on ne peut (utiliser pour d'autres fins.

On aurait donc dû employer les \$7 000 000 du Pacifique, et de cette manière nous aurions diminué notre dette de ce montant. Le procureur général demande aux députés de la Chambre qui sont avocats de donner leur avis.

Dans les prospectus des récents emprunts, les \$7 000 000 du Pacifique sont mentionnés comme appropriés au fonds d'amortissement, sans indication de tel ou tel emprunt. Quant à la valeur des obligations provinciales, je ne vois pas quelle puisse être augmentée par l'appropriation de ces fonds.

Après avoir cité le prospectus et les lois de différents emprunts, il explique comme suit son opinion sur le côté légal de la question: 1. Dans les emprunts de 1874, 76 et 78, la province promet aux porteurs des obligations de placer 1 par cent par ou comme fonds d'amortissement; pour l'emprunt de 1878, montant à trois millions, une garantie est donnée sur le revenu du chemin de fer Q.M.O. et O; 3. Dans les prospectus de 1874 et 1878, la province s'engage à placer le fonds d'amortissement dans des obligations qu'elle émettrait au pair ou au-dessous, se réservant dans tous les cas le droit de placer elle-même ses obligations; 4. Les lois de 1882 et 1886 garantissaient qu'un fonds d'amortissement serait créé; 5. Du moment que la province respecte ses obligations, il ne peut être question de déshonneur.

Après mûre réflexion, j'étais opposé à l'abrogation des lois de 1882-1888 donnant ces garanties à nos créanciers, car je ne voulais pas qu'on pût accuser la province d'agir au détriment des droits de ses créanciers.

A mon retour d'Europe, en 1893, avec la détermination de réduire notre dette publique, d'arriver à la conversion de nos obligations à 5% et d'utiliser les sept millions du Pacifique et les \$2 394 000 du gouvernement fédéral, je préparai l'Acte de la dette publique adopté l'an dernier.

Ces créances portent 5% d'intérêt. Le Pacifique nous paie \$300 000 par an et le gouvernement fédéral \$129 000. Le Pacifique peut en tout temps, sur un avis de six mois, nous remettre cette somme de \$7 000 000. Comment les placerons-nous pour ne pas perdre \$500 000 d'intérêt et satisfaire les porteurs de nos obligations? Il dit que personne n'a suggéré que ces sommes soient déposées dans les banques.

Par la loi de l'an dernier, il est pourvu à la nomination de syndics pour constituer et administrer les fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1878, ce fonds devant être fourni du prix de vente du chemin de fer Q.M.O. & O. Ce prix forme \$9 994 000 et les trois emprunts s'élèvent à \$10 585 440 avec un fonds d'amortissement de \$106 854 par an. Si le montant reçu est plus que suffisant pour combler le fonds d'amortissement, la balance pourra être employée à racheter ou convertir la dette publique. Or si les sept millions du Pacifique sont payés il en restera assez, le fonds d'amortissement ayant été pourvu pour acquitter l'emprunt de Paris et nous pourrions le faire pourvu que nous donnions, ainsi que le veut la loi, des garanties pour le paiement annuel de

\$106 854 au fonds d'amortissement. Les créanciers auraient leur garantie et ne pourraient pas se plaindre, et la balance des \$7 000 000 ne pourrait pas être gaspillée.

Mon projet était de suivre et mener à bonne fin un programme pour la conversion et la réduction de la dette. La province paie 5% sur \$14 185 263. En convertissant cette somme en 4%, l'intérêt annuel serait réduit de \$142 000 moins les frais de conversion. Mon projet était de nous entendre avec nos créanciers, les informer que nous avions en main \$10 000 000, leur offrir de nouvelles obligations à 30 ou 40 ans, à un taux réduit d'intérêt et payer comptant la différence. De cette façon, je suis convaincu de la possibilité de réaliser la conversion de la dette de \$15 000 000 à 5 pour cent, ce qui permettrait de conserver la totalité ou presque de l'argent de la Compagnie du Pacifique Canadien et du gouvernement fédéral. Sur le \$7 000 000. du Pacifique Canadien nous pourrions utiliser la somme de \$4 000 000. pour rembourser l'emprunt de Paris et la balance de \$3 000 000., pour payer les subsides aux chemins de fer et la dette flottante. De plus, nous pourrions conserver l'argent du Dominion ou toute partie non utilisée de cette somme. De cette façon, la province n'effectuerait qu'une seule opération financière. Nous n'aurions pas à contracter de nouveaux emprunts, et nous réduirions notre dette publique de \$7 000 000.

Pouvez-vous prévoir une autre occasion de réduire d'environ \$4 000 000 notre dette publique si l'emprunt de Paris est renouvelé pour une période de soixante ans?

J'ai étudié longuement la question et j'ai consulté plusieurs financiers compétents, et j'en conclus que le projet est possible et réalisable. A mon avis, ce projet aurait déjà dû être mis à l'essai; sinon, de quelle façon pouvons-nous utiliser ou investir cet argent, et comment obtenir une conversion favorable de la dette? Je peux ajouter, pour répondre aux questions sur l'utilisation de l'argent de la compagnie du Pacifique, mais non dans le cadre du projet de conversion, que M. Machin, l'assistant-trésorier, lors de ses voyages en Europe en mars, avril et mai derniers, a eu des pourparlers, à Londres, au sujet d'un emprunt temporaire d'une année. J'ai eu l'occasion d'étudier ce projet en juillet et en août et je suis convaincu que la province aurait pu obtenir un emprunt temporaire suffisant pour rembourser les financiers français à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour cent. Nous avons l'exemple d'une grande société qui a emprunté récemment des sommes considérables à 3 1/2 net pour une période de six mois, et l'emprunt était renouvelable pour six mois additionnels, sans frais supplémentaires.

La rumeur circule, et ceci depuis ma démission, que la compagnie du Pacifique Canadien a retiré son avis de paiement. Ce geste n'a pu être fait qu'avec le consentement du gouvernement. Actuellement, si le Pacifique renouvelle son avis de paiement, nous ne saurons que faire de son argent d'ici à la maturité de l'emprunt échéant en

1904. Nous ne pourrions pas obtenir 5% d'intérêt et la province perdra une chance de réduire sa dette. Nous aurions dû recourir à un emprunt temporaire pour avoir le temps de faire des arrangements au sujet des \$7 000 000 et payer l'emprunt de Paris dans l'intervalle.

La perte considérable de capital constitue l'objection majeure à un emprunt à 3 pour cent. On insiste sur le fait qu'un emprunt à 3 pour cent à un tel escompte, favorise le crédit de la province. Mais cet argument vaut pour des emprunts futurs alors que le public et les contribuables espèrent bien que les emprunts cessent. L'argent a une certaine valeur et pas plus; et, proportionnellement, une obligation qui passe de trois à quatre pour cent accroît son prix d'autant.

Sur la matière des objections sur un bon de 3% à 77 pour 60 ans, la plus grande objection est que le capital augmente trop vite et que la province ne retire pas un seul sou. L'emprunt de Paris s'élève à \$4 106 461 et afin de le payer nous devons émettre au prix de 77 à 3% des bons pour le montant de \$5 333 066, ou, une augmentation de \$1 226 505 sur notre dette publique.

On prétend que la différence d'intérêt en faveur de l'opération proposée par le gouvernement, mise à intérêt composé à 4%, suffira à payer cette augmentation de la dette. La province ne mettra jamais de côté \$3 000 à \$6 000 par an et elle ne pourra pas obtenir 4% d'intérêt.

On dit encore que nous pourrions rembourser l'emprunt dans 10 ans. Dans ce cas, nous aurons payé l'équivalent de 6 1/2% d'intérêt.

Il soutient, ensuite, qu'emprunter à 3% ne peut pas augmenter le crédit de la province. Il cite le cas de Montréal et Toronto qui, après avoir essayé de négocier des emprunts à faible taux d'intérêt, ont dû revenir à 4%.

Je crois, poursuit-il, que la vente de nos bons à un escompte aussi élevé est dommageable pour notre crédit. Dans le cas où nous serions obligés d'emprunter, je suis d'avis que la province devrait vendre ses bons à 4 pour cent et plus bas que le pair. Il donne alors plusieurs exemples pour justifier son point de vue. Il dit ensuite que si le gouvernement doit recourir à un emprunt permanent, il devrait l'offrir par voie de compétition ou de soumission en vue d'obtenir le meilleur prix et les meilleurs avantages pour la province. Cette question est tellement élémentaire, ajoute-t-il, qu'une personne qualifiée pour administrer les finances d'une corporation publique, encore plus d'une province aussi considérable que le Québec, doit avoir recours à tous les moyens pour obtenir les conditions les plus avantageuses. Et dans le cas qui nous occupe, le meilleur moyen d'obtenir le prix le plus avantageux pour nos bons, ou le taux d'intérêt le plus bas, est encore celui de la compétition.

Il discute ensuite des différentes méthodes d'emprunt et il ajoute: lorsqu'il a été décidé de convertir nos emprunts temporaires en emprunts permanents, la publicité qu'à soulevée cette décision a été la première question discutée par mes collègues. Après mûre réflexion, dit-il, nous en

sommes venus à la conclusion qu'alors que les institutions bancaires et autres groupes faisaient confiance à la province, il était possible que le public n'accorde pas le même appui au gouvernement et qu'il le démontre en refusant de souscrire à certaines de nos obligations, si nous adoptions la première méthode. Il aborde ensuite la question de la vente des bons en bloc par voie de compétition. La ville de Hamilton ainsi qu'une autre grande compagnie ont utilisé cette méthode de soumissions publiques à Londres et ils n'ont pas eu de succès. Appliquer cette même méthode au Québec pourrait aussi avoir un effet néfaste. On pourrait nous offrir un prix trop bas pour nos bons et nous devrions refuser cette offre, notre crédit en souffrirait, ou alors, il se pourrait qu'aucune autre proposition ne soit faite. Ensuite, il discute de la troisième méthode, celle qu'a adoptée le gouvernement en février 1894. En janvier et février 1894, les bons de la province de Québec de l'emprunt de 1888 à 4 pour cent étaient cotés sur le marché de Londres entre 96 et 98 et il y eut des ventes à un peu plus de 97. On prit alors en considération le coût de l'émission d'un emprunt qui est d'environ 3 pour cent comme moyenne raisonnable, et on jugea que 97 constituait un très bon prix pour toute obligation flottant sur le marché de Londres et que 94 serait un très bon prix net pour la province de Québec, sans aucun frais ou commission. Il fut donc décidé d'obtenir 94 pour nos obligations. Les marchés de Londres et de Paris apprirent rapidement que la province était sur le point d'effectuer un emprunt. Nous avons alors demandé séparément à quatre ou cinq institutions de nous faire une offre pour nos obligations et nous les avons toutes refusées parce que trop basses. Puis une maison nous a offert 94 et nous avons effectué la vente à ce taux. Je suis d'opinion que nous avons obtenu un bon prix, ce qui rétablissait alors notre crédit sur le marché. L'avantage principal de cette transaction est d'avoir obtenu la collaboration et l'appui de nos institutions locales. Je dois dire que la somme totale de cette émission fut de 600 000 livres sterling. Le syndicat qui acheta nos obligations groupait nos institutions et des banques locales. On comptait même des banques de l'Ontario qui financèrent un tiers de l'emprunt et je peux ajouter qu'elles en auraient achetées davantage si nous avions pu leur en offrir plus. Il cite alors des chiffres pour prouver l'amélioration du crédit de la province pendant l'année en cours.

Le 14 juin 1894, lorsque l'émission de mars 1894 fut lancée sur le marché, les bons de 1888 étaient cotés entre 101 et 103 et le sont aujourd'hui entre 98 et 100. Chaque semaine, ils subissent une légère amélioration et le 9 août comme vous allez le constater, les bons de 1888 étaient entre 100 et 102 et la nouvelle émission de mars 1894, entre 100 et 102 avec des ventes à 101 1/2. Ensuite, le 6 septembre, les cotations pour l'emprunt de 1888 étaient entre 102 et 104 et celles de l'emprunt de mars 1894 se situaient entre 101 et 103, avec des ventes à 102 1, 2. Vous pouvez donc constater que dans une période de sept mois, la

valeur de nos bons a augmente de six points. Et notre position s'est si bien affermie sur le marche, qua mon avis, si un emprunt devenait nécessaire, il recevrait une plus grande compétition que celui de 1894. Mais je dois ajouter que lorsque, au mois d'août dernier, deux ou trois institutions ainsi que quelques groupes m'ont demandé si nous allions avoir une nouvelle émission d'obligations, ma réponse a été négative. Naturellement, je n'ai reçu ni demandé d'offre pour notre emprunt. Quelques personnes m'ont dit que nous devrions obtenir le pair pour nos bons à quatre pour cent. C'était aussi mon avis et il n'a pas changé. Puis, vers le 6 septembre dernier, j'ai reçu un câble de Londres me demandant si nous accepterions 99 1/2 net pour nos bons. Mais, à ce moment-là, nous avions presque terminé nos négociations avec le Crédit lyonnais. Alors, après avoir fait part de ce câblogramme à mes collègues, j'ai câblé une réponse évasive. Je vous ferai remarquer que le groupe qui faisait cette proposition ne pouvait en aucune façon savoir que nous étions à transiger avec les institutions de Paris ou que ces dernières nous avaient fait des propositions fermes.

Enfin, il dit avoir réfléchi longuement et avoir vécu des heures angoissantes avant de prendre la décision de se dissocier de son parti. Mais il lui est vraiment impossible après mûre réflexion d'approuver cet emprunt.

Il déclare qu'il lui a été très pénible de se séparer de son parti et de différer d'opinion avec ses amis avec lesquels il a soutenu tant de combats dans l'armée conservatrice; mais dans cette circonstance, il est d'opinion qu'il trahirait la confiance mise en lui par ses électeurs, s'il donnait son appui au gouvernement sur une question aussi vitale pour la province de Québec.

Il regrette sincèrement l'aveu du premier ministre, qui a été obligé d'admettre devant la Chambre et le pays tout entier que la province jouissait à l'étranger d'un crédit très limité, et il se sent profondément humilié en songeant que là où la cité de Montréal elle-même a remporté une victoire éclatante, la province de Québec a recueilli un immense fiasco. Il est vraiment désolé, après les garanties données par le Parti conservateur, de devoir admettre que le crédit de la province n'est pas meilleur que lors du dernier emprunt. Il a préféré donner toutes ces explications devant la Législature réunie, et il espère que l'avenir se chargera de justifier sa conduite.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande si les membres de l'Opposition ont l'intention d'engager la discussion sur l'emprunt. Il déclare que plusieurs députés conservateurs sont absents et qu'il n'est point prêt à prendre le vote sur cette question.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): C'est une réponse au discours du représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) qui serait dans l'ordre des choses, dit-il. En ce qui le concerne, il n'a rien à redire de ce discours. C'est au gouvernement à parler car le précédent discours est une attaque contre le gouvernement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que les membres de l'Opposition préfèrent pour le moment écouter les déclarations de la droite, car chaque député conservateur qui prend la parole vient jeter un peu de lumière nouvelle sur letrange transaction financière du gouvernement. Ainsi, par exemple, en écoutant religieusement le discours de l'ex-tresorier, il a appris que dans un télégramme qui est parvenu d'Europe, une offre de 99 1/2 pour les obligations de la province avait été faite. Aucune copie de ce télégramme n'apparaît dans les documents déposés devant la Chambre. Il demande pourquoi ce télégramme si important n'a pas été produit.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Nous ne l'avons pas. Il n'est pas dans le département et nous ne savons pas qui a reçu ce télégramme dont nous n'avons pas eu connaissance. Du reste, on trouve des gendres quand les filles sont mariées. Et cette fois j'aurais été curieux de voir ce gendre qui, dit-on, s'est présenté plusieurs jours après le mariage. En effet, à la date de ce prétendu télégramme dont on nous parle, il y avait 4 jours que les institutions de Paris nous avaient répondu qu'elles acceptaient nos propositions et que nous étions liés envers elles. Le contrat était complet bien qu'il n'eut pas encore été signé.

Les gens préfèrent souvent faire des offres plus élevées lorsqu'ils connaissent la situation, ou en d'autres termes, le faire le lendemain de la veille. Mais il espère que ses amis ne croiront pas qu'il aurait pu oublier l'honneur de la province pour accueillir favorablement une proposition de dernière minute alors que l'accord était presque conclu avec les banquiers français.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Vous pouvez ajourner la séance, si vous le voulez, monsieur le premier ministre, afin de donner l'occasion à vos amis de se préparer pour discuter la question de l'emprunt. Nous ne voulons pas forcer le gouvernement à prendre le vote maintenant.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je vous remercie, dit-il, de votre libéralité.

Il croit préférable de proposer de reporter le débat à six mois pour donner le temps à l'Opposition de se préparer. Il fait remarquer aux membres de l'Opposition qu'il a l'intention de répliquer, mais que si d'autres parlaient après lui, il demandera de parler encore une fois.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à sept heures et demie.

### Ville de la Côte-Saint-Antoine

M. J.O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 51) modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### Filles de la Sagesse

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 89) constituant en corporation les Filles de la Sagesse, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### Charte du village de Dorion

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 56) modifiant la charte du village de Dorion relativement à la confection d'un plan de la municipalité, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### Village de Senneville

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 46) constituant en corporation le village de Senneville, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### The Seventh Day Adventist Conference of Quebec

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 34) constituant en corporation la "Seventh Day Adventist Conference of Quebec", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### Charte de la cité de Montréal

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 65) modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 78, et la loi 57 Victoria, chapitre 5, concernant la charte de la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### L'emprunt

La Chambre reprend les débats sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amen-

dement proposé à la motion — que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondance déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission d'obligations, devant être datées du ( ) décembre prochain portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893 — est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même, si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province; et lequel amendement était, que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé"; et lequel sous-amendement à l'amendement était, — que les mots "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 277 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Avant souper, dit-il, le premier ministre suggérait de proposer le renvoi de la question à six mois, pour donner à l'Opposition le temps de l'étudier. Ce serait toujours mieux que de discuter sans avoir ni pièces ni explications devant soi et d'opiner du bonnet en aveugle comme le représentant d'Argenteuil (M. W.J. Simpson). Pour ma part, je tiens à enregistrer mon protêt contre cette discussion ouverte sans document à l'appui.

Il déclare qu'il n'est pas juste de les forcer à faire la discussion, sur un sujet aussi important.

sans leur donner toute la correspondance nécessaire, Il exprime sa surprise de voir les partisans du gouvernement approuver un emprunt sans en connaître les détails et sans savoir s'il était nécessaire. Les opinions étaient bien partagées sur ce dernier point au moment de l'emprunt.

Avant d'aller plus loin, disposons de deux points: 1. Il n'y a pas de parti anglais, ni de parti français dans cette province; il n'y a que deux partis canadiens; 2. Le rôle de l'Opposition ne consiste pas à critiquer par système. Quant aux remarques de l'honorable procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) concernant les emprunts français et anglais il dit que la dernière bataille des Français et des Anglais au Canada en tant que nation remonte à la bataille historique de Québec. Aujourd'hui, tous sont Canadiens, et il existe seulement deux grands partis, le Parti conservateur et le Parti libéral.

On a prétendu qu'il n'y avait pas, sur la terre du Canada, de place pour un parti canadien-français, nous le savons, mais il y a place pour un parti canadien et il semble que l'attitude prise sur cette affaire soit de nature à briser l'union qui existe entre les différentes races du Canada.

Il dit ne pas être d'accord avec la déclaration voulant que l'Opposition cherche absolument à prendre le gouvernement en défaut. Il ne lui incombe pas d'interpréter la constitution britannique. L'honorable premier ministre n'est pas un accusé devant un tribunal, comme il le prétend. Pour ma part, ajoute-il, je vois dans cette affaire le procès de l'Exécutif.

Le devoir de l'Opposition est de veiller à une saine exécution du mandat donné par le peuple. Elle doit voir à ce que le gouvernement n'impose pas inutilement des taxes dans cette province déjà lourdement taxée.

J'ai été l'un de ceux qui dans une crise importante leur a sans hésitation donné mon appui. Je viens aujourd'hui leur demander compte de leur mandat. L'accusé est l'Exécutif, l'accusateur c'est le peuple de cette province, et l'accusation comporte incapacité et manque de confiance dans les ressources de la province et dans l'honnêteté de sa population.

Il est bon de rappeler dans quelles circonstances ce gouvernement est arrivé au pouvoir. Il fait alors l'historique, en quelques mots, du gouvernement Mercier, de ses succès et de ses revers. Le résultat a été de faire arriver M. de Boucherville au pouvoir.

En 1891, on a vu tomber une administration puissante, dont le chef, une idole pour le peuple, avait d'une main généreuse pourvu à tous les besoins publics. Bien que n'ayant pas toujours partagé les vues de M. Mercier, je crois de mon devoir de rendre hommage ici à son merveilleux talent et à son ardent patriotisme.

Je vois en lui l'homme le plus remarquable de notre époque et le premier ministre n'a pas le droit d'excuser ses propres fautes en se rabattant sur ses prédécesseurs; cela prouve tout simplement qu'il est à bout de raison.

Soudain courut une rumeur disant qu'il (M. Mercier) avait manqué à son devoir et qu'il s'était

joue de ce peuple dont il était l'idole; aussitôt on leva la tête et dans un clin d'oeil. L'idole du jour fut descendue de son piédestal. M. de Boucherville vint alors au pouvoir. Je dois le déclarer, lors de son avènement, la province était en face de la banqueroute: aussi est-ce que l'Opposition d'alors et d'aujourd'hui n'a pas aidé le gouvernement à sortir de ce mauvais pas?

Lorsque le présent gouvernement arriva au pouvoir, le peuple lui donna son appui sans compter ni regarder de près. On nous dit bientôt que la situation financière était telle qu'il faudrait imposer de nouveaux fardeaux, et la réponse fut que, si l'honneur de la province était engagé, nous étions prêts à faire tout ce qu'il faudrait pour racheter nos obligations. Je suis un de ceux qui se sont séparés de mon parti pour prendre ma part de responsabilité de ces mesures. Avec le cours du temps, les obligations se présentèrent, et le gouvernement a certainement fait quelque chose pour les rencontrer. Nous avons eu l'emprunt de 1893, un autre en mars 1894 et finalement celui dont il s'agit aujourd'hui. Tous se rattachent plus ou moins, du reste. Il importe d'examiner l'emprunt de 1893, et en particulier l'article 3, pour l'intelligence du présent débat, et surtout pour se rendre compte de la manière dont nous ont traités les banquiers parisiens en 1893.

L'ex-trésorier (M. J.S. Hall) nous a dit cet après-midi qu'il a eu toutes les peines du monde à les faire démorde d'une de leurs prétentions qui était ni plus ni moins d'envoyer un commissaire à Québec pour percevoir lui-même le revenu. On l'informa alors de l'obligation d'imposer des conditions onéreuses au Québec, dont l'honnêteté et les intentions étaient mises en doute. Aussi bien dire qu'on nous traitait comme une république sud-américaine en faillite.

Je ne suis pas de ceux qui s'attachent à relever des choses du passé dans une question comme celle-ci. Je ne puis être de la même opinion que ceux qui croient que l'emprunt opéré par l'honorable premier ministre est une bonne affaire. Il était très facile pour lui de faire mieux, comme la chose a été démontrée en cette Chambre.

L'emprunt était-il nécessaire? Et s'il était nécessaire, a-t-il été négocié d'une manière convenable? Lorsqu'il a été négocié, nous avions comme ressources les 7 millions du Pacifique, et les \$2 394 000 du gouvernement fédéral pour rembourser l'emprunt de 4 millions. Ces fonds étaient-ils disponibles?

La Compagnie du Pacifique Canadien nous avait avisés qu'elle voulait rembourser cette somme, et nous devions considérer son avis comme sérieux. Mais quelles auraient été les conséquences pour la Compagnie du Pacifique Canadien, si les hommes d'affaires membres de cette Chambre avaient manqué à leur promesse? Ils auraient été accusés de détournement de fonds, il n'y a pas d'autre mot pour le dire, et ils auraient été obligés d'assumer leurs responsabilités et de supporter les conséquences de leurs actes. Les bons de quatre pour cent à 104 sur le marché de Londres constituaient une hypothèque pour le tronçon

Québec-Montréal du chemin de fer de la Rive Nord. Par conséquent, lorsque la compagnie du Pacifique retira son avis, c'était évident qu'il y avait anguille sous roche. L'Opposition espère bien un jour percer ce mystère. C'est sans doute le gouvernement qui a demandé à la compagnie Pacifique de prendre cette décision. Le premier ministre a donné comme raison que l'argent n'était pas disponible puisqu'il était destiné à un objet précis. Il a ajouté que remployer à une autre fin trahirait la confiance des détenteurs de nos obligations. Maintenant, on a déjà dit que la Compagnie de la Rive Nord qui était grevée d'une hypothèque de \$14 000 000 a été par la suite vendue \$7 000 000. N'était-ce pas là tromper la confiance des gens? Ce ne fut pas un acte isolé. Revenons aux arguments invoqués par le premier ministre, ce dernier avait assuré que les produits de la vente de la Compagnie de la Rive Nord, en 1882, serviraient au remboursement des débetures émises. Et si ces mêmes débetures avaient reçu cette garantie additionnelle, n'aurions-nous pas constaté le résultat sur le marché de la Bourse, en ce sens que leur valeur aurait augmenté? Or, il n'y a eu aucun changement.

Le procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) a plaidé qu'ils étaient hypothéqués pour la construction du chemin de fer, comme si les contrats de 1874, 76 et 78 avaient pu affecter celui de 1882 auquel on ne songeait pas même alors. Pour ma part, je ne vois rien dans la loi qui crée un pareil lien. Le statut de 1882 n'a été passé, on se le rappelle, que pour apaiser les scrupules de ceux qui hésitaient à voter la vente du chemin de fer, et pour faire la fortune de ceux qui avaient manœuvré l'affaire et ont tiré profit de cette scandaleuse transaction. Quelle bonne occasion si nous voulions récriminer sur le passé! Ne pourrais-je pas dire que la présente transaction est l'enfant naturel de la transaction illégitime de 1882? Dans tous les cas, la législation de 1882 n'était qu'un arrangement domestique qui ne créait pas d'hypothèque particulière envers qui que ce soit.

Le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) a prétendu qu'on ne pouvait toucher le statut de 1882, que c'était quelque chose de décidé et que l'argent ne pouvait être employé à autre chose que ce à quoi le statut le destine. On dit que l'argent est engagé envers tels de nos créanciers. Je citerai l'opinion de l'honorable M. Laurier qui dit s'appuyant sur la loi: "Un argent affecté au paiement d'une dette peut être employé pour le paiement d'une autre dette". Au reste, le procureur général et le premier ministre ne disent-ils pas eux-mêmes qu'en cas de nécessité absolue, il faudrait passer par-dessus ces prétendus empêchements? C'est cela: la fin justifie les moyens... Mais, le premier ministre ainsi que le procureur général du Dominion, Sir John Thompson, ont dit que la loi autorisait l'affectation d'une somme d'argent à une fin autre que celle prévue.

Parlant de la situation monétaire du marché lors du lancement de l'emprunt, il dit qu'elle était à son meilleur. Les obligations ordinaires des chemins de fer étaient à 106 et l'honorable extré-  
trésorier a dit que nos bons de 4 pour cent étaient

à 106 1/2 et personne ne la contredit. Le Times de Londres a écrit qu'il n'y avait jamais eu autant d'argent. Parlant du prix obtenu pour les bons de trois pour cent, soit 77. il n'a pas effectué lui-même le calcul, mais il l'a obtenu de gens compétents: cela équivalait à 98 1/3 pour du 4 pour cent. Nous étions convaincu, dit-il, d'obtenir une offre à 99 1/2 pour ces bons. Il compare ensuite les chiffres énoncés par le procureur général au sujet des différents emprunts de la province, à une balance à pivot. Il ajoute avoir été amusé par le sourire paternel qui illuminait le visage de l'honorable député lorsque ce dernier écoutait la lecture des chiffres qu'il avait lui-même préparés. Il illustre alors le cas d'un homme qui se rend chez un usurier, et seul un usurier ferait une telle transaction, avec un billet de \$100 escompté à 3 pour cent d'intérêt et qui donnerait \$77 pour ce billet. L'emprunteur paie en réalité 4 pour cent d'intérêt sur son \$100, mais ne reçoit que \$77.

Puis, il élabore sur ce sujet et déclare qu'on aurait dû faire appel à la compétition pour ces bons, et choisir le plus offrant. Mais ceux qui les ont obtenus, paraît-il, sont ceux qui nous ont aidés lorsque nous étions en mauvaise posture. Mais qu'on-ils fait au juste pour nous? Lorsque le trésorier se rendit négociateur l'emprunt de mars dernier, ces gens ont fait immédiatement valoir leurs droits à être remboursés par tout nouvel emprunt que nous pourrions faire et pour lequel ils exigeraient leur consentement.

Avant de terminer, il déclare avoir parfois exprimé en Chambre des opinions contraires à celles de son parti et avoir suivi les conseils d'extré-  
trésoriers. En ces occasions, lorsqu'il désirait être éclairé sur des questions financières concernant les intérêts de la province, il se rendait voir un ancien trésorier dont il appréciait la valeur et les talents comme avocat et homme politique.

Il a été heureux de constater lorsque cet ami, ancien trésorier, s'est dissocié du premier ministre, que cette divergence d'opinion s'est faite dignement entre gentilshommes, sans récrimination et sans salissure. Il rend hommage à l'extré-  
trésorier, le représentant de Montréal no 5 (M. J. S. Hall) qui s'est montré en toutes circonstances un homme d'honneur et qui mérite le plus grand respect.

M. F. CARBRAY (Québec-Comté): Se dit embarrassé quand il songe à suivre un orateur aussi éloquent que le député du comté de Québec (M. C. Fitzpatrick). Cependant il fera son possible pour répondre à l'attente de tous.

Il évoque les élections générales de 1892 lorsque les électeurs de la province de Québec, libéraux et conservateurs indignés, se sont donné la main pour se débarrasser du gouvernement corrompu qui gouvernait la province depuis cinq ans. Ils ont fait confiance au gouvernement de Boucherville, lui confiant le mandat de redresser la condition désastreuse de nos finances, de remettre de l'ordre dans ce chaos, de rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses de la province. J'affirme, dit-il, avec confiance, Monsieur l'Orateur, que le gouvernement de Boucher-

ville ainsi que le gouvernement Taillon qui lui a succédé, ont accompli fidèlement leur devoir et rempli honnêtement leurs obligations. Voyez la situation financière actuelle; nous avons réussi à équilibrer le budget, et le crédit de la province progresse rapidement pour atteindre la position qu'il doit occuper, soit la seconde, parmi les provinces du Dominion. Du point de vue juridique, examinons la législation se rapportant à l'utilisation des \$7,000,000 dus par la Compagnie du Pacifique Canadien. Le premier ministre nous a fait un exposé clair et complet sur cette question hier et il n'y a aucun doute que cet argent ne peut servir à d'autres fins que celles spécifiées dans la loi. Et maintenant, à propos de la motion devant cette Chambre, elle exprime un blâme très sérieux à l'endroit du premier ministre et par conséquent, à l'endroit du gouvernement dans son ensemble. Si des faits venaient appuyer cette accusation, les membres des deux côtés de la Chambre n'auraient plus qu'à exprimer par leur vote leur non-confiance envers le gouvernement. Or, il est évident que le gouvernement a administré avec satisfaction les affaires de la province, du moins jusqu'au moment où l'emprunt en question a été effectué. Je pense que nous devons en être convaincus avant d'endosser la responsabilité d'un tel vote, car nous ne pouvons voter dans l'incertitude. On a déjà dit que les \$7,000,000 dus par la Compagnie du Pacifique Canadien ainsi que les \$2,394,000 dus par le gouvernement du Dominion auraient pu servir à rembourser l'emprunt de Paris. Je soutiens, même si nous avions le droit d'agir ainsi, ce dont je doute beaucoup, qu'il aurait été absurde de le faire. Je prétends aussi que le trésorier qui aurait agi ainsi, aurait mérité un blâme sévère. Nous recevons un intérêt de cinq pour cent sur cet argent et nous avons déjà emprunté et nous pouvons le faire encore à quatre pour cent. Une réduction de un pour cent d'intérêt sur un total de \$9,394,000 ferait perdre annuellement à la province \$93,940. Quel trésorier pourrait justifier une telle attitude? Mais on a aussi dit que la Compagnie du Pacifique Canadien nous a avisés de son intention de nous rembourser. Or, nous savons qu'ils ont retiré leur avis. Mais il se peut que dans six mois ou moins, ils avisent de nouveau le gouvernement qu'ils veulent nous rembourser ce montant et que cette fois ils insistent pour le faire. Il nous faut envisager cette situation pour y faire face, si elle se présente, pour sauvegarder les intérêts de la province et ne pas subir de perte. Par conséquent, la première objection invoquée n'a aucun sens. A la seconde objection "d'avoir recours à la compétition au besoin", je réponds que le premier ministre a donné les raisons pour ne pas le faire et à mon avis ces raisons sont très valables et excellentes, considérant l'état précaire de notre crédit. Mais si l'on nous prouve qu'il aurait mieux valu agir autrement, on pourra alors jeter le blâme sur le premier ministre. En premier lieu, le nouvel emprunt effectué par le premier ministre, soit des obligations de trois pour cent vendues à 77 net, équivaut en fait à des bons de 4 pour cent au pair, soumis aux frais et commis-

sions ordinaires, ce que je prouverai plus tard. Maintenant, est-il possible que les bons de la province de 4 pour cent aient pu être vendus à ce moment-là au pair? L'ex-trésorier lui-même qui a blâmé sévèrement le premier ministre sur ce point, ne devrait pas oublier que quelques mois plus tôt, il n'a pu obtenir à Londres que 94 pour un emprunt de 600,000 livres sterling d'obligations à 4 pour cent remboursables en 40 ans. Et j'imagine qu'il a eu à payer les frais et commissions ordinaires. C'est un fait facile à prouver que des bons de 3 pour cent à 77.32 remboursables en 60 ans équivalent exactement à des bons de 4 pour cent à 100 remboursables en 60 ans. En plus d'avoir fait moi-même ces calculs, j'ai examiné l'exactitude de ces chiffres avec les tables du *Price's Bonds Values*, la plus grande autorité en la matière, adoptée par le gouvernement des Etats-Unis et par toutes les institutions financières du pays; j'ai aussi consulté le *Violeins French Tables*, l'autorité première en France. J'ai ces deux ouvrages sur mon pupitre, et je suis prêt à les mettre à la disposition de n'importe quel député qui aimerait vérifier l'exactitude de ces chiffres. Je suis convaincu que l'ex-trésorier aurait affirmé que sa transaction était très avantageuse pour la province, n'eut été de sa maladie. Surtout, s'il était resté à la tête de son ministère et s'il avait réussi à renouveler l'emprunt échu au moyen de bons de 4 pour cent vendus au pair.

Il aurait même battu un record, après avoir quelques mois plus tôt réussi la vente de 600,000 livres sterling à 94. Nous aurions tous été d'accord. Alors, pourquoi deux poids, deux mesures? Pourquoi ne pas féliciter le premier ministre, au lieu de le condamner? Le premier ministre mérite les remerciements de la province pour avoir réussi si habilement cette transaction avantageuse en tous points. De plus j'affirme, malgré tout ce qui a été dit et écrit depuis le début des négociations, que si nous devons refaire cette transaction aujourd'hui, elle serait toujours aussi avantageuse. Elle pourrait s'accomplir aussi favorablement aujourd'hui à Londres, à Paris ou ailleurs, d'autant plus que ces marchés ont connu une amélioration appréciable, depuis le 23 juillet dernier, date à laquelle le premier ministre a fait savoir qu'il était sur le point d'effectuer un emprunt à 3 pour cent à 77.

Certaines personnes, pour être en mesure de critiquer et condamner l'action du premier ministre, font état de l'escompte obtenu par le gouvernement du Dominion pour son dernier emprunt, soit 93. Mais il est absurde de comparer le crédit du Dominion à celui de la province. Nous subissons encore les effets de la mauvaise administration du gouvernement libéral, alors que la province a dû payer 6 1/2 et 7 pour cent pour ses emprunts et que notre crédit est tombé au niveau des pays de l'Amérique latine. En effet, n'eut été de la régression causée par ce régime désastreux, nous n'aurions aucune difficulté à vendre nos obligations à d'aussi bons prix que le Dominion. Cependant, grâce à l'administration actuelle, honnête et intelligente, nous avons toutes les raisons

d'espérer que le jour approche où nous pourrions obtenir la valeur nominale pour nos bons de 3 pour cent.

J'arrive maintenant à la quatrième objection qui veut que l'emprunt projeté augmente la dette de plus d'un million de dollars. Je crois avoir déjà répondu à cet argument. J'ajouterai seulement que même si je peux avoir de la considération pour les contribuables de 1954, j'en ai beaucoup plus pour ceux de 1894. Je suis bien d'accord pour que les générations à venir endossent leur part du fardeau autant que nous. Je veux présenter mes excuses à la Chambre pour avoir tenu des propos aussi longs. Je terminerai en disant que je suis bien convaincu, après une analyse profonde de la question, que tous admettront que le premier ministre a agi avec sagesse et jugement dans les meilleurs intérêts de la province. Je suis confiant que l'honorable député de Drummond (M. J. P. Cooke) retirera sa motion, ou s'il persiste à la présenter, j'espère qu'aucun député du gouvernement n'acceptera de l'appuyer.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Soutient que l'emprunt n'est pas nécessaire, car en dépit de tous les montants que la province doit donner en garantie, elle possède un actif de trois millions qu'elle pourrait utiliser pour rembourser les banques parisiennes. Même si l'emprunt est mauvais, il n'est pas d'accord avec certains conservateurs pour utiliser le fonds consolidé sur les dépôts de chemins de fer.

Il n'approuve pas le débat sur l'opportunité de se servir du fonds consolidé plutôt que des sept millions de la compagnie du Pacifique Canadien, puis il ajoute: ceci viderait le fonds consolidé. Il n'est pas juste, dit-il, de reprocher à l'Opposition actuelle, les effets désastreux du régime Mercier alors que le gouvernement a dans ses rangs deux partisans influents de ce régime. L'injustice serait aussi grave si l'Opposition reprochait à l'équipe ministérielle toutes les fautes de la coalition Sénécal-Dansereau.

Nous empruntons \$100 avec un escompte de 23 cents par dollar, qui équivaut, nous dit-on à un prêt de quatre pour cent à 98.31. En négociant à quatre pour cent, nous aurions obtenu 98 cents par dollar. Selon les calculs du gouvernement, nous aurions en poche vingt et un cents sur chaque dollar pour un emprunt de 60 ans à 77. Sur un emprunt de 3 pour cent à 98, nous perdons deux cents par dollar pour un remboursement de \$4,106,492. Cet emprunt nous coûte donc \$5,333,106 alors que le remboursement de \$4,106,492 à quatre pour cent, nous coûterait \$4,177,074. Nous subissons une perte de \$1,156,032 et l'intérêt à trois pour cent sur le même montant se chiffre à \$34,680.96. Mais nous payons un capital additionnel pour rembourser l'emprunt à trois pour cent, soit la somme annuelle d'intérêts de \$34,680 pour une somme totale de \$1,156,032 que nous n'avons jamais reçue.

Il indique ensuite qu'à l'époque où l'emprunt a été effectué, les obligations à 3% de la ville de Montréal étaient cotées à 83 1/2 et celles de la

Colombie-Britannique à 91 1/2. Par ailleurs, en 1893, le Manitoba a lancé une émission de 205,000 livres sterling à leur valeur nominale par l'entremise de la Banque nationale d'Ecosse.

Le gouvernement est maintenant au pouvoir depuis trois ans et il devrait être en mesure de montrer le fruit de son travail. Le contrat de 1893 renouvelant l'emprunt temporaire de 1891 était pour les conservateurs, l'occasion de déployer leurs talents financiers et cette transaction s'avéra désastreuse. Mais le gouvernement a un moyen de contourner cette difficulté en payant cette dette. En admettant l'argument des conservateurs qui veut que l'argent dû par la Compagnie du Pacifique Canadien appartienne au fonds consolidé, existe-il un meilleur investissement pour ce fonds que nos propres obligations? En payant cette dette, la province améliore son crédit et du même coup la valeur de toutes ses obligations.

Maintenant si le gouvernement veut connaître les traîtres qu'étaient ses prédécesseurs, il lui recommande la lecture d'un livre fantastique qui porte la signature de l'honorable député qui se trouve à la gauche du premier ministre.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Nie être l'auteur de ce volume.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Répond que ce livre est tellement bien écrit, dans un style littéraire si parfait qu'il a cru reconnaître le ministre. Quant à la défaite du gouvernement, il dit qu'il y a contribué ainsi que M. Monfet. A la seule différence, ajoute-t-il, que Monfet a été payé et moi, pas.

Il soutient plusieurs des objections déjà faites par le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall). Il déclare que le Crédit Foncier est le fils aîné de la Banque de Paris et du Crédit Lyonnais. Au nombre des directeurs du Crédit Foncier se trouvent M. Duclerc, administrateur, M. J.-H. Thors, directeur de la Banque de Paris, M. J. Brolemann, administrateur du Crédit Lyonnais, M. J.-A. Chapleau, directeur du Crédit Foncier, et M. E.-J. Barbeau, aussi directeur du Crédit Foncier. Il trouve étrange que M. E.-J. Barbeau ait été envoyé à Paris pour discuter les intérêts de la province de Québec avec ses associés, MM. Duclerc, Brolemann et Thors. Le gouvernement a certainement commis une erreur très grave en envoyant un tel représentant. On rapporte que M. Barbeau a obtenu certaines concessions des banquiers parisiens une fois l'entente acceptée. Si c'est le cas quel avantage supplémentaire la compétition n'aurait-elle pas pu nous apporter! Il critique ensuite la participation de M. J.-A. Chapleau dans les négociations de l'emprunt, alors que ce dernier occupait le poste de directeur du Crédit Foncier.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. D. Parizeau), que les débats soient de nouveau ajournés.

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.

## Séance du 6 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'Union Saint-Joseph de Montréal, pour l'année 1894. et de la Compagnie du chemin à barrières de Terrebonne, pour les années 1893 et 1894. (Documents de la session no 18)

#### Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Hackett, la pétition de The Quebec Provincial Women Christian Temperance Union.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De M. Hypolite Montplaisir, sénateur, et autres demandant une loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine.

#### Rapports de comités:

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et corporations minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 71) constituant en corporation The Hull electric Company, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le troisième rapport du comité permanent des divers bills privés, Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 62) constituant en corporation la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Introduction de bills:

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 110) amendant de nouveau le code civil.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. H. CARON (Maskinongé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 109) amendant certains articles du code municipal.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 115) amendant le code municipal.

Accorde. Le bill est lu pour la première fois.

### Demande de documents:

#### Registreur de Lotbinière

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. J.-E. Girouard), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes lettres, pétitions, documents de toutes sortes, non encore produits, concernant la destitution ou résignation de M. Auguste Bédard, comme registreur de Lotbinière, et la nomination, comme registreur adjoint et ensuite comme registreur, de M. L.-O. Couture, titulaire actuel.

Aussi, copie du rapport de l'enquête faite par M. Geoffrion, inspecteur général des bureaux d'enregistrement, qui a eu lieu à Sainte-Croix, en 1892, à ce sujet.

Adopte.

#### Qualification des juges de paix

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 94) modifiant l'article 2564 des statuts de la province de Québec, concernant la qualification des juges de paix, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il se plaint que malgré les fournées de juges de paix qui sont nommées à tout instant, il y a une foule de paroisses où on ne peut pas encore trouver un juge de paix possédant la qualification nécessaire.

Adopte. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### L'emprunt

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend les débats ajournés sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amendement proposé à la motion, que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondances déposés devant la Chambre et échanges entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission **d'obligations, devant être datées du ( ) décembre** prochain, portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept net; emprunt remboursable **en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date** des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893. est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible,

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent,

3. Qu'il n'était ni à l'avantage, ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions de manière à obtenir les meilleurs

prix et avantages pour la province; et lequel amendement était: que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé"; et lequel sous-amendement à l'amendement était, que les mots "qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Je n'ai pas l'intention de retenir cette Chambre bien longtemps, car je sais que toutes les raisons, plus que suffisantes, ont déjà été données, et qu'avant le vote plusieurs orateurs prendront part à la discussion. Je ne veux que répondre en quelques mots au député de Huntingdon (M. G.W. Stephens). Il s'agit de savoir si on a pris le meilleur moyen de rembourser l'emprunt de 1891 ou si on aurait pu faire mieux. On nous avait dit que cette affaire nous amènerait des révélations extraordinaires.

Avant l'ouverture de la session, il a craint un certain temps en entendant parler de tous les scandales qu'on disait devoir mettre devant la Chambre, mais aujourd'hui il est heureux de constater que tous ces scandales ont fondu comme la neige au soleil.

Il s'agit de savoir si on aurait dû se servir de l'argent du Pacifique. Cette question a été débattue que vous me permettez de ne pas m'éten-dre bien longtemps sur le sujet. Tous les argu-ments ont été apportés par le premier ministre et le **procureur général (l'honorable T.C. Casgrain)**. Mais on me permettra de m'étonner de la conduite du représentant de Huntingdon qui a toujours eu la réputation d'être un homme d'affaires.

On voit par cela qu'il y a un parti pris chez l'honorable député de toujours vouloir embarrasser le gouvernement.

De son admission, il y a eu lors de la vente du chemin de fer du Nord un engagement, non seulement avec la compagnie, mais avec le pays que, si la vente était ratifiée par la Chambre, les produits seraient affectés à telle fin et non à d'autres. Je n'entrerai pas dans le mérite de la vente du chemin; il y a eu dans le temps du pour et du contre. Quant à moi, c'était une excellente affaire. C'était aussi l'opinion de l'ancien premier ministre, feu M. Mercier, et aussi celle du regretté curé Labelle.

M. le curé Labelle avait déclaré que cette ven-

te avait été une magnifique vente, comme jamais il ne s'en présentera une pareille pour la province.

Du reste l'avenir a prouvé que c'était une excellente affaire. Je suppose que c'eût été une erreur. Eh bien! nous devrions dire "O felix culpa". Nous retirons maintenant 5% de l'argent qui nous est dû de cette vente. Dans tous les cas les effets ont été aussi nombreux que bienfaisants: mais je n'insisterai pas sur ce point qui est parfaitement clair.

Le représentant de Huntingdon a parlé aussi de l'actif de la province, mais il ne s'agit pas de l'actif de la province dans la présente circonstance, mais du fonds d'amortissement formé par le prix de vente du chemin de fer du Nord.

S'il a été possible de faire des emprunts, c'est grâce au fonds de sécurité de la province de Québec.

Quant à la loi de 1882 dont on a tant parlé, qui a été renouvelée en 1886 et qui défendait au trésorier de se servir des \$7 000 000 autrement que pour cette fin, je me demande si le gouvernement aurait eu raison de violer le statut sans venir devant la Chambre. C'était impossible, car je crois que le gouvernement doit le premier respecter les lois.

Or la loi est formelle. Elle donne à ce prix de vente une destination spéciale et le gouvernement n'avait pas le droit de s'en emparer. Cela est si vrai que le gouvernement Mercier qui a fait main basse sur toutes les ressources de la province n'a pas osé toucher à ce montant.

Il fut **solemnellement** garanti, statut après statut, prospectus après prospectus, à certains de nos créanciers que de telles dispositions devaient **toujours rester** sacrées.

En parlant du représentant de Huntingdon, il dit qu'il appartient à cette école qui a pour but de décrier ceux qui sont chargés de missions spéciales; ils sont animés de haine et de jalousie et ils ne sont contents que quand ils ont couvert de leur bave ceux qui les surpassent. C'est pourquoi, il déclare que M. Barbeau ne mérite nullement les reproches que lui adresse le député de Huntingdon.

Le fait qu'on a confié à M. Barbeau le soin de conduire l'emprunt à bonne fin, a donné lieu à toutes sortes de soupçons parce qu'il est un des directeurs du Crédit foncier; mais cette institution n'a aucun intérêt dans la banque des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais; c'est ce qu'a déclaré l'autre jour devant les conseillers, l'honorable M. Stames leader de l'Opposition au Conseil législatif.

D'ailleurs, en eut-il été autrement, l'honorabilité et les connaissances financières de M. Barbeau le mettent au-dessus de tout soupçon.

C'est une injure pour M. Barbeau, dont l'honorabilité est reconnue dans tout le pays.

Le choix est le meilleur qui pouvait être fait. Quand on veut opérer une transaction importante comme celle-là, on choisit pour la mener à bonne fin des hommes compétents. C'est ce que le gouvernement a fait; il doit être félicité.

Je ne crains pas de dire que l'opinion de la grande majorité des électeurs de la province est favorable à l'emprunt, en dépit de ce qu'a dit une

certaine presse qui publiait des interviews avec des gens disposés d'avance à critiquer.

**Parlant des opinions sur la valeur de l'emprunt** rapportées dans un journal de Montreal cité hier par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) il affirme être de notoriété publique que ce journal a interviewé plusieurs hommes importants qui étaient en faveur de l'emprunt, mais **dont les opinions n'ont pas été publiées.**

Il cite ici l'opinion de l'honorable M. Robertson, ancien trésorier, sur l'emprunt, et il fait son éloge.

**Il lit ensuite le télégramme qu'il a reçu de lui en réponse à sa demande:**

"Sherbrooke le 6 décembre 1894.

**A J.-A. Chicoyne,  
Québec**

**Je ne crois pas qu'il soit opportun d'utiliser** les fonds du chemin de fer du Nord pour rembourser la dette flottante. Ces fonds, selon les statuts, garantissent le paiement de certains emprunts antérieurs et je suis d'avis que ce serait une violation de la parole donnée à nos créanciers antérieurs que d'utiliser les fonds du chemin de fer du Nord à d'autres fins que celles stipulées.

**J.S. Robertson**

**Abordant ensuite la question des \$7 000.000** il démontre que le gouvernement aurait non seulement violé la loi en les employant à payer les 4 millions que nous devons, mais encore qu'il aurait commis une grave erreur.

**Il fait mention, dans des termes flatteurs, des arguments et des calculs énoncés par le représentant de Québec-Ouest (M. F. Carbray).**

On reproche au gouvernement d'avoir fait cet emprunt parce qu'il ne rapporte pas assez. Pour lui, il n'entrera pas dans le sujet, car le député de Québec-Ouest (M. F. Carbray) a prouvé, chiffres en main, que l'emprunt de 77 à 3% équivalait à 98 1/3 à 4%. Alors, que peut-on reprocher au gouvernement, vu que c'est un des meilleurs emprunts faits depuis la Confédération? Il espère que la province n'aura plus besoin de faire appel à un nouvel emprunt, mais son marché n'aura pas été vain, car des particuliers pourront suivre sa ligne de conduite.

Il démontre ensuite que l'emprunt 3% à 77 **vaut mieux, pour l'avenir surtout, qu'un emprunt 4% au pair.** Quand il s'agira de convertir notre dette, c'est là que l'on verra que le crédit de la province a besoin d'être élevé. Or le meilleur moyen d'élever le crédit, c'est d'emprunter au taux le plus bas possible. Nous devons féliciter le gouvernement d'avoir agi de la sorte. Malgré les paroles du député de Huntingdon (M. G.W. Stephens) qui reproche aux banquiers français de faire de l'argent à nos dépens, je dis que le gouvernement a bien agi en cette circonstance. Tout en faisant de l'argent, les banquiers français nous aident à relever notre crédit.

Que l'on dise ce que l'on voudra il n'en reste pas moins acquis qu'il n'y a pas plus de mal à

emprunter en France qu'en Angleterre. La grande république, maigre ses fautes, n'en reste pas moins le centre du monde civilisé. Nous suivons en cette circonstance l'exemple d'un grand nombre de grandes puissances qui empruntent à Paris.

Il démontre l'importance pour la province de Québec de conserver le marché français et d'aider ainsi à rétablir des relations avec la mère patrie.

**J'espère bien que la province n'aura plus à emprunter d'ici la conversion de la dette.** Mais j'espère que ceux qui en auront besoin, profiteront du traite franco-canadien qui vient d'être conclu.

On dit que les capitalistes n'ont pas de sympathie ni de patrie. Je crois qu'au point de vue diplomatique, on doit les exploiter. Si on n'avait jamais fait autre chose que cela pour soulever les animosités de races et souffler la zizanie à propos de cet emprunt, bien des choses qui sont arrivées ne seraient jamais arrivées. Il reste maintenant la question de la concurrence.

**Il faut être sûr, il faut sonder le terrain avant** de lancer ces affaires, car souvent et même le plus souvent, la moitié de ces emprunts ont été manqués à cause de la compétition.

On croit que les marchés européens ne **connaissent pas nos affaires, mais on se trompe** grandement et si l'on eut offert la compétition, on se serait aperçu que plusieurs connaissent encore mieux que nous les affaires de notre province.

Quand on se rappelle les difficultés que l'ex-trésorier, dont l'habileté et le dévouement sont connus, a eu à rencontrer, on y songe deux fois avant de demander la concurrence. Dans les circonstances telles qu'elles se présentaient, il eut été imprudent pour le gouvernement de faire appel à la concurrence.

Il démontre que les circonstances étaient de **nature à engager fortement le premier ministre à ne pas faire appel à la concurrence,** et il a fait preuve de beaucoup de jugement, comme toujours du reste

En terminant, il exprime l'espoir qu'on ne votera pas pour la motion du représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), car si cette motion était adoptée — elle ne le sera pas — on nuirait considérablement au crédit de la province.

M.J. SHEHYN (Québec-Est): Dit que lors de **l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1887, il y avait** une dette consolidée de \$18 000 000 et une dette flottante de \$5 000 000.

Les déficits annuels, d'après- les comptes publics, étaient d'une moyenne de \$300 000 par année. Les conservateurs ont légué à M. Mercier une moyenne de 2 millions par année d'excédent de dépenses. Il n'y avait pas un seul centin dans la caisse.

L'augmentation de la dette SOL le régime Mercier est due aux subsides de chemins de fer. au règlement de la question des biens des Jésuites et autres dépenses qui ont reçu dans le temps la sanction des députés conservateurs.

Il déclare que les conservateurs ne devraient **pas parler des déficits du Parti libéral car pendant** douze ans c'était le vieux parti Tory qui avait toujours accumulé déficit sur déficit

**Il est inutile de le nier, les faits sont là. Nous** nous sommes mis à l'oeuvre pour rétablir ce que les transactions scandaleuses des gouvernements précédents avaient fait.

On nous accuse d'avoir augmenté la dette et d'avoir eu des déficits pendant notre administration. **Mais nous payions nos dettes et nous faisons** un peu comme vous pendant les dix années qui ont précédé, excepté que nos déficits n'étaient pas aussi élevés que les vôtres.

La grande excuse du gouvernement, c'est qu'en 1888 le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn) n'avait pas demandé de soumissions pour son premier emprunt. Peut-on soutenir une pareille assertion quand on se rappelle les démarches faites alors à New-York et à Paris, et le succès inespéré de cet emprunt?

Il dit qu'il a demandé des soumissions à nombre d'institutions financières en obtenant alors 96 1/2 pour du 4%. Il a fait mieux que ses prédécesseurs qui ne vendaient que du 5% et a obtenu 6% de plus que la valeur de notre 5% sur le marché.

Il explique qu'en 1890 il a été impossible de contracter un emprunt avantageux à cause de la perturbation causée par la faillite des Baring, et aussi à cause des articles hostiles à la province publiés par les journaux financiers anglais. C'est pour cela qu'il n'a contracté qu'un emprunt temporaire voulant laisser la province libre d'attendre une amélioration du marché pour faire une conversion générale de la dette.

**En 1891, il a obtenu, pour un emprunt temporaire, 4%, l'équivalent de 5% à 117: 5 points de mieux que le vieux 5% des obligations de la province.**

Parlant du renouvellement de l'emprunt de 1891, renouvelé en 1893 par le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall), il dit que s'il a rencontré **autant de difficultés, c'est grâce à la presse conservatrice et aux orateurs conservateurs** qui avaient déprécié notre province au point qu'il n'était guère possible pour nos gouvernements de se présenter sur le marché européen pour demander de l'argent.

Parlant ensuite des \$600 000 que la province avait en banque lors de l'emprunt de \$3 000 000 en 1888, il dit qu'alors l'Opposition conservatrice s'est opposée à l'emprunt et quelle a demandé qu'on utilisât l'argent en banque. Pourquoi alors, une fois au pouvoir, les même personnes se sont-elles conduites comme nous?

Quant à l'emprunt de 1894, il cite le rapport de M. Drolet et les articles anti-patriotiques que les **bleus faisaient alors insérer dans le Financial Review et le Times** de Londres pour ruiner le crédit provincial.

Le dossier devant la Chambre démontre que le premier ministre n'a pu avoir 96 pour des débentures à 4% et que les banquiers parisiens ont considéré le 3% moins élevée à 77.

Donc, le gouvernement actuel a reçu moins que l'équivalent de 96 à 4%. lorsque le marché était si favorable que les autres obligations de la province à 4% ont été cotées à 106.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à sept heures et demie

### The Andrews Home

**M. J.S. HALL (Montréal no 5):** Propose, selon l'ordre du jour que la Chambre, se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 32) constituant en corporation "The Andrews Home".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. J.S. HALL (Montréal no 5):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Soeurs des Petites Ecoles de Rimouski

**M. A. TESSIER (Rimouski):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier 4e bill (bill no 33) modifiant la loi constituant en corporation les soeurs des Petites écoles de Rimouski.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. A. TESSIER (Rimouski):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Firmin Hudon et la vente de biens substitués

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 39) autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Compagnie E.B. Eddy Limitée

**M. N. TETREAU (Ottawa):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre, se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 40) concernant la Compagnie E.B. Eddy, limitée.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. N. TETREAU (Ottawa):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Substitution Adeline Vanier

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 47) concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham**

**M. N. TÉTREAU (Ottawa):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 45) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. N. TÉTREAU (Ottawa):** Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Union Saint-Pierre de Montréal**

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 63) modifiant la charte concernant l'Union Saint-Pierre de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Paroisse Saint-Louis de Montréal**

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 86) pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Charte de Montréal (1889)**

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 48) modifiant la charte de la cité de Montréal (1889) et ses amendements, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Village de Dorion**

**M. H. CHOLETTE (Vaudreuil):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 55) constituant en corporation les propriétaires, occupants et locataires catholiques du village de Dorion, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Société des artisans canadiens-français**

**M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 75) amendement la loi constituant en corporation la

Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Association canadienne de secours de l'Association canadienne de bienfaisance mutuelle**

**M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 77) constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Fabrique de Saint-François de Beauce**

**M. J. POIRIER (Beauce):** Propose, selon l'ordre

du jour, que le bill (

**fabrique de Saint-François, Beauce à contracter un emprunt et pour d'autres fins, soit maintenant lu pour la deuxième fois.**

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke**

**M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 41) modifiant la charte de la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, 49-50 Victoria, chapitre 66, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**National Mutual Loan and Building Society**

**M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 74) changeant le nom et amendement la constitution de la National Mutual Loan and Building Society, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**The Church Home**

**M. J.S. HALL (Montreal no 5):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 87) modifiant l'acte 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation The Church Home de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company**

**M. D. GILLIES (Pontiac):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 38) modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopte. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

### L'emprunt

La Chambre reprend les débats sur le sous-amendement proposé, vendredi dernier, à l'amendement proposé à la motion, que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondances déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen de la démission d'obligations devant être datées du ( ) **décembre prochain, portant** trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contracté avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

1. Que le gouvernement n'a pas agi au mieux des intérêts de la province ni fait le meilleur arrangement possible.

2. Que les dettes de la province arrivant à échéance auraient pu être réglées sans avoir recours à un emprunt permanent.

3. Qu'il n'était ni à l'avantage ni de l'intérêt de la province d'émettre des obligations de trois pour cent à un prix comportant un escompte aussi élevé que 77.

4. Que même si l'on avait dû avoir recours à un emprunt permanent, il aurait dû être offert par soumissions, de manière à obtenir les meilleurs prix et avantages pour la province; et lequel amendement était, que tous les mots après "est d'avis", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé; et lequel sous-amendement à l'amendement était, que les mots qu'il vaut mieux attendre, pour juger cette transaction, que le contrat d'emprunt ait été signé soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Démontre que les \$4 200 de réduction sur le taux de l'intérêt de 4 à 3 pour cent ne formaient pas un fonds d'amor-

tissement suffisant pour éteindre en 60 ans le million et quart supplémentaire que la province s'engage à payer sans considération. Il faudrait \$7 000 par année pour cela.

Il mentionne aussi le fait que la ville de Montreal a obtenu 101 1/2 pour ses obligations. Il dit que même de petites villes pourraient emprunter à des conditions plus avantageuses que celles obtenues par la province de Québec. Il conclut en disant que le gouvernement a déclaré que la province avait fait une bonne affaire en effectuant un prêt permanent fixe à 77 pour 3%: c'est tout le contraire.

Il compare cette transaction à la vente d'une propriété qui vraisemblablement devrait prendre de la valeur et prouve que tant dans cette hypothèse que dans le cas présent, le profit va toujours à l'acheteur, dans ce cas les banquiers.

M. A.-F. SAVARIA (Shefford): Prend la parole pour réfuter les objections soulevées par le député de Québec-Est (M. J. Shehyn).

Il est impossible aux membres de l'Opposition d'être sérieux dans leurs répliques.

Pour bien réaliser la situation, il faut remonter à 1886. Alors la province était administrée par un gouvernement qui avait réussi à rétablir l'équilibre dans nos finances. On a cependant traité ce gouvernement de "gaspillard"; mais le peuple ne s'est pas laissé influencer par ces crailleries: nos adversaires ont dû recourir aux préjugés pour arriver au pouvoir.

Le député de Québec-Est (M. J. Shehyn) a parlé de son emprunt de 1888 à 96. Cet emprunt est passable, mais pourquoi? C'est parce que la province jouissait alors d'un excellent crédit, à cause de la bonne administration qui avait précédé le gouvernement Mercier qui a été si funeste à la province. Mais l'honorable député s'est bien garde de nous parler de son emprunt de 1891 et pour cause. Le trésorier est allé en Europe pour faire son emprunt de 10 millions, mais partout il n'a rencontré que des refus, parce que le crédit de la province était complètement ruiné. Les dépenses, de trois millions qu'elles étaient sous le gouvernement Ross, avaient été portées à 4 1 2 millions. Notre situation financière était connue sur le marché européen. Le trésorier d'alors n'a réussi à emprunter que 4 millions et l'on sait avec quelles conditions désastreuses.

Il démontre que les conservateurs ont tenu leurs promesses d'économie et que les emprunts actuels ne sont que des renouvellements des emprunts des libéraux.

Il passe en revue les chiffres cités par les représentants de Huntingdon et de Québec-Est (M.M. Stephens et Shehyn) et les différents emprunts qui ont été effectués précédemment, et prouve que l'emprunt du premier ministre est très avantageux pour la province et que notre crédit inspire aujourd'hui plus de confiance aux capitalistes que sous l'administration du Parti libéral.

Il réfute les chiffres du représentant de Québec-Est sur la valeur de l'emprunt projeté et sur les effets qu'aurait eu un appel à la concurrence.

L'ex-tresorier (M. J.S. Hall) a dit que certains **journaux anglais s'étaient plaint de lui. et bien, si tel est le cas. ils ont bien fait.** Le gouvernement est attaqué pour avoir imposé des taxes et on veut qu'il gouverne sans faire un emprunt, mais c'est demander de prendre la lune avec les dents.

Il maintient que le crédit de la province sera meilleur qu'il n'a jamais été. Il proclame que **l'Opposition est jalouse du gouvernement pour avoir mieux fait, et que leur but est de tromper le peuple.**

**Si le gouvernement actuel continue** à administrer la province avec a prudence qu'il a montrée depuis qu'il est au pouvoir, il n'y a pas de doute que dans quelques années, notre crédit sera presque illimité, et nos obligations se vendront à un taux bien plus élevé qu'aujourd'hui. La province marchera de progrès en progrès, et notre situation financière deviendra florissante comme autrefois.

Il déclare avoir confiance dans le gouvernement, et dit que l'Opposition reconnaîtra sa folie avant plusieurs années.

M. A. TURGEON (Bellechasse):

Monsieur l'Orateur,

Je ne crois pas manquer de courtoisie envers l'honorable député de Shefford (M. A.-F. Savaria) en affirmant qu'il n'a jeté aucun jour nouveau sur la question. Il a fait un excellent discours de husting . peut-être, mais qui n'est pas de mise dans une assemblée délibérante comme l'Assemblée législative du Québec.

Je ne crois pas manquer de courtoisie envers l'honorable député de Shefford (M. A.-F. Savaria) en affirmant qu'il n'a jeté aucun jour nouveau sur la question. Il a fait un excellent discours de husting . peut-être, mais qui n'est pas de mise dans une assemblée délibérante comme l'Assemblée législative du Québec.

Il y a longtemps déjà que des hommes éclairés, dans la presse ou à la tribune, ont jeté le cri d'alarme et dénoncé la pente fatale dans laquelle incurie des uns, la faiblesse, l'extravagance des autres et l'imprévoyance de tous ont engagé les finances provinciales. Cette question, faut-il le dire, doit être traitée avec calme, dignité, avec le souci de nos responsabilités et, surtout, sans de vaines et inutiles récriminations sur le passé. En 1819, un des princes de la tribune française (Manuel), après avoir rappelé les régimes successifs de la France des trente dernières années, les grandeurs et les horreurs de la Révolution, les jours de gloire suivis des jours de deuil du Premier Empire, le retour des Bourbons et les vengeances sauvages qui ensanglantèrent la Restauration, la réaction blanche comme la réaction thermidorienne, disait aux applaudissements de ses collègues: Ne serait-il pas temps enfin que le présent et l'avenir ne soient pas toujours sacrifiés au souvenir du passé!

Monsieur, c'est sous l'empire de cette parole patriotique que j'invite mes collègues à délibérer. On l'a dit souvent et il ne faut pas craindre de le répéter sans cesse: la question budgétaire importante chez tous les peuples se complique ici de la

position particulière que nous occupons sur le continent. C'est plus qu'une affaire d'impôts: c'est une question nationale dans son sens le plus étendu, puisqu'il s'agit de notre indépendance et de notre autonomie législatives. Le jour où les finances provinciales deviendront un fardeau trop lourd, ce jour marquera la fin de nos progrès, ouvrira l'ère de notre déchéance, car le peuple sera insensiblement amené à désirer l'abandon de ses franchises provinciales devenues trop coûteuses et trop onéreuses pour accepter l'union législative. Les institutions gouvernementales les plus parfaites portent toujours en elles des germes de dissolution qui, un jour ou l'autre, leur deviennent funestes. Les dépenses démesurées ont été, de tout temps, recueil des décentralisations et c'est un phénomène historique qui avait attiré l'attention de l'un des plus grands esprits de notre époque. Voici, en effet, ce qu'écrivait, il y a un demi-siècle, l'historien du Consulat et de l'Empire, M. Thiers: "Les administrations provinciales ou communales ne manquent pas de goût pour s'occuper de ce qui les concerne particulièrement mais elles sont prodigues et vexatoires. En 1789, partout où les communes avaient joui de quelques libertés, elles étaient en état de banqueroute. La plupart des villes libres d'Allemagne, quand elles ont été supprimées en 1893, étaient complètement ruinées".

Depuis la rentrée des Chambres et spécialement depuis quatre jours, on a longuement discuté et diversement apprécié les conditions de l'emprunt de 1884. On comprend, on le sait, a été négocié à 77, porte 3 pour cent d'intérêt et est fait remboursable dans soixante ans.

J'ai entendu avec surprise l'honorable premier ministre établir, comme défense à cette opération financière, une comparaison avec les emprunts précédents. C'est une mauvaise défense et cet argument n'en est pas un. L'argent est une marchandise et comme tel subit les caprices et les fluctuations du marché, le contre-coup de la grande loi commerciale de l'offre et de la demande. Un emprunt n'est justifiable qu'à deux conditions: 1. s'il est rigoureusement nécessaire: 2. s'il a obtenu les meilleures conditions du marché. Ce raisonnement est élémentaire et si j'éprouvais le besoin de l'appuyer d'une autorité respectable pour le premier ministre, je donnerais à l'honorable premier ministre l'opinion de l'honorable premier ministre lui-même.

Lors de la discussion de l'emprunt de 1888, que disait l'honorable monsieur: "La presse ministérielle a émis de singulières prétentions relativement aux conditions de l'emprunt. Elle a tout bonnement fait une comparaison injuste et déraisonnable entre cet emprunt et ceux placés précédemment, sans tenir aucun compte de la situation du marché monétaire. La question n'est pas de savoir si les conditions sont plus avantageuses que celles obtenues par les gouvernements précédents, mais si on n'aurait pas pu faire mieux. Or, nous doutons que le gouvernement puisse prétendre avec raison qu'il a obtenu les meilleures conditions possibles, eu égard à la situation du

marché monétaire, et nos doutes sont basés sur le fait que dans le même temps d'autres corps publics ont contracté à de meilleures conditions que nous." (Hansard, 1888, p. 44 et 45).

L'honorable premier ministre aimerait-il qu'on appliquât ce critérium à son emprunt? Peut-être qu'une différence de vingt points entre deux emprunts portant la même date démontrerait que celui-ci n'a pas réalisé les meilleures conditions du marché.

L'honorable M. Robertson, le financier en titre du Parti conservateur pendant de longues années, tenait à peu près le même langage: "La question n'est pas de savoir s'il peut être ou non avantageusement comparé avec les emprunts précédents, parce qu'alors il faut tenir compte de l'état dans lequel se trouve le marché monétaire au moment où l'emprunt est placé. Mais la vraie question qu'il s'agit d'étudier est celle-ci: est-ce que l'emprunt a été placé aussi avantageusement que le permettait raisonnablement l'état du marché?" (Idem, p. 1549).

Un autre député oppositionniste, versé dans l'étude des questions financières, le représentant de Kamouraska (M. C.-A. Desjardins), prit la parole dans cette occasion. Ses remarques furent faites aux applaudissements de ceux qui occupent maintenant les principales banquettes ministérielles et, je m'empresse de le dire, elles étaient conformes à la saine doctrine économique: "Quoiqu'on ait dit contre le système de l'adjudication des titres au plus haut enchérisseur, je prétends que le ministère n'aurait pas dû vendre les obligations de la province de Québec à prix fixe au Crédit Lyonnais; qu'il aurait dû, au contraire, lui faire placer ses titres sur le marché à un minimum déterminé, en se réservant le droit de faire profiter la province de la concurrence de ceux à la recherche d'un placement de première classe..."

"... Coïncidence assez curieuse, le jour même où le gouvernement se prononçait contre les emprunts publics par adjudication, le gouvernement fédéral employait avec le plus grand succès ce système pour l'emprunt canadien des 20 millions." (Idem, p. 1128). Et l'honorable député rappelait que l'emprunt fédéral placé au minimum de 92 1/2 avait été souscrit à 95 et que le profit de 2 1/4 pour cent était allé au trésor au lieu de tomber dans le gousset des négociateurs.

L'honorable député disait encore ces paroles que je livre à la méditation du chef du gouvernement, car elles n'ont jamais eu une plus saisissante actualité: "L'honorable trésorier doit savoir que la durée de l'existence d'un titre de première classe comme les nôtres sur le marché, entre pour beaucoup dans l'évaluation que le public acheteur en fait. Les nouvelles obligations de la province à 4% sont à quarante ans, tandis que nos 5% écherront (sic) pour parties dans seize, dix-huit, vingt et vingt-quatre ans. Le titre de 4% payable

dans quarante ans vaut proportionnellement plus que celui du même pays à 5% mais à une échéance de vingt ans. Il est si vrai que la durée y est pour beaucoup dans les appréciations des valeurs sur le marché que nos titres à 5% et dont l'échéance est plus éloignée sont toujours cotés plus haut que ceux dont l'échéance est plus prochaine. Il y a souvent une différence de 1 1/2 à 2 pour cent entre les cours de ceux payables en 1904, et ceux qui ne le sont qu'en 1942." (Idem, p. 1130 et 1131.)

Je reviendrai sur ce point dans quelques instants et je fais une dernière citation: "Je désapprouve aussi la manière dont l'emprunt a été fait, pour cette autre raison que j'aurais préféré l'émission d'annuités rachetables, capital et intérêt en trente, quarante ou cinquante ans, au lieu de l'émission de titres au terme de quarante ans qui a eu lieu. Pour le gouvernement fédéral, pour les colonies australiennes et, en général, pour tous les pays qui ont encore à faire beaucoup de travaux au compte du capital, je conçois que le plus important n'est pas de s'occuper du rachat rapide de la dette publique, mais bien de pouvoir obtenir aux meilleures conditions possibles les capitaux nécessaires à l'exécution des grandes améliorations d'utilité générale. Mais je crois qu'au point où nous sommes rendus dans cette province, la meilleure politique financière à suivre est de commencer à pourvoir un rachat lent mais graduel de nos obligations provinciales." (Idem, p. 1132.)

Comme on le voit, l'argumentation de l'honorable premier ministre et de ses collègues touchait à quatre points principaux: le gouvernement n'avait pas obtenu les meilleures conditions du marché; 2e le système d'adjudication à prix fixe était condamnable, 3e il n'y avait pas de fonds d'amortissement, et 4e les titres portaient une trop longue échéance. Je l'avoue sincèrement, c'est toute ma critique.

L'honorable procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) s'est félicité d'avoir obtenu pour son 3%, un prix correspondant à peu près au pair pour 4%. L'honorable ministre oublie la faveur toujours croissante des emprunts d'Etat sur les marchés monétaires européens et la diminution graduelle du taux de l'intérêt depuis un quart de siècle.

Nos premiers emprunts à 5% n'ont pas même réalisé le pair; l'émission de 1874 à 5% n'a produit que 94.95. Ceux de 1876 et de 1878 un peu plus. En 1880 on a introduit pour la première fois le 4 1/2%. Il n'a rapporté que 88.26 et on a trouvé plus avantageux en 1882 de revenir au 5% qui a réalisé le pair.

Mais le tableau des emprunts fédéraux que j'emprunte au Résumé Statistique (p. 172) fait mieux voir encore cette diminution progressive du taux de l'intérêt.

	Emission en livres sterling	Taux	Réalisation
Emprunt de 1874	4 000 000	4%	90
" 1875	1 000 000	"	99
" 1876	2 500 000	"	91
" 1878	1 500 000	"	96
" 1879	3 000 000	"	95
" 1884	5 000 000	3 1/2	91
" 1885	4 000 000	"	101
" 1888	4 000 000	"	95
" 1892	2 500 000	"	92

En dernier lieu, celui de 1894, contracté dans le même mois que l'emprunt provincial, a réalisé à 3%, 97 et une fraction.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce tableau. Il dénote un fait d'une extrême importance dans le débat et qui détruit l'échafaudage si péniblement élevé par l'honorable procureur général. L'emprunt fédéral de 1892 n'a réalisé que 92 et le statisticien officiel remarque que cette diminution est due à la commotion financière de 1890 et que le marché monétaire n'avait pas eu le temps de se remettre de cette crise violente. (Résumé Statistique p. 172).

Or en 1891, à une époque où les fonds publics se ressentaient davantage de ce malaise général, le Crédit Lyonnais offrait au gouvernement Mercier de prendre 5 à 6 millions de 3% à 82 1/2. Il n'y avait donc à cette époque qu'une différence de 9 1/2 points entre les obligations des deux gouvernements.

Comment expliquer que, deux années plus tard, le gouvernement d'Ottawa puisse emprunter à 97 tandis que le gouvernement provincial n'obtient que 77 et que l'écart de 9 1/2 points de 1891-92 saute à 20 points en 1894? Pendant ces deux années le gouvernement canadien gagne 5 points et le gouvernement local en perd 5 1/2. Il y a là un fait que la Chambre et le pays seront heureux d'entendre expliquer.

Je disais, il y a un instant, que les emprunts d'Etat jouissaient d'un crédit toujours croissant sur les marchés monétaires européens.

Les chiffres suivants tirés des revues financières en font la preuve. Aux mois de septembre et d'octobre, à l'époque même de la conclusion de l'emprunt provincial, la rente française 3% était cotée à la Bourse de Paris à 103. La rente française perpétuelle (3%) atteignait le chiffre inouï de 104.15. Celle de 3 1/2% réalisait 109.25: le 3 1/2% égyptien, 103.50, le 2 3/4 pour cent anglais, 102. Il y a engorgement de capitaux sur toutes les grandes places d'affaires.

Voici ce que nous lisons par exemple dans la revue financière des Annales politiques et littéraires du 16 septembre, une publication qui fait autorité en la matière:

"La saison des vacances va prendre fin prématurément... Que va-t-il se passer sur le marché? Dans quelles dispositions d'esprit reviendra cette clientèle qui a vu, de loin, la rente franchir au pas de course des étapes formidables?"

"La hausse a été si rapide que l'on éprouve le besoin de respirer un peu..."

"La hausse de la rente a été motivée, comme le dit très justement le Temps, par les achats continus et obligatoires des caisses publiques, des notaires, de tous ceux qui, par la loi ou par l'usage, sont tenus de faire des emplois. Tant que ces achats ont trouvé leur contre-partie dans le titre flottant, c'est-à-dire non classé, les cours ne s'en sont pas trouvés trop influencés. Mais, une fois cette catégorie de rentes absorbée, l'énorme pompe d'épuisement a dû chercher son aliment dans les portefeuilles des compagnies d'assurance, des banques et des rentiers, tous décidés à ne vendre qu'à des prix plus élevés que ceux d'autrefois... Et, si le gouvernement ne prend pas la détermination de faire un grand emprunt de consolidation, la matière des emplois devenant de plus en plus rare, les caisses publiques, les notaires et autres, absorbant tout ce qui se présentera sur le marché, il n'y aura plus de raison pour assigner une limite à la hausse, mais les prix deviendront inabornables pour ceux qui ont besoin, pour vivre, du revenu de leur capital.

"Il faudra donc bien alors que l'épargne favorise d'autres placements, et c'est ce que la Bourse commence à prévoir."

Le même journal énumère toute une nomenclature de chemins de fer français dont les obligations ont subi une hausse de 11 à 15 francs en six mois, sautant de 405.50 à 479.50 de mars à septembre, et ainsi sur toute la ligne, puis il constate que les compagnies de chemins de fer français n'ayant plus de grands travaux à exécuter, leurs émissions d'obligations vont aller en diminuant.

"Là encore, conclut-il, la matière achetable se ratifiera. Les capitaux devront se rabattre sur les obligations industrielles s'ils veulent un revenu fixe, et sur les actions, s'ils préfèrent un revenu susceptible d'accroissement. De quelque manière que l'on envisage la situation, partout on découvre un trop plein de capitaux qui devront, tôt ou tard, se déverser sur les affaires."

Est-il étonnant que les taux d'escompte et d'intérêt soient descendus à un chiffre jusqu'alors inconnu dans le siècle? et suivant le cours naturel des choses nous n'avons pas atteint la période d'arrêt et nous assisterons à une baisse encore plus considérable. M. Leroy Beaulieu, dans l'Economiste Français du 13 octobre, nous prédit le retour des

dernières décades du 18<sup>e</sup> siècle quand la rente hollandaise 2 1/2 pour cent et 2% se maintenait au pair et même un peu au-dessus. A cette date les 3% des Etats Généraux se cotaient à 106 et atteignaient même 107 en 1773. Les obligations 2 3/4 pour cent de la province d'Utrecht se cotaient dans les mêmes années à 103. Il se faisait des placements sur hypothèques à 3 1/2 pour cent et même au-dessous. En Angleterre le 3% atteint jusqu'à 107 et 108.

Naturellement, le taux de l'intérêt a considérablement relevé au commencement du siècle. Ce fut l'époque des grandes guerres de l'Empire suivies du grand mouvement industriel qu'a révolutionné le monde moderne. La découverte des arts mécaniques et leur application à l'industrie ouvrirent un champ nouveau et très étendu aux capitaux et vers 1850 la construction des grandes voies ferrées vint donner un nouvel élan aux forces productrices et à l'énergie créatrice du capital.

"A moins d'événements extraordinaires, conclut-il, comme une grande guerre, il est assez vraisemblable qu'on reverra ces taux de 2 1/2% et il est de même possible qu'un jour dans 20, 30, 40 ans, les placements du premier ordre ne rapportent plus que 2% sans que l'on puisse dire encore que ce soit le terme définitif. Pour que le taux de l'intérêt se relève, il faudrait donc ou un réveil de l'esprit d'entreprise à la suite des nouvelles découvertes et inventions ou l'ouverture des marchés nouveaux, ou bien de grandes guerres qui détruisissent la sécurité..."

"L'une et l'autre de ces conditions sont peu probables actuellement. Quoiqu'il en soit, il est clair que la tendance actuelle paraît plutôt être dans la direction d'une baisse nouvelle et graduelle du taux de l'intérêt."

Si le grand publiciste français que je viens de citer a raison — et nous devons le croire puisqu'il s'appuie sur l'autorité des phénomènes économiques, la Chambre comprendra l'inqualifiable imprévoyance du gouvernement qui a émis des titres remboursables dans 60 ans et qui pendant cette longue période, prive la province des bénéfices de la réduction des taux de l'intérêt.

Je comprends, monsieur, que d'après l'article 3 du contrat nous avons l'option du rachat après 1905, mais cette faculté est entourée de formalités qui la rendent pratiquement illusoire. Il faut une annonce de six mois au porteur de titres dans l'Officiel et deux autres journaux de Paris, il faut que cette annonce soit communiquée trois mois avant son insertion aux institutions financières qui ont négocié l'emprunt. Monsieur, je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais il faudrait ignorer les méthodes de relâchement et du laisser-aller de nos gouvernements pour espérer qu'ils saisiront une occasion propice de pourvoir au remboursement de cet emprunt au lieu d'attendre le terme final assigné par le contrat.

Une seule considération — et encore je ne la trouve pas suffisamment importante — aurait pu engager le cabinet à souscrire des obligations à aussi longue échéance. Cette considération, la

voici: les titres à long terme sont appréciés avec une extrême faveur sur les marchés et spécialement sur le marché français. Les petits rentiers, si nombreux en France, les recherchent avec une avidité toujours croissante. Si le gouvernement, connaissant cette disposition caractéristique du marché français, eût placé son emprunt à un minimum de 85 ou de 87, il aurait très certainement été couvert plusieurs fois à 2 ou 3 points au-dessus de ce chiffre minimum. Voilà, l'ai-je dit, un résultat qui aurait pu, dans une certaine mesure, excuser et atténuer l'effet désastreux de cette **opération financière. Que constatons-nous en revanche? Un résultat diamétralement opposé. En d'autres termes, la vente de nos obligations a réalisé un prix d'autant moins élevé que la date de l'échéance était plus éloignée. Le remboursement à long terme a opéré en sens inverse au lieu d'agir en raison directe.**

Monsieur, après avoir entendu l'honorable premier ministre, je crois comprendre à quelle inspiration le gouvernement a obéi. Il a cédé à un mouvement d'amour-propre mal entendu, mais assez fréquent chez les administrations discréditées. Les grands Etats de ce côté comme de l'autre côté de l'océan, ont réduit leurs rentes à 3%. La rente anglaise ne porte même que 2 3/4 pour cent et elle se convertira de "piano" en 2 1/2 pour cent dans quelques années. Eh bien, le cabinet a voulu classer la province à son rang d'étoile et la mettre de pair avec les pays de grandes finances. On a voulu, et je ne doute pas que ce sentiment ait été habilement exploité par les heureux financiers qui ont négocié l'emprunt, on a voulu voir une rente provinciale 3% cotée sur les bulletins des grandes bourses. Ai-je besoin de dire que cette satisfaction est toute factive quand elle ne repose pas sur un crédit solidement établi?

Laissez-moi vous rappeler un souvenir historique. En **1816, quand** la Restauration dut **pourvoir à la consolidation de la dette flottante et au paiement de l'indemnité de guerre aux puissances alliées**, triste héritage des folies de l'Empire, M. de Richelieu avait l'option entre des obligations au pair à 7 et 8% et de 5%, à soixante ans et une fraction. Il préféra le dernier mode, quoique l'intérêt réel s'élevât à 9%, "par ce motif que le public a égard à la dénomination des fonds plus qu'à leur prix et que le nouveau gouvernement s'affaiblirait à l'intérieur et au dehors en confessant ouvertement qu'il empruntait à des taux usuraires". (Cuheval-Clavigny, Essai sur l'Amortissement). C'était une époque difficile. Les guerres qui avaient ensanglanté l'Europe, depuis le Tage jusqu'au Boristhène, depuis le Texel jusqu'au royaume des Deux-Siciles, avaient détruit une énorme quantité de capitaux et augmenté les taux de l'escompte et de l'intérêt.

La paix fit renaître les industries en détresse, le commerce se développa sous l'impulsion de lois fiscales intelligentes et par le rappel du blocus continental; les finances françaises, administrées avec un soin et une économie qu'elles n'ont plus connus, eurent bientôt relevé le crédit de la France à son niveau régulier et naturel. Qu'arriva-

MI, monsieur? Au bout de quelques mois, d'une année à peine, la rente française avait gagné une vingtaine de points et la maison Baring, qui avait pris les obligations du gouvernement, put les placer en France même, sans qu'une seule ait passé le détroit, à 20 et 22 points de prime et réaliser ainsi plusieurs millions de bénéfice. Voilà monsieur, la perte subie par le gouvernement des Bourbons pour l'honneur illusoire d'une émission de titre à taux réduits. (Puynode, De la Monnaie, du Crédit de l'impôt Vol. 2, p. 44 et 55).

L'opération des Baring va se répéter. D'après les prévisions les plus raisonnables des hommes de la finance, nos obligations vendues à 77 seront, avant plusieurs mois, et tout au plus dans quelques années, cotées à 87 et si le budget provincial est administré avec économie elles atteindront et dépasseront peut-être 90; nous aurons, nous aussi, chèrement payé l'honneur illusoire d'une émission à taux réduit.

Il n'y a pas de politique financière plus malheureuse et plus maladroite; et les hommes d'État, soucieux de leur réputation et de leurs responsabilités, l'ont sans cesse repoussée avec énergie malgré ses dehors séduisants. Aux États-Unis, le Congrès n'a jamais hésité à payer l'argent ce qu'il valait, sans faire de sacrifices inutiles sur le capital. Pendant la guerre civile, il empruntait à 6 1/2% et même 7 1/2% à courte échéance et quand les finances de la République furent réorganisées après la paix, il convertit graduellement ses obligations jusqu'à 3% qui est aujourd'hui le type de la rente américaine.

M. Thiers n'a pas agi autrement après la libération du territoire; s'il avait obéi aux motifs qui inspiraient M. de Richelieu, s'il eut craint "d'affaiblir son gouvernement à l'intérieur et au dehors par des emprunts à des taux élevés", il aurait emprunté à 4 ou 4 1/2%. Il préféra ressusciter le 5% et en ne grossissant pas démesurément le capital de la dette française, il se ménageait la possibilité de diminuer ultérieurement les charges par des conversions graduelles quand la paix, avec la reprise des affaires et son cortège civilisateur, se serait de nouveau assise au foyer du peuple français.

Dans le discours que j'ai cité en commençant mes remarques, le représentant de Kamouraska (M. C.-A. Desjardins) appuyait sur une lacune que je retrouve aussi dans l'emprunt de 1894; le défaut d'amortissement. Il faisait ressortir avec beaucoup de justesse, à mon avis, la position toute différente qu'occupent les colonies australiennes qui ont encore beaucoup de travaux à exécuter à compte du capital, comme la construction des voies ferrées et des lignes télégraphiques qui sont sous le contrôle de l'État et qui lui assurent une source de revenus considérable. Notre situation économique est toute différente et à quelques centaines de mille piastres, près, le produit de nos derniers emprunts a été consacré à solder le déficit de nos budgets ordinaires ou à édifier des travaux de luxe et d'apparat absolument improductifs. Dans ces circonstances, le premier et le plus rigoureux des devoirs pour un gouvernement est de pourvoir au remboursement graduel de ses obligations.

Les États n'ont pas d'autres règles de conduite que les particuliers. Les affaires financières d'un pays doivent être gérées comme les fortunes privées. Il y a longtemps qu'on a relégué dans le musée aux antiquailles cette formule d'une école économique qui eut ses succès d'un jour, mais dont le sens commun a depuis longtemps fait justice, qu'un pays a intérêt d'avoir une forte dette et qu'il a tort de chercher à l'éteindre. Encore faut-il remarquer que ces publicistes écrivaient dans des pays où la rente était exclusivement entre les mains des nationaux et leur raisonnement, même à l'époque du premier engouement, n'aurait pu recevoir aucune application dans notre province où les porteurs de titres sont tous étrangers et ne contribuent en aucune manière aux recettes publiques.

Oui, monsieur, il faut amortir et l'emprunt de 1894 aurait dû être fait rachetable par annuités. En ajoutant au service annuel des intérêts une somme relativement minime, cet emprunt aurait été, à l'expiration de 60 ans, complètement éteint. Et il est une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue: c'est que l'emprunt garanti par un fonds d'amortissement jouit de plus de faveur et est recherché avec plus d'empressement par ceux qui cherchent un placement à leurs capitaux. Cette garantie eût sans doute amélioré les conditions désastreuses de cette opération financière.

J'en appelle aux hommes éclairés au-dedans comme au dehors de cette enceinte; j'en appelle à tous ceux qui veulent loyalement et de bonne foi étudier la question économique.

Combien la situation de cette province serait plus favorable si, dès le début, nos hommes publics avaient compris cette nécessité de l'amortissement et y avaient inflexiblement adhéré. J'admets que ce système est aujourd'hui difficile à mettre en opération quand les recettes ne peuvent suffire aux dépenses ordinaires; je comprends qu'il faudrait un réajustement radical du budget qui entraînerait une perturbation temporaire dans toutes les branches du service public. Mais, monsieur, dans cinq, dix, quinze ou vingt ans, la situation sera-t-elle plus favorable? Les difficultés qui sont grandes déjà ne seront-elles pas devenues insurmontables?

Une nation a le devoir de ne pas rejeter sur l'avenir les sacrifices qui incombent au présent. Nous ignorons, d'ailleurs, ce que l'avenir nous réserve. Depuis tout près d'un siècle, nous avons joui de la tranquillité la plus profonde et notre richesse matérielle a pu se développer sans effort comme sans contrainte. Qui nous assure que la nation canadienne est pour jamais à l'abri de cette grande maladie nationale, de ce fléau de la guerre qui, à toutes les époques de l'histoire, a décimé les peuples et moissonné ses forces vives? Si cet événement se réalise un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, nos petits-fils verseront des larmes de sang sur l'imprévoyance de nos devanciers et la nôtre! Ignorant les épreuves auxquelles les générations futures peuvent être exposées, notre devoir est de ne pas engager imprudemment l'avenir et de supporter visiblement les charges de l'heure présente.

"Un état qui n'a point de dette ou qui n'en a qu'une légère, dit M. de Clavigny, est comme un chevalier qui a son armure toute prête pour aller au combat. Avoir un crédit intact, des finances libres et la faculté de se procurer des capitaux considérables sans écraser les contribuables et sans paralyser l'activité nationale par des charges trop lourdes, c'est, dans nos sociétés modernes, le plus puissant élément de force qu'un gouvernement puisse posséder".

Croyez-vous, Monsieur, que si lors de leur guerre de Sécession, les États-Unis avaient eu à supporter le fardeau des dettes publiques européennes, ils auraient pu, pendant quatre ans et demie, dépenser un à deux millions par jour pour sauver l'intégrité de leur territoire? Leur territoire aurait été morcelé; l'essor de la grande république aurait été paralysé à son début et nos voisins donneraient peut-être au monde le triste spectacle que les États de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud présentent par leurs banqueroutes, **leurs coups d'Etat et leurs révolutions chroniques.** Ils ont profité de l'enseignement du passé et ils ont travaillé avec énergie et succès à diminuer les charges excessives créées par la guerre civile. Leur dette publique qui atteignait \$2 773 236 000 en 1866 ne s'élevait plus qu'à \$1 610 020 103.00 en 1891 soit une diminution de onze cents millions en **25 ans.** (*Statesman's Year Book, 1892*)

L'exemple de l'Angleterre est plus concluant encore, car la métropole n'a pas eu, comme la république voisine, qu'une période critique à traverser. Elle eut, lors de sa lutte suprême avec Napoléon, des jours d'angoisses et elle n'a pas reculé devant l'énormité des sacrifices pour assurer son triomphe définitif. En 1815, sa dette consolidée atteignait le chiffre alors inouï de 20 milliards de francs, avec une dette flottante dépassant un milliard et demi (*Statesman's Year Book, 1892*). Ses hommes publics, avec le sens pratique et le patriotisme clairvoyant qui les distinguent, se mirent résolument à l'oeuvre, et procédèrent au rachat de ses obligations. Quel a été le résultat de leur politique? Après 75 ans malgré la guerre de Crimée, en dépit d'expéditions fréquentes en Asie et en Afrique, telles que la guerre des Boërs, la guerre de l'Afghanistan, en dépit des sommes considérables consacrées au perfectionnement de la marine anglaise, la dette a été réduite du quart et n'atteint plus que le chiffre de 17 milliards tandis que la dette française s'élève à 33 milliards de francs. C'est un des faits les plus remarquables des annales politiques contemporaines que, depuis 1858, l'Angleterre n'a pas contracté un seul emprunt consolidé, ne demandant qu'à une augmentation d'impôts ou qu'à un papier à courte échéance le soin de pourvoir aux obligations pressantes. Ce sera l'une des grandes gloires de la glorieuse carrière de M. Gladstone et l'un des principaux titres à la renaissance de son pays d'être parvenu à inculquer à ses compatriotes la patriotique nécessité de diminuer, par les sacrifices présents les charges du passé et de le préparer pour les luttes de l'avenir.

Eh bien, monsieur, faut-il amortir comme en Angleterre et aux États-Unis ou se croiser les bras

comme en France? Il me semble que poser la question, c'est la résoudre. Quand je parle d'amortissement, j'entends un amortissement de bonne foi, assis sur un excédent de recettes. Emprunter pour amortir comme on l'a fait de 1874 à 1882 c'est plus que de l'enfantillage, c'est un gaspillage des deniers publics. Il faut asseoir l'amortissement sur des impôts et si on veut faire une oeuvre durable, le proportionner prudemment aux forces contributives du pays." (Cucheval-Clavigny)

Il ne faut pas se faire illusion. L'amortissement est, dans notre état de société, l'unique moyen de créer des économies sérieuses et de diminuer les charges de la nation. L'augmentation graduelle des budgets n'est pas un phénomène particulier et exclusif à notre province. C'est la règle générale de tous les États. Cette augmentation vous pouvez la constater en France, en Allemagne, en Italie, en Russie, dans tous les pays des deux hémisphères. Dans la province de Québec, en particulier, cette augmentation a été constante. En 1874, nous dépensions \$1 908 000; dans l'espace de vingt **années nous avons triplé le chiffre de notre dépense annuelle. Prenez tous les programmes des chefs de gouvernement qui se sont succédés depuis la Confédération. Quels que fussent leurs antécédents** ou leurs principes politiques, les promesses d'économie en constituent le principal article. Si je ne désirais pas éloigner de ce débat tout motif d'acrimonie; si je voulais m'abandonner à de vaines récriminations sur le passé qui vient à peine de fuir, je pourrais dire que le gouvernement actuel a aussi donné sur les brisées de ses prédécesseurs. **Malgré tous ces engagements solennels, et ces délibérations réitérées de nos hommes politiques,** notre dette publique a grandi avec les années et notre population, malgré une paix profonde, est plus lourdement taxée qu'à aucune autre époque **antérieure au point d'inquiéter sérieusement ceux** qui se préoccupent de l'avenir de notre pays.

Il faut savoir envisager la situation comme des hommes, et, avouons-le avec courage, dans notre état de civilisation, les réductions budgétaires sont difficiles à réaliser. "On est donc amené à reconnaître chez tous les peuples civilisés l'existence d'une sorte de loi de l'accroissement des dépenses budgétaires, accroissement continu et régulier qui suffit à absorber la plus value des impôts à mesure qu'elle se produit. Est-il possible d'arrêter les dépenses dans leur marche ascendante? Est-il possible surtout de les faire rétrograder? On se heurte à la puissance des habitudes prises, aux nouveaux intérêts qui se sont créés et par-dessus tout à l'étendue des services de plus en plus multiples et onéreux que nos sociétés exigentes et raffinées, exigent de l'Etat. On se décharge sur le gouvernement de mille et un soins et devoirs que les générations passées n'ont pas connus." (Cucheval-Clavigny) Celui qui dans cette Chambre proposerait par exemple de revenir aux budgets **de 1878 ne rencontrerait que cette indifférence et cette attitude ironique avec lesquels les députés de la métropole accueillaient Cobden,** quand ce grand patriote, à chaque session, faisait motion pour ramener les dépenses au budget de 1835.

Je vais résumer par quelques propositions mes remarques sur ce point particulier de l'emprunt provincial: 1. les emprunts consolidés ne doivent être négociés que dans les jours de crise, ou dans les temps d'urgence, à moins qu'ils ne doivent être appliqués à la construction de grands travaux publics nécessaires au développement de la nation et susceptibles de lui procurer des nouvelles sources de revenus; 2. il vaut mieux payer un intérêt élevé que de consentir à des sacrifices sur le capital et de conserver ainsi la faculté d'opérer des conversions avantageuses; 3. dans les temps ordinaires, il vaut mieux rencontrer ses engagements par des obligations à courte échéance que l'Etat doit solder par une augmentation temporaire d'impôts; c'est le mode suivi en Angleterre depuis 40 ans; 4. toute émission doit être faite rachetable par annuités, afin de pouvoir chaque année tant au paiement des intérêts qu'au remboursement du capital.

Monsieur, ces principes ne sont pas les miens. Je ne puis avoir dans une question de cette nature et de cette importance, l'étrange présomption d'innover ou de faire triompher des opinions personnelles. Non, ces principes et ces doctrines sont le fruit de l'expérience séculaire de la métropole, de cet admirable peuple anglais qui, à toutes les phases de son existence, a su appliquer avec vigueur et sagesse les lois d'une administration saine, éclairée et bien pondérée! Ce sont les principes et les doctrines de ce grand vieillard dont le nom glorieux vivra aussi longtemps qu'un coeur libéral battra dans la poitrine d'un homme libre et qui, par une étrange fortune, échue à peu d'êtres privilégiés, assiste de son vivant aux glorifications de l'immortalité.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne):

Monsieur l'Orateur,  
Permettez-moi de féliciter la Chambre sur la manière dont elle a conduit et écouté ce débat. L'intérêt qu'elle y porte vient de l'importance de la question en jeu, sans doute, mais encore et peut être davantage de la position des hommes politiques que de tristes circonstances mettent en face pour se combattre sur une affaire d'administration, après avoir travaillé si étroitement ensemble à la tâche pénible, hérissée de difficultés de la restauration administrative de cette province.

Le débat n'a cessé d'être calme, modéré, plein de dignité et de bon vouloir. Pas de récrimination, pas d'imputation de motifs intéressés; des égards entre tous et une courtoisie bien digne d'hommes publics qui se croient obligés de différer d'opinion tout en conservant le respect et l'estime qu'on se doit quand on est à la tête d'un pays comme le nôtre.

Ceux qui s'étaient rendus ici avec l'espoir de ces vives émotions de ces violentes secousses dont nous avons perdu l'habitude depuis le changement de régime, ont assisté à un spectacle qui a dû les surprendre désagréablement. Ceux qui avaient ajouté foi aux menaces et aux prédictions de malheur, presque d'extermination, por-

tées contre nous par un couple de journaux à sensation de Montréal, vont s'en retourner avec un bonheur plus qu'allégé en songeant à l'instabilité des choses de ce monde et à l'impuissance des inventeurs de crises ministérielles ou de discordes de parti.

La Chambre a entendu les explications claires, lucides, complètes de l'honorable premier ministre et trésorier de la province. Elle restera convaincue que dans toute cette affaire, il a agi avec les intentions les plus droites, les plus pures, avec les motifs les plus éclairés et les plus patriotiques; qu'il a veillé sur l'honneur et le crédit de la province avec le soin d'un gardien vigilant et qu'il a réussi à nous tirer de graves complications politiques, avec une habileté consommée tout en gardant, comme d'ailleurs ont fait les autres membres du cabinet, les égards dus à notre ancien collègue et à ceux qui croient devoir partager sa manière de voir sur la négociation actuelle.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de nouveaux détails sur les circonstances de l'emprunt; le sujet a été traité de main de maître par les orateurs qui m'ont précédé. Mais je veux traiter de la transaction jugée en elle-même, en la dégageant d'une façon absolue de tout le bruit, de tout le tapage qui l'ont accompagnée et suivie. Je désire surtout la dépouiller de ce caractère "sectionne!", de ce sentiment national qu'on a voulu lui prêter, gratuitement sans doute, mais avec une si grande obstination et une telle exagération de mauvais vouloir, qu'on est allé jusqu'à nous menacer de former un nouveau parti, le parti des 4 par cent contre les 5 par cent, comme si on ne pouvait pas rester attaché à son allégeance politique en tenant aux 3 français ou au 4 anglais.

Ce parti n'a pas fait longue vie, si l'on en juge par l'empressement avec lequel chacun vient jeter une pierre sur sa tombe, on peut compter qu'il ne ressuscitera pas de longtemps. L'intelligence de notre population, la largeur d'esprit de nos hommes publics ont vite dissipé cette folle tentative; et aujourd'hui devant la Chambre comme devant le pays, il ne nous reste plus qu'une question d'affaires, un calcul de dollars et de cents, de francs et de centimes, à discuter et à décider, chacun suivant les dictées de sa conscience et dans le sens qu'il croit être le plus avantageux aux intérêts de la province.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de regretter l'absence au sein du cabinet d'un homme aussi remarquable que l'ex-trésorier, qui avait pris tant à coeur l'accomplissement de sa rude besogne, mais nous pouvons toujours nous consoler par la conviction qu'il reste avec l'amitié de ses confrères, de même que l'honorable premier ministre conserve plus entière que jamais l'estime et la confiance de la Chambre et du pays.

Une démission au sein du ministère, suivie de la part de certains journaux d'une menace violente de scission dans le Parti conservateur, tel a été le trait le plus saillant de la conclusion de cette affaire, et si le Cabinet a cru devoir approuver la conduite du premier ministre, au risque des plus

sérieuses difficultés, ce n'a pas été sans mûre réflexion, sans avoir consulté les autorités les plus éclairées, les plus décisives dans ces matières de finance.

Nous avons cru que l'intérêt du pays était en jeu et que nous n'avions pas le droit de reculer quand il s'agissait de compléter une transaction appelée à rencontrer des obligations qui n'étaient pas les nôtres après tout et dont nous devons, par tous les moyens, alléger le fardeau déjà lourd que supportaient les contribuables au lendemain des désastres du régime Mercier.

Nous avons cru qu'il n'était que juste de diminuer les charges de la génération actuelle appelée subitement à combler le gouffre creusé par nos prédécesseurs, sans toutefois surcharger la prochaine génération et, nous en sommes convaincus, les contribuables nous donneront raison.

Ils nous approuveront quand ils connaîtront bien la nature de notre emprunt, quand ils verront que nous avons fait un pas dans la bonne voie et que nous venons de leur procurer l'argent nécessaire pour rembourser l'emprunt Mercier, par l'intermédiaire de deux des maisons des plus solides, des plus actives et des plus florissantes du monde entier, au taux qui est le plus en vogue, à un cours d'émission suffisamment élevé et au terme de remboursement le plus avantageux, si l'on considère que dans soixante ans, notre emprunt de \$5 391 782 pour payer \$4 147 525 nous aurait valu une diminution annuelle d'intérêt de \$7 436 et que dans 60 ans il ne saurait être question de rembourser en deniers sonnants le montant de cet emprunt, mais qu'il sera facile de remplacer cette émission par une autre du même montant à 3%, ou peut-être même à 2 1/2%.

La première chose que l'emprunteur public, soucieux de l'intérêt du pays, décide, c'est le choix d'agent ou de banquiers actifs jouissant du crédit et de la clientèle nécessaire pour conduire une négociation à bon terme. Aussi dès le printemps dernier, à bonne heure, le gouvernement entra en négociations avec le Crédit Lyonnais, société anonyme au capital de deux cent millions et avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, capital soixante-deux millions et demi. Les négociations se terminèrent par le marché que l'on connaît, et les obligations seront lancées avant le quinze de ce mois. De ce moment les banquiers de Paris deviennent nos agents de chaque jour, de chaque instant; ils deviennent les agents du progrès de notre province, de la hausse de notre crédit, et chaque point qu'ils obtiennent à la bourse, c'est nous qui l'obtenons en vue des transactions de l'avenir.

Les banquiers ont choisi le type d'obligations sur lequel ils peuvent agir avec le plus de succès, dans un intérêt commun à eux et à nous, le type le plus recherché et le plus envié, car il se prête mieux à la spéculation, et ces banquiers n'auront de repos que lorsqu'ils auront poussé nos 3% le plus près du pair, et qu'ils auront ainsi fait atteindre la marque suprême au crédit des pays

les mieux cotés, comme l'Angleterre, la France et les Etats-Unis.

On voit de suite l'avantage incalculable qui va en résulter pour la province lorsqu'il s'agira pour elle de racheter nos divers emprunts au moyen de conversions du 5 en 4% ou du 5 et 4 en 3%.

Je ne voudrais pas taxer d'indifférence ou d'apathie les grands banquiers d'Angleterre qui ont eu la mission de lancer nos valeurs sur la place de Londres, mais il ne reste pas moins vrai que ces valeurs sont demeurées stationnaires, au pair ou tout près du pair, qu'elles n'ont fait aucun progrès durable, ou peu s'en faut, et que pas un homme d'affaires ne viendra sérieusement nous dire que l'emprunt actuel, placé par eux, eût pu nous rapporter plus de 98 à 4%. Ceci est démontré de toute évidence par les discours de l'honorable procureur général (l'honorable T.C. Casgrain), de l'honorable Premier, et du député de Québec-Ouest (M. F. Carbray), ainsi que par des opinions de divers financiers en rapport très direct avec le marché anglais.

La multiplicité des demandes venant de cent colonies diverses, l'encombrement du marché par les placements les plus variés souvent les plus bizarres et les plus risqués, démontrent en même temps que la grandeur, l'immensité des affaires de la métropole, la difficulté qu'une province comme la nôtre, simple fraction de colonie, peut rencontrer à se voir traitée aussi bien qu'elle le voudrait sur un marché cosmopolite comme celui de l'Angleterre. C'est au point que d'après le rapport d'un homme haut placé, on nous confondait en 1893 avec les plus chétives institutions banquero-routières de l'Australasie.

Quoi qu'il en soit, voyons l'histoire de nos emprunts placés à Londres.

Emprunt de 1874, par M. Robertson, 5% négocié à 95. Cet emprunt n'a pas rapporté 94 net, car il faut bien faire la différence entre un prix d'émission et le rendement réel au gouvernement.

Cet emprunt a coûté, si l'on parle de finances, 5 3/8%, fait, comme il l'a été, à 38 ans. Car d'après les tableaux de placements une débenture de 30 ans à 6%, intérêt payable semi-annuellement compte 5 3/8% d'intérêt année, vendue à 94.44.

Or, pour qu'une débenture de 3% à 60 ans, intérêt payable semi-annuellement, nous coûte 5% on devra la prendre au prix de 57.65, ce qui veut dire que l'emprunt de 1874 était à vingt points au moins au-dessous de l'emprunt actuel.

Ne parlons pas de l'emprunt de 1876 que la Banque des Marchands de Montréal, dans un mouvement d'enthousiasme favorable à la province, mais peu favorable aux actionnaires de la Banque, achetait au pair. En consultant les journaux financiers de Londres à cette époque, on voit que l'émission de cet emprunt fut faite à Londres au taux de 98 et ne put s'y maintenir. La Banque des Marchands fut obligée un an après, d'accuser une perte, dans cette opération, de près de \$200 000 c'est-à-dire que l'emprunt de quatre millions lui avait coûté 5% de perte.

L'emprunt de 1878, aussi à 5% négocié à New York par M. Starnes fut apparemment placé à 95 1/2 sans compter les frais d'émission. C'est à peu près le même taux que les deux emprunts précédents; c'est-à-dire l'équivalent d'un prêt de 3% à 60 ans qui aurait été placé alors à 57.

Nous n'avons pas de données exactes sur le prix qu'a coûté l'emprunt de 1882, sous le gouvernement Mousseau. Cet emprunt de 5% fut apparemment vendu au pair. Ce fut un des bons emprunts de la province. Cependant, à ce prix, cela n'équivaut pas à plus de 62.07 pour du 3% à 60 ans; c'est-à-dire 15 points de l'emprunt actuellement discuté.

Des emprunts de Londres, si je passe à celui du mois d'avril dernier, fait à Montréal à 94 à 4%, je vois qu'il nous coûte entre 4 1/4 et 4 1/8% d'intérêt annuel, ce qui donne, comme parité pour du 3% à 60 ans, environ 73, c'est-à-dire à peu près quatre points de moins que l'emprunt actuel n'a réalisé.

Ceci prouve que pas un de ces emprunts n'est comparable au présent emprunt, ni même à celui de 1880, fait à Paris.

Ce dernier emprunt du gouvernement Chapeau, fut négocié à Paris par l'honorable W. Wurtele, à 98 net à 5%, y compris commission, frais, cote à la bourse, etc. Le trésorier d'alors, l'honorable M. Robertson, n'avait pu avoir du marché à Londres, comme offre la plus élevée, que 96, de la maison "Horton Ross & Co.". C'est la première fois que nos débentures provinciales obtenaient sur le marché européen une cote aussi élevée.

En relisant le rapport de l'honorable M. Wurtele, dans le Hansard de 1880, on aura l'explication d'une chose malhonnêtement exploitée pendant des années contre le gouvernement d'alors. On a dans le temps comme aujourd'hui crié à l'augmentation du capital de la dette; mais c'était parce que, pour la première fois sur le marché européen, M. Wurtele aurait pu substituer un type d'obligations portant 4 1/2% d'intérêt au lieu de 5%. Naturellement et nécessairement, l'intérêt annuel étant diminué, le capital nominal dut être augmenté. Ce ne fut pas une charge pour la province; l'emprunt portant son remboursement par annuités, c'est-à-dire que l'amortissement se payait annuellement avec l'intérêt. Mais, comme le fait ressortir si clairement le rapport de M. Wurtele, pas un sou ne fut ajouté réellement à charge de la province, tant pour l'intérêt que le capital, au-delà l'emprunt à 5%. Cet emprunt comporte son amortissement, et on peut voir dans les comptes publics qu'il y avait dès le 30 juin 1893, \$716 860 de capital déjà amorti de cet emprunt.

Cet emprunt, fait pour 39 ans, au taux où il fut vendu, c'est-à-dire à 96 net, nous coûtait une fraction entre 5 et 5 1/8% par année. A ce prix, le 3% que nous venons de vendre, n'aurait été payé qu'environ 61, c'est-à-dire seize points de moins que ce que le gouvernement vient de réaliser, mais il ne faut pas oublier qu'en payant chaque année l'intérêt, nous remboursons également le capital.

L'emprunt de 1888, sous le gouvernement Mercier, 4% à 40 ans, paraît avoir rapporté 96 1/2. A ce taux cet emprunt coûtait entre 4 1/8 et 4 1/4 d'intérêt annuel. Et la parité de ce prix serait pour du 3% à 60 ans, d'à peu près 73; encore au moins quatre points au-dessous de l'emprunt actuel.

L'emprunt de 1891, 4%, qui paraît avoir été émis à 96, n'a réellement apporté au gouvernement que 94, tout comme le renouvellement de cet emprunt fait en 1893, et l'emprunt fait au mois d'avril 1894 par l'ex-trésorier. Or, un emprunt de 4%, au prix de 94, c'est l'équivalent absolu de 3% à 60 ans vendu à environ 73.

De plus, l'emprunt de 1891 et son renouvellement coûtent réellement 7% par année, 4% d'intérêt à 6% d'escompte réparti sur deux années.

C'est en face de ces résultats que le gouvernement a compris que le marché de Paris n'est pas à dédaigner et que nous y sommes allés. Aucune idée de chauvinisme n'a dicté cette action, mais aucune idée de "gingoïsme" n'aurait pu non plus nous engager à rester sur le marché à Montréal, ou aller à Londres pour y trouver du 4% à 96, équivalant à du 3% à 74, quand nous trouvions à Paris du 3% à 78 ou 77 qui équivaut à du 4% à plus de 99.

Le marché de Paris nous a accueillis favorablement. Il nous est sympathique. Et pour qui connaît le banquier français, le soin minutieux qu'il prend à tenir les affaires, à les pousser pas par pas, le travail patient et tenace qu'il met à tirer parti de tous les plus minces avantages, il y a certitude que rien ne sera négligé pour que ce 3% atteigne bientôt le degré le plus haut possible et se rapproche du pair avant longtemps.

Or, le pair à 3%, c'est la marque des hauts crédits, c'est le but où tendent tous les pays soucieux de leur état financier. L'Angleterre l'a dépassé en 1881 pour ses consolidés, c'est-à-dire pour ses valeurs qui sont l'équivalent de la rente perpétuelle française; la France l'a atteint également depuis quelques années pour sa rente perpétuelle, et la ville de Paris, avec ses 2 1/2%.

C'est là que nous devons tendre aussi; c'est dans cette voie que le gouvernement a voulu courageusement, résolument, nous introduire à la suite des pays les mieux cotés à la bourse internationale de Paris et de Londres.

Voilà sur le choix du marché et des agents de la province. Nous n'en pouvions faire de meilleurs, les transactions passées le démontrent, la négociation actuelle le prouve de toute évidence.

Passons maintenant au mérite même de la transaction. Tout emprunt public doit se juger par trois choses: le taux de l'intérêt, le cours obtenu par l'emprunteur et le terme de rachat.

Nous venons d'emprunter à 3% au cours de 77, c'est-à-dire que sur chaque obligation de \$100 que nous allons souscrire, la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais, combinaison d'institutions puissantes, vont nous verser \$77, dont elles n'auront droit d'exiger le remboursement que dans 60 ans tout en nous laissant libres de racheter en aucun temps après dix ans.

Je veux établir que ce marché est le plus favorable que nous ayons jamais fait, tant pour le taux de l'intérêt que pour le cours de l'émission et le terme de remboursement. En effet, il ne faut pas perdre de vue premièrement, que pendant 50 ans, nous paierons \$7 436 de moins que si nous avons (sic) emprunté à 4%, au cours de 98 rachetable au même terme, deuxièmement qu'après 60 ans nul ne sera tenu de rembourser les 27 632 467 francs ou les \$5 391 782 qu'au contraire une conversion de cette dette en 2 1/2% ou en 3% au pair, c'est-à-dire sans en augmenter notre dette d'un sou, aura été rendue facile, grâce à la dépréciation qui se fait sentir continuellement de la valeur de l'argent, grâce aussi à l'accroissement naturel de la prospérité et de la richesse provinciale.

A l'appui de cette proposition, j'invoque l'histoire du 3% et les autorités financières les plus respectées qui ont traité en cette matière.

L'histoire du 3% est longue, mais aussi très intéressante. Je m'étonne qu'on la connaisse si peu ici et qu'on s'en effraie autant, si toutefois la frayeur témoignée par certains de nos financiers n'est pas quelque peu simulée, et ne prend pas sa source dans le dépit intéressé d'avoir manqué une bonne affaire, et perdu pour l'occasion un bon client assez habitué à payer plus cher ses emprunts que certains pays perdus aux quatre coins les plus reculés de l'Empire britannique.

Dans le monde de la haute finance, qu'elle soit française ou anglaise, on trouvera que notre transaction est la plus simple, la plus naturelle, qu'elle ressemble à nombre d'autres faites dans les mêmes circonstances.

Nous n'avons jamais vu autant de gens s'improviser tout à coup en grands financiers et en censeurs publics du gouvernement, parce que ce dernier a voulu briser la routine et entrer résolument dans la bonne voie au risque de nuire à un accaparement dont nous avons souffert longtemps, et qui était en train de tourner en monopole.

M. Thors, dans sa lettre du 28 juin 1894, nous parle de la faveur dont jouit le 3% à Paris. Mais ce n'est pas à Paris seulement que cette faveur s'étend; la place de Londres, pour les grands emprunts nationaux, pour les consolidés ou rentes perpétuelles anglaises, n'a pas préféré, en régie générale, d'autres types depuis plus d'un siècle, et ce n'est que depuis cinq ou six ans que le consolidé à 3% est abandonné, non pas pour une dénomination supérieure, mais pour du 2 3/4 auquel cette valeur est arrivée après un siècle, pourrais-je dire, de luttes incessantes mêlées de succès et de revers.

Va-t-on croire que le 3% anglais ou français commandait le pair dès l'origine? Qu'on se détrompe, et ceux qui veulent prétendre se moquer de notre emprunt, le trouver affreux, outrageusement désavantageux, humiliant, feraient bien d'ouvrir l'histoire et de le comparer avec les commencements du 3% en Angleterre et en France. Que nos critiques gardent leur pitié pour eux-mêmes et qu'ils tâchent d'en couvrir leur ignorance ou leur mauvaise foi; pour nous, nous n'en avons que faire.

Le 3% a été le type favori de l'Angleterre dès le commencement de ce siècle. Pitt semble l'avoir entouré de toutes les prédilections. Lors de la guerre d'Amérique et longtemps après, l'Etat émettait un emprunt en fonds de 3% au-dessous du pair, c'est-à-dire que pour chaque 100 livres sterling réellement versées, l'Etat remettait aux souscripteurs un capital nominal de 180 ou 190 livres au fonds de 3%, rapportant ainsi relativement un capital un peu moins de 6%.

Je ne sais pas s'il s'est trouvé dans le temps bien des Star pour dénoncer un pareil outrage à la saine finance. Imaginez donc un Etat comme l'Angleterre gouverné par le grand Pitt, s'endettant de 180 louis pour 100 louis qu'il touchait. Les criaileries n'ont pas dû manquer, mais l'Angleterre n'en continua pas moins sa politique. Des emprunts innombrables faits par l'Angleterre, non pas au pair mais bien au-dessous, démontrent non seulement ses préférences pour ce type d'obligations, mais encore la ferme confiance de ses financiers qu'en continuant dans cette voie les 3% réussiraient un jour ou l'autre à atteindre le pair.

En avril 1785, un grand emprunt de 400 millions de francs ou 16 millions de louis sterling, fut effectué à 3% au pair, plus une indemnité de 14 shillings 5 deniers pendant trente ans au souscripteur d'une obligation. Un second emprunt à 3% au-dessous du pair fut effectué; pour cent louis, on en remettait 111 louis, 22 shillings, 2 deniers aux souscripteurs, ce qui équivalait au 3% au cours de 89. La même année encore, autre emprunt à 92, aux taux de 3%. Dans ces trois opérations, l'Angleterre augmenta sa dette nominale de près de 12 millions pour avoir emprunté au-dessous du pair, mais réellement ces divers emprunts valaient plus que du pair à 4% et allaient se prêter merveilleusement aux opérations de conversion qui devaient diminuer si notablement la dette publique de l'Angleterre.

En 1856, une autre opération fut effectuée à 3% rapportant 90 au trésor et augmentant la dette nominale de \$3 333,250

On a dû faire alors les mêmes calculs que l'on fait aujourd'hui, et essayer de démontrer que cette augmentation nominale de la dette était un outrage au sens commun et à la pratique des affaires, mais on a laissé dire et le 3% n'a pas moins continué à faire son chemin jusqu'au moment glorieux qui créa un si grand enthousiasme dans la métropole quand ce 3% si décrié put atteindre le pair, en attendant que le 2 3/4 put le remplacer en 1888.

Jusqu'à ces derniers temps le rachat des titres consolidés anglais, ce qui représente la rente perpétuelle française, s'est fait à raison de 96-18-3 pour le 3 1/2 de 94-3-3 pour le 3, et 76-15-1 pour le 2 1/2.

Mais n'oublions pas que ce rachat fut fait en consolidé, c'est-à-dire en valeurs non remboursables quant au capital, ou, encore une fois, en rentes perpétuelles de la Bourse française. En bons rachetables à terme, ces valeurs eussent été beaucoup plus basses. Et aujourd'hui, après toutes ces conversions régulières de la dette, conçues aussi ingénieusement que conduites énergiquement, la dette consolidée anglaise se compose

en très grande partie de rentes viagères à 3 et de consolidés à 2 3/4.

On voit que l'Angleterre, de tout temps, pour ses propres affaires, n'a pas dédaigné le 3%, qu'au contraire elle l'a employé à toutes les époques depuis le commencement du siècle et même avant, le préconisant, le montant sans cesse jusqu'à ce qu'il eut atteint le pair en consolidés et, aujourd'hui, ce grand pays, modèle du monde entier pour l'administration financière, reprend une autre lutte. Arrivé au 3% pair, il s'est mis à travailler au même résultat pour le 2% qu'il compte atteindre avant un quart de siècle, si les **prévisions humaines ne sont pas dérangées par les desseins de la Providence.**

La lutte pour l'abaissement de l'intérêt, c'est la lutte de l'individu comme de la nation qui veut améliorer son sort et ceux qui ne l'entreprennent pas sont dépourvus de sens pratique ou de courage; ils sont destinés à mener une chétive existence à la remorque des vaillants, des courageux qui ne craignent pas de briser la routine pour arriver à la réalisation de grands desseins.

**Eh bien! la province de Québec vient de briser avec la routine du 4 1/2%, du 5%, à l'exemple des pays les mieux administrés, les plus éclairés, à l'exemple de l'Angleterre, de la France et des États-Unis, à l'exemple de la Puissance du Canada, dont le 3%, au cours de 97 1/2 pour 44 ans, qu'on le remarque bien, ne vaut guère plus qu'une dizaine de points de plus que notre 3%, à 77 pour 60 ans.**

Qu'ai-je besoin de m'étendre longuement sur l'histoire du 3% en France? Il a été depuis longtemps le type préféré de la Bourse française. Ici encore il a été l'objet du travail, des efforts marqués des banquiers qui ont réussi à pousser le 3% perpétuel au-dessus du pair, et l'amortissable au pair et un peu plus.

Mais ce 3% qu'a-t-il valu dans le passé sur la place de Paris, où nous irons bientôt prendre place à ses côtés? Comparons ses commencements au début si orageux de notre 3%, et voyons si, loin de blâmer l'administration du jour, le pays ne devrait pas combler de ses félicitations et de ses témoignages de gratitude les hommes résolus qui viennent d'en doter le crédit de la province de Québec.

En 1866-67, au dire de Leroy-Beaulieu, le 3% à la Bourse de Paris était coté à 52 ou 53, et le 5% valait 84 ou 85. En 1877, le 3 janvier, la rente française 3% était cotée à 71.45 frs.

Dans l'été de 1878, on se place à la Bourse de Paris pour 440 millions dont les premiers titres ont été négociés par surprise, dit Leroy-Beaulieu, au taux excessif de 85 à 87 francs, mais ce n'était là qu'une très faible fraction, le reste a été écoulé entre 79.50 et 80.50. ce qui représentait 4 francs de plus que les cours de 3% ordinaire. A partir de ce moment nous voyons une succession de ces emprunts à titres amortissables à 75 ans.

En 1882. ces valeurs étaient cotées à 83.60 presque autant que la rente perpétuelle de 3%. Aujourd'hui elles valent le pair pendant que la perpétuelle fait un point et quelquefois deux de primes.

Dans l'emprunt de 1868. au chiffre de 77 1/2 millions, on fit remission à 69.25. En 1881. on a mis en souscription publique un emprunt de 350 millions en 3% amortissable au cours de \$73.24. En 1884 cours de 76.60. En 1886 un autre emprunt de 500 millions en 3% perpétuel au cours de 79.80.

En 1887 on employa 20 millions à racheter des titres des rentes à 3% au cours de 68. En 1886 nous trouvons encore un emprunt de 500,000 francs en 3% perpétuel au cours de 79.80.

Quant au cours des dernières émissions sur le marché de Paris, je n'ai pas eu le temps de parcourir les journaux et les livres assez récents pour en fournir le chiffre: mais je n'hésite pas à dire d'une manière positive que notre 77 net, ou plutôt le 78 obtenu par nous, et qui sera lancé à 82 ou 83 par les banques, fera bonne figure sur le marché international de Paris. Il vaut mieux que les valeurs de pays considérables, et il n'est guère surpassé que par les valeurs anglaises, françaises, américaines et russes.

Il équivaut, quoiqu'on en ait dit, à 102.66 comparé à la rente française perpétuelle. Seulement, comme il ne s'agit pas des rentes perpétuelles, mais de rentes amortissables au bout de 60 ans, il équivaut strictement à 99 ou 99 1/2 si l'on tient compte des dernières concessions annoncées par M. Barbeau.

D'après les tables de calcul, les valeurs d'obligations à 77. 32 équivalent au pair à 4%; par conséquent 77 équivalent à une fraction un peu moindre que le pair.

Pourquoi les 3% sont-ils le type le plus recherché du marché international? Car je n'accepte pas le marché de Londres, où l'on ne semble tenir au 5 et au 4 que pour les colonies, sauf à recourir au 3 ou au 3 3/4 pour les affaires de l'Empire. Je vais répondre en quelques mots à cette question en empruntant l'autorité d'un économiste de la valeur de Leroy-Beaulieu.

Tout le monde, dit-il, (page 502) connaît les causes pour lesquelles les rentes constituées dans un fonds nominalement plus élevé, par exemple en 3%, sont toujours vendues pour un capital relativement un peu plus considérable que les rentes constituées dans un fonds nominalement plus élevé, par exemple en 4 1/2 ou cinq pour cent. C'est que le champ laissé à la spéculation et à la hausse est beaucoup moins restreint pour les rentes en fonds à 3%, que pour les rentes à 4 1/2 ou 5%. Dès que celles-ci sont assez près du pair, et surtout dès qu'elles sont au-dessus du pair, elles sont délaissées par la spéculation, tandis que les rentes 3% restant généralement fort éloignées du cours ou le remboursement peut être imposé par l'Etat débiteur, sont l'objet d'un marché plus actif. Le rentier qui a une somme déterminée de rentes en 3% est donc plus assuré de jouir constamment de ce chiffre de rentes que le rentier qui a exactement la même somme de rentes en 4 1/2 ou en 5%".

L'Etat, dit-il encore, (page 333) qui reconnaît au prêteur un capital nominal supérieur au capital réel, lui assure deux genres d'avantages: d'abord l'intérêt qu'il lui paie, ensuite la plus-value de son titre à l'époque du remboursement et alors même qu'aucune époque de remboursement ne serait

stipulée et que l'Etat serait libre de ne jamais rembourser, le seul fait que le capital nominal qui est reconnu au créancier, est plus considérable que le capital réel, rend probable une élévation progressive des cours de l'emprunt, ce qui fera bénéficier le porteur de rentes de toute la différence entre le taux auquel l'emprunt a été émis et le taux auquel l'emprunt est coté. Il est difficile qu'un fonds d'Etat s'élève d'une manière permanente sensiblement au-dessus du cours auquel l'Etat a le droit d'imposer le remboursement; si donc l'Etat contracte un emprunt au pair, le créancier n'a guère d'autre bénéfice que l'intérêt qu'il reçoit, il ne peut pas espérer de plus-value du capital; n'ayant que l'intérêt pour avantage, il exige que cet intérêt soit plus élevé que s'il avait une chance de plus-value sur le capital; si au contraire, l'emprunt est contracté au-dessous du pair, le prêteur, ayant la chance d'une plus-value sur le capital, se contente d'un intérêt un peu moindre."

Dans le cas de rentes perpétuelles, on augmente la dette sans espoir de rembourser, et c'est pour cela que l'auteur blâme l'augmentation nominale des dettes de l'Etat au profit de la diminution de l'intérêt; mais il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'obligations remboursables à 3% que cet auteur ne peut s'empêcher de recommander de toutes ses forces.

Parlant de l'emprunt amortissable au moyen de tirage, ce qui pour le remboursement complet revient à l'emprunt amortissable à terme sans tirage de lots, il écrit (page 324):

"Nous conseillons à l'Etat de continuer à emprunter en 3% amortissable, parce qu'il ne charge pas définitivement l'avenir. On peut espérer que quand les rentes seront plus anciennes et quelles monteront à un chiffre plus considérable, elles seront mieux appréciées."

Pour me résumer sur ce point de l'intérêt à 3% et aux taux d'émission, je dirai, en citant l'exemple des deux pays dont le crédit est le plus élevé du monde, que le 3% n'a pas commencé dans des conditions plus avantageuses que le nôtre, bien au contraire.

Depuis 1814, les cours les plus élevés pour le 3% britannique ont été ceux de 101 1/4 en 1844, 100 5/8 en 1845, 101 en 1847, 101 3/4 en 1852, 101 en 1853. Pendant près de trente ans, on ne revit plus ces cours, c'est-à-dire jusqu'en 1882 où ils reprennent. Le plus bas cours depuis un demi-siècle a été de 79 7/8 en 1848.

"Il est rare que les consolidés tombent au-dessus de 90", dit Leroy-Beaulieu. Aujourd'hui presque tous les 675 millions de louis sterling de la dette anglaise sont en 3% consolidé, ou en 2 3/4. En 1877 le 3% avait une moyenne de 95 3/8 seulement, pendant qu'en 1891 le 2 3/4 qui va le remplaçant prenait une moyenne de 95 3/4.

La dette de 31 milliards de la France en 1888, se compose de 13 225 millions de francs à 3% perpétuel, et de 4 720 millions de francs à 3% amortissables au bout de 75 ans. Et à cette date, il était question de convertir toute la dette en 3% au fur et à mesure que l'occasion se présenterait.

Le plus haut cours de ce 3% dans les quinze années qui ont précédé 1870 fut 75.45 et le plus bas cours 60.50, le 3 mai 1859. Ce même cours est

sujet à toutes sortes de fluctuations comme celui de l'Angleterre, en cas de guerres ou de catastrophes.

En 1878, Leroy-Beaulieu conseillait au gouvernement français d'émettre des obligations de 3% de 500 francs à 75 ans, au cours de 370 ou 380 francs, soit \$74 ou \$76. On était moins exigeant alors pour la France, que nos financiers improvisés le sont pour la province aujourd'hui.

Il en est de même pour les États-Unis qui sont partis du 6% pour arriver progressivement au 3% et même au-dessous, ainsi que le démontre leur dernier emprunt.

Partout, en un mot, on s'efforce d'abandonner le 6 et le 4 au pair pour atteindre le 3% au pair qui est l'objectif de tous les efforts des pays dont la finance est bien organisée. C'est notre droit, c'est notre devoir de nous rapprocher de ce type, du moment que le taux de l'émission est raisonnable.

Or si ce taux ou cours équivaut à nos valeurs telles que cotées en moyenne à Londres et à Paris, si même il le dépasse, c'est ne pas vouloir se rendre à la raison que de persister à blâmer le gouvernement au sujet de cet emprunt.

On s'objecte au terme de remboursement, on le trouve trop éloigné, on se plaint qu'il n'y a pas là de fonds d'amortissement pour éteindre cette dette, enfin on trouve que l'augmentation nominale de notre dette constitue une faute, presque un crime contre l'intérêt public, que c'est un outrage à notre crédit, une humiliation pour la province. Comment, dit-on, du 77 à 3% pour la province de Québec! Mais il y a là quelque chose qui va mal, a dit le député du comté de Québec (M. C. Fitzpatrick). Cette province est évidemment mal gouvernée et s'en va à la ruine.

Toutes ces objections sont spécieuses, présentées habilement comme elles l'ont été, mais elles sont futiles au dernier point. Elles doivent bien faire rire, s'ils en ont vent, les financiers de l'Angleterre et de la France, habitués à voir demander moins que 77 à 3% par des pays autrement plus considérables que le nôtre. Voyons pour le terme de rachat.

Quand un Etat emprunte pour des travaux productifs, il est suffisant qu'il amortisse ses emprunts en 75 ans. Vouloir les amortir en trente ans, c'est un rigorisme exagéré, c'est imposer trop de privations à la génération présente au profit des générations futures. C'est là la doctrine exposée par la plupart des économistes que j'ai consultés, et que résume en ces termes l'auteur du Traité de la science des finances:

"Les Etats empruntent d'habitude à de très longues échéances, plusieurs mêmes en rentes perpétuelles, c'est-à-dire que le créancier puisse jamais exiger le remboursement de la somme prêtée." (page 206)

Cependant, il vaut mieux stipuler un terme de remboursement pour profiter des chances de conversion qui peuvent se présenter et être libre à cet endroit sous le plus court espace de temps, comme dans le cas de l'emprunt actuel.

De ce qui précède, il découle qu'en théorie, comme en pratique, les emprunts à long terme sont les meilleurs.

On a dit, il y a longtemps, que les meilleurs emprunts sont ceux que l'on ne rembourse pas ou que l'on rembourse le plus tard possible. Ce prétexte, inadmissible pour les particuliers, se voit appliqué depuis des années, et le plus honorablement du monde, par l'Angleterre et la France entre autres. Elles ne peuvent être appelées au remboursement des consolidés, dans le premier cas, et des rentes perpétuelles dans le second cas.

Quant à l'amortissable, qui semble en faveur en France, et aux bons rachetables à terme avec amortissement, qui deviennent en vogue en Angleterre, bien sûr on ne les remboursera pas aux taux de l'émission, mais on attendra qu'ils aient pris la plus grande valeur, et alors on les convertira au pair à 3%, ou encore à un taux d'intérêt inférieur, ainsi depuis 1888 à 2 3/4% au pair et au-dessus.

C'est exactement ce qui arrivera pour nous. Dans 60 ans ce 3% fera certainement le pair et pourra être remboursé sur une nouvelle émission qui ne nous coûtera toujours que 3 et une fraction par année.

En sorte que l'on ne peut que constater, quels que soient les arguties, les subtilités et les sophismes employés:

Premièrement, que durant 60 ans nous allons payer sur nos obligations actuelles un intérêt annuel moindre que ce que nous avons été obligés de payer sur un emprunt à 4% de \$ 7 436.

Deuxièmement, que durant ce même espace de 60 ans, nous allons sauver plus de \$ 7 436 par année d'intérêt.

Troisièmement, que cette somme à intérêt composé représente plus d'un million et quart au bout de 60 ans.

Quatrièmement, que même sans tenir compte de ce rapport effectué par une telle diminution dans l'intérêt, nous ne grevons pas, en fait, d'un sou additionnel la dette réelle de la province, qui doit se calculer non pas par le montant dû nominale, mais par la somme qu'elle nous coûte chaque année. C'est ainsi et non autrement que l'on calcule le poids de toutes les dettes publiques et particulières.

Cinquièmement, qu'enfin, au bout de 60 ans, cet emprunt de \$ 5 391 762 résultat de l'emprunt Mercier pourra être remplacé par la même somme de débentures vendues au pair et ne coûtant comme aujourd'hui que le même intérêt si non moins.

Que l'on torture les chiffres comme on le voudra, on ne peut arriver à un autre résultat.

Croit-on qu'il y ait lieu de rougir d'un emprunt aussi avantageux? Plût au ciel que nous puissions opérer dans les mêmes conditions, sur toute notre dette, et qu'au lieu de payer 4 1/2 et 5%, c'est-à-dire \$ 1 336 323,22 par année d'intérêt, nous n'eussions à payer que \$ 800 à \$ 900 000 par année.

On parle d'augmentation de la dette; oui. c'est une augmentation nominale, mais qui disparaît, qui s'efface par la diminution de l'intérêt annuel. D'ailleurs que vient-on nous parler de cette augmentation quand, dans les pays les mieux admi-

nistres et les plus prospères, on n'a jamais hésité un instant devant telle augmentation.

De 1781 à 1785, grâce à ces emprunts au-dessous du pair, mais à 3%, l'Angleterre a grossi sa dette de 91 millions de louis sterling, à 115 millions. Durant toute la guerre française, il en fut de même. De 1793 à 1802, d'une dette de 217 millions de louis sterling, on fit une dette de 329 millions. Le capital de la dette anglaise a été augmenté peut-être d'un tiers, au moyen de ces émissions à intérêt de 3% à un cours inférieur au pair.

Va-t-on prétendre que la finance anglaise a commis là un acte criminel? Va-t-on le lui reprocher dans des termes aussi injustes, aussi violents qu'on le fait pour nous au sujet d'un emprunt qui dépasse de beaucoup le taux d'émission de la plupart des 3% anciens de l'Angleterre?

La dette nominale qu'un emprunt fait peser sur un Etat est, d'ordinaire, beaucoup plus considérable que la somme versée au trésor, dit le Traité de la science des Finances. S'effraie-t-on de cela en France? Pas le moins du monde: on calcule la dette pour l'intérêt annuel qu'elle coûte, par la charge réelle qu'elle impose sur chaque habitant d'un pays. Faire le contraire, c'est se complaire dans le monde de l'imagination et des calculs théoriques autour d'une dette que nul d'entre nos descendants ne sera appelé à rembourser.

L'emprunt de 2 milliards contracté en 1870 a augmenté la dette nominale de 598 000 millions de francs. Les trois grands emprunts de la guerre de Crimée ont produit au gouvernement 1 548 243 943 francs; ils ont augmenté la rente de 71 609 400 francs, et de 2 201 505 880 francs de capital nominal. En 1862, on emprunta 268 millions effectifs; c'est-à-dire qu'on toucha ce montant faisant 453 millions de capital nominal et grevant l'Etat de 2 092 520 francs d'arrérages; en 1864 on emprunta encore 314 910 392 francs soit 74 977 955 francs de capital nominal: en 1868 on emprunta 450 456 720 francs effectifs, ou 559 477 166 francs.

Aujourd'hui encore, c'est la même chose pour tous ceux qui empruntent au-dessous du pair à quelque titre d'obligations qu'ils aient recours; ils augmentent la dette nominale, comme l'ont fait nos trésoriers depuis 1874, en empruntant à 5, à 4 1/2% et à 4%, comme l'a fait l'honorable ex-trésorier lui-même dans ses emprunts, et encore ne trouve-t-on pas dans la diminution du service de l'intérêt une compensation aussi importante que celle de notre prochain 3%.

Enfin, on n'a pas pourvu à l'amortissement, nous reproche-t-on. C'est vrai et je dis qu'on a bien agi.

L'amortissement constitue une charge trop lourde pour des contribuables déjà soumis à autant d'impôts qu'ils peuvent en supporter. L'amortissement va se constituer lui-même, tout naturellement par la dépréciation de l'argent d'ici à 60 ans. par la baisse du taux de l'intérêt et la hausse de nos 3%.

Il vaut mieux dégrever notre service d'intérêt, alléger le poids de nos impôts, que d'augmenter le taux de nos intérêts pour constituer un fonds d'amortissement.

Que se passe-t-il en Angleterre? Par le simple jeu de la substitution de rentes viagères aux titres consolidés, par l'expiration naturelle des annuités à terme, le service de la dette anglaise diminuera encore d'une centaine de millions de francs dans un délai d'un quart ou d'un tiers de siècle; il n'est pas impossible non plus que, dans quelques années, la conversion des consolidés 3% en 2 1/2% soit praticable, ce qui réduirait encore d'une centaine de millions de francs les intérêts de la dette perpétuelle. Ainsi, sans faire plus d'efforts qu'elle n'en fait à présent, il est probable que dans trente ou quarante ans, les arrérages annuels de la dette britannique seront réduits à 150 à 200 millions environ. Cela prouve combien le système de conversions de dettes et la substitution volontaire des rentes viagères aux titres de consolidés sont des procédés en général plus efficaces que les caisses d'amortissement les mieux combinées.

En France et ailleurs, c'est sur ces motifs qu'on se base maintenant pour s'exempter de créer un fonds **d'amortissement**, la pratique des conversions y supplée dans presque tous les cas.

Telles sont, M. l'Orateur, les raisons qui nous font approuver le présent emprunt. Elles se rapportent plus encore à l'amélioration de notre crédit dans l'avenir qu'à la valeur intrinsèque même de cet emprunt. Nous tenions à inaugurer une ère nouvelle qui va permettre, si l'administration de la province continue à montrer de la prudence et une sage économie, de diminuer considérablement le service de nos intérêts au moyen d'une conversion en bloc ou de conversions successives de nos 5 en 4% ou de nos 4 en 3% aussitôt que notre 3% aura atteint le point le plus rapproché possible du pair.

Il fallait commencer une aussi excellente politique, si nous voulions arriver avant longtemps à un résultat sensible dans l'amélioration de nos finances. Nous avons fait le premier pas et nos valeurs seront portées bientôt à un cours qui se rapprochera beaucoup des valeurs les plus élevées après les anglaises et les françaises. Citons par exemple les 3% russes, qui font aujourd'hui 87, mais qui n'ont été placées en août 1891 qu'à 78 pour tomber quelques semaines après à 77, puis à 75.15, le 7 novembre 1891.

En août 1894, autre conversion des 4% russes en 3%, mais comme les 3% de 1891 avaient atteint 86 et 87, les 3% de **1894 furent** placés identiquement aux mêmes conditions, au cours de 87 et 88 où ils se maintiennent.

N'est-ce pas un résultat dont nous devons être orgueilleux? Nous le devons à cet homme courageux qui a entrepris la restauration et le relèvement de la province, qui marche résolument dans la voie qu'il s'est tracée, sans se préoccuper des préjugés qu'on peut exploiter trop facilement dans notre pays et sans regarder non plus aux furieuses diatribes qui n'ont jamais eu le don d'arrêter un homme dans le chemin du devoir.

Notre pays a d'immenses ressources territoriales; sa valeur n'est pas surpassée, et si l'on jette un coup d'oeil sur nos forêts, nos mines, qui ne **sont pas encore assez connues, (ces choses) ne peuvent manquer de nous placer, a dit un spécialiste, à côté de la Californie, du Colorado, et de la Pensylvanie**; notre situation géographique, qui commande l'entrée de la Puissance, notre immense voie du Saint-Laurent qui pénètre jusqu'au coeur du pays pour y porter les richesses du commerce et **de l'industrie**; une agriculture déjà **florissante qui suit de près l'Ontario** et les États les plus avancés de l'Union américaine, près de 4 000 milles **de** voies ferrées construits avec notre argent, des édifices publics qui font l'admiration de tous les connaisseurs; des ressources multiples et variées; **des** pêcheries sans égales tant dans **notre fleuve que dans nos innombrables lacs et rivières intérieurs**; des institutions solides, une organisation sociale, religieuse et politique qui assure la **paix et** le travail harmonieux entre tous; **enfin le territoire de la couronne où nous trouvons encore 7 000 000 d'acres de terre arable et autant en domaine forestier qui pourraient en un clin d'oeil mettre à notre disposition un montant bien plus que suffisant pour acquitter une dette totale de moins de 20 millions, si nous voulions inconsidérément livrer notre héritage aux capitaux de la république voisine**: tout cela, monsieur l'Orateur, nous vaut une cotation sur les grandes bourses, meilleure que celle du passé, dont nous avons souffert dans une large mesure jusqu'à ce jour.

Nous avons obtenu mieux. Remercions-en la Providence et souhaitons que ce premier pas dans la bonne voie nous procure bientôt le crédit que nos ressources matérielles et nos institutions publiques méritent à la province.

M. V. GLADU (Yamaska): Parle dans le même sens que le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall).

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la nuit, de faire un discours. Cette question, du reste, a été parfaitement élucidée par les orateurs qui m'ont précédé et je ne vois pas que l'on puisse utilement prolonger la discussion. Cependant, avant que le vote soit pris, il est de mon devoir de définir la situation afin de prévenir tout malentendu sur l'attitude prise par l'Opposition dans le cours de ce débat.

Il s'agissait, chez nos adversaires, d'une querelle de famille qu'ils avaient à régler entre eux et nous n'étions nullement intéressés à réparer l'effet des secousses éprouvées par cette maison divisée contre elle-même. Nous avons donc attendu les explications des parties en conflit et insisté sur la production des documents relatifs au débat, avant de consentir à y prendre part. Notre attitude a forcé le gouvernement de s'exécuter, ce qu'il a fait de très mauvaise grâce, ne produisant ces documents et ces renseignements que par bribes, dans le cours de la discussion. Et même à l'heure qu'il

est, au moment du vote, ils sont encore incomplets. Ainsi, la correspondance produite nous révèle le nom de ce personnage important dont l'intervention auprès des capitalistes français a fait disparaître les entraves jusque là insurmontables à l'emprunt de mars dernier. Nous savons maintenant, à n'en plus douter, que c'est grâce aux démarches du lieutenant-gouverneur auprès de ces capitalistes que le gouvernement a pu mener cette négociation à terme. Ce fait est un des plus importants en rapport avec cette affaire puisqu'il a servi de point de départ à la transaction dont nous nous occupons.

Je respecte trop les usages constitutionnels pour me permettre la moindre observation sur la part que, personnellement, le lieutenant-gouverneur a prise dans cette affaire. Du reste, l'honorable premier ministre nous a déclaré, dans son discours, que cette intervention avait eu lieu à sa sollicitation et sur son avis de chef de l'Exécutif. "C'est à ma demande, a-t-il dit, que le lieutenant-gouverneur est intervenu dans le conflit et qu'il a expédié des lettres et des dépêches aux banquiers français pour les apaiser."

Cet aveu me met parfaitement à l'aise dans la discussion de cette question délicate. Le lieutenant-gouverneur n'ayant, comme chef de l'Exécutif, aucune initiative personnelle, ne pouvait agir que sur l'avis de son gouvernement, et c'est ce qu'il a fait.

Sa démarche devient par là même un acte ministériel dont l'honorable premier ministre est responsable à cette Chambre, et dont il est tenu de rendre compte. Il n'a aucun droit, par conséquent, de refuser la production de cette correspondance, sous prétexte qu'elle a été conduite par le lieutenant-gouverneur en personne, et je persiste à en demander la production comme pièce essentielle.

S'il fallait des précédents pour convaincre l'honorable premier ministre, je n'aurais qu'à citer la production, aux Communes du Canada, de la correspondance entre Lord Dufferin et le Bureau Colonial, sur le scandale du Pacifique, et celle entre Lord Lorne et le même Bureau, sur l'affaire Letellier.

Une seule raison pourrait motiver le refus du gouvernement: ce serait la nécessité de maintenir le secret sur cette correspondance, pour cause d'intérêt public; mais cette raison n'existe pas dans le cas actuel, même comme prétexte plausible.

L'unique motif que pourrait avoir le gouvernement serait de cacher au public la position humiliante dans laquelle il s'est trouvé, subissant le contrôle absolu des banquiers étrangers et se voyant forcé de recourir à l'intervention en question pour se dégager de leur domination et reprendre sa liberté d'action.

La Chambre admettra que ce prétexte ne peut être invoqué sérieusement et j'insiste plus que jamais sur la production de cette correspondance.

Encore un mot à l'adresse de l'auteur de la motion maintenant soumise à la Chambre, et je termine.

Cet honorable député nous avait laissé croire par ses allures de sévère détermination que sa démarche était le résultat d'une sérieuse et consciencieuse réflexion. Il se dressait formidable devant ses anciens chefs, les menaçant d'une motion de non-confiance on ne peut plus directe et absolue. Mais, à la grande surprise de cette Chambre, aussitôt que cette grosse pièce d'artillerie eut fait explosion, on s'est aperçu que ce n'était qu'une pièce d'artifice chargée à blanc. Au lieu d'insister avec nous sur la production des pièces et renseignements indispensables au débat, il s'est, au premier signal, soumis au commandement du premier ministre qui lui enjoignait de procéder quand même, ajoutant que la chose avait été parfaitement entendue entre eux. Sans hésitation, l'honorable député de Drummond (M. J.P. Cooke) s'est immédiatement exécuté en protestant de son entière confiance dans le chef politique contre lequel il affectait de s'insurger et de son intention de continuer à l'avenir, comme par le passé, à lui accorder son appui le plus cordial; puis, comme pour se faire pardonner son acte d'apparente hostilité, il se répandit en accusations violentes contre l'Opposition.

La Chambre a eu dans cette circonstance le spectacle inusité d'un député appuyant une motion de censure contre l'administration, de protestations de confiance et de fidélité à son adresse.

D'un autre côté, les ministres qui ont pris part au débat ont traité cet honorable monsieur avec des égards qui révèlent une parfaite entente entre eux, dans le but évident de satisfaire, par ce procédé anodin, le public mécontent, tout en sauvant le gouvernement du danger dont il était menacé.

Je tenais donc à déclarer à cette Chambre, avant la clôture du débat, que l'Opposition ne s'est pas laissée prendre à ce combat simulé, confirmée du reste par les déclarations que l'on dit avoir été faites publiquement par un ministre, devant les électeurs de Bonaventure, et dont voici le rapport télégraphique publié par les journaux.

Il fait mention d'un article du *Herald*, disant que le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) avait déclaré à Bonaventure que quelques membres anglais voteraient contre le gouvernement sur une entente avec le ministre et dans le seul but de plaire aux électeurs anglais.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je suis chargé par le représentant de Gaspé qui vient de sortir, de déclarer à la Chambre que ces rapports ne contiennent pas le sens exact des paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): J'ai l'assurance de personnes présentes à l'assemblée en question, que cette dépêche est exacte. A tout événement, elle ne fait que confirmer l'existence de cette entente cordiale, dont je viens de parler, et qui s'est manifestée d'une manière suffisamment évidente pendant le débat.

Je n'ai en tout ceci qu'un seul regret, c'est de voir que des conservateurs sincères, agissant sous

l'influence d'une conviction honnête et consciencieuse dans l'appui qu'ils donnent à cette motion, se trouvent involontairement mêlés à cette manœuvre ministérielle. Ils ont nos sympathies les plus cordiales.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): En tant que député anglophone dément qu'il y ait eu quelque entente que ce soit.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Ce ne serait pas étonnant, le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) lui-même ayant déclaré en présentant sa motion qu'il était entre les mains du gouvernement et qu'il avait toute confiance en lui. Quand on fait une motion de non-confiance sur une pareille question, comment peut-on avoir confiance?

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que les Anglais, de son côté, avaient tenu un caucus. Il y en avait trois en tout et comme ils ne pouvaient s'accorder ensemble, ils ont décidé de ne pas former un troisième parti.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Déclare qu'il va toucher cette question très brièvement. Elle a déjà été débattue à fond. On a même dit des choses tout à fait hors de propos. Par exemple, ce que les anciens trésoriers ont fait ne nous intéresse aucunement et certains d'entre eux doivent dormir de leur dernier sommeil, pense-t-il. C'est vraiment déplorable de constater le désaccord entre deux hommes aussi nobles que le premier ministre et l'ancien trésorier. Mais est-il possible que le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) ait donné sa démission pour rien. Il regrette qu'on n'ait pas demandé de soumissions pour les obligations, car le gouvernement est le serviteur du public dans ses placements comme dans ses emprunts et même s'il vote contre le gouvernement, et c'est la première fois, il espère aussi que ce sera la dernière.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Donnez-nous une chance.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Vous l'avez eue assez longtemps, mais n'avez pas su en profiter.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): L'emprunt est-il nécessaire? — Oui, tout le monde l'admet. Crée-t-il une dette nouvelle? — Non, il ne fait que remplacer un emprunt temporaire des libéraux par un emprunt à longue échéance. Par conséquent, il n'y a pas de raison de voter contre mon parti sur cette question.

M. J. KING (Mégantic): Explique pourquoi il s'oppose à l'emprunt. Il a foi en la loi de 1894 autorisant l'utilisation des sept millions de dollars en fidéicommiss et par conséquent l'emprunt n'est pas nécessaire; et de ce qu'il connaît des marchés de Londres et Paris, il croit que les anglais préfèrent les obligations de la province à 4% aux fonds "R.R. Funds".

M. J.P. COOKE (Drummond): Dit qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole, mais le chef de l'Opposition l'ayant attaqué, il doit s'expliquer. Il nie avec emphase avoir manigancé une entente avec le gouvernement. Il n'a jamais abordé cette question avec qui que ce soit du gouvernement, il n'a montré sa motion à personne, sauf au représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall). Il nie avoir déclaré qu'il était entre les mains du gouvernement. Il a dit être entre les mains de la Chambre. Il n'a pas présenté sa motion dans le but de plaire au chef de l'Opposition ou à son parti, mais parce que c'était son devoir d'agir ainsi. Et si les honorables messieurs de l'Opposition ont pensé qu'il était pour abandonner son parti pour se joindre à eux, ils se sont bien trompés, car pour ce faire, il aurait condamné non seulement une prise de position de son parti, mais toutes. Il nie aussi qu'un parti de langue anglaise existe à la Chambre, mais déclare que les députés anglophones ont droit comme les autres de voter à leur guise. Si c'est un fait que tous les députés francophones du parti ministériel ont appuyé le gouvernement sur cette question, ni lui, ni ses amis ne les accuseront d'avoir formé un parti de langue française en Chambre et il demande pour lui-même et ses amis qui s'expriment dans la même langue, les mêmes droits qu'il accorde à ses amis d'expression française.

Et ledit sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Girard (Lac-Saint-Jean), Grenier, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.

CONTRE: MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cooke, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Hall, Kennedy, King, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 23.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale, ainsi amendé, étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu affirmativement sur la division précédente.

Alors la motion principale, ainsi amendée, étant posée: "que cette Chambre, après avoir pris connaissance des documents et correspondance déposés devant la Chambre et échangés entre le gouvernement et le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, au sujet de l'emprunt de 27 632 000 frs., au moyen d'émission d'obligations, devant être datées du ( ) décembre prochain portant trois pour cent d'intérêt, au prix de soixante-dix-sept, net; emprunt remboursable en soixante ans ou après dix ans, à partir de la date des obligations, en donnant six mois d'avis, pour racheter l'emprunt de 21 227 000 francs, contrac-

té avec les institutions susdites, le 15 juillet 1893, est d'avis:

que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de recourir à un emprunt pour racheter celui de 21 227 000 francs contracté avec lesdits établissements le 15 juillet 1893, lequel emprunt n'était que la continuation de celui de 1891.

Sur la question de savoir si le gouvernement aurait dû faire appel à la compétition sur le type des obligations, sur le prix obtenu pour les 3%, et généralement sur la manière de conduire la négociation, aussi bien que sur les conditions de l'emprunt, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement a agi dans l'intérêt de la province, et a fait un arrangement aussi avantageux que les circonstances le permettaient.

Elle est résolu affirmativement.

La séance est levée à deux heures et quinze a.m.

## Séance du 7 décembre 1894

Sous la présidence de l'honorable P.-E. Leblanc

La séance s'ouvre à trois heures.

### Rapports de comités:

M. S. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas:

De Walker Drake et al, demandant une loi relative à la rue Milton, dans la cité de Montréal;

De la cité de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte;

Des révérendes soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "Les soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours";

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De R. Farley et al, demandant une loi pour détacher un certain territoire de la cité de Hull;

De l'Union Saint-Joseph de Montréal, demandant une loi modifiant sa charte;

De la Communauté des soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie, demandant une loi pour ratifier certain acte de donation;

De l'Association des maîtres-plombiers de Montréal, demandant une charte;

Et de la ville de Summerlea, demandant une charte.

### Introduction de bills:

M. J. KING (Mégantic): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 42) prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté par l'acte de cette province, passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 97.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 91) constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. McDONALD (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 49) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 72) amendant la charte de la cité de Hull, et pour détacher certain territoire de ladite cité.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales. Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 111) amendant la loi des licences de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Rapports de comités:

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 44) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à réduire la durée de la cléricature de Robert Bennett Hutcheson à un an, à l'admettre comme notaire, et à lui permettre d'exercer cette profession après examen, et a l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 60) modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la cour du recorder de ladite cité, et y a fait un amendement qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Cours de commissaires

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel), que le bill (bill no 106) amendant l'article 2408 des statuts refondus, concernant l'établissement de cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La séance est levée à trois heures et demie. (1)

1. La brièveté de cette séance s'explique par l'absence d'un très grand nombre de députés. En effet The Gazette du 8 décembre 1894 écrit qu'il y avait exactement le nombre de députés requis pour le quorum. En vertu des articles 48 et 87 de l'A.A.B.N. de 1867, il est statué que la présence d'au moins vingt membres y compris l'Orateur est nécessaire, pour continuer une réunion de la Chambre.

### Séance du 10 décembre 1894

#### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à quatre heures.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Tétreau, la pétition de Georges-M. Ritchie et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De "The Quebec Provincial Women's Christian Temperance Union", demandant des amendements à sa charte.

#### Introduction de bills:

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 64) modifiant la loi de cette province 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal. Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 67) amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et les actes qui l'amendent.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 82) modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 23) amendant le code civil, relativement aux hypothèques des assurances mutuelles.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 22) amendant la loi électorale de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 21) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 24) amendant la loi relative au Barreau de la province.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 117) amendant de nouveau le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J. KING (Mégantic): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 116) détachant une partie du canton de Stanfold. dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset-sud, dans le comté de Mégantic.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### **Canton Stanfold**

M. J. KING (Mégantic): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. V. Châteauvert), que comme ce bill concerne un des districts électoraux mentionnés dans la seconde cédule de l'acte de l'Amérique britannique du Nord 1867, et cités dans la section 80 de cet article, il soit renvoyé à un comité composé des députés des districts électoraux désignés dans ladite cédule, savoir:

David Gillies, Pontiac; Nérée Tétreau, Ottawa; J.W. Simpson, Argenteuil; G.W. Stephens, Huntingdon; E.E. Spencer, Missisquoi; R.N. England, Brôme; A.F. Savaria, Shefford; M. F. Hackett, Stanstead; C. McClary, Compton; J.-A. Chicoyne, Wolfe; J. Bédard, Richmond; L.-E. Panneton, Sherbrooke et James King, Mégantic.

Adopté.

### **Documents:**

#### **Permis d'exploitation forestière à D. Jalbert**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 novembre 1894, pour copie de toutes correspondances relativement à la demande d'achat de M. Damase Jalbert, pour les fins d'exploitation, du bois d'une certaine étendue de territoire, dans le canton Crespieul, agence du Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie d'environ 65 milles. (Document de la session no 25)

#### **Arbitrage entre le fédéral, l'Ontario et le Québec**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 novembre 1894, pour un état des dépenses faites par la province de Québec jusqu'à ce jour, pour l'arbitrage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Ontario et de Québec. (Document de la session no 26)

#### **Montants payés à D. Girouard**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 novembre 1894, pour un état détaillé des différents montants payés à D. Girouard. ecr. C.R.. pour services professionnels, depuis le 2 décembre 1893. (Document de la session no 27)

### **Magistrats d'Ontario**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 novembre 1894, pour copie de toutes correspondances relatives au refus, par certains magistrats de la province d'Ontario, d'endosser les mandats d'arrestation émis par des magistrats de la province de Québec. (Document de la session no 28)

### **Paroisse Sainte-Luce de Rimouski**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 28 novembre 1894, demandant copie de toutes correspondances, ordres en conseil, requêtes et documents se rapportant à la révocation de la commission pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Luce. comté de Rimouski, le ou vers le mois d'octobre dernier (1894), et à la nomination d'une nouvelle commission pour la même paroisse. (Document de la session no 29)

### **Hôtel de ville de Québec**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative du 29 novembre 1894, pour: 1. Copie de toute correspondance, documents et ordres en conseil se rapportant à l'extension de délai accordée à la cité de Québec, pour la construction d'un hôtel de ville, sur le terrain dit: "des Jésuites", à Québec, vendu par le gouvernement à ladite cité.

2. Toute correspondance intervenue entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toutes personnes, se rapportant à telle extension de délai. (Document de la session no 30)

### **Palais de justice de Sherbrooke**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 novembre 1894, pour copie des rapports des architectes, des inspecteurs des prisons, asiles et bâtisses publiques, et tous autres documents qui ont trait à la construction d'un nouveau palais de justice à Sherbrooke. (Document de la session no 31)

### **Travaux au Palais législatif**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 novembre 1894, pour le détail du compte de \$38 532.30, payé à M. A. Charlebois, pour travaux aux Palais législatif et départements; page 9 des comptes publics. 1894. (Document de la session no 32)

### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill B) intitulé: "Acte autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution l'administration de la succession de feu Louis Marin, père";

Bill (bill C) intitulé: "Acte confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. Macdonald de certains immeubles appartenant à la succession de feu Thomas Fergusson Miller";

Bill (bill G) intitulé: "Acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture".

#### **Introduction de bills:**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. J. Poirier), que le bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: "Acte autorisant Louis Marin, fils, à émettre aux grevés de substitution, l'administration de la succession de feu Louis Marin, père", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que le bill (bill C) du Conseil législatif, intitulé: "Acte confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. Macdonald de certains immeubles appartenant à la succession de feu Thomas Fergusson Miller", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp) que le bill (bill G) du Conseil législatif, intitulé: "Acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

#### **R.B. Hutcheson, membre de la Chambre des notaires**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 44) autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec, à réduire la durée de la cléricature de Robert Bennett Hutcheson à un an, à l'admettre comme notaire et à lui permettre d'exercer cette profession après examen.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné, que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Droits et privilèges de C. Côté à H. M. Price**

M. J. KING (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 42) prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté, par l'acte de cette province, passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 97, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Soeurs du Perpétuel Secours**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 91) constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu**

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 49) amendement la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Charte de Hull**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 72) amendement la charte de la cité de Hull, et pour détacher certain territoire de ladite cité, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Interpellations:**

##### **Hôpital protestant de Sherbrooke**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): 1. Les directeurs de l'hôpital protestant de Sherbrooke ont-ils présenté au gouvernement une requête demandant un octroi annuel pour le soutien de cet hôpital?

2. Si oui, la requête a-t-elle été accordée?

3. Si elle ne l'a pas été, pour quelle raison?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): 1. Oui. 2. Non.

3. Vu l'état des finances, le gouvernement ne croit pas devoir accéder à cette demande, ni à beaucoup d'autres semblables, avant que la distribution des octrois de charité ait été de nouveau mise à l'étude.

##### **Perception du revenu à Montréal**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Quel est le montant réclamé par chaque avocat du revenu, dans la cité de Montréal, dans les causes du

revenu, pendant l'exercice financier finissant le 30 juin 1894?

Combien a-t-il été payé à chaque avocat pour services rendus dans la perception du revenu, dans le district de Montréal, pendant la même année?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Je répondrais mieux à un ordre de la Chambre si l'honorable député veut faire motion de cette manière.

#### Perception des taxes sur les manufacturiers et commerçants de Montréal

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): M. Albert J. Brown, associé de l'honorable M. Hall, a-t-il été substitué au lieu et place de MM. G.E. Foster et S. Beaudin, comme avocat du gouvernement dans les affaires relatives à la perception des taxes imposées sur les manufacturiers et commerçants, dans la division du revenu de Montréal?**

Dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Non.

#### Demande de documents:

##### Conseil législatif

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. A.-P. Cartier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous mémoires, ou requêtes, transmis à l'Exécutif durant le présent Parlement, demandant que la constitution soit amendée de manière que les membres du Conseil législatif soient recrutés, à l'avenir, au moyen d'un système d'élection basé sur un suffrage restreint, les éligibles devant représenter les grandes institutions et les grands intérêts de la province, et leurs fonctions devant être purement honorifiques.

Il dit que vu l'absence du représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) il aimerait attendre son retour avant de prononcer le discours qu'il a à faire à l'appui de sa motion.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande au représentant de Wolfe de remettre à mercredi la présentation de cette motion. Il veut que tous les députés assistent à cette importante discussion.

La motion est retirée.

#### Perception du revenu à Montréal

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre.

**1. Un état du montant réclamé par chaque avocat du revenu, en la cité de Montréal, dans les causes du revenu, durant l'exercice financier finissant le 30 juin 1894.**

2. Le montant payé à chaque avocat pour services rendus dans la perception du revenu dans le district de Montréal, durant la même année.

Adopté.

#### Orphelinat de Saint-Hyacinthe

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. J.-A. Chicoyne), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes requêtes et correspondance échangée entre toutes personnes et le gouvernement, depuis le mois de septembre dernier jusqu'au 4 décembre courant, demandant aide et allocation en faveur de l'orphelinat de Saint-Hyacinthe.

Adopté.

#### Code municipal

**M. J. MARION (L'Assomption): Propose, appuyé** par le représentant de Missisquoi (M. E.E. Spencer), qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Pelletier et de MM. Beauchamp, Gladu, Laliberté, Spencer, England, Bernatchez, Augé, Telmer, Bisson, Hackett, Tétreau, Panneton, Morin, Rioux, Stephens, Greig et du moteur, soit nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Déclare qu'il fallait mettre fin au système suivi jusqu'à ce jour de faire tous les ans des amendements à ce code qui est devenu un hors-d'oeuvre où règne le plus indéfinissable chaos. Il faut ou laisser le code municipal tel qu'il est durant quelques années, ou en faire aussitôt que possible une refonte complète.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que le** code est suffisamment acceptable dans son ensemble et qu'il n'est pas urgent d'en faire la révision, en tout cas pas avant que la Chambre ait en sa possession tous les amendements proposés. Ces comités sont coûteux: la procédure sur le **code civil a coûté \$12 000.**

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Insiste sur la nécessité de refondre tout de suite le code municipal. Tous les ans ce code a été amendé, non pour affirmer les principes généraux du droit, mais pour servir des intérêts particuliers. Un avocat perd-il une cause en vertu des dispositions du code municipal, il s'empresse de demander un amendement à la Législature, par l'entremise d'un député quelconque, s'il n'est pas député lui-même, et le code est amendé, amendé sans cesse pour servir des fins particulières sans soucis des **principes généraux qu'il devrait seul contenir.**

Adopté.

#### Affiches indécentes

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité général pour étudier le bill (bill no 100) prohibant les affiches indécentes dans les rues et les places publiques.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a fait quelques progrès.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), que ledit bill soit renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

Il fait remarquer que tout en croyant qu'une mesure de cette nature est nécessaire et que ces principes ont l'approbation de tous ceux qu'il coudoie, il est néanmoins désireux de la voir étudiée en profondeur et de la rendre applicable, surtout si l'objection principale avancée est une difficulté qui pourrait être mise à l'essai lors de l'entrée en vigueur de cette mesure."

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Partage l'opinion du représentant de Huntingdon sur la nécessité de cette mesure.

Adopté.

#### **Qualification des juges de paix**

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska) : Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 94) modifiant l'article 2564 des statuts refondus de la province de Québec, concernant la qualification des juges de paix.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. C.-A. DESJARDINS (Kamouraska): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est résolu que le titre soit: "Loi modifiant la loi relative aux juges de paix".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Cours de commissaires**

M. N. TÉTREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 106) amendement l'article 2408 des statuts refondus concernant l'établissement de cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. TÉTREAU (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est résolu que le titre soit: "Loi concernant l'établissement de cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes".

Il est ordonné, que le greffier porte le bill au Conseil législatif, et demande son concours.

#### **Corruption municipale et civique**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 98) prévenant la corruption municipale et civique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique que l'on devrait mettre dans la loi, la disposition incluse dans la loi ontarienne et en vertu de laquelle une enquête a pu être tenue à Toronto forçant certains administrateurs municipaux corrompus à démissionner du conseil de ville.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

La séance est levée à 5 heures et vingt.

## Séance du 11 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Travaux de la Chambre

M. L'ORATEUR: Annonce qu'aujourd'hui est le dernier jour pour les bills privés.

Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'asile Saint-Vincent-de-Paul, de Montréal, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée.

Par M. Augé, la pétition de la cité de Montréal, demandant quelques amendements à sa charte.

UNE VOIX: Soulève une question d'ordre: le temps pour recevoir des pétitions est expiré.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que cela n'a pas échappé à l'attention du gouvernement et que le conseil municipal de Montréal traite les membres du gouvernement et les règles de la Chambre un peu cavalièrement.

Il fait remarquer que la cité de Montréal a mauvaise grâce de venir demander des faveurs au gouvernement, car elle a toujours traité ce dernier avec le plus grand manque de courtoisie possible.

Une exception pourra cependant être faite dans ce cas et l'occasion sera donnée d'introduire un bill, mais il faudra commencer par le compléter.

Il est décidé d'en remettre la présentation à quelques jours.

Rapports de comités:

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter, à la Chambre, le huitième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé que les avis donnés sont suffisants dans chaque cas. savoir:

De T. Coleman, demandant une loi l'autorisant à pratiquer la profession de dentiste en cette province, après examen:

De la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsbury, demandant des amendements à sa charte:

De la "The Quinze Electric Company", demandant une charte:

De R. Mackay et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal, concernant la rue Lagachetière;

De C. Laurin et autres, demandant une loi modifiant la charte de la cité de Montréal, concernant les rues Prince-Arthur et Pantaléon;

De la ferme modèle de Compton, demandant une charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et Nord, demandant une charte, et trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps requis; mais attendu que les deux mois seront expirés quand le comité des chemins de fer s'occupera de ce bill, votre comité recommande, pour cette raison, la suspension de la 51e règle.

Quant à la pétition de Louis Désilets, demandant une loi le déclarant membre du Collège des médecins et chirurgiens de cette province, votre comité trouve que les avis n'ont pas été publiés dans les journaux anglais: mais comme ledit Collège a autorisé le requérant à présenter son bill, votre comité est convenu de rapporter favorablement ladite pétition.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la "Royal Paper Mills Company, demandant une charte, et trouve que les avis n'ont été publiés que du 1er décembre courant: mais comme le projet de loi a pour but d'incorporer une compagnie pour remplacer la "Royal Pulp Company", qui n'est entrée en liquidation que le 30 novembre dernier, les avis n'ont pas pu être donnés avant cette date; en conséquence, votre comité recommande la suspension de la 51e règle.

Votre comité a de plus examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine, demandant une charte, et trouve que les avis n'ont pas été publiés; mais attendu qu'il a été prouvé que ces avis ont été donnés aux portes des églises des localités intéressées, votre comité recommande la suspension de la 51e règle, étant d'opinion que ces avis sont suffisants.

Quant à la pétition de la Compagnie du chemin de fer Témiscamingue et lac Quinze, votre comité a l'honneur d'informer votre honorable Chambre que ladite Compagnie ne désire pas présenter son projet de loi.

Adopté.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice). J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le cinquième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, et a l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement, savoir:

Bill (bill no 43) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Joseph-Xiste Pautz au nombre de ses membres:

Bill (bill no 31) autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres:

Bill (bill no 55) constituant en corporation les propriétaires, occupants et locataires catholiques du village Dorion.

Votre comité a de plus examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements. qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre:

Bill (bill no 36) accordant certains privilèges au Jardin zoologique de Montréal:

Bill (bill no 54) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette:

Bill (bill no 86) pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église;

Et bill (bill no 46) constituant en corporation le village de Senneville.

#### Introduction de **bills**:

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 37) déclarant Léopold Desilets membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.P. COOKE (Drummond): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 78) modifiant la charte de la cité de Montréal et les lois qui la modifient.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.P. COOKE: Demande la permission d'introduire un bill (bill no 79) modifiant la charte de la cité de Montréal et les lois qui la modifient.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 73) constituant en corporation "The Quinze Electric Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 53) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph-de-l'Ancienne-Lorette.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A.W. MORRIS (Montréal no 4): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 68) concernant la "Consolidated Land and Investment Company" et la "Montreal Freehold Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 103) concernant la ferme modèle de Compton.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 76) constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 25) cons-

tituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 57) constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 88) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 70) relatif à la rue Milton, en la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Subsides**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Adopté.

#### **En comité:**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le premier item des estimés supplémentaires, savoir: \$10 266.15 pour 1/4% du rachat de l'emprunt de 1893, soit annulé, cette commission ayant été épargnée à la province par M. Barbeau, dans sa mission en Europe.

Adopté.

1. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des magistrats de police, Montréal: traitement du grand connétable et de son assistant etc.; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour encourager la culture de la betterave, bonus de 50 centins par tonne donné aux producteurs; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose à la motion et condamne l'octroi de ces primes.

Il dit que selon un rapport récent, MM. Lefebvre, les propriétaires des usines de Berthier, ont fait un profit de \$40 000 cette année. Ce n'est pas surprenant, le gouvernement leur a donné \$17 000 et il fut déclaré publiquement qu'ils avaient reçu \$10 000 ou \$15 000 pour l'année, de distillateurs ontariens pour les dédommager pour ne pas avoir produit de l'alcool comme ils le pouvaient de la betterave. N'est-il pas temps que ces messieurs achètent leur matière première sans l'assistance du gouvernement? L'industrie de la betterave à sucre a déjà coûté à la province près de \$100 000.

Et malgré tout il a grande envie d'une livre de sucre de betterave.

**M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean):** Appuie la motion.

**M. V. ALLARD (Berthier):** Répond que MM. Lefebvre ne font pas \$40 000 de profit et qu'au contraire leur seul bénéficiaire, cette année, est la prime qu'ils recevront d'Ottawa. Il démontre l'importance de cette industrie et la nécessité de l'encourager.

Il félicite le gouvernement de l'encouragement qu'il donne à la culture de la betterave et croit que le gouvernement devrait faire encore plus qu'il n'a fait par le passé.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** Dit qu'il ne veut pas combattre l'industrie du sucre de betterave, mais il regrette de constater que le sucre de betterave est de qualité inférieure.

**L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):** Répond que les gouvernements des grands pays d'Europe, où l'industrie du sucre de betterave est très avancée, accordent encore des octrois pour l'encouragement de cette industrie.

Il parle des avantages de la culture de la betterave, et de la grande quantité de sucre que l'on en tire actuellement et que l'on vend à Montréal.

Il répète que cette industrie a grand besoin d'aide de la part des gouvernements, car elle mérite comme tout autre industrie et peut-être plus, d'être encouragée.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** Informe le commissaire de l'Agriculture qu'il a fait une grave erreur. La proportion du sucre de betterave raffiné à Montréal est infime. Il est temps que les subventions aux usines de sucre et au haras national soient supprimées.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des concours des produits de l'industrie laitière; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** S'oppose à la motion. Il critique l'opportunité des concours de l'industrie laitière.

**L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):** Insiste sur les nombreux avantages que le pays retirera de ce concours.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des chemins de colonisation: pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

**M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean):** Critique

l'opportunité de voter cette somme répartie telle qu'elle est.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** Est du même avis. Il demande une répartition qui comprenne Huntingdon et Maskinongé.

Il se plaint que le comté de Huntingdon n'a pas sa part de ces fonds.

**M. V. ALLARD (Berthier):** Répond que le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) est aussi bien traité que les représentants des autres comtés. Il défend vigoureusement la motion.

**M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke):** Parle dans le même sens.

**L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):** Fait remarquer que Huntingdon et Maskinongé ont moins besoin d'aide que le comté de Berthier, étant plus avancés.

Il ajoute qu'il n'y a guère de colonisation à faire dans le comté de Huntingdon et que les fonds sont plutôt donnés aux comtés où les localités sont très éloignées les unes des autres.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la construction de ponts sur la rivière Ottawa, de Portage-du-Fort aux Joachims; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

**L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):** Explique qu'il s'agit de la construction d'un pont dont l'Ontario paie le quart et Ottawa la moitié.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

**Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.**

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

#### Ecoles publiques

**M. P. KENNEDY (Montréal no 6):** Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 107) modifiant le statut 57 Victoria, chapitre 24, concernant les écoles publiques dans la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique qu'il désire faire un amendement à une clause de la dernière loi qui veut que certains commissaires soient des gens de l'université. priant ainsi plusieurs personnes intelligentes, capables et dignes de faire parti du bureau d'éducation. Car cette loi exclut nombre de bons et utiles hommes d'affaires qu'il serait très avantageux de voir siéger au bureau d'éducation.

**M. C. FITZPATRICK (Québec-Comte):** Propose que la discussion soit remise à plus tard. La motion est retirée.

## Code civil

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 110) amendement le code civil, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il prend la parole pour défendre ce bill concernant la nomination des tuteurs pour les enfants mineurs.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le code civil est une arche sacrée à laquelle il ne faut toucher qu'avec toute révérence.

MM. V. GLADU (Yamaska), L. STE-MARIE (Napierville) et G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ont pris la parole à ce sujet.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

**Sainte-Anne-de-Bellevue**

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 62) incorporant la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné, que le greffier porte le bill au Conseil législatif, et demande son concours.

**Union Saint-Joseph de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 64) modifiant la loi de cette province 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

**Société de passage du Pont-Neuf**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 67) amendement de nouveau l'acte constituant en corporation la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et les actes qui l'amendent, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La séance est levée à six heures.

**Séance du 12 décembre 1894**

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à quatre heures.

**Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg**

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp), que la 58e règle, paragraphe 3, de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill (bill no 88) modifiant la loi d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg, et que l'honoraire de \$200.00 seulement soit exigé, attendu que les documents et l'honoraire ont été envoyés à Québec dans les délais voulus, mais qu'ils ont été adressés à Louis Delorme, écr. greffier de la Législature, dont le nom paraît encore en cette qualité dans la brochure d'instructions au sujet des bills privés qui a été envoyée aux pétitionnaires; et que le délai n'a expiré qu'après que ces documents ont été envoyés audit L. Delorme et renvoyés à Québec.

Adopté.

**Consolidated Land and investment Company Limited, Montreal Freehold Company et The Claremont Land Company**

M. A. W. MORRIS (Montréal no 4): Propose, appuyé par le représentant de Compton (M. C. McClary), que la 58e règle, paragraphe 3, de cette Chambre, soit suspendue en autant qu'elle a rapport à la pétition et au bill (bill no 68) concernant "The Consolidated Land and Investment Company, limited", et "The Montreal Freehold Company".

Adopté.

**Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:

Le Conseil législatif informe la Chambre qu'il a nommé les honorables MM. Audet, Bryson, Cormier, Laviolette, Sharpies, Ross, Gilman, Tourville et Wood, membres du comité pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message à ce sujet.

**Documents:**

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre l'état des affaires de "The English Workingmen's Benefit Society" pour l'année finissant le 31 mai 1894. (Documents de la session no 18)

**Dépôt et lecture de pétitions:**

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Kennedy, la pétition de George Cane et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De George M. Ritchie et autres, demandant une loi à l'effet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes.

**Rapports de comités:**

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 38) modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Company", et y a fait un amendement, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le sixième rapport du comité permanent des bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 41) modifiant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, 49-50 Victoria, chapitre 66, et a l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement.

Votre comité a de plus examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 61) érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte-Visitation sous le nom de: "Village de la Petite-Côte";

Bill (bill no 63) modifiant la loi concernant "L'Union Saint-Pierre de Montréal",

Le promoteur du bill (bill no 74) changeant le nom et amendant la constitution de la "National Mutual Loan and Building Society" ayant déclaré à votre comité qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill, votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre que permission lui soit accordée de retirer ledit bill, et que les sommes par lui payées au comptable de l'Assemblée législative lui soient remises, moins le coût de l'impression et de la traduction dudit bill.

Adopté.

**Code municipal**

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a élu Joseph Marion, écuyer.

pour son président, et recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres, puis, demande la permission de siéger de nouveau, et de faire rapport de temps à autre.  
Adopté.

**Introduction de bills:**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 52) concernant le lot numéro vingt-quatre du cadastre d'Hochelaga.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 84) amendant la charte de la cité de Saint-Henri.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 7) amendant la loi de l'Instruction publique.

Il explique que ce projet de loi veut apporter quelques changements mineurs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 29) amendant le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 28) amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux régistateurs.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 11) amendant le code du Notariat.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 9) amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.

Cette loi concernant les asiles d'aliénés veut accorder au secrétaire de la province le pouvoir de nommer un médecin où c'est nécessaire et urgent de faire l'examen de personnes enfermées en prison et supposées être aliénées, au lieu de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 6) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TÉTREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 112) modifiant le code de procédure civile, concernant les exemptions de saisie.

Il explique que l'amendement proposé n'est pas très important. Il s'agit de déterminer, pour les

chevaux et le bétail, les cas d'exemption de saisie, de préciser la valeur et la quantité qui est exemptée de saisie, et de prohiber la saisie d'animaux durant la période de l'allaitement.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

## Documents:

### Rapport du commissaire des Travaux publics

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Met devant la Chambre par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport général du commissaire des Travaux publics de la province de Québec, pour 1894. (Document de la session no 7).

### Mort du premier ministre du Canada

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Ce matin, une triste nouvelle se répandait sur le Dominion et le couvrait d'un voile de deuil.

Le télégraphe nous a appris que la patrie perdait un de ses enfants les plus distingués.

La mort, sans considération pour l'âge, le grade et la position, enlève impitoyablement au pays un de ses plus fiers et de ses plus dévoués enfants dans la personne de Sir John Thompson, premier ministre du Canada.

Sir John vient donc de disparaître de la scène à la fleur de l'âge, dans un moment où nous avons si besoin de repos et de calme.

Il venait d'être décoré du titre de "Chevalier de l'Ordre de Saint-Georges et de Saint-Michel" par Sa Majesté la reine Victoria et aujourd'hui même il venait de prêter serment comme conseiller privé impérial lorsque l'ange de la mort l'effleurant de son aile l'enleva à notre affection.

Au moment même où je parle, il serait assis à la même table que la reine Victoria qui l'avait convié à un grand dîner dans son château de Windsor, sans le terrible événement qui jette le deuil au Canada.

La mort attendait l'illustre homme d'Etat au faite des honneurs. Il est mort dans le palais même de Sa Majesté qui venait de lui décerner le plus grand honneur que puisse ambitionner l'homme public des colonies britanniques.

Appelé par feu Sir John McDonald à s'associer à ses travaux, Sir John Thompson accepta de suite et se mit courageusement à la besogne sous la protection du grand chef que le Canada pleure encore.

Il a partagé avec foi le poids de l'administration; il accepta cette lourde tâche et l'accomplit avec honneur pour lui et profit pour le Canada.

Il a eu à représenter le Canada dans plusieurs circonstances mémorables, entre autres à Washington au milieu des hommes les plus marquants de l'Amérique.

En 1893, il se rendait à Paris comme un des commissaires au sujet de l'affaire de la mer de Behring, et là encore il s'est fait remarquer par sa haute intelligence, ses grands talents et ses qualités d'homme d'Etat. Il y a conquis l'estime et l'admiration de tous. Notamment celles des hom-

mes qui représentaient l'Angleterre. Tous furent unanimes à admirer ses talents, sa vaste intelligence et ses nombreuses qualités.

Quoiqu'encore, je ne dirais pas dans la fleur de l'âge, mais dans toute la vigueur de l'âge. Sir John Thompson avait déjà joué un rôle important dans son pays. Ses grands talents se sont révélés de bonne heure dans sa province natale.

Je crois que tout le monde au Canada, adversaires comme amis, admettront que sir John Thompson a joué un rôle brillant et utile à son pays. C'était un légiste éminent, il possédait des talents universels, il entendait la politique à fond.

Il ne faut donc pas s'étonner s'il a su se faire remarquer partout où il a passé et qu'il a été l'objet de l'attention particulière de sa souveraine.

En apprenant cette triste nouvelle Son Honneur le lieutenant-gouverneur a télégraphié à Lord Aberdeen, gouverneur général du Canada, pour obtenir la nouvelle officielle. La réponse a été comme suit:

Montréal, 12.

"C'est avec le plus grand regret que j'informe Votre Honneur de la triste nouvelle de la mort de Sir John Thompson à Windsor aujourd'hui, peu après une réunion du Conseil privé où il avait été assermenté comme membre."

Aberdeen.

M. L'Orateur, je crois être l'écho des sentiments de tristesse de toute la population de la province en disant que nos regrets sont sincères et profonds. Nous considérons cette mort comme un deuil national et éprouvons la plus grande sympathie pour la famille de l'illustre défunt.

Puisse-t-elle trouver une consolation dans les sympathies de tous les citoyens du Canada.

Le Canada a sans doute des hommes de talent qui pourront continuer à administrer le pays, mais il ne regrettera pas moins cette perte.

Sir John Thompson avait formé les plus grands projets pour l'avenir de son pays. Je suis sûr qu'il aurait trouvé dans ses grands talents, des moyens de les mener à bonne fin et que le Canada en aurait grandement profité.

Mais la Providence en a décidé autrement. Espérons qu'elle nous donnera d'autres hommes dignes et capables d'assurer le bonheur de la patrie.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Je cours de tout coeur avec mes collègues de l'Opposition dans les regrets si éloquemment exprimés par l'honorable premier ministre à l'occasion de la mort de Sir John Thompson qu'il vient de nous annoncer.

Devant la tombe ouverte d'un homme d'Etat comme lui, quelqu'aient été ses opinions et ses antécédents politiques, chez nous le partisan doit disparaître pour faire place à l'homme de coeur. Nous nous joignons avec d'autant plus de cordialité à nos collègues de la droite dans cette occasion, que Sir John Thompson est un de nos hommes publics qui ont réellement illustré le Canada sur le banc judiciaire, dans l'arène politique, dans diverses conférences internationales.

Sa carrière, relativement courte, a été bien remplie, et dans les emplois divers qui lui sont incombés sa position a toujours été au premier rang. Sur le tribunal judiciaire, dans les conseils de la nation comme dans ses missions diplomatiques à l'étranger, son érudition profonde, ses talents supérieurs, la sûreté de son jugement et la haute distinction de ses manières lui ont toujours attiré l'admiration de ceux avec lesquels il était en rapport.

**Le Parti libéral s'associe aux conservateurs** pour exprimer ses plus profonds regrets à l'occasion de cette mort prématurée.

Dans une occasion comme celle-ci, je suis prêt avec mes amis à me prêter à toute démarche que le premier ministre jugera opportune, espérant apporter par là quelque consolation à la famille de l'illustre défunt.

Je ne puis faire autre chose que me joindre au premier ministre dans ses sentiments de regret et de tristesse, et de présenter en mon nom et celui de l'Opposition nos sympathies à cette famille.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Dit qu'il lui est difficile d'ajouter quelque chose aux sentiments qui ont déjà été si bien exprimés. A son tour, il rend hommage aux talents et aux qualités de l'homme d'Etat disparu à un moment où le pays avait tant besoin de lui. Tous sont unanimes à reconnaître ses grands talents, son acharnement au travail, le raffinement et la dignité de ses manières. **La mort l'a frappé au moment où il recevait les plus grands honneurs qui peuvent être accordés à un Canadien. Il est étrange que la mort l'ait ravi à l'heure de son plus grand triomphe, mais les voies de la Providence sont impénétrables et il faut les accepter.** Le pays entier déplore cette perte et tous

offrent leurs condoléances à la famille tant éprouvée.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Ajoute que cette mort fait disparaître toutes les distinctions de rang et de parti. Le Canada a perdu un de ses fils les plus éminents. Tous les Canadiens doivent s'unir dans ce grand deuil et déplorer la perte d'un grand Canadien dont le pays pourra difficilement se passer, les circonstances dramatiques de sa mort ajoutent aux sentiments de tristesse qu'éprouvent tous les membres de la Chambre.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Rend aussi hommage à la mémoire de l'illustre disparu et décrit à la Chambre les souffrances que doit subir la famille affligée. Il déplore la perte de ce grand homme non seulement pour son pays et ses amis, mais surtout pour sa tendre épouse et sa famille et dont les sentiments, en un tel moment, s'expriment difficilement.

L'HONORABLE L.-O.TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que par respect pour la mémoire du Très Honorable Sir John S.-D. Thompson, K.C.M.G., premier ministre du Canada, décédé, ce jour, au château de Windsor, Angleterre, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

#### **Dîner à Spencer Wood**

M. L'ORATEUR: Annonce que le dîner qui devait avoir lieu ce soir à Spencer Wood est remis à samedi.

La séance est levée.

## Séance du 13 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Bédard, la pétition de G. A. Neilson et autres.

Par M. Kennedy, la pétition de Charles Baie et autres.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de la Salle d'asile Saint-Jean, Saint-Jean-d'Iberville, et de l'Hôpital Saint-Jean, Saint-Jean-d'Iberville, toutes deux pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Rapports de comités:

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le septième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre savoir:

Bill (bill no 34) constituant en corporation la "Seventh Day Adventists Conference, of Quebec;

Bill (bill no 56) modifiant la charte du village Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité;

Bill (bill no 75) amendant la loi constituant en corporation "La Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal";

Bill (bill no 69) autorisant la Fabrique de Saint-François, Beauce, à faire un emprunt et pour d'autres fins;

Bill (bill no 89) constituant en corporation "Les Filles de la Sagesse";

Et bill (bill no 77) constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'association catholique de bienfaisance mutuelle.

#### Introduction de bills:

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 119) validant certains actes de transport d'immeubles sujets aux droits imposés par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 121) amendant l'article 776 du code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois et renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

### Demande de documents:

#### Conseil législatif

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. A.-P. Cartier), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous mémoires, ou requêtes, transmis à l'Exécutif durant le présent Parlement, demandant que la constitution soit amendée de manière que les membres du Conseil législatif soient recrutés, à l'avenir, au moyen d'un système d'élection basé sur un suffrage restreint, les éligibles devant représenter les grandes institutions et les grands intérêts de la province, et leurs fonctions devant être purement honorifiques.

M. le Président, en adoptant la motion que vous venez de lire, la Chambre donnera au pays une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte au Conseil législatif; question qui fut, à plusieurs reprises, l'objet de nos délibérations durant le présent Parlement.

Le 8 février 1893, cette Chambre rejetait une proposition qui concluait à l'abolition de notre Chambre haute, et elle émettait, en même temps, le vœu suivant:

"Cette Chambre a confiance que le Conseil législatif prendra lui-même l'initiative pour faire tous les amendements à sa constitution que l'intérêt de la province et l'opinion publique peuvent commander".

Quelques jours plus tard, le 24 février, le Conseil législatif nommait un comité "pour s'enquérir de la question de savoir s'il serait utile et dans l'intérêt public d'amender la constitution du Conseil législatif et pour suggérer des amendements, s'il y a lieu, avec pouvoir de siéger pendant la vacance, et de faire rapport à la prochaine session".

Les documents officiels qui sont parvenus depuis à la connaissance du public ne contiennent aucune mention des travaux de ce comité.

Si comme on ne saurait en douter, ces membres ont fait un examen sérieux de l'importante question qui leur avait été référée, rien ne prouve qu'ils aient soumis un rapport à la Chambre dont ils tenaient leur mission. Quelques-uns d'entre eux ont peut-être consigné le résultat de leurs études sous forme de mémoires transmis au représentant de Sa Majesté; c'est ce que l'avenir fera connaître.

En attendant, la constitution actuelle du Conseil législatif est loin d'augmenter en faveur auprès du peuple de cette province, et il est évident qu'il faudrait y opérer des réformes, si l'on veut assurer à ce corps tout le prestige dont il a besoin pour remplir son rôle avec efficacité.

Sans parler de ceux qui entretiennent l'idée — erreur suivant moi — qu'une seule Chambre serait suffisante, on peut dire que ceux-là mêmes qui veulent le maintien du Conseil sont en majorité favorables à des modifications essentielles dans son organisation et, en particulier, dans le recrute-

ment de ses membres. On arrive à cette conclusion en consultant les vœux exprimés, en différentes occasions, par les journaux appartenant aux diverses nuances de l'opinion publique.

Le plus vieil organe du Parti conservateur, *La Minerve* de Montréal, publiait ce qui suit le 23 janvier 1893:

"Loin de supprimer le Conseil qui pourrait être une institution de la plus haute utilité comme pouvoir modérateur et de révision, nous voudrions que le système des nominations fût changé de manière à assurer la présence dans la Chambre haute, des représentants des grands corps de l'Etat .

Au cours d'un article publié le lendemain 24 janvier, l'*Etendard* journal ultra-conservateur, disait ce qui suit: "Mais si l'importance du Conseil législatif et sa nécessité sont généralement admises, il est également certain que tous les esprits bien pensants réclament des réformes dans sa constitution, de manière à lui assurer un meilleur mode de recrutement plus propre à lui faire atteindre son but".

Le 2 février, 1893, l'*Etendard* revenait sur le même sujet en disant: "Notre Conseil a évidemment besoin d'une réforme radicale. Nous avons, à diverses reprises, dit quelle devrait en être la composition, pour en faire le représentant de tous les grands corps de la province: clergé, magistrature, Barreau, universités, commerce, industrie, agriculture.

"Ce qu'il faut à notre Chambre haute, c'est une reconstitution, et c'est le programme que tous les vrais amis de nos institutions, à commencer par les conseillers eux-mêmes, devraient opposer aux partisans de la démolition."

*La Vérité*, de Québec, feuille qu'on n'accusera certainement pas de tendances révolutionnaires, a fait paraître plusieurs écrits savamment élaborés sur la réforme de notre Chambre haute. Le 9 décembre 1893, elle disait ce qui suit:

"Que le mode actuel de nommer les membres du Conseil soit défectueux, c'est incontestable, selon nous. Nos lecteurs connaissent notre manière de voir à ce sujet. Nous voulons le maintien d'une Chambre haute qui serve de frein à la Chambre basse, mais les membres de cette Chambre haute devraient représenter les grands corps et les grands intérêts de la nation, et non pas le gouvernement du jour quel qu'il soit."

Un publiciste d'un incontestable talent dont la plume fait justement autorité dans les rangs du Parti libéral, M. G.-A. Drolet, traitait dernièrement cette question du Conseil législatif, en se plaçant au point de vue des intérêts les plus sacrés de notre province.

Il proclame la nécessité d'une seconde Chambre à Québec, tout en désavouant sa constitution actuelle:

"Ce serait, dit-il, une bien imprudente mesure d'abandonner, sous prétexte d'économie, une branche de la Législature qui, intelligemment composée et reconstituée, pourrait devenir un corps législatif, un conseil d'Etat et un rempart sur lequel le peuple et la nation pourraient se reposer avec confiance et avec fierté."

M. Drolet voudrait que les conseillers législatifs fussent élus pour une période de six à neuf ans, la moitié d'entre eux devant être choisie par l'élection à deux degrés, afin d'assurer 12 fauteuils "à certaines illustrations qui appartiennent de droit aux premiers corps politiques dans presque tous les pays constitutionnels du monde entier."

"Ce serait le seul moyen, ajoute-t-il, d'assurer à l'Etat les services de certains hommes qui dominent leurs concitoyens par leur science et placent au-dessus par leur connaissance approfondie des besoins du pays, mais qui refuseraient avec raison de descendre dans l'arène pour briguer les suffrages populaires."

S'il m'était permis, M. le Président, d'exprimer en ce moment les vœux que j'entretenais sur le Conseil, avant d'être député, vœux énoncés dans mon programme électoral et qui n'ont fait que se fortifier depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je demanderais qu'à l'avenir les vacances survenant au sein de notre Sénat provincial, soient remplies au moyen d'un mode d'élection basé sur cette théorie de la représentation des grands intérêts du pays.

Que le droit de suffrage, les conditions d'éligibilité, et les collèges électoraux pour l'élection des nouveaux conseillers soient fixés de manière que l'élite des citoyens soit seule admise à voter, et que les candidats soient désignés à raison de la position marquante qu'ils occupent dans la société.

J'admets que parmi les membres actuels du Conseil, la plupart sont dignes en tous points d'occuper leur charge et je ne voudrais pas que mes remarques fussent interprétées comme un manque de respect envers des hommes aussi honorables que bien méritants; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils siègent dans un corps dont le prestige va en diminuant, et dont l'impopularité toujours croissante tend à décourager ses meilleurs partisans.

Du reste, en rendant notre Chambre haute élective, nous ne ferions que répéter ce qui s'est déjà fait dans le pays.

Le Conseil législatif créé en vertu de l'Acte d'Union de 1840 était composé de titulaires inamovibles, nommés par la couronne.

Au bout d'un certain nombre d'années l'institution dut disparaître, tant elle avait perdu de son prestige et de sa popularité.

Après beaucoup de luttes et de résistances, le principe électif fut appliqué au recrutement des nouveaux membres du Conseil, les anciens membres gardant toutefois leur siège à vie.

Malheureusement on eut le tort d'admettre tous les électeurs indistinctement à prendre part au choix des conseillers, ce qui eut pour effet de nuire beaucoup à l'efficacité du système.

D'ailleurs, M. le Président, l'idée d'un suffrage restreint pour l'élection des Chambres hautes n'est pas nouvelle: on en voit des traces dans plus d'un pays monarchique.

Sans sortir de l'Empire britannique, on voit l'Irlande et l'Ecosse représentées dans la Chambre des Lords, par des pairs élus d'après ce principe.

En vertu des récents amendements qui ont été faits à la constitution de la Belgique, le Sénat y est élu par le suffrage populaire auquel on a apporté certaines restrictions. Les membres de la Chambre haute doivent posséder un cens d'éligibilité très élevé, de sorte qu'ils représentent la fortune et la grande propriété territoriale.

Etant pour ainsi dire identifiés avec la richesse nationale, ils ne reçoivent ni traitement, ni indemnité. Leurs services sont purement honorifiques, tandis que les députés du peuple touchent une allocation annuelle de 4 000 francs, l'équivalent de ce que reçoivent maintenant les membres de cette Chambre.

Si on me demande: quand sera-t-il possible de faire subir à notre Sénat provincial les modifications que réclament l'opinion publique et l'intérêt général de la province? Je répondrai: lorsqu'une entente patriotique s'établira dans ce but, entre les deux partis politiques.

Il est prouvé par les faits de l'histoire que toutes les réformes pacifiques ont été le résultat d'une semblable entente.

Sans la coalition libérale-conservatrice de 1854, jamais on eut tranché les difficultés qui embarrassaient la politique de l'époque, à commencer par la reconstruction de l'ancien Conseil législatif.

Et le système fédéral, dont nous jouissons depuis 1867, ne fut qu'un compromis entre les opinions extrêmes qui passionnaient alors les esprits.

Je termine ces remarques, M. le Président, en formulant l'espoir que ce problème du Conseil législatif continuera à être l'objet de la plus vive sollicitude de notre part, et qu'en temps opportun, les chefs des deux partis comme les membres des deux Chambres s'uniront, dans un effort patriotique et désintéressé, pour donner à ce problème une solution pratique et avantageuse au pays.

Adopté.

#### **Soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal**

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie d'une requête ou demande présentée au gouvernement par les révérendes soeurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, afin d'obtenir un octroi pour leur aider à reconstruire leur maison mère détruite par un incendie le 8 juin 1893.

Il parle des précieux services rendus par ces religieuses de Montréal depuis l'époque de soeur Bourgeoys jusqu'à aujourd'hui.

Il demande au gouvernement de s'intéresser, par une aide aussi large que possible, à l'oeuvre de la reconstruction de la maison mère des soeurs de la Congrégation Notre-Dame, un monument qui peut aller de pair avec celui qu'on érige à Maison-neuve.

Il donne des statistiques intéressantes sur le nombre des élèves, 16 557, qui reçoivent leur

instruction chez les soeurs de la Congrégation Notre-Dame. De ce nombre 8600 reçoivent l'enseignement gratuit et même l'habillement et la nourriture.

Ces dames religieuses entretiennent à leurs frais des institutrices et jamais les gouvernements ne les ont aidées. C'est un devoir de reconnaissance de la part du peuple de les aider par l'entremise de ses gouvernants.

Il a invoqué les précédents: les \$100 000 votés en faveur de l'université de Toronto, les secours accordés aux collèges de Lennoxville et de Sainte-Thérèse. Il relate la pénible situation où cette catastrophe les a mises.

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Appuie fortement cette demande. Il fait l'éloge des dames de la Congrégation de Notre-Dame.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que le député de Jacques-Cartier (M. J.-A. Descarries) a plaidé vaillamment sa cause et que le gouvernement ne restera pas sourd à ses pressantes sollicitations.

Les couvents de la Congrégation de Notre-Dame sont autant de monuments dans notre province, et le gouvernement sait apprécier le dévouement et le zèle de ces bonnes religieuses. La demande du député de Jacques-Cartier recevra la plus sérieuse attention de la part du gouvernement.

Il dit que les soeurs de la Congrégation méritent certainement la sympathie générale, mais la question est de savoir si les finances de la province lui permettront de leur venir en aide. Il faut espérer que la chose pourra se faire bientôt. Les demandes pour les fins de l'éducation sont nombreuses, et le gouvernement sera obligé de remettre bientôt à l'étude toutes les subventions données aux institutions d'éducation et de charité. Mais l'on peut être certain que le gouvernement et la Chambre sont bien disposés à faire le plus possible pour aider les soeurs de la Congrégation.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Parle dans le même sens. Il fait l'éloge des soeurs de la Congrégation et les assure du bon vouloir du gouvernement.

Il dit au député de Jacques-Cartier que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour se rendre à sa demande.

Adopté.

#### **Enregistrement à Montréal et à Hochelaga**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée au sujet du retard d'enregistrement de certains actes dans les bureaux d'enregistrement de Montréal et Hochelaga.

Il dit que ces retards sont dus à ce que des registrateurs sont payés un montant fixe pour les dépenses du bureau au lieu d'honoraires.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Dit que, de fait, l'enregistrement dans la division de Montréal et Hochelaga souffre des retards.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'au bureau de Montréal-Ouest, il n'y avait pas de retard.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Fait remarquer que la comparaison n'est pas juste, car il n'y a pas, dans ce dernier bureau, la moitié du travail qui se fait à Hochelaga et Jacques-Cartier. Et pourtant les deux bureaux reçoivent le même montant, \$2500, pour les dépenses dues. C'est là le mal. Insuffisamment payés, les employés du bureau d'Hochelaga et de Jacques-Cartier ne peuvent suffire à l'ouvrage.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Dit que le remède serait de diviser le bureau de manière à en donner une part à chaque comté, car le système actuel offre beaucoup d'inconvénients.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit qu'il ne peut pas s'expliquer les retards en question, car le nombre des employés dans les bureaux d'enregistrement est aussi considérable qu'avant le système actuel de paiement d'un salaire fixe aux régistres. Il ira lui-même s'enquérir des faits et y apportera remède.

Il fera lui-même une enquête. Il visitera les bureaux avant la fin de la session et fera disparaître le mal dès qu'il saura d'où il vient.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Vous le découvrirez sans peine. Je viens de vous en expliquer la véritable cause.

Adopté.

#### Documents:

##### Rapport du commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, un extrait du rapport du commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec pour l'année 1894. (Document de la session no 2)

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 13): Loi définissant les pouvoirs accordés par la loi 57 Victoria, chapitre 71, sans amendement.

#### Code municipal

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 93) amendant de nouveau le code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

#### Ecoles publiques de Montréal (1)

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 107) modifiant le statut 57 Victoria, chapitre 24, concernant les écoles publiques de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il appuie sa motion de quelques remarques et donne les raisons pour lesquelles il a soumis ce bill.

Il dit qu'on lui a déjà demandé de reporter ce bill à plus tard et il a accepté. Il espère qu'on lui permettra maintenant de proposer la deuxième lecture. Sa demande est justifiée et on ne peut lui refuser. Il désire simplement retirer d'une loi de la dernière session, une clause qui requiert que les trois commissaires d'école nommés par le gouvernement à la commission scolaire catholique de Montréal soient des universitaires, ce qui exclut la nomination d'excellents hommes d'affaires dont la collaboration serait précieuse. Il espère en son nom et au nom de ceux qu'il représente que le gouvernement comprendra les raisons de cette requête.

Si les intérêts qu'il représente n'obtiennent pas justice, ils s'en prendront au gouvernement plus tard.

On sait qu'un certain nombre d'Irlandais se sont opposés à la nomination de M. Brennan et supportaient la candidature de M. Hart, mais comme le gouvernement était obligé de nommer un membre du corps universitaire, M. Brennan fut choisi et il en résulta des mécontentements. Il ne veut pas que la chose se répète et demande d'amender la loi pour donner entière latitude au gouvernement. La commission scolaire doit traiter quantité d'affaires commerciales et immobilières et la présence d'un homme d'affaires averti comme monsieur Hart est plus souhaitable et nécessaire que celle d'un universitaire.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la loi actuelle a été adoptée de façon réfléchie, après une étude longue et délicate de la part des évêques et autres membres du Conseil de l'Instruction publique. La Chambre ne devrait pas poser de jugement contraire à celui d'autorités

(1) Les journaux suivants: *The Morning Chronicle*, *The Gazette* et *Le Quotidien*, en date du 14 décembre 1894, placent le débat sur ce sujet après l'adoption en deuxième lecture du bill sur le code municipal. Etant six heures, la Chambre n'a pu procéder au vote. Le vote sera pris à la reprise de la séance après la discussion sur le Jardin zoologique de Montréal. Par contre, le *Journal de l'Assemblée législative* du 13 décembre 1894 ne fait mention du bill sur les écoles publiques de Montréal qu'en un seul endroit, soit après le vote sur le projet de loi concernant le Jardin zoologique de Montréal.

aussi compétentes ni changer la loi sans les consulter.

Il lui demande d'attendre à la prochaine session et langage à voir le Conseil avant de faire passer son bill.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Ne le voit pas de la même façon et dit que si l'adoption de ce bill n'est pas acceptable maintenant, elle ne le sera pas plus tard.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Dit que le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy) n'a pas compris exactement la suggestion du premier ministre et quoique le premier ministre n'ait pas demandé à l'honorable représentant de Montréal no 6 de retirer son bill, il est d'avis que l'on devrait, par politesse et pour connaître son opinion, consulter le Conseil de l'Instruction publique qui a proposé cette clause que l'on désire abroger.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Répète en anglais les propos du représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick), ajoutant qu'il n'a pas demandé au représentant de Montréal no 6 de retirer totalement son bill, mais qu'il a suggéré l'opportunité de demander au Conseil de l'Instruction publique de reconsidérer la question avant d'insister pour l'abrogation de cette clause. Il ne voit aucun inconvénient à attendre la prochaine session puisque les commissaires nommés cette année demeureront en fonction pendant deux ou trois ans.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Insiste sur le fait qu'il ne demande rien de difficile, que cette clause gêne plusieurs de ses électeurs qui désirent la voir supprimer. Si les éléments auxquels il réfère ne doivent pas être représentés à la commission scolaire, il faudrait le dire franchement.

S'il ne convient pas de discuter de cette question maintenant, il en sera de même plus tard. Il ne demande rien d'impossible. Il désire obtenir justice et non des faveurs, et il ne peut comprendre pourquoi la Chambre, qui avait inséré la clause inacceptable dans la loi ne peut ou ne veut l'enlever sans consulter d'autres autorités. On ne peut lui faire croire, à lui et à ses électeurs, que la clause en question n'a pas été introduite intentionnellement et dans un but précis. Par conséquent, il regrette que le premier ministre ne puisse comprendre ses vues et accorder à ses électeurs et à lui-même ce qu'ils désirent. Il désapprouve tout retard à ce sujet et ajoute qu'il ne désire pas éliminer quiconque, et pense préférable d'avertir immédiatement ses gens que l'amendement ne se fera pas et de les laisser prendre les mesures qui s'imposent par la suite.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Bravo! Bravo!

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Dit qu'il a antérieurement communiqué ses intentions au sujet de l'introduction de ce bill aux ministres qui lui avaient promis leur appui.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que le représentant de Montréal no 6 l'a mal compris. Il lui a dit de présenter son bill et qu'on aviserait.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit avoir informé le représentant de Montréal no 6 qu'il voterait en faveur de ce bill, mais que tous les membres de la Chambre seraient libres de voter à leur guise. Il raconte la façon dont cette clause contestée a été adoptée par le Conseil législatif. Elle n'était pas dans le bill original qu'il a lui-même introduit.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déclare que les récentes explications changent toute la situation et laissent entendre que c'est suite aux instances du Conseil législatif et non du Conseil de l'Instruction publique que cette clause litigieuse fut ajoutée au bill. Le Conseil de l'Instruction publique est d'une importance vitale pour la province, car bien que les commissaires d'écoles aient la responsabilité de l'aspect administratif des affaires scolaires, le Conseil de l'Instruction publique est responsable de l'aspect pédagogique. L'éducation ne se limite pas au niveau universitaire. S'il comprend bien, la commission scolaire de Montréal se compose de trois membres qui représentent le conseil de ville, lequel fournit les fonds que ces derniers doivent administrer. Trois autres membres ont été choisis par le clergé catholique pour voir à l'aspect religieux de l'éducation et trois membres représentent les laïques. Si ces derniers doivent être choisis parmi les universitaires pour s'occuper des écoles publiques, qui veillera aux intérêts de la jeunesse qui a l'intention de s'engager dans une carrière commerciale? Les pères des étudiants qui veulent embrasser une carrière commerciale sont les plus aptes à remplir ce rôle.

M. G.W. STEPHENS (Hintingdon): Dit que son expérience à titre de commissaire d'écoles lui avait enseigné que le rôle principal des commissaires consiste à surveiller les dépenses engagées pour les écoles, les salaires, etc...

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Ne croit pas que le gouvernement ait les mains liées dans cette affaire. Le gouvernement doit être libre de nommer les hommes les plus compétents, qu'ils soient universitaires ou non. Il arrive que des personnes n'ayant pas eu la chance de poursuivre des études collégiales soient souvent mieux qualifiées pour agir comme commissaires d'école.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Abonde dans le même sens que le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy) parce qu'il croit que les hommes d'affaires ont plus de connaissance que les autres sur la façon d'enseigner les matières commerciales.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à sept heures et demie

### The Hull Electric Company

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 71) constituant en corporation The Hull Electric Company.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose que l'ordre du jour soit rescindé et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

Cette dernière proposition est adoptée.

### H.-G. Fauteux, membre de l'Association des dentistes

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 31) autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec, à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Village de Dorion

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 55) constituant en corporation les propriétaires, occupants et locataires catholiques du village Dorion.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté, il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Jardin zoologique de Montréal

M. V. ALLARD (Berthier): Propose, selon l'ordre du jour (M. L. Lacouture) que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 36) accordant certains privilèges au Jardin zoologique de Montréal.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly). S'oppose au bill qui entre en contradiction avec les lois des licences de la province. Ce bill demande le droit de vendre le dimanche du

"Lager beer" contenant 4% d'alcool, ce qui est une répétition de la demande faite au cours des deux dernières sessions.

Ce n'est pas la première fois que la question du parc Sohmer vient sur le tapis. Le propriétaire a déjà obtenu la permission de vendre du "Lager beer" le dimanche et on lui a ensuite enlevée.

Quelles raisons pourraient-on donner à ce refus? La loi actuelle des licences est le fruit de longs travaux et de l'expérience et elle ne devrait pas être modifiée dans le sens qu'on demande. L'intérêt public ne peut pas être invoqué en faveur de la question.

Les ministres ont été reçus à Montréal par une nombreuse délégation du clergé de toutes dénominations et par d'autres personnes dont l'opinion doit être considérée avec le plus grand respect. Ces gens ont non seulement protesté vigoureusement contre l'octroi d'une licence au parc Sohmer pour la vente du "Lager beer", mais l'on supplié de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire obstacle à ce qu'ils considèrent un grand danger, sinon un grand mal et qu'il leur a promis de le faire. De plus, il ne peut comprendre pourquoi des privilèges exceptionnels seraient accordés au parc Sohmer et refusés aux propriétaires du parc de l'île Sainte-Hélène, du parc Amherst et du parc de la Montagne, ou au nouveau parc inauguré à Québec récemment. Le fait d'accorder des privilèges exceptionnels, ajoute-t-il, nous entraînerait sur une voie dangereuse et ouvrirait la porte à de semblables réclamations de la part des cabarettiers ordinaires qui ne pourraient leur être refusées volontairement et logiquement si la demande du parc Sohmer est accordée. Par conséquent, il demande instamment à la Chambre de réfléchir sérieusement avant de poser un geste qui nuirait à l'administration de son département et le rendrait inutile. Il fait remarquer que si c'était accordé, il ne peut dire quelles en seraient les conséquences: la demande du parc Sohmer ne serait certainement pas la dernière que la Législature aurait à accorder. Il ne croit pas être un extrémiste dans ce genre de choses. Il s'est rendu au parc Sohmer et est prêt à admettre que tout semble se dérouler dans le plus parfait ordre, mais il croit préférable pour l'administration de ce parc de ne pas chercher à agir à l'encontre de sentiments qui méritent le plus grand respect et qui sont certainement justifiés par l'augmentation alarmante du terrible vice qu'est l'ivrognerie. En ce qui concerne l'autorisation de vendre la bière le dimanche comme tous les jours de la semaine, il croit que l'administration n'agit pas sagement en la réclamant.

Il s'oppose à ce bill à titre de trésorier et ajoute que les lois des licences doivent être respectées.

La loi du revenu n'a pas été faite à la légère, et l'on doit faire tout en son possible pour la faire observer. Il croit de son devoir de s'opposer à ce bill, à cause des complications qu'il entraînerait.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Dit que l'existence du parc Sohmer est une nécessité pour la classe ouvrière de Montréal. Cinquante-deux

milles ouvriers ont demandé protection pour le parc.

Il plaide l'utilité du parc pour le délassement et l'instruction de la population et dit que la vente du "Lager beer"; le dimanche, est inoffensive, que cette boisson n'est pas enivrante et que le parc a eu un effet moralisateur sur la population. C'est dû à ce parc si la criminalité a diminué à Montréal.

Il soutient que cette demande n'est pas contraire aux intérêts de la tempérance puisque la "Lager beer" que l'on désire vendre n'est pas enivrante. Cette bière peut être même considérée comme l'alliée de la tempérance puisqu'elle éloigne les gens des lieux où se vendent les boissons alcooliques.

Malgré le respect qu'il a pour les amis de la tempérance, il dit qu'au-dessus de ceux-ci il y a, pour lui, l'opinion et les désirs du peuple qui veut s'amuser à bon marché et d'une façon morale.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): S'oppose fortement au bill auquel on donne trop de latitude, car non contents de vendre de la bière 6 jours par semaine, ils désirent en vendre aussi le dimanche et les jours fériés.

Il affirme qu'il est injuste d'enlever aux pauvres des privilèges qui peuvent être et sont accordés aux riches.

C'est un fait qu'un pauvre homme n'a pas les moyens de s'offrir ce plaisir, et c'est une précaution sage et charitable, dans son intérêt, celui de sa femme et de sa famille, que de limiter les occasions où le pauvre homme pourrait gaspiller inutilement en boisson, l'argent gagné péniblement, alors que cet argent devrait servir à l'achat d'aliments sains et nécessaires à sa femme et ses enfants. Ceux qui prétendent se battre pour les droits et le bien du pauvre dans ce cas particulier, se battent en réalité dans leur propre intérêt et celui de leur portefeuille. Si le bill est accepté, l'effet sera désastreux et par conséquent, il se propose de voter contre.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Se prononce également contre le projet de loi qui serait un précédent dangereux.

Il dit que tous les citoyens de Montréal ne vont pas au parc Sohmer, et que plusieurs d'entre eux se rendent, le soir, au parc de l'Ile, au parc de la Montagne, au parc Lépine, etc. On peut tout aussi bien accorder le privilège de vendre du "Lager beer" le dimanche à ces derniers parcs qu'au parc Sohmer; on peut encore l'accorder au parc Limoilou et au parc Déry de Québec. En votant ce bill on commet une injustice envers les hôteliers qui paient des licences très élevées.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Proteste vigouusement contre ce bill.

Il dit que c'est vraiment impossible de présenter une telle loi.

Il appuie sur l'impossibilité de contrôler le fonctionnement d'une loi permettant la vente de boisson portant 4% d'alcool.

L'expérience le démontre bien. Il est impos-

sible de surveiller et de contrôler toute la bière conservée à ces endroits. Aucun officier du revenu ne peut le faire. Il est inutile d'attendre des résultats satisfaisants d'une telle loi. Les autres vendeurs de boisson vont exiger les mêmes privilèges que les propriétaires du parc et on n'aura que des embêtements.

M. L.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Se prononce en faveur du bill.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Dit que le bill devrait être rejeté. Il est mauvais en tous points et a été préparé dans le but de tenter les gens et de semer la jalousie entre les autres vendeurs de boisson au détail qui, bien sûr, demanderont le même privilège. Ce privilège exclusif serait une injustice pour les autres personnes qui paient des licences.

On devrait renvoyer le bill aux calendes grecques; cette permission ne peut être accordée sans créer de nombreuses discordes.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots "cette Chambre ne se forme pas maintenant en comité général sur ledit bill mais dans six mois", soit mis à la place.

M. V. ALLARD (Berthier): L'objet de cette mesure est de permettre au parc Sohmer de vendre du "Lager beer" le dimanche, mais ce privilège lui sera enlevé par le conseil municipal de Montréal, s'il y a des abus.

Il est d'avis que la difficulté au sujet des heures de fermeture a été réglée par l'amendement qu'il a appuyé, lequel permet à l'hôtel de ville de Montréal de régler les heures d'ouverture et de fermeture de cet établissement.

Il soutient que le point principal est de déterminer si le "Lager beer" contenant 4% d'alcool est enivrant ou non. Le "Lager beer" n'est pas une boisson enivrante.

Son opinion est partagée par le Dr Baker Edwards ainsi que par d'autres analystes qui se sentent incapables de déclarer sous serment que cette bière est enivrante.

Il affirme que la bière à 4% n'est pas enivrante. La bière de gingembre qui se boit partout, dans les foyers et ailleurs, contient 2% d'alcool. Comment une boisson contenant seulement 2% d'alcool de plus que la première peut-elle causer du mal? Par conséquent il n'y a pas plus de mal à en vendre le dimanche, qu'à vendre des liqueurs douces.

De plus, si le parc Sohmer n'obtient pas l'autorisation de vendre de la bière d'une teneur de 4% le dimanche, pourquoi cette interdiction ne s'appliquerait-elle pas aux clubs? On devrait surveiller davantage les endroits où l'on débite des boissons enivrantes le dimanche. A ces endroits, les hommes peuvent obtenir non seulement des boissons gazeuses, mais aussi du brandy, du gin et du whisky. Le parc Sohmer paie une licence de

\$800 pour trois mois de l'année. C'est un revenu assez considérable pour le trésor.

Il demande à la Chambre d'être indulgente envers ce bill.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Se déclare contre le bill, parce qu'on ouvre la porte aux abus en permettant la vente des boissons enivrantes le dimanche, et tous les hôteliers pourront faire la même demande.

Il dit que c'est toujours le premier pas qui compte. Une fois la vente de boisson autorisée le dimanche, même si ce n'est que la bière à 4%, qui peut dire jusqu'où ces gens iront par la suite?

Si cette permission est accordée, elle ouvre la porte en peu de temps à des centaines d'autres du même genre, et il deviendra tout à fait impossible d'établir ou de renforcer les lois régissant la vente de la boisson. Il existe déjà assez de problèmes dans ce domaine, sans en ajouter d'autres pour les aggraver. De plus, il n'existe aucune garantie que cette modeste bière "lager" à 4% demeurera aussi inoffensive qu'on le prétend. Il est possible d'y ajouter d'autres ingrédients qui pourraient augmenter sa teneur en alcool jusqu'à 10% et même plus. Cela exigerait du gouvernement d'avoir sur les lieux des analystes payés en tout temps.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Dit que sur six membres de Montréal, cinq sont opposés au bill.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Se prononce contre le bill et démontre que la loi des licences est le fruit d'une longue observation et d'une mûre réflexion et non d'un caprice passager. Elle doit par conséquent être maintenue à n'importe quel prix. Il résume nombre de points déjà présentés et s'oppose vivement au bill.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Attire l'attention du gouvernement sur l'importante question à savoir si ce genre de bill est souvent présenté à la Chambre et s'il devrait être l'objet d'autres considérations. Il dit que c'est une règle parlementaire, sinon une règle absolue, que toute la législation ayant trait au revenu public ou l'affectant doit émaner du gouvernement et non de simples députés. Dans ce cas-ci, par un bill privé ou une manoeuvre indirecte, on a cherché à modifier la loi des licences et il demande au premier ministre d'exprimer ses vues sur le sujet.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la même objection à cette mesure lui est déjà venue à l'esprit. Indubitablement, c'est une pratique parlementaire que tous les bills sur le revenu émanent du gouvernement, mais il n'a pas le pouvoir d'empêcher la majorité de passer outre à cet usage si elle est décidée à le faire, maintenant que cette mesure est effectivement devant la Chambre. Cependant, c'est à l'Orateur de décider si cette mesure est contraire aux règles de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Demande au représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick) s'il soulève un point d'ordre.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Répond affirmativement.

M. L'ORATEUR: Déclare que le bill est dans l'ordre puisqu'il n'impose aucune charge financière.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bisson, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Duplessis, England, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Lac-St-Jean), Gosselin, Greig, Hall, Kennedy, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Panneton, Parizeau, Pellier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Tétreau, 36.

Contre: MM. Allard, Augé, Bernatchez, Bourbonnais, Cartier, Caron, Cholette, Dechêne, Doyon, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Lacouture, Lussier, McDonald, Parent, Petit, Pinault, Tessier (Portneuf), Turgeon, 20.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix;

Il est résolu, que cette Chambre ne se forme pas maintenant en comité général sur ledit bill, mais dans six mois.

### **Ecoles publiques de Montréal**

Le débat sur la proposition suivante: que le bill (bill no 107) modifiant le statut 57 Victoria, chapitre 24, concernant les écoles publiques de Montréal soit maintenant lu pour la deuxième fois, ayant eu lieu, la question est mise aux voix.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### **Corporations de ville**

M. E.-H. BISSON (Beauharnois): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 108) amendement la loi relative aux corporations de villes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### **Code municipal**

M. H. CARON (Maskinongé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 109) amendement certains articles du code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

### **Loi électorale de Québec**

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 22) amendant la loi électorale de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### **Code municipal**

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 21) amendant le code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

### **Code municipal**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 117) amendant de nouveau le code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

### **Agriculture**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill G) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant les abus préjudiciables à l'agriculture", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal.

### **Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Deux-Montagnes (M. B. Beauchamp), que, lundi prochain, cette Chambre se formera en comité général pour considérer certaine résolution concernant le contrat entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Adopté.

### **Succession de Louis Marin**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution l'administration de la succession de feu Louis Marin, père", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Succession de T.F. Miller**

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill C) du Conseil

législatif, intitulé: "Loi confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. Macdonald, de certains immeubles appartenant à la succession de feu Thomas Fergusson Miller", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Charte de Saint-Hyacinthe**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 82) modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **L. Désilets, membre du Collège des médecins et chirurgiens**

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 37) déclarant Léopold Désilets membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Charte de Montréal**

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 78) modifiant la charte de la cité de Montréal et des lois qui la modifient, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 79) modifiant la charte de la cité de Montréal et les lois qui la modifient, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Union Saint-Joseph-de-l'Ancienne-Lorette**

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 53) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph-de-l'Ancienne-Lorette", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Ferme modèle de Compton**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 103) concernant la ferme modèle de Compton, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Association des maîtres-plombiers**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 76) constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Royal Paper Mills Company**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 57) constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Rue Milton de Montréal**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 70) relatif à la rue Milton, en la cité de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Charte de Saint-Henri**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 84) amendement la charte de la cité de Saint-Henri, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adoté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Lot no 24 du cadastre d'Hochelaga**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 52) concernant le lot numéro 24 du cadastre d'Hochelaga, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### **Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

### **The Quinze Electric Power Company**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 100) constituant en corporation "The Quinze Electric Power Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

### **Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 88) modifiant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

### **Documents:**

#### **Pension d'aliénés**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 29 novembre 1894, pour copie des lettres et requêtes reçues par le gouvernement de diverses corporations municipales, demandant des remises totales ou partielles d'arrérages dus pour pension d'aliénés dans les asiles subventionnés par la province et un état indiquant les remises faites ou promises depuis le 1er novembre dernier 1893. (Document de la session no 33)

#### **Octroi de terre aux parents de douze enfants**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 29 novembre 1894, pour un état des lots octroyés aux pères et mères de douze enfants vivants, et combien par comté, depuis que la loi est en force. (Document de la session no 34)

#### **Subsides et octrois pour chemins de fer et ponts et accessoires**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 30 novembre 1894, demandant copie de tous ordres en conseil déclarant périmés tous subsides et octrois pour chemins de fer et ponts et accessoires, votés et périmés pour défaut d'exécution des travaux. (Document de la session no 35)

#### **Ecole normale Jacques-Cartier**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 novembre 1894, pour le détail du compte de \$9 475.75, payé à M.-P. Vallière pour le détail du bill (bill no 100) relatif à l'école normale Jacques-Cartier: page 193, des comptes publics, 1894. (Document de la session no 36)

**Taxe sur les successions  
et les transports d'immeubles**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 30 novembre 1894, pour un état indiquant le montant des taxes prélevées dans chaque district du revenu en vertu du statut 1894, chapitre 16, amendement l'acte 55-56 Victoria, chapitre 17, intitulé: "Loi relative aux taxes sur les successions et les transports d'immeubles", jusqu'à ce jour. (Document de la session no 37)

La séance est levée à dix heures et quarante-cinq.

**Séance du 14 décembre 1894**

**Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à trois heures quarante-cinq.

**L'emprunt**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande à l'honorable premier ministre quand il se propose de produire devant la Chambre la correspondance échangée entre le lieutenant-gouverneur Chapleau et les banquiers parisiens.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Répond après quelques instants d'hésitation que cette correspondance est mystérieusement disparue.

Il ajoute qu'un télégramme pourrait être produit, mais, l'ayant cherché, il ne l'a pas trouvé. Il ne croit pas que l'intérêt public puisse justifier la production de documents autres que ceux déjà déposés devant la Chambre concernant l'emprunt

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): L'honorable chef du gouvernement peut-il se par écrit?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il le fera prochainement.

**Dépôt et lecture de pétitions:**

Les pétitions suivantes sont présentées, séparément, et déposées sur la table:

Par M. Turgeon, la pétition du révérend J.-A. Rainville et autres.

Par M. Poirier, la pétition de Joseph Jacques et autres.

Par M. Bourbonnais, la pétition de O.-S. Bissonnette et autres, et la pétition d'Edouard Guillet et autres, de Pont-Château, tous du comte de Soulanges.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De George Cane et autres, demandant une loi à l'effet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes par certaines personnes.

**Rapports de comités:**

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le huitième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport.

Votre comité a examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 50) constituant en corporation la ville d'Outremont;

Bill (bill no 51) modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine;

Bill (bill no 49) amendement la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal:

Et bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres.

Introduction de bills:

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 66) autorisant le bureau des examinateurs de l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman à la pratique de l'art dentaire.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. A. GIRARD (Rouville): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 122) amendant les articles 1481, 2261 et 2262 du code civil.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Exploitation des terres publiques et des forêts

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon), qu'un comité spécial, composé de l'honorable M. Nantel et de MM. Marchand, Tessier (Portneuf), King, Chicoyne, Gillies, Petit, Parizeau, Fitzpatrick et du moteur, soit nommé dans le but de recueillir d'amples données sur la valeur, l'étendue et la mise en exploitation de nos terres publiques et de nos forêts, ainsi que sur le fonctionnement des lois et règlements qui les régissent afin d'assurer à notre province une source constante de revenu et le maintien d'une étendue de terrains boisés suffisante pour répondre à tous les besoins de l'avenir, le tout en aidant au progrès des véritables intérêts de la colonisation et de la province en général; et pouvoir est donné à ce comité d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et de faire rapport de temps à autre, ou une fois, suivant que ledit comité le jugera à propos.

Adopté.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Comme le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) est absent, il dit qu'on ne traitera que les questions qui ne l'intéressent pas beaucoup.

Adopté.

En comité:

UNE VOIX DE L'OPPOSITION: Se plaint de la classification des différents articles du budget.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) Propose. 1 Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux cercles agricoles et un encouragement à l'agriculture en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Donne des explications sur cet item.

Il demande \$15 000 pour les silos. Il déclare que c'est indispensable pour encourager les fermiers de la campagne.

Cette somme couvre les frais de conférences et autres. Le Dr Grignon a été nommé conférencier permanent à \$1.000 par année, les dépenses de voyages étant payées.

Il fait ici l'éloge de M. le curé Dauth, du diocèse de Nicolet, dont le dévouement à l'agriculture est admirable. Il fait aussi l'éloge de M. Barnard, officier de son département, à qui il a demandé de lui écrire un volume concernant l'agriculture, qui rendra de grands services.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Dénonce la "partisanerie" avec laquelle le gouvernement distribue les argents de l'agriculture et de la colonisation.

Il affirme que les divisions électorales représentées par des députés libéraux sont négligées pour favoriser spécialement les divisions représentées par les députés tories.

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Prend la parole.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Parle dans le même sens que le député de L'Islet.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Dément cela avec indignation.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Veut démontrer, preuve en mains, que dans son comté il y a plus de libéraux qui ont reçu de l'encouragement que de conservateurs, et il donne des noms.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): En fait autant. Dans son comté quatre cercles sont composés de libéraux.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour encourager l'industrie laitière; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Demande ces \$2 600 pour encouragement additionnel à l'industrie laitière. Cette augmentation est nécessaire pour l'inspection officielle. Il annonce que le gouvernement provincial demande au gouvernement fédéral de passer une loi obligeant à marquer le fromage lui-même et non la boîte, afin qu'il n'y ait plus de fraude.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Prend la parole.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre-vingt-une piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des ponts en fer dans les municipalités: règlement de réclamations diverses en suspens: pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent vingt-deux piastres et quatre-vingt centins

soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des comptes d'annonces et d'actes notariés se rapportant au Château Ramesay; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas un mille cinq cent trois piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du palais de justice et de la prison, Bryson: balance de contrat et de travaux de maçonnerie additionnels et autres travaux; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Les dites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

### Reprise de la séance à huit heures quinze.

#### Filles de la Sagesse

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 89) constituant en corporation "Les Filles de la Sagesse."

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Fabrique Saint-François de Beauce

M. J. POIRIER (Beauce): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 69) autorisant la fabrique de Saint-François, Beauce, à faire un emprunt, et pour d'autres fins.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. POIRIER (Beauce): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 77) constituant en corporation l'Association canadienne

de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Acte constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill F) intitulé: "Loi autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

### Introduction de bills:

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Richelieu (M. L. Lacouture), que le bill (bill F) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées" soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

#### Consolidated Land and Investment Company Limited, Montreal Freehold Company et The Claremont Land Company

M. A.W. MORRIS (Montréal no 4): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 68) concernant la "Consolidated Land and Investment Company limited", et la "Montreal Freehold Company", et pour incorporer "The Claremont Land Company", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

### Exemptions de saisie

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 112) modifiant le code de procédure civile concernant les exemptions de saisie, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### Corporation et cour du recorder de Québec

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité général pour étudier le bill (bill no 60) modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la cour du recorder de ladite cité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif, et demande son concours.

#### **Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette**

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 54) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Paroisse Saint-Louis de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 86) pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company**

M. D. GILLIES (Pontiac): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 38) modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. GILLIES (Pontiac): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Union Saint-Pierre de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 63) modifiant la loi concernant l'Union Saint-Pierre de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Charte du village de Dorion**

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 56) modifiant la charte du village Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Société des artisans canadiens-français**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 75) amendement la loi constituant en corporation la Société des artisans canadiens-français de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à neuf heures quinze.

## Séance du 17 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à quatre heures.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'Union Saint-Joseph de Lachine, et des soeurs de la Providence de Montréal, tous deux pour l'année 1894. (Document de la session no 18)

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hackett, la pétition de William Major et autres, de Dixville.

Par M. Hall, la pétition du révérend E. M. Hill et autres; et la pétition de Thomas B. Reed et autres.

Par M. Hackett, la pétition d'Emma Brooks et autres.

Par M. Pinault, la pétition de L.-J. Levasseur et autres, de Matane.

Par M. Châteauvert, la pétition de T. Bédard et autres, de Québec.

Par M. Cartier, la pétition de T. Marchessault et autres, de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe.

Par M. Laliberté, la pétition de L.-O. Pépin et autres, d'Arthabaskaville; la pétition de Venceslas Dionne et autres, de Saint-Paul-de-Chester; la pétition du révérend P. Dubé et autres, de Leclercville; et la pétition de H. Pépin et autres, de Warwick.

Par M. Augé, la pétition de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. Flynn, la pétition du révérend Alphonse Pouliot et autres.

Par M. Stephens, la pétition de Henry A. Young et autres.

Par M. Greig, la pétition de J.C. Shanks et autres.

Par M. Bédard, la pétition de G.W. Adams et autres, de Danville.

Par M. Tétreau, la pétition de J. Châtelain et autres; et la pétition de John Taylor et autres, du canton de Hull.

Par M. Gladu, la pétition du révérend D. Cartwright et autres.

Par M. Panneton, la pétition de A.G. Robinson et autres; et la pétition de Duncan Dewar et autres, de Saint-André, province de Québec.

Par M. Martineau, la pétition du HER. Spicer et autres, membres de "St. Thomas Episcopal Church and East End Temperance Workers, Montreal", et la pétition de F. St-Jean et autres, de Montréal.

Par l'honorable M. Beaubien, la pétition du révérend A.-E. Raiche et autres.

Par M. Kennedy, la pétition de O.J. Boa et autres.

Par M. Gillies, la pétition de A.J. Turner et autres.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que la pétition de la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue et reçue.

Adopté.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Charles Baie et autres, et de C.A. Neilson et autres, demandant respectivement une loi à l'effet de prohiber la vente de liqueurs enivrantes par certaines personnes;

D'Edouard Juillet et autres, de Pont-Château, et de O. Bissonnette et autres, du Côteau-du-Lac, comté de Soulanges, demandant une loi à l'effet de les protéger contre les colporteurs;

Et du révérend J.-A. Rainville et autres, de Saint-Valier, comté de Bellechasse, et de Joseph Jacques et autres, de Saint-Joseph, comté de Beauce, demandant une loi pour les protéger contre les colporteurs.

#### Exploitation des terres publiques et des forêts

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le premier rapport du comité spécial nommé dans le but de recueillir d'amples données sur la valeur, l'étendue et la mise en exploitation des terres publiques et des forêts, en cette province. Voici le rapport:

Votre comité a élu l'honorable E.J. Flynn pour son président, et recommande à votre honorable Chambre que son quorum soit réduit à cinq membres.

Adopté.

#### Documents:

#### Rapport du commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Met devant la Chambre, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le rapport du commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec pour 1894. (Document de la session no 2)

#### Introduction de bills:

M. J. MARION (L'Assomption): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 126) amendant la loi de l'Instruction publique.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Documents:

#### Recettes et dépenses de la province

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 novembre 1894, pour un état

des recettes et des dépenses de la province, depuis le 30 juin 1894 jusqu'au 23 novembre 1894. (Document de la session no 38)

#### **Parcs de la Montagne-Tremblante et des Laurentides**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 novembre 1894, pour copie de toute correspondance et de tous ordres en conseil touchant l'établissement du "Parc de la Montagne Tremblante" et du "Parc national des Laurentides". (Document de la session no 39)

#### **Contributions des municipalités aux asiles d'aliénés**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre du 26 novembre 1894 pour: 1. un état de toutes les sommes reçues des municipalités, pour contributions aux asiles d'aliénés, pendant l'exercice financier de 1894.

2. état détaillé des arrérages dus par chaque municipalité pour la même raison et pour la même période. (Document de la session no 40)

#### **Subventions aux compagnies de chemin de fer**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 29 novembre 1894, pour: 1. état détaillé des dépôts de compagnies de chemin de fer dus au 1er novembre 1894.

2. montant total des subventions en argent dues aux compagnies de chemin de fer au 1er novembre 1894.

3. montant total des subventions en terres dues aux compagnies de chemin de fer au 1er novembre 1894. (Document de la session no 42)

#### **Dépôt de kaolin dans le canton d'Amherst**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 novembre 1894, pour copie de tous documents et correspondance relatifs à la découverte de kaolin dans le 6e rang du canton d'Amherst. (Document de la session no 41)

#### **Flottage du bois sur les rivières Ouareau et Dufresne**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 novembre 1894, pour: 1. Copie de l'ordre en conseil déterminant quels droits de péage la compagnie dite "The Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Company" est autorisée à prélever sur le bois de flottage passant dans certaines parties améliorées des rivières Ouareau et Dufresne.

2. Copie de toutes demandes, requêtes, affidavits, rapports, correspondance et autres documents relatifs à la matière réglée par ledit ordre en conseil. (Document de la session no 44)

#### **Poursuite par Joseph Palliser**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 novembre 1894, pour copie de toutes lettres, correspondances ou documents adressés au gouvernement ou à ses membres par Joseph Palliser, écuyer, avocat, au sujet d'une poursuite pour assaut intentée par ledit Palliser. (Document de la session no 45)

#### **Tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 novembre 1894, pour copie de tous rapports soumis au commissaire des Terres de la couronne, depuis un an, touchant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine. (Document de la session no 43)

#### **Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 41) modifiant la charte de la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, 49-50 Victoria, chapitre 66.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Village de la Petite-Côte**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre, se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 61) érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte-Visitation sous le nom de "Village de la Petite-Côte".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Seventh Day Adventist Conference of Quebec**

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 34) constituant en corporation la "Seventh Day Adven-

tist Conference of Quebec , et pour d'autres fins.  
Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

#### **Incorporation d'Outremont**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 50) constituant en corporation la ville d'Outremont.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.  
Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Ville de la Côte-Saint-Antoine**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 51) modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.  
Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu**

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 49) amendant la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. M. McDONALD (Bagot): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **E. Labrecque, membre du Collège des médecins et chirurgiens**

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **T. Coleman, membre de l'Association des dentistes**

M. W. J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 66) autorisant le bureau des examinateurs de l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman comme chirurgien dentiste et membre de ladite association et à pratiquer comme tel, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Interpellations:**

##### **Asile de Beauport**

M. V. GLADU (Yamaska): Le gouvernement se propose-t-il de faire ratifier par la Législature, soit à cette session ou à une session ultérieure, le contrat de la vente de l'asile de Beauport, soumis pour ratification à la dernière session? Si non, quelle est sa politique à ce sujet?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Les contrats au sujet de l'asile de Beauport ont été soumis, l'an dernier, à la Législature, et l'approbation générale, qui a alors été donnée à la politique du gouvernement sur cette question, lui permet de continuer à faire exécuter ces contrats.

##### **Arpenteur M. L.-P. de Courval**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): L'arpenteur L.-P. de Courval a-t-il reçu des instructions en septembre et octobre 1891, du département des Terres de la couronne, lui confiant la vérification du cadastre dans certains cantons et seigneuries? Si oui, a-t-il rempli sa mission?

A-t-il reçu des avances du département en rapport avec cette mission? et quel montant?

Si les instructions données à M. L.-P. de Courval ont été révoquées, pourquoi?

A-t-il été confié à un ou à d'autres arpenteurs une partie quelconque desdits travaux dont l'ordre d'exécution a pu être révoqué? Si oui, à qui?

Combien a-t-il été payé pour ces travaux, et à qui?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): La réponse sera trouvée dans le rapport. Cependant on peut l'avoir au bureau.

##### **Cause regina vs Québec Central**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Le gouvernement a-t-il l'intention de porter en appel la cause de regina vs la Compagnie du chemin de fer le "Québec Central"?

A-t-il l'intention de continuer les actions intentées contre les autres compagnies de chemins de fer pour le recouvrement de cette taxe?

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Oui. Le gouvernement attendra la décision de la Cour d'appel dans la cause du Québec Central.

#### Montant en banque au crédit de la province

M. V. GLADU (Yamaska): Quel est le montant en deniers comptants, disponibles actuellement en banque au crédit de la province?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): \$103 651.83.

#### Subventions aux chemins de fer

M. V. GLADU (Yamaska): Quel est le montant actuellement à la charge de la province pour: subventions aux chemins de fer, en argent, votées, gagnées ou non?

Les premiers 35 centins par acre sur les subventions en terres converties en argent, votées, gagnées ou non?

Les premiers 35 centins par acre sur les subventions en terres aux chemins de fer pouvant être converties en argent, gagnées, ou non?

Quel est le montant pour lequel des subventions votées aux chemins de fer ont été déclarées périmées, depuis le 17 décembre 1891?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): La réponse à ces différentes questions se trouve dans les documents déjà produits devant la Chambre.

#### Demande de documents:

##### Cercles agricoles de Soulanges

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), qu'il soit mis devant cette Chambre, 1. copie de la liste des membres de chaque cercle agricole en opération dans le comté de Soulanges, pour 1893 et 1894.

2. copie des états de comptes produits par les secrétaires-trésoriers des cercles agricoles de Saint-Clet et de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, pour l'année 1893.

3. copie de l'état préparé par M. O. Ouellette, démontrant les différentes sommes d'argent payées ou à être payées durant l'exercice 1894-1895, aux cercles agricoles et à la Société d'agriculture du comté de Soulanges, respectivement;

4. copie d'une lettre, datée de Saint-Clet, 27 avril 1893, et écrite par le révérend A.-G. Bérard, au département de l'Agriculture.

Adopté.

#### Administration de la justice à Beauharnois

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance ayant rapport à l'administration de la justice dans le district de Beauharnois.

Il insiste sur la négligence du gouvernement qui ne veille pas à ce que ses procureurs expédient plus rapidement les choses.

Il s'attaque longuement aux coûts de l'administration de la justice dans le district de Beauharnois et ailleurs. Il insiste sur la longueur des procédures dans la cause Boyd-Somerville. et sur les accusations pendantes qui pèsent sur M. Waddell et sur d'autres personnes, qui affirment ne pouvoir obtenir leur procès et qui souhaitent obtenir soit leur condamnation ou leur acquittement, cela leur est égal. Il lit une lettre de M. McLaren, le procureur des accusés à ce sujet et il se plaint que les présentes assises de la cour ont coûté \$8 000, bien que seulement quatre causes aient été entendues. Il fait des commentaires sur les coûts de l'administration de la justice criminelle, et dit qu'il vaudrait mieux abolir entièrement les cours criminelles. Le mal causé par les criminels ne justifie pas tout l'argent dépensé pour leurs poursuites. (Rire). Il cite en exemple la cause Hooper qui a coûté \$20 000 à la province.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Quelle exagération;

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Bon. disons \$12 000 alors. Et c'est \$8 000 de trop. Si ce procès s'était déroulé en Ontario, il aurait coûté tout au plus \$2 000. Et pourtant la province compte tant de talents dans le domaine juridique. C'est une disgrâce d'avoir dépensé tant d'argent. Ces causes dans le district de Beauharnois vont devenir d'autres causes comme celle de Hooper, et le gouvernement pourra difficilement s'en glorifier.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Fait remarquer qu'on a tellement parlé de la cause Boyd-Somerville dans certains journaux de Montréal ainsi qu'en Chambre que le gouvernement devrait être entendu. C'est un fait, dit-il, que les assises de la cour à Beauharnois ont été trop longues et coûteuses, mais il nie cependant toute responsabilité de la part du gouvernement. Les assises ont été trop longues, mais on a exagéré outre mesure sur ce sujet en Chambre et dans les journaux. Le département qu'il a l'honneur de présider, ayant entendu dire que ces assises seraient vraisemblablement assez longues, prit toutes les précautions possibles pour épargner des frais inutiles à la province. Il dit avoir lui-même écrit à l'avocat de la couronne avant le début des assises, lui recommandant de faire tout en son possible pour réduire les dépenses et alléger les assises au maximum, même si c'était les premières assises à être tenues à cet endroit depuis 1891. Réalisant plus tard que ces assises se prolongeaient, il écrivit encore au procureur de la couronne et lui envoya un télégramme, et, plus tard, délégua dans le comté d'Huntingdon. M. Cannon, le très efficace assistant procureur général, pour connaître la cause des délais des assises, et pour tenter d'en accélérer la marche. La première cause, celle d'un juif accusé de voies de fait, a duré plus longtemps quelle aurait dû. Ensuite, vint l'accusation de

voies de fait alléguée sur la personne d'un officier de douanes dans l'exercice de ses fonctions, ce qui constitue un délit grave aux yeux de la loi. On a rendu un verdict de voies de fait simples mais l'accusation portée était d'une gravité considérable. En ce qui concerne le coût des quatre procès de l'accusé dans l'affaire Hooper, il est ridicule de prétendre que le coût aurait été moindre en Ontario, alors que l'on sait très bien que les avocats en Ontario exigent des honoraires plus élevés qu'au Québec. Si les quatre procès de Hooper avaient eu lieu en Ontario avec les meilleurs criminalistes tels que M. Osier, C.R. comme avocat conseil, ils auraient coûté certainement entre \$20 000 et \$30 000 comme ce fut le cas pour le procès pour meurtre de Birchall, au lieu de \$12 000. Maintenant, on prétend que Waddell ne peut obtenir son procès. L'année dernière, il (M. Casgrain) a appris que le gouvernement fédéral ne poursuivrait pas Mackay Busted et Waddell, et il a donné ses instructions en conséquence au procureur de la couronne. Mais les accusés se sont retournés contre l'officier des douanes et ont pris des procédures pour parjure contre celui qu'ils étaient accusés d'avoir molesté. Les autorités fédérales ont alors décidé de continuer les poursuites dans le but de protéger leur fonctionnaire. Il ne pouvait pas ordonner un nolle prosequi dans ce cas. Il ne pouvait pas non plus contrôler les actes de M. Elliot comme agent du ministère de la Justice. En ce qui concerne la lettre de M. McLaren lue par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens), il trouve très curieux qu'un membre du Barreau lui écrive une lettre, et qu'il la fasse publier dans le Star avant même qu'il l'ait reçue et qu'il en ait accusé réception. Il (M. Casgrain) a eu l'impression que par ce geste, M. McLaren désirait influencer le verdict en faveur de ses clients. Il est superflu de dire qu'il n'a pas d'instructions à recevoir de l'avocat conseil des accusés.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se plaint qu'il n'y avait pas de sténographe aux assises de la cour à Beauharnois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Déclare qu'il en a fait la suggestion au tribunal et qu'il a insisté le plus possible. Mais il ne peut obliger le juge à prendre un sténographe pour recueillir les témoignages, et le juge Bélanger semble préférer la vieille méthode de prendre ses notes lui-même. Si le représentant de Huntingdon n'est pas satisfait de la manière dont le juge Bélanger ou tout autre juge remplit ses fonctions, cette Chambre n'est pas l'organisme qui a juridiction en cette matière; il devrait s'adresser au ministère de la Justice. Mais, en ce qui concerne le gouvernement, il a fait tout son possible pour réduire les dépenses.

Adopté.

#### **Sommes payées à même l'emprunt du 1er mars 1894**

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), qu'il

soit mis devant cette Chambre, un état détaillé des sommes payées à même l'emprunt de \$2 920 000. fait le 1er mars 1894, en vertu de l'acte 54 Victoria, chapitre 2, pour les fins mentionnées dans le préambule dudit acte.

Adopté.

#### **Palais de justice de Montréal**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état de toutes sommes payées, jusqu'à ce jour, sur le premier contrat et les extras, ou sur le nouveau contrat ou autrement, pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal, depuis le 14 novembre 1893.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): C'est inutile de les produire de nouveau, vous les avez devant vous.

Tous ces documents sont déjà devant la Chambre et je ne peux produire rien de plus.

Il prétend que la motion est tout à fait inutile, attendu que tous les détails en question se trouvent dans un état antérieurement produit à la demande du député de Joliette (M. J.-M. Tellier) et dans le rapport du ministère des Travaux publics, qui vient d'être mis sur la table.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Dit que les documents déjà produits ne donnent pas les détails demandés par la motion du député de Huntingdon (M. G.W. Stephens).

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Je ne les ai pas au complet, je veux les comptes en détail.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit qu'il n'y a rien dans son département à ce sujet qui pourrait être déposé.

UNE VOIX: Demande que la motion soit retirée.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Vote! Vote!

M. J. TESSIER (Portneuf): Proteste.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Désire être dûment informé des faits, car il serait très malheureux de voter contre le gouvernement, alors qu'il est un de ses partisans. Il ne voudrait pas qu'on dise à Montréal qu'il a voté contre la production d'un document montrant les coûts du palais de justice. Il demande si on refuse les documents.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Dit que c'est tout le contraire. Les renseignements demandés sont contenus dans le rapport du département des Travaux publics, mais le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) ne l'a pas encore lu.

Nous devons prendre la réponse du commissaire comme exacte, au moins jusqu'à ce que le représentant de Huntingdon se soit donné la peine de lire le rapport.

Il précise que le représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel) a déclaré que tous les documents étaient devant la Chambre et **qu'il** n'y en avait pas d'autres à produire.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Est surpris de voir la persistance que l'on met à demander des documents qui sont déjà devant la Chambre. Tous les documents à venir jusqu'au 26 novembre 1894 sont devant la Chambre. Le jour où cette demande a été faite, j'ai ajouté que je fournirais tous les comptes détaillés dans mon rapport. Or à la page 137 vous trouverez 5 pages de comptes détaillés. Qu'est-ce que l'on veut de plus? Si l'on a besoin d'autres détails que l'on vienne donc devant le comité des comptes publics. Il y a assez longtemps qu'on fait des insinuations, que l'on porte donc des accusations.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande pourquoi le représentant de Terrebonne n'a pas dit tout de suite que tous les documents étaient contenus dans le rapport du commissaire des Travaux publics.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Déclare qu'il l'avait fait.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit avoir compris que le représentant de Terrebonne se référerait au dépôt de documents devant la Chambre et que ce dépôt ne contenait pas ce qu'il désirait.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Répète qu'il se référerait au dépôt de documents autant qu'au rapport.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'il va lire le rapport et constater s'il inclut tout ce qu'il désire.

Il dit qu'il ne sait pas encore s'il y a eu de la malhonnêteté dans cette affaire, mais il y a eu de l'extravagance.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Demande que la motion soit retirée, disant que si le représentant de Huntingdon ne trouve pas ce qu'il désire dans le rapport, il pourra faire sa motion plus tard.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): (Alors qu'un messenger apporte au représentant de Huntingdon, le dernier rapport du commissaire des Travaux publics) avoue qu'il ne l'avait pas encore vu. Il ajoute qu'il lui manque des détails.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. T.-E. Normand), que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

Vu la déclaration de l'honorable commissaire des Travaux publics, que tout ce qui est demandé dans la motion principale, a déjà été produit devant la Chambre, il soit procédé à l'ordre du jour suivant.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Augé. Baker, Beaubien, Beauchamp. Bédard, Cartier. Casgrain, Châteauvert. Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Flynn. Greig. Grenier, Hackett. Kennedy. McDonald. McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux. Taillon, Tétreau, 31.

CONTRE: MM. Bernatchez, Bisson. Bourbonnais. Caron, Dechéne, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Ste-Marie, Stephens, Tessier (Portneuf), Turgeon, 18.

Ainsi il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

#### **Asile de Beauport**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des sommes payées aux soeurs de la Charité pour réparations et améliorations de l'asile de Beauport, ainsi que copie des ordres en conseil s'y rapportant.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Répond que tous les documents sont aussi devant la Chambre. Il n'y a eu que deux montants payés; 319 000 l'année dernière, pour les réparations à la bâtisse des femmes et \$25 000 demandées par le budget supplémentaire de cette année, pour la réparation maintenant faite au département des hommes. Pas un cent n'a été payé ni ne sera payé avant le vote de la Chambre. Le coût de l'installation de l'eau a été assumé entièrement par les soeurs.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Consent à retirer sa motion.

La motion est retirée.

#### **Culture des fruits**

M. McDONALD (Bagot): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport de M. R.-W. Shepherd sur la culture des fruits et sur les meilleurs moyens de les conserver.

Adopté.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### **Reprise de ta séance à huit heures et demie**

#### **Nouveau député, M. F.-X. Lemieux**

François-Xavier Lemieux, ecuyer, ayant présenté l'indenture de son élection pour le district électoral de Bonaventure, et ayant préalablement

prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Présente, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens), le nouveau député de Bonaventure (M. F.-X. Lemieux).

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), qu'en admettant François-Xavier Lemieux, écuyer, élu pour représenter le district électoral de Bonaventure à prendre son siège, en produisant seulement son indenture en double, sans le rapport du greffier de la couronne en chancellerie, et le certificat de ce dernier officier, cette Chambre recommande de s'en tenir strictement à la pratique d'exiger la présentation du certificat ordinaire.

Adopté.

#### **Demande de documents:**

#### **Dépôts en fidéicommiss, dépôts des compagnies de chemin de fer et mandats non payés**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état démontrant les montants actuellement dus par la province pour les objets suivants: 1. dépôts en fidéicommiss; 2. dépôts des compagnies de chemins de fer pour payer les intérêts garantis sur les obligations de ces compagnies; 3. mandats non payés.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Répond que tous ces renseignements se trouvent à la page 14 des comptes publics. Si les membres de l'autre côté de la Chambre se donnaient la peine de lire les documents publics, ils nous éviteraient beaucoup de dépenses inutiles.

Adopté.

#### **Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental**

M. J.-E. GIROUARD (Arthabaska): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des sommes actuellement réclamées de la province, pour prix de terrains et autres objets en rapport avec le chemin de fer Québec. Montréal. Ottawa et Occidental.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande s'il y a eu ou non des réclamations à ce sujet.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit qu'en autant que le gouvernement le sache, il y en a eu peu ou pas beaucoup.

Adopté.

#### **Mur d'enceinte du Parlement**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du contrat passé entre le gouvernement et M. Charlebois, pour la construction du mur d'enceinte des édifices du Parlement.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit qu'il n'existe pas de tel contrat. Il n'y a qu'un simulacre de contrat se résumant en une lettre.

La réponse à la demande de l'honorable député se trouve à la page 28 de mon rapport comme en fait foi la lettre suivante dont voici le texte même (le texte original était en anglais):

"Vous êtes priés de commencer immédiatement le travail pour l'édification d'un mur de pierre ou d'une clôture tout autour des édifices du parlement. Aussi, vous devez fournir les matériaux nécessaires pour cette construction. Tout ceci aux mêmes conditions et au même prix que les autres travaux que vous avez exécutés à la journée pour le gouvernement.

"P.S. Veuillez à ce que cette clôture ou mur soit construit selon les devis que le premier ministre, l'honorable H. Mercier, et moi avons vus."

Cette lettre venant de M. McShane est datée du 9 août 1887. Le gouvernement n'a fait ainsi qu'exécuter le contrat accordé par M. McShane, alors ministre des Travaux publics et cette décision fut confirmée le 9 août 1889 par l'honorable Pierre Garneau.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Dit que le contrat passé sous le gouvernement Ross accordait à M. Charlebois le privilège de faire tous les embellissements, il fait allusion au contrat Berger.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): A l'ordre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechène) a la parole, mais je le prierais qu'il s'en tienne à la question.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. l'Orateur, je m'en tiendrai à la question; mais j'ai été attaqué et je me défends. Je regrette cependant que la question d'ordre n'ait pas été soulevée avant l'heure de la prière sonnée.

La motion est refusée.

#### **Asile de Beauport**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechène), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et la municipalité de Limoilou, concernant l'exemption de l'asile de Beauport des taxes municipales et scolaires.

Il s'objecte à ce que la municipalité de Limoilou soit privée du revenu qu'elle devrait recevoir de l'asile de Beauport. Il base son objection sur le fait que, malgré que ce soit une honte, l'asile n'est

cependant d'aucun profit à la municipalité, mais qu'au contraire, cela avait entraîné une grande dépréciation de la valeur des propriétés dans le voisinage.

Les contribuables de Limoilou ont représenté au gouvernement que cette exemption portait atteinte aux franchises municipales.

Il soutient aussi que ce n'est pas juste que cette seule municipalité ait à souffrir de la présence et des dangers d'un établissement qui sert à toutes les municipalités de la province, et cela sans aucune compensation.

Il comprend que les sœurs soient protégées pour leurs maisons consacrées aux fins d'éducation et de charité, mais il n'en est pas de même de l'asile de Beauport acquis pour des fins commerciales.

Il proteste contre cette exemption de taxe qu'il assimile à l'imposition d'un impôt que Limoilou serait seule appelée à supporter, ce qui est une injustice à tous les points de vue. Il espère qu'il sera proposé à cela une législation rémédiatrice.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Cette question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée l'année dernière déjà. La question telle que posée par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon) semble donner raison à la municipalité. Mais les faits ne sont pas exacts.

Il s'agissait d'une expropriation de taxes, c'est-à-dire que si Limoilou avait déjà retiré des taxes de l'asile et qu'on l'en aurait privé, cela n'eût pas été juste, mais Limoilou n'a jamais retiré ou très peu retiré de taxes de la maison. Par conséquent Limoilou ne perd rien.

A venir jusqu'à l'année dernière la corporation de Limoilou n'avait jamais regardé l'asile comme propriété imposable. Les propriétaires ne payaient qu'une taxe minime, par arrangement avec la municipalité. Ce n'est que lorsque la municipalité a voulu améliorer ses chemins qu'elle a porté l'évaluation de l'asile de \$75,000 à \$275,000. Par cette évaluation l'asile se trouverait à payer le tiers de tous les frais de la municipalité.

En outre si l'asile ne paie pas de taxes, en retour il ne reçoit absolument rien de la municipalité. Les dames religieuses par exemple ont fait construire un aqueduc; aurait-il été juste qu'elles fussent appelées à payer pour l'aqueduc de Limoilou? La municipalité de Limoilou ne donne rien; elle ne peut espérer recevoir quoi que ce soit.

La situation réelle dans ce cas est que l'asile est situé sur une partie de terrain enlevée à la municipalité et, à vrai dire, a été érigé en une municipalité distincte. Quelque chose de semblable s'est produit pour la Compagnie d'exposition de Montréal qui a été exemptée de toutes taxes municipales et provinciales.

La municipalité de Limoilou est entrée, cela ne me regarde pas, dans une voie de dépenses de nature à inquiéter fortement ceux qui y résident.

Le statut de 1890 d'ailleurs déclare que les corporations d'un intérêt public sont exemptes de taxes municipales. Or il est autant dans l'intérêt

public de favoriser les sœurs de Montréal. Les religieuses ont pris l'entretien des aliénés à un prix minime, tout le monde l'admet.

La promesse faite aux sœurs d'être exemptes de taxes a été pour une partie dans le prix auquel les religieuses ont accepté d'entretenir les aliénés; il ne serait pas juste de leur mettre de nouvelles obligations sur les bras.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Réplique qu'il n'est pas convaincu par l'argument que les sœurs ont pris l'entretien des aliénés à un prix minime parce qu'on leur a promis l'exemption des taxes.

La province tout entière profite des avantages qu'offre l'asile de Beauport et les frais ne sont supportés que par la municipalité de Limoilou.

Adopté.

### **Ecoles publiques de Montréal**

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 107) modifiant le statut 57 Victoria, chapitre 24, concernant les écoles publiques dans la cité de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait certains amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill D) intitulé: "Loi déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen," auquel il demande le concours de cette Chambre.

### **Introduction de bills:**

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. A.-P. Cartier), que le bill (bill D) du Conseil législatif, intitulé: "Loi déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

### **Propriétés substituées de Mme C.-F.-L. Guérout**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill F) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa Guérout à vendre, ou autrement aliéner certaines propriétés substituées, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Introduction de bills:**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal No 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 120) limitant les heures de travail des boulangers.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 124) modifiant le code civil, relativement aux personnes qui font usage d'opium ou autres narcotiques.

Il dit qu'il a été prié de présenter ce bill par un des magistrats de police de Montréal qui lui a fait comprendre la nécessité d'une loi de cette nature.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Instruction publique**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 7) amendement la loi de l'instruction publique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Code municipal**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 29) amendement le code municipal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Asiles d'aliénés**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 9) amendement la loi concernant les asiles d'aliénés, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Compagnies à fonds social**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 6) amendement la loi corporative des compagnies à fonds social, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Subsides**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

#### **En comité:**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, 1. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses encourues par suite des procès Hooper à Joliette et à Trois-Rivières, et frais d'inspections nécessaires des bureaux du palais de justice de Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Passe en revue les circonstances exceptionnelles qui ont accompagné le procès Boyd-Somerville, à Beauharnois et le coût du procès Hooper.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prend la parole.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que M. Cornellier a été payé trop cher.

Il ajoute qu'avec un pareil système les finances de la province ne peuvent être qu'en état délabré.

Il demande où l'on va se rendre s'il faut \$12 000 pour convaincre un homme de meurtre. Cela démontre évidemment que le système judiciaire est défectueux. Il se plaint aussi que les avocats sont trop payés et que les procès coûtent deux fois plus cher ici que dans les autres provinces.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Dit que M. Cornellier n'a pas été payé un sou de trop, car ses services représentent non pas 19 jours de travail, le nombre exact de jours qu'a duré le procès, mais en réalité quatre mois de travail laborieux. Ceci comprend tout, à partir des enquêtes préliminaires; et les services retenus furent ceux d'un homme de grand talent qui a témoigné d'une grande intelligence et de beaucoup d'habileté, en dépit de ce que le représentant de Huntingdon peut dire contre lui.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Revient à la charge et demande la nomination d'avocats de la couronne réguliers à salaire fixe, ce qui permettrait de réduire largement les coûts de l'administration de la justice dans la province. Il croit que les avocats gagnent trop cher actuellement.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Répond que cette dépense est nécessitée par l'usage des deux langues, ce qui augmente la durée des causes et les frais de justice.

Il soutient qu'il existe deux raisons aux dépenses élevées de l'administration de la justice dans la province, la première peut être contrôlée, alors que la deuxième ne peut l'être. Les dispositions du code criminel sont le facteur incontrôlable et l'autre facteur, c'est la mauvaise habitude des gens de ne pas travailler, ce qui ne se retrouve pas dans les autres provinces sauf au Québec.

Il dit que les vues du député de Huntingdon sur le prix des avocats sont loin d'être justes.

Il dit qu'on ne travaille pas dans cette province. La cour siège une heure ou deux, puis s'ajourne. C'est ce qui se passe actuellement à Beauharnois et le procureur général devrait intervenir.

En sa qualité officielle, élever la voix dans ce sens, cela produirait un grand bien.

Les cours devraient siéger de 9.30 hrs a.m. à six heures si l'ouvrage le réclame.

Quant aux frais des avocats, cela dépend de leurs habiletés et de leurs talents. Quand on veut avoir la science, l'expérience et l'habileté, il faut payer.

Cent piastres par jour ne sont pas trop pour un conseil éminent employé comme avocat de la couronne.

Un avocat ordinaire ne voudra pas défendre une cause à moins de \$20 par jour. En terminant il déclare qu'on ne peut rien reprocher à l'honorable procureur général (l'honorable T. C. Casgrain) sous ce rapport.

**L'HONORABLE T. C. CASGRAIN** (Montmorency): Dit que les dernières remarques du représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick) sont parfaitement justes et qu'il a déjà songé lui-même à régulariser, par un bill, les heures durant lesquelles les tribunaux devront siéger.

Il croit qu'en effet, les tribunaux devraient siéger plus longtemps. C'est ce qui a lieu dans les autres provinces. Aussi dans sa loi sur la réorganisation des tribunaux, il avait mis une clause à cet effet, et il se demande s'il ne serait pas utile d'inclure dans notre loi une semblable disposition afin de forcer la main à ceux qui sont chargés de l'administration de la justice.

**Il dit que si les cours criminelles coûtent tant au pays, cela dépend de la manière qu'on tient les séances.** Il ne sait pas si on ne devrait pas insérer dans nos lois une clause forçant ceux qui ont l'administration de la justice à siéger à des heures fixes. Il donne en détail les dépenses du procès Hooper.

Il explique que le \$8 000 en plus du \$12 000 pour le procès Hooper a servi à l'inspection des bureaux du palais de justice de Montréal, qui a été faite au plus bas coût possible ainsi qu'à combler le déficit du palais de justice de Montréal. Les responsables sont l'objet de poursuites et il croit qu'une arande partie de l'argent a été retrouvée.

Quant à l'économie, il déclare qu'il l'a pratiquée aussi rigoureusement que possible. Depuis son entrée au département il a réduit les dépenses de \$100 000. Il n'était peut-être pas dans l'intérêt du parti d'en agir ainsi, mais l'intérêt bien compris de la province l'exigeait et il n'a pas hésité.

**M. L.-E. PANNETON** (Sherbrooke): Le député de Huntingdon (M. G. W. Stephens) est incorrigible. Il ne paraît profiter des enseignements qu'il a reçus dans l'étude de cette profession, que pour dénigrer ses confrères.

Il lui reproche d'en vouloir toujours aux avocats et de faire preuve d'injustice à leur égard. Il ne faut pas juger du travail d'un avocat par le nombre de jours qu'il passe en cour. Il y a des travaux préliminaires qui ne sont pas les moins importants.

**M. G. W. STEPHENS** (Huntingdon): J'estime et je respecte les avocats qui ont des mérites: dans ce cas, c'est le gouvernement que je blâme pour avoir accordé des honoraires trop élevés à ses amis politiques.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la réimpression des lois de l'Instruction publique; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des dames charitables de l'asile des orphelins catholiques et de l'asile de Nazareth, Québec, pour compenser les réductions faites par erreur dans leurs allocations, pour l'exercice dernier et l'exercice courant; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas un mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des Mémoires du Chevalier de Lévis, impression d'un volume, y compris la correction des épreuves et la surveillance de l'ouvrage, en vertu de la résolution de l'Assemblée législative du 11 juin 1888; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas un mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil d'hygiène de la province: re Congrès de l'Association d'hygiène publique d'Amérique; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-neuf piastres et quatre-vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la transcription des registres, pour payer N. Bernatchez pour transcription de minutes notariées; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du concours d'histoire du Canada, pour payer la part de la province; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Les dites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

Documents:

#### **Nomination des commissaires d'écoles à Montréal**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 novembre dernier 1894, pour copie des documents et correspondances se rapportant à la nomination des commissaires d'écoles dans la cité de Montréal. (Document de la session no 46)

#### **Subsides**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Demande quand le premier ministre fera son exposé budgétaire.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Indique qu'il ne peut dire exactement quand aura lieu le discours sur le budget.

Il ajoute que ce ne sera pas avant jeudi. Il dit qu'il a l'intention de demander à la Chambre de siéger samedi et d'ajourner au lendemain de Noël, mercredi le 26.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande s'il espère proroger la Chambre avant le Jour de l'An?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Ne peut non plus se prononcer sur ce sujet.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande d'ajourner le débat.

Il prétend que la Législature devrait être prorogée jusqu'après le Jour de l'An.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): On verra d'ici à vendredi.

La séance est levée à onze heures.

### **Séance du 18 décembre 1894**

**Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### **Dépôt de pétitions:**

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. England, la pétition de M. L. Campbell et autres; et la pétition de W. Smith et autres.

Par M. Chicoyne, la pétition de J. Cunningham et autres, du canton de Dudswell.

Par M. Lussier, la pétition du révérend J.-Bte Dequoy et autres, de Contrecoeur; et la pétition de Henri Lapiere et autres; de Saint-Antoine, tous du comté de Verchères.

Par M. Parizeau, la pétition de James Patton et autres, de la cité de Montréal; la pétition de E. McCurdy et autres; et la pétition de Joseph Sénécal et autres, de Montréal.

Par M. Gladu, la pétition de Victor Beaulac et autres.

Par M. Doyon, la pétition de C.-J. Gervais et autres, de Saint-Constant.

Par M. Gosselin, la pétition de Joseph Brosseau et autres, de Saint-Grégoire.

Par M. Hall, la pétition de John H. Antliff et autres; la pétition de N. M. Barbour et autres; la pétition de Herbert F. Hartland et autres; la pétition de M. S. Russell et autres; la pétition de madame E. Finlay et autres; la pétition de "The Standard Assurance Company" et autres; et la pétition de Jean-Lunkin Leprohon et autres.

Par M. Spencer, la pétition d'Arthur Webb et autres, de Frelighsburg.

Par M. Hackett, la pétition de A.-E. Paquette et autres, de Coaticooke; et la pétition de G.L. Masten et autres.

Par M. King, la pétition de Thomas Cross et autres.

Par M. Gillies, la pétition de John K. McKinley et autres.

Par M. Bédard, la pétition de William J. Watt et autres.

Par M. Normand, la pétition de W.J. Trenaman et autres.

#### **Documents:**

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de "The Diocesan Theological College of Montreal", pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### **Lecture de pétitions:**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, que la pétition de Jean-Lunkin Leprohon et autres, demandant l'incorporation de "The Samaritan Hospital for Women", présentée aujourd'hui, soit maintenant lue et reçue, et que la 49<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle s'y rapporte.

Adopté.

**Rapports de comités:**

**M. M.F. HACKETT (Stanstead):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants auxquels il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 80) concernant la substitution créée par J.-B. Carbonneau et son épouse;

Bill (bill no 91) constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours;

Bill (bill no 103) concernant la ferme modèle de Compton;

Bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution l'administration de la succession de feu Louis Marin, père.

Et bill (bill C) du Conseil législatif, intitulé: "Loi confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. MacDonald, de certains immeubles appartenant à la succession de feu Thomas Ferguson Miller".

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 37) déclarant Léopold Désilets, membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur bills privés soit étendu jusqu'au 26 du présent mois.

Adopté.

**M. J. MARION (L'Assomption):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le neuvième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de l'Association immobilière de Montréal, demandant des amendements à la charte de la dite cité, et trouve que les avis requis ont été donnés.

Quant à la pétition de la corporation de la dite cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte, votre comité trouve que les avis requis ont été donnés, mais qu'ils ne mentionnent pas l'autorisation de fournir l'éclairage par le gaz à la population et de contracter un emprunt à cet effet, tel que le demande la clause sept de la dite pétition.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, demandant des amendements à sa charte, et trouve que les avis n'ont pas été publiés; mais attendu qu'il a été prouvé, à la satisfaction de votre comité, que tous les intéressés sont instruits de la nature de la demande, votre comité recommande, en conséquence, la suspension de la 51e règle.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports sur bills privés soit étendu jusqu'au 26 du présent mois.

Adopté.

**Code municipal**

**M. J. MARION (L'Assomption):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le deuxième rapport du comité spécial nommé pour examiner les amendements proposés au code municipal. Voici le rapport:

Votre comité recommande que tous les amendements au code municipal soient envoyés au département du secrétaire de la province, pour y être étudiés.

Votre comité suggère une refonte du code municipal, ou, du moins, un bill général l'amendant en son ensemble, de manière à le rendre meilleur; que tous les députés de la Chambre et les membres du Barreau de la province soient invités à donner, le plus vite possible, leurs vues sur le sujet.

Que, quant au bill (bill G) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant les abus préjudiciables à l'agriculture", votre comité décide qu'il n'a pas de juridiction pour s'occuper de cette affaire.

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester):** Dit que les députés et tous ceux qui s'intéressent au code municipal, sont invités à transmettre leurs suggestions au secrétariat afin de les inclure dans une seule loi et si possible se dispenser d'amender le code ensuite d'année en année.

Adopté.

**Rapports de comités:**

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency):** J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le deuxième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 101) réduisant les frais judiciaires dans les districts ruraux, et a l'honneur d'en faire rapport pour étude par la Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 98) pour prévenir la corruption municipale et civique, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a de plus examiné le bill (bill no 97) modifiant le code de procédure civile, au sujet des honoraires d'avocat dans certaines causes par défaut et ex parte, et, après discussion, votre comité a rejeté ce bill.

Adopté.

**Introduction de bills:**

**M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga):** Demande la permission d'introduire un bill (bill no 113) concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**M. O.-M.AUGÉ (Montréal no 2):** Demande la permission d'introduire un bill (bill no 127) concernant le Barreau de Montréal.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency):** Demande que le représentant de Montréal no

2 (M. O.-M. Augé) ne présente pas son bill maintenant mais dans quelques jours.

La motion est retirée.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Charte de la cité de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que, **vu l'urgence, le dit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois**, et que les règles de cette Chambre soient suspendues en autant qu'elles ont rapport à ce bill.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que quand il s'agit de Montréal ce serait aussi bien de suspendre toutes les règles de la Chambre.

Il exprime le regret qu'il ressent et croit de son devoir de rapporter la conduite du conseil de ville de Montréal au sujet de ses bills. Le conseil ne prête aucune attention aux règles de cette Chambre, croyant apparemment que la Législature n'existe que pour son bon plaisir, pour recevoir ses ordres, pour suspendre les règles lorsqu'il le demande et aussi pour exécuter tous ses désirs. Le conseil envoie ses bills à la dernière minute et insiste pour qu'ils soient expédiés rapidement, laissant à la Chambre le fardeau, le blâme et la responsabilité d'une législation précipitée et imparfaite.

Il décide que vendredi tous les bills amendant la charte de la cité de Montréal seront étudiés et discutés devant le comité des bills privés. Avis aux intéressés d'être présents.

Il dit qu'il regrette vivement que Montréal soit toujours en retard dans la présentation de ses bills. Cette année, il est bien décidé à ne pas retarder la clôture de la session à cause de Montréal.

J'ai encore l'espoir, ajoute-t-il, que nous pourrions terminer les travaux de la session pour le 1er janvier. Il déclare qu'ils entendent en finir une fois pour toutes avec ces amendements que les représentants de Montréal soumettent sans préparation, abruptement, à l'Assemblée chaque année, et qui lui font perdre un temps précieux dans des débats inutiles.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Proteste à son tour. Il croit que la Législature devrait rejeter ce bill en entier de façon à donner une bonne leçon à ces messieurs du conseil de ville de Montréal. Ils verraient certainement à présenter leur bill de la bonne façon, en temps, à une prochaine session.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Répond que Montréal contribue assez largement au revenu de la province pour mériter certains égards.

Nous vous promettons que c'est la dernière fois que nous venons devant la Chambre avec semblable mesure.

Il nie toute intention de la part de la corporation de manquer de respect à la Législature provinciale et encore moins de lui imposer ses vues. Cela ne se reproduira plus.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): On devrait faire des règles parlementaires spéciales pour Montréal.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Dit que le conseil de Montréal ne mérite pas de tels reproches.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Vous avez dit la même chose à la dernière session. Vous faites passer des mesures préparées hâtivement, et ensuite on ne cesse de nous insulter dans votre conseil de ville. Je proteste contre la manière dont nous sommes traités par la ville de Montréal.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Pardon, ces insultes viennent de la part de gens qui ne font que mettre des entraves à toutes les mesures tendant à améliorer notre charte, et nous sommes tout à fait indépendants de ces gens.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Défend la ville dans ce domaine et dit que même si le bill est en retard il est disposé à entendre ce que le conseil a à dire. Il ne faut pas oublier que Montréal contribue largement au revenu de la province. Un avis pourrait être envoyé à Montréal le jour même, dans la soirée, et les parties intéressées pourraient **comparaître devant le comité vendredi**.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Suggère que cette question soit remise au mercredi suivant.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): S'objecte parce qu'il croit que ce sera vraiment trop tard mercredi, puisqu'il espère toujours que la session pourra être prorogée avant le Jour de l'An. **En référant les bills de Montréal au comité pour vendredi prochain**, les délibérations pourraient continuer le samedi, si nécessaire, puisque la Chambre siégera ce jour-là.

D'ailleurs, il annonce que l'Association immobilière a retiré son bill et cherchera à obtenir les modifications qu'elle désire lors de la discussion du bill des échevins.

Adopté sur division.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, que le dit bill soit envoyé au comité permanent des bills privés avec instruction au dit comité de le considérer vendredi prochain.

Adopté.

### introduction de bills:

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 125) abrogeant et remplaçant les articles 5677 et 5678 des statuts refondus de Québec, dans le but de faciliter la subdivision des lots cadastrés.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

**Adopté.**

En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose. 1. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'exposition de Sherbrooke; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): N'est pas en faveur de cet item.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent trente piastres et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des travaux aux nouveaux édifices législatifs: Balance due à M. Charlebois en vertu d'un acte d'accord reconstruction des murs d'enceinte, \$1 467.70; coût d'acte notarié, \$63.00; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit que le montant de \$38 000 voté l'année dernière pour règlement final a été refusé par M. Charlebois, qui prétendait avoir droit à \$52 000. M. Charlebois prit une pétition de droits pour ce montant, mais vu qu'il a fait plusieurs concessions, le gouvernement, pour en finir, a consenti à lui payer 40 000. C'est la différence que la Chambre demande l'autorisation de payer. Cette réclamation est née du parachèvement de la clôture du palais législatif commencée par le gouvernement Mercier.

Il explique qu'il ne pouvait pas faire autrement que de continuer l'ouvrage tel que commencé par l'honorable McShane.

Le gouvernement a agi aussi rapidement et aussi économiquement que possible.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Répond que lors du vote du crédit de \$38 000 l'année dernière, on prétendait que c'était un règlement final, et cette année on revient encore avec une demande de \$1 400. Il aurait mieux valu ne pas tant se hâter de chanter victoire et agir avec plus de prudence.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Montre la grande réduction tentée par le gouvernement sur les comptes de M. Charlebois, et sur l'argent sauvé à la province. Il démontre qu'il était impossible au gouvernement de nier ces engagements ruineux faits par l'ancienne administration.

Il ajoute que le gouvernement a préféré donner ces \$1 400 que de risquer la contestation de la pétition de droits dont les frais de plaidoirie auraient égalé au moins cette somme. Ce paiement fait, tout est fini, et la province est débarrassée de cette affaire.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Fait remarquer que le fait de dire qu'il donne suite à un contrat passé par l'ancien gouvernement ne constitue pas une défense pour le gouvernement actuel. Lorsqu'ils étaient dans l'Opposition les ministériels d'aujourd'hui ne cessaient de dénoncer cette entreprise. Mais en montant au pouvoir, le premier ministre et ses amis se sont empressés d'exécuter ce contrat qui, d'après eux-mêmes, était nul parce que la lettre de M. McShane ordonnant la construction de ce mur ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite.

Il dit que ce contrat n'a pas été passé par M. Mercier ni M. McShane sous le régime Mercier.

Jusqu'à présent il avait cru que ce contrat avait été donné par le gouvernement Mercier, mais il reconnaît que c'est le contraire, puisque l'ordre en conseil autorisant le règlement de la réclamation Charlebois déclare que ce règlement mettra fin à toutes autres réclamations auxquelles M. Charlebois pourrait prétendre en vertu du contrat de 1883.

Le gouvernement aurait dû presser sa réclamation de \$50 000. contre celle de \$52 000. demandée par monsieur Charlebois. Au lieu d'agir ainsi, le gouvernement a accepté un compromis (proposé par monsieur Charlebois) selon lequel il paye à monsieur Charlebois la somme de \$40 000. Est-ce la façon dont le gouvernement entend mettre en pratique sa politique d'économie qu'il vante tant? Il prétend aussi que le gouvernement conservateur de 1883 devrait être blâmé pour ces travaux et non le gouvernement Mercier et déclare encore que le gouvernement devrait protester et vérifier la légalité de ce contrat plutôt que d'accepter un compromis.

Ce règlement n'est pas aussi avantageux qu'on veut bien le dire, puisque le gouvernement abandonne la réclamation de \$50 000 qu'il prétendait avoir contre M. Charlebois et lui en donne encore \$40 000.

On dit que M. Charlebois a fait les concessions, mais c'est le gouvernement qui en a fait.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):

Répond que l'affirmation du représentant de Québec-Comté que le contrat de 1883 autorisait ces travaux est erronée.

Tous ces faits sont bien simples quand on veut se donner la peine de lire les documents publics avec un peu de bonne foi. Nous avons continué les travaux parce que nous ne pouvions pas faire autrement. La clôture était aux quatre cinquièmes terminée.

Il était impossible de l'arrêter, vu qu'une partie du terrain était entourée et l'autre serait restée dans son premier état. Remarquons aussi, en passant, que tous les matériaux étaient sur les lieux. Quand vint une chance de régler pour \$40 000 il le fit plutôt que d'aller en loi ce qui aurait coûté encore plus cher.

Etions-nous pour la laisser là inachevée, quant tout un ensemble de faits semblait donner droit à M. Charlebois de la continuer? Ce qui n'empêche point que je prix était ridicule. Quant à la responsabilité du contrat, elle retombe sur

l'administration Mercier. L'ordre en conseil ne mentionne le contrat de 1883 que parce que M. Charlebois prétendait toujours avoir des réclamations datant de cette époque. Mais qu'on lise le contrat, qu'on lise les dépositions données devant le comité des comptes publics et je défie qui que ce soit de trouver une ligne, un mot, donnant à entendre que le contrat comprenait ces travaux. En 1889, ou 1890, devant le comité des comptes publics, les ministres d'alors ont essayé de rejeter sur M. Lesage la responsabilité de l'autorisation de ce contrat, mais sans succès. M. Lesage a déclaré que M. Charlebois prétendait avoir droit à faire ces contrats mais que lui n'avait jamais approuvé cette prétention. Les travaux n'ont été autorisés que par la fameuse lettre de l'honorable McShane. Le gouvernement n'a pas pressé sa réclamation contre M. Charlebois parce que après examen complet de documents nous en sommes venus à la conclusion que cela était trop risqué. Après étude du dossier nous avons constaté que la somme de \$80 000 payée à M. Charlebois en 1889, était considérée comme remboursement de réclamations pour dommages; c'était l'opinion du procureur général Turcotte qui donnait gain de cause à M. Charlebois sur toute la ligne.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Accuse le gouvernement d'avoir payé pour un plus grand nombre de pieds de cette enceinte qu'il n'en a été fait réellement.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### Reprise de la séance à huit heures et demie

#### The Seventh Day Adventist Conference of Quebec

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 34) constituant en corporation "The Seventh Day Adventist Conference of Quebec", soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Ville de Summerlea

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### J.-B.-W. Yvon, membre du Collège des médecins et chirurgiens

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill D) du Conseil législatif, intitulé: "Loi déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

#### Code municipal

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 29) amendement le code municipal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Asiles d'aliénés

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 9) amendement la loi concernant les asiles d'aliénés.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Cette loi a pour but d'empêcher la fraude commise par certaines municipalités qui envoient leurs aliénés dans une autre municipalité, afin de s'exempter de payer leur entretien dans les asiles. Une enquête plus rigoureuse sera faite à l'avenir.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): J'en suis heureux pour la ville de Montréal, qui est obligée de payer l'entretien dans les asiles ou maisons de refuge de grand nombre de malheureux venant des autres municipalités.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Compagnies à fonds social**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 6) amendant la loi corporative des compagnies à fonds social.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté, il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Loi des douze enfants**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 20) amendant la loi des douze enfants, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il dit que bien des abus ont déjà été commis et qu'il se propose d'imposer les mêmes obligations pour ces octrois de terrain que pour les terrains vendus.

Il explique que son projet de loi n'a rien de nouveau, excepté qu'il assure mieux l'effet de la loi, en ce qu'il oblige celui qui obtient cet octroi à y faire certains défrichements.

Depuis la passation de cette loi, 1 822 chefs de familles en ont bénéficié et 80 000 acres de terre ont été accordés. Le comté de Témiscouata est celui qui fournit le plus de chefs de familles de douze enfants.

C'est ce comté qui l'emporte sur le nombre des octrois de cent acres: dans ce comté 138 familles de 12 enfants au moins, ont reçu chacune cent arpents de terre gratis.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que la forme de la loi est peut-être un peu sévère. Il a suggéré de rendre ces conditions d'établissement aussi faciles que possible.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Dit qu'il ne tient pas à la forme. Tout ce qu'il veut, c'est que la loi soit un peu plus obéie.

Il ajoute que c'était son intention d'accepter la suggestion du représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand). Il convient de mitiger le bill autant que possible lorsqu'il sera discuté en comité. La loi n'aura pas d'effet rétroactif.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### **Loi de la chasse**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 19)

amendant la loi de chasse, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

Adopté.

### **En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Cette loi a pour but de prévenir la prise de la perdrix au collet et de prolonger jusqu'au 15 septembre (l'interdiction de cette chasse). On semble être d'opinion aujourd'hui qu'il est dans l'intérêt général de conserver le gibier et la loi de chasse est mieux observée que par le passé. La preuve donnée devant le comité nommé pour étudier cette question a démontré que la loi était assez efficace, mais qu'il faut qu'elle soit mieux observée.

D'ici à la prochaine session, le gouvernement verra s'il n'est pas nécessaire de refondre la loi de chasse.

Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Loi des jurés**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 15) amendant de nouveau la loi relative aux jurés, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### **Demande de documents:**

#### **Arpenteur M.-L.-P. de Courval**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. J.-E. Girouard), qu'il soit mis devant cette Chambre, 1. copie de toutes instructions données à l'arpenteur L.-P. Courval, par le département des Terres de la couronne, en septembre et octobre 1891, lui confiant la vérification du cadastre dans certains cantons et seigneuries.

2. un état ou rapport des ouvrages faits par M. de Courval, indiquant le montant d'argent qui lui a été payé par le gouvernement en rapport avec cette mission.

3. copie des ordres révoquant les instructions données à M. de Courval, et les noms des arpenteurs à qui ont été confiés lesdits travaux dont l'ordre d'exécution a pu être révoqué.

4. un état des montants d'argent ainsi payés auxdits arpenteurs.

Adopté.

### Loi des dentistes

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 105) modifiant la loi concernant les dentistes, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique à la Chambre qu'il faut aujourd'hui aller étudier à Montréal au collège dentaire pour obtenir un diplôme et qu'il est opportun que cette partie de la médecine et de la chirurgie soit confiée aux universités qui offrent des garanties complètes.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité spécial composé de MM. Cholette, Cartier, Grenier, Stephens et Panneton, pour en faire rapport avec toute la diligence possible; avec pouvoirs d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

### Nouveau député: M. F.-X. Lemieux

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant:

Bureau du greffier de la couronne en chancellerie.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze émis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et adressé à M. James Verge, officier-rapporteur pour le district électoral de Bonaventure dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter ledit district électoral dans l'Assemblée législative de la province de Québec, durant le présent parlement, au lieu et place de l'honorable Honoré Mercier, décédé, monsieur François-Xavier Lemieux, de la cité de Québec, avocat et conseil de la reine, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport dudit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Eug. Rouillard,

Greffier de la couronne en chancellerie.

L.-G. Desjardins, écuyer,  
Greffier de l'Assemblée législative  
de la province de Québec.

### Loi des licences

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 111) amendant la loi des licences de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Cotisations municipales

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, 1. Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille trois cent quarante piastres et soixante-cinq centimes soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au règlement des comptes d'entrepreneurs et d'architectes pour l'agrandissement du palais de justice de Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Est-ce que ce sera tout?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Oui et c'est bien assez. Car tout cela nous porte à plus d'un million de piastres, grâce aux certes subies par les contrats accordés par M. McShane.

Il explique que ces travaux commencés sous l'administration Mercier d'une façon inconsidérée ont été continués sous le gouvernement actuel avec la plus grande économie dans le meilleur intérêt de la province.

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les murs de l'étage supérieur et la toiture seulement étaient construits et cela avait déjà coûté \$400 000 à part de l'ameublement pour le quel on avait donné à M. Vallières le fameux contrat de \$60 000. Quelques murs en briques durent être défaits parce qu'ils n'étaient pas assez solides. Le gouvernement actuel a refait ces travaux et remis tout l'intérieur à neuf en surveillant les travaux avec tout le soin possible.

M. F.-G.-M. DECHÈNE (L'Islet): Reproche au gouvernement d'avoir fait mettre M. St-Louis au nombre des entrepreneurs et de les avoir laissé opérer, d'après le système du pont Curran, le "day's labor".(1) Il ajoute que c'est dû à cela si l'entreprise a coûté si cher. Les architectes aussi ont été payés des prix exorbitants.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Dit que la Chambre ne peut exiger une réponse à de semblables banalités qui peuvent être de mise en temps d'élection, mais qui ne peuvent tenir un instant devant les faits. Si le député de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechêne) était plus sérieux on pourrait s'en occuper, mais ses paroles sont pesées à leur juste valeur et personne ne voudrait leur attribuer plus d'importance qu'à celles d'un jeune écolier. Il

1. Ce passage, obscur, est tiré de la Patrie, 19 décembre 1894. L'expression "faire le pont" signifie chômer un jour ouvrable intercalé entre deux jours fériés.

répète que le gouvernement actuel a trouvé les travaux du palais de justice à Montréal dans un état lamentable et qu'il a fallu tout faire à l'exception des murs extérieurs et du toit. Tout ce qui a pu être fait par contrat l'a été, et ce qui ne pouvait pas l'être, a été fait à la journée sur la recommandation des architectes, MM. Hutchinson et Raza.

On dit que ceux-ci ont été payés trop cher. Le tarif des architectes est élevé, en effet, mais il ne faut pas oublier que les architectes sont responsables, pour une période de dix ans, des travaux exécutés sous leur direction. Dans tous les cas, le gouvernement actuel a payé ses architectes moins cher que le gouvernement Mercier payait les siens. On nous reproche encore d'avoir payé les hommes trop cher. Eh bien! la liste des prix a été approuvée par l'architecte, qui a ajouté que c'était le meilleur moyen d'éviter la fraude par les entrepreneurs. Il admet que ces travaux ont coûté très cher, mais quel était le moyen d'empêcher cela? Les travaux étaient commencés avant notre arrivée au pouvoir, et il n'était pas possible de les laisser inachevés. C'était une mauvaise affaire et nous en avons tiré le meilleur parti possible. Quant aux enquêtes, je ne les crains point. Que l'on vienne quand on voudra. Nous sommes prêts à rencontrer toutes les attaques de l'Opposition.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Fait voir que des \$658,000 payées pour le palais de justice de Montréal, \$352,000 sont imputables au régime Mercier et \$308,000 au gouvernement actuel. Les architectes ont reçu 5% de commission, tandis qu'ils n'auraient dû recevoir que 1 1/2%.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas six cent huit piastres et quatre-vingt-dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au règlement de la balance des réclamations en suspens du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Les dites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

La séance est levée à onze heures.

### Séance du 19 décembre 1894

#### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. McDonald, la pétition de MM. Coutlée et Lamarche et autres.

Par M. Tétreau, la pétition de M. Alex. Maclaren et autres, de Buckingham.

Par M. Savaria, la pétition du révérend N. Longhurst et autres, de Granby.

Par M. Bédard, la pétition de W.F. Caswell et autres, de Windsor Mills.

Par M. Bisson, la pétition du révérend J.-E. Duclos et autres, de Beauharnois.

Par M. Hackett, la pétition de Leroy Moulton et autres; la pétition de J.B. Buckland et autres, de Barnston; et la pétition de W.H. Embury et autres, du canton de Magog.

Par M. Cooke, la pétition d'Allen Cameron et autres, de Kingsey Falls.

Par M. Descarries, la pétition de la corporation du village de Saint-Louis du Mile End.

Par M. Chicoyne, la pétition d'Adolphe Allard, maire de Wotton; et la pétition de C. Fontaine et E.-M. Daigle.

Par M. King, la pétition de John Gillies et autres.

Par M. Tessier (Rimouski), la pétition de Napoléon Lamontagne et autres, de Sainte-Flavie.

Par M. McClary, la pétition de John Johnston et autres, de Martinville; la pétition de Frank Bennett et autres, de Brookbury, comté de Compton; la pétition de MME J.G. Wilson et autres, de Compton; la pétition du révérend J.R. Hodgson et autres; la pétition de M.A. McLean et autres, de Spring Hill, comté de Compton; et la pétition de S.G. Craig et autres, du comté de Compton.

Par M. Kennedy, la pétition du révérend W.D. Reid et autres, de Montréal.

Par M. Spencer, la pétition de J. McQuillen et autres, de Cowansville.

Par M. Châteauvert, la pétition du révérend W.T. Noble et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du révérend M. Alphonse Pouliot et autres, demandant que le comté de Gaspé soit divisé au point de vue de la représentation à l'Assemblée législative et que les Iles-de-la-Madeleine forment un district électoral séparé;

De Thomas B. Reed et autres; du révérend E.M. Hill et autres; de G.T. Boa et autres, de Henry A. Young et autres, de Duncan Dewar et autres, de A.G. Robinson et autres, de William Major et autres, de Emma Brooks et autres, de G.W. Adams et autres, de H.E.R. Spicer et autres, de A.J. Turner et autres, de J.C. Shanks et autres, de John Taylor et autres, de J. Châtelain et autres, du révérend D. Cartwright et autres, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

De L.-O. Pépin et autres, d'Arthabaskaville, du révérend P. Dubé et autres, de Leclercville, de Wincelas Dionne et autres, de Saint-Paul de Chester, de H. Pépin et autres, de Warwick, comté d'Arthabaska, de L.-J. Levasseur et autres, de Matane, du révérend A.-E. Raiche et autres, de Bécancour, de F. Saint-Jean et autres, de Montréal, de T. Béland et autres, de Québec, et de T. Marchessault et autres, de Saint-Damasse, demandant respectivement des amendements à la loi concernant les colporteurs.

#### Rapports de comités:

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le dixième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, et a l'honneur d'en faire le rapport à votre honorable Chambre, sans amendement, savoir:

Bill (bill no 67) amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et les actes qui l'amendent;

Bill (bill no 64) modifiant la loi de cette province 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union de Saint-Joseph de Montréal;

Bill (bill F) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées;

Et bill (bill no 52) concernant le lot numéro 24 du cadastre d'Hochelaga.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 82) modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Et bill (bill no 42) prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté, par l'acte de cette province, passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 97.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine, auquel il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Cantons Stanfold et Somerset

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial nommé pour considérer le bill (bill no 11) détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic. Voici le rapport:

Les soussignés, formant la majorité des membres représentant les divisions ou districts électoraux de Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brôme, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe, Richmond, Sherbrooke et Mégantic, énumérés dans la seconde cédule et l'article 80 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, auxquels le bill intitulé: "Loi détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic", a été référé avant sa deuxième lecture, en vertu du dit article 80, ont l'honneur d'en faire le premier rapport, comme suit:

Votre comité, après avoir élu M. J.-A. Chicoyne pour son président, a examiné le dit bill, et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

J.-A. Chicoyne,	président et député de Wolfe,
J. Bédard,	député de Richmond,
David Gillies,	député de Pontiac,
M. F. Hackett,	député de Stanstead,
James King,	député de Mégantic,
Charles McClary,	député de Compton,
George-W. Stephens,	député de Huntingdon,
N. Tétreau,	député de Ottawa.

#### Documents:

##### Exposition provinciale

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 23 novembre 1894, demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., se rapportant à l'exposition provinciale tenue à Québec en septembre dernier, ainsi qu'au paiement de toutes sommes d'argent à la Compagnie de l'exposition (Document de la session no 47.)

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 26) amendant la loi électorale de Québec. Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 129) étendant la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la Cour de circuit du district de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 135) amendant la loi concernant les bois et forêts sur les terres publiques.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Interpellations:

##### G. Bowie: surveillant des propriétés du gouvernement à Montréal

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Quelle position occupe George Bowie dans le gouvernement?

Quand a-t-il été nommé et avec quels appointements?

Quelles sont les fonctions de cet employé?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): M. George Bowie a été nommé officier spécial par un ordre en conseil du 18 juin 1892, avec un traitement de \$1 500.00 par année, payable moitié par le département des Travaux publics, moitié par le département du procureur général. Il est chargé de surveiller les travaux de réparations, d'entretien, ou autres, faits aux propriétés du gouvernement dans la cité de Montréal (à part ceux qui se font sous la direction d'un architecte spécial) et de faire rapport sur iceux; de contrôler l'achat du combustible ou autres achats nécessaires au chauffage et à l'entretien des édifices et bureaux du gouvernement dans la dite cité; le tout sous la direction du département du procureur général et du département des Travaux publics.

#### I. Johnston, agent des terres

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): 1. M. Irvine Johnston, agent des terres de la seigneurie des **Jésuites, à Batiscan, comté de Champlain**, a-t-il fait rapport au gouvernement des argents qu'il a perçus depuis sa nomination jusqu'à ce jour?

2. S'il en est ainsi, quel est le montant qu'il a perçu?

3. Combien ce M. Johnston a-t-il reçu pour ses émoluments?

4. Combien a-t-il chargé pour frais de perception?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): 1. Oui, jusqu'en juin 1894. 2. \$4 637.03. 3. \$450.00 de commission. 4. Rien.

#### L. Dupuis, garde-forestier

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): 1. Un nommé Dupuis a-t-il été chargé par le gouvernement de faire l'inspection de certaines limites non vendues dans la région de l'Ottawa supérieur?

2. Quel salaire a-t-il reçu par jour?

3. A-t-il fait rapport au gouvernement?

4. Quelle est la nature de son rapport?

5. Pourquoi le gouvernement a-t-il, dans cette circonstance, employé ce monsieur Dupuis de préférence à ses gardes-forestiers attirés?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): 1. Oui, le 14 juillet 1894. 2. M. Luc Dupuis a reçu \$5.00 par jour pour le rémunérer de ses services et pour toutes dépenses de voyage. 3. Oui. 4. Dans l'intérêt public la nature de son rapport ne peut être donnée. 5. M. Dupuis a été nommé garde-forestier le 4 juillet dernier. Il a été très bien

recommandé, pour cette position, au département des Terres où il est connu comme ayant une grande expérience dans ce genre de travail.

#### M. P.-N. Massicotte et le pont à péage sur la rivière Batiscan

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Le gouvernement sait-il qu'un monsieur Pierre-Narcisse Massicotte est en possession d'une charte spéciale lui conférant le privilège d'un pont à péage sur la rivière Batiscan, dans la paroisse de Sainte-Geneviève, comté de Champlain?

Ce monsieur Pierre-Narcisse Massicotte a-t-il reçu quelque argent ou quelque promesse d'assistance de la part du gouvernement, depuis le premier janvier 1892 jusqu'à ce jour, pour lui faciliter les travaux de réparation de ce pont?

S'il en est ainsi, combien a-t-il reçu, ou combien lui a-t-il été promis?

Comment, et pourquoi cet argent a-t-il été employé?

Le gouvernement a-t-il expédié un inspecteur sur les lieux pour s'enquérir des travaux à faire, et de la manière dont cet argent a été employé? S'il en est ainsi, cet inspecteur a-t-il fait rapport au gouvernement, et quelle est la nature de ce rapport?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Certaines parties de cette interpellation dépassent le cadre ordinaire d'une réponse à une interpellation. Le gouvernement est prêt, sur un ordre de la Chambre, à produire tous les documents qui se rattachent à cette affaire.

#### Procès Hooper

M. H. CARON (Maskinongé): M. C.-A. Cornellier, C.R. a-t-il été employé comme substitut du procureur général dans la cause de la reine vs. Hooper?

Si oui, combien de temps?

Quelle somme lui a été payée pour ces services dans la dite cause?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Oui. Presque continuellement depuis le 8 octobre 1893 au 20 décembre 1893. En tout, environ 60 jours.

M. Cornellier réclamait \$2 384 et a reçu \$1 689.50. Cette somme comprend les frais de voyage de Port Hope et retour (2 voyages), de Joliette à Louiseville et retour (2 voyages), à Montréal (3 voyages), et pension à Montréal, Port Hope et Louiseville.

#### M. H. O'Sullivan: inspecteur du ministère des Terres de la couronne

M. L.-F. PINEAULT (Matane): 1. M. Henry O'Sullivan, mentionné à la page 3 du dernier rapport du commissaire des Terres de la couronne, comme inspecteur retirant un salaire de \$1 050.00 par année, est-il le même que Henri

O'Sullivan. qui paraît, a la page 37 du même rapport, avoir touché une somme de \$12 160.95 pour relevé de rivières dans la région de l'Ottawa supérieur?

2. Si oui, M. O'Sullivan a-t-il rempli les devoirs de sa charge d'inspecteur en même temps qu'il a exécuté ces travaux?

3. Quel est le coût total des travaux d'arpentage accordés à M. O'Sullivan?

4. Un crédit spécial a-t-il été accordé pour ces ouvrages?

5. Quelles sont les inspections que M. O'Sullivan a faites depuis le 30 juin 1893?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): 1. Oui. 2. Oui, les opérations exécutées par M. O'Sullivan dans la région de l'Ottawa supérieur étant en très grande partie un travail d'inspection et de vérification autorisé le 6 octobre 1891 par feu l'honorable M. Duhamel, commissaire des Terres de la couronne.

3. M. O'Sullivan a reçu jusqu'à présent du département, pour ces travaux, le prix de 2163 1/2 milles de relevé de rivière, lac, etc., fait à raison de \$9 le mille, ce qui forme un total de \$19 460.95 couvrant tous frais quelconques se rapportant aux dits travaux, tandis que le même ouvrage exécuté par un arpenteur quelconque eût coûté \$12 le mille, soit \$24 326.19, plus les frais d'inspection, qui s'élèvent ordinairement à 1/3 du coût de la première opération ou \$8 108.73, ce qui aurait formé un total de \$32 434.92.

4. Oui, pour une partie seulement, le reste ayant été payé sur le crédit ordinaire des arpentages.

5. Les inspections d'arpentage des cantons Robinson, Leverrier et Pelletier, dans les comtés de Témiscouata, L'Islet et Lac-Saint-Jean, à part le travail d'inspection et vérification qu'il a fait dans la région de l'Ottawa supérieur.

#### **Asile de Beauport: département des hommes.**

M. J. TESSIER (Portneuf): Le coût des réparations au département des hommes, à l'asile de Beauport, pour lesquelles le gouvernement s'est engagé d'avancer \$25 000 aux soeurs de la Charité, doit-il être à la charge des soeurs ou du gouvernement?

Cette question est-elle encore en suspens? Si oui, quand le gouvernement se propose-t-il de la régler?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): La réponse à cette question se trouve dans les ordres en conseil et le contrat qui ont été déposés devant la Chambre pendant cette session.

#### **Asile de Beauport: département des femmes.**

M. J. TESSIER (Portneuf): La question de savoir si le gouvernement doit se faire rembourser la somme de \$19 395.60 qu'il a avancée aux soeurs de la Charité pour le coût des réparations faites au département des femmes de l'asile de Beauport est-elle encore en suspens?

Le coût de ces réparations doit-il être à la charge du gouvernement?

Si cette question est encore en suspens, quand le gouvernement entend-il la faire décider?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): La réponse à cette question se trouve dans les ordres en conseil et le contrat qui ont été déposés devant la Chambre pendant cette session.

#### **Documents:**

##### **Montants payés à O. Girouard**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 novembre 1894, pour un état détaillé des différents montants payés à D. Girouard, écuyer, C.R., pour services professionnels depuis le 2 décembre 1893. (Document de la session no 48)

##### **Compagnie d'exposition de Montréal**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, du 26 juin 1894, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 24 juillet 1894, sur le projet de contrat entre la Compagnie d'exposition de Montréal et le gouvernement. (Document de la session no 49)

##### **Loi des licences**

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 111) amendant la loi des licences de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

##### **Cotisations municipales**

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales soit rescindé et que le dit bill soit renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Cette proposition donne lieu à une longue discussion.

Adopté.

##### **Frais judiciaires dans les districts ruraux**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez) que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill

no 101) réduisant les frais judiciaires dans les districts ruraux.

Adopté.

#### En comité:

**M. G.W. STEPHENS** (Huntingdon): Cette loi propose d'élever la juridiction de la Cour des commissaires jusqu'à \$50. Il dit qu'elle est demandée par toute la population rurale.

Il ajoute qu'il veut par là épargner autant de frais judiciaires que possible.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Dit qu'il ne peut partager cette opinion. Les commissaires de petites causes sont de braves gens et peuvent être d'excellents cultivateurs, mais comme ils ne sont pas à même de connaître la loi, il ne serait pas prudent de leur donner juridiction jusqu'à \$50. Le véritable intérêt du cultivateur demande que les commissaires n'aient pas une juridiction plus élevée que leur juridiction actuelle. On se plaint déjà des commissaires et de leurs jugements; on demande même leur révocation; que serait-ce donc si les commissaires avaient une juridiction plus élevée? Ce ne serait plus alors la justice à bon marché, mais la justice **coûteuse, car les appels pleuvraient de toutes parts**. Le tarif des avocats a été réduit d'une manière sensible et si cela était une raison autrefois, pour la loi actuelle cette raison est disparue.

Les frais d'avocat sont trop élevés, c'est vrai; mais on travaille en ce moment pour réformer le code de procédure afin de diminuer le nombre et la complexité des procédures et par conséquent de diminuer les frais dans la même proportion.

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier): Dit que l'expérience de sa pratique lui permet de corroborer les paroles du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain).

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre se formera en le dit comité dans six mois à dater d'aujourd'hui."

**M. B. BEAUCHAMP** (Deux-Montagnes): Déclare qu'il approuvera le projet de loi du représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens). Des gens de bons sens qui ne sont pas enragés de plaider quand même obtiendront justice sans qu'il leur en coûte beaucoup. Il dit qu'aujourd'hui on aime mieux perdre des sommes de moins de cinquante dollars que de plaider à cause de l'énormité des frais. Quant à ceux qui voudront plaider quand même et prendre des appels, tant pis pour eux s'il leur en coûte. Les commissaires qui peuvent juger pour une somme de \$25 peuvent aussi bien juger pour \$50. La population est plus instruite aujourd'hui qu'elle ne l'était autrefois et peut rendre un jugement tout aussi équitable pour \$50 que pour \$25.

Il trouve insignifiantes les réductions faites dans le tarif des avocats par l'honorable procureur général.

Il dit qu'il y a beaucoup trop de droit et de procédures et trop peu d'équité dans cette province.

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER** (Dorchester): Combat la loi et en montre les mauvais effets.

Malgré le peu de juridiction qu'elles possèdent maintenant, il est difficile de faire agir quelque peu légalement nos cours judiciaires. Si les commissaires en général peuvent juger des causes de \$50 ils sont aussi capables de juger des causes de \$100. Or comment trouverait-on, dans chaque paroisse, des hommes ayant des connaissances légales suffisantes pour décider des questions compliquées qu'entraînent presque toujours les causes de cette importance?

**M. J.P. COOKE** (Drummond): Se prononce pour la loi.

**M. L.-E. PANNETON** (Sherbrooke): Dit que cette loi n'aurait pour effet que d'augmenter les procès.

**M. O.-M. AUGÉ** (Montréal no 2): Ne croit pas que la mesure atteigne le but désiré. Il dit qu'il serait dangereux d'amender le code civil dans le sens du bill que le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) s'obstine à présenter.

**M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER** (Verchères): Prend la défense des fermiers dans ce débat qui oppose agriculteurs et avocats.

**M. G.W. STEPHENS** (Huntingdon): Prend la défense du bill, répondant principalement aux représentants de Sherbrooke (M. L.-E. Panneton) et de Montréal no 2 (M. O.-M. Augé).

**M. M.F. HACKETT** (Stanstead): S'oppose qu'il en soit dit en disant que, parfois, les députés qui sont étrangers au milieu et qui ne connaissent à peu près rien à ces problèmes, introduisent des bills simplement dans le but de gagner le vote populaire.

**M. G.W. STEPHENS** (Huntingdon): Soulève un point d'ordre et dit qu'en dépit de ce que le dernier orateur ait eu à dire au sujet de ce bill, il n'avait pas le droit de faire des insinuations personnelles à son sujet.

**M. M.F. HACKETT** (Stanstead): Prie le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) de bien vouloir l'excuser, mais il ne faisait aucunement allusion à lui. Cependant, il arrive que lorsqu'on a la conscience tourmentée on s'accuse. Il ajoute que ce bill est absurde.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Cite les réductions faites au tarif des avocats.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Se prononce contre le projet de loi et il déclare qu'il vaut mieux laisser les choses dans l'état où elles sont actuellement.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Ajoute quelques mots.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Augé, Beaubien, Bédard, Bisson, Carbray, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Dechêne, Descarries, Fitzpatrick, Flynn, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lemieux, Lacouture, Laliberté, McDonald, Marion, Morin, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Parent, Parizeau, Pelletier, Rioux, Savaria, Taillon, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Tétreau, Turgeon, Villeneuve, 37.

CONTRE: Baker, Beauchamp, Bernatchez, Caron, Cartier, Chicoyne, Cooke, Doyon, England, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Greig, Grenier, Lussier, Mc Clary, Magnan, Marchand, Martineau, Poirier, Shehyn, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Stephens, 26.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant posée;

il est résolu, que cette Chambre se formera en le dit comité dans six mois à dater d'aujourd'hui.

### **Corruption municipale et civique**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 98) pour prévenir la corruption municipale et civique.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Barreau**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Beauce (M. J. Poirier), que le bill (bill no 24) amendant la loi relative au Barreau de la province, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le bill propose que le droit de pratique soit accordé aux étudiants en droit, après avoir reçu leur diplôme d'une université reconnue sans passer d'autres examens devant le Barreau, tout comme les étudiants en médecine après leur graduation.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Réclame pour les étudiants en droit les privilèges dont jouissent les étudiants en médecine pour qui les degrés universitaires sont suffisants pour leur permettre de pratiquer la médecine.

Adopté sur division.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency):

Dit que s'il comprend bien, le projet de loi propose d'enlever au Barreau le droit d'admettre les aspirants à la pratique. Il propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial, avec pouvoir d'entendre le Barreau, composé des honorables MM. Casgrain et Pelletier et des MM. Marchand, Hall, Fitzpatrick, Cartier et Lacouture.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, que le bill soit envoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): S'objecte à la fois à la motion du député de Montmorency et à celle du député de Dorchester.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes, auquel on a ajouté pour la circonstance les noms de MM. Cholette, Savaria, Chicoyne et Cartier.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

### **Reprise de la séance à huit heures et demie**

#### **Village de Senneville**

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 46) constituant en corporation le village de Senneville.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Soeurs du Perpétuel Secours**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 91) constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté, il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Ferme modèle de Compton**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité général pour étudier le bill (bill no 103) concernant la ferme modèle de Compton.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Succession de Louis Marin**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill B) du Conseil législatif, intitulé: "Loi autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution, l'administration de la succession de feu Louis Marin, père".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **L. Désilets, membre du Collège des médecins et chirurgiens**

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 37) déclarant Léopold Désilets membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Union Saint-Joseph de Saint-Henri**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 113) concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

#### **Transport d'immeubles**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechéne), que le bill (bill no 119) validant certains actes de transport d'immeubles sujets aux droits imposés par l'article 1191a des statuts refondus de la province de Québec et ses amendements, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Heures de travail des boulangers**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 120) limitant les heures de travail des boulangers, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le but principal du bill est d'empêcher les boulangers de travailler le dimanche et de les mettre, par conséquent, sur le même pied que les autres citoyens.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que ce sont là des questions qui concernent les municipalités. Le gouvernement est trop souvent appelé à faire la cuisine des autres.

Il suggère que le débat soit ajourné de façon à ce qu'on puisse obtenir plus d'information sur cette question.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Se prononce contre le bill.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Le député de Saint-Jacques (M. O.-M. Augé) voudrait-il nous donner les raisons pour lesquelles on exempterait les boulangers de travailler le dimanche, tandis qu'on le permet aux conducteurs et autres employés du chemin de fer?

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Le travail du boulanger est ardu, et il a besoin du repos dominical pour retremper ses forces. Et la chose peut se faire facilement, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour les employés de chemin de fer.

M. V. CHATEAUVERT (Québec-Centre): Désire que le promoteur de cette loi ne l'applique qu'à Montréal, et non au reste de la province.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Dit que les boulangers doivent travailler la nuit pour livrer leur pain le matin. Mais quant au dimanche, nous pourrions légiférer de manière que le boulanger ne commence pas à travailler avant minuit.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Suggère au promoteur de retirer son bill, parce qu'il veut exempter le boulanger de travailler le dimanche, tandis que le bill actuel s'étend à toute la semaine.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Ce projet de loi limite les heures du travail pour toute la semaine.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que le débat soit ajourné.

Cette dernière proposition est adoptée.

#### **Usagers d'opium et autres narcotiques**

M. Q.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 124)

modifiant le code civil relativement aux personnes qui font usage d'opium ou autres narcotiques, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité de toute la Chambre.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a passé un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Loi des jurés

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 15) amendant de nouveau la loi relative aux jurés.

Adopté sur division. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Loi des douze enfants

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 20) amendant la loi des douze enfants.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Instruction publique

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 7) amendant la loi de l'Instruction publique.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

### Rôles d'évaluation

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no

28) amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux régistateurs, soit lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, 1. Qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Compagnie d'exposition de Montréal, savoir: huit mille piastres, capital; intérêt du 1er juillet au 31 décembre 1894, deux cent quarante piastres; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour faire face aux dépenses encourues par les réparations et améliorations nécessaires à l'asile de Beauport, en vertu de l'ordre en conseil no 417, en date du 30 juillet 1894; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que l'année dernière, on a prêté de l'argent pour faire faire des réparations à la bâtisse des hommes, et cette année, c'est pour la bâtisse des femmes.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Veut savoir si c'est un prêt ou un cadeau que la province fait aux soeurs. Nous voulons aussi savoir quand le gouvernement se propose de régler définitivement cette question de l'asile de Beauport.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): La question de l'asile est réglée, et l'on peut s'en convaincre en consultant les statuts de la dernière session. Un bill a été rejeté par le Conseil législatif, mais les autres bills adoptés renferment tout ce qu'il faut pour le gouvernement. Le bill rejeté comprenait le contrat passé entre les anciens propriétaires et les soeurs de la Charité.

Le surintendant médical a fait un rapport au gouvernement des améliorations qui étaient indispensables pour l'hygiène de l'asile. Le gouvernement n'a pas voulu se charger des frais de construction du nouvel aqueduc; ce sont les soeurs qui s'en sont chargées. Les soeurs ont fait largement leur part dans les dépenses nécessitées, pour les améliorations demandées. Alors pour ne pas leur imposer un fardeau trop lourd, le gouvernement a cru bien faire en leur prêtant \$25 000 sans intérêt pendant 5 ans. Grâce à ces améliorations, l'asile est aujourd'hui rangé parmi les institutions du même genre de première classe. Les soeurs ont prétendu que le gouvernement était obligé de faire faire ces réparations, mais le gouvernement a soutenu le contraire et continuera de le soutenir.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Dit que les avances faites aux soeurs de la Charité ne sont pas des transactions d'hommes d'affaires et l'on ne sait pas si ce sont des dons ou des prêts. Le gouvernement aurait mieux fait de faire l'acquisition de l'asile et de confier le soin des malades aux soeurs. L'asile est tout à la fois un hôpital et un lieu d'internement: un hôpital pour soigner les malades et un lieu d'internement pour ceux qui sont un danger pour la société.

Il doute de la validité du contrat d'achat par les soeurs et il fera connaître ses idées sur cette question. D'après lui, les soeurs, en vertu de leur acte d'incorporation, n'avaient pas le droit de passer ce contrat.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Répond que c'est le même débat que celui de l'année dernière. Il dit qu'il ne parlera pas du contrat puisque ce contrat doit faire le sujet d'un débat plus tard. L'argent avancé aux soeurs n'est qu'un prêt. Les réparations étaient nécessaires et on les a faites. Les patients étaient internés dans l'asile, il fallait bien en prendre soin. Les soeurs prétendaient que le gouvernement était obligé de faire faire ces réparations tandis que le gouvernement pensait que c'était aux soeurs à les faire exécuter.

Le gouvernement a dit aux soeurs: Faisons décider la question par les tribunaux et les soeurs ont répondu qu'elles ne voulaient pas plaider avec le gouvernement. Nous avons offert de prêter de l'argent aux soeurs; elles l'ont d'abord refusé, mais finalement elles l'ont accepté. Nous leur avons dit: Nous vous avançons \$25 000 pour cinq ans sans intérêt, mais après cette époque, si vous ne nous remboursez pas, vous paierez un intérêt de trois pour cent. Et s'il survient des difficultés à propos de cela, nous les ferons régler par des arbitres et par les tribunaux.

Quant à devenir possesseur de l'asile, je le préférerais, mais cette idée n'a pas été aimée par l'Opposition l'année dernière lorsqu'il en a été question.

Voilà quelle a été la conduite du gouvernement dans cette affaire. Les soeurs sont obligées de loger, de nourrir, de vêtir et de soigner les malades; par conséquent leur bâtisse doit être aménagée suivant les règles de l'hygiène et de manière à donner tout le confort possible aux

malades. Le gouvernement s'est réservé le contrôle médical et lorsque le traitement médical entraîne des dépenses extraordinaires, c'est le gouvernement qui est obligé de les payer, mais pas autre chose.

Le gouvernement ne se départira pas de cette ligne de conduite.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Attaque le gouvernement sur sa politique dans ce domaine.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cent trente et une piastres et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'administration de la dette publique; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au traitement de l'Orateur du Conseil législatif; pour l'année finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes du Conseil législatif; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille six cent dix-huit piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, etc., de l'Assemblée législative; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impression et de reliure pour les deux Chambres de la Législature, statuts refondus, article 158; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour achat de livres pour la bibliothèque de la Législature; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes, etc., de la bibliothèque de la Législature; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'élections; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au traitement du greffier de la couronne en chancellerie; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impression, de reliure et de distribution des statuts; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions le 18 décembre courant lesquelles sont lues deux fois. Il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

La Chambre procède à la prise en considération des résolutions rapportées du comité des subsides le 17 décembre courant, et dont la considération fut alors remise.

La seconde résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 32) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Andrews Home";

Bill (bill no 44) intitulé: "Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à réduire la durée de la cléricature de Robert Bennett Hutcheson à un an, à l'admettre comme notaire et à lui permettre d'exercer cette profession, après examen";

Bill (bill no 94) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux juges de paix";

Et bill (bill no 106) intitulé: "Loi concernant l'établissement de cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes".

Le Conseil législatif a aussi passé les bills suivants avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 3) intitulé: "Loi concernant les coroners";

Et bill (bill no 47) intitulé: "Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier".

#### **Coroners**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 3) intitulé: "Loi concernant les coroners".

Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Substitution Adeline Vanier**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 47) intitulé: "Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adeline Vanier".

Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

La séance est levée à minuit.

## Séance du 20 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hall, la pétition de W.F. Borland et autres; la pétition de H.A. Moulton et autres; la pétition de Marguerite Gardner et autres; et la pétition de Francis Boxill.

Par M. Tétreau, la pétition de A. Elliott et autres: et la pétition du révérend James Robb et autres.

Par M. Laliberté, la pétition du révérend Georges Côté et autres, de Sainte-Croix; et la pétition du révérend D. McCall et autres.

Par M. Bédard, la pétition de Mme G.L. Ward et autres.

Par M. Stephens, la pétition de Thomas Farlinger et autres.

Par M. Doyon, la pétition de Annie Norton et autres.

Par M. Morris, la pétition de J.C. Bennett et autres.

Par M. Parizeau, la pétition de MM. Gravel et Paré et autres, de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De W. L. Campbell et autres, de W. Smith et autres, de John-H. Artliff et autres, de madame E. Finley et autres, de M. S. Russell et autres, de Herbert F. Hartland et autres, de W. M. Barbour et autres, de James Patton et autres, de E. McCurdy et autres, d'Arthur Webb et autres, de Freligsburg, de John K. McKinley et autres, de William J. Watt et autres, de J. Cunningham et autres, de Duds-well, de Thomas Cross et autres, de G. L. Masten et autres, et de W. J. Trenaman et autres, des Trois-Rivières, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

De E.-A. Paquette et autres, de Coaticook, de Joseph Brosseau et autres, d'Iberville, de C.-J. Gervais et autres, de Saint-Constant, de Joseph Sénécal et autres, de Montréal, de Henri Lapierre et autres, de Saint-Antoine, Verchères, du révérend Jean-Baptiste Dequoy et autres, de Contrecoeur, et de Victor Beaulac et autres, demandant respectivement des amendements à la loi concernant les colporteurs.

Et de "The Standard Assurance Company" et autres, demandant l'abrogation de la loi 57 Victoria, chapitre 46.

#### Rapports de comités:

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le sixième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 59) modifiant l'acté constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency et les lois qui la modifient, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Loi des dentistes

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (bill no 105) modifiant de nouveau la loi concernant les dentistes. Voici le rapport:

Votre comité, après avoir élu M. N.-H. Cholette pour son président, a examiné le bill (bill no 105) modifiant de nouveau la loi concernant les dentistes, et y a fait un amendement, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Rapports de comités:

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, et a l'honneur d'en faire le rapport à votre honorable Chambre, sans amendement, savoir:

**Bill (bill D) du Conseil législatif, loi déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen;**

Bill (bill no 87) amendant l'acte 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation "The Church Home", de Montréal;

Et bill (bill no 76) constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 72) amendant la charte de la cité de Hull, et pour détacher certains territoires de ladite cité;

Et bill (bill no 53) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette.

#### Introduction de bills:

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 138) amendant la loi des licences de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 5) amendant la loi concernant les officiers de justice.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 133)

amendant la loi concernant la protection des bois contre le feu.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. TETREAU (Ottawa): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 118) concernant les corporations de cités et de villes.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. M. McDONALD (Bagot): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 136) amendant la loi concernant les pêcheries et la pêche dans les eaux sujettes au contrôle de cette province.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 123) amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Demande de documents:**

##### **Shérif d'Iberville**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement, le juge de la Cour supérieure et le shérif du district d'Iberville ou toute autre personne, et pour tous documents quelconques relatifs à la publication des annonces dudit shérif, dans le district d'Iberville.

Il déclare que le procureur général a fait de la politique avec la cour supérieure et le shérif d'Iberville.

Il l'accuse d'user de son influence sur les employés pour leur faire commettre des injustices au détriment d'adversaires politiques.

Avant le mois de janvier 1892 la ville de Saint-Jean possédait 3 journaux français et le procureur général a donné ordre d'enlever toutes les annonces à L'Alliance, journal libéral, pour les donner au Franco-Canadien, journal converti à la politique conservatrice. Ensuite il dit qu'il a menacé de démettre le shérif s'il ne suivait pas ses avis.

Messieurs Chassé et Girard, avocats de Saint-Jean, s'opposèrent à l'ordre donné et soutiennent que c'étaient leurs clients qui défrayaient le coût des annonces et qu'ils avaient le droit de choisir le journal de leur choix pour les publier. Il rapporte que le shérif a communiqué de nouveau avec le procureur général qui lui a donné une seconde directive, celle de se conformer à la première dans les cas où les parties intéressées ne spécifiaient pas le journal dans lequel elles voulaient annon-

cer. Mais les amis du journal favorisé, ne voulant pas de demi-mesures, le procureur général cédant à leurs pressions, a émis une troisième directive ordonnant de se conformer à la première, sans égard aux désirs des parties intéressées.

Maintenant, messieurs Chassé et Girard ont porté ce litige devant les tribunaux. Le shérif a comparu et a soutenu qu'en ce qui le concerne, il préférerait publier les annonces dans le journal désigné par la partie intéressée. Le tribunal a décidé que le shérif était le seul arbitre pour ces questions et qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir du procureur général. Dans ces circonstances, la conduite du procureur général constitue une usurpation injustifiée des droits des citoyens et démontre un degré de partisanerie mesquine des plus scandaleuses.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Répond que les tribunaux n'ont rien à voir dans cette affaire et qu'il a agi selon son droit et qu'il entend continuer ainsi dans l'avenir.

Il ne donne que très peu d'importance à cette affaire et dit que cette question est peut-être un des scandales annoncés par la presse libérale comme devant éclater contre le gouvernement durant cette session. Il n'y a pas de quoi s'émouvoir. L'ordre donné au shérif l'a été dans le but de faire décider la question de savoir si le shérif avait le droit de faire publier ses annonces dans le journal de son choix.

Toutes les annonces données au Franco-Canadien l'ont été par le shérif sur avis de mon département. Il nous appartient de donner ces annonces à qui l'on veut. Mais en cela nous n'avons qu'imité la conduite de nos adversaires.

Le shérif, étant l'officier du procureur général, doit suivre les instructions de celui-ci.

De plus le shérif est le seul juge pour considérer à quel journal il doit donner les annonces; en faisant cela il ne doit en donner raison à personne autre qu'au procureur général.

Selon lui, le juge de Saint-Jean a de fait décidé que le shérif doit suivre les instructions du procureur général. Effectivement, il ne croit pas devoir être blâmé pour n'avoir pas ordonné au shérif d'envoyer des avis officiels aux journaux qui l'ont attaqué.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. D. Parizeau), que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale: "Aussi, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement Mercier et le shérif du district de Joliette, de janvier 1887 à décembre 1891, au sujet de la publication dans les journaux du district de Joliette, des avis et annonces du shérif".

il prétend qu'à cette date, le gouvernement Mercier a enlevé les annonces aux journaux de Joliette pour les donner à un journal imprimé à Montréal.

On ne peut blâmer le procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) quand même il y aurait malice.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Dit que le procureur général ne devrait pas intervenir dans les affaires de ce genre. Dans l'exercice de leurs fonctions, les shérifs devraient être à l'abri de toute influence politique. Il prétend que le shérif est l'officier de la cour seulement et nullement celui du procureur général. Le procureur général n'avait pas le droit d'intervenir.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Réplique que le shérif est l'officier de la cour pour les fins judiciaires, mais non pour autre chose. Par exemple le juge n'a pas le droit de dire au shérif d'acheter telle ou telle chose à tel endroit. Le procureur général a seul le droit de donner ces instructions.

Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi on peut tant parler lorsque ces annonces ne s'élèvent pas à la somme de \$15.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répète que la décision du juge ne veut pas dire ce que prétend le procureur général et le shérif devait être laissé seul juge en ces matières.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu affirmativement. Alors la question principale ainsi amendée étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 45) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de pouvoir électrique de Buckingham", sans amendement.

Le Conseil législatif a aussi passé le bill (bill no 40) intitulé: "Loi concernant "The E.B. Eddy Company, Limited", avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé ses amendements faits au bill (bill B) intitulé: "Loi autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution l'administration de la succession de feu Louis Marin, père", sans amendement.

#### **Compagnie E.B. Eddy Limited**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 40) intitulé: "Loi concernant "The E.B. Eddy Company, limited".

Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Agriculture**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 3 (M. D. Parizeau), que le bill (bill G) du Conseil législatif, intitulé: "Loi concernant les abus préjudiciables à

l'agriculture", soit remis sur les ordres du jour pour être considéré en comité général de la Chambre.

Adopté.

#### **Transport d'immeubles**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 119) validant certains actes de transport d'immeubles sujets aux droits imposés par l'article 191a des statuts refondus et ses amendements.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

#### **Continuation de communauté**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose que le bill (bill no 104) pour abolir la continuation de communauté, et amender le code civil à cet effet, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

La Chambre sera peut-être surprise de m'entendre lui déclarer dès le début, que je suis de ceux qui s'opposent à la législation malheureusement trop fréquente qui tend à altérer notre code civil, et je lui dois quelques explications afin de lui démontrer que la proposition que je fais en ce moment n'est pas en contradiction de cette manière de voir.

Notre code civil, tous les hommes de loi de cette Chambre le savent comme moi, a pour modèle le code Napoléon, le monument de législation le plus parfait qu'il y ait au monde, dont les dispositions, basées sur l'expérience des siècles, et soigneusement formulées par tout ce qu'il y avait de légistes distingués à l'époque brillante du Premier Empire, ne peuvent être altérées sans imprudence. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler par quelles phases cet important travail a passé avant sa promulgation.

Dès le mois d'août 1800, une commission de quatre jurisconsultes, MM. Tronchet, Portalis, Bigot de Preameneu et Maleville, fut chargée de le rédiger. Ces commissaires complétèrent leur travail au bout de sept mois; et en mars 1801, le soumièrent à l'examen du Conseil d'Etat. Celui-ci le référa à toutes les cours judiciaires de France, les invitant de l'examiner et de communiquer au gouvernement leurs observations et leurs suggestions. Ces tribunaux répondirent généralement à l'appel qui leur était fait, et le projet de code fut soumis aux délibérations du Conseil d'Etat. Mais celui-ci avant de le considérer, le soumit de nouveau à l'examen de ceux de ses membres qui composaient la section de législation. Le résultat du travail de cette section fut la production d'une rédaction provisoire où l'on avait tenu compte de tous les amendements suggérés. Le Conseil d'Etat le prit alors en considération et le discuta en détail, sous la présidence du grand Napoléon. Renvoyé ensuite au corps législatif, le projet de code fut d'abord soumis à l'examen d'un autre

corps appelé le Tribunal, chargé d'examiner les lois avant qu'elles fussent présentées aux Chambres. La section de législation de ce Tribunal, après l'avoir soigneusement étudié, en fit un rapport à l'assemblée générale de ce corps qui délégua plusieurs de ses membres auprès du corps législatif, chargés d'exprimer l'opinion du Tribunal sur chacune des différentes matières du code projeté.

Ce n'est qu'après avoir passé par toutes ces différentes phases que le code Napoléon fut enfin soumis au vote du corps législatif et fut promulgué.

Rien d'étonnant, par conséquent, qu'après avoir subi toutes ces épreuves, il soit resté comme un modèle de législation.

Notre code civil qui a les mêmes origines a été calqué par nos codificateurs sur le précieux modèle. J'avais donc raison de dire en commençant qu'il n'est pas permis de l'altérer à la légère. Mais si les dispositions de l'ancien droit français maintenues dans le code Napoléon, après les travaux et études profondes que j'ai signalés, et reproduits dans notre code canadien, méritent le respect des législateurs, à plus forte raison, celles qui ont été condamnées et rejetées par toutes les autorités légales qui ont pris part à la compilation des articles du code Napoléon peuvent-elles être discutée et rejetées au besoin par nous, lorsqu'elles se retrouvent encore dans le code civil de cette province.

Au nombre des matières qui ont été condamnées, non seulement par les légistes qui ont pris part à la confection du code Napoléon, mais aussi par tous les commentateurs sans exception, l'on peut citer celle qui autorise la continuation de communauté après la dissolution du mariage.

Nos codificateurs ne se sont pas crus, comme ils le disent dans leur rapport, autorisés à l'omettre de leur travail, non parce qu'ils en reconnaissaient l'efficacité, mais parce qu'il aurait fallu, pour remplir la lacune, y substituer un autre système dont les matériaux ne se trouvaient pas dans les lois existantes, qu'ils étaient plutôt chargés de compiler que de réformer.

Dans les circonstances, je me crois justifiable, sans me mettre en contradiction avec la proposition que j'ai émise en commençant, de demander à cette Chambre de juger du mérite de cette matière de notre droit et de son efficacité.

Je viens de dire que la continuation de communauté a été unanimement condamnée comme dangereuse et inefficace par tous les légistes français qui en ont traité. Il me suffira, pour en convaincre cette Chambre, de lui donner quelques citations:

Berlier, Conseil d'État, dans son discours au corps législatif sur cette matière, s'exprime ainsi:

"La dissolution de la communauté par la mort naturelle recevait de plusieurs coutumes, et notamment de la coutume de Paris, une exception que notre projet a rejetée, c'est celle qui, à défaut d'inventaire, faisait continuer la communauté entre l'époux survivant et ses enfants. Le but de cette disposition était louable sans doute, mais le

moyen était-il bien choisi? Le défaut d'inventaire n'est pas toujours l'effet de la mauvaise foi, il est plus souvent le fruit de l'ignorance et la suite de l'extrême médiocrité de l'héritage et du désir d'éviter des frais. Et comme les petites successions sont en grand nombre, il est évident que la disposition que l'on examine a dû atteindre beaucoup d'innocents; et la raison, d'accord avec la justice, la rejettent invinciblement aujourd'hui. L'esprit, d'ailleurs, conçoit-il les suites d'une pareille disposition et toutes les difficultés naissant d'une société involontaire? La loi peut infliger des peines, mais son autorité ne doit pas faire violence à la nature des choses. Enfin, qu'arrivait-il quand l'époux survivant se remariait? Que le nouvel époux entrant dans la société, y prenait une part qui faisait décroître celle des autres associés, et qui opérerait la division, non plus en deux, mais en trois parties. Tant d'embarras ne doivent pas revenir quand on a d'ailleurs un moyen simple et facile d'atteindre le but qu'on se propose".

"De quoi s'agit-il en effet? De veiller à la conservation des biens qui appartiennent aux enfants nés du mariage. S'ils sont mineurs, leur subrogé-tuteur qui aura négligé de faire procéder à l'inventaire en deviendra personnellement responsable envers eux, et l'époux survivant perdra de plus le droit que la loi lui accordait sur ce qui revenait à ses enfants. Voilà la peine. Un tel ordre de choses a paru sur ce point bien préférable à ce qui était autrefois pratiqué seulement dans quelques coutumes".

Duvernier, dans son discours au Tribunal:

"Cette règle, que Lebrun lui-même appelait un droit exorbitant, contraire à la nature et à la loi, ne pouvait être justifiée que par l'effet de la majorité, C'était, disait-on, d'un côté une peine contre le survivant prévaricateur et infidèle qui n'avait pas fait inventaire; et de l'autre, une précaution pour que les mineurs ne fussent pas dépouillés. Mais ce motif était écouté parce qu'il n'y en avait pas d'autre.

"La question a été débattue avec un grand soin dans le Conseil d'État et dans notre section de législation. On ne pouvait plus, en faveur de la continuation de communauté, invoquer l'intérêt des mineurs, car le projet de loi promettait à la minorité, comme vous allez le voir, dans une forme plus simple, une garantie plus sûre et une compensation plus exacte. Suivant les circonstances, et dans les mains d'un époux tel qu'on peut le supposer, l'impéritie, la légèreté, la fraude, les illusions séductrices d'un second mariage disposaient à détourner les fruits d'une communauté avantageuse, à surcharger une communauté déjà onéreuse et compléter la ruine des mineurs. La chance est au moins égale et l'alternative dangereuse. Mais la continuation de communauté ne pouvait exister sans conserver aussi cette foule incalculable de questions, de controverses et de procès, qui, malgré la précision des textes, infectaient nos écoles et nos tribunaux; et le premier but du code civil est d'exterminer, s'il est possible, la controverse et la chicane. Mais enfin, un avantage incertain d'un côté compensé par les

inconvenients, et de l'autre remplacé par une précaution des plus sages ne pouvait autoriser le maintien d'une institution dont le premier [but] était de suspendre les lois de la nature et de violer une loi civile plus générale et plus sacrée, celle des successions. Le système proposé vaut mieux pour la minorité que l'embarras et le hasard d'une continuation de communauté".

Siméon. orateur du Tribunat du Conseil législatif:

"La coutume de Paris punissait le défaut d'inventaire par une continuation de communauté avec le conjoint survivant, s'il convenait aux enfants mineurs de la prétendre: cette institution avait beaucoup d'inconvenients et entraînait des procès, elle est justement abrogée.

"Il n'y aura plus de continuation de communauté; le défaut d'inventaire auquel on suppléera par titres et par enquête de commune renommée entraînera pour le conjoint négligeant la perte de l'usufruit que la loi lui accordait sur les biens de ses enfants, et contre le subrogé-tuteur, la solidarité des dommages ou restitution qui seront adjugés aux enfants."

Au Conseil d'Etat, Tronchet a très justement objecté les embarras de la continuation de communauté:

"Mais ils deviendraient plus grands encore, ajoute-t-il, si le survivant des époux se remariait, car le nouvel époux entrerait aussi dans la société. Or l'on conçoit qu'une telle institution est essentiellement mauvaise."

Treilhard, au Conseil d'Etat:

"Quant à la continuation de communauté, on a toujours réclamé contre cette institution. La section saisira avec avidité les moyens qui pourront être proposés pour suppléer à ce remède dangereux."

Nous venons de voir l'opinion exprimée par les auteurs du code Napoléon, citons maintenant quelques-uns des principaux légistes qui, depuis la promulgation de ce code, se sont prononcés sur le même sujet.

Voici ce que dit Laurent, vol. 22 page 184:

"La continuation de la communauté donnait lieu à des difficultés et à des contestations entre les enfants et le survivant des père et mère, dans le cas fréquent où celui-ci contractait un second mariage; il se formait alors une nouvelle communauté par suite du second mariage, et la communauté avec les enfants du premier lit continuait néanmoins. Les deux communautés se confondaient en une seule que l'on appelait "tripartite", parce qu'il se partageait en trois têtes, l'époux survivant, les enfants du premier lit et le second conjoint. Cet enchevêtrement de deux communautés ayant chacune leur actif et leur passif, leurs récompenses, leurs rapports et leurs reprises, était une mine à procès. C'était assez mal sauvegarder les intérêts des enfants que de les engager dans une société aussi compliquée et dans des procès presque inévitables avec leur père ou leur mère. De plus, et ceci est un point décisif, la continuation de la communauté heurtait tous les principes de droit et de justice. C'est ce que l'orateur du

gouvernement a très bien exposé. On voulait punir l'époux suivant de ce qu'il avait négligé de faire inventaire. Toute peine suppose une faute. Y avait-il nécessairement faute dans le seul fait de ne pas dresser inventaire? Si le survivant ne faisait pas inventaire, c'était souvent par ignorance, ou pour éviter les frais quand l'actif de la communauté était modique: et comme les petites successions forment le grand nombre, la peine frappait d'ordinaire des parents qui n'étaient pas coupables. La continuation de communauté blessait les principes de droit autant que l'équité: c'était une anomalie injustifiable: une société qui se dissout et qui se continue, une société que le survivant contractait sans le vouloir et souvent sans le savoir."

Marcade. vol. 5, page 592, s'exprime comme suit:

Si le survivant se remariait, il se formait une communauté appelée "tripartite", parce quelle se partageait entre: 1. le survivant. 2. les héritiers du prédécédé, et 3. le second conjoint. Après la mort de ce second conjoint la communauté pouvait continuer de même pour ses enfants: de sorte que. si un père qui se trouvait ainsi en commun avec des enfants de plusieurs lits épousait une femme qui fut dans le même cas, on pouvait avoir une communauté qui se trouvait être une complication de cinq ou six communautés. Le code abroge ce fâcheux état de choses, en déclarant dans notre article que le défaut d'inventaire ne donne plus lieu à la continuation de communauté."

Trop long. vol. 6, page 532 et s:

"La communauté est une société connexe au mariage: elle en suit les vicissitudes. Formée avec l'union conjugale, elle se dissout avec elle. L'accessoire peut-il subsister quand le principal n'existe plus?..."

"La mort naturelle dissout toutes les espèces de sociétés. Elle doit dissoudre à plus forte raison la société conjugale: car le mariage en vue duquel elle avait été formée, n'existe plus. Les époux avaient uni leurs personnes, leur collaboration et leurs biens: si l'un d'eux vient à payer son tribut à la nature, la cause de leur communauté s'évanouit. La société perd l'un de ses membres: elle manque de l'un de ses éléments. Elle ne saurait se continuer avec les héritiers du défunt: car le survivant ne trouve pas en eux des auxiliaires qui remplacent celui que la mort a enlevé. Il y avait cependant sous l'empire du droit coutumier. un droit singulier: la mort, qui séparait le mariage, ne séparait pas la communauté alors que le défunt laissait au survivant des enfants mineurs: il fallait, pour la faire cesser, un inventaire solennel. Cette loi municipale était contraire au droit commun, suivant lequel toute société est dissoute par la mort."

Les rédacteurs du code civil ont pesé avec soin la question de savoir si la continuation de communauté devait être abrogée. Ils n'ont pas tardé à reconnaître que les avantages en étaient problématiques: que la chance d'une heureuse continuation de communauté pouvait être balan-

cée par la chance d'une mauvaise administration du survivant; que d'ailleurs cette matière était un repaire de procès. Tous les esprits finirent donc par se rallier à la suppression de cette partie de notre ancien droit coutumier. De là l'article 1442; on est rentré dans les principes du droit commun, et l'on a abandonné ceux d'un droit exorbitant. L'article 1442 a pourvu par d'autres combinaisons à l'intérêt des enfants mineurs. Nous les signalons dans notre commentaire de cet article.

Mourlon, Vol. 3, page 91 dit:

"Lorsque la communauté est dissoute par la mort de l'un des époux, l'époux survivant est tenu de faire constater, par inventaire, la constance de l'actif mobilier.

Quelle est la section de cette obligation? Selon les coutumes de Paris et d'Orléans, elle consistait dans la faculté accordée aux enfants mineurs de choisir entre la dissolution de la communauté à compter du jour du décès ou sa dissolution à compter seulement du jour de leur demande en partage; la communauté était donc, selon leur intérêt, dissoute du jour du décès de l'un des époux, ou encore existante jusqu'au jour de leur demande en partage.

"Cette sanction était dangereuse et peu logique. Dangereuse: car si le conjoint survivant se remariait, il s'établissait un conflit de communautés qui donnait lieu à des difficultés inextricables; illogique, puisqu'elle maintenait entre des personnes qui n'étaient pas unies par le lien du mariage une société qui ne peut exister qu'entre époux."

Je pourrais citer une infinité d'autres autorités, mais je crois que celles que je viens d'indiquer suffisent; et je puis ajouter, sans crainte de contradiction, que les écrivains sur le droit français sont unanimes à condamner comme exorbitante et dangereuse cette institution de la continuation de communauté.

Les hommes de loi de ce pays en ont également expérimenté les inconvénients. Il n'est pas un avocat qui n'ait été témoin dans les procédures qu'il a conduites, des nombreux litiges et des ruines qu'elle a occasionnées.

Les notaires la rencontrent comme obstacle dans le règlement de toutes les successions où elle se présente; et je ne crains pas de dire que tous les hommes de loi dans notre pays sont d'accord pour en désirer l'abolition.

Dans ces circonstances, cette Chambre ne peut hésiter à se rendre au vœu général et à rechercher un mode moins dangereux et plus efficace d'assurer aux mineurs la protection que cette institution était bien improprement supposée leur donner. Mais il reste à rechercher si le remède que je propose est réellement efficace.

Pour éclairer la Chambre sur ce point, il est nécessaire de comparer les deux systèmes. C'est ce que je veux faire en aussi peu de mots que possible.

La continuation de communauté, comme nous l'avons vu, est une peine imposée au survivant pour le forcer à faire l'inventaire des biens de la communauté afin de constater d'une manière précise les droits des héritiers du pré-décédé dans cette communauté. Elle assure aux enfants une participation dans le produit de toutes les opéra-

tions que ne peut faire le survivant pendant sa durée; mais, d'un autre côté, elle les soumet à toutes les pertes qu'il peut éprouver. Elle les expose au résultat de l'inconduite, des extravagances et de la malhonnêteté du survivant. Bien plus, dans le cas d'un second mariage, elle réduit la portion des enfants, de la moitié au tiers, en admettant à la participation pour un tiers, le nouvel époux.

Plus encore. Si le survivant épouse en seconde nocés une personne ayant des enfants mineurs, cette continuation se partage par quarts; et ainsi de suite à l'infini, selon le nombre de familles représentées par chacun des nouveaux époux. On conçoit toutes les difficultés que présente un tel état de choses, et ces difficultés s'augmentent encore par la faculté que possède chacun des enfants, de demander ou de répudier pour son compte la continuation de communauté. Il arrive ainsi que quelques-uns d'entre eux renoncent à la continuation de communauté pour s'en tenir à la communauté pure et simple, tandis que (pour) d'autres les comptes se font d'une manière aussi variée que complexe et les litiges s'en suivent, pour arriver dans bien des cas à la ruine des parties intéressées.

On aurait donc raison de dire que cette peine infligée par la loi au survivant s'exerce plutôt sur les enfants, dans la plupart des cas; que ce prétendu remède n'en est pas un, et que l'institution qui l'applique doit disparaître de nos lois.

Maintenant, quel est le régime que je propose de substituer à la continuation de communauté? Le voici; et j'en trouve les bases toutes établies dans le code Napoléon auquel, vu les circonstances particulières de notre condition sociale, j'ajoute quelques modifications.

Le code Napoléon accorde au père pendant le mariage, et au survivant après la dissolution du mariage, l'usufruit des biens de ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, mais cet usufruit n'est accordé au survivant qu'à condition de faire inventaire, afin de constater la valeur exacte des biens dont il conserve l'usufruit, et qu'il aura à remettre à ses enfants. Il est en outre responsable des dommages occasionnés aux mineurs par sa négligence, son inconduite ou le retard qu'il apporte à leur remettre les biens dont il a, par son défaut de faire inventaire, perdu l'usufruit. En tout temps ses enfants ont le droit d'exiger de lui un compte de leurs biens, qu'il se doit dans ce cas d'établir par titres et par commune renommée. Comme surcroît de garantie aux enfants, le subrogé-tuteur est solidairement tenu avec lui de toutes les condamnations qui peuvent être prononcées au profit des mineurs.

Comme on le voit, ce mode est exempt de la confusion et des dangers que présente la continuation de communauté. Il offre surtout l'avantage d'une clarté parfaite et ne nécessite pas, de la part du survivant, un compte de fruits et revenus, puisque ces fruits et revenus lui appartiennent.

Il n'a qu'à livrer à ses enfants à l'expiration de son usufruit, les biens et valeurs qui en font l'objet et qui sont constatés par l'inventaire.

La protection douteuse que donne au mineur la continuation de communauté est remplacée par

une protection certaine, entourée de toutes les sauvegardes que j'ai indiquées.

Voilà les deux systèmes exposés aussi brièvement et aussi clairement qu'il m'a été possible de le faire. Il me semble que l'on ne doit pas hésiter à choisir le dernier. Mais, comme je l'ai dit plus haut, le mode établi par le code Napoléon, pour s'adapter à nos circonstances particulières, requiert quelques modifications. C'est pourquoi je suggère les suivantes. Il m'a semblé préférable de supprimer l'usufruit au père durant le mariage et de n'accorder au survivant que l'usufruit des biens venant à ses enfants du chef du conjoint précédé, cet usufruit devant cesser, pour le père comme pour la mère, dans le cas d'un second mariage.

Voici ce que dit Laurent à ce sujet, vol. 4, page 443:

"D'après l'article 386, la jouissance de la mère cesse dans le cas d'un second mariage. La coutume de Paris prononçait la déchéance indistinctement contre le mari aussi bien que contre la femme (art. 268). C'est Cambacérès qui proposa d'établir cette distinction. Le père, dit-il, en se remarquant, demeure le chef de la famille, tandis que la mère, par son second mariage, passe dans une famille nouvelle: ne serait-il pas injuste qu'elle portât dans une autre famille les revenus de ses enfants du premier lit, et qu'elle enrichit à leur préjudice, son nouvel époux. Ce motif ne justifie pas la distinction que la loi fait entre le père et la mère. Le père aussi porte dans une nouvelle famille les revenus de ses enfants. Il est vrai qu'il demeure le chef de cette famille; mais cela ne l'empêche pas de consacrer les revenus de ses enfants du premier lit aux besoins et aux plaisirs de sa seconde femme et des enfants du second lit."

Avec ces modifications, la législation que je propose s'adaptera mieux, selon moi, à nos mœurs et coutumes, tout en réalisant parfaitement son but.

Je soumetts cette mesure à la Chambre, avec la confiance qu'elle lui donnera l'attention sérieuse que mérite l'importance du sujet.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Remercie le chef de l'Opposition (M. F.-G. Marchand) au nom de la Chambre, de l'exposé qu'il vient de faire de son projet de loi.

Le sujet dont il s'agit est un des plus importants. Il est d'avis qu'il faut respecter notre code qui a été déclaré par un juge de la Cour suprême être le meilleur du monde.

La réforme qu'il propose se recommande par son importance, à la considération de la Chambre, mais vu le changement radical qu'elle apporte à une des matières fondamentales de notre code civil, je prendrai la liberté de lui proposer de ne pas en presser l'adoption durant la présente session qui touche à sa fin. Une semblable mesure demande une étude toute spéciale et je lui suggère de consentir à la soumettre au comité de législation. La Chambre des notaires pourrait prendre part aux discussions sur ce sujet. Les amendements ou suggestions faits devraient être imprimés.

Durant la vacance, je me ferai un devoir d'en transmettre des copies à tous les juges et à tous les hommes de loi de cette province, en les priant d'en faire l'étude et de nous transmettre leur appréciation. De cette manière, nous serons en position, durant la prochaine session, d'adopter une loi mûrement élaborée et qui offrira toutes les garanties désirables.

Il constate avec regret que les professions libérales restent indifférentes en face des mesures importantes qui les concernent.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Consent à la proposition du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain). Il dit que le comité de législation, dans une seule séance, pourrait former un projet de loi qui rencontrerait ses vues.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

## Documents:

### Chemins et travaux de colonisation

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre du 28 novembre 1894 pour un état indiquant de quelle manière a été distribué, par comté, l'octroi voté pour les chemins et travaux de colonisation à la dernière session. (Document de la session no 50)

### Corporations municipales et asiles d'aliénés

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre du 3 décembre 1894 pour un état des montants perçus des corporations municipales pour pension des aliénés dans les asiles subventionnés par la province, depuis le 30 juin 1894, indiquant séparément les montants payés par chaque corporation. (Document de la session no 51)

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à huit heures et demie

### Succession de T. F. Miller

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill C) du Conseil législatif, intitulé: "Acte confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. Macdonald, de certains immeubles appartenant à la succession de feu Thomas Fergusson Miller".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que la Chambre a passé le bill avec un amendement auquel elle demande leur concours.

#### **Société de passage du Pont-Neuf**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 67) amendement de nouveau l'acte constituant en corporation la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et les actes qui l'amendent.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Union Saint-Joseph de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 64) modifiant la loi de cette province 53 Victoria chapitre 88 concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Propriétés substituées de Mme C.-F.-L.-A. Guérout**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill F) du Conseil législatif, intitulé: "Acte autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées."

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

#### **Lot no 24 du cadastre d'Hochelaga**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 52) concernant le lot numéro 24 du cadastre d'Hochelaga.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Droits et privilèges de C. Côté à H.M. Price**

M. J. KING (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 42) prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté par l'acte de cette province passé en la 38e année du règne de Sa Majesté, chapitre 97.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. KING (Mégantic): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est résolu que le titre soit: "Loi prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté par la loi 38 Victoria, chapitre 97".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Charte de Saint-Hyacinthe**

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 82) modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine**

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 25) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **J.-X. Puzé, membre du Barreau**

M. V. ALLARD (Berthier): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que le paragraphe 4 de la 57e règle de cette Chambre soit suspendu en autant qu'il a rapport au bill (bill no 43) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Xiste

Pauzé au nombre de ses membres après examen: et que la Chambre se forme maintenant en comité général pour étudier ce bill.

Il fait un long discours en faveur de sa motion.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): S'y oppose parce que le conseil général du Barreau a refusé de faire droit à la demande de M. Pauzé. Ce dernier a pu obtenir la signature de quelques avocats en particulier, mais non l'approbation du conseil général. MM. Dunlop et Dunbar ont, de plus, déclaré que leur signature a été obtenue sous de faux prétextes.

M. V. ALLARD (Berthier): Pour la signature de M. Dunbar j'en appelle au témoignage du maire de Québec et député de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent).

M. S.-N. PARENT (Saint-Sauveur): C'est moi-même qui ai obtenu pour M. Pauzé la signature de M. Dunbar et M. Dunbar a signé librement. Je n'ai pas eu recours à de faux prétextes pour obtenir sa signature.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): M. Dunbar est venu dernièrement à mon bureau et m'a déclaré, en présence de témoins, qu'on l'avait trompé pour obtenir sa signature.

M. V. ALLARD (Berthier): Réplique que l'année dernière la Chambre a passé deux bills semblables et moins favorables même, puisque les promoteurs n'avaient obtenu que 6 signatures sur 12 du conseil général du Barreau, tandis que M. Pauzé en a obtenu sept.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il est temps de mettre fin aux abus de cette sorte. Nous avons des règles et nous devons les observer. Il votera contre le bill.

Il blâme vivement les avocats qui signent de telles requêtes et rejettent ensuite sur le gouvernement le blâme et le reproche.

Il dit que si cela continue, il laissera passer ces bills sans opposition pour punir le Barreau.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Explique qu'il n'avait pas songé à dire que le député de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent) avait pu faire de fausses représentations à M. Dunbar.

M. J.P. COOKE (Drummond): Prend également la parole.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Bédard, Bisson, Bourbonnais, Caron, Cartier, Cholette, Chicoyne, Girard (Lac-Saint-Jean), Gosselin, Greig, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Martineau, Morin, Parent, Parizeau, Petit, Pinault, Tellier, Tessier (Rimouski), 23.

CONTRE: MM. Beaubien, Beauchamp, Casgrain, Châteauevert, Cooke, Duplessis, Flynn, Grenier, Hackett, King, Magnan, Spencer, Stephens, Taillon, Tétreau, 15.

Ainsi la proposition est résolue affirmativement.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Soulève une question de privilège, et dit que M. Pauzé a trompé la Chambre en déclarant dans le préambule de son bill qu'il avait l'assentiment du conseil général du Barreau.

M. L'ORATEUR: C'est à la Chambre et non à moi de décider les questions de privilège.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): C'est à vous qu'il appartient de sauvegarder la dignité de la Chambre. Nous avons été trompés, indignement trompés.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que lorsque le bill aura été adopté on prendra des procédures pour faire comparaître M. Pauzé à la barre de la Chambre.

Nous pourrions le citer à la barre de la Chambre aussi bien après l'adoption du bill que maintenant.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

#### **Substitution J.-B. Charbonneau**

M. O. MAGNAN (Montcalm): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 80) concernant la substitution créée par J.-B. Charbonneau et son épouse.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Demande des explications sur ce bill, protestant contre l'habitude actuellement trop courante de changer les dernières volontés des personnes par une loi du Parlement.

M. O. MAGNAN (Montcalm): Explique le bill plus en détail.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

#### **Subsides**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En **comité**:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose. 1. Qu'une somme n'excédant pas vingt-

deux mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux traitements et dépenses contingentes des juges des sessions de la paix, Québec, des magistrats de police, Montréal, et de ceux de leurs employés, y compris les traitements du grand connétable et de son député, etc. pour l'année finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas soixante quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la prison de réforme, des écoles de réforme et d'industrie et de l'orphelinat agricole et d'industrie, Notre-Dame de Montfort, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'inspection des bureaux publics pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme de soixante et onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'éducation supérieure: cinq pour cent de la part des catholiques sur cette somme sera retenu, chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques de sourds-muets et d'aveugles dans la province; et cinq pour cent **de la part des catholiques dans le fonds de l'éducation supérieure** pourra être employé par le secrétaire de la province à l'achat de livres écrits et publiés dans la province, pour être distribués en prix aux institutions qui auront contribué à telle somme de cinq pour cent, et \$6,000 seront payés à même cette part du dit fonds à l'École polytechnique moins cinq pour cent.

Sur la part assignée à l'éducation supérieure protestante, \$200.00 seront employés à venir en aide à l'Association provinciale des instituteurs et \$700.00 à solder le traitement d'un inspecteur d'écoles supérieures, académies, etc., pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux "high schools" de Québec et de Montréal pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles publiques: cinq pour cent de la part des catholiques dans cette somme sera retenu, chaque année, pour être distribué, dans la proportion que le lieutenant-gouverneur en conseil voudra bien déterminer, parmi les institutions catholiques des sourds-muets et des aveugles dans la province pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une

aide aux écoles dans les municipalités pauvres pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux instituteurs mis à la retraite pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'achat de livres à être donnés en prix dans les écoles pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide aux écoles des sourds-muets pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Conseil de l'Instruction publique pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante piastres soit à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de publication de journaux anglais et français sur l'Instruction publique aux conditions et de la manière déterminées par le secrétaire de la province pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du congrès des inspecteurs d'écoles pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas six cent piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide au musée scolaire pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du rapport du surintendant de l'Instruction publique pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'école de Lennoxville, pour la reconstruction d'édifices incendiés en février 1891, 4e paiement de 5 paiements égaux pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme une aide à l'académie commerciale de la Pointe-Claire pour construction, second et dernier paiement, voté de nouveau, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour

faire face aux dépenses de transcription, impression et publication des archives canadiennes pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'école de navigation, Québec, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du conseil des arts et métiers, y compris l'enseignement des beaux-arts appliqués à l'industrie, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

#### **Code de procédure civile**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 10) amendant le code de procédure civile soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Tenure aux Iles-de-la-Madeleine**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 14) concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Instruction publique**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 7) amendant la loi de l'Instruction publique soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à onze heures et demie.

## Séance du 21 décembre 1894

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Marion, la pétition de Matthew Moody et autres.

Par M. Grenier, la pétition du révérend F. Verville et autres de Sainte-Flore comté de Champlain.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la corporation du village de Saint-Louis-de-Mile-End, demandant que certaines dispositions du bill amendant la charte de la cité de Montréal ne deviennent pas loi;

De MM. Coutlée et Lamarche et autres demandant l'abrogation de la loi 57 Victoria chapitre 46;

De S. G. Craig et autres du comté de Compton, de A. McLean et autres, de J. R. Hodson et autres, de J. G. Wilson et autres, de M. Frank Bennet et autres, de John Johnston et autres, de Leroy Moulton et autres, de W. H. Embury et autres, de J. B. Buckland et autres, du révérend W. T. Noble et autres de Québec, de J. McQuillan et autres de Cowansville, du révérend W. D. Reid et autres de Montréal, de madame Alex. McLaren et autres, du révérend J.-E. Duclos et autres Beauharnois, du révérend N. B. Longhurst et autres, de John Gillies et autres, de W. F. Caswell et autres de Windsor Mills, et d'Allen Cameron de Kingsey Falls demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

De A. Allard et autres, de Wotton, et de Napoléon Lamontagne et autres de Sainte-Flavie demandant respectivement des amendements à la loi concernant les colporteurs.

De C. Fontaine et E.-M. Daigle, demandant une loi à l'effet de rendre les avocats responsables des honoraires des huissiers qu'ils emploient.

### Rapports de comités:

M. J. MARION (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, le dixième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité a examiné la pétition de John L. Leprohon et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de: "The Samaritan Hospital for Women", et trouve qu'il n'en a pas été donné avis, et il n'est pas prêt à recommander la suspension de la 51<sup>e</sup> règle.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 66) autorisant le bureau des examinateurs de l'Asso-

ciation dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman, chirurgien dentiste, à la pratique de l'art dentaire et membre de ladite association et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 68) concernant la "Consolidated Land and Investment Company, limited" et la "Montreal Freehold Company" et constituant en corporation la "Claremont Land Company" et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

### Introduction de bills:

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), la permission d'introduire un bill (bill no 127) concernant le Barreau de Montréal.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Soulève une question d'ordre.

Il objecte que ce bill ne s'appliquant qu'à une partie du Barreau de la province de Québec, savoir le Barreau de Montréal, est, par conséquent, un bill privé et ne peut être présenté comme un bill public.

Il dit que lorsqu'un certain nombre de membres d'une profession se réunissent pour demander une loi les régissant ce bill devient privé. Il ne s'agit pas des intérêts du Barreau en général mais seulement d'une certaine partie du Barreau.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande de laisser présenter le bill afin d'en connaître la nature.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'un bill privé ne peut être présenté sans être précédé d'une pétition. Tout comme un bill public sans être précédé d'un avis de motion.

Il est donc important de connaître la nature de ce bill et il est évident que c'est un bill privé, puisqu'il ne concerne que le Barreau de Montréal et non tout le Barreau de la province de Québec.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): C'est une amélioration au point de vue de l'ordre public, c'est dans l'intérêt de la société.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Cite Bourrinot et Faucher de Saint-Maurice à l'appui de son opinion.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Soutient l'opinion contraire, son bill ne concernant pas certains individus seulement mais tout le Barreau de la province.

Il prétend que ce bill est public parce que le Barreau de Montréal ne demande pas la séparation d'une seule section du Barreau de la province, mais de tout le Barreau de la province, ce qui est assez général.

M. L'ORATEUR: Déclare à la Chambre qu'il rendra sa décision ultérieurement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 134) amendant de nouveau le code municipal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 144) amendant l'article 2658 des statuts refondus de la province de Québec, concernant l'assignation des jurés.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. F.-X. LEMIEUX (Bonaventure): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 140) amendant la loi des chemins de fer relativement au paiement des employés des compagnies de chemins de fer.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 132) amendant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Compagnie d'exposition de Montréal**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon), que demain la Chambre se formera en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

Adopté.

#### **Travaux de la Chambre**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi le 21 décembre elle soit ajournée au samedi le 22 du même mois et qu'à compter du lundi, 24 décembre courant inclusivement, cette Chambre ait deux séances par jour, la première de trois heures à six heures p.m. et la seconde de huit heures p.m. jusqu'à l'ajournement.

Adopté.

#### **Flottage du bois**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon) que mercredi prochain la Chambre se formera en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le tarif des droits sur les différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières et cours d'eau.

Adopté.

#### **Subsides**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le

représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que l'Orateur quitte le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

Monsieur l'Orateur,

Les comptes publics de cette province pour l'exercice finissant le trente juin 1894, et le budget pour l'exercice qui commencera le premier juillet 1895, ont été mis devant la Chambre et distribués aux membres du corps législatif dès les premiers jours de la session. En regard des prévisions budgétaires pour l'année financière 1895-96, se trouve un état des sommes requises pour l'exercice en cours. De sorte que l'on connaît maintenant d'une manière certaine, comment ont été employés les crédits votés pour l'an dernier, et, approximativement, quelles seront les dépenses de l'année courante et celles de l'année prochaine.

Il me reste à compléter les renseignements que la Législature et la province ont le droit d'attendre.

Dans son discours sur le budget, prononcé devant cette Chambre le 5 décembre dernier (1893), le trésorier (l'honorable J.S. Hall) a donné le tableau des recettes, des dépenses, et de l'écart entre les unes et les autres, pour les exercices 1889-90, 1890-91, 1891-92 et 1892-93. Comme ce tableau comparatif peut être utile à ceux qui veulent se rendre compte de la marche de nos affaires, je le conserverai, en y ajoutant les mêmes renseignements pour l'exercice 1893-94. On le trouvera annexé à mon discours: (Etats A et B). Cette comparaison fait voir que depuis que nous avons pris l'administration, nous avons notablement amélioré la situation financière, en diminuant les dépenses (ordinaires et extraordinaires) et en augmentant le revenu en proportion des besoins créés par nos prédécesseurs. C'est l'accomplissement d'une promesse et d'un devoir impérieux.

#### **1893-94**

Lorsque le trésorier de la province a annoncé que le déficit de l'exercice 1892-93 n'était que de \$24 828.00, que les revenus ordinaires pour cet exercice, y compris le produit des impôts établis en 1892, avaient excédé de \$432 395.73 les dépenses ordinaires proprement dites, et que cet excédant avait acquitté une grande partie des dépenses extraordinaires, telles que édifices publics et remboursement des dépôts de garantie des chemins de fer, on a d'abord prétendu, dans certains quartiers, que cet exposé manquait de sincérité; ensuite on s'est mis à dire que cet état de choses tout à fait satisfaisant, n'avait pas un caractère de permanence; puis, plus tard encore, on a voulu profiter de ce que l'exercice 1893-94 se soldait par un déficit apparent de \$230 202.28, pour accuser l'administration de négligence dans la perception du revenu et d'une trop grande libéralité dans les dépenses. Cette défiance et ces accusations sont injustes ainsi que je vais le démontrer à l'instant.

Examinons l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice 1893-94.

**Etat C**  
**Recettes**

	1890-91	1891-92	1892-93	1893-94
Puissance du Canada .....	1 278 952.80	1 278 952.80	1 278 952.86	1 278 376.11
Terres de la couronne .....	742 544.62	684 006.98	990 937.67	905 163.96
Timbres judiciaires .....	175 972.20	160 128.20	174 940.10	184 245.00
Timbres d'enregistrement .....	17 650.90	17 928.90	18 044.65	18 006.05
Fonds de bâttisses et des jurés .....	16 598.75	23 638.32	21 772.48	24 596.48
Honoraires judiciaires .....	4 610.82	10 267.92	10 383.34	11 495.70
Municipalités — pour l'entretien des prisonniers .....	12 214.31	9 499.10	8 175.15	8 122.71
Palais de justice de Montréal .....	1 569.19	3 752.71	2 037.06	2 372.28
Prison de Montréal .....	5 115.80	9 492.72	1 949.88	4 376.99
Gardes des prisons de Montréal et Québec .....	1 600.00	1 600.00	1 600.00	10 200.00
Gain des prisonniers, prison de Québec .....	95.25	594.93	173.07	186.60
Gain des prisonniers, prison de Bedford .....	—	—	—	16.25
Ferme de la prison, Québec .....	—	54.00	—	—
Amendes, Justice .....	158.05	149.02	250.70	340.40
Honoraires du grand conné- table, Québec .....	509.21	449.27	433.85	456.03
Licences .....	586 206.14	607 989.33	672 757.90	636 052.34
Taxes directes sur les corpo- rations commerciales .....	139 436.39	137 937.88	138 925.71	142 854.50
Taxes sur transports de propriétés .....	—	—	292 001.65	246 860.50
Taxes directes sur certaines personnes .....	—	—	15 667.64	15 293.70
Licences de manufactures et de commerce .....	—	—	145 608.87	106 428.45
Droits sur successions .....	—	—	40 313.59	149 823.46
Commission sur honoraires d'officiers publics .....	9 983.27	8 017.29	9 865.57	14 765.37
Commission sur renouvelle- ment d'hypothèques .....	490.35	122.67	357.60	180.96
Législation .....	5 440.08	10 755.27	10 287.72	8 236.27
Asiles d'aliénés: contribu- tions municipales .....	8 033.21	1 104.38	24 758.96	18 955.66
Asiles d'aliénés: patients payants .....	105.39	75.68	1 778.91	407.49
Ecoles d'industrie et de réforme .....	11.40	—	77.64	2 289.06
<u>Gazette officielle de Québec</u> .....	24 351.26	24 263.43	25 813.60	20 774.41
Revenu casuel .....	1 991.16	3 870.26	9 059.93	5 870.13
Service civil, contributions pour pensions .....	8 309.21	7 357.53	7 348.26	7 125.49
Compagnies d'assurances provin- ciales — Dépenses d'inspec- tion .....	440.86	530.55	430.00	520.84
Travaux et édifices publics — Loyers .....	762.17	924.16	1 743.17	1 878.63
Inspection des chemins de fer .....	—	—	—	516.00
Intérêts sur prêts et dépôts .....	32 357.11	44 538.81	43 673.18	26 438.87
Prime, escompte et change .....	2 884.44	674.02	1 168.52	7 046.19
Intérêt sur prix de vente du ch. de fer Q.M.O. & O .....	367 908.07	370 140.58	368 136.05	368 622.58
Honoraires d'enregistrement .....	—	—	—	11 539.90
Remboursements .....	10 841.91	30 587.14	46 720.96	16 223.82
Prêt aux incendiés de Québec .....	—	—	100.00	580.00
Puissance du Canada, comptes généraux .....	—	—	18 407.40	489.40
	<u>3 457 144.32</u>	<u>3 458 403.85</u>	<u>4 384 654.48</u>	<u>4 258 728.56</u>

Ventes de propriétés à Montréal et Québec .....			7 116.00	1 805.05
Fonds en fidéicommiss. rembourse- ments, & c.: — Rembourse- ments sur avances .....	2 500.00	11 321.29	50 000.00	—
Fonds de pensions des instituteurs .....	4 758.66	1 061.51	4 691.91	—
Fonds d'amortissement de la cité de Hull .....	140.36	145.07	149.46	153.99
Fonds de licences de mariage .....	6 750.00	6 696.00	7 476.00	7 470.00
Cautionnement des officiers publics .....	1 000.00	500.00	3 453.00	1 894.38
Fonds du palais de justice d'Aylmer .....	—	—	—	42.76
Dépôt re. Julie Labbé .....	—	—	—	500.00
Remboursements au fonds de sub- ventions des chemins de fer .....	—	5 675.50	9 737.36	49 732.48
Dépôts de garantie des chemins de fer .....	278 520.00	—	—	—
Edifices des arts et manufactures .....	—	1 288.90	—	—
Fonds d'emprunt municipal .....	—	3 000.00	—	—
Remboursements, dépenses spéciales .....	—	4 581.48	—	—
Remboursements, chemins de fer Q.M.O. & O .....	—	1 444.00	—	—
	<u>3 750 813.34</u>	<u>3 494 117.60</u>	<u>4 467 278.21</u>	<u>4 320 427.22</u>
Emprunts temporaires .....	2 223 333.33	1 400 000.00	1 150 000.00	870 000.00
Produit de l'emprunt de 1891 .....	—	3 707 530.00	—	—
Produit de l'emprunt de 1893 .....	—	—	—	3 860 073.34
Produit de l'emprunt de 1894, en acompte .....	—	—	—	2 742 076.73
En caisse au 1er juillet de chaque année .....	525 344.43	471 852.59	1 331 855.29	365 355.91
	<u>6 499 491.10</u>	<u>9 073 500.19</u>	<u>6 940 138.50</u>	<u>12 157 933.20</u>

**Etat D  
Dépenses.**

	1890-91	1891-92	1892-93	1893-94
Dette publique .....	1 271 506.33	1 438 443.62	1 445 031.34	1 437 932.67
Législation .....	281 078.74	282 264.64	199 760.84	207 676.77
Gouvernement civil .....	269 660.07	266 324.19	251 908.20	256 725.24
Administration de la justice .....	679 006.18	691 788.18	583 409.56	548 038.05
Instruction publique .....	402 166.34	415 482.11	384 960.00	380 760.00
Agriculture, colonisation et immigration .....	245 628.89	305 102.71	201 328.17	242 864.01
Travaux et édifices publics, ordinaires .....	139 612.83	152 903.17	104 528.88	101 037.86
Travaux et édifices publics, extraordinaires .....			238 264.10	390 955.24
Asiles et institutions de bienfaisance .....	316 872.66	422 681.59	355 725.00	325 082.00
Divers (y compris les paiements faits par les officiers du revenu sur les perceptions) .....	490 048.41	471 649.39	425 597.76	376 874.23
Dépenses spéciales .....	820 254.15	551 041.88		
	<u>4 915 774.60</u>	<u>4 997 681.48</u>	<u>4 190 522.85</u>	<u>4 267 946.07</u>
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer .....	222 097.41	231 070.14	240 405.39	250 117.25
Avances .....	43 760.00		48 030.89	19 395.60
Fonds en fidéicommiss .....	15 417.42	8 017.00	13 147.08	13 081.78
Fonds de remboursement des sub- ventions de chemins de fer, frais .....				88.80
	<u>5 195 049.43</u>	<u>5 236 768.62</u>	<u>4 492 106.21</u>	<u>4 550 629.50</u>
Subventions aux chemins de fer et Q.M.O. & O .....	955 620.26	750 968.42	850 455.09	975 426.69
	<u>6 150 669.69</u>	<u>5 987 737.04</u>	<u>5 342 561.30</u>	<u>5 526 056.19</u>
Remboursements d'emprunts temporaires .....		2 073 333.33	1 000 000.00	2 070 000.00
Rachats de dette, emprunts de 1891 .....				3 860 000.00
	<u>6 150 669.69</u>	<u>8 061 070.37</u>	<u>6 342 561.30</u>	<u>11 456 056.19</u>
Ajoutez: paiement de mandats impayés au 30 juin 1890, 1891, 1892, 1893 .....	112 571.45	235 602.63	555 028.10	313 811.81
	<u>6 263 241.14</u>	<u>8 296 673.00</u>	<u>6 897 589.40</u>	<u>11 769 868.00</u>
Déduisez: mandats impayés au 30 juin 1891, 1892, 1893, 1894 .....	235 602.63	555 028.10	313 811.81	158 666.80
	<u>6 027 638.51</u>	<u>7 741 644.90</u>	<u>6 583 777.59</u>	<u>11 611 201.20</u>

Comme le démontrent les états qui précèdent, quand je parle d'un déficit de \$230 202.28 pour l'exercice 1893-94, je comprends le budget ordinaire et le budget extraordinaire, (non celui des chemins de fer); car dans le budget ordinaire les

recettes ont excédé les dépenses de \$381 737.73. Cet excédant a été appliqué au paiement des dépenses extraordinaires, telles que remboursement des dépôts de garantie des chemins de fer et édifices publics.

### Diminution du revenu de l'exercice 1893-94 comparé avec le revenu de l'exercice 1892-93.

En 1892-93, les recettes, laissant de côté les fonds en fidéicommiss, remboursements, etc., se sont élevées à .....	\$4 384 654.48
tandis qu'en 1893-94, elles n'ont été que de .....	4 258 728.56
ce qui fait une différence de .....	\$ 125 925.92

Cherchons-en l'explication.

Le département des Terres de la couronne a donné en 1892-93 un revenu de .....	\$ 990 937.67
En 1893-94, il n'a donné que .....	905 163.96
Diminution .....	\$ 85 773.71

La somme de \$990 937.67 excède notablement la recette moyenne de ce département. Il n'a donné que \$742 544.62 en 1890-91, et \$684 006.98 en 1891-92. C'est que, en 1892-93, le département a perçu des arrérages considérables, et que, de plus, il a fait une vente de limites qui a rapporté \$38 238.85. Outre le produit direct de cette vente, il convient de faire entrer en ligne de compte

\$41 501.92, montant total de diverses sommes dues sur ventes antérieures, qui n'auraient probablement pas été payées alors, si les débiteurs n'y eussent été en quelque sorte forcés par l'annonce de la vente de leurs limites.

Il ne faut donc pas s'étonner si les recettes de ce département pour 1893-94 ont été moindres que celles de l'exercice précédent.

La loi appelée "Loi des licences de Québec" a produit en 1892-93, un revenu de .....	\$ 672 757.90
en 1893-94, elle n'a rapporté que .....	636 052.34
Diminution .....	\$ 36 705.56

Cette diminution résulte pour une grande partie, de la loi votée à la dernière session, laquelle réduit de 56 le nombre des licences d'hôtel et de restaurant dans la cité de Montréal. A part cela, il faut tenir compte du malaise, qui depuis quelque temps, se fait sentir dans toutes

les branches d'affaires. Par exemple, il y a une diminution de \$3 000.00 dans les licences de colporteur. J'avoue que je ne suis pas disposé à m'affliger d'une perte de revenus qui signifie diminution dans le débit des liqueurs enivrantes et dans le colportage.

L'impôt établi en 1892 sur les transmissions d'immeubles a rapporté en 1892-93 un revenu de .....	\$ 292 001.65
En 1893-94, il n'a produit que .....	246 860.50
Diminution .....	\$ 45 141.15

Cette diminution provient de deux causes:

1<sup>o</sup> La loi votée à la dernière session (57 Victoria, chapitre 16), a réduit l'impôt de un centin

Les "licences de manufacture et de commerce" imposées en 1892 ont rapporté en 1892-93

un revenu de .....	\$ 145 608.87
tandis qu'en 1893-94, elles n'ont produit que .....	106 428.45

Diminution .....	\$ 39 180.42
------------------	--------------

Cette diminution est due en partie aux changements que la loi de la dernière session a apportés à celle de 1892. L'assiette de l'impôt a été changée, et la perception en a été différée, pour l'exercice 1893-94, du mois d'octobre jusqu'au mois de mars.

Je mentionnerai aussi, en passant, le procès dans lequel on soulève la question de la constitutionnalité de la loi qui impose ces licences. Ce procès est maintenant devant la Cour suprême, où il a été plaidé en octobre dernier. En attendant le jugement qui y mettra fin, bon nombre de person-

nes sujettes à cet impôt s'obstinent à ne pas le payer.

Les diminutions que je viens de signaler dans les recettes provenant du département des Terres, de la loi des licences, des transmissions d'immeubles, et des licences de manufacture et de commerce, forment un total de \$206 800.84.

D'un autre côté, l'impôt sur les successions, qui n'avait rapporté que \$40 313.59 en 1892-93, a donné en 1893-94 un revenu de \$140 823.46 ce qui fait une différence de \$109 509.87. Il convient d'opposer cette augmentation aux diminutions que j'ai énumérées plus haut:

\$206 800.84  
\$109 509.87

\$ 97 290.97

Voilà donc la diminution du revenu, pour l'exercice 1893-94, expliquée jusqu'à concurrence de \$97 290.97. Comme le total de cette diminution

était de \$125 925.92, il ne reste plus qu'un écart de \$28 634.95 dont on peut facilement se rendre compte en examinant l'état C. Si je m'arrêtais plus longtemps à ces détails, je m'exposerais à lasser la patience de la Chambre.

Je passe maintenant au chapitre des dépenses.

En 1893-94, les dépenses, laissant de côté les fonds en fidéi-commis, les remboursements, etc., se sont élevées à .....\$4 267 946.07  
En 1892-93, elles n'étaient que de .....4 190 522.85

Cette différence de .....\$ 77 423.22  
s'explique facilement par le fait que les travaux et édifices publics extraordinaires ont coûté, en 1893-94 .....\$ 390 955.24  
En 1892-93, ils n'avaient coûté que .....238 264.10

Ce qui donne une augmentation de .....\$ 152 691.14

Si l'on fait la comparaison en laissant de côté ce qui a été payé pour travaux et édifices publics extraordinaires, on trouve dans les dépenses ordinaires proprement dites, une diminution de \$75 267.92. Et, cependant, le gouvernement a donné à l'agriculture en 1893-94, \$41 535.84 de plus qu'en 1892-93. Sans ces efforts pour sortir de la routine, le dernier exercice montrerait une économie de \$116 803.76 sur l'exercice précédent.

La conclusion à tirer de toutes ces observations est: (a) que l'état financier que le gouvernement a mis devant le public pour l'exercice 1892-93, représente fidèlement le résultat des opérations de cet exercice; (b) que la situation financière de la province était alors notamment améliorée; (c) que dans l'exercice 1893-94, on n'a rien perdu du terrain qui avait été gagné dans l'exercice précédent; (d) que la diminution dans les recettes et l'augmentation dans les dépenses du budget du dernier exercice sont parfaitement justifiées, et que la comparaison de ce budget avec celui de l'exercice précédent, repousse les accusations que l'on a portées contre l'administration.

Le budget de chaque année diffère dans plusieurs articles de ceux des années précédentes. Quand on veut être impartial, on ne se borne pas à crier qu'il y a ici une diminution dans les recettes et là une augmentation dans les dépenses; mais on doit chercher la cause, l'explication de l'une et de l'autre. Si elles ne sont pas dues à la faute ou à la simple négligence de l'administration, si elles étaient inévitables, ou si elles sont autrement justifiées, alors les accusations sont injustes et elles ne peuvent plus servir qu'à l'usage d'un partisan outré.

Je soumetts au tribunal de l'opinion publique les résultats de nos travaux. Qu'on les examine avec soin; on constatera que la tendance générale de l'administration actuelle est dans la bonne direction, et la confiance dans le crédit de la province s'affermira davantage.

1894-95

De l'exercice en cours, je ne dirai que peu de choses, car six mois à peine se sont écoulés depuis

le commencement de cet exercice. Autant que je puis prévoir, le chapitre de la dette publique présentera une augmentation de dépense de \$92 531.17, et celui de l'agriculture et de la colonisation, une augmentation de \$80 061.83 sur l'exercice 1892-93.

Nous ne sommes pas responsables de l'accroissement de la dette publique; nous ne faisons que remplir les engagements pris par nos prédécesseurs.

Quant aux dépenses que nous faisons pour le progrès agricole, il me semble que nous n'avons pas à en demander pardon.

Dans les autres services, il n'y aura, du moins je l'espère, aucune augmentation de dépense qui mérite d'être mentionnée.

Y aura-t-il des diminutions? Oui. Dans les travaux publics extraordinaires, nous dépenserons environ \$91 000.00 de moins qu'en 1892-93. La dépense pour les institutions de bienfaisance, y compris les asiles d'aliénés, est prévue à une trentaine de mille piastres de moins, et celle des "services divers" à environ \$80 000.00 de moins.

Sur le tout, l'exercice en cours soutiendra avantageusement la comparaison avec celui de 1892-93 quant aux dépenses.

Puis-je en dire autant des revenus? Je n'ose.

Le revenu de la "Loi des licences de Québec" subira certainement une diminution considérable, parce que, en vertu des amendements qui ont été faits à cette loi l'an dernier, le nombre de licences d'hôtel et de restaurant dans la cité de Montréal devra encore être réduit de 45. La loi de l'an dernier ne permet pas d'accorder plus de quatre cent s'licences d'hôtel et de restaurant pour la cité de Montréal.

On nous demande de toutes parts de gêner autant que possible le colportage. Si la Législature vote une loi qui obtienne l'effet désiré, il en résultera une diminution d'environ \$12 000.00 dans le revenu provenant de cette source.

Il peut se faire que l'impôt sur les transmissions d'immeubles donne, dans l'exercice en cours, encore moins que dans l'exercice précédent, ce qui veut dire beaucoup moins qu'en 1892-93. La réduction de l'impôt, votée l'an dernier, restera: et rien ne fait sentir une augmentation dans cette branche d'affaires.

Voici l'état des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice 1895-96:

## Etat E.

## Recettes probables 1895-96.

Puissance du Canada:		
Subsides, en vertu de l'acte de l'A.B. du N .....	\$969 252.80	
Intérêts sur fonds en fidéicommis .....	71 385.94	
Subside spécial, 47 Vict., chap. 4 .....	127 460.68	
Intérêts sur subventions de chemins de fer, 47 Vict., chap. 8 .....	<u>119 700.00</u>	1 277 799.42
Intérêts:		
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q.M.O. & O. ....	370 000.00	
Intérêts sur prêts et dépôts .....	<u>24 000.00</u>	394 000.00
		936 050.00
Terres de la couronne .....		
Administration de la justice:		
Timbres judiciaires .....	180 000.00	
Honoraires judiciaires .....	10 000.00	
Fonds des bâties et des jurés .....	12 000.00	
Entretien des prisonniers .....	8 000.00	
Gardes des prisons de Montréal et Québec .....	4 000.00	
Amendes .....	500.00	
Prison de Montréal .....	3 000.00	
Palais de justice de Montréal .....	3 000.00	
Honoraires du grand connétable, Québec .....	<u>500.00</u>	221 000.00
Timbres d'enregistrement (y compris les honoraires des régistrateurs de Montréal et Québec) .....		65 000.00
Licences:		
Loi des licences de Québec (Revenu net) .....	575 000.00	
Licences de commerce et de manufactures .....	<u>125 000.00</u>	700 000.00
Taxes directes sur les corporations commerciales .....	140 000.00	
Taxes directes sur certaines personnes .....	15 000.00	
Taxes sur transports de propriétés .....	200 000.00	
Droits sur successions .....	150 000.00	
Commissions sur honoraires d'officiers publics .....	8 000.00	
Commissions sur renouvellements d'hypothèques .....	150.00	
Entretien des aliénés .....	52 500.00	
Entretien des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme .....	17 500.00	
Législation .....	10 000.00	
<u>Gazette Officielle</u> .....	21 500.00	
Loyers d'édifices publics .....	1 000.00	
Revenu casuel .....	8 500.00	
Compagnies d'assurance provinciales, contributions .....	500.00	
Contributions aux pensions, service civil .....	7 000.00	
Remboursement de taxes sur les subventions de chemins de fer .....	<u>30 000.00</u>	
		<u>661 650.00</u>
		<u>4 255 499.42</u>

**Etat F.**  
**Dépenses, 1895-96.**

	\$	cts.
Dettes publiques .....	1 526 717.44	
Législation .....	197 094.90	
Gouvernement civil .....	255 577.56	
Administration de la justice, etc. ....	566 540.00	
Instruction publique, etc. ....	382 760.00	
Agriculture, immigration et colonisation .....	234 400.00	
Travaux et édifices publics:		
Ordinaires .....	\$95 707.20	
Extraordinaires .....	31 500.00	
		127 207.20
Institutions de bienfaisance (y compris les asiles d'aliénés) .....		326 078.25
Services divers .....		336 900.00
Remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer .....		268,235.62
		<u>4,222 110.97</u>
Subventions de chemins de fer et au chemin de fer Q.M.O & O. ....		800 000.00
		<u>\$5 022 110.97</u>

Si on laisse de côté les fonds en fidéicommis, remboursement, etc., les dépenses prévues sont de \$3 953 678.35, c'est-à-dire \$236 647.50 de moins qu'en 1892-93. Et pourtant nous aurons à payer dans le prochain exercice \$81 686.10 de plus qu'en 1892-93 pour la dette publique.

Dans le chapitre de l'agriculture et de la colonisation, la différence en plus entre ces deux exercices sera de \$33 071.83, et au chapitre du gouvernement civil, elle sera de \$3 669.36. Voilà les seules augmentations prévues.

Comprenant toujours avec l'exercice 1892-93, je prévois que les diminutions des dépenses dans le prochain exercice seront d'environ \$355 000.00. les principales étant:

Administration de la justice. ....	\$ 16 869.56
Travaux et édifices publics	
ordinaires. ....	8 821.68
Extraordinaires. ....	206 764.10
Institutions de bienfaisance	
y compris les asiles d'aliénés. ....	29,646.00
Services divers. ....	88 697.76

Ainsi, pour la première fois depuis plusieurs années, le chiffre des dépenses, dans les services qui peuvent être contrôlés, reste au-dessous de quatre millions de piastres (\$4 000 000.00).

On peut voir par l'état E, qui montre les recettes probables, que nous attendons de la loi des licences \$100 000 de moins qu'en 1892-93. L'impôt sur la transmission des immeubles rapportera peut-être \$92 000 de moins. Je prévois aussi une diminution dans les licences de commerce et de manufacture.

Sur le tout, si mes prévisions se réalisent, l'exercice 1895-96 devra se solder par un surplus d'environ \$30 000, même en payant avec les revenus ordinaires les dépôts de garantie des chemins de fer: \$268 235.62.

Ces observations sur l'exercice en cours et sur l'exercice 1895-96 font voir que nous sommes tenus d'administrer avec la plus grande prudence, et je les recommande à l'attention de ceux qui ont demandé au gouvernement de réinscrire dans le

budget des octrois qui ont été supprimés dans ces dernières années, ou d'accorder des octrois nouveaux pour des maisons d'éducation, des hôpitaux et autres maisons de charité, ou pour d'autres fins.

Vu que le résultat obtenu dans l'exercice 1892-93 a été généralement accepté comme satisfaisant, je l'ai pris pour point de comparaison avec les exercices 1893-94, 1894-95 et 1895-96. Ceux qui voudront faire la comparaison entre la période de janvier 1887 à décembre 1891, et celle de décembre 1891 à ce jour, n'auront qu'à consulter les états A et B annexés à mon discours. Ces états leur rappelleront — nous l'avons dit si souvent qu'il est à peine utile de le répéter — que les exercices 1890-91 et 1891-92 se sont soldés par un déficit d'un peu plus de \$1 700 000.00 chacun, et que, en 1892-93, nous avons dépensé \$725 251.75 de moins qu'en 1890-91, et \$807 158.63 de moins qu'en 1891-92. Dans ces calculs, je comprends les dépenses ordinaires et les extraordinaires.

Ces tableaux comparatifs montrent aussi que sous le régime libéral, l'accroissement des dépenses a été constant et rapide, d'année en année. Tandis qu'il est établi sans conteste que l'administration actuelle a suivi une marche diamétralement opposée.

Dans une administration publique, l'augmentation des dépenses est en quelque sorte inévitable, même lorsque le chiffre de la population reste stationnaire.

On cherche le bien-être, le développement des industries, de toutes les ressources, l'avancement dans la science, en un mot le progrès intellectuel et matériel. Pour servir ces légitimes ambitions, pour aider à cette lutte de tous les jours, il faut le nerf de la guerre, il faut perfectionner les services existants et en créer de nouveaux. L'initiative individuelle ne suffit pas toujours; on s'adresse souvent, trop souvent même à l'État. A ceux qui gouvernement de distinguer entre les demandes qui leur sont adressées, de juger quelles sont celles qui doivent être accordées et celles qui ne peuvent être accueillies favorablement; à eux de limiter la



### Actif et passif au 30 juin 1894

En comparant cet état avec celui de l'année dernière, on verra que la dette consolidée s'est accrue pendant l'exercice financier, de \$3 092 448.33 par suite de la substitution de l'emprunt de juillet 1893 à celui de 1891. et de l'emprunt du mois de mars 1894. D'autre part, les engagements contractés pour les subventions de chemins de fer ont été réduits de \$2 924 969.13. dont \$928 449.00 ont été payés pour subventions gagnées; le **reste** consiste en subventions forfaites en vertu de la loi de la dernière session.

Les emprunts temporaires ont été réduits de \$1 200 000. et les dépôts de garantie de chemins de fer \$250 117.25.

Nous avons en banque \$181 376.09 de plus, et les mandats non payés sont de \$155 145.01 de moins qu'en 1893.

Enfin, l'excédant du passif sur l'actif est, au 30 juin 1894, de \$1 608 825.26 moins qu'au 30 juin 1893.

Cet état de l'**actif** et du passif n'est qu'approximatif et **ne pourra être exactement** défini avant le règlement complet des comptes et réclamations qui existent entre cette province et le Dominion, et entre notre province et celle d'Ontario, réclamations et comptes **qui** sont actuellement entre les mains des arbitres nommés pour les régler, et, comme le fonds des écoles communes est compris dans ces comptes, j'ai fait disparaître pour le moment de l'actif, l'article de \$100 000, qui fait partie de notre réclamation contre l'Ontario.

### Arbitrage provincial et fédéral

Le bureau des arbitres n'a eu que deux séances cette année (1894) à cause du délai demandé par le gouvernement d'Ontario, mais un travail considérable a été fait pour la préparation des questions qui intéressent la province de Québec.

Les arbitres ont rendu deux sentences sur la question des intérêts et la méthode d'établir les comptes, la première le 2 novembre 1893. et la dernière le 31 août 1894.

Copies de ces sentences arbitrales et d'autres documents relatifs à l'arbitrage ont été placées devant la Chambre.

Par la première, les arbitres ont décidé qu'en établissant les comptes pendant entre le Dominion et les provinces, l'intérêt sur l'excédant de la dette à l'époque de la Confédération ne devait être imputé qu'à la fin de chaque semestre, et non d'avance comme le prétendait le Dominion.

Le Dominion en a appelé de cette décision à la Cour suprême. On a plaidé, et aussitôt que le jugement aura été rendu, les arbitres pourront procéder à l'établissement de ces comptes, ce qui constitue une partie importante et longue de leurs travaux.

Les arbitres ont également rendu leur sentence dans l'affaire des obligations des syndicats des chemins à barrière de Montreal, en maintenant les prétentions de la province de Québec et en

ordonnant que "toutes les sommes portées dans les comptes du Dominion, au débit de la province de Québec, capital et intérêt des obligations des syndicats des chemins à barrière, soient retranchées".

Comme ces sommes, à part les intérêts, s'élèvent à plus de \$360 000.00, cette sentence est des plus satisfaisante pour notre province.

Les réclamations de certaines tribus sauvages au sujet d'annuités et de paiements résultant de la cession de terrains qui sont maintenant compris dans la province d'Ontario, et la responsabilité proportionnelle — s'il y en a — de chacune des provinces doivent être présentées et discutées devant le bureau. Ces réclamations comportent de nombreux points de droit et d'équité et les sommes en question sont très élevées.

La préparation de la réclamation de cette province dans la question du fonds des écoles communes a été plus longue et plus coûteuse qu'on ne s'y attendait, et a nécessité l'emploi d'un comptable de profession pendant longtemps, afin d'obtenir d'après les livres et les dossiers du département, à Toronto, l'état exact des balances dues sur les ventes de terrains effectuées avant la Confédération, ainsi que des ventes faites et des sommes perçues depuis cette époque.

Comme ce double travail de comptes, et de questions légales qui s'y rapportent, est en bonne voie de préparation, il y a tout lieu de croire que la question sera amenée devant le bureau au commencement de l'année prochaine.

Les dépenses encourues par cet arbitrage ont été très élevées et continueront à l'être jusqu'à ce qu'il soit terminé; mais il ne faut pas perdre de vue le nombre et l'importance des questions en litige ainsi que les recherches qu'il a fallu faire. Ces recherches ne paraissent pas dans le dossier, cependant on peut facilement s'en faire une idée quand on pense qu'il s'agit des réclamations et de comptes, discutés parfois, mais restés en réalité tels qu'ils étaient depuis la Confédération. Dans beaucoup de cas les réclamations et les comptes remontent à nombre d'années avant cette époque.

Les dossiers de différentes questions sont bien loin d'être complets et exigent des recherches non seulement à Québec mais aussi à Ottawa et dans l'Ontario.

### Emprunts

Par la loi de 1890 (54 Vict., ch. 2) la Législature a autorisé le gouvernement "à se procurer par voie d'emprunt, de temps en temps, une somme n'excédant pas dix millions de piastres". En 1891, l'administration Mercier a emprunté, en vertu de cette loi, du Crédit Lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, vingt millions de francs, pour deux ans.

Pour faire face à cet engagement, en 1893, nous avons dû nous en tenir à des arrangements temporaires. Usant des pouvoirs accordés par la loi 56 Vict., ch. 2, nous avons fait une émission d'obligations au montant total de 21277 000 francs, rachetables en juillet 1894, ou après, mais

le plus tard en juillet 1895. L'article 3 du contrat dit: "Le gouvernement de la province de Québec s'engage à faire, avant le 31 décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, l'émission d'un emprunt à créer en vertu de l'acte Vict. 54, chap. 2; les fonds provenant de cette émission seront spécialement affectés au remboursement des obligations de mil huit cent quatre-vingt-treize et ne pourront recevoir aucune autre destination.

Pour assurer l'exécution de cette stipulation, j'ai cru devoir commencer les négociations dès le mois de mai dernier. En vertu du contrat qui a été signé le dix décembre courant, le gouvernement émettra des obligations au montant de 27 632 000 francs, pour un terme n'excédant pas soixante ans. Nous n'aurons pas droit de les racheter avant 1905; mais nous pourrons le faire en aucun temps après, en donnant un préavis de six mois.

La Chambre a été mise en possession du contrat et de tous les documents qui se rattachent à cet emprunt; après un long débat, elle a prononcé son jugement. Je me dispenserais d'en parler aujourd'hui si je ne croyais qu'un tel sujet ne doit pas être complètement ignoré dans l'exposé financier que je fais.

Les obligations porteront intérêt au taux de 3 pour cent; et le prix en est de 77 net.

Cette opération a été faite sous l'autorité de la loi 57 Viet., chap. 2, art. 9.

Pour ma part, théoriquement parlant, je préférerais un emprunt remboursable au moyen d'une annuité, comme celui de 1880, mais cela aurait ajouté aux charges annuelles. Considérant qu'il nous a fallu recourir à la taxe directe et que la population de cette province demande instamment que les impôts créés en 1892 soient réduits le plus tôt et autant que possible, nous ne pouvions accepter de telles conditions. J'ai préféré des arrangements qui diminueraient les charges annuelles au lieu de les augmenter. Il est vrai qu'en choisissant le type d'obligation 3 pour cent, on a augmenté le capital nominal de la dette, mais il est également vrai que, tout en prenant notre place parmi les gouvernements qui peuvent emprunter à ce taux d'intérêt, nous avons diminué l'intérêt annuel, et cette diminution, à intérêt composé, préparera les moyens de faire face à l'augmentation du capital nominal.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en négociant avec la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais, nous avons été libérés de l'obligation de payer 1/4 pour cent sur le remboursement de l'emprunt de 1893, ce qui représente 53 mille francs.

De plus, au lieu de payer sur les coupons 1/2 pour cent, (commission d'usage), nous ne paierons que 1/4 pour cent. Cette différence est de \$400.00 par année. A 3 pour cent intérêt composé, elle rapporte \$65 000.00 au bout de soixante ans. En outre, il est d'usage de payer 1/4 pour cent sur le remboursement du capital; le contrat d'emprunt ne nous impose pas cette obligation. Le 1 pour cent couvre la commission, la confection des débentures, le timbre français et tous autres frais. Que l'on examine tous nos contrats d'emprunt

depuis 1880 inclusivement, et l'on constatera que les gains, dans tous ces détails, représentent plus de 1/2 pour cent que j'ai le droit d'ajouter au prix obtenu pour nos obligations.

Revenant à la clause du contrat qui nous donne l'option de racheter en aucun temps, à compter de 1905, je dis qu'elle est d'une grande valeur. Il est tout à fait improbable que la province trouve un avantage à se prévaloir de cette stipulation en 1905; mais qui peut dire qu'il n'en sera pas autrement plus tard, par exemple en 1928, lorsque nous aurons à faire face à l'emprunt de 1888? S'il y avait une telle convention dans les contrats de nos premiers emprunts, nous ne serions pas embarrassés des sept millions de piastres que nous doit la Compagnie du Pacifique.

Pour faire face aux engagements contractés par nos prédécesseurs, nous avons emprunté, l'hiver dernier, en vertu de la loi de 1890, une somme de \$2 920 000. Cet emprunt a été négocié à Londres. Les obligations sont du type 4 pour cent. Nous avons obtenu 94 net; mais, nous payons 1/2 pour cent sur les coupons, 1/4 pour cent sur le capital, la confection des obligations et les timbres. Les documents qui se rattachent à cet emprunt sont devant la Chambre.

Toutes ces négociations de 1891, 1893, mars 1894 et décembre 1894 représentent en chiffres ronds sept millions de dollars empruntés pour mettre à exécution la loi de 1890, laquelle autorise un emprunt de dix millions.

Serons-nous obligés d'emprunter les autres trois millions?

En 1890, lorsqu'a été voté l'emprunt de dix millions de piastres, les engagements de la province auraient nécessité un emprunt d'au moins douze millions et demi. Nous avons réduit ces engagements à tel point que nous ne serons pas obligés d'emprunter plus que la somme votée en 1890, et je n'ai pas encore perdu l'espoir de rester en-deça de cette somme.

Le préambule de la loi de 1890 contenait une longue énumération des causes qui devaient justifier cet emprunt de dix millions; entre autres il mentionnait:

Les travaux à faire au palais de justice et aux écoles normales à Montréal: ils ont été faits et nous achevons d'en payer le coût.

Deux palais de justice pour les comtés d'Ottawa et de Pontiac: ces travaux ont été faits et nous n'avons presque plus rien à payer sur iceux.

Le rachat des obligations émises par la ville de Fraserville pour la construction d'un palais de justice: une somme de \$20 000 est inscrite dans le budget pour cette fin.

La construction d'une école normale à Québec: le gouvernement actuel y a renoncé.

La construction des voûtes de sûreté et autres frais de construction dans les palais de justice des districts ruraux: ce qui reste à faire de ce chef sera compris dans les dépenses ordinaires.

L'achat ou la construction d'un ou de plusieurs asiles d'aliénés: projet abandonné. L'asile de la Longue-Pointe, qui appartient aux soeurs de la Providence, celui de Beauport. dont les soeurs

de la Charité ont fait l'acquisition l'an dernier, et celui de Verdun, répondent à tous les besoins.

La construction de ponts en fer le gouvernement actuel y a renoncé vu l'état des finances.

Les grandes routes de colonisation: nous avons la prétention de servir la cause de la colonisation à même le budget ordinaire.

**Le maintien des écoles du soir: il est évident que c'est une dépense qui appartient au budget ordinaire.**

Il en est de même des écoles primaires, de la construction de couvents, collèges, académies pour l'instruction secondaire, et de l'empiérement des chemins.

Le gouvernement ne devra accorder d'octrois pour ces divers objets qu'autant que les revenus ordinaires le permettront. Au reste, je crois qu'il est de meilleure politique de diriger nos efforts vers le progrès agricole. Enseignons à notre peuple les moyens de s'enrichir, et invitons le à compter un peu plus sur ses propres ressources.

Je suis d'opinion que le gouvernement ne doit pas, d'ici à longtemps, entreprendre des travaux, ni accorder des subventions pour chemins de fer, qui nécessiteront d'autres emprunts que celui qui a été voté en 1890.

#### Loi des licences

##### Octrois aux maisons d'éducation et de charité

J'ai déjà donné à entendre que je profiterais du discours sur le budget pour faire quelques observations sur ces deux sujets qui ne sont pas sans importance au double point de vue de la dépense et du revenu, mais je préfère attendre une autre occasion.

#### Les impôts

L'administration Mercier a pris pour les besoins généraux de la province \$2 508 190.45 de dépôts de garantie des chemins de fer. C'était un emprunt déguisé. Jusqu'à présent, nous avons essayé de payer avec les revenus ordinaires le coût de travaux et édifices publics extraordinaires et les sommes à rembourser aux dépôts de garantie des chemins de fer. Le trente juin dernier, nous avons payé sur ces dépôts de garantie \$1 256 674.66, de sorte qu'il restait encore à payer \$1 251 515.79. Ces paiements appartiennent au compte du capital.

Le palais de justice de Montréal, les chemins de fer, tous ces grands travaux que le gouvernement de cette province a entrepris lui-même ou

qu'il a subventionnés, nos descendants en profiteront autant que nous. N'est-il pas juste qu'ils soient appelés à y contribuer?

Pour ma part, je ne voudrais pas en faire payer tout le coût par la génération actuelle.

**Mais, pour ajouter à notre dette consolidée et payer au moyen d'un emprunt à long terme le prix des travaux et édifices publics extraordinaires ainsi que les dépôts de garantie de chemins de fer. il aurait fallu emprunter plus de dix millions de piastres. Or, les circonstances ne permettaient pas même d'y songer.**

Lorsque nous connaissons d'une manière certaine combien nous devons payer sur les subsides votés en faveur des chemins de fer, lorsque les comptes que notre province a à débattre avec le gouvernement fédéral et la province d'Ontario auront été réglés, nous verrons quelle partie des dépôts de garantie nous pourrions payer à même les dix millions que le gouvernement a été autorisé à emprunter par la loi de 1890.

C'est alors, mais alors seulement, que nous saurons dans quelle proportion les impôts devront être réduits. Sera-ce à la prochaine session? Je l'espère, mais nos espérances ont déjà été déçues!

L'an dernier, nous avons réduit d'un tiers l'impôt sur la transmission des immeubles. Je suis d'opinion que la première réduction à opérer devra être en faveur des manufactures et du commerce. Ensuite, il faudra alléger encore l'impôt sur la transmission des immeubles. Quant à l'impôt sur les successions, il restera, sauf à être modifié. Il a été établi et maintenu presque partout, même dans des Etats et des provinces qui en avaient moins besoin que la province de Québec.

M. l'Orateur, j'ai maintenant fini ma tâche. Il me semble que j'ai donné à la Chambre tous les renseignements qu'elle avait le droit d'attendre de moi dans cette occasion. On trouvera peut-être que je me suis arrêté trop longtemps à certains détails. Mon excuse est dans mon désir de jeter autant de lumière que possible sur la situation financière de notre province. Dans un modeste budget de quatre millions de dollars, les petites sommes ont leur importance. En consultant le passé, on apprendra ce qu'il faut éviter et ce qu'il faut pratiquer dans l'avenir.

**L'administration actuelle n'a pas à rougir de son passé, et elle envisage l'avenir avec confiance.** La Législature et le peuple de cette province doivent partager ces sentiments. Ayons de l'esprit public, du patriotisme, travaillons avec courage à réparer les erreurs du passé, et préparons un avenir prospère.

## Etat A

Année	Depenses	Recettes	Déficit
1889-90 .....	\$4 969 489.68	\$3 588 920.50	\$1 380 569.18
1890-91 .....	5 195 049.43	3 750 813.34	1 444 236.09
1891-92 .....	5 236 768.62	3 494 117.60	1 742 651.02
1892-93 .....	4 492 106.21	4 467 278.21	24 828.00
1893-94 .....	4 550 629.50	4 320 427.22	230 202.28

(1). Dans ce tableau on a inclus dans les recettes de 1890-91 la somme de \$278,520.00 de dépôts de garantie de chemins de fer. Sans cela, le déficit aurait été de \$1 722 756.09.

(2). En 1892-93 se trouvent inclus \$493 591.75 de recettes provenant de nouvelles sources de revenu créées en 1892.

(3). En 1893-94, se trouvent inclus \$518 406.11 de recettes provenant de nouvelles sources de revenu créées en 1892.

## Etat B.

1889-90

## Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris \$62 133.95 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....	\$3 881 672.95	
Dépenses spéciales .....	818 583.51	
Avances et paiements de fonds en fidéicommiss .....	14 163.98	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer ..	255 069.24	
	<hr/>	\$4 969 489.68

## Recettes:

Revenu ordinaire .....	\$3 540 607.07	
Recettes provenant de ventes de propriétés .....	30 000.00	
Dépôts de fonds en fidéicommiss, recettes sur avances .....	18 313.43	
	<hr/>	48 313.43
Déficit .....		<u>\$1 380 569.18</u>

1890-91

## Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris \$64 970.00 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....	\$4 095 520.45	
Dépenses spéciales .....	820 254.15	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer ..	222 097.41	
Avances et paiements de fonds en fidéicommiss .....	57 177.42	
	<hr/>	\$5 195 049.43

## Recettes:

Revenu ordinaire .....	\$3 457 144.32	
Dépôts de fonds en fidéicommiss et recettes sur avances .....	15 149.02	
Dépôts de garantie des chemins de fer .....	278 520.00	
	<hr/>	293 669.02
Déficit .....		<u>\$1 444 236.09</u>

## 1891-92

## Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris \$68 121.16 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....	\$4 446 639.60	
Dépenses spéciales .....	551 041.88	
Palements de fonds en fidéicommiss .....	8 017.00	
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer ..	231 070.14	
	<u>                    </u>	\$5 236 768.62

## Recettes:

Revenu ordinaire .....	\$3 458 403.85	
Dépôts de fonds en fidéicommiss et recettes sur avances .....	19 723.87	
Remboursements sur dépenses spéciales .....	8 870.38	
Recettes pour taxes sur subventions de chemin de fer .....	7 119.50	
	<u>                    </u>	3 494 117.60
Déficit .....		<u><u>\$1 742 651.02</u></u>

## 1892-93

## Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris \$71 053.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....		\$3 952 258.75
Dépenses extraordinaires (édifices publics) .....		238 264.10
Palements sur dépôts en fidéicommiss .....		13 147.08
Prêts aux victimes des ouragans .....		48 030.89
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer ..		<u>240 405.39</u>
		\$4 492 106.21

## Recettes:

Revenu ordinaire .....	3 891 062.73	
Revenu des nouvelles taxes .....	493 591.75	
		4 384 654.48
Recettes provenant de ventes de propriétés .....	7 116.00	
Dépôts de fonds en fidéicommiss .....	15 770.37	
Recettes sur avances .....	50 000.00	
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer .....	9 737.36	
	<u>                    </u>	82 623.73
Déficit .....		4 467 278.21
		<u><u>\$24 828.00</u></u>

## 1893-94

## Dépenses:

Dépenses ordinaires (y compris \$73 973.33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880) .....		\$3 876 990.83
Dépenses extraordinaires (édifices publics) .....		390 955.24
Paiements sur dépôts en fidéicommiss .....		13 081.78
Emprunt — soeurs de la Charité, asile de Beauport .....		19 395.60
Remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer .....		250 117.25
Fonds de remboursement des subventions de chemins de fer, frais .....		88.80
		<u>\$4 550 629.50</u>

## Recettes:

Revenu ordinaire .....	\$3 740 322.45		
Revenu des nouvelles taxes .....	518 406.11		
	<u>                    </u>	\$4 258 728.56	
Recettes provenant de ventes de propriétés ..	1 805.05		
Dépôts de fonds en fidéicommiss .....	10 161.13		
Recettes pour taxes sur subventions de chemins de fer .....	49 732.48		
	<u>                    </u>	61 698.66	
			<u>4 320 427.22</u>
		Déficit .....	<u>\$230 202.28</u>

Notes.— Sous l'administration Mercier, on a introduit dans le budget des dépenses et dans les comptes publics un chapitre intitulé: "dépenses spéciales", où l'on inscrivait une foule de dépenses ordinaires.

Nous avons supprimé ce chapitre pour le remplacer par les dépenses extraordinaires proprement dites.

Dans toutes ces dépenses il ne faut pas perdre de vue l'intérêt sur la dette publique, que nous n'avons pas créée.

1890-91 .....	\$1 271 506.33
1891-92 .....	1 438 443.62
1892-93 .....	1 445 031.34
1893-94 .....	1 437 932.67

## Etat comparatif des dépenses 1892-93, et les dépenses des estimés pour l'exercice 1894-95.

SERVICE.	1892-93		1894-95.		Augmentation.	Diminution.
	\$	cts.	\$	cts.		
Dette publique .....	1 445 031.34		1 537 562.51		92 531.17	
Législation .....	199 769.84		199 788.00		18.16	
Gouvernement civil .....	251 908.20		253 877.56		1 969.36	
Administration de la justice, etc ..	583 409.56		591 540.00		8 130.44	
Instruction publique, etc .....	384 960.00		383 760.00			1 200.00
Agriculture, immigration et colonisation .....	201 328.17		281 390.00		80 061.83	
Travaux et édifices publics:						
Ordinaires .....	104 528.88		106 176.05		1 647.17	
Extraordinaires .....	238 264.10		146 877.38			91 386.72
Institutions de bienfaisance, y compris les asiles d'aliènes ..	355 725.00		323 047.25			32 677.75
Services divers .....	425 597.76		340 169.83			85 427.93
	<u>\$4 190 522.85</u>		<u>\$4 164 188.58</u>		<u>\$184 358.13</u>	<u>\$210 692.40</u>
		<u>\$26 334.27</u>			<u>\$26.334.27</u>	

**Etat approximatif des dépenses 1892-93 et les dépenses des estimés pour l'exercice 1895-96**

Service	1892-93		1895-96		Augmentation		Diminution	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Dette publique .....	1 445 031.34		1 526 717.44		81 686.10			
Législation .....	199 769.84		197 694.90				2 074.94	
Gouvernement civil .....	251 908.20		255 577.56		3 669.36			
Administration de la justice, etc ..	538 409.56		566 540.00				16 869.56	
Instruction publique, etc .....	384 960.00		382 760.00				2 200.00	
Agriculture, immigration et colonisation .....	201 338.17		234 400.00		33,071.83			
Travaux et édifices publics:								
Ordinaires .....	104 528.88		95 707.20				8 821.68	
Extraordinaires .....	238 264.10		31 500.00				206 764.10	
Institutions de bienfaisances y compris les asiles d'aliénés .....	355 725.00		326 078.25				29 646.75	
Services divers .....	425 597.76		336 900.00				88 697.76	
	<u>\$4 190 522.85</u>		<u>\$3 953 875.35</u>		<u>\$118 427.29</u>		<u>\$355 074.79</u>	
			\$236 647.50				\$236 647.50	

**M. J. SHEHYN** (Québec-Est):

Monsieur l'Orateur,

Je dois d'abord féliciter l'honorable premier ministre sur le ton calme et modéré de son exposé budgétaire. Cependant, en entendant l'exposition du rapport de l'honorable premier ministre, on est porté à croire, à en juger par l'appréciation qu'il fait de ses oeuvres, que des merveilles ont été accomplies par lui et ses collègues, depuis qu'ils sont à la tête des affaires. Je vois aussi qu'on est disposé, du côté du gouvernement, de continuer l'exploitation des préjugés qu'on avait si bien réussi à soulever contre l'administration Mercier, préjugés qui ont si bien servi à nos adversaires dans le passé, en prétendant que cette administration avait été désastreuse au point de vue financier, mais que, grâce à leur grande habileté, ils ont réussi à conjurer les dangers qui menaçaient la province.

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il n'a pas porté d'accusation, mais fait mention de faits qui sont devant la Chambre.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Je me propose, dans les quelques observations que j'ai l'intention de faire, de démontrer combien sont peu fondées leurs prétentions, et jusqu'à quel point sont erron-

nées et fallacieuses les accusations d'extravagance que ces messieurs, par leurs discours, en Chambre à la tribune populaire, et dans leur presse officieuse, ne cessent de lancer contre le gouvernement Mercier. A les entendre, on ne pourrait croire que ce sont les mêmes hommes, si acharnés aujourd'hui contre le gouvernement Mercier auxquels incombe la responsabilité des trois quarts de notre dette totale: que c'est sous leur régime qu'on a inauguré une politique d'extravagance qui a nécessité, pour couvrir leurs propres dépenses, une dette fondée sélevant le 31 janvier 1887 à \$18 155 000 et à des obligations se chiffant dans les millions, et que, pendant onze ans, leurs dépenses ont excédé les recettes normales, d'au-delà de deux millions par année.

Pour mettre fin à ces injustifiables criaileries de nos adversaires qui n'ont qu'un but, celui de préjuger les esprits et de faire oublier leur politique extravagante du passé, je me permettrai de démontrer, par des chiffres officiels, combien sont peu fondées ses accusations.

Pour juger sainement de la situation, il est nécessaire de passer en revue l'histoire financière de notre province, d'étudier les causes et l'étendue de la dette publique, pour quelles fins elle a été contractée, et établir ensuite la part de responsabilité qui incombe légitimement à chacun des deux partis politiques.

## Tableau A

## Dette publique, son origine, son étendue

Au 30 juin 1894, la dette totale de la province, suivant l'état officiel du département du trésor, était de .....		\$32 473 392.82
Sur cette dette totale, il a été payé, de 1874 à 1894, pour subventions aux chemins de fer, une somme de .....		9 398 305.15
Coût du chemin de fer du Nord .....		13 941 732.08
Total .....		\$23 340 037.23
Ajoutez à cette somme la balance des subsides accordés, non encore payés, au 30 juin 1894, et qui forment partie de la dette totale .....		
	\$3 864 754.95	
Moins subventions périmées .....	1 996 520.13	1 868 234.82
On arrive à une somme de .....		\$25 208 272.05
Ainsi sur une dette totale de .....	32 473 392.82	
Il y a une somme de .....	25 208 272.05	
Affectée aux chemins de fer.		
Etablissons maintenant quelle est la part de responsabilité de nos adversaires relativement à cette politique de chemins de fer		
Le montant attribuable à leur politique s'élève à .....		19 677 840.18
Si l'on ajoute à cette somme, les subsides de 1888, votés unanimement, soit .....		3 126 632.00
<hr/>		
On arrive au chiffre de .....		\$22 804 472.18
Et on laisse à la responsabilité du gouvernement Mercier les subventions votées en 1890, par la Chambre, par une grande majorité, soit .....		4 400 320.00
Cette somme ajoutée au .....		22 804 472.00
Laquelle forme un total de .....		\$27 304 792.18
Duquel il faut réduire les subventions périmées, qui s'élèvent à .....		1 996 520.13
Laissant une balance de .....		\$25 208 272.05
attribuable à la politique des chemins de fer.		

L'état que je viens de soumettre se compose de chiffres puisés dans les documents officiels et qui sont faciles à vérifier en jetant un coup d'oeil sur le tableau des paiements aux chemins de fer, page 23 des comptes publics pour 1894, où l'on trouvera le montant payé sur le compte des voies ferrées, jusqu'à la même date. Et, quant à la balance des subventions accordées, mais non encore gagnées, le montant en est indiqué dans le passif que vient de nous soumettre l'honorable premier ministre dans son rapport budgétaire. Il appert par ces chiffres, que les trois quarts des dépenses encourues pour les chemins de fer sont attribuables au parti qui, aujourd'hui, voudrait faire croire au public que nous sommes les auteurs de la majeure partie de la dette qui a été créée.

Cet état établit en outre que les trois quarts de notre dette totale ont été absorbés pour la politique de chemins de fer, politique dont on peut, tout au plus, discuter la sagesse. Mais qu'on veuille bien se le rappeler, c'est que cette politique est d'invention conservatrice: ce sont les gouvernements d'Ottawa et de Québec qui ont imaginé le système de subsides en terres et en argent aux

compagnies de chemins de fer; ce sont eux qui ont établi le système de conversion des subsides en terres en subsides en argent; ce sont eux qui ont commencé les travaux publics que le gouvernement Mercier a dû parachever.

Les travaux commencés pouvaient-ils être arrêtés?

Les parties de la province qui n'avaient pas de voies ferrées devaient-elles en être privées pour jamais?

La dette et les emprunts sont la conséquence nécessaire de la politique de chemins de fer, adoptée en 1874 par M. de Boucherville, et continuée, nécessairement, par tous ses successeurs.

C'est tellement le cas, que, sur une dette totale consolidée de \$23 196 754.33. 23 340 037.23 avaient été payées, à la même date, en subventions aux chemins de fer, et pour la construction du chemin de fer du Nord. Avons-nous la valeur de cette dépense? Le peuple de la province de Québec serait-il satisfait de n'avoir pas de dette et pas de chemins de fer?

Poser la question, c'est la résoudre.

Etablissons maintenant la part de chacun des partis dans cette politique de chemins de fer.

Il a été payé jusqu'au 30 juin 1894, pour la construction du chemin de fer du Nord	\$13 941 732.08
Balance des subventions accordées antérieurement au 30 juin 1886	2 499 297.76
Payé en subventions jusqu'au 30 juin 1886	3 236 810.34
Total	\$19 677 840.18
Subventions accordées en 1888, et en faveur desquelles nos adversaires ont voté unanimement	\$ 3 126 632.00
Total	\$22 804 472.18
A été voté pour le même objet en 1890	4 400 320.00
Total pour les chemins de fer	\$27 204 792.18
Dans ce total, nos adversaires sont donc responsables pour une somme de	22 804 472.18

Il ne faut pas perdre de vue que, relativement à cette politique de chemins de fer inaugurée par nos adversaires, et continuée par nous pour rembourser les subventions qu'il a accordées, le gouvernement Mercier avait fait passer une loi, à la session de 1890, imposant une taxe d'un demi de 1% sur le montant des subsides payés jusqu'à ce jour, ou qui le seraient à l'avenir. Ce demi de 1% devait être exclusivement employé à l'amortissement des sommes dépensées en subsides aux chemins de fer. Ce pourcentage placé à intérêt composé pendant soixante-cinq ans devait former un fonds suffisant pour étendre le capital créé pour cette fin. Depuis l'adoption de cette loi, il a été perçu de ce chef une somme d'au-delà de \$100,000, dont \$65,000 ont été employées pour le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1880, et dans ses estimés pour l'année prochaine, l'honorable trésorier compte sur une recette de \$30,000, comme devant provenir de cette source.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en outre de cette politique de chemins de fer, nos prédécesseurs s'étaient lancés dans d'autres grandes entreprises, telles que la construction des départements publics, du palais législatif et la cour de justice de Québec, entreprises qui ont entraîné une dépense qui s'élève, en chiffres ronds, à deux millions et demi, sans compter leurs engagements de faire des améliorations au palais de justice de Montréal, engagements qui ont entraîné, finalement, une dépense d'environ \$900,000.

Pour faire face à cette politique, voici maintenant quelles ont été les opérations auxquelles nos prédécesseurs ont dû avoir recours pendant leur règne.

Au 31 janvier 1887, il existait une dette fondée de	\$18 155 013.33
Dû pour emprunts temporaires	500 000.00
Dû pour fédécourmis	229 227.67
Recettes spéciales dans lesquelles se trouve une avance faite par le gouvernement fédéral de	\$ 625 000.00 2 233 000.00
Surplus accumulé antérieurement à la politique de chemins de fer	976 045.48
Total de la dépense au 31 janvier 1887	\$22 093 286.48
Outre cette dépense, il est resté un montant d'obligations non liquidées, dont les chiffres excédaient	\$4 000 000.00

Et de plus un montant considérable de dettes contestées.

Telles ont été les opérations financières de nos prédécesseurs jusqu'au 31 janvier 1887, date de l'arrivée du gouvernement Mercier au pouvoir.

Il est presque inutile d'ajouter, car j'ai déjà à plusieurs reprises établi ce fait, que nos prédécesseurs n'avaient pas laissé un centin en caisse de disponible, et qu'il a été officiellement établi en outre que nous nous trouvions en face d'un fort montant d'obligations pour lesquelles il n'avait pas été pourvu, et que ce n'est qu'en ayant recours à des emprunts temporaires que nous avons pu éviter les difficultés que nous avions à surmonter.

(Le tableau B indique l'état de la dépense réelle à compter du capital et les recettes qui ont été employées à solder ces déboursés sous le régime Mercier.)

### Tableau B

Etat des dépenses à compter du capital du 30 juin 1886 au 30 juin 1887.

Pour 1887 .....	\$1 459 158.28
Pour 1888 .....	858 920.62
Pour 1889 .....	1 304 435.24
Pour 1890 .....	1 473 067.36
Pour 1891 .....	2 414 251.54
Montant total dépensé au-delà de nos recettes normales .....	\$7 509 823.04
Montant remboursé à la Banque Jacques-Cartier sur le compte de l'honorable Ths McGreevy, en 1887 .....	100 000.00
	<u>\$7 609 823.04</u>

Tous les chiffres ci-dessus ont été pris dans les comptes publics et peuvent être vérifiés par les membres de la Chambre qui veulent se renseigner sur leur véracité.

La moyenne des dépenses a donc été sur le pied d'un million et demi par année. Mais de cette somme, il faut déduire environ la moitié qui est attribuable au paiement de la dette flottante de nos prédécesseurs.

Ce montant de \$7 609 823.04 a été payé au moyen des sommes suivantes:

Argent en caisse au 30 juin 1886 .....		\$ 937 463.35
Moins emprunts temporaires remboursés .....		<u>750 000.00</u>
		\$ 207 463.35
Fonds en fidéicomis de 1886 à 1891 .....		63 845.25
Produit net de l'emprunt de 1888 .....		3 378 332.50
Emprunts temporaires au 30 juin 1891 .....		2 223 333.33
Dépôts de garanties .....		<u>1 973 108.57</u>
		\$7 846 083.04
Argent en caisse au 30 juin 1891 .....	\$ 471 852.59	
Moins mandats non soldés .....	236 609.63	<u>236 249.96</u>
		\$7 609 833.04
Sur une somme de .....		7 609 832.55
qui est le montant dépensé du 30 juin 1886 au 30 juin 1887, il a été payé pendant cette époque, pour chemins de fer, du 30 juin 1886 au 30 juin 1891 .....		3 647 691.97
Pour dépenses spéciales .....	3 629 170.17	
Moins recettes spéciales .....	195 602.29	
Balance .....		3 433 567.88
Déficit de 1888 à 1891 .....		<u>528 572.70</u>
Total .....		\$7 609 832.55

### Tableau C

Indiqué, sur cette dépense, le montant attribuable au régime Mercier et celui de ses prédécesseurs.

Payé pour subventions aux chemins de fer depuis le 30 juin 1886 jusqu'au 30 juin 1891 .....		\$3 647 691.97
Pour subventions antérieures au 31 janvier 1887 .....	\$ 622 464.90	
Payé du 31 janvier 1887 au 30 juin 1891, sur subventions antérieures à 1886 .....	1 162 316.35	<u>1 784 781.25</u>
Balance payée sur nouveaux subsides depuis le 30 juin 1888 à 1891 .....		\$1 862 910.72
Dépenses spéciales du 30 juin 1886 au 30 juin 1891, y compris .....	\$ 528 572.70	
Déficit de 1888 à 1891 .....		<u>3 962 140.56</u>

Moins remboursements à la Banque Jacques-Cartier pour le compte de l'hon. Ths. McGreevy .....	100 000.00	
Déficit en 1887, dont nous ne sommes pas responsables .....	324 000.00	
Payé sur obligations antérieures à 1886 à part des subventions aux chemins de fer .....	<u>1 636 606.94</u>	2 060 606.94
		<u>\$1 901 533.64</u>
Payé pour la politique Mercier pour chemins de fer .....	\$1 862 910.72	
Payé pour la politique Mercier pour chemins de fer de 1887 à 1891 sur dépenses spéciales .....	<u>1 901 533.64</u>	
		<u>\$3 764 444.36</u>
Total pour le compte du gouvernement Mercier .....		\$3 764 444.36
Payé sur obligations antérieures à 1886 pour subventions aux chemins de fer .....	\$1 784 781.25	
Payé sur obligations antérieures à 1886 .....	<u>2 060 606.94</u>	
		<u>\$3 845 388.19</u>
Total payé pour le compte de nos prédécesseurs du 30 juin 1886 au 30 juin 1891 .....	\$3 845 388.19	
		<u>\$3 845 388.19</u>
		<u>3 764 444.36</u>
		<u>\$7 609 832.55</u>

#### Tableau CC

Etat comparatif de la dépense à compter du capital sous le régime de nos prédécesseurs et sous le gouvernement Mercier.

#### Sous le régime de nos prédécesseurs

Dette consolidée .....	\$18 155 013.33
Surplus accumulé .....	976 045.48
Recettes spéciales .....	2 233 000.00
Emprunts temporaires .....	500 000.00
Fidécimmis .....	<u>229 327.67</u>
	<u>\$22 093 286.48</u>

C'est donc une dépense de \$200 000 par année de 1876 à 1877, sans compter une dette flottante d'au-delà de 4 000 000 et des dettes contestées pour plusieurs millions.

#### Régime Mercier

Dépenses accompte du capital, du 30 juin 1886 au 30 juin 1891 .....	\$7 609 833.04
Moins dépenses pour le compte de nos prédécesseurs .....	<u>3 845 388.19</u>
	<u>\$ 3 764 444.85</u>
Moyenne par année, \$752,888.97.	
Déficit sous le régime Mercier, de 1888 à 1891 .....	\$ 528 572.70
Déficit, régime de nos prédécesseurs, de 1880 à 1883 .....	1 412 537.84
1884 à 1887 .....	712 916.81
Ces déficits eussent été plus considérables sans les recettes provenant d'une augmentation de subsides de la part du gouvernement fédéral, à partir de 1884 .....	<u>247 160.00</u>
Soit pour quatre années .....	\$ 988 640.00
	<u>717 916.81</u>
	<u>\$1 706 556.81</u>

Comme on le voit, le tableau ci-dessus représente un état du montant dépensé pour le compte de nos prédécesseurs et pour celui du gouvernement Mercier.

**Tableau D**

Etat indiquant l'augmentation du 31 janvier 1887 au 30 juin 1891 de la dette fondée et de la dette flottante. y compris les obligations antérieures au 31 janvier 1887.

Dette fondée au 30 juin 1891 .....		\$21 383 696.67
Dette fondée au 30 juin 1887 .....		18 155 013.33
		<hr/>
Augmentation au 30 juin 1891 .....		\$ 3 228 683.34
Emprunts temporaires .....		2 223 333.33
Fidécourmis .....		262 252.47
Dépôts de garantie .....		1 973 108.57
Mandats impayés .....		235 602.63
Subventions aux chemins de fer .....	\$6 377 891.89	
Moins subventions périmées .....	1 996 520.13	4 381 371.76
Balance due sur le O.M. & O. ....		60 680.12
Dépenses spéciales payées en 1892 .....		551 041.88
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange .....		27 000.00
		<hr/>
		\$12 943 074.10

\$12 943 074.10 est le total des obligations contractées jusqu'au 30 juin 1891 y compris la dette flottante de nos prédécesseurs et les obligations qui en découlent.

Il faut déduire de cette somme l'argent en caisse au 30 juin 1891, soit \$471 852.59. La balance est de \$12 471 221.51.

Pour établir le montant dont le gouvernement Mercier est responsable, il faut déduire de ces \$12 471 221.51 la somme des obligations antérieures au 31 janvier 1887, soit \$4 850 888.33, laissant une balance de \$7 620 333.18.

La somme de \$7 620 333.18 est donc le montant total de la dépense du gouvernement Mercier à compter du capital du 31 janvier 1887 au 30 juin 1891, ainsi que des obligations contractées par ce dernier. C'est le total de l'augmentation dont le gouvernement Mercier est responsable sur une dette totale au 30 juin 1891, de 33 381 877.34. (Voir l'état officiel du passif soumis à la Chambre dans le rapport budgétaire du trésorier de la province, dans son discours du 20 mai 1892.) La majeure partie de cette dette et des obligations qui figurent dans le passif, comme on peut le voir, sont pour des subventions aux chemins de fer. La balance a été employée pour le parachèvement du palais législatif, du palais de justice de Québec et de celui de Montréal, pour des ponts en fer, le règlement de la réclamation des biens des Jésuites, la codification des lois; pour des réparations importantes au collège McGill, à l'école Jacques-Cartier, des réparations aux cours de justice et aux prisons de la province, réparations dont l'étendue et l'importance peuvent être facilement vérifiées en parcourant les comptes publics sous la rubrique de dépenses spéciales. (Voir les comptes publics de 1887 à 1891.)

On pourra en même temps constater l'utilité et l'importance des travaux qui ont été faits sous le gouvernement Mercier et se convaincre que cette dépense n'a pas été infructueuse dans l'intérêt de la province. Il est facile aussi de constater qu'avec une augmentation de la dette relativement minime, mise en regard des oeuvres accomplies, notre politique a largement contribué au développement

de nos ressources et au bien-être général de la province.

Il propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que le débat soit ajourné.

Cette proposition est adoptée. Le débat est ajourné.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

### **Reprise de la séance à dix heures et demie**

#### **Substitution J.-B. Charbonneau**

M. O. MAGNAN (Montcalm): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 80) concernant la substitution créée par J.-B. Charbonneau et son épouse.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O. MAGNAN (Montcalm): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **J.-B.-W. Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens**

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill D) du Conseil législatif, intitulé: "Acte déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon, membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen" soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. M. McDONALD (Bagot): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. M. McDONALD (Bagot): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ledit bill sans amendement.

#### **The Church Home**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 87) amendant l'acte 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation "The Church Home" de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Association des maîtres-plombiers**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 76) constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Charte de Hull**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 72) amendement la charte de la cité de Hull et pour détacher certain territoire de ladite cité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette**

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme

en comité général pour étudier le bill (bill no 53) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Compagnie du pouvoir électrique de Montmorency**

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 59) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency et les lois qui la modifient.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, avec chacun un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 31) intitulé: "Loi autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres";

Bill (bill no 39) intitulé: "Loi autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués";

Et bill (bill no 86) intitulé: "Loi pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église".

#### **Paroisse Saint-Louis de Montréal**

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 86), intitulé: "Acte pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église".

Ledit amendement est adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **H.-G. Fauteux, membre de l'Association des dentistes**

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 31), intitulé: "Loi autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres".

Ledit amendement, est adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

### **Firmin Hudon et la vente de biens substitués**

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 39) intitulé: "Loi autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués".

Ledit amendement est adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Demande de documents:**

##### **Compagnie d'exposition de Québec**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Teller), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., relatifs à l'octroi de \$15 000.00 accordé à la Compagnie d'exposition de Québec qui figure dans la liste des mandats spéciaux: la liste des actionnaires et directeurs de la compagnie et état de recettes et dépenses de l'exposition qui a eu lieu à Québec en septembre dernier.

Adopté.

##### **Association canadienne de secours de l'association catholique de bienfaisance mutuelle**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que l'honoraire de \$200 payé sur le bill (bill no 77) constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'association catholique de bienveillance mutuelle, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

##### **Société des artisans canadiens-français**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que l'honoraire de \$200 payé sur le bill (bill no 75) amendement la loi constituant en corporation la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### **Demande de documents:**

##### **Démission du magistrat de district de Trois-Rivières et d'Arthabaska**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez), qu'une humble adresse soit présen-

tée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, arrêtés en conseil et documents quelconques relatifs à la démission de G.-I. Barthe, écuyer, de la position qu'il occupait comme magistrat de district, pour les districts des Trois-Rivières et d'Arthabaska.

Adopté.

#### **Chemins à barrières de la rive nord de Québec**

M. V. CHATEAUVERT (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), qu'il soit mis devant cette Chambre, 1. un état des péages perçus aux barrières de Saint-Vallier, Sainte-Foye et Saint-Louis, séparément, par la Commission des chemins à barrières de la rive nord de Québec, année par année, depuis 1889.

2. copie du dernier rapport annuel transmis par ladite compagnie au gouvernement de la province.

Adopté.

##### **The Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Company**

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. E. E. Spencer), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des sommes d'argent payées au gouvernement par "The Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Company", de Charlemagne, pour rentes foncières et coupes de bois durant les sept dernières années fiscales.

Aussi, un état des argents payés au gouvernement par M. Fisk, commerçant de bois, de Joliette, pendant la même période, pour rentes foncières et droits de coupe de bois.

Le montant des rentes foncières dans chaque état étant séparé de celui résultant de la coupe de bois.

Adopté.

#### **Interpellations:**

##### **Bureau de la paix de Trois-Rivières**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Quel a été le montant total des recettes et dépenses du bureau de la paix pour le district des Trois-Rivières, pour l'année finissant le 30 juin dernier?

Quel est le salaire du greffier de la paix dans ce district?

Quel est le salaire de son député et celui de son clerc?

Par qui ces salaires sont-ils payés, et comment?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorceny):

Recettes totales.....	S 446.30
Dépenses totales.....	2 797.79
Traitement du greffier (de la paix).....	1 600.00
Son assistant.....	1 000.00
Payé par le département du trésor sur les crédits de l'administration de la justice	

### Taxe sur les colporteurs

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire une mesure conférant aux municipalités rurales le droit d'imposer une taxe élevée sur les colporteurs?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): La question est à l'étude.

### Instruction publique

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 126) amendant la loi de l'Instruction publique soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Cantons Stanfold et Somerset

M. J. KING (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 116) détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. "Nemine contradicente".

Avec l'agrément de M. Chicoyne, représentant le district de Wolfe; de M. England, représentant le district électoral de Brôme; de M. Hackett, représentant le district électoral de Stanstead; de M. Panneton, représentant le district électoral de Sherbrooke; de M. Simpson, représentant le dis-

trict électoral d'Argenteuil; de M. Stephens, représentant le district électoral de Huntingdon; de M. Spencer, représentant le district électoral de Missisquoi; et de M. Tétreau, représentant le district électoral d'Ottawa.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Agriculture

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill G) du Conseil législatif, intitulé: "Acte concernant les abus préjudiciables à l'agriculture".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné, que le greffier reporte le bill au Conseil législatif, et informe Leurs Honneurs que la Chambre a adopté ce bill sans amendement.

### Travaux de la Chambre

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à onze heures, a.m. demain.

Adopté.

La séance est levée à onze heures.

## Séance du 22 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

#### Barreau de Montréal

M. LORATEUR: Sur l'objection faite par le représentant de Montmorency (l'honorable T.C. Casgrain), au sujet de la motion du représentant de Montréal no 2 (M. O.-M. Augé) pour permission de présenter un bill (bill no 127) concernant le Barreau de Montréal, que ce bill ne s'appliquant qu'à une partie du Barreau de la province de Québec, est un bill privé, et ne peut être présenté comme un bill public, décide que ledit bill est un bill privé et ne peut être présenté comme bill public.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. England, la pétition de A.H. Chandler et autres.

Par M. Kennedy, la pétition de George Marshall et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De MM. Gravel et Paré, et autres propriétaires de la rue Saint-Laurent, de Montréal, demandant qu'il ne soit fait aucune législation tendant à retarder l'ouverture de cette rue.

De Francis Boxill et autres, de Marguerite H. Gardner et autres, de H. Moulton et autres, de W.F. Borland et autres, de A. Elliot et autres, de James Robb et autres, du révérend D. McColl et autres, de Thomas Farlinger et autres, de Dundee, de Mme G.L. Ward et autres, de Mme Annie Norton et autres, et de J.C. Bennett et autres, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

Du révérend Geo. Côté et autres, demandant des amendements à la loi concernant les colporteurs.

#### Rapports de comités:

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales, et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 104) pour abolir la continuation de communauté et amender le code civil à cet effet, et a l'honneur d'en faire rapport pour être distribué pour étude aux membres de la Législature, aux juges et aux hommes de loi.

Adopté.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné les bills suivants, auxquels il a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir:

Bill (bill no 88) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg;

Bill (bill no 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord;

Bill (bill no 71) constituant en corporation "The Hull Electric Company";

Et bill (bill no 73) constituant en corporation "The Quinze Electric Power Company".

#### Messages du Conseil législatif:

M. LORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 38), intitulé: "Acte modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company";

Bill (bill no 89) intitulé: "Acte constituant en corporation les "Filles de la Sagesse";

Bill (bill no 63), intitulé: "Acte modifiant la loi concernant l'Union Saint-Pierre de Montréal";

Bill (bill no 75), intitulé: "Acte amendant la loi constituant en corporation la Société des artisans canadiens-français de Montréal";

Bill (bill no 54), intitulé: "Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette.

Bill (bill no 9), intitulé: "Acte amendant la loi concernant les asiles d'aliénés";

Bill (bill no 6), intitulé: "Acte amendant la loi corporative des compagnies à fonds social";

Bill (bill no 19), intitulé: "Acte amendant la loi de chasse";

Et bill (bill no 29), intitulé: "Acte amendant le code municipal".

Le conseil législatif a aussi passé le bill (bill no 55), intitulé: "Acte constituant en corporation les propriétaires, locataires et occupants catholiques romains du village de Dorion", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

#### Village de Dorion

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 55), intitulé: "Acte constituant en corporation les propriétaires, locataires et occupants catholiques romains du village de Dorion".

Les amendements sont adoptés. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

#### **Introduction de bills:**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 131) relatif à la constitution en corporation des associations de bienfaisance, des sociétés nationales, des unions de métiers et des sociétés de travail.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 146) amendant l'article 2282 des statuts refondus.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Travaux de la Chambre**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande à l'honorable premier ministre s'il a toujours l'intention de proroger la Chambre avant le Jour de l'An.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Certainement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Se plaint que le travail de l'Opposition en souffrira et que le discours sur le budget ne pourra pas être discuté convenablement.

Il dit qu'il est impossible de terminer la session pour samedi prochain et demande que la Chambre s'ajourne jusqu'après les fêtes. Il dit qu'on veut précipiter les affaires et qu'il n'y aura pas de quorum pendant les fêtes pour siéger.

La Chambre ne sera pas au complet et il sera impossible de faire une discussion profitable. N'en déplaît au premier ministre, l'Opposition prendra tout son temps.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la Chambre a siégé à pareils jours l'année dernière sans préjudice aux besoins publics.

Il ne demande aucun sacrifice à l'Opposition. Les députés doivent être assez raisonnables pour se tenir tous ici la semaine prochaine. Tout ajournement à pareille époque de la session entraîne une augmentation de dépenses que nous devons épargner par tous les moyens.

Si la Chambre ne siège pas la semaine prochaine, on sera obligé de payer les employés sessionnels pareillement, ce qui coûte environ \$2 à \$3000 chaque année. Si on ne peut terminer samedi on siégera lundi pour continuer ensuite mercredi; car si on attend après les fêtes, on siégera encore trois semaines.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon). Se plaint que les copies du discours ne sont pas entre les mains de la Chambre de manière à en faciliter la critique. Il ajoute que le temps des fêtes est une période de réjouissances, que les hommes souhaitent partager avec leur famille, à la maison. Il croit que la Chambre ne perdra rien en ajournant pour quelques jours et maintient que les quelques jours

ou elle pourra siéger la semaine suivante ne seront pas suffisants pour terminer les travaux de la session.

Il dit que le premier ministre a peur de l'Opposition. Pourquoi ne pas donner aux députés leurs vacances de Noël? Pourquoi tant brusquer la discussion?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Répond de prendre tout le temps nécessaire mais de ne pas en abuser de n'importe quel côté de la Chambre.

#### **Officiers de justice**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 5) amendant la loi concernant les officiers de justice soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois...

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Loi du Barreau**

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 123) amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique qu'on a introduit ce bill suite à certaines plaintes contre des avocats, particulièrement dans le district de Montréal.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Parc de la Montagne Tremblante**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le parc de la Montagne Tremblante.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ses résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### **En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Attendu que les terrains de la Montagne Tremblante, dans le canton de Grandison, sont rocailleux et impro-

près à la culture; qu'il y a sur lesdits terrains très peu de bois marchand, et qu'il convient de les convertir en réserve forestière;

Attendu qu'il est de l'intérêt des habitants de la province qu'un sanatorium pour le traitement des maladies pulmonaires soit établi sur ladite réserve;

Attendu qu'en vertu d'un ordre en conseil, passé le 19 juillet 1894, 14 750 acres des terres non concédées et non subdivisées du canton de Grandison ont été réservés dans ce but, et que le commissaire des Terres de la couronne a été autorisé, à certaines conditions, à accorder, pour les fins dudit sanatorium, certaines autres portions de terrains dans ledit canton de Grandison à certaines personnes, aussitôt qu'elles seront constituées en corporation dans ce but, et attendu qu'il convient que ledit ordre en conseil soit ratifié, propose;

1. Que l'ordre en conseil ci-annexé, daté du 12 juillet 1894, et approuvé le 19 juillet 1894, soit ratifié et que les 14 750 acres, comprenant toutes les terres non divisées du canton de Grandison, soient converties en réserve forestière appelée "parc de la Montagne Tremblante", sous le contrôle du commissaire des Terres de la couronne qui sera autorisé à nommer les officiers nécessaires pour en assurer le maintien et la conservation.

Adopté.

2. Que le commissaire des Terres de la couronne puisse accorder gratuitement, pour l'entretien d'un sanatorium, quatre cents arpents de terre sur le sommet de ladite montagne à toutes personnes ou corporations qui donneront des garanties suffisantes qu'elles érigeront et entretiendront le sanatorium, le tout aux conditions qui pourront être faites par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Copie du rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

No 378.

Sur l'octroi de certains lots du canton Grandison pour rétablissement d'un sanatorium.

L'honorable commissaire des Terres de la couronne, dans un rapport en date du douze juillet courant (1894), expose:

Que, par sa requête en date du vingt mars dernier, le docteur Camille Laviolette, en vue de la création et de rétablissement d'un sanatorium, ayant pour objet le traitement des maladies pulmonaires, demande au gouvernement de la province de Québec la concession, gratuite de terrains couverts par la Montagne Tremblante, et la concession aux conditions ordinaires de paiement et d'établissement, de trois cents acres de terres au pied de cette montagne.

Que la création et le maintien d'un établissement de cette nature, dans un endroit comme celui dont il est question, à une distance relativement assez rapprochée (à 84 milles par chemin

de fer) de la cité de Montréal, serait d'une grande utilité pour la population de ce grand centre et pour celle de toute la région environnante, et même pour la province;

Que la mise en réserve d'une grande étendue de forêt attenante au, et enserrant de toute part, le site d'un hôpital de ce genre, est une des conditions essentielles de la réussite d'un tel projet, tout en permettant l'accomplissement de ce qui se fait déjà ailleurs dans plusieurs des Etats et provinces qui nous avoisinent, c'est-à-dire l'aménagement de la forêt même, la protection du gibier qui l'habite et celle du poisson qui abonde dans les lacs et les rivières qui la sillonnent;

Qu'il est clairement établi par le rapport de A. B. Filion, agent des Terres de la Couronne, division de la Petite-Nation, que les terrains dont il s'agit sont presque totalement impropres à la culture, fort élevés et rocailleux, et qu'ils ne contiennent que peu de bois propre à l'exploitation et qu'il serait très avantageux de constituer en réserve forestière, tant pour les fins que l'on se propose, que pour le bien-être et l'utilité du public en général, tout ce territoire comprenant la Montagne Tremblante et ses contreforts;

L'honorable commissaire recommande que toute la partie non subdivisée du canton Grandison, comprenant une étendue de 14 750 acres, soit déclarée réserve forestière spéciale de l'Etat, sous la désignation de "parc de la Montagne Tremblante", le tout devant être sujet à la sanction et à la confirmation de la Législature, vu qu'il n'existe aucun dispositif statutaire autorisant une semblable réserve et pourvoyant aux moyens de subvenir aux frais de garde et d'entretien qu'elle entraînera.

L'honorable commissaire recommande, de plus, qu'il soit autorisé:

1. A mettre de côté quatre cents acres en superficie des terrains renfermant le pic le plus élevé de ladite Montagne Tremblante, étant le prolongement des lots quatorze, quinze, seize et dix-sept du quatrième rang du canton Grandison, lesquels pourront être cédés gratuitement en tout ou en partie si la Législature autorise telle concession gratuite, pour les fins de tel sanatorium;

2. A vendre aux conditions ordinaires d'établissement les lots vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq du quatrième rang susdit du même canton au syndicat que représente le docteur Laviolette, aussitôt qu'il sera régulièrement incorporé et aura donné les garanties nécessaires pour la création et le maintien d'un sanatorium, tel que susdit.

Certifié

(Signé) Gustave Grenier.  
Greffier du Conseil exécutif.

Adopte.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont lues pour la première fois.

### Transport d'immeubles

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 119) validant certains actes de transport d'immeubles sujets aux droits imposés par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Loi des dentistes

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier) que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 105) modifiant la loi concernant les dentistes.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Soulève une question d'ordre et objecte que ce bill, participant de la nature d'un bill privé, est un bill hybride et conséquemment, soumis aux règles de la procédure parlementaire relative aux bills privés.

Il prétend que c'est là un bill privé, en vertu d'une décision rendue par l'Orateur et qu'il ne peut pas venir comme bill public.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Défend son projet de loi.

M. L'ORATEUR: Déclare à la Chambre qu'il rendra sa décision ultérieurement.

### Instruction publique

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 126) amendant la loi de l'Instruction publique.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. MARION (L'Assomption): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. "Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours".

### Cantons Stanfold et Somerset

M. J. KING (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 116) détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

### Corporation de cité et ville

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 118) concernant les

corporations de cité et de ville, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Loi 57 Victoria, chapitre 46

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

### Membres de comités

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), que MM. King et Lemieux soient ajoutés au comité permanent des divers bills privés, et que MM. Lemieux et Tétreau soient ajoutés au comité permanent de législation et lois expirantes.

Adopté.

### Interpellations:

#### Cercle agricole de Saint-François-du-Lac

M. V. GLADU (Yamaska): L'octroi au cercle agricole de Saint-François-du-Lac, pour la présente année, a-t-il été payé?

Si non, pourquoi?

Quand sera-t-il payé?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Le chèque a été envoyé au secrétaire-trésorier le 18 du courant.

#### Gardes-forestiers

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Les gardes-forestiers à l'emploi du gouvernement ont-ils subi les examens de qualification exigés par la loi?

Si non, quels sont ceux qui ne se sont pas soumis à la loi, et pourquoi?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Oui, à l'exception de Messieurs M. Juneau, E. Garneau, J. Robertson, F. Giroux, L. Pelletier, F. Bolduc, A. Gagnon, R. Dubé, J. Hartt, A.-J.-O. Beaubien, J.-H. Crépeau, S. Poirier, M. Murphy, A. Marier, J.-A. Fardard, E. Gobeil, J.-E. Rheault, et Luc Dupuis.

Quelques-uns n'agissent pas. D'autres, n'étant nommés que pour des fins d'explorations ou d'inspections de terres, n'ont pas à se qualifier comme mesureurs de bois. Les autres ont négligé ou ont été empêchés par les circonstances de se qualifier lors de la dernière réunion du bureau des examinateurs. Plusieurs d'entre eux ont obtenu des permis temporaires de mesureurs de bois à la condition qu'ils subissent le prochain examen.

#### M. J. Bouffard du département des Terres de la couronne

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Jean Bouffard, employé au département des Terres de la

couronne, a-t-il reçu une mission quelconque depuis le 1er mai 1894?

Si oui, quelle est cette mission?

Quelle somme a-t-il reçue en rapport avec cette mission?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Oui, le 27 juillet 1894.

M. Bouffard est allé aux Iles-de-la-Madeleine pour obtenir des renseignements importants et nécessaires au sujet de la question de la tenure des terres, le tout tel que constaté par les documents relatifs à cette question, déposés sur le bureau de cette Chambre le 17 décembre courant.

Il a reçu \$250.00 pour dépenses et frais de voyage et pour son travail, y compris son rapport.

### **M. Carufel agent de colonisation**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): M. L.-E. Carufel a-t-il été nommé agent de colonisation ou à un autre emploi? Quand? A quel salaire? Quelles sont ses fonctions? Où tient-il son bureau d'agence?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): M. L.-E. Carufel a été nommé agent surnuméraire de colonisation et de rapatriement avec un salaire de \$1 000.00, le 21 mars 1894.

Par ordre en conseil du 24 août dernier, M. Carufel a été nommé "permanemment" agent de colonisation et de rapatriement à Montréal, avec le salaire de \$1 000.00 qu'il touchait déjà. Il a été ainsi nommé en remplacement de M. Didace Tassé, décédé.

Ses fonctions sont de s'occuper de rapatriement et des intérêts de la colonisation en cette province et plus spécialement dans le district de Montréal. Il doit se renseigner sur la qualité des lots à concéder et sur le nombre et la qualité des propriétés à vendre dans les vieilles paroisses; et préparer pour le Journal d'Agriculture des articles propres à encourager la colonisation.

Il tient son bureau à Montréal.

### **Le garde-feu J.-E. Généreux**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Où demeure le nommé J.-E. Généreux, qui paraît avoir reçu \$187.50 pour traitement et dépenses comme garde-feu? (Voir page 249 des comptes publics, 1894).

A la demande de qui et en remplacement de qui a-t-il été nommé?

Quel salaire reçoit-il du gouvernement?

Quel ouvrage a-t-il fait pour le gouvernement cette année?

Quel est son circuit d'action?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Monsieur Généreux (J.-E.), demeure à Matane.

Avant la réorganisation du service des gardes-feux, feu Monsieur J.E. Barry était surintendant des gardes-feux, pour la région sauvegardée de Gaspé, comprenant le comté de Rimouski, avec un traitement de \$600.00 par année.

Le salaire de monsieur Généreux, lorsqu'il exerce ses fonctions d'intendant général des feux de forêts, du premier avril au premier novembre, est de \$1.50 par jour, et ses dépenses de voyage lui sont remboursées, pourvu qu'elles ne dépassent pas \$1.50 par jour. Les dépenses du service de la protection des forêts contre le feu sont payées moitié par le gouvernement et moitié par les porteurs de licences des propriétaires de limites à bois.

Monsieur Généreux a exercé ses fonctions d'intendant général des feux de forêt cette année.

Son circuit d'action est la région sauvegardée no 15 agence de Rimouski-Est.

### **Jardin zoologique de Montréal**

M. V. ALLARD (Berthier): Propose, appuyé par le représentant de Richelieu, (M. L. Lacouture), que la somme de \$200 payée pour le bill (bill no 36) accordant certains privilèges au Jardin zoologique de Montréal soit remise, moins les frais de traduction et d'impression, parce que ledit bill n'a pas été adopté.

Adopté.

### **Demande de documents:**

#### **Débordement de la rivière Sainte-Anne**

M. P. GRENIER (Champlain): Propose, appuyé par le représentant de Ottawa (M. N. Tétreau), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Casimir et Saint-Alban, au sujet des dommages causés par le débordement de la rivière Sainte-Anne le printemps dernier.

Adopté.

#### **Village de Dorion**

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. A.-P. Cartier), que la somme de \$200 payée pour le bill (bill no 55) constituant en corporation les propriétaires, locataires et occupants catholiques romains du village de Dorion soit remise, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

### **Demande de documents:**

#### **Taxe pour les propriétaires de bateaux, barges et vaisseaux**

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de l'Islet (M. F.-G.-M. Dechêne), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et tous les propriétaires de bateaux, barges ou vaisseaux, au sujet de la demande faite par tels propriétaires à être tenus exempts de la taxe directe imposée par les lois 55-56 Victoria, chapitre 10 et 15, et 56 Victoria, chapitre 15, et 57 Victoria, chapitre 11.

Listes contenant les noms et résidences des propriétaires de bateaux, barges ou vaisseaux qui ont payé ladite taxe, et montants payés par chacun.

Listes de ceux des propriétaires de bateaux, barges ou vaisseaux que le gouvernement a, jusqu'à présent, exempté du paiement des taxes imposées par lesdites lois, avec copie de la correspondance contenant les raisons de telle exemption.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit qu'il est d'opinion que les petits propriétaires de bateaux devaient être mis sur le même pied que les forgerons, maçons et autres petits industriels de ce genre. Il verra à leur rendre justice et étudiera la question.

Adopté.

#### **J.-X. Pauzé, membre du Barreau**

L'ordre du jour est lu pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill (bill no 43) autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Xiste Pauzé au nombre de ses membres, après examen.

La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. V. ALLARD (Berthier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **T. Coleman, membre de l'Association dentaire**

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 66) autorisant le bureau des examinateurs de l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman, chirurgien dentiste, à la pratique de l'art dentaire et membre de ladite association.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre

procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Consolidated Land and Investment Company Limited. Montreal Freehold Company et The Claremont Land Company**

M. A.W. MORRIS (Montréal no 4): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 68) concernant la "Consolidated Land and Investment Company, limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Claremont Land Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A.W. MORRIS (Montréal no 4): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est résolu que le titre soit: "Loi concernant la "Consolidated Land and Investment Company limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Montreal Investment and Freehold Company".

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Travaux de la Chambre**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien) que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle restera ajournée jusqu'à, trois heures p.m. mercredi prochain.

La séance est levée à une heure et demie p.m.

## Séance du 26 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et quarante-cinq.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Spencer, la pétition d'Arthur E. Runnells et autres, de Missisquoi.

Par M. Bédard, la pétition de James Church et autres, de Shipton.

Par M. Stephens, la pétition du révérend G.H.H. Davis et autres, de Huntingdon.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du révérend F. Verville et autres citoyens de Sainte-Flore du comté de Champlain, demandant une loi pour détacher la paroisse de Sainte-Flore du comté de Champlain et pour l'annexer au comté de Saint-Maurice;

De Matthew Moody et autres, de A.H. Chandler et autres, du comté de Brôme, et de George Marshall et autres, de la Pointe-Saint-Charles, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

#### Rapports de comités:

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 113) concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, et a l'honneur d'en faire le rapport avec certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea, et trouve que le préambule n'a pas été prouvé, attendu qu'il n'a pas été donné de preuves suffisantes à son appui.

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la réception des rapports des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi prochain.

Adopté.

**M. J. MARION** (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents. Voici le rapport:

Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour réception des rapports des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi prochain.

Adopté.

#### Loi des dentistes

**M. L'ORATEUR**: Sur l'objection soulevée, samedi dernier, que le bill (bill no 105) modifiant de

nouveau la loi concernant les dentistes, participant de la nature d'un bill privé, est un bill hybride, et, conséquemment, soumis aux règles de la procédure parlementaire relative aux bills privés, décide comme suit: "Je laisse à la Chambre de décider si elle considère ce bill comme bill hybride ou comme bill public".

Il suggère que le bill soit retourné à un comité spécial pour permettre aux parties intéressées de se faire entendre.

**M. L.-E. PANNETON** (Sherbrooke): Déclare que les parties intéressées ont déjà été entendues, quoique ce ne soit pas indiqué dans le rapport du comité spécial.

#### Messages du Conseil législatif:

**M. L'ORATEUR**: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill E) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la cité et du district de Québec", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

#### Introduction de bills:

**M. J. TESSIER** (Portneuf): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que le bill (bill E) du Conseil législatif, intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la cité et du district de Québec", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

#### Ville de Summerlea

**M. J.S. HALL** (Montréal no 5): Propose que le bill (bill no 83) instituant en corporation la ville de Summerlea soit de nouveau placé à l'ordre du jour.

**UNE VOIX**: Soulève un point d'ordre.  
La motion est retirée.

#### Introduction de bills:

**M. P. GRENIER** (Champlain): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 151) détachant la paroisse de Sainte-Flore du comté de Champlain et l'annexant au comté de Saint-Maurice.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 141) amendant la loi relative aux fabriques.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Demande de documents:

#### Location du lac Sainte-Anne

**M. F.-G.-M. DECHENE** (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A.

Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, plaintes, etc., se rapportant à la location du lac Sainte-Anne, dans le comté de L'Islet.

Adopté.

### Dépôt d'argent par les plaignants

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. J.-E. Girouard), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes instructions données par le département du procureur général aux magistrats et autorités de police ou autres officiers de la justice criminelle, d'exiger un honoraire ou dépôt d'argent des personnes portant des plaintes devant ces magistrats ou officiers pour obtenir l'arrestation ou la conviction des délinquants.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit craindre que le gouvernement, dans le but de démontrer publiquement son souci d'économie, ait instauré des règles trop rigoureuses.

Il déclare que les pauvres comme les riches doivent être en mesure de se défendre et d'obtenir justice. La loi en vigueur à Montréal est une injustice criante et il espère que l'on va y remédier le plus rapidement possible.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Répond que l'honoraire est perçu en vertu d'une vieille loi, mais qu'aujourd'hui les magistrats ont la faculté d'en exempter les plaignants.

Il dit que depuis un certain temps, certainement depuis 1872 ou 1873, la somme de \$4.00 est retenue à la Cour de police de Montréal pour garantir le fondement de la plainte et la bonne foi du plaignant; et dans d'autres causes, simplement pour payer les timbres sur les plaintes, dont le coût est de \$1.50. Ce dépôt étant remis si l'accusé est trouvé coupable.

Cela a pour but d'empêcher plusieurs personnes d'exercer des vengeances et pour empêcher les plaintes inutiles qui souvent causent d'immenses dommages à ceux qui sont accusés à tort souvent. Un homme est sommé de comparaître en cour de justice et alors même qu'il n'a rien à se reprocher, il souffre beaucoup dans son crédit de cette circonstance.

L'été dernier, une dame Smith s'est plainte de cet état de choses et c'est alors que nous avons appris l'existence de ce dépôt. Les officiers de la cour nous ont répondu que ce dépôt était exigé d'abord pour payer le timbre sur la plainte et comme garantie de bonne foi du plaignant. Lorsque M. Bissonnette a été nommé grand constable, la question s'est posée de nouveau et le département a alors donné instruction aux officiers du département d'exiger encore un dépôt pour certaines causes, mais avec plusieurs exceptions en faveur de la société et de la paix publique, et d'autres cas dans lesquels on exige seulement le paiement des timbres judiciaires au montant de \$1.50. Il est vrai qu'un timbre est exigé pour chaque plainte, mais les magistrats ont le pouvoir

discrétaire de l'en exempter le paiement dans les causes où lorsque la culpabilité de l'accusé est reconnue, il est condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus, dans les causes de femme contre mari, cause d'indécence, plaintes faites par la police; plaintes faites par la Société protectrice des femmes et des enfants de Montréal, et dans toutes les causes où les plaignants jurent ne pas être en mesure d'acquitter le paiement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Croit que le système d'exiger un dépôt sur les plaintes a débuté dans les années 1874 ou 1875, lorsque l'honorable A.-R. Angers était procureur général.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Déclare qu'il est très facile pour le procureur général de dire que les plaignants ne paient que cinquante sous pour un timbre et un dollar pour l'autre timbre, mais il ne faut pas oublier que dans une grande ville comme Montréal il existe encore un très grand nombre de gens pauvres qui ne sont pas capables de payer cette somme, si minime soit-elle, et il demande si pour cette raison, ces gens doivent être privés de justice par la loi et être laissés dans l'impossibilité d'obtenir réparation pour les dommages qu'ils ont pu subir. Il croit qu'il vaut mieux se priver d'une minime partie de l'argent du public plutôt que d'arriver à une pratique qui ternirait la réputation de la province si cela devait continuer ainsi. De plus, des crimes très graves peuvent souvent demeurer impunis parce que les plaignants, trop pauvres, ne peuvent fournir l'argent nécessaire pour faire fonctionner la justice. La loi devrait être administrée sans aucune considération monétaire et l'accessibilité à la justice devrait être permise aux pauvres comme aux riches. De toute façon, dit-il, cette pratique d'un dépôt en argent est mauvaise. A New York ainsi que dans d'autres grandes villes, les plaignants n'ont pas à déposer d'argent. Il espère que le procureur général va donner à cette question toute la considération nécessaire et trouvera un moyen pour le pauvre d'obtenir justice aussi bien que le riche, la situation actuelle à Montréal étant une injustice très grave.

Adopté.

### Paiement à A. Clément

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (M. J.-E. Girouard), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport produit sur lequel a été payé à M. Alex. Clément la somme de \$400, portée à la page 207 des comptes publics de 1894.

Adopté.

### Licences d'embouteilleurs

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu) qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son

Honneur de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie d'un ordre en conseil du 28 avril 1894, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le 28 avril 1894, concernant les licences d'embouteilleurs et copie de la circulaire du contrôleur du revenu, du 30 avril 1894, annonçant que le gouvernement a fixé des licences additionnelles à \$10 et à \$5.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Dit que des difficultés étant survenues, le gouvernement a décidé de laisser pour cette année du moins la loi telle qu'elle était auparavant.

Adopté.

#### **Débordement de la rivière Sainte-Anne**

**M. J. TESSIER (Portneuf):** Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance entre M. Jules Tessier, député de Portneuf, et l'honorable premier ministre, à propos des dommages encourus par certaines personnes, à Saint-Alban, lors de la catastrophe du 27 avril 1894, et copie des rapports de Mgr Laflamme et de monsieur le curé de Saint-Alban, à ce sujet.

Il rappelle à la Chambre la catastrophe qui a eu lieu à Saint-Alban pendant la nuit du 27 avril 1894 et lui fait part des termes touchants dont se sont servis les victimes pour raconter cet événement. Etonnés d'entendre pendant la soirée, lorsqu'ils étaient à dire leur prière, un bruit semblable à celui d'un train de chemin de fer partant à toute vitesse, puis le sol se mettant en mouvement, entraînant les maisons et les animaux et quatorze personnes qui après une nuit d'angoisse, froide et pluvieuse se retrouvaient sur un petit îlot entouré de torrents. La famille Audy et la famille Darveau ont été complètement ruinées et sept terres avec leur contenu ont été complètement détruites sur une longueur de plus de vingt arpents, sur une profondeur, du haut de l'éboulis, de quarante-cinq à cinquante arpents, et des ponts ont été enlevés.

Il ajoute qu'il a été sur les lieux immédiatement après la catastrophe, accompagnant Mgr Laflamme qui a fait un rapport intéressant sur le sujet, et que le premier ministre lui avait donné clairement à entendre qu'il viendrait au secours de ceux qui avaient souffert. Dans une lettre adressée au représentant de Portneuf du 18 mai 1894, le premier ministre disait: "Vous savez que je considère que c'est un des cas où le gouvernement doit faire la charité au nom de toute la province." Il parle aussi du rapport envoyé au premier ministre par M. le curé de Saint-Alban.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Propose que cette motion soit plus complète et comprenne toutes les paroisses qui ont eu à souffrir de la catastrophe.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien) que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale: "Aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Lawrence Stafford et le gou-

vernement, et copie de tous autres documents relatifs aux dommages causés par cette catastrophe dans ladite paroisse de Saint-Alban, ainsi que dans la paroisse de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, et dans la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, dans le comté de Champlain, sauf tous documents, correspondance, etc., dont la production a été ordonnée le 22 courant, sur motion du représentant de Champlain (M. P. Grenier).

**M. J. TESSIER (Portneuf):** Remarque que le gouvernement en mentionnant le nom de son adversaire à la dernière élection, en profite pour faire de la politique avec cette catastrophe.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Dit qu'il est tout à fait naturel que monsieur Stafford s'intéresse aux gens du comté où il a été candidat et que cet intérêt est tout à son honneur.

Il dit qu'il a communiqué avec le curé de Saint-Alban au sujet de la catastrophe et les demandes lui sont arrivées en très grand nombre. Après enquête, il a constaté que les dommages estimés dans les paroisses de Saint-Casimir et de Sainte-Anne étaient en plus grand nombre et plus considérables que dans Saint-Alban. Le pont de cette paroisse enlevé le 27 avril a été reconstruit depuis au prix de \$1,400. Lorsqu'il s'est agi de distribuer les argents de la colonisation nous avons donné \$400 à la paroisse.

Il ajoute qu'il va essayer de remplir sa promesse.

**M. J. TESSIER (Portneuf):** Réplique que, quant à vouloir faire du bien, on devrait le faire de bon cœur tout de suite, que l'on a déjà retardé trop longtemps, laissant souffrir de braves colons qui avaient droit de s'attendre d'être mieux traités. Il ajoute qu'il serait heureux que le gouvernement aidât aussi les municipalités à la reconstruction de leurs ponts.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Quant aux victimes, nous aurions peut-être pu leur venir en aide plus tôt. Des demandes nous sont arrivées de Saint-Casimir et de Sainte-Anne. Nous avons promis de secourir Saint-Alban, nous l'avons fait. Cependant nous n'avons rien donné à Saint-Casimir et Sainte-Anne.

La paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé à elle seule une somme de \$10 000.00 à la suite de ces événements.

J'ai préféré, quand j'ai vu cette demande, attendre la réunion de la Chambre pour prendre l'expression des opinions des députés. Si on avait demandé \$800 à \$900, nous n'aurions pas hésité, mais la somme était trop considérable pour en prendre la responsabilité.

Le représentant de Vaudreuil (M. H. Cholette) m'a demandé une aide aussi, pour la paroisse de Saint-Lazarre dans son comté et qui avait été éprouvée par un cyclone.

Le gouvernement ne peut pas être forcé de prendre la responsabilité des dépenses de \$10 000 à \$12 000.

Le gouvernement s'est donc trouvé dans l'embarras et il n'a pas voulu prendre sur lui la grave responsabilité de prendre ces sommes sur les crédits divers en général.

Quant à Sainte-Anne-de-la-Pérade, son cas est grave. Il y a deux ans, un incendie causa des dommages considérables et auparavant un autre incendie avait aussi ravagé la paroisse.

Il en est de même de la paroisse de Saint-Casimir qui a déjà été ravagée par les inondations.

En résumé, lorsqu'il s'agit d'accorder une somme de quelques centaines de dollars, le gouvernement peut consentir; mais une dizaine de mille dollars, c'est absolument impossible.

Je me rappelle qu'un soir, à 10 heures, M. Demers, le propriétaire du journal L'Événement est venu me trouver et il était si affligé de cette épouvantable catastrophe que je n'ai pu m'empêcher de me laisser entraîner et j'ai cédé à un sentiment que je ne regrette pas, parce qu'il était bon.

Enfin, comme nous ne pouvons déboursier d'argent sous forme de prêts, qu'il soit bien entendu que nous ne ferons plus cela attendu que nous nous sommes déjà trouvés dans l'obligation de payer l'intérêt sur des prêts que nous avions aussi faits. Cela ne nous empêchera pas de secourir les malheureux quand nous pourrons le faire.

Le premier ministre espère que la Chambre exprimera son opinion et lui permettra de racheter la parole qu'il a donnée aux victimes à un moment **où tout le monde était ému de ces désastres**. Il doit être bien compris que ce qui sera donné le sera pour tout de bon. Il est inutile de faire des prêts quand on ne s'occupe seulement pas de payer les intérêts.

Il ne doit pas être question de prêt; car les prêts de ce genre ne valent rien. Il est toujours difficile pour le gouvernement de sévir; il en a fait l'expérience, il y a quelques années.

Avant de s'asseoir, il déclare que le gouvernement votera pour les victimes le montant dont il pourra facilement disposer.

Quand le gouvernement se sera prononcé, il pourra donner le montant jugé par les honorables députés.

M. J. TESSIER (Portneuf): Demande que le gouvernement se hâte parce que les victimes sont dans le besoin.

Et la question étant mise aux voix, que ces mots soient ajoutés à la motion principale; elle est résolue affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

#### **Inspecteurs de bouilloires**

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance relative aux opérations des inspecteurs des bouilloires, nommés en vertu du statut 57 Victoria.

Adopté.

#### **Chemins à barrières de la rive nord**

M. F.-X. LEMIEUX (Bonaventure): Propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état des montants dus à la couronne par la Commission des chemins à barrières pour la rive nord.

Adopté.

#### **Octrois de colonisation**

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de correspondances, requêtes, demandes d'octrois de colonisation pour le comté de Portneuf, depuis le mois de décembre 1891 et instructions données à ce sujet.

Adopté.

#### **Paroisse Saint-Louis de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que la somme de \$200 payée pour le bill (bill no 86) pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis à Montréal, et à l'érection de son église, soit remise, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### **Union Saint-Pierre de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que la somme de \$200 payée pour le bill (bill no 63) modifiant la loi concernant l'Union Saint-Pierre de Montréal, soit remise, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### **Union Saint-Joseph de Montréal**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que la somme de \$200 payée sur le bill (bill no 64) modifiant la loi de cette province 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal, soit remise, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### **Soeurs du Perpétuel Secours**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechene), que la somme de \$200 payée pour le bill (bill no 91) constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours, soit remise, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### **Cantons Stanfold et Somerset**

M. J. KING (Mégantic): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 116) détachant une

partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Nemine contradicente, du consentement de M. Chicoyne, représentant le district électoral de Wolfe, de M. King, représentant le district électoral Mégantic, de M. England, représentant le district électoral de Brôme, de M. Hackett, représentant le district électoral de Stanstead, de M. Panneton, représentant le district électoral de Sherbrooke, de M. Bédard, représentant le district électoral de Richmond, de M. Simpson, représentant le district électoral d'Argenteuil, de M. Savaria, représentant le district électoral de Bagot, de M. Spencer, représentant le district électoral de Missisquoi, de M. Gillies, représentant le district électoral de Pontiac, de M. Tétreau, représentant le district électoral d'Ottawa, et de M. McClary, représentant le district électoral de Compton.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

M. J. KING (Mégantic): Propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, informant Son Honneur que le bill (bill no 116) intitulé: "Loi détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic": a été passé par l'Assemblée législative, du consentement de la majorité des représentants des comtés indiqués dans la seconde cédule de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

Adopté.

#### Loi des dentistes

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (bill no 105) modifiant de nouveau la loi concernant les dentistes soit rescindé et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité spécial nommé le 20 décembre courant, pour examiner ledit bill.

Adopté.

#### Corporation des cités et villes

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, **que** la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 118) concernant les corporations de cité et de ville.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le

greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 60), intitulé: "Acte modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la Cour du recorder de ladite cité", avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

#### Corporation et Cour du recorder de Québec

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 60), intitulé: "Acte modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la Cour du recorder de ladite cité". Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

#### Interpellations:

##### Débordement de la rivière Sainte-Anne

M. J. TESSIER (Portneuf): Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder quelques secours aux familles de Saint-Alban qui ont souffert des dommages à la suite de l'éboulement et des débordements de la rivière Sainte-Anne, en avril 1894?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Le gouvernement était d'abord disposé à accorder des secours à ces familles; mais des demandes analogues lui ayant été adressées par d'autres paroisses, il n'a pas cru devoir prendre action avant de saisir la Chambre de la question des secours à accorder en pareil cas.

##### M. M. Raymond et l'élection de Bonaventure

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): M. Moïse Raymond, dont le nom est mentionné à la page 84 des comptes publics de 1894, comme touchant un traitement de \$1 000.00 par année, a-t-il obtenu la permission du gouvernement pour aller travailler à l'élection de Bonaventure?

Son salaire a-t-il été ou lui sera-t-il payé pendant le temps qu'il a été absent de son bureau?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): M. Raymond n'est pas dans le service civil.

Le ministre dont il est secrétaire particulier lui a permis d'aller travailler à l'élection de Bonaventure.

La province ne lui paie pas de traitement pour le temps qu'il a passé dans ce comté.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à neuf heures

#### Loi des dentistes

M. H. CHOLETTE (Vaudreuil): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial sur le bill (bill no 105) modifiant le

nouveau la loi concernant les dentistes. Voici le rapport:

Votre comité fait rapport à votre honorable Chambre que, lors de l'examen du bill (bill no 105) modifiant de nouveau la loi concernant les dentistes, à sa séance du vingt décembre courant, il a, là et alors, entendu les parties intéressées.

#### **Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 88) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **The Hull Electric Company**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 71) constituant en corporation "The Hull Electric Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Compagnie de chemin de fer Châteauguay et Nord**

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **The Quinze Electric Power Company**

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 73) constituant en corporation "The Quinze Electric Power Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. N. TETREAU (Ottawa): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Union Saint-Joseph de Saint-Henri**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 113) concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Compagnie de chemin de fer de la cité et du district de Québec**

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose que le bill (bill E) du Conseil législatif intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de la cité et du district de Québec", soit maintenant lu pour la seconde fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières.

#### **Corporation et Cour du recorder de Québec**

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 60) intitulé: "Acte modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la Cour du recorder de ladite cité".

Lesdits amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Introduction de bills:**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 147) amendement l'article 1188 du code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Loi 57 Victoria, chapitre 46**

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46.

Adopté.

#### **En comité:**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Se déclare contre le bill et demande des explications.

M. M. McDONALD (Bagot): Déclare que les nombreuses pétitions présentées à la Chambre par des groupes influents de Montréal démontrent que la mise en application de cette loi a été désastreuse pour l'industrie de la construction, sans toutefois profiter aux ouvriers, et que, par conséquent, il croit souhaitable de l'abroger.

Il ajoute que quoique prêt à donner quelques réclamations aux ouvriers sur leurs ouvrages, il ne veut pas en faire le premier sujet de considération.

Il dit que cette loi a pour but de rappeler les clauses donnant aux ouvriers et fournisseurs une créance préférentielle avant le bailleur de fonds et le prêteur sur hypothèque. La loi passée à la dernière session a eu un effet désastreux sur la construction à Montréal. Les prêteurs rendus inquiets par cette loi ont refusé de fournir l'argent et finalement ce sont les ouvriers qui en ont souffert les premiers.

M. P. MARTINEAU (Montréal no 1): Ne partage pas l'opinion du représentant de Bagot (M. M. McDonald) et se déclare en faveur de la loi actuelle et s'oppose au bill. Il nie que de nombreuses pétitions, demandant l'abrogation de cette loi, aient été présentées à la Chambre. Si c'est le cas, il ne les a pas vues et n'en a pas entendu parler.

Il ajoute que la diminution de la construction à Montréal n'est pas due à cette loi, mais à la crise commerciale qui a sévi en Amérique et que le Canada n'a pas pu éviter complètement. La loi est sage et il n'y a que les spéculateurs qui puissent en souffrir.

Il croit que l'on doit maintenir la loi de la dernière session.

D'ailleurs, ce n'est pas dans une seule année qu'on peut dire en toute sûreté que cette loi est mauvaise ou non.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que cette loi supprime les privilèges des bailleurs de fonds. Il parle des effets de la loi en vigueur qui sont désastreux et se déclare en faveur du bill actuel qui veut abroger cette loi. Si le représentant de Montréal no 2 (M.O.M. Augé) désire protéger les ouvriers, qu'il introduise un bill à cet effet et il aura son appui. La loi actuelle est néfaste.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Veut le maintien de la loi.

Il dit que le comité nommé l'an dernier pour s'occuper de cette loi, a constaté que dans tous les Etats et province de l'Union américaine et du Canada, il existe des lois semblables pour protéger l'ouvrier. La loi n'est en force que depuis un an et si quelqu'un devait s'en plaindre, ce sont les ouvriers, et pourtant il n'y a pas un ouvrier ou fournisseur, que je sache, qui demande son abrogation.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Se prononce pour le projet de loi.

Il déclare que les privilèges de l'ouvrier ne forment pas une hypothèque sur la propriété.

Il dit que le projet de loi actuel va un peu trop loin, mais que d'un autre côté la loi de l'année

dernière est mauvaise. Ce projet de loi fait main basse sur un droit reconnu par les lois de tous les pays, celui du bailleur de fonds. A Québec, il a eu connaissance de deux cas dans lesquels cette loi a eu des effets désastreux. Si l'ouvrier doit être payé, — ce qui n'est que juste, — le bailleur de fonds, celui qui fournit le terrain, doit l'être aussi. On pourrait peut-être rencontrer tous les désirs en garantissant les droits du bailleur de fonds et en donnant à l'ouvrier un privilège sur la bâtisse. L'ouvrier n'aurait qu'à donner un avis au propriétaire pour l'obliger à lui garder son salaire.

Le meilleur moyen à prendre pour le moment n'est pas de rappeler ladite loi, mais de l'amender d'une manière favorable.

M. L.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Se prononce contre le bill.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Répond que la loi de l'année dernière est parfaite et qu'il n'y a peut-être que la rédaction qui appelle quelques corrections.

Il explique la loi et dit que le capital doit protéger le travail; que l'ouvrier employé à la construction d'un édifice puisse avoir recours sans frais au propriétaire, si l'entrepreneur refuse ou devient incapable de payer. Il ajoute que l'argument du représentant de Bagot (M. M. McDonald) pour se justifier d'amender l'ancienne loi, est tout à fait erroné. Le représentant de Bagot a dit que la construction à Montréal a souffert de cette loi. Rien n'est plus incorrect, car jamais la construction n'a autant prospéré qu'en 1893 et 1894; elle a été au moins égale à la construction des années précédentes.

Il soutient que l'interprétation juste de cette loi démontre que le bailleur de fonds est amplement protégé. S'il est nécessaire d'apporter des corrections à sa rédaction pour en faciliter la compréhension, il les accepte avec plaisir. Il demande que le bill soit renvoyé au comité de législation.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Se déclare en faveur du bill, et maintient que la législation actuellement en vigueur dégage les constructeurs de leurs responsabilités envers les bailleurs de fonds et augmentent les risques de ces derniers. Les entretiens qu'il a eus avec plusieurs citoyens éminents de Montréal l'incitent à voter en faveur du bill.

Il déclare ne posséder aucun intérêt dans le domaine de la construction, mais ce qu'il a appris de sources sérieuses lui permet de dire que cette loi n'a eu que de mauvais effets dans la construction, parce qu'elle ne donne aucune garantie aux bailleurs de fonds lorsqu'ils avancent l'argent aux entrepreneurs qui construisent un édifice.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Est d'accord pour que la loi actuelle reste en vigueur du moins pour un certain temps.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Se déclare en faveur du bill et ajoute que d'après lui, la loi est allée trop loin.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): **Discute** pendant quelque temps de détails techniques sur **cette** question et suggère que le comité se lève et **rapporte** progrès et que le bill soit **renvoyé** au comité de législation dans le but de sauver du temps.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a **fait** quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46, soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et des lois expirantes.

La main-d'oeuvre doit être protégée, mais la propriété privée doit l'être aussi. Il dit qu'il faut être prudent quand il s'agit d'amender le code civil. Il ne voit pas grande objection à assurer davantage le privilège du bailleur de fonds, mais il vaudrait mieux étudier davantage la question, ce qui pourrait se faire en référant la loi au comité de législation.

**L'HONORABLE E.J. FLYNN** (Gaspé): Est heureux de voir que la loi de l'année dernière n'est pas aussi désastreuse qu'on a bien voulu le dire. Les remarques du procureur général (l'honorable T.C. Casgrain) donnent à entendre qu'il n'a pas d'objection à la clause concernant le bailleur de fonds.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

#### **Subdivision des lots cadastrés**

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier): Propose que le bill (bill no 125) abrogeant et remplaçant les articles 5677 et 5678 des statuts refondus de Québec dans le but de faciliter la subdivision des lots cadastrés, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier). Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Cours supérieure et de circuit de Montréal**

**M. G.W. STEPHENS** (Huntingdon): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que le bill (bill no 129)

étendant la juridiction territoriale de la Cour supérieure et de la Cour de circuit du district de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il déclare que ses électeurs ne veulent plus être sous la juridiction des tribunaux de Beauharnois ou ils sont soumis à des délais intolérables. L'administration de la Justice, dans Huntingdon porte atteinte aux droits des citoyens de Beauharnois et l'on doit se demander si des hommes libres doivent s'y soumettre.

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER** (Dorchester): Les tribunaux de Montréal sont déjà débordés.

**M. G.W. STEPHENS** (Huntingdon): Pourquoi les juges ne travailleraient-ils pas comme tout le monde de 9 heures à 6 heures? Qu'est-ce qu'un juge a de si spécial pour qu'il ne soit pas obligé de justifier son salaire?

**M. E.-H. BISSON** (Beauharnois): Répond qu'il s'y oppose fortement et trouve absurde que **fon** propose d'augmenter le volume de travail dans les tribunaux de Montréal à un moment où les juges, à cause de leur nombre insuffisant, ne réussissent pas à accomplir tout leur travail.

Il propose comme amendement à la motion, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots: "dans six mois, à dater d'aujourd'hui, soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, il est ordonné que le bill soit lu la seconde fois, dans six mois à dater d'aujourd'hui.

#### **Assignation des jurés**

**M. J.-A. DESCARRIES** (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 144) amendement l'article 2678 des statuts refondus de la province de Québec concernant l'assignation des jurés, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Cour de circuit de Montréal**

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 132) concernant la Cour de circuit du district de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Loi du Barreau**

**L'HONORABLE T.C. CASGRAIN** (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill

(bill no 123) amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec.

Adopté.

#### En comité:

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose au bill du procureur général. Il préconise l'adoption du système en vigueur aux Etats-Unis où les plaintes sur la conduite professionnelle des avocats sont entendues par un juge, plutôt que d'être déposées devant une corporation fermée comme le Barreau, ce qui est le cas ici.

Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Code municipal

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 134) amendant de nouveau le code municipal soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique que les amendements proposés au code municipal ont pour but de répondre à la demande générale d'imposer des mesures rigoureuses en vue de refréner les activités des colporteurs étrangers qui envahissent présentement la province, au grand détriment du commerce régulier et légitime. Il croit que ce but serait atteint en donnant aux municipalités le droit d'imposer un permis au coût de \$100 si nécessaire, et en augmentant aussi le coût du permis provincial.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### Parc national des Laurentides

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions proposées concernant le parc national des Laurentides.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions, et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Attendu qu'il est d'intérêt public d'établir une réserve forestière et parc national dans cette province de manière à protéger ses forêts, le poisson et le gibier, de conserver une réserve d'eau constante et d'encourager l'étude et la culture des arbres forestiers, propose:

1. Que le territoire enserrant et comprenant

les sources des rivières Montmorency, Jacques-Cartier, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Batiscan, Metabetchouan, Upikauba, Upika, Chicoutimi, Boisvert, à Mars, Ha! Ha!, Murray et Sainte-Anne ainsi décrit:

Toute la partie des terres vacantes de la couronne, de la province de Québec, situées dans les comtés de Montmorency, Québec et Charlevoix, et bornées comme suit:

Au nord, par la ligne sud de la limite à bois, moitié sud de 144, située entre le lac des Cèdres et la rivière Metabetchouan, en partie par la ligne sud des comtés du Lac-Saint-Jean et de Chicoutimi, comprise entre la rive est de Metabetchouan, à l'ouest, et le chemin de Saint-Urbain et la Grande-Baie à l'est; et en partie, par les frontières sud, ouest et est des limites à bois situées sur les rivières et tributaires des lacs Saint-Jean et Kenogami et de la rivière Saguenay; à l'est, par le chemin de Saint-Urbain et de la Grande-Baie, depuis le 48<sup>e</sup> parallèle de latitude nord jusqu'à son intersection avec la ligne d'arrière de la seigneurie de la côte Beaupré; au sud-est par la ligne d'arrière de la seigneurie susdite, et par la ligne d'arrière des cantons de Stoneham et de Tewkesbury, au sud-ouest, par la ligne est du canton de Tewkesbury, et par la ligne nord-ouest du fief Hubert et par sa prolongation jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est des limites à bois des rivières à Pierre et Batiscan, et de là à l'ouest par les lignes est desdites limites à bois jusqu'à la ligne nord du numéro 7 est, près Batiscan; de là, encore à l'ouest, par la rive est de la rivière Metabetchouan, jusqu'au 48<sup>e</sup> parallèle de latitude nord susdit; le tout formant une superficie de 2,531 milles carrés, plus ou moins, mis à part par ordre en conseil du six novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sera retiré de la vente et de l'occupation, sauf tel que ci-après pourvu, et ledit ordre en conseil, ci-annexé, sera ratifié.

Adopté.

2. Que ce territoire sera mis à part comme réserve forestière, endroit de pêche et de chasse, parc public et lieu de délassement, sous le contrôle du commissaire des Terres de la couronne, pour les citoyens de la province, sujet aux dispositions de la loi à être basée sur les présentes résolutions et aux règlements qui seront faits en vertu d'icelle, et sera connu sous le nom de: "parc national des Laurentides".

Adopté.

3. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra ajouter au parc tout territoire adjacent, dans lequel il n'a pas été concédé de terres..

Adopté.

4. Que nul — sauf les personnes ayant bail, licence ou permis — ne pourra s'établir ou se fixer sur ce parc, se servir de ou occuper aucune partie dudit parc, ni louer, licencier ou permettre de faire, accorder ou donner quoi que ce soit qui diminue ou puisse diminuer l'utilité du parc.

Adopté.

5. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer un surintendant chargé de l'exécution des dispositions de la loi à être basée sur

les présentes résolutions, et que les gardiens, gardes-forestiers et autres employés nécessaires seront nommés par le commissaire des Terres de la couronne.

Adopté.

6. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender ou révoquer des règlements pour les objets suivants:

(a) L'administration, la protection, l'entretien et les améliorations du parc et des cours d'eau, lacs, arbres et arbrisseaux, minéraux, curiosités naturelles et autres matières y contenues;

(b) La prévention et l'extinction des incendies;

(c) La conservation et la protection du poisson, gibier, oiseaux sauvages en général et de tous les animaux du parc, et pour la destruction des loups, ours et autres animaux nuisibles, féroces ou destructeurs;

(d) Les pouvoirs et devoirs du surintendant, des gardiens, gardes-forestiers et autres employés nécessaires, ainsi que les salaires et autre rémunération à leur accorder sur les sommes votées à cet effet par la Législature;

(e) L'éloignement et le renvoi des personnes et la confiscation ou destruction des fusils ou autres armes à feu ou explosifs, trappes, filets, dards ou autres armes ou instruments de chasse ou de pêche qui s'y trouvent sans droit;

(f) L'émission de licences de boutiques ou maisons pour le logement des visiteurs, et des établissements où des commerces et industries nécessaires aux personnes se rendant au parc peuvent être exploités;

(g) L'émission de licences pour coupe du bois sur les limites auparavant vendues, situées dans le parc, pour l'amélioration du parc et pour le chauffage des préposés au service du parc;

(h) L'exploitation des mines et le développement des intérêts miniers dans les limites du parc, et l'émission de licences ou permis d'occupation dans ce but, et pour l'exploitation de la recherche des mines et autres minéraux;

(i) La location, pour un nombre d'années quelconques, de telles parties du parc qu'il jugera propres pour la construction de maisons d'habitation et autres constructions nécessaires pour loger les visiteurs ou personnes se rendant au parc;

(j) Et, en général, pour toutes choses nécessaires à la mise à exécution de la loi à être basée sur les présentes résolutions.

Adopté.

7. Qu'aucun bois de construction ou autre ne pourra être abattu ni coupé dans les limites du parc, qu'en vertu d'une licence conformément à la loi relative aux bois et forêts ou à tout règlement s'y rapportant, ou par l'autorité du commissaire des Terres de la couronne, ou en vertu des règlements concernant la régie du parc.

Adopté.

8. Que la moitié de toute amende ou pénalité, imposée en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, appartiendra à Sa Majesté, et pourra être employée à payer les dépenses encourues pour la mise à exécution de ses dispo-

sitions; et que l'autre moitié, si elle est perçue, appartiendra au poursuivant ou dénonciateur, ainsi que les frais encourus, qui auront été recouverts.

Adopté.

9. Que tous les revenus provenant de l'octroi des licences, permis ou baux en vertu de la loi à être basée sur les présentes résolutions, constitueront un fonds spécial, et seront affectés au paiement des dépenses encourues pour mettre à exécution ses dispositions; et que, jusqu'à ce que ce fonds soit suffisant, une somme de trois mille piastres sera annuellement affectée au paiement des dépenses encourues par le commissaire des Terres de la couronne pour cet objet.

Adopté.

10. Que la loi, à être basée sur les présentes résolutions, ne s'appliquera pas au territoire occupé en vertu d'un bail, par un club de pêche ou de chasse.

Adopté.

Copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil exécutif, du cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

#### No. 574

#### Réserve de certaines terres boisées pour l'établissement d'un parc national

L'honorable commissaire des Terres de la couronne, dans un rapport daté du cinq novembre courant (1894), expose:

Qu'il est désirable qu'une certaine partie de terres boisées de cette province soit réservée comme parc national, dans le but de protéger les vieilles forêts, le poisson et le gibier, de conserver une réserve d'eau constante et d'encourager l'étude et la culture des arbres forestiers, et pour d'autres fins;

Que de semblables réserves ont été faites aux Etats-Unis et à différents endroits du Canada, et qu'elles ont été jugées avantageuses;

Qu'une certaine partie du canton Grandison, dans cette province, a déjà été mise à part comme réserve forestière par ordre en conseil du 19 juillet dernier, sous le nom de: Trembling Mountain Park (Parc de la Montagne Tremblante);

Que le territoire ci-après décrit convient à cet objet, attendu qu'il est tout à fait impropre à la colonisation, qu'il n'est sujet à aucune licence de coupe de bois, qu'il est riche en poissons et en gibier, vu qu'il comprend les sources de plusieurs grandes rivières, et qu'il est d'un accès facile pour les centres habitués, savoir: toute la partie des terres de la couronne vacantes et non licenciées de la province de Québec situées dans les comtés de Montmorency, Québec et Charlevoix, et bornées comme suit.

Au nord, par la ligne sud de la limite à bois, moitié sud de 144, située entre le lac des Cèdres et la rivière Metabetchouan, en partie par la ligne sud des comtés du Lac-Saint-Jean et de Chicoutimi, comprise entre la rive est de la Metabetchouan à

l'ouest, et le chemin de Saint-Urbain et la Grande-Baie, à l'est, et, en partie, par les frontières sud-ouest et est des limites à bois situées sur les rivières et tributaires des lacs Saint-Jean et Kénogami, et de la rivière Saguenay: à l'est, par le chemin de Saint-Urbain et de la Grande-Baie, depuis la 48e parallèle de latitude nord jusqu'à son intersection avec la ligne d'arrière de la seigneurie de la Côte-Beaupré; au sud-est, par la ligne d'arrière de la seigneurie susdite, et par la ligne d'arrière des cantons de Stoneham et Tewkesbury: à l'ouest, par la ligne est du canton de Tewkesbury et par la ligne ouest du fief Hubert et par sa prolongation jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est des limites à bois des rivières à Pierre et Batiscan, et de là par les lignes est desdites limites à bois jusqu'à la ligne nord du numéro 7 est, près Batiscan; de là encore, à l'ouest, par la rive est de la rivière Metabetchouan jusqu'au 48e parallèle de latitude nord susdit; le tout tel qu'indiqué par une ligne violette sur la carte formant une superficie de deux mille cinq cent trente-et-un milles carrés ou un million six cent dix-neuf mille six cent quarante arpents, plus ou moins;

A ces causes, l'honorable commissaire recommande que le territoire ci-dessus décrit soit mis à part comme réserve forestière pour l'établissement d'un parc national sous le nom de: Laurentides Park, (Parc des Laurentides), et qu'une loi soit passée dans ce but à la prochaine session de la Législature.

Certifié,

**Gustave Grenier,**  
Greffier du Conseil exécutif.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont lues pour la première fois.

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 20), intitulé: "Acte amendant la loi des douze enfants";

Bill (bill no 15), intitulé: "Acte amendant de nouveau la loi concernant les jurés";

Et bill (bill no 33), intitulé: "Acte modifiant la loi constituant en corporation les Soeurs des Petites Ecoles de Rimouski".

La séance est levée à minuit.

### Séance du 27 décembre 1894

#### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures quarante-cinq.

#### Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

D'Arthur Runnells et autres, du comté de Missisquoi, de James Church et autres, de Shipton et du révérend G.H.H. Davis et autres, du comté de Huntingdon, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

#### Rapports de comités:

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 57) constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company", et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal, et a l'honneur d'en faire le rapport avec plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. B. BEAUCHAMP (Deux-Montagnes): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture, immigration et colonisation. Voici le rapport:

Votre comité, après avoir entendu l'opinion de personnes compétentes sur la possibilité d'exporter directement sur le marché anglais nos beurres frais, nos viandes de porc et autres, nos oeufs, nos volailles, nos fruits, etc., etc., du moment qu'un service de transport rapide avec réfrigérants pourrait être établi;

Attendu qu'il a été exposé devant ce comité qu'une compagnie puissante est à se former dans le but d'établir, à Lévis, des abattoirs et des entrepôts réfrigérants pouvant recevoir ou expédier tels produits;

Attendu que telle compagnie se propose d'avoir à sa disposition un service suffisant de paquebots munis de compartiments réfrigérants et d'investir \$500 000.00 dans ledit établissement à Lévis;

Attendu que les promoteurs de l'entreprise sollicitent un subside provincial sous forme de garantie, d'intérêt annuel à 4% sur le capital investi dans l'installation de tels abattoirs et dépendances, durant l'espace de dix ans, ladite compagnie

s'engageant à tenir ledit établissement en pleine opération durant ledit laps de temps, tout en expédiant chaque année au moins 50 000 tonnes de tels produits.

Votre comité recommande que tel subside soit accordé par le gouvernement à telles conditions qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil d'établir, aux fins de protéger les intérêts de la classe agricole et ceux de la province en général, et de telle manière que ladite compagnie atteigne le but exprimé par la société de l'industrie laitière dans sa requête soumise à ce comité.

Il propose, appuyé par le représentant de l'Assomption (M. J. Marion) que cette Chambre concoure dans ledit rapport.

M. L'ORATEUR: Décide que la motion ne peut pas être faite, parce que le rapport ne contient pas seulement une résolution abstraite, mais recommande trop directement l'emploi de deniers publics à une fin déterminée, telle recommandation ne pouvant être soumise à la Chambre que par un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

#### Documents:

##### Code de procédure civile du Bas-Canada

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Met devant la Chambre le second rapport de la commission chargée de réviser et de modifier le code de procédure civile du Bas-Canada. (Document de la session no 52)

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 143) amendant la loi relative aux droits sur les successions et transports d'immeubles.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Demande de documents:

##### Vente d'une limite forestière à C. Leduc

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, etc., depuis le 1er juillet 1890 à venir au 1er novembre 1894, se rapportant à la vente d'une limite forestière située dans l'agence de l'Ottawa supérieur, à un nommé Charles Leduc.

Il dit que la vente a été faite contrairement à la loi.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Répond que cette limite forestière a été vendue le 9 janvier 1890 sous son prédécesseur. Les conditions de la vente étaient de payer argent comptant, mais le jour de la vente le commissaire n'exigea que 10%

de la somme à condition que tout serait payé du 15 juin de la même année. La vente était de \$157 000 en chiffres ronds. A venir jusqu'au 21 décembre 1891, le gouvernement n'avait perçu sur cette vente que la somme de \$26 000 payées en différents temps. Lors de la première vente que j'ai fait faire, la limite en question a été annoncée de nouveau afin de forcer les propriétaires à payer le gouvernement. Cette action a eu l'effet désiré. Les premiers propriétaires MM. Fitzpatrick et Ross, s'étant retirés, d'autres se sont présentés, munis de documents qui leur cédaient tous droits; ils ont payé et sont devenus propriétaires à leur tour. Il n'y a pas plus de scandale.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Réplique que la loi décrétant que les ventes de limites devraient être publiques a été éludée en cette circonstance.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Tout a été fait suivant la loi. Le vendeur est toujours libre de retenir sa propriété aussi longtemps qu'on ne l'a pas payé. C'est ce qui a été fait en cette circonstance.

Adopté.

##### Corporation de Summerlea

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que le bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea soit mis de nouveau sur l'ordre du jour de cette séance, et que les règles de la Chambre soient suspendues, pour permettre à cette motion d'avoir son plein effet.

Adopté.

##### Cotisations municipales

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

##### Assignation des jurés

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, que l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 144) amendant l'article 2658 des statuts révisés de la province de Québec concernant l'assignation des jurés, soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### Loi des dentistes

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 105) modifiant la loi concernant les dentistes.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Appuie sans restriction cette mesure.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Se prononce contre.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): S'élève de toutes ses forces contre le principe de ce projet de loi, prétendant que c'est une mesure qui enlève tout contrôle à l'association sur l'admission à la pratique des étudiants de l'art dentaire. Il parle de l'université de Lennoxville.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Se prononce en faveur du bill.

UNE VOIX: Propose comme amendement que tous les élèves d'une université dont les délégués du bureau de "dentisserie" ne seront pas satisfaits, ne pourront recevoir de diplôme leur permettant de pratiquer la "dentisserie".

Adopté.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il y a fait un amendement.

### Charte de Montréal

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal soit réimprimé.

Adopté.

### Hypothèques des assurances mutuelles

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 23) amendement le code civil relativement aux hypothèques des assurances mutuelles, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Fait quelques objections à cette loi.

Il prétend que de toute façon ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de législation.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 56)

intitulé: "Acte modifiant la charte du village de Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

### Charte du village de Dorion

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 56), intitulé: "Acte modifiant la charte du village de Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité".

Les amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

### Employés de chemin de fer

M. F.-X. LEMIEUX (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 140) amendement la loi des chemins de fer relativement au paiement des employés des compagnies de chemin de fer, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Et un débat s'en suivant, il est ordonné que le débat soit ajourné.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

### Reprise de la séance à huit heures quarante-cinq

### Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hall, la pétition de W. Whittet et autres.

Par M. Stephens, la pétition de Michael O'Hara et autres, de la cité de Montréal.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 111), intitulé: "Acte modifiant la loi des licences de Québec";

Bill (bill no 119), intitulé: "Acte validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements";

Bill (bill no 61), intitulé: "Acte érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte-Visitation, sous le nom de: Village de la Petite-Côte;

Bill (bill no 5), intitulé: "Acte amendement la loi concernant les officiers de justice";

Bill (bill no 69), intitulé: "Acte autorisant la fabrique de Saint-François, Beauce, à contracter un emprunt et pour d'autres fins";

Et bill (bill no 41), intitulé: "Acte modifiant la charte de la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke".

#### **Ville de Summerlea**

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea soit rescindé et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des divers bills privés.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité des divers bills privés.

#### **Employés de chemin de fer**

La Chambre reprend les débats sur la motion que le bill (bill no 140) amendant la loi des chemins de fer, relativement au paiement des employés des compagnies de chemin de fer, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Fait un résumé du débat sur ce bill.

L'HONORABLE T.Ç. CASGRAIN (Montmorency): Mentionne un règlement de la Chambre adopté en 1894 qui stipule que tous les bills ayant trait au code civil doivent être référés au comité permanent de législation.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

#### **Associations de bienfaisance, sociétés nationales, unions de métiers et sociétés de travail**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 131) relatif à la constitution en corporation des associations de bienfaisance, des sociétés nationales, des unions de métiers et des sociétés de travail, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Adopté sur division. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Tenure aux Iles-de-la-Madeleine**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 14) concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine. Adopté.

#### **En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Les Iles-de-la-Madeleine ont été octroyées par lettres patentes du 24 avril 1798 au sieur Isaac Coffin, de Londres, alors capitaine dans la marine royale, (plus tard sir Isaac Coffin, baronet, amiral de l'Escadre rouge de Sa Majesté) pour être possédées par lui en franc et commun soccage.

A l'époque de la concession desdites les audit sieur Isaac Coffin, la population en était d'environ cent familles. Longtemps avant ladite concession, et depuis à venir jusque vers 1831, les occupants desdites Iles n'avaient d'autres titres que leur possession, tant par eux que par leurs auteurs, depuis la première concession desdites Iles faite par la Compagnie de la Nouvelle-France, le 19 janvier 1663, au sieur Doublet, capitaine de navires, pour établir colonie.

En 1831, la population desdites Iles était de 1757 âmes. Cette même année, ledit sieur Isaac Coffin a exigé des occupants desdites Iles de passer titres, et de 1831 à 1839, des titres, de la nature de baux à rente à perpétuité, de baux à rente foncière non rachetable et de baux emphytéotiques, leur ont été consentis.

Isaac Coffin est décédé en Angleterre, le 23 juillet 1839, et, par son testament daté du 15 mars 1839, il a légué lesdites Iles à son neveu, feu John Townsend Coffin, avec substitution en faveur d'Isaac Coffin, son fils, et, à la mort dudit sieur Isaac Tristram Coffin, en faveur des enfants mâles, de ce dernier.

John Townsend Coffin, le premier grevé de substitution, est décédé le 29 avril 1882.

Isaac Tristram Coffin, le second grevé de substitution, est depuis la mort dudit sieur John Townsend Coffin en possession desdites Iles.

Il a trois enfants mâles vivants, lesquels, en vertu du testament dudit Sir Isaac Coffin, sont les appelés à la substitution créée par celui et partant, à la mort dudit Isaac Tristram Coffin, seront saisis de plein droit de tous les droits de propriétés sur lesdites Iles.

Il y a actuellement auxdites Iles 820 occupants de terres en vertu des divers titres, 14 desquels sont des baux à rente à perpétuité, 12 des baux à rente foncière non rachetable en 794 des baux de la nature d'un bail emphytéotique, à un taux, en général, de vingt centins l'acre.

Les 14 baux à rente à perpétuité ont été accordés par l'amiral sir Isaac Coffin, qui seul avait la pleine propriété desdites Iles.

Douze baux à rente foncière non rachetable à perpétuité ont été accordés par le sieur John Townsend Coffin, le premier grevé de substitution, lequel n'avait pas capacité légale pour consentir de tels titres de perpétuité, et que les 12 occupants en vertu de ces titres sont exposés à être évincés à l'ouverture de la substitution en faveur des appelés.

Des 794 baux qui sont de la nature d'un bail emphytéotique, 27 ont été consentis par ledit John Townsend Coffin de 1858 à 1875, pour 99 ans, et 771 par ledit sieur Isaac Tristram Coffin, le second grevé de substitution, pendant les années 1480 (sic) et 1890, aussi pour un terme de 99 ans.

Comme grèves de substitution lesdits sieurs John Townsend Coffin et Isaac Tristram Coffin ne pouvaient pas consentir des baux emphytéotiques pour un terme excédant la durée de leurs droits et advenant l'ouverture immédiate de la substitution. ces baux emphytéotiques pour 99 ans seront résolus de plein droit, et ce, au grand désappointement des occupants qui ont souscrit de bonne foi à ces titres, pensant qu'ils en jouiraient pour tout le temps qui y est stipulé.

Le système actuel de la tenure des terres auxdites Iles a toujours été une cause de malaise pour la population desdites Iles.

Depuis plus de 50 ans, les habitants desdites Iles n'ont cessé de pétitionner les différents gouvernements d'y remplacer la tenure par bail par une tenure libre.

A différentes époques, savoir en 1853. la Chambre d'assemblée du Canada-Uni a formé un comité spécial pour étudier la tenure des terres auxdites Iles, et ce comité a fait une longue enquête et un rapport à ce sujet.

En 1859, un autre comité spécial fut formé au Conseil législatif, avec mission de continuer l'étude de cette question.

Ce comité a fait rapport et a proposé de régulariser la tenure des terres en octroyant chaque lot aux possesseurs moyennant un prix raisonnable. D'autres comités ont par la suite fait des rapports semblables.

Peur faire cesser un état de choses assez contraire à l'ordre et à la paix publics, il est nécessaire de convertir la tenure actuelle en tenure libre, à des conditions justes et équitables, tant pour les occupants que pour les propriétaires.

Le présent propriétaire desdites Iles, ledit sieur Isaac Coffin, n'a pas à cause de la substitution créée par le testament de feu sir Isaac Coffin, la capacité légale pour accorder des titres de pleine propriété aux occupants desdites Iles, tant pour la partie qui est déjà concédée que pour celle qui reste à concéder. Il est constamment demeuré en Europe.

Le bill conclut à ce qu'il soit décidé que: toutes les rentes annuelles maintenant payées par les occupants de terres aux Iles-de-la-Madeleine. en vertu des titres en vigueur, soit que ces titres aient été accordés par sir Isaac Coffin, John Townsend Coffin, Isaac Tristram Coffin, ou par leurs agents, et soit qu'ils l'aient été aux occupants actuels ou à leurs auteurs, sont déclarées être à l'avenir des rentes constituées en faveur du propriétaire desdites Iles et affectant le ou les immeubles possédés par chaque occupant.

Toutes rentes annuelles maintenant payées par les occupants de terres sur lesdites Iles, qui n'ont pas de titres, mais qui ont toujours été considérés comme occupants; "et payant des rentes annuelles, de même que les occupants" en vertu de titres, sont aussi déclarées être à l'avenir des rentes constituées en faveur du propriétaires desdites Iles, en affectant le ou les immeubles possédés par chacun de ces occupants sans titre.

A dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, tout occupant de terres auxdites Iles. avec titre ou sans titre, qui paie une rente annuelle au

propriétaire desdites Iles, sera propriétaire absolu de l'immeuble ou des immeubles possédés par lui, tel que susdit, à la seule charge de payer au propriétaire desdites Iles la rente constituée, décrétee par la présente loi, ladite rente étant essentiellement rachetable à l'option du débiteur d'icelle, au temps et de la manière ci-après indiqués.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs représentant des occupants qui n'ont pas capacité légale pour contracter pourront, dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent, racheter le capital de la rente affectant les biens-fonds appartenant à ceux qu'ils représentent, et ce rachat aura le même effet que si les représentés l'eussent fait eux-mêmes.

Les corporations municipales, scolaires et de fabrique, et toutes autres corporations légalement constituées pourront aussi racheter le capital de la rente affectant les biens-fonds occupés par elles aux dites Iles. Tout suivant certaines conditions protégeant les deux parties.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): S'objecte à cette clause et soutient que le gouvernement accorde trop aux propriétaires en capitalisant les rentes à 6%, alors que 8% serait amplement suffisant pour eux.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Le code civil établit la règle pour le rachat de toutes les rentes ne faisant qu'une seule exception pour les ventes emphytéotiques et indique que cette vente sera rachetable moyennant un capital qui puisse rapporter 6%.

Le comité ayant étudié le bill en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Soulanges (M. A.-G. Bourbonnais), que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de l'amender en retranchant les mots: "au taux de l'intérêt légal, à l'époque du rachat", et les remplaçant par les mots: "au taux de huit pour cent d'intérêt".

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Maintenant l'honorable député de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechêne) n'accepte pas le taux d'intérêt. Au point de vue du projet, je ne puis consentir à accepter la suggestion. Si plus tard il nous faut amender ce projet de loi, alors nous agirons; mais pour le moment, je ne crois pas dans l'intérêt du projet de loi que je puisse accepter l'amendement du député de L'Islet.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Dechêne, Girouard, Gladu, Gosse-

lin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Turgeon, 16.

Contre: MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Taillon, Tétreau, 38.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

Il est ordonné, que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Flottage du bois

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité général pour considérer certaine résolution concernant le tarif des droits sur les différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières, criques et cours d'eau.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Attendu que les droits de péage fixés par l'article 4976 des statuts refondus, reproduisant les dispositions de la section 58 du chapitre 68 des statuts refondus du Canada, ont été jugés trop élevés et qu'il est à propos de les diminuer et de les rendre généralement semblables à ceux établis par le statut fédéral 56 Victoria, chapitre 26, propose que les droits à percevoir sur les différentes espèces de bois passant par les améliorations sur les rivières, criques et cours d'eau seront dans les proportions relatives ci-dessous:

Pin rouge, pin blanc, épinette rouge, épinette blanche et pruche, en pièces équarries ou flacheuses, les mille pieds cubes.....	Cts. 15
Chêne, orme ou autres bois durs, en pièces équarries, méplates ou flacheuses, les milles pieds cubes.....	22 1/2
Billots à sciage de dix-sept pieds ou moins de longueur, les milles pieds, mesure des planches.....	01
Pin rouge, pin blanc, épinette rouge, épinette blanche et pruche, en grumes ou en méplats, de plus de dix-sept pieds et de moins de trente pieds de longueur, les milles pieds, mesure des planches.....	01 1/4
Pin rouge, pin blanc, épinette rouge, épinette blanche et pruche, en grumes ou en méplats, de trente pieds ou plus de longueur, les mille pieds, mesure des planches.....	01 1/2
Sciages, les mille pieds, mesure des planches.....	03
Douves, les mille pieds, mesure des planches.....	15
Bois en corde, paquets de bardeaux et autres bois, la corde de cent vingt-huit pieds cubes.....	01
Espars, la pièce.....	03
Mâts, la pièce.....	05
Traverses de chemins de fer, autres que de cèdre, de huit ou seize pieds de long, la longueur de huit pieds.....	1/24
Cèdre, en grumes ou en méplats, de huit pieds ou moins de longueur, la pièce.....	1/32
Cèdre, en grumes ou en méplats, de plus de huit pieds et de moins de dix-sept pieds de longueur, la pièce.....	1/16
Cèdre, en grumes ou en méplats, de plus de dix-sept pieds et de moins de vingt-cinq pieds de longueur, la pièce.....	1/32
Cèdre, en grumes ou en méplats, de vingt-cinq pieds et de moins de trente-cinq pieds de longueur, la pièce.....	1/6
Cèdre, en grumes ou en méplats, de trente-cinq pieds, en plus, de longueur, la pièce.....	1/4

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Est d'avis que ceux qui utilisent les améliorations construites sur les cours d'eau par d'autres, devraient se voir imposer un droit de passage comme c'est le cas pour l'utilisation d'une route.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Comprend qu'une telle législation est peut être nécessaire, mais affirme n'avoir reçu aucune communication à ce sujet de la part des parties intéressées et que, en outre, il n'est pas disposé à élaborer une telle loi durant la présente session.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 139) concernant le tarif des droits sur les différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières, criques et les cours d'eau.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Code municipal

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Prend la parole sur le bill (bill no 134) amendé de nouveau le code municipal.

En expliquant son bill, il annonce son intention de procéder autrement en présentant plutôt

un projet de loi amendant la loi des licences, ce qui couvrirait l'objet de la présente session.

### **Cour de circuit de Montréal**

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 132) amendant la loi concernant la Cour de circuit du district de Montréal.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### **Parc national des Laurentides**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que certaines résolutions rapportées du comité général de la Chambre, jeudi le 27 courant, concernant le parc national des Laurentides, soient maintenant lues pour la deuxième fois.

Il fait brièvement allusion au parc de la Montagne Tremblante et parle ensuite du parc national des Laurentides. Les raisons qu'invoque le gouvernement pour introduire une telle mesure nécessitent des explications. L'idée est de suivre l'exemple des États-Unis où il existe un grand nombre de réserves du même genre comprenant 17,564,800 acres, ce qui comprend le Parc national Yellowstone, etc... Le Dominion du Canada a établi un parc de ce genre, celui des Montagnes Rocheuses, et le gouvernement de l'Ontario possède aussi un parc national, le parc Algonquin. Le but principal de ces résolutions est que les terres ne puissent servir à la colonisation et de voir à la protection des forêts, de la pêche et de la chasse et même des réserves en eau et d'offrir un parc d'amusement qui sera sous la surveillance du commissaire. Les objectifs de ce bill sont: premièrement, la conservation des réserves en eau; deuxièmement, la préservation des forêts; troisièmement, la préservation de la chasse et de la pêche; quatrièmement, profiter de l'occasion pour faire des recherches forestières; cinquièmement, le parc permettra la construction d'un sanatorium et d'un parc d'amusement; et sixièmement, ce parc influencera favorablement le climat. Les droits acquis des clubs de chasse et de pêche qui possèdent des baux sur les territoires en question, ne seront pas affectés. Le gouvernement a reçu d'autres suggestions en faveur de l'établissement de quelques réserves du même genre, mais un des territoires en vue, situé dans les Cantons de l'Est, n'appartient pas à la province et quant à un autre,

situé dans la partie nord du comté de Pontiac et des environs, il espère que cette réserve sera aménagée au cours des prochaines années. Quant aux coûts d'entretien de ce parc, il espère qu'il s'autofinancera et qu'il rapportera même des revenus. L'accès à ce parc est facile et bien protégé en tout point et se trouve en dedans de six milles de la voie ferroviaire de la "Quebec & Lake St-John Railway" et est traversé par l'ancienne route de colonisation. Il n'existe probablement pas dans la province d'endroit mieux approprié au but recherché. Il pense ne pas avoir à élaborer davantage sur la question, puisque la Chambre et le public en général sont parfaitement d'accord avec le projet du gouvernement.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Déclare être favorable aux principes généraux de ce bill et annonce son intention de discuter des détails plus tard. Il dit que l'Opposition va attendre, pour discuter le projet, que le Gouvernement introduise le bill issu des résolutions. Il exprime la crainte, cependant, que ce parc nuise à la colonisation.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que les terres de cette réserve forestière ne conviennent pas à la colonisation et qu'elles ne sont pas divisées et subdivisées en cantons. Cependant, s'il arrivait que certaines de ces terres soient requises pour la colonisation, le gouvernement d'alors pourra en réduire la superficie. Par contre, d'autres personnes favorisent l'extension du parc en direction du comté de Charlevoix.

Adopté.

### **Introduction de bills:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 16) établissant le parc national des Laurentides.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### **Parc de la Montagne Tremblante**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que certaines résolutions rapportées du comité général de la Chambre, samedi, le 22 décembre courant, concernant le parc de la Montagne Tremblante, soient maintenant lues pour la deuxième fois.

Adopté.

### **Introduction de bills:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire le bill (bill no 17) établissant le parc de la Montagne Tremblante.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### **Bois et forêts**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 135) amendant la loi concernant les bois et forêts sur

les terres publiques, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Feux de forêts**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 133) amendant la loi concernant la protection des bois contre le feu, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Pêcheries et pêche**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 136) amendant la loi concernant les pêcheries et la pêche dans les eaux sujettes au contrôle de cette province, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Se dit en faveur de rendre obligatoire la construction de passes migratoires pour le saumon, l'achigan etc...

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Fabriques**

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le

représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier) que le bill (bill no 141) amendant la loi relative aux fabriques, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Dit que ce bill compromet les droits des paroissiens.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon) que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la proposition.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Cite en exemple le cas de l'Ile-Verte, indiquant la nécessité de la législation proposée.

(<sup>1</sup>) M. TESSIER: Dit que dans certains cas, le bill de l'honorable procureur général serait bénéfique, mais que dans plusieurs autres, il aura l'effet contraire.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Défend le bill.

M. V. GLADU (Yamaska): S'oppose au bill.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et il est résolu négativement.

Et la motion principale étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La séance est levée à minuit quinze.

---

<sup>1</sup>. Il nous a été impossible de retracer le comité de ce M. Tessier. Durant cette session, il y avait deux Tessier; Auguste Tessier (Rimouski) et Jules Tessier (Portneuf).

## Séance du 28 décembre 1894

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

#### Dépôts de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hall, la pétition de Margaret Paul et autres.

Par M. England, la pétition de Ira E. Chadsey et autres.

Par M. Bédard, la pétition de la Chambre de commerce de la ville de Richmond.

Par M. Simpson, la pétition de W.A. McOuatt et autres, du comté d'Argenteuil.

Par M. Tétréau, la pétition de M. J. Shaw et autres.

Par M. Spencer, la pétition de L.-E.-S. Choquette et autres, de Farnham.

Par M. Gillies, la pétition de Martin Kilroy et autres.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 150) concernant l'Orateur du Conseil législatif.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 153) amendant de nouveau le code de procédure civile.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit envoyé au comité de législation.

Adopté.

#### Rapports de comités:

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 92) amendant la loi relative aux enquêtes de coroners dans les cas d'incendies, et a l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 100) prohibant les affiches indécentes dans les rues et places publiques et, après discussion, votre comité a rejeté ce bill.

L'HONORABLE J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité, conformément à l'ordre de référence de votre honorable Chambre, en date d'hier, a examiné de nouveau le préambule du bill (bill no 83), pour constituer en corporation la ville de

Summerlea et, après avoir entendu les parties intéressées, votre comité a déclaré le préambule prouvé, a examiné le bill et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 48) modifiant la charte de la cité de Montréal, et le bill (bill no 84) amendant la charte de la ville de Saint-Henri, et a fait certains amendements à ces bills qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Les promoteurs des bills suivants, savoir: nos 65, 78 et 79 "Lois modifiant la charte de la cité de Montréal", ont déclaré à votre comité qu'ils désiraient ne pas procéder sur leurs bills; en conséquence, votre comité recommande à votre honorable Chambre que permission leur soit accordée de retirer leurs bills et que les sommes payées pour chacun de ces bills au comptable de l'Assemblée législative leur soient remises, moins le coût de la traduction et de l'impression de ces bills.

Adopté.

#### Licences

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E. J. Flynn), que cette Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour considérer certaines résolutions concernant les licences.

Adopté.

#### Travaux de la Chambre

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Demande quelle est l'intention du gouvernement au sujet des séances de la Chambre durant le temps des fêtes.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que ceux qui désirent célébrer le jour de l'An soient traités de la même façon que ceux qui ont célébré la fête de Noël. Il se propose de demander à la Chambre de siéger aujourd'hui de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et d'ajourner ensuite jusqu'à mercredi prochain.

DES VOIX: Protestent. Certains désirent ne pas siéger du tout la semaine prochaine et d'autres demandent un ajournement jusqu'à jeudi.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Déclare qu'il entend maintenir la décision qu'il vient d'annoncer.

#### Libelle par journaux

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 4) concernant le libelle par les journaux, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le projet de loi est tiré de la loi anglaise et de deux statuts de la province d'Ontario. On objecte que je veux introduire le droit anglais pour décider

des cas qui doivent être réglés par les principes du droit français.

D'abord, le projet de loi n'affecte pas les principes du droit en matière de responsabilité civile.

En second lieu, le système légal français qui régit les rapports de la presse avec les individus est si différent du nôtre, si étranger aux notions que nous avons, que ce n'est pas une hérésie que de dire que, de tout temps, la jurisprudence anglaise a été suivie en matière de libelle plutôt que la jurisprudence française. Nous devons travailler à la diminution des actions en dommages.

Il y a les tribunaux de juridiction criminelle pour punir les offenses. Les tribunaux civils sont plus spécialement constitués pour permettre à celui qui a été lésé de se faire indemniser du tort qu'il a subi.

Une foule d'actions en dommages pour libelle sont prises chaque année. Certaines gens en font un métier; elles lisent les journaux pour y trouver matières à procès, puis avertissent les gens.

La mauvaise presse peut causer à la société un mal énorme; c'est pour cela que dans le pays, quoiqu'il n'y ait pas de censure, il y a dans le respect de la loi morale et civile une garantie puissante contre les excès.

Puis-je m'étendre bien au long sur le rôle de la bonne presse? Malheureusement, cela m'est impossible. Ce rôle est d'une importance incontestée. Tous les jours, elle parle à des millions de lecteurs. Tous les jours par l'intermédiaire de la presse, toute la province de Québec, toute la Puissance du Canada assiste à nos séances. Grâce à la presse, l'homme public, depuis le gouverneur général jusqu'au fonctionnaire le plus humble, travaille pour le pays, sous le regard immédiat des électeurs. S'il pêche, s'il remplit mal son devoir, ses actions condamnables sont connues aux quatre coins du pays. S'il reste fidèle à sa mission, ses actes méritoires reçoivent une publicité extraordinaire qui à elle seule est un puissant encouragement.

On a souvent dit que la presse est la sauvegarde des libertés populaires. La presse est une institution dont l'utilité est égale à celle de nos Parlements et de nos Législatives.

La presse, en un mot, est la sauvegarde de ces derniers.

Les privilèges des Parlements veulent que la personne du député soit inviolable pendant la session. Les délibérations du Parlement sont revêtues d'un privilège extraordinaire. Tout ce qui y est dit est censé être dit dans l'intérêt public et quelque dommage que puissent causer à un individu les paroles prononcées ici au cours d'un débat, celui qui les prononce ne peut être inquiété devant les tribunaux. Il en est ainsi pour les juges et les avocats. Je ne veux pas accorder à la presse des privilèges aussi étendus. Le propriétaire d'un journal doit être tenu responsable de ses écrits et quand dans la discussion des actes publics d'un homme il croit devoir porter contre celui-ci des accusations graves, il ne doit le faire que dans l'intérêt bien entendu du public et pour des motifs

honorables. Il ne doit pas le faire à la légère et, par conséquent, il doit pouvoir justifier sa position. Sinon il est responsable du tort commis.

Aussi, ce n'est pas pour diminuer cette responsabilité du journaliste que la présente loi est présentée, ni pour diminuer les garanties que la loi existante donne au citoyen pour le redressement des torts.

Qu'exige le lecteur d'un journal aujourd'hui?

Il veut voir dans son journal ce qui se passe non seulement dans la ville, non seulement dans sa province ou son pays, mais dans l'univers. Il veut que son journal soit, comme on l'a dit, le miroir fidèle qui reflète les actions des hommes dans le monde entier. Il veut suivre pas à pas les évolutions des armées et de la marine de la Chine et du Japon dans les mers lointaines de l'Orient; il veut connaître tous les secrets de la diplomatie européenne.

Il veut, pour ainsi dire, suivre le cortège funèbre qui reconduit à sa dernière demeure le tsar de toutes les Russies, ou assister au drame poignant de la mort de son premier ministre au château de Windsor. Il cherche dans son journal la note du marché, le prix du blé, la valeur de l'argent, la dernière décision judiciaire, le résultat de la dernière course de yachts, le rapport de la dernière assemblée des créanciers de son débiteur, le dernier discours de son député, de son conseiller municipal, la dernière délibération de la société littéraire, artistique ou de bienfaisance à laquelle il appartient. Et tout ceci, il ne veut pas l'avoir dans une semaine, dans deux jours, mais presque l'instant même où le fait relaté s'est passé.

Voilà ce que le lecteur de nos jours demande. Quelle somme de travail ne faut-il pas au journaliste pour obtenir ce résultat, quelle armée d'employés, que de surveillance, quelle vigilance constante!

Si le public impose au journaliste de si rudes obligations, n'est-il pas raisonnable que le journaliste exige, sinon une protection contre le redressement des torts réels qu'il cause, au moins une protection contre les tracasseries, les persécutions frivoles et vexatoires auxquelles il peut être en butte de la part des spéculateurs avides? N'est-il pas juste que le public le mette à l'abri des attaques de ceux qui, au moyen de la loi, veulent obtenir un gain illicite?

Il se réfère à l'ouvrage de Cooley intitulé Constitutional Limitations on Liberty of Speech and of the Press et il cite (en anglais): "L'à-propos, le bien fondé et la force des arguments pour la censure et la limitation de la liberté de presse seraient reconnus, si les journalistes utilisaient un langage violent et réprobateur, dans les seuls cas où la réputation de certaines personnes est compromise devant l'opinion dans le but de satisfaire les appétits avides de scandales".

Mais une très grande part de ce que les journaux étalent devant le public traite de sujets d'intérêt public où figurent toutefois des personnes dont on doit nécessairement parler dans les reportages ou exposés. De plus, les nouvelles

proviennent généralement de l'étranger. Il est possible que l'éditeur ignore tout du sujet traité et s'il entreprend des recherches pour obtenir des renseignements plus précis, il devra retarder la publication de son journal et, alors, la nouvelle n'aura plus d'intérêt pour le lecteur. Quelque soit le point de vue que la loi adopte, le public ne traitera pas l'éditeur du journal de diffamateur, de conspirateur ou de bandit parce que les dépêches télégraphiques qui lui parviennent de toutes les parties du globe, alors qu'il ignore tout des faits, sont publiées dans son journal en se fiant à l'honnêteté, la prudence et l'attention de ceux qui ont câblé la nouvelle et qui eux ont le devoir d'être vigilants et honnêtes. Le public exige un compte rendu fidèle de toute réunion importante, de tout procès intéressant et de tous les événements qui ont une portée sur l'économie ou les affaires politiques. Il est impossible de rapporter tous ces faits fidèlement sans porter préjudice à des particuliers; et si cette question doit être abordée dans la loi, il serait utile de vérifier s'il est possible d'établir une distinction pour permettre à l'éditeur de se protéger lorsque, de bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions et à la demande du public, il rapporte des nouvelles sans négligence, comme elles lui sont transmises par les sources régulières sur lesquelles il doit s'appuyer en toute confiance. Et ces nouvelles, si elles étaient véridiques, devraient être soumises au public. En même temps, le journaliste doit assumer la responsabilité de ses actes lorsque ses chroniques véhiculent du bavardage, de la malice et du dénigrement. Il se réfère ensuite à la clause qui stipule que les assemblées publiques doivent être rapportées avec précision et honnêteté et cite monsieur Ware Clarke, qui dans un discours en date du 9 juin 1888, à l'occasion d'un dîner-bénéfice qui réunissait des gens de la presse, déclarait: "Lorsque l'objectif des organisateurs d'une assemblée publique est de faire connaître au peuple le résultat de leurs délibérations dans le but d'influencer l'opinion publique, alors l'éditeur d'un journal a le droit d'envoyer un de ses journalistes. Si ce dernier fait un compte rendu honnête de cette assemblée, non seulement l'éditeur, à mon avis, n'a pas le droit de retrancher certains passages du reportage, mais je crois qu'il manquerait à son devoir en agissant ainsi. Si une personne, faisant un discours à une assemblée publique, croit ou a des raisons de croire que ses propos seront rapportés dans les colonnes d'un journal et profite de l'occasion pour proférer des paroles calomnieuses à l'endroit d'une autre personne, cette personne devrait être tenue responsable par la loi comme si elle avait donné instruction à l'éditeur de publier ce libelle. Mais obliger les journaux à porter le fardeau qu'on leur impose de nos jours, les rendre responsables de quelques phrases détachées qui peuvent avoir un caractère diffamatoire dans un reportage honnête d'une assemblée publique, constitue non seulement une injustice envers ceux qui rendent de si grands services au public, mais une négation de la place que doit tenir la presse dans notre pays et une sous-évaluation de son utilité et de sa valeur".

Je crois que cette mauvaise interprétation s'est produite parce que les gens n'ont pas tout à fait compris le rôle important que la presse joue dans notre pays, ni la qualité et l'étendue des services qu'elle rend à la population.

J'ai, dit-il, indiqué en peu de mots l'objet du projet de loi.

La lecture et l'explication de ses diverses dispositions en feront mieux comprendre toute la portée.

Il y a de nombreux exemples où le journaliste est appelé à remplir un devoir bien pénible; cela n'empêche pas que l'on doit lui conserver les moyens de renseigner le public sans délai.

Il donne des explications détaillées de chaque clause de son projet de loi. D'abord, dit-il, la clause 3 décrète qu'aucune action ne pourra être prise contre un journal avant qu'une mise en demeure soit faite. Ainsi, avec la loi actuelle, l'éditeur du journal est poursuivi avant d'être souvent appelé à faire une rétractation, ce qui est très injuste, car le journaliste pouvait être de bonne foi et très disposé à réparer le mal causé. Il peut arriver que dans une assemblée publique, une séance d'un conseil municipal par exemple, un conseiller fasse un discours portant des accusations graves contre un employé de la corporation; c'est là un discours privilégié que le journaliste peut publier pourvu toutefois qu'il agisse sans malice et donne à l'accusé le droit de se défendre dans ce journal.

Les journaux, naturellement, n'ont aucun droit de publier les choses obscènes qui auraient été dévoilées dans les cours de justice. Un propriétaire de journal poursuivi en libelle, pourra aussi se défendre en prouvant qu'il a donné publication à tels faits parce qu'il savait qu'ils étaient vrais et qu'il les a publiés dans l'intérêt public.

Ce plaidoyer de vérité des faits est l'objet de nombreuses divergences d'opinion et les juges ont décidé de diverses manières, les uns décidant que ce plaidoyer pouvait être admis comme compensation, les autres que ce plaidoyer était une aggravation d'offense.

Le bill enlève tout doute et permet ce plaidoyer quand les faits ont été publiés dans l'intérêt public. On trouve injuste, dans certains quartiers, l'obligation dans laquelle le demandeur se trouvera de garantir d'avance les frais. Mais cela ne sera fait que s'il est prouvé que le demandeur n'a pas les moyens de payer les frais et que le défendeur a de bons moyens de dépense.

Un autre article du bill permet de joindre en une seule, diverses actions prises par plusieurs personnes au sujet de la publication d'un article, afin de diminuer les frais. De plus, le journal poursuivi pourra appeler à partager les charges de la défense, la personne qui lui a fourni les renseignements sur lesquels l'article incriminé est basé.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### **Bois et forêt**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 135)

amendant la loi concernant les bois et les forêts sur les terres publiques.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Par le projet de loi amendant la loi relative à la protection des forêts et contre les incendies, l'acte 52 Vict, chap. 17 se trouve abrogé et remplacé par les dispositions contenues dans le projet de loi qui vous est maintenant soumis.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par les présentes dispositions, déclarer une partie quelconque de la province "région sauvegardée" pour la protection des forêts contre le feu. La province est divisée en différentes régions sauvegardées. Parmi ces dernières, se trouve la région no 1 qui forme l'Ottawa supérieur et une partie de l'Ottawa inférieur, région sauvegardée où l'on trouve surtout le bois de pin; il s'en trouve aussi ailleurs, mais en bien moins grande quantité.

Dans cette région no 1, il s'agit d'étendre le délai pendant lequel on ne pourra pas mettre le feu pour défrichement, mais remarquez bien qu'il s'agit seulement de la région sauvegardée no 1. Les commerçants de bois se sont réunis à Ottawa et ont adopté une résolution approuvant un projet de loi par lequel on devait étendre ce délai du 1er mai au premier septembre pour toutes les régions sauvegardées.

J'ai craint que ce fut aller trop loin et j'ai mis seulement dans la loi la région sauvegardée no 1 de l'Ottawa supérieur et inférieur comme je l'ai dit plus haut, région sauvegardée où la colonisation ne peut pas en souffrir. Maintenant, en vertu de cette loi, les porteurs de licence et les compagnies de chemins de fer sont tenus de mettre à la disposition de l'intendant général des feux et forêts un nombre d'hommes que ce dernier jugera suffisant pour l'aider dans la protection des forêts contre le feu. La loi obligeait autrefois les commerçants de bois à payer la moitié des dépenses encourues à cet effet, le gouvernement payant l'autre moitié; maintenant les compagnies de chemins de fer seront également responsables avec le gouvernement et les porteurs de licence. C'est ce qui existe également dans la loi d'Ontario et est également réclamé par les porteurs de licence.

Parmi les autres dispositions qui se trouvent dans ce projet de loi, se trouve entre autres la création de pénalités contre certaines personnes, rendant ainsi plus effectives les dispositions de la loi concernant la protection des forêts contre le feu.

J'espère que ce projet de loi ne rencontrera aucune difficulté de la part de cette Chambre.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): S'objecte à la clause qui stipule que lorsqu'il est d'intérêt public de procéder à la vente de petites limites de bois, le commissaire peut procéder à cette vente après

qu'un avis de huit jours ait été publié dans la Gazette officielle; le commissaire des Terres de la couronne a alors des pouvoirs arbitraires.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Verchères (M. L.-A.-A.-E.-E. Lusier) que tous les mots après "bill" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants: "soit de nouveau envoyé à un comité général de la Chambre avec instructions de l'amender en retranchant la clause 5".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechène, Girouard, Gosselin, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 17.

Contre: MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descaries, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morris, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, Villeneuve, 45.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la question principale étant posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, elle est résolue affirmativement.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Feux de forêts

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 133) amendant la loi concernant la protection des bois contre le feu.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Pêcheries et pêche

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 136) amendant la loi concernant les pêcheries et la pêche dans les eaux sujettes au contrôle de cette province.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose un amendement donnant aux pisciculteurs le droit de pêcher en toute saison le poisson nécessaire pour leur travail, cette permission leur

étant accordée par le commissaire des Terres de la couronne.

Adopté. Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Flottage du bois**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 139) concernant le tarif des droits sur les différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières, criques et cours d'eau, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose **que cette** Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il l'a modifié. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi modifié en comité général.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Parc de la Montagne Tremblante**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 17) établissant le parc de la Montagne Tremblante, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Droits sur les successions et les transports d'immeubles**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 143) relatif aux droits sur les successions et les transports d'immeubles, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Documents:**

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hospice des soeurs de la Charité de Rimouski, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18).

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures  
et demie

#### **Dépôt et lecture de pétitions:**

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Michael O'Hara et autres, de la cité de Montréal, demandant que les dispositions du statut 1893, "Loi de la charte de la cité de Montréal concernant la rue des Inspecteurs", ne soient pas changées.

De W. Whittet et autres, demandant des amendements à la loi des licences.

#### **Charte de la cité de Montréal**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande que la discussion soit remise à mercredi prochain, parce que les députés n'ont pas encore eu le temps de l'étudier mûrement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Pour moi, je n'y vois pas d'objection, mais je ferai remarquer à l'honorable député que nous ne retarderons pas la prorogation des Chambres cette année, pour le bill de la ville de Montréal. Cette fois-ci les retards seront à vos risques et périls.

Il suggère au représentant de Montréal no 2 de retirer sa motion afin que le bill aussi bien que les avis de motions apparaissant à l'ordre du jour, dont certaines affectent substantiellement la législation en vigueur concernant la charte de la ville de Montréal, puissent faire l'objet d'une étude plus approfondie.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Se lève et dit que son devoir l'oblige à déclarer que justice ne

leur a pas été rendue au comité des bills privés. Ce comité, à certains moments, dit-il, agit comme une véritable pétaudière plutôt que comme un corps législatif.

M. L'ORATEUR: Remarque qu'un député ne peut faire allusion à un comité de la Chambre dans un langage aussi offensant.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Blâme le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy) et dit que l'honorable député de Sainte-Anne ne doit pas penser qu'il est l'unique citoyen de Montréal.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Se lève et entreprend un long discours contre le bill. Il souligne quelques détails de ce bill qu'il n'approuve pas.

PLUSIEURS VOIX: A l'ordre, A l'ordre (1)

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Désire réfuter immédiatement tous les arguments énoncés par les partisans de ce bill, en faisant une courte description de l'administration municipale.

D'abord, dit-il il y a eu l'adjudication du contrat pour l'extension des lignes de tramways. Tout le monde est au courant des scènes qui se sont produites au conseil lorsque le contrat a été adjugé et que les conseillers municipaux se sont traités d'exterminateurs de rats, de traîtres, de renégats et que certains d'entre eux ont été accusés publiquement d'avoir reçu \$5 000 pour leurs services. Non seulement la presse anglophone a dénoncé ce contrat en termes démesurés, mais la Minerve aussi. Est-ce que ces faits justifiaient cette indignation? Par cette entente, la ville recevait un pourcentage des revenus bruts de la compagnie et s'engageait à payer la moitié des frais pour l'enlèvement de la neige sur les voies de tramways. Dans l'ancien contrat, la compagnie était obligée de garder en bon état le chemin entre les rails et un espace d'un pied de chaque côté des rails. Cette clause a été enlevée. Maintenant, la question est de savoir si la ville sera obligée de faire ce travail. Dans le cas échéant, la ville, plutôt que d'obtenir un revenu de la compagnie devra contribuer à son entretien. En 1893, la compagnie a versé au trésor de la ville une somme de \$29 612 qui était un pourcentage sur ses revenus. D'un autre côté, le coût d'entretien des voies est de \$550 du mille par année, ce qui fait en tout une somme de \$27 500 puisque les voies ont 50 milles de longueur. Il faut ajouter \$30 000 que la ville a payé pour l'enlèvement de la neige, et vous avez la preuve que la ville a déboursé à la compagnie \$27 000 de plus que ce qu'elle a reçu.

Pourquoi les conseillers municipaux ont-ils accepté un marché aussi mauvais? Ils ont reçu

des offres bien plus intéressantes d'autres compagnies. Monsieur Williams a offert une prime en argent de \$100 000 et un pourcentage élevé des revenus bruts, en se conformant à toutes les conditions exigées par le conseil. Le refus de cette offre a entraîné une perte de \$100 000 pour la première année. La ville de Toronto a reçu \$120 000 de revenus de sa compagnie de tramways en 1892. Mais la compagnie qui assume le contrat à Montréal emploie sept conseillers municipaux comme entrepreneurs dans la construction de sa station génératrice. Les contrats pour la construction de son édifice à bureaux ont aussi été divisés entre quatre ou cinq conseillers municipaux. Des conseillers municipaux détenaient des parts dans la compagnie au moment où le contrat a été adjugé. Tous ces faits ont été publiés à Montréal et n'ont jamais été contredits. C'est assez clair pour être compris!

Une autre transaction brillante des conseillers municipaux exécutée récemment est le contrat de l'éclairage électrique qui a été manigancé par le conseiller Rainville. Au conseil, le conseiller Ville-neuve a accusé le conseiller Rainville d'être l'avocat de la "Royal Electric Company" qui assumait le contrat. Un des principaux journaux a même écrit à ce moment-là, et il cite: "Jamais à l'hôtel de ville avait-on eu l'audace de tenter un vol public comme celui que trame la clique à l'heure actuelle." Et monsieur Louis Perreault, un ancien conseiller, a écrit à ce moment-là: "Jamais dans l'histoire de Montréal a-t-on vu une proposition d'une telle imprudence que l'octroi d'un contrat alléchant d'un million de dollars à des personnes aussi intéressées, et cela sans demander de soumissions."

En dépit de toutes les protestations, le contrat a été octroyé, et sans aucune soumission, à la "Royal Electric Company" au prix de \$120.00 par réverbère. Plusieurs villes américaines sont éclairées par le même genre de réverbères qui ont coûté au plus \$55 et même parfois \$50. Il est facile de calculer les pertes qu'a subies la ville.

Pour prouver qu'il était aussi brillant que le conseiller Rainville, peu après le conseiller Préfontaine a comploté le contrat du gaz, par lequel la ville a accordé un permis à la "Coates Company" qui s'engageait à fournir le gaz aux citoyens au prix de \$0.95. La "Coates Company" a vendu son permis pour la somme de \$400 000 et les citoyens sont maintenant à la merci d'un monopole. Le contrat a été tellement bien truqué par les grandes lumières juridiques du conseil qu'il semble que la ville ne puisse exercer aucun recours.

Les contrats octroyés par le département de la voirie ont toujours été arrangés pour favoriser les entrepreneurs amis. Les devis pour le pavage en asphalte exigent que la couche de macadam goudronné ait seulement deux pouces dépais-

1. Il est à plusieurs reprises rappelé à l'ordre par d'autres députés qui ont l'impression qu'il parle pour écouler le temps alloué à la discussion des bills privées. (Voir Morning Chronicle et Minerve 29 déc.)

seur, alors que l'asphalte de Trinidad doit avoir 2 1/2 pouces d'épaisseur. Ces règlements veulent favoriser l'entrepreneur de macadam qui a le monopole. Malgré cela, les entrepreneurs d'asphalte de Trinidad ont soumissionné à un prix beaucoup moins élevé que les autres. Après une longue lutte en 1892, le conseiller Préfontaine a obtenu pour la "Sicily Asphaltum Company" des contrats qui ont coûté à la ville une somme additionnelle de plus de \$20 000. Ce geste a effectivement fait cesser toute compétition, et depuis ce temps, les Siciliens sont devenus les maîtres et ils en ont profité pour augmenter leurs prix. Il est facile de calculer les pertes de la ville en établissant que la "Sicily Asphaltum Company" a eu pour \$278 000 de contrats en 1892.

L'entrepreneur de trottoirs de "Firimate" (Herald, 29 déc. 1894), monsieur Dansereau, qui est un parent du conseiller Hurteau marche main dans la main avec les entrepreneurs d'asphalte. La moitié du coût des trottoirs est acquittée par les propriétaires et l'autre moitié, par la ville. L'entrepreneur fait le tour des propriétaires et leur offre un rabais sur le prix du contrat. Et il charge à la ville le coût global. Comme le prix est de \$2.65 et qu'on peut poser un trottoir pour \$1.50, il (M. Dansereau) peut se permettre d'offrir des pots-devin aux propriétaires.

Je pourrais, dit-il, aussi parler des travaux d'aqueduc, une petite affaire qui a coûté \$25 000 à la ville ou encore de la transaction pour le site de l'incinérateur. Dans cette affaire, les terrains ont changé de main deux fois dans la même journée et la ville les a payés deux fois plus cher que leur valeur réelle. Tous ces scandales ont été exposés à Montréal. Il reste quand même que nous ne pouvons porter d'accusations précises.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je vais parler en mon nom. Lorsque j'étais conseiller municipal, je me suis donné la peine de mettre à jour un petit scandale qui impliquait monsieur Hurteau, et après un procès juste devant les tribunaux ce monsieur a été banni du conseil pour avoir vendu du bois à la ville sous le nom de Chaussé & Co.

Cette action pourrait se répéter maintes et maintes fois si les citoyens se donnaient la peine et consentaient à faire les dépenses nécessaires.

Les gens de Montréal sont au courant de ces faits et ils ont exprimé leur opinion lors de la dernière élection générale alors que seulement 14 conseillers sur 36 ont été réélus au conseil.

Il parle ensuite de la compagnie "Montreal Water and Power Company", et de l'injustice que constitue le système d'expropriation, et il déclare: J'en arrive à la lutte ou à l'action des quartiers de l'est soulevée par le conseiller Préfontaine et ses amis. Je veux seulement faire un bref rappel des faits. Depuis presque vingt ans, le comité de la voirie a été présidé par un homme de l'est de la ville et par un Canadien français, en plus d'être contrôlé par une majorité venant du même district. Les dépenses de ce comité ont été comme suit:

1885.....	\$	314 000
1886.....		358 000
1887.....		592 000
1888.....		754 000
1889.....		860 000
1890.....		1 880 000
1891.....		1 437 000
1892.....		1 031 000

Mais à même ces dépenses considérables et toujours croissantes, la majorité venant de l'est a eu amplement l'occasion de corriger toute injustice qui aurait pu être faite autrefois dans cette section de la ville.

Monsieur l'Orateur, je peux vous dire qu'ils ont profité de l'occasion: la ville a donné un million pour la construction du terminus de la Compagnie du chemin de fer de la rive nord pour les quartiers de l'est, et maintenant, la ville a voté un autre million pour la gare de l'est.

On a construit des tunnels et des rampes sans tenir compte des coûts. On a dépensé presque cent milles dollars pour la construction d'un pont de fer au dessus des voies du C.P.R. à la hauteur de la rue Sainte-Catherine. On a construit un tunnel en dessous de la rue Ontario, dans l'est, qui a coûté \$200 000. La rue Sainte-Catherine a été expropriée et la rue Notre-Dame va l'être bientôt dans le quartier Hochelaga à des coûts excessifs pour la ville. Le quartier Hochelaga, qui est l'extrémité est, a reçu en 1893 pas moins de 17 762 tonnes de macadam et 9 102 verges de trottoirs en bois, ce qui est beaucoup plus que tous les autres quartiers.

Nous ne reprochons pas ces améliorations dans l'est de la ville, mais nous disons Monsieur l'Orateur, que l'heure est venue où la ville ne peut plus supporter de telles dépenses.

Lorsque le conseiller Préfontaine a été élu au conseil en 1883, les dettes de la ville se chiffraient à \$11 940 000 et aujourd'hui elles atteignent \$24 000 000.

Voyant la nécessité d'élargir l'assiette fiscale pour produire une hausse des revenus pour payer les intérêts, on a mis à exécution un plan qui devait rapporter au maximum en augmentant l'évaluation de la propriété et, malgré cela, l'année dernière le comité des finances s'est vu dans l'obligation d'augmenter les taxes existantes et d'en créer des nouvelles.

Il s'objecte à l'élargissement du pouvoir d'emprunt du conseil et allègue que ce dernier ne doit pas obtenir la permission d'excéder le plafond actuel. Il s'objecte aussi à la nouvelle disposition sur l'évaluation.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) et MM. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2), J.-O. VILLE-NEUVE (Hochelaga): Prennent la parole.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Suggère que l'étude du bill soit renvoyée au mercredi suivant.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Accepte cette suggestion.

La motion est retirée.

### Royal Paper Mills Company

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 57) constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Ville de Summerlea

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 83) constituant en corporation la ville de Summerlea.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Charte de Montréal (1889)

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 48) amendant la charte de la cité de Montréal, 1889, et ses amendements.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Charte de Saint-Henri

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 84) amendant la charte de la ville de Saint-Henri.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 8), modifiant la loi constituant en corporation l'École Polytechnique.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 145) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds à cette fin, et les divers actes et ordonnances qui l'amendent."

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Travaux de la Chambre

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que lorsque la Chambre s'ajournera, à cette séance, elle s'ajourne au samedi 29 décembre, à 11 heures a.m.; et que mercredi, 2 janvier et les jours suivants, cette Chambre ait trois séances par jour: la première, de 11 heures a.m. jusqu'à 1 heure p.m.; la deuxième, de 3 heures à six heures p.m., et la troisième, de huit heures p.m., jusqu'à l'ajournement; et que les ordres du gouvernement aient la préséance chaque jour et à chaque séance.

Adopté.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 46), intitulé: "Acte constituant en corporation le village de Senneville", avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

### Village de Senneville

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 46), intitulé: "Acte constituant en corporation le village de Senneville". Lesdits amendements sont adoptés et le bill est retourné au Conseil législatif.

### Libelle par journaux

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 4) concernant le libelle par les journaux.

Adopté.

En comité:

La discussion porte sur la clause déclarant que le journal poursuivi pour libelle peut plaider qu'il n'y a pas eu malice ou négligence, et qu'avant l'action il a publié une rétractation complète du libelle, que le demandeur devra donner avis de son intention de poursuivre et qu'il n'obtiendra pas de dommages réels s'il est établi que le journal a agi de bonne foi.

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Se prononce contre le bill dans son ensemble et aussi contre la presse qui agit avec un manque total de réflexion et d'information parce que, selon lui, la presse a comme unique objectif de raconter des vilénies sur le compte des hommes publics. Il ne peut donc concevoir pourquoi le procureur général a tant d'égards pour la presse et, dans le but de tuer le bill, propose que le comité se lève sans faire rapport.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Prend la défense de la presse; il parle de la grandeur et de l'indispensable mission de la presse.

LES HONORABLES L.-P. PELLETIER (Dorchester), T.C. CASGRAIN (Montmorency) et E.H. FLYNN (Gaspé): Parlent dans le même sens.

M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice): Se lance dans des attaques violentes contre les journaux en général, et se plaint des journaux, des rédacteurs, des journalistes et de la presse en général, et demande pour quelle raison on doit les protéger.

MM. C. FITZPATRICK (Québec-Comté) et G.W. STEPHENS (Huntingdon): Prennent part à la discussion et critiquent calmement la presse. Ils dissèquent le projet de loi et en discutent le pour et le contre.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Prend part à la discussion.

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Parle dans le même sens que les représentants de Montréal no 1 (M. F. Martineau) et de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis).

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Retire sa motion après avoir entendu les arguments des honorables ministres.

La motion est retirée.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Ne croit pas que la rétractation doive libérer un journal de sa responsabilité de payer des dommages-intérêts.

Il propose un amendement à cet effet.

L'amendement étant mis aux voix, il est adopté sur division. (23 contre 11).

Les trois premières clauses du projet de loi sont adoptées.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

### **Parc national des Laurentides**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 16) établissant le parc national des Laurentides, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

Adopté.

### **En comité:**

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Proteste au nom de certains groupes de personnes des comtés de Québec, Montmorency et Portneuf qui seraient gravement touchées par ce bill. Il pense à ceux qui gagnent leur vie à chasser.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que cette question recevra sa plus grande attention.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se prononce en faveur du parc, insistant sur la nécessité de protéger la chasse et la pêche en général et tout particulièrement les animaux à fourrure. En ce qui concerne les chasseurs, il rapporte que dans son comté, les chasseurs prétendent gagner plus d'argent comme garde-chasse à \$1.00 ou \$1.50 par jour qu'à chasser. Il pense que ce doit être la même chose dans les autres comtés.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Insiste encore sur la nécessité de protéger spécialement les animaux à fourrure. Le castor, dit-il, est en grand danger d'extermination. Ce bill est dans le plus grand intérêt de la province. Cette région a été réservée par ordre en conseil et le présent bill demande à la Chambre de confirmer ce geste. Il plaide fortement en faveur de cette mesure. Le comité ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier) que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernatchez, Bourbonnais, Caron, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon. 17.

Contre: MM. Allard, Baker, Beaubien, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Gillies, Girard (Lac-Saint-Jean), Grenier, Hall, King, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, 32.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois, elle est résolue affirmativement.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Orateur du Conseil législatif**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Explique son bill concernant l'Orateur du Conseil législatif.

Ce bill prévoit que l'Orateur peut être un membre du Conseil exécutif et, le cas échéant, il ne peut recevoir d'autre rémunération que son salaire de ministre. Cette mesure épargnera \$3 000 par année à la province. Comme le bill n'a été imprimé qu'en une seule langue, il ne se pressera pas pour en proposer la deuxième lecture.

#### **Interpellations:**

##### **Bureau des mines**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Jules Côté, secrétaire du bureau des mines, a-t-il reçu une mission spéciale depuis le 1er mai 1894?

Si oui, quelle était cette mission?

A-t-il reçu une somme quelconque en rapport avec cette mission? Si oui, quelle somme?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Oui, le 27 juillet 1894.

M. Côté est allé aux Iles-de-la-Madeleine, conjointement avec M. Bouffard, faire enquête au sujet de la question de la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.

M. Côté était chargé, de plus, en sa qualité de secrétaire du bureau des mines, de s'occuper de certaines difficultés existant au sujet des droits de mine.

M. Côté a reçu \$250.00 pour dépenses et frais de voyages et pour tout travail en rapport avec ladite enquête, y compris son rapport.

##### **M. Martineau du département des Terres de la couronne**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Martineau, employé au département des Terres de la couronne, a-t-il reçu quelque mission spéciale depuis le 1er mai 1894?

Si oui, quelle est cette mission? Quelle somme a-t-il reçue en rapport avec cette mission?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Oui, le 18 août 1894.

M. Martineau a été chargé de remplacer M. Rouillard, inspecteur des agences de la division est, qui était retenu chez lui pour cause de maladie, d'aller faire une enquête touchant la colonie de Musselyville, et aussi de faire l'inspection des bureaux d'agences des terres et des bois de la couronne dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé.

M. Martineau a reçu \$200.00 pour toutes dépenses en rapport avec sa mission qui a duré un mois. Il a fait rapport.

##### **Inspecteurs des Terres de la couronne**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): 1. Quel était le nombre des inspecteurs des agences des Terres de la couronne au 1er novembre 1891?

2. Quel était leur nombre au 1er novembre 1894?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): 1. Un.  
2. Deux, le nombre d'inspections à faire étant trop considérable pour que l'inspection des agences par un seul soit complète et efficace.

##### **Vente de limite forestière à C. Leduc**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Le gouvernement a-t-il vendu une limite forestière à un nommé Charles Leduc, depuis le 1er janvier 1894?

Si oui, combien de milles contient-elle?

Quelle somme M. Leduc a-t-il payée pour telle limite?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Le gouvernement n'a pas vendu de limite forestière à M. Charles Leduc; mais le transfert de certaines limites par MM. W. Ross et P. Fitzpatrick, en faveur de M. Leduc, a été accepté, de même que le transfert, et par ce dernier à d'autres. Tous les renseignements à ce sujet se trouvent dans les documents à être produits sur un ordre de la Chambre voté le 27 décembre courant.

##### **P.-T. Bédard et le conseil d'agriculture**

M. V. GLADU (Yamaska): Quels sont les services rendus par P.-T. Bédard au conseil d'agriculture, et pour lesquels le gouvernement lui a payé la somme de \$30.00 mentionnée à la page 151 des comptes publics de 1894?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Cette somme représente une partie du salaire régulier de P.-T. Bédard comme employé surnuméraire au département de l'Agriculture.

##### **Travaux d'impression des documents publics**

M. V. GLADU (Yamaska): Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour les travaux d'impression des documents publics?

Quels sont les établissements auxquels sont confiés ces ouvrages?

Quel est le prix par mille chargé au gouvernement par chacun d'eux?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Le gouvernement ayant réussi à faire faire des impressions à des prix plus avantageux que ceux qui étaient payés sous le gouvernement Mercier, il n'a pas été nécessaire de demander des soumissions.

La réponse au reste de cette question nécessiterait trop de détails pour être circonscrite dans une réponse à une interpellation.

Le gouvernement est prêt à mettre devant la Chambre tous les documents à ce sujet.

#### **Paiement à P. Bousquet**

M. V. GLADU (Yamaska): Quelles sont les profession, occupation et résidence du nommé P. Bousquet à qui le gouvernement a payé \$720.11 pour 2 500 exemplaires du rapport du congrès des cultivateurs de la province de Québec, tel que mentionné à la page 145 des comptes publics pour 1894?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): P. Bousquet est domicilié à Sherbrooke; il est gérant de la Compagnie typographique des Cantons-de-l'Est.

#### **Terrain pour la prison de Montréal**

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): 1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions avant de vendre le terrain qu'avait acheté le gouvernement précédent comme site de la nouvelle prison pour Montréal, au Sault-au-Récollet?

2. A-t-il reçu des soumissions, de qui, et pour quels montants?

3. A-t-il fait annoncer cette vente dans les journaux, et, si oui, dans quels journaux?

4. Quels ont été les acquéreurs de cette propriété, et quel prix l'ont-ils payée?

5. A quel prix le précédent gouvernement avait-il acheté cette propriété?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Ce terrain appartient encore à la province, et il n'est pas maintenant question de le vendre. Le gouvernement Mercier l'a payé \$26 500.00; pour plus de renseignements on pourra s'adresser à ceux qui ont pu annoncer la nouvelle de la vente de cette propriété.

1. Non. 2. Non. 3. Non.

4. Le gouvernement l'ignore.

5. Le gouvernement actuel n'a pu trouver nulle part la trace de l'achat de cette propriété par le gouvernement de Boucherville.

#### **Carte régionale du Lac-Saint-Jean**

M. V. GLADU (Yamaska): La carte régionale du Lac-Saint-Jean, vendue par M. Jules Taché au gouvernement à \$1 250.00 pour 5 000 copies — pages 229 et 250 des comptes publics — fait-elle partie de la carte de la province de Québec préparée aux frais de la province?

Si oui, pourquoi le gouvernement l'a-t-il achetée de M. Taché au lieu de la faire imprimer lui-même?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): La carte de la région du Lac-Saint-Jean vendue par M. Jules Taché au département des Terres de la couronne, au coût de \$1 250.00 pour 5 000 exemplaires, ne fait pas partie de la carte de la province de Québec imprimée aux frais du gouvernement et distribuée l'an dernier. Ces deux cartes sont dressées à des échelles tout à fait différentes.

La préparation de cette carte générale de la province n'a rien coûté au département des Terres de la couronne, si ce n'est pour frais d'impression, soit: 10 150 exemplaires à raison de \$1 774.30.

#### **Pierre à casser pour la prison de Montréal**

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Pendant le mois d'avril 1894, qui a fourni la pierre à casser à la prison de Montréal? Cette fourniture a-t-elle été faite par contrat? Quel était le fournisseur ou entrepreneur? Depuis quelle date? Pour combien de temps? Quel prix, la toise? A-t-on demandé des soumissions? Quand le contrat expire-t-il? Qui fournit maintenant la pierre? Est-ce d'après un contrat? En ce cas, depuis quelle date? A quel prix la toise? Pour combien de temps? A-t-on demandé des soumissions?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): La réponse à cette interpellation nécessiterait trop de détails pour être donnée sous la forme demandée, mais le gouvernement mettra devant la Chambre tous les renseignements sur un ordre à cet effet.

#### **Terre non concédée dans Soulanges**

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Attire l'attention de la Chambre sur un état de faits assez curieux. Il semble qu'une bande de terrain de 980 acres située entre la seigneurie La Nouvelle, à Longueuil, et le canton de Newton, dans le comté de Soulanges qui est défrichée et cultivée, n'a jamais été concédée. Le terrain appartient encore à la province et vaut au moins \$15 000. Il demande qu'il soit vendu en lots à l'enchère.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Promet d'étudier la question.

#### **Demande de documents:**

##### **Cour de circuit de Montmorency**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance se rapportant à l'exécution des jugements rendus par la cour de circuit de Montmorency contre Michel Ouellet, de Sainte-Louise, et Norbert Lapointe, de Saint-Damasse, dans le comté de L'Islet.

Il déclare qu'il y a deux jugements en instance, depuis dix-huit mois, contre cet individu pour la vente de boisson alcoolique sans permis, et qu'aucune disposition n'a été prise pour exécuter ces jugements.

Adopté.

##### **Soeurs des Petites Ecoles de Rimouski**

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 33) modifiant la loi constituant en corporation les

soeurs des Petites Ecoles de Rimouski soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.  
Adopté.

#### **Ferme modèle de Compton**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 103) concernant la ferme modèle de Compton soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

La question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Allard, Baker, Beaubien, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Grenier, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, 29.

Contre: MM. Bernatchez, Bourbonnais, Caron, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 17.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

#### **Ajournement**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour: MM. Bernatchez, Bourbonnais, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 16.

Contre: MM. Allard, Baker, Beaubien, Bédard, Caron, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Grenier, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, 30.

Ainsi la question est résolue négativement.

#### **Droits sur la pulpe**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province se rapportant au changement des droits sur la pulpe; et copie de tout ordre en conseil, pétition, etc., se rapportant à tel changement.

Adopté.

#### **Cause la reine vs E. Pacaud**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des comptes détaillés, avec toutes pièces à l'appui, sur lesquels ont été payés les articles suivants, mentionnés aux pages suivantes des comptes publics, pour frais de poursuite in re la reine vs Ernest Pacaud.

Comptes publics de 1892

A F.-X. Drouin, avocat, page 111 .....	200.00
A F.-X. Drouin, avocat, page 111 .....	46.16

Comptes publics de 1893

A F.-X. Drouin, page 128 .....	144.45
--------------------------------	--------

Comptes publics de 1894

A F.-X. Drouin, page 132 .....	200.00
--------------------------------	--------

Adopté.

**Ameublement de Spencer Wood**

M. F. GOSSELIN (Iberville): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu) qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte en vertu duquel le gouvernement a payé à Heyman fils, de Paris, \$158.86 pour une paire de chandeliers en argent, tel que mentionné à la page 184 des comptes publics de 1894, page 184 de la version anglaise.

Adopté.

**Gazette Printing Co.**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des comptes détaillés en vertu desquels le

gouvernement a payé à la "Gazette Printing Co" \$150.00 pour 100 copies extra des comptes publics en français de 1892. et \$300.00 pour 300 copies en anglais des mêmes comptes publics, le tout tel que mentionné à la page 209 des comptes publics pour 1894.

Adopté.

**Frais de poursuite contre H. Mercier**

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous comptes détaillés et pièces a l'appui, sur lesquels ont été payées les sommes suivantes des comptes publics pour frais relatifs aux poursuites du gouvernement contre l'honorable Honoré Mercier.

Comptes publics de 1893.

A James Dunbar, avocat, page 128 .....	\$1 264.38
A Gustave G. Stuart, avocat, page 128 .....	500.00
A W.-C. Languedoc, avocat, page 128 .....	500.00
A I.-N. Belleau, avocat, page 139 .....	500.00
A Christopher Robinson, avocat, page 129 .....	150.00

Adopté.

**Fauteuil du président du Conseil législatif**

M. J.-E. GIROUARD (Arthabaska): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. S.-N. Parent), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte de A. Bélanger au montant de \$300.00, pour un fauteuil pour M. DeLaBruère, président du Conseil législatif, tel que mentionné à la page 179 des comptes publics de 1894.

Adopté.

A J.-D. Lépine, Ecr. shérif. Montmagny, montant paye au grand connétable Gendreau pour services et déboursés in re Morin, condamne à mort pour assassinat .....	\$518.00
Do frais re Lépine vs Gendreau .....	200.00

Adopté.

**Montant payé à L.-D. Vézina**

M. J.-E. GIROUARD (Arthabaska): Propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. E.-H. Laliberté), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte de \$99.30 payé à L.-D. Vézina,

Montant payé à M. A.-J.-D. Lépine

M. E.-H. LALIBERTE (Lotbinière): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous comptes détaillés, avec pièces a l'appui, sur lesquels ont été payées les sommes suivantes mentionnées à la page 130 des comptes publics, pour 1893:

pour une porte, tel que mentionné à la page 179 des comptes publics de 1894.

Adopté.

**Chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs**

M. F.-X. LEMIEUX (Bonaventure): Propose, appuyé par le représentant de Matane (M. L.-F.

Pinault), qu'il soit mis devant cette Chambre, copies des lettres ou autres pièces par lesquelles le gouvernement aurait reconnu, le 14 décembre 1888 et le 14 janvier 1889, le transport consenti par la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs à la Banque Ontario, d'un montant de subsides de \$28 546 000, tel que mentionné à l'article 28 du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1895.

Aussi, copie de tout document par lequel le gouvernement se serait engagé de payer 4% d'intérêt sur cette somme.

Adopté.

#### Ameublement de Spencer Wood

M. J.-E. GIROUARD (Arthabaska): Propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. E.-H. Laliberté), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte de L. Morency & Frère au montant de \$348.55, pour miroirs fournis à Spencer Wood, tel que mentionné à la page 183 des comptes publics de 1894.

Adopté.

#### Compte dû à A. Chauveau

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, 1. Copie du compte d'Alexandre Chauveau, juge des Sessions de la paix de Québec, pour services extra au montant de \$800.00 que lui a payé le gouvernement, tel que mentionné à la page 208 des comptes publics de 1894, version anglaise.

2. Copie de l'ordre en conseil en vertu duquel ce montant lui a été payé.

Adopté.

#### Ameublement de Spencer Wood

M. F. GOSELIN (Iberville): Propose, appuyé par le représentant de Rouville (M. A. Girard), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte de Boyer Callot, de Paris, au montant de \$456.08 payé par le gouvernement pour argenteries, can-

#### Comptes publics de 1893

A. E. Sénécal et fils, balance pour publication des journaux d'agriculture, anglais et français, au 30 juin 1893, page 148. . . . . 2 162.42

#### Comptes publics de 1894

A. E. Sénécal et fils, balance pour publication de journaux d'agriculture, français et anglais, au 30 juin 1894, page 145. . . . . 6 422.93

A. E. Sénécal et fils, page 169, pour acompte sur publication de journaux d'agriculture en français et en anglais. . . . . 4 407.07

Adopté.

délabres, etc., pour Spencer Wood, tel que mentionné à la page 184 des comptes publics de 1894, page 184, version anglaise.

Adopté.

Et aussi, qu'il soit mis devant cette Chambre, une copie de la facture d'Alfred Hache & Cie, de Paris, sur laquelle le gouvernement lui a payé la somme de \$374.16 pour deux services de vaisselle en porcelaine, ainsi que du compte en vertu duquel le gouvernement a payé à A.-W. Colley la somme de \$130.00 pour frais de transport et de douane sur ces deux services de vaisselle.

Adopté.

#### Frais d'arpentage

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous comptes détaillés et des pièces à l'appui en vertu desquels le gouvernement a payé pour arpentages et inspections d'arpentages les sommes suivantes: tel que mentionné aux pages suivantes des comptes publics:

#### Comptes publics de 1892

A Henry O'Sullivan, page 181. . . . . \$14 863.07

#### Comptes publics de 1893

A Henri O'Sullivan, page 203. . . . . 6 600.00

#### Comptes publics de 1894

A Henry O'Sullivan, page 217. . . . . 12 160.95

Adopté.

#### Publication de journaux d'agriculture

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des comptes détaillés en vertu desquels le gouvernement a payé les sommes suivantes, tel que mentionné aux pages suivantes des comptes publics de 1893 et 1894.

### **Chemin à barrières de la rive sud**

**M. I.A. BAKER** (Lévis): Propose, appuyé par le représentant de Kamouraska (M. C.-A. Desjardins), qu'il soit mis devant cette Chambre un état des montants dus à la couronne par la Commission des chemins à barrières pour la rive sud.

Adopté.

La séance est levée à une heure quarante-cinq a.m.

### **Séance du 29 décembre 1894**

#### **Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à onze heures et quinze.

#### **Dépôt de pétitions:**

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Baker, la pétition de I.-N. Belleau et autres.

Par M. Villeneuve, la pétition de L.-C. Crevier et autres; la pétition de Pierre Collins et autres; et la pétition de François Crevier.

Par M. Cartier, la pétition de J.-B. Richard et autres.

Par M. Hackett, la pétition de Mary E. Sanderson et autres.

Par M. Hall, la pétition de R. F. Robertson et autres; et la pétition du révérend James Fleck et autres.

#### **Messages du Conseil législatif:**

**M. L'ORATEUR:** Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 34), intitulé: "Acte constituant en corporation la "Seventh Day Adventist Conference of Quebec", et pour d'autres fins".

Bill (bill no 35), intitulé: "Acte autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres";

Bill (bill no 37), intitulé: "Acte déclarant Léopold Desilets membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec";

Bill (bill no 42), intitulé: "Acte prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté par la loi 38 Victoria, chapitre 97";

Bill (bill no 52), intitulé: "Acte concernant le lot numéro vingt-quatre du cadastre d'Hochelaga";

Bill (bill no 59), intitulé: "Acte modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir électrique de Montmorency et les lois qui le modifient";

Bill (bill no 53), intitulé: "Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette";

Bill (bill no 64), intitulé: "Acte modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal";

Bill (bill no 66), intitulé: "Acte autorisant le bureau des examinateurs de l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman, chirurgien dentiste, à la pratique de l'art dentaire et membre de ladite association";

Bill (bill no 67), intitulé: "Acte amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la So-

ciété de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe et les actes qui l'amendent";

Bill (bill no 76), intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs";

Bill (bill no 87), intitulé: "Acte modifiant la loi 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation "The Church Home", de Montréal";

Bill (bill no 91), intitulé: "Acte constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours";

Bill (bill no 7), intitulé: "Acte amendant la loi de l'Instruction publique";

Bill (bill no 10), intitulé: "Acte amendant le code de procédure civile";

Et bill (bill no 62), intitulé: "Acte constituant en corporation la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue".

### Rapports de comités:

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et téléphoniques, et compagnies minières et manufacturières. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill E) du Conseil législatif, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du district de Québec", et y a fait certains amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

#### Subsides aux chemins de fer

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E. J. Flynn), que la Chambre se formera en comité général, mercredi prochain, pour considérer certaines résolutions concernant les droits sur les subsides aux chemins de fer.

Adopté.

#### Compagnie d'exposition de Montréal

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions, et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé pendant la durée du bail de la Compagnie d'exposition de Montréal, c'est-à-dire pendant treize années à partir de 1895 inclusive-

ment, chaque année qu'une exposition sera tenue, à contribuer à payer le déficit, s'il y en a un de constaté, pourvu qu'en aucune année la somme payée n'excède pas celle de \$15 000, à condition que la compagnie renonce, en faveur de la province, à tous les droits qu'elle peut avoir à la propriété du terrain des expositions situé près de Montréal.

Adopté.

2. Que le gouvernement soit autorisé à faire avec la Compagnie d'exposition de Montréal un arrangement contenant les dispositions et énoncés suivants:

Attendu que, par un arrangement mentionné dans un arrêté en conseil, (no 648), approuvé par le lieutenant-gouverneur le 20 décembre 1889, et dont une copie fait partie de la loi 53 Victoria, chapitre 96, il a été, entre autres choses, convenu que la Compagnie d'exposition de Montréal louerait du gouvernement de la province de Québec pour un terme de dix-huit ans, à une rente d'une piastre par année, le terrain connu sous le nom de: "Champ d'exposition du Mile-End", contenant environ trente-cinq arpents, plus ou moins, en superficie, borné au sud par l'Avenue Mont-Royal, à l'est par la rue Saint-Urbain, à l'ouest par la rue Bleury, au nord par une rue projetée, ledit terrain connu et désigné sous le no 14 du cadastre officiel de la Côte-Saint-Louis, et sur lequel se trouve érigé l'édifice ci-devant connu sous le nom de: "Palais de Cristal", tel que ce terrain se trouve désigné dans cet arrêté en conseil;

Attendu qu'en vertu de cet arrangement la Compagnie d'exposition de Montréal réclame le droit, pendant cinq ans, à compter du 19 décembre 1889, d'acheter ledit immeuble suivant valeur réelle à être établie par arbitrage, de la manière et selon les conditions indiquées dans cet arrangement;

Attendu que ladite compagnie a voulu se prévaloir de la faculté de faire cette acquisition, et que la valeur de ce terrain et des bâtiments sur icelui a été établie par des arbitres à \$84 600 dans un rapport en date du 6 décembre 1890, approuvé par l'Exécutif, par un arrêté en conseil en date du 28 mars 1891 ;

Il est convenu:

1. La compagnie renonce en faveur du gouvernement au droit qu'elle réclame d'acheter ledit immeuble, voulant et entendant qu'il soit et mesure la propriété du gouvernement, ladite compagnie devant cependant rester en possession d'icelui à titre de locataire, à raison d'une piastre par année, pendant le reste des dix-huit années du bail, lesquelles ont commencé à courir le 19 décembre 1889.

2. A l'expiration dudit bail, la valeur des bâtiments, construction et améliorations sur tous les terrains, ainsi loués du gouvernement, et de tout le roulant, sera déterminée par arbitres nommés de la manière indiquée au code de procédure civile, et le gouvernement paiera à ladite compagnie un montant représentant la valeur de ces bâtiments et améliorations, moins la somme de \$25 600, fixée par les arbitres comme valeur des

bâtiments, lorsque la compagnie en a pris possession. Néanmoins les bâtiments et améliorations faits avec des deniers provenant d'autres sources que le capital-actions de la compagnie, appartiendront au gouvernement sans aucune indemnité, et, s'il devient nécessaire, pour des fins d'exposition et pour d'autres causes que la vétusté, de démolir des bâtiments actuellement existants sur ce terrain, dans le but de les remplacer par d'autres, ils seront, avant leur démolition, évalués par des arbitres de la manière indiquée ci-dessus, et leur valeur ainsi déterminée sera remboursée à la compagnie à la fin du bail, toujours moins la somme précitée de \$25 600.

3. Les bâtiments et constructions actuellement sur le parc Mont-Royal et appartenant à la compagnie seront sujets aux mêmes dispositions que les autres bâtiments érigés sur le terrain du gouvernement, la compagnie toutefois n'ayant pas le droit de faire de nouvelles constructions sur le parc Mont-Royal. Dans le cas où les bâtiments érigés sur le parc Mont-Royal, appartenant à la compagnie, seraient transportés sur le terrain du gouvernement, les frais de transport feront partie des dépenses courantes de la compagnie.

4. Après que les dépenses courantes de la compagnie auront été payées, y compris l'entretien des bâtiments, les frais d'exposition, les dividendes aux actionnaires à un taux n'excédant pas six pour cent sur le capital payé, les salaires des employés, s'il y a un surplus résultant de la tenue d'expositions, ce surplus devra être employé à la construction des bâtiments nouveaux qui appartiendront au gouvernement sans aucune indemnité, et dans le cas où il n'y aura pas lieu d'ériger de nouvelles constructions, ce surplus devra servir à défrayer les dépenses des expositions subséquentes, et à en augmenter l'importance autant que possible.

5. Chaque année qu'une exposition sera tenue pendant les années qui restent à courir sur les dix-huit années, le gouvernement s'oblige d'indemniser la compagnie de toute perte qu'elle subira par suite de la tenue d'une exposition, mais seulement jusqu'à concurrence d'une somme de \$15 000, pour chaque telle année.

6. Vu que la compagnie renonce à la clause en vertu de laquelle elle prétendait avoir droit d'**acquérir ledit immeuble, et vu que ladite** compagnie a souffert, dans le passé, des déficits dans la tenue des expositions, le gouvernement s'oblige à payer \$8 000 à la dite compagnie, pour aider à couvrir ses déficits avec intérêt à compter du premier juillet 1894. Cette somme sera payée aussitôt que votée par la Législature.

7. La compagnie devra, à chaque exposition, offrir en prix au moins la somme de \$12 000.

8. La compagnie sera obligée de tenir les bâtiments sur ce terrain assurés contre le feu pour une somme à être convenue entre elle et le gouvernement, afin de protéger les intérêts du gouvernement, et de transporter cette assurance au gouvernement.

9. Si des bâtiments sont détruits par le feu, le gouvernement sera obligé de dépenser, pour les rebâtir, une somme égale à celle qu'il aura reçue pour la perte de ces bâtiments, ou de remettre cette somme à la compagnie qui fera elle-même la construction.

10. Toutes les réparations, tant grosses que d'entretien, seront à la charge de la compagnie.

11. Les opérations de la compagnie seront dirigées par un bureau de directeurs de pas plus de onze membres ni de moins de neuf, dans lequel le gouvernement pourra se faire représenter par deux directeurs qu'il nommera. En outre, le commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, le président du conseil d'agriculture et le président du conseil des arts et manufactures sont *ex officio* directeurs de la compagnie. Le commissaire de l'Agriculture aura le droit de se faire représenter aux réunions de ce bureau par un officier de son département ou tout autre qu'il désignera. Ces directeurs seront prévenus d'avance de la tenue de chaque assemblée du bureau.

12. Comme, à même le terrain acheté par le gouvernement et maintenant loué à la compagnie, une certaine partie, savoir: une lisière de cinquante pieds de largeur et s'étendant en profondeur sur toute la largeur des terrains de l'exposition, a été consacrée à l'ouverture d'une rue, les soeurs de l'Hôtel-Dieu, M. Bagg et les autres propriétaires donnant une égale lisière de terre, et la municipalité, ensuite, ayant permis à la compagnie de fermer cette rue, et le terrain qu'elle comprenait ayant été mis à la disposition de ladite compagnie, il est bien entendu que cette lisière appartient et appartiendra au gouvernement.

13. Chaque année qu'une exposition sera tenue, le commissaire de l'Agriculture pourra ordonner qu'à même la somme de \$12 000 donnée en prix, comme susdit, celle de \$2 000 sera employée de la manière qu'il indiquera.

14. La compagnie sera tenue de faire au commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation un rapport annuel et détaillée de ses dépenses et opérations.

15. Le contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie, lequel est mentionné dans l'ordre en conseil du 20 décembre 1889, est annulé en ce qui concerne la faculté d'acheter conférée **à la compagnie, ainsi que toute autre** partie dudit acte incompatible avec les conditions ci-dessus.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet). Demande la permission d'introduire un bill (bill no 127) (1) concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

1. Ce projet de loi porte le même numéro que celui de M. Augé sur le Barreau de Montréal. Ce dernier bill est disparu le 22 décembre 1894 à la suite d'une décision de l'Orateur disant qu'il ne pouvait être présenté comme bill public.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Licences

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les licences.

Il informe alors la Chambre que son Honneur le lieutenant-gouverneur ayant pris connaissance de l'objet de ces résolutions, les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, 1. Que le traitement à être accordé au greffier des commissaires des licences, à Montréal, n'excédera pas la somme de mille piastres par année.

Adopté.

2. Que désormais, les sommes à payer pour un permis pour la vente des liqueurs enivrantes dans un **club seront** les mêmes que pour les permis pour la vente des liqueurs enivrantes dans une auberge.

Il est d'opinion que les clubs qui se composent de gens à l'aise devraient payer les mêmes licences que les hôtels.

Adopté.

### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Cotisations municipales

M. M. F. HACKETT (Stanstead): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 114) amendant la loi concernant les cotisations municipales, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Loi des dentistes

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits en comité général au bill (bill no 105) concernant les dentistes.

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Enquêtes du coroner

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 92) amendant la loi relative aux enquêtes des coroners dans les cas d'incendies.

Adopté. Le comité étudie le bill est en fait rapport sans amendement.

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Rapports de comités:

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des divers bills privés. Voici le rapport:

Votre comité désire informer votre honorable Chambre que le promoteur du bill (bill no 70) **modifiant la charte de la cité de Montréal** a déclaré à votre comité qu'il désirait ne pas procéder sur ce bill; en conséquence, votre comité recommande à votre honorable Chambre que **permission lui soit donnée de retirer ledit bill**, et que les sommes payées au comptable de l'Assemblée législative pour ce bill lui soient remises, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Adopté.

### Paroisse de Sainte-Flore

M. P. GRENIER (Champlain): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 151) détachant la paroisse de Sainte-Flore du comité de Champlain et l'annexant au **comté** de Saint-Maurice soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. P. GRENIER (Champlain): Propose que cette **Chambre se forme** immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. P. GRENIER (Champlain): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Code de procédure civile

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 147) amendant l'article 1188 du code de procédure civile, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose que cette **Chambre se forme** immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Article 2282 des statuts refondus**

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 146) amendant l'article 2282 des statuts refondus, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il explique que ce bill a pour objet d'amender la loi de l'Instruction publique, en ce qui concerne le fonds de pension des enseignants, en ajoutant la clause suivante: "La commission administrative peut, dans des cas spéciaux accepter le paiement d'arrérages et d'arrêts que le fonctionnaire a négligé de faire, soit pour lui-même ou pour sa femme".

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande au représentant de Montmagny (M. N. Bernatchez) de retirer son projet de loi vu que la question se rapporte au fonds de pension des instituteurs.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Affirme qu'il va étudier cette question attentivement.

Le bill est retiré.

#### **Interpellations:**

##### **Arrangements entre le gouvernement et P. Vallière**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, à cette session, une résolution à l'effet d'approuver les arrangements conclus le 6 juin dernier, entre le gouvernement et M. Philippe Vallière?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Oui; avis a été donné de la résolution qui doit être présentée à cet effet.

#### **Demande de documents:**

##### **Juge de la Cour supérieure du district de Pontiac**

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose, appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance et documents relatifs à la loi ayant pour but de nommer un juge de la

Cour supérieure pour le district de Pontiac.  
Adopté.

#### **Achat de bois**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance se rapportant au règlement des comptes entre le gouvernement et MM. McIntosh et Kilburn, marchands de bois.

Adopté.

#### **Docteur C.-J. Samson, inspecteur sanitaire**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechène), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte détaillé de la somme de \$200.00 payée au docteur C.-J. Samson, inspecteur sanitaire, pour frais de voyage, pour les douze mois finissant le 12 avril 1894, page 149 des comptes publics de 1894.

Adopté.

#### **Paiement à P.-E. Hudon**

M. N. RIOUX (Témiscouata): Propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (M. W. Greig), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, rapports etc., se rapportant au paiement d'une somme de \$100.00 à P.-E. Hudon, d'Hébertville, tel qu'indiqué à la page 159 des comptes publics.

Adopté.

#### **Droits de coupe du pin rouge**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, requête, etc., se rapportant à la diminution des droits perçus par la couronne pour coupes de bois, sur la coupe du pin rouge, dans les parties concédées pour la coupe du bois, des terres publiques de cette province.

Adopté.

#### **Cours d'eau de Maskinongé**

M. H. CARON (Maskinongé): Propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance de certains curés et cultivateurs de la paroisse de Maskinongé, touchant différents cours d'eau dans ladite paroisse.

Adopté.

La séance est levée à midi quarante-cinq.

## Séance du 2 janvier 1895

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à quatre heures.

#### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par l'honorable M. Taillon, la pétition de W. W. Ogilvie et autres; la pétition de Lord Mount Stephen et autres; et la pétition de la Banque de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Chambre de commerce de la ville de Richmond, demandant que le projet de loi concernant la réorganisation judiciaire devienne loi;

Du révérend James Fleck et autres; de R. A. Robertson et autres; de Marguerite Paul et autres; de M. J. Shaw et autres; de Ira E. Chadsey et autres; de W. A. McQuat et autres; de Martin Kilroy et autres; de Mary C. Sanderson et autres, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

De I.-N. Belleau et autres; de L.-C. Crevier et autres; de Pierre Collins et autres; de François Crevier et autres; de J.-B. Richard et autres; de L.-E.-S. Choquette et autres, demandant respectivement des amendements à la loi concernant les colporteurs.

#### Documents:

##### Droits sur la pulpe

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Présente la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 28 décembre 1894, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province se rapportant au changement des droits sur la pulpe, et copie de tout ordre en conseil, pétition, etc., se rapportant à tel changement. (Document de la session no 53)

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 50) intitulé: "Acte constituant en corporation la ville d'Outremont";

Bill (bill no 51) intitulé: "Acte modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine";

Bill (bill no 77) intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle";

Bill (bill no 80) intitulé: "Acte concernant la substitution créée par Jean-Baptiste Charbonneau et son épouse";

Bill (bill no 98) intitulé: "Acte pour prévenir la corruption municipale et civique";

Bill (bill no 103) intitulé: "Acte concernant la ferme modèle de Compton";

Bill (bill no 68) intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company, limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Montreal Investment and Freehold Company";

Et bill (bill no 72) intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Hull, et détachant un certain territoire de cette cité".

#### Ferme modèle de Compton

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 103), intitulé: "Acte concernant la ferme modèle de Compton".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Ville de la Côte-Saint-Antoine

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 51) intitulé: "Acte modifiant la ville de la Côte-Saint-Antoine".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Charte de Hull

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 72), intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Hull, et détachant un certain territoire de cette cité".

Les dits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Substitution J.-B. Charbonneau

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 80), intitulé: "Acte concernant la substitution créée par Jean-Baptiste Charbonneau et son épouse".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Incorporation d'Outremont

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 50), intitulé: "Acte constituant en corporation la ville d'Outremont".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est renvoyé au Conseil législatif.

#### Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif

au bill (bill no 68), intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

**Consolidated Land and Investment Company Limited, Montreal Freehold Company et The Claremont Land Company**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 68), intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company, Limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Montreal investment and Freehold Company".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

**Rapports de comités:**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a pris en considération le projet de loi (bill no 24) amendant la loi relative au Barreau, et votre comité a entendu les étudiants et leurs représentants et aussi les représentants du Barreau.

Les universités n'étaient pas représentées.

Votre comité est d'opinion que les plaintes des étudiants n'ont pas été prouvées; mais, d'un autre côté, il a été constaté par la discussion et l'étude que votre comité a faites du projet de loi en question, que les examens que font subir aux étudiants en droit certaines universités où se donnent les cours de droit, laissent beaucoup à désirer. La principale objection au mode actuel d'examens, auxdites universités, c'est que la faculté donne aux élèves en droit des diplômes de bacheliers en droit, sans leur faire subir d'examen sur toutes les matières de droit qui leur sont enseignées durant les trois années de cours. Les seuls examens que lesdits élèves sont obligés de passer, sont des examens de terme sur les matières qui ont été enseignées pendant ledit terme, et, à la fin des trois années, il n'y a aucune récapitulation, ni aucune étude générale, de sorte qu'à ces élèves qui ont, à différents examens de terme, mérité simplement la note "assez bien", lesdites universités accordent le diplôme de bachelier en droit.

Votre comité est d'avis qu'un pareil système est défectueux et recommande instamment que les universités changent le mode actuel d'examens pour le baccalauréat en droit, de manière à faire subir à leurs élèves, à la fin de leurs cours, un examen sur toutes les matières de renseignement.

Votre comité recommande, en outre, au conseil général du Barreau que, si les universités se conforment aux vues du comité plus haut exprimées, le conseil général du Barreau adopte un

règlement rendant à ceux qui seront porteurs de diplômes universitaires l'examen plus facile, soit en posant à tels porteurs de diplômes des questions moins longues, ou en les exemptant soit de l'examen écrit, soit de l'examen oral.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 140) amendant la loi des chemins de fer relative-ment aux paiements des employés des compagnies de chemins de fer, et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a de plus examiné le bill (bill no 144) amendant la loi concernant l'assignation des jurés, et a l'honneur d'en faire le rapport sans amendement.

Adopté.

**Ameublement des palais de justice**

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), que cette Chambre se formera en comité général, à sa première séance de demain, pour considérer certaines résolutions concernant l'ameublement de certains palais de justice.

Adopté.

**Ecoles de réforme et d'industrie**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel), que cette Chambre se formera en comité général, à sa première séance de demain, pour considérer certaines résolutions concernant les écoles de réforme et d'industrie.

Adopté.

**Subsides**

L'ordre du jour étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la question proposée, vendredi, le 21 décembre dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

Et la question étant de nouveau proposée; la Chambre reprend ledit débat ajourné.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Je crois avoir clairement établi la cause et l'étendue de notre dette publique. Il ressort des états que je viens de soumettre que la majeure partie de cette dette a été contractée pour la construction du chemin de fer du Nord, pour les subventions à des lignes de voies ferrées et pour des travaux publics d'une grande importance, mais qui ont absorbé une forte somme. J'ai démontré que les plus importants de ces travaux ont été inaugurés par nos adversaires et qu'ils ont été parachevés sous le gouvernement Mercier entraînant, comme je viens de le dire, une dépense considérable qui a naturellement contribué à augmenter la dette publique.

J'ai aussi démontré que nos prédécesseurs étaient responsables, pour la majeure partie, de la

dette publique, et établi, aussi approximativement que possible, le montant sur la dette totale qui est attribuable à la politique du gouvernement qui a précédé le régime Mercier.

Comme on l'a vu, la politique du gouvernement Mercier peut soutenir très avantageusement la comparaison avec celle de ses prédécesseurs.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire sur l'opposition acharnée et, j'ose dire, déloyale, qui a été faite à ce gouvernement pendant son administration et après sa démission, par les mêmes hommes qui avaient été si prodigues des deniers publics lorsqu'ils administraient les affaires de la province. Ce sont pourtant ces hommes dont la politique extravagante a créé une dette et des obligations d'au-delà de vingt-trois millions en quelques années; dont les déficits entre les recettes et les dépenses extraordinaires ont atteint la somme fabuleuse de \$3 301 558.57, couverte par des emprunts à long terme. Ce sont les mêmes hommes qui ont donné le contrat pour la construction du chemin de fer du Nord, dont le coût ne devait pas excéder sept millions, en chiffres ronds, suivant les déclarations solennelles de leur trésorier d'alors. Ce contrat, disait ce dernier, était tellement bien rédigé qu'il n'était pas possible qu'il s'y glissât un centin d'extra. Cependant, ce chemin a coûté \$13 941 732.08. Qu'eussent dit ces messieurs si le gouvernement Mercier, pendant son règne, eut commis une erreur aussi monumentale? C'est alors qu'on aurait vu nos adversaires lancer des cris d'indignation, qualifier cette transaction sur tous les tons d'acte honteux et scandaleux. Mais ce n'est pas tout. Quels cris n'eussent-ils pas jetés, quelles épithètes n'eussent pas employées ces mêmes hommes pour nous exposer à la vindicte publique, si le gouvernement Mercier, après avoir construit un chemin de fer au prix de \$13 941 732.08, l'eut vendu pour le prix de \$7 600 000.00? On n'aurait pas manqué de dire que ce gouvernement, en effectuant une vente dans des conditions aussi ruineuses pour la province, avait commis un scandale sans précédent. Cependant, il y a aujourd'hui dans le ministère actuel, des hommes dont l'éloquence ne tarit pas sur les prétendus méfaits du régime Mercier, mais qui ont défendu et pris la responsabilité d'une transaction qui a soulevé, dans le temps, l'indignation populaire et a été désavouée par les propres amis du gouvernement d'alors, et dans la Chambre d'assemblée et au Conseil. Malgré les dissensions du parti au pouvoir au sujet de cette vente et en dépit de l'indignation populaire, cette transaction, considérée à juste titre comme entachée de corruption, fut néanmoins ratifiée par une majorité complaisante. Tout de même, celui qui avait pris la responsabilité de cette vente et qui l'avait fait ratifier, fut obligé de se retirer devant l'orage qui le menaçait dans son propre parti.

Qu'on veuille ainsi se rappeler le scandale qui fut dévoilé après la destruction par le feu de l'ancien hôtel du Parlement à une enquête tenue au sujet du local qui avait été préparé temporairement pour permettre de tenir une session de la Législature.

Il fut prouvé que dans l'état de compte produit, se trouvaient inclus des meubles qui n'avaient jamais été fournis.

Et combien d'autres scandales furent dévoilés à cette époque néfaste de notre histoire parlementaire?

Pendant, nous voyons aujourd'hui le même parti, les mêmes hommes, ne cesser d'abreuver le gouvernement Mercier des plus grossières injures, dans le but, sans doute, de faire oublier l'histoire de leurs turpitudes passées.

Et s'affublant d'une vertu d'emprunt, ils croient avoir réussi à détourner les soupçons qui pesaient sur eux.

En se retranchant sous les apparences de ce rigorisme d'honnêteté et de respectabilité, ils espèrent en imposer à ceux qui ne sont pas renseignés sur les événements politiques. Eux qui sont si farouches sur les prétendus défauts de leurs adversaires ne se montrent pas aussi scrupuleux lorsqu'ils défendent, envers et contre tous, les faiblesses inqualifiables commises par leurs propres amis dans d'autres lieux.

Il me semble pourtant, lorsqu'il s'agit d'honnêteté politique, que l'on ne saurait avoir deux poids et deux mesures, surtout lorsqu'on met autant de zèle à étaler aux yeux du public les fautes, prétendues ou vraies, des adversaires. Ces messieurs de la droite devraient se montrer également scandalisés des écarts dont se rendent coupables leurs amis d'Ottawa.

Ces mêmes hommes qui avaient défendu et qui défendent encore les turpitudes politiques que je viens de signaler et qui étaient si prodigues eux-mêmes des deniers publics, sont d'un rigorisme à outrance contre leurs adversaires. Une fois dans l'Opposition, la politique dispensieuse qu'ils avaient toujours suivie lorsqu'ils étaient au pouvoir n'était plus de mise; une fois dans les froides régions de l'Opposition, ils voyaient tout en noir, à en juger par les états fallacieux avec lesquels ils essayaient d'empoisonner l'opinion publique. Pour reprendre le pouvoir qu'ils avaient perdu, ils ne se faisaient aucun scrupule de lancer les accusations les plus absurdes et les plus invraisemblables contre leurs adversaires, et ne tarissaient pas sur l'extravagance de la politique du gouvernement d'alors, même au sujet des mesures qui avaient reçu leur propre concours. Du patriotisme, ils n'en avaient pas, car ils n'hésitaient point à adopter les moyens les plus répréhensibles, même celui de ruiner le crédit de la province pour atteindre leur but, et ils se laissaient entraîner par tout ce qu'une ambition effrénée peut suggérer, afin de jouir de nouveau des délices d'un pouvoir sans lequel ils ne pouvaient vivre.

S'il y a eu quelque augmentation de la dette publique sous le régime Mercier, cela est facile à expliquer.

Elle est due à la politique de chemins de fer, comme je l'ai déjà démontré, et à des constructions qui ont absorbé des montants considérables. Que l'on veuille bien se rappeler que si le gouvernement de M. Mercier a fait quelques dépenses,

ces dépenses n'ont pas été infructueuses pour la province. Mais, pour bien se rendre compte de cette dépense spéciale, dont nos adversaires se servent comme d'une arme contre nous, il faut

établir quelle est notre part de responsabilité et pour quelles fins ont été employées les sommes qui sont réellement attribuables à notre administration.

#### TABLEAU E

Montant des dépenses spéciales, du 30 juin 1886 au 30 juin 1891 .....	\$3 629 170.17
Moins recettes spéciales .....	<u>195 402.29</u>
	\$3 433 767.88
1892, dépenses spéciales .....	<u>551 041.88</u>
	\$3 984 809.76
Déficit 1888 à 1891 .....	<u>551 041.88</u>
	\$3 984 809.76
Déficit 1888 à 1891 .....	<u>528 572.70</u>
	\$4 513 382.46
De cette somme il faut déduire le montant des dépenses spéciales attribuables à nos prédécesseurs. Remboursement à la Banque Jacques-Cartier pour le compte de T. McGreevy .....	100 000.00
Déficit en 1887 .....	324 000.00
Payé sur obligations antérieures à 1886 .....	1 636 606.94
Total .....	\$2 060 606.94
Déduction faite de ces \$2 060 606.94, attribuables à des obligations contractées antérieurement au 31 janvier 1887, il reste une balance de .....	2 452 675.52
qui est le montant des dépenses spéciales encourues par le régime Mercier.	

\$2 452 675.52 est donc la somme que nous avons dépensée à titre de dépense spéciale et dont nous assumons la responsabilité. C'est au sujet de cette dépense, qui, capitalisée à 4%, ajoute tout au plus au service des intérêts une centaine de mille piastres, que l'on nous accuse d'extravagance et d'incurie. C'est avec cette somme relativement minime que l'on prétend que

nous avons plongé la province dans des difficultés financières. Pourtant ce n'est guère plus en cinq ans que ce que nos adversaires dépensaient en une année, ainsi que je l'ai démontré dans un tableau précédent.

Maintenant, voyons si ces mêmes dépenses ont été judicieusement faites et si elles l'ont été dans le seul intérêt de la province.

1888 à 1892, ponts en fer .....	\$ 351 389.51
1888 à 1892, codification des lois .....	107 999.40
1888 à 1892, palais de justice de Montréal .....	413 742.72
Règlement de la question des biens des Jésuites .....	400 000.00
1889, achat de grains de semence .....	50 000.00
1890 et 1892, écoles du soir .....	109 737.45
1891, nouvelle prison à Montréal .....	27 263.44
1891, chemins de colonisation .....	50 000.00
1891, école normale McGill, Montréal, réparations .....	63 305.00
1892, école normale McGill, Montréal, ameublement .....	3 980.00
1891, école normale Jacques-Cartier, réparations .....	80 000.00
1892, école normale Jacques-Cartier, ameublement .....	110 731.26
1892, commission royale "re" chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs .....	22 719.51
Commission royale .....	6 854.10
De 1889 à 1892, Spencer Wood .....	15 831.00
De 1889 à 1892, nouvelles voutes pour le palais de justice et prison .....	11 534.47
1892, palais législatif, statues par Hébert .....	10 888.93
1892, palais de justice et prison de Byson .....	20 000.00
1892, Monument National, Montréal .....	10 000.00
1892, fonds du palais de justice de Kamouraska, achat des débetures de l'ancienne province du Canada .....	8 105.00
1886 à 1892, appareil de chauffage du palais de justice et des prisons .....	32 000.00
1886 à 1892, palais de justice et bureau d'enregistrement à Kamouraska .....	12 512.00
1888 à 1890, exploration dans les comtés de Dorchester, etc. ....	29 824.50
1888 à 1890, palais de justice et prison de Bonaventure .....	4 000.00
1891, Compagnie de l'exposition, Montréal, frais de réparations .....	25 000.00
Emplacement de l'exposition .....	<u>28 721.90</u>
	\$2 016 140.19

Voilà les principaux objets pour lesquels cette dépense spéciale a été faite.

La différence entre les \$2 452 675.22 et les \$2 016 140.19 peut facilement se vérifier en examinant les comptes publics de 1887 à 1892, où l'on trouvera sous la rubrique de dépenses spéciales, les détails que je n'ai pas cru nécessaire d'insérer dans la liste ci-dessus. Il ressort donc des détails que je viens de donner que les \$7 600 000 en chiffres ronds, montant de l'augmentation de la dette sous notre régime, se décomposent en une somme, en chiffres ronds, de cinq millions pour subventions aux chemins de fer et de deux millions et demi de dépenses extraordinaires.

Ainsi, sur une dette totale de \$32 273 392.82 au 30 juin 1894, toute notre responsabilité se réduit donc à la somme de \$7 600 000.

Il est évident pour tout esprit impartial et non aveuglé par les préjugés de parti, que cette augmentation de la dette sous le gouvernement Mercier a été dans l'intérêt de la province, si l'on considère toutes les améliorations faites avec une somme relativement modique.

Si nous avons dépensé plus, sous la rubrique de dépenses spéciales, que les gouvernements précédents, la province n'a pas à s'en plaindre, car elle a eu pleine valeur pour ses deniers.

Il ne faut pas oublier que nos prédécesseurs n'avaient rien fait depuis la Confédération pour les réparations des bâtisses publiques et autres améliorations en général. Leurs principales dépenses avaient été pour les chemins de fer.

Sous notre régime, nous avons été obligés de faire à nos bâtisses publiques, négligées pendant des années, certaines réparations qui étaient devenues urgentes et indispensables. Nous avons aussi contribué largement à la construction de nouvelles écoles et des couvents dans les municipalités encouragé l'agriculture et, je le répète, M. l'Orateur, personne excepté ceux qui ne sont pas guidés que par l'esprit de parti et veulent faire de l'opposition quand même, personne, dis-je, ne peut nier sincèrement que l'administration Mercier n'ait contribué largement au développement de nos ressources en général, si l'on considère le montant modique à notre disposition. Nous avons fait exécuter une énorme somme de travaux utiles et fructueux.

D'ailleurs, les accusations de nos adversaires sont tout à fait absurdes lorsqu'ils prétendent que nous avons embarrassé l'état financier de la province. Ce ne peut pas être avec une simple augmentation de sept millions et demi sur la dette, augmentation qui a été employée pour des fins utiles auxquelles nos adversaires qui rient si fort, avaient dans bien des cas donné leur approbation, ce n'est pas avec une augmentation de sept millions, dis-je, que nous avons pu si gravement compromettre notre crédit.

Je n'ai qu'un but en entrant dans ces détails, celui de prouver, chiffres en mains, l'inanité des accusations que nos adversaires emploient pour faire oublier leurs propres faiblesses et de mettre fin, une fois pour toutes, à ces lieux communs

dont on se sert à tout propos au sujet d'une administration qui, sans avoir été parfaite, n'en a pas moins contribué largement au bien-être de notre province.

Dans tous les cas, M. l'Orateur, il ne s'agit plus du gouvernement Mercier, mais de l'administration actuelle. Je crois donc qu'il serait plus en rapport avec nos exigences du moment, de mettre fin à des criaileries qui n'ont plus leur raison d'être, et de dire franchement à la Chambre et au pays, dans l'intérêt de notre crédit, la vraie cause de notre dette fondée et de déclarer loyalement qu'elle a été créée pour le développement de nos ressources; que la majeure partie de cette dette a été contractée pour établir dans notre province un réseau de voies ferrées dont l'utilité et les avantages ne sauraient être contestés.

Après avoir développé aussi largement la politique du passé, passons maintenant en revue celle du gouvernement actuel, et voyons jusqu'à quel point il a tenu ses promesses de réforme et d'améliorations financières.

Dans son discours, l'honorable premier ministre dit, à la page 4, en parlant de l'année fiscale de 1894: lorsque le trésorier de la province "annonce que le déficit de 1892-93 n'était que de \$24 828, que les revenus ordinaires pour cet exercice, y compris le produit des impôts établis en 1892, avaient excédé de \$432 395.73 les dépenses ordinaires proprement dites, et que cet excédent avait acquitté une grande partie des dépenses extraordinaires, tels édifices publics et remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer. On a d'abord prétendu dans certains quartiers que cet exposé manquait de sincérité; ensuite on s'est mis à dire que cet état de choses tout à fait satisfaisant n'avait pas un caractère de permanence, puis plus tard encore, on a voulu profiter de ce que l'exercice de 1893-94 se soldait par un déficit de \$230 202.28, pour accuser l'administration de négligence dans la perception du revenu et d'une trop grande libéralité dans les dépenses. Cette défiance et ces accusations sont injustes ainsi que je vais le démontrer".

Il dit encore à la page 7: "Comme le démontrent les états qui précèdent, quand je parle d'un déficit de \$230 202.28 pour l'exercice de 1893-94, je comprends le budget ordinaire et le budget extraordinaire (non celui des chemins de fer); car, dans le budget ordinaire, les recettes ont excédé les dépenses de \$381 737.73. Cet excédent a été appliqué au paiement des dépenses extraordinaires, tel que remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer, des édifices publics".

Quelle conclusion doit-on tirer de ces deux paragraphes? N'est-ce pas là une preuve évidente que l'état financier de la province n'était pas tel que représenté par nos adversaires qui prétendent que l'administration Mercier a été extravagante et ruineuse pour la province. On ne saurait avoir de meilleure preuve de la fausseté de ces accusations. En effet, comment était-il possible pour le gouvernement de rétablir dans une seule année une situation financière qui eut été, selon eux, dans un état aussi déplorable qu'ils voulaient le

faire croire. En laissant de côté les nouvelles taxes qu'ils ont prélevées pour combler, disaient-ils, nos déficits, on voit que nos ressources ordinaires seules ont suffi, en 1893, pour équilibrer les dépenses ordinaires, moins une soixantaine de mille piastres, sans même avoir opéré une diminution sensible sur le chapitre de la dépense.

La raison en est bien simple, c'est qu'en 1891, la dernière année de l'administration Mercier, les terres de la couronne qui auraient dû produire au-dessus de un million, n'ont réalisé que \$742 544.62 et que d'autres sources de revenu sur lesquelles nous comptions, nous ont fait défaut, telles que les licences, le droit sur les mines et le remboursement produit par le "pourcentage" prélevé sur les subventions accordées aux chemins de fer. La réduction dans les revenus des terres de la couronne était due à la dépression commerciale que subissait l'exploitation de nos bois. Voilà purement et simplement la cause de l'écart en 1891, entre nos recettes et nos dépenses, écart qu'il eût été facile de combler à la reprise des affaires, comme la chose est arrivée depuis. Sur le chapitre de la dépense il est évident que pour l'année suivante nous aurions économisé sur certaines dépenses contrôlables et que nous nous croyions justifiables de faire dans l'intérêt public, d'après les ressources sur lesquelles nous avions

raison de compter, à en juger par les années précédentes.

Quel est l'homme versé dans les affaires à qui il n'arrive pas quelquefois d'éprouver des déceptions sur les retours et l'étendue des dépenses? Quel est l'homme doué de toute la prudence possible, possédant une grande expérience, dont les prévisions ne subissent pas quelquefois un écart dans des circonstances qu'il lui est impossible de contrôler. Ce qui arrive à l'homme d'affaires peut également arriver à un gouvernement quelconque.

Nos adversaires, entraînés par l'esprit de parti et le désir d'arriver au pouvoir, n'ont pas manqué d'exploiter dans la mesure du possible, cet incident qui n'était que passager, pour déprécier notre administration et nous perdre dans l'esprit public. Si encore ils se fussent contentés de se tenir dans le vrai, mais non, cela n'eut pas fait leur affaire, ils voulaient à tout prix grossir au centuple un incident passager.

Mais que penser de la science financière de ces grands hommes qui prétendent avoir rétabli dans une année l'état financier de la province en imposant des taxes onéreuses qui n'étaient pas nécessaires, au moins pour la majeure partie, comme je me propose de le démontrer.

Les dépenses ordinaires pour 1893 sont de .....	\$3 952 258.75
Les recettes ordinaires, sans compter les nouvelles taxes .....	3 891 062.73
Déficit pour 1893 .....	\$ 61 196.02
Dépenses ordinaires .....	3 876 990.83
Recettes ordinaires, sans compter nouvelles taxes .....	3 740 332.45
	Déficit: \$136 668.38
Le déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires sont pour 1893 .....	61 196.02
Pour 1894 .....	136 668.38
Le déficit pour les deux années est donc de .....	\$ 197 864.40
En 1893, il a été perçu pour nouvelles taxes .....	493 591.75
En 1894 .....	518 406.11
Le produit des nouvelles taxes en 1893 .....	\$1 011 997.86
Et en 1894 a donc été, déduction faite des déficits de 1893 et 1894 .....	197 864.40
	\$ 814 133.46

Par cet état on voit qu'en déduisant les déficits pour les deux années fiscales de 1893 et 1894, il reste une balance sur les nouvelles taxes de \$814 133.46 qui n'était pas nécessaire pour équilibrer le budget des recettes et des dépenses ordinaires. C'est encore une nouvelle preuve que nos adversaires ont trompé la Chambre et le pays en proclamant que notre administration avait été désastreuse, et en faussant l'esprit du public par des états erronés sur la vraie situation. Ce montant de \$814 133.46 a servi tout au plus à solder une grande partie de l'augmentation de la dette dont ils sont responsables en grande partie. Pour des hommes qui se faisaient forts de gouverner la province sur un chiffre bien moins élevé que celui de 1891, il me semble que s'ils disaient vrai alors,

la tâche d'opérer une réduction suffisante pour faire disparaître l'écart entre les dépenses et les recettes de cette année, aurait dû leur être bien facile sans avoir recours à des taxes onéreuses, eux qui s'étaient tant vantés de leur habileté à conduire les affaires du pays avec une plus grande économie, et qui avaient basé là-dessus leurs principaux griefs contre l'administration Mercier, en la qualifiant de ruineuse et de scandaleuse. Etant si habiles, ils n'auraient dû éprouver aucune difficulté à réduire ces modiques sommes sur les services contrôlables, sans ajouter de nouvelles taxes.

Mais supposant même que cette tâche leur fut impossible, nos adversaires qui se vantent d'avoir le monopole de la science financière, n'auraient-

ils pas dû avoir recours à une consolidation de la partie de la dette flottante soldée avec les \$814 133.46, produit des taxes, plutôt que de faire

poser sur les contribuables une charge onéreuse dont on pouvait se dispenser.

Voici, dans ce cas, quel eut été le résultat de cette opération:

Le déficit de 1893-94 entre les recettes et les dépenses ordinaires	
est pour ces deux années de .....	\$197 864.40
Soit, moyenne par année .....	98 932.20
En consolidant le montant de \$814 133.46 qu'on a employé à solder un égal montant d'obligations, le service d'intérêts sur cette somme, consolidé à 4%, eut été de .....	32 565.33
par année, ce qui a ajouté au déficit ci-dessus eut formé le montant de .....	131 497.53

Voilà tout le montant qu'ils auraient dû prélever en supposant le cas où il y eut impossibilité d'opérer une réduction égale à ces \$131 497.53.

Une autre opération qui aurait pu se faire était celle d'emprunter un égal montant avec fonds d'amortissement, ce qui n'eût ajouté que la minime somme de \$4 500 par année, plus ou moins. Avec ce fonds d'amortissement, placé à intérêt pendant soixante ans, le capital eut été atteint à la date de l'échéance.

Donc, avec une somme annuelle de \$135 967.53 pour les années fiscales de 1893 et 1894, on pouvait s'exempter de l'imposition de \$809 633.46 de taxes en deux ans.

Des chiffres que je viens de soumettre, il ressort, en premier lieu, que la situation financière telle qu'elle a été exposée par le gouvernement actuel était exagérée et qu'elle ne comportait nullement les conclusions qu'on en a tirées contre l'administration Mercier, en second lieu, que si les affaires de la province avaient été dirigées par des mains habiles, les nouvelles taxes n'auraient pas été nécessaires.

L'ex-trésorier, dans son discours sur le budget du 20 mai 1892, disait à la page 7: "J'ai annexé aussi un tableau marqué 1, sommaire du premier juillet 1887 au 30 juin 1891, pour montrer, d'après la classification de l'honorable M. Shehyn, comment l'argent a été dépensé et comment il a été obtenu pour faire face aux dépenses. On verra que

s'élevaient en 1893 à .....	39 433.60
Pour 1894 à .....	152 888.44
Pour 1895 à .....	291 047.17

Il y a des mandats spéciaux pour 1893, au montant de \$49 225., pour 1894, de \$36 088., et pour 1895, qui n'est pas encore terminé, de \$26 500.

Voyons maintenant ce qu'ils ont fait à titre d'emprunts temporaires:

Au 30 juin 1892, ils avaient en emprunts temporaires .....	1 550 000.00
Au 30 juin 1893 .....	1 700 000.00
Au 30 juin 1894 .....	500 000.00
Au 30 novembre .....	850 000.00

En outre de cela, ils ont eu recours à un emprunt à long terme de trois millions. Conséquemment, eux qui nous faisaient un crime d'avoir recours à des emprunts, à des budgets supplémentaires et à des mandats spéciaux, ont suivi la même voie que nous et que nos prédécesseurs. Cela indique, une fois de plus, que ces messieurs qui nous blâmaient sur ce chapitre, n'étaient pas sérieux.

mon prédécesseur voyageait chaque année avec les fonds empruntés ou en fidéicommiss.

A la page 13 de ce même discours, voici ce qu'il disait: "Notre emprunt de trois millions et demi et les \$600 000 de dettes pour lesquelles cet emprunt a été effectué, sont encore impayées. Notre dette consolidée est augmentée."

Et à la page 15, il ajoute: "L'ancienne administration présentait continuellement à la Chambre des crédits insuffisants, et faisait face chaque année aux déficits avec des mandats spéciaux et des crédits supplémentaires."

En lisant ces paragraphes, on serait porté à croire que j'avais fait quelque chose d'inusité en ayant recours à des emprunts temporaires. Il aurait dû pourtant se rappeler que ses amis qui nous avaient précédés, avaient eu constamment recours à des emprunts temporaires, aux dépôts de garantie, aux fonds en fidéicommiss et même aux fonds d'amortissement qu'ils avaient employés au lieu de les déposer comme ils auraient dû le faire, car, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le total des fonds en fidéicommiss, s'élevant à la somme de \$229 227.67, était dépensé. Pendant ces mêmes hommes qui nous blâmaient d'avoir emprunté temporairement pour rencontrer les obligations les plus pressantes en attendant la négociation d'un emprunt à long terme, que font-ils aujourd'hui sur ce chapitre? Ils ont été obligés d'avoir recours à des budgets supplémentaires qui

Ces honorables messieurs qui nous ont fait une guerre si acharnée sur le chapitre de la dépense et qui promettaient de gouverner avec une somme de trois millions, on se convaincra en examinant le tableau suivant, combien ils étaient peu sérieux dans leurs accusations contre le gouvernement Mercier au sujet de cette même dépense.

## TABLEAU F.

Etat comparatif des dépenses ordinaires entre le régime actuel et le régime Mercier.

## REGIME ACTUEL

1893 .....		\$3 952 258.75
1894 .....		3 876 991.43
1895.....estimés .....		4 017 312.01
1896 .....	3 942 375.35	
Ajouter mandats spéciaux et estimés supplémentaires, environ .....	150 000.00	4 092 375.35
Total pour les quatre années		\$15 938 937.54
Moyenne par année .....		3 984 734.38

## REGIME MERCIER

1888 dépenses ordinaires .....	\$ 3 365 032.36
1889 dépenses ordinaires .....	3 543 618.64
1890 dépenses ordinaires .....	3 894 412.95
1891 dépenses ordinaires .....	4 095 520.45
Total pour les quatre années .....	\$14,898,584.40
Moyenne par année .....	3 724 646.10

## TOTAL

Dépenses ordinaires, régime actuel .....	15 938 937.54
Dépenses ordinaires, régime Mercier .....	14 898 585.40
Différence en plus par le régime actuel .....	\$ 1 040 352.14

## TABLEAU G

Dépenses totales sous le régime actuel, non compris les emprunts temporaires pour 1893.

Dépenses totales .....	\$5 342 561.30
Recettes .....	4 441 770.48
Surplus des dépenses sur ces recettes .....	\$ 900 790.82
Pour 1894	
Total des dépenses .....	\$5 526 056.19
Total des recettes .....	4 260 533.61
Surplus des dépenses sur les recettes .....	\$1 265 522.58
Pour 1895	
Total des dépenses, estimations .....	\$5 259 205.90
Total des recettes, estimations .....	4 285 452.80
Surplus des dépenses sur les recettes .....	\$ 973 753.10
Pour 1896	
Estimation des dépenses totales .....	\$5 022 110.57
Estimation des estimés supplémentaires et mandats spéciaux .....	150 000 00
	\$5 172 110.97
Recettes totales .....	4 255 499.42
Surplus des dépenses sur les recettes .....	\$ 916 611.55

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Il n'y aura pas de budget supplémentaire.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Alors l'honorable premier ministre s'y connaît mieux que tous les trésoriers qui l'ont précédé.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Ce n'est pas une tâche impossible que de s'y connaître mieux que les trésoriers qui m'ont précédé. Quant à ceux de l'avenir, j'ignore quelles seront leurs qualités.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Ils se vantent de dépenser moins que nous sur les travaux publics. Je l'admets, mais si nous avons dépensé sous ce chapitre, ces travaux étaient pour des améliorations légitimes qui ont bénéficié à la province. Le gouvernement actuel ne faisant rien sous ce

chapitre, il est facile de comprendre que les dépenses pour les travaux que la Chambre avait ordonnés pendant notre administration, ayant été, pour la majeure partie, soldés par nous, que le gouvernement actuel a eu moins à payer sous ce rapport. Voilà ce qu'ils appellent de l'économie sous leur régime. Pour vous prouver qu'ils ne sont pas sérieux sous ce rapport comme sur bien d'autres, eux qui avaient promis de rétablir l'équilibre dans les finances, sans avoir recours à des emprunts, de faire cesser les déficits et de diminuer la dette, une fois au pouvoir; pour démontrer qu'ils ont faussé toutes ces promesses et qu'ils ont imposé des taxes sans nécessité, comme je l'ai établi déjà, ont augmenté la dette consolidée, et, malgré qu'ils aient eu un surcroît de un million et demi de revenus additionnels, ils ont néanmoins augmenté le chiffre de la dette publique; il suffit de mettre sous les yeux du public l'état suivant:

L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1893 était de .....	\$22 951 680.17
Pour faire la comparaison avec l'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1894, il faut également sur celui de 1893, déduire le montant des subventions aux chemins de fer périmées, dont la déduction est faite pour 1894 .....	1 996 520.13
	<hr/>
Différence	\$20 955 160.04
L'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1894 est de .....	21 342 854.91
(Voir tableau officiel du passif et de l'actif, tel que soumis à la Chambre par le premier ministre, dans son discours sur le budget.)	
Augmentation en 1894 sur 1893 .....	\$ 387 694.87
Pour arriver à l'excédent du passif pour l'année courante, il faut ajouter à l'excédent du passif du 30 juin 1894 l'augmentation créée par le nouvel emprunt sous le remboursement des \$4 106 492, empruntés en 1893, soit .....	\$1 226 614.00
Qui ajoutées à l'excédent du passif du 30 juin 1894, forment un total de .....	\$22 569 468.91
Augmentation sur l'excédent de 1893 .....	1 614 308.87
Sur celui de 1894 .....	1 226 614.00
A la fin de l'année courante, l'excédent du passif sur l'actif va donc accuser sur celui de 1893 .....	1 614 308.87
Et sur celui de 1894 .....	1 226 614.00

Ces chiffres n'ont pas besoin d'être commentés, car ils sont suffisamment explicites par eux-mêmes.

Passons maintenant à l'emprunt que le gouvernement vient de contracter.

Avant de discuter cette question, je me permettrai de relever certaines assertions que faisait ces jours derniers l'honorable procureur de la province (l'honorable T.C. Casgrain) dans son discours à l'appui de cet emprunt. L'honorable procureur fait erreur lorsqu'il dit que je n'ai jamais eu d'offre de la Banque de Paris et des Pays-Bas de 82 1/2 à 3%. Il a certainement été mal renseigné à ce sujet, car il n'a qu'à lire la correspondance officielle échangée entre le gouvernement et la Banque de Paris et des Pays-Bas à la date du premier décembre 1890, page 38, version anglaise, pour se convaincre du contraire de son assertion.

Je n'ai pas voulu entrer en négociations relativement à cette offre pour plusieurs raisons.

La première, c'est que je n'étais pas alors en position, en supposant que l'offre fut acceptable, de m'en occuper, vu que notre projet d'emprunt n'était pas encore soumis à la Chambre à cette date.

En second lieu, je n'avais nullement l'intention de faire une opération à 3% pour la bonne raison qu'un emprunt à 82 1/2 n'eût rapporté que \$8 250 000 au lieu de dix millions. Pour cette raison seule, je n'aurais pas voulu contracter un nouvel emprunt parce qu'alors le capital de notre dette eût été augmenté de 1 750 000, sans bénéfice pour la province.

En troisième lieu, en supposant que j'eusse eu l'autorité voulue, je ne l'aurais pas acceptée, car d'après la cote de nos 4% qui étaient à 105 sur le marché anglais et sur le marché français, il n'y avait pas de parité de valeurs entre du 3% à 82 1/2 et du 4 à 105. L'offre de la Banque de Paris et des Pays-Bas n'avait rien d'extraordinaire dans les

circonstances, puisque d'après la valeur de nos titres à 4% l'équivalant pour des titres portant 3% eut été de 84 à 85. Connaissant la parité de valeur entre du 4 et du 3%, il est peu probable que j'aurais consenti à une offre de 82.50.

Ce point réglé, passons à un autre. L'honorable procureur a affirmé que je n'avais pas demandé de soumissions pour l'emprunt de 1888. Il fait encore erreur, car j'ai bel et bien demandé des soumissions, ce dont il serait convaincu s'il eût pris la peine de se renseigner à bonne source.

L'honorable procureur passe légèrement sur notre emprunt de 1888 qui est le meilleur que la province n'ait jamais fait, car tous les emprunts antérieurs avaient été à 5% tandis que celui de 1888 était à 4. L'honorable ministre a laissé ce fait sous silence. Il avait pourtant son importance; c'était la première fois que la province lançait sur le marché un emprunt à ce taux. Néanmoins, nous avons obtenu pour nos titres à 4% la moyenne du taux qui avait été antérieurement obtenu pour nos titres portant 5% d'intérêt.

L'honorable procureur a dit encore: "Comment se fait-il que vous ayez fait un emprunt aussi désavantageux en 1891?"

Qu'on veuille bien se rappeler, M. l'Orateur, qu'au commencement de décembre 1890 le marché était très favorable, et que c'est avant cette date que la Banque de Paris et des Pays-Bas se mettait à notre disposition en nous offrant 82.50 comme point de départ, et que ce n'est qu'à la fin de mars 1891 que nous étions à Paris. Malheureusement, l'état du marché n'était alors plus le même. Au sujet de cet emprunt, je ne saurais faire mieux que de répéter les remarques que je faisais sur cet emprunt dans mon discours à la dernière session.

"L'honorable trésorier, dans son discours sur le budget, ne veut pas avouer que l'emprunt fait par le gouvernement Mercier en 1890 soit préférable au sien: car, après l'avoir déprécié, il n'ose admettre qu'il se soit trompé. Tout de même il a soin d'ajouter insidieusement que l'intérêt sur cet emprunt est de 6 1/2%; mais il passe sous silence le taux de 7 1/2% sur le sien. Jusqu'à présent je n'ai pas eu occasion de relever les appréciations erronées qu'il s'est permis de faire à différentes reprises sur la nature de cet emprunt. Lui qui s'est tant plu à le déprécier, n'a pas la loyauté de présenter cette transaction sous son véritable jour et d'admettre franchement qu'il est supérieur au sien, sous tous les rapports.

"L'emprunt de 1891 effectué à 96 1/4 est un des meilleurs que la province ait jamais fait. J'aurais pu faire cet emprunt à long terme aux mêmes conditions, et, dans ce cas, l'intérêt, au lieu d'être à 6 1/2, n'eût été que de 4/15/100 (4.15%), attendu que les charges pour un emprunt de deux ans au lieu de 50, font paraître le taux de l'intérêt plus élevé: car nous ne payons réellement que 4% d'intérêt sur le capital.

"Si nous avons opté pour une mission à courte échéance, c'était avec l'intention d'obtenir une plus-value, lorsque le marché monétaire eût repris son état normal.

"Lors de notre visite en Europe, la suspension de la maison "Baring Brothers", et autres désastres financiers avaient entièrement ébranlé la confiance des capitalistes et causé une grande **dépréciation sur le marché de Londres qui se trouvait à l'état de panique.** Les esprits étaient tellement affectés par ces désastres qu'il était impossible de placer aucun emprunt, quelque bien appuyé qu'il fût.

"Je me rappelle qu'une des colonies d'Australie, dont les valeurs étaient cotées au même taux que celles du gouvernement fédéral, et dont le crédit était considéré de première classe, ne put réussir à faire flotter un emprunt, mais fut obligée, après les avoir mis sur le marché, de retirer ses titres, faute d'acquéreurs.

"Je sais que la Compagnie du Pacifique, voyant l'état du marché, n'osa pas lancer un emprunt qu'elle se proposait de faire. La Chambre aura une idée de la dépréciation des valeurs, à cette époque en lui disant que nos 5% qui, cotés l'année précédente à 114, étaient à 99 1/2, et notre 4% dont la cote avait été de 105, ne valait plus que 95. Or, on doit comprendre que dans de telles conditions, il était impossible d'espérer de faire un emprunt de dix millions à des conditions aussi favorables que lorsque nos anciens titres valaient 10% de plus. Notre intention, si le marché eût été favorable, était de négocier un emprunt à 3 1/2 au même taux que l'emprunt de 4% en 1888. La Chambre doit comprendre que 10% sur 10 millions représentent une somme de \$1 000 000, laquelle en y ajoutant 50 années d'intérêt, donne un chiffre de plusieurs millions. Nous avons cru dans les circonstances, qu'il valait mieux attendre que le marché eut repris son état normal, avant de faire des arrangements définitifs.

"Ainsi, au lieu d'emprunter 10 millions, chose que nous aurions pu faire facilement en acceptant les offres qui nous étaient soumises, nous nous sommes limités à un emprunt temporaire, même au prix d'un léger sacrifice, préférant payer temporairement quelques milliers de piastres de plus, plutôt que de faire perdre à la province le bénéfice de plusieurs millions par un emprunt placé dans un temps inopportun et sur un marché défavorable. Nous aurions, comme je l'ai dit, facilement obtenu nos 10 millions, mais il valait mieux attendre le moment propice plutôt que de lier la province à un emprunt dans des conditions inférieures à ce que nous avions droit d'attendre si le marché eût été dans un état normal.

"Des banquiers offraient de nous prêter temporairement, même à de meilleures conditions que celles que nous avons acceptées, avec l'entente que cet emprunt de dix millions fut effectué par leur entremise, mais nous avons refusé ces offres, ne voulant aucunement nous lier d'avance. La raison de notre refus, c'est que nous ne voulions souscrire à aucune condition de nature à nous priver de notre libre arbitre dans nos négociations futures.

Le gouvernement a épuisé tous les arguments possibles pour nous persuader que l'emprunt qu'il vient de faire est des plus avantageux pour la province.

Aussi, il n'est pas étonnant qu'il fasse des efforts inouïs pour convaincre la Chambre et le pays que 77 cts dans la piastre est un excellent marché, mais il lui sera difficile d'obtenir de ceux qui ont la compétence voulue, leur approbation à une transaction de cette nature.

Je prétends que cette opération, au lieu de nous être avantageuse, nous est, au contraire, des plus défavorables: qu'il n'y a pas de parité de valeur mercantile entre une émission de 3% à 77 et un emprunt de 4% à 98.31, et que le gouvernement n'a pas pris les moyens nécessaires pour obtenir la plus-value pour les nouveaux titres.

La grande objection que je vois contre la vente des titres à 3%, à 77 dans la piastre, est l'énorme augmentation de capital sans que la province en retire de bénéfices appréciables. Etablis-

sons maintenant, aussi clairement que possible, la nature de cette transaction.

L'emprunt qui devient dû s'élève à la somme de \$4 106 461, et pour le rembourser à échéance, nous faisons une nouvelle émission pour une somme de \$5 333 106, soit une augmentation sur notre dette publique de \$1 226 605, dans une seule transaction.

Ainsi, pour racheter l'emprunt de 1893 qui est de \$4 106 461, le gouvernement s'engage à l'échéance à payer \$5 333 106. L'intérêt annuel sur cette nouvelle émission est de \$159 993.19.

Maintenant, pour établir une comparaison entre du 4% au pair, à 99 1/2, à 99 et à 98.31, et du 3% à 77, il faut prendre en considération le montant total des titres à émettre pour couvrir l'emprunt de 1893.

<b>Pour des titres à 3%, à 77, il faut une émission de</b> .....	<b>\$5 333 106.00</b>
<b>Pour des titres à 4%, au pair, il faut une émission de</b> .....	<b>4 106 461.00</b>
<b>Pour des titres à 4%, à 99 1/2%, il faut une émission de</b> .....	<b>4 127 096.00</b>
<b>Pour des titres à 4%, à 99, il faut une émission de</b> .....	<b>4 147 940.00</b>
<b>Pour des titres à 4%, à 98.31, il faut une émission de</b> .....	<b>4 177 074.00</b>

ETAT établissant le surcroît à payer par une émission à 77, portant 3% d'intérêt, comparée à du 4%, aux termes suivants:

Comparé à un emprunt de 4% au pair, le surcroît serait de .....	<b>\$1 226 605.00</b>
Comparé à un emprunt de 4% à 99 1/2, le surcroît serait de .....	<b>1 205 970.00</b>
Comparé à un emprunt de 4% à 99, le surcroît serait de .....	<b>1 185 126.00</b>
Comparé à un emprunt de 4% à 98.31, le surcroît serait de .....	<b>1 156 032.00</b>

### SERVICE D'INTERET

Le service d'intérêt annuel sur ces différents types d'emprunts serait comme suit:

3% à 77, l'intérêt annuel est de .....	<b>\$159 993.00</b>
4% au pair l'intérêt annuel est de .....	<b>164 258.00</b>
4% à 99 1/2 l'intérêt annuel est de .....	<b>165 084.00</b>
4% à 99 l'intérêt annuel est de .....	<b>165 917.00</b>
4% à 98.31 l'intérêt annuel est de .....	<b>167 082.00</b>

ETAT indiquant la différence annuelle sur le service d'intérêt en faveur du 3% à 77, comparé à un emprunt à 4%, aux taux suivants:

Sur du 4% au pair, la différence annuelle en faveur du 3% est de .....	<b>\$4 266.00</b>
Sur du 4% à 99 1/2, la différence est de .....	<b>5 092.00</b>
Sur du 4% à 99 la différence est de .....	<b>5 925.00</b>
Sur du 4% à 98.31 la différence est de .....	<b>7 089.00</b>

On peut voir par ces chiffres que sur une base de 3% à 77, la dette publique se trouve énormément augmentée, et que la province reçoit peu de bénéfices de cette augmentation.

Si l'on compare maintenant un emprunt de 3% à 77 avec un emprunt de 4% au pair, le gain annuel est de \$4 266.

Quoiqu'on ait prétendu le contraire, cette somme placée à intérêt composé à 3%, ne donnerait en soixante ans que \$695 665.86, porté pour la province, \$530 948.14.

En plaçant \$2 133.24 qui est la moitié de \$4 266, semi annuellement, à la fin de chaque semestre, cette somme produirait au bout de soixante ans \$706 918. Perte pour la province,

\$519 895.12. Pour du 4% à 99 1/2 le gain sur le service d'intérêt en faveur du 3% est de \$5 092 par année qui, placés à intérêt composé régulièrement chaque année, donne \$830 268, contre une augmentation de capital de \$1 205 970.

Avec un emprunt de 4% à 99, le gain en faveur du 3% est de \$5 925 par année, ce qui, à intérêt composé, donne \$966 091, et l'augmentation du capital se trouve de \$1 185 126.

A 98.31, la différence sur le service des intérêts est de \$7 089.97 donnant \$1 156 032. Augmentation en capital, le même chiffre.

Tous ces calculs sont faits dans la supposition que la province place régulièrement à intérêt composé à 3%, la différence sur le service d'inté-

rêts, entre celui de 77 et du 4 aux différentes conditions ci-haut indiquées, ce que le gouvernement ne fera pas, car il serait pratiquement impossible de faire un tel placement et de le surveiller pendant soixante ans.

Pratiquement parlant, nous aurons à payer en moins sur le service d'intérêts par année, \$4 266.49 ce qui, à l'échéance, s'élève à une somme totale de \$255 989.40, contre une augmentation de capital de 1 226 114; perte pour la province, \$970 625.

Pour amortir \$1 226 114, il faut un placement annuel de \$7 569.19 1/2, à 3% d'intérêt composé pendant soixante ans.

On a prétendu qu'il eût été impossible d'obtenir 99 à 100 pour des titres à 4, se basant sur le fait que nos titres de mars dernier, mis sur le marché de Londres, n'avaient obtenu que 94. Cette objection n'est pas sérieuse, car il faut tenir compte de la différence de l'état du marché monétaire en mars et à la date de la conclusion des négociations de l'emprunt actuel. Il est reconnu que rarement le marché monétaire n'a été aussi favorable qu'à l'époque de ces négociations, et qu'il y avait surabondance de capitaux à placer. D'ailleurs, suivant les rapports qui nous sont parvenus, on voit que plusieurs pays et plusieurs colonies dont le crédit n'est pas aussi bien établi que celui de notre province ont réussi à vendre leurs titres à des conditions bien plus favorables que celles que nous avons obtenues. Prenons la ville de Montréal, par exemple, qui a obtenu pour des titres à 4%, 101 1/2. Prenons le dernier emprunt de la Puissance, qui a vendu ses titres de 3% à 97. La différence entre nos titres et ceux de la Puissance montrent un écart de 20%, ce qui est exagéré dans les circonstances. Si je ne me trompe, d'autres villes de la Puissance ont réussi un emprunt supérieur au nôtre. L'ex-trésorier, dans son discours sur l'emprunt, a émis l'opinion que d'après lui, il n'y aurait eu aucune difficulté d'obtenir le pair pour du 4%. D'ailleurs, cette objection au 4% n'est pas fondée, surtout si l'on considère que depuis le mois de juin dernier, la cote était de 101 à 104, et que des transactions ont eu lieu à 102 et 103. Or il est parfaitement absurde de prétendre qu'on ne saurait obtenir le pair lorsque des titres de même nature se sont vendus à 102 et 103.

Suivant moi, au lieu d'un emprunt à 77 pour 3%, le 4% était plus favorable à tous les points de vue, car, dans un cas, en vendant du 4% au pair, il n'y avait aucune augmentation dans l'émission pour le remboursement de nos titres de 1893.

Ainsi le service total des intérêts pendant 60 ans pour du 3%. est de.....9 599 591.00  
**Un service d'intérêts pour du 4% converti en 3 1/2 au bout de 10 ans..... 8 828 937.80**  
 Gain pour la province en vendant nos titres à 4% au lieu de 3%..... 770 653.20

Dans les calculs ci-dessus, j'ai pris une moyenne de 3 1/2 pour une conversion du 4% au bout de 10 ans; mais il est possible que dans trente ans une conversion encore plus favorable puisse se faire.

Ce n'est pas tout, car il ne faut pas oublier que dans le cas de nos 3%, nous aurons à convertir \$5 333 106 et dans l'autre cas, \$4 106 492. Quelle

tandis que, pour un emprunt à 3%, il y a une augmentation en capital de \$1 226 114.

Le gouvernement aurait donc dû faire, d'après moi, un emprunt de 4% à 30 ans au pair. En vendant ses titres au pair avec la clause de rappel au remboursement après dix ans, il aurait pu, après cette date, bénéficier de tout changement favorable dans l'état du marché monétaire, et, par cette opération, éviter l'énorme augmentation de la dette, tout en étant libre de faire une nouvelle conversion, soit au bout de dix ans, soit à l'échéance, selon que le marché fut plus au moins favorable.

Par le nouveau contrat, nous sommes liés pour 60 ans sans avantage même avec le rappel au remboursement, car il n'y aurait aucun bénéfice à y avoir recours avant l'échéance des titres, comme l'indiquent les calculs suivants que j'ai pris dans le discours de l'ex-trésorier de la province:

"On dit qu'il y a une clause dans le contrat nous permettant de payer cet emprunt dans aucun temps après 10 ans. Ceci veut simplement dire que notre argent nous coûterait d'autant plus. Sur la base actuelle de 77 à 3% à 60 ans, en remboursant dans aucun temps après dix ans, notre argent, pour les périodes suivantes, nous coûterait le pourcentage de l'intérêt qui suit:

"A la fin de 10 ans, notre argent coûterait 6 1/2 d'intérêt; après 20 ans, 4 7/8, à 30 ans 4 3/8, à 40 ans 4 1/4, à 50 ans 4 1/8".

Ainsi, l'on voit par ces calculs qu'il n'y aurait aucun avantage à rembourser avant l'échéance des titres.

Si, comme on l'a établi, 77 équivaut à 98.31. il est évident qu'il valait mieux prendre du 4 à 98.31.

Les calculs suivants serviront à illustrer ma proposition:

Nos titres étant vendus au pair, le capital reste le même, ainsi que le service d'intérêts.

Par le nouvel emprunt nous nous engageons à payer un intérêt annuel de \$159 993.19 pendant soixante ans, soit un total de \$9 599 591.

Il est à présumer, selon toutes les probabilités, que dans 10 ans on pourrait convertir notre 4% à 3 1/2, au pair, ce qui n'est pas exagéré. Le service annuel sur du 3 1/2 au pair, serait de \$143 727. Un service annuel pendant 10 ans sur \$4 106 492 à \$64 259.68 par année s'élève à \$1 642 596.80. Un service d'intérêt à 3 1/2 à \$143 727.22 par année pendant cinquante ans, s'élève à \$7 186 361. Total \$8 828 937.81.

serait la conséquence du renouvellement à l'échéance dans les deux cas?

En supposant que dans 60 ans nos 3% soient au pair, dans ce cas le 4% se trouverait sur le même pied.

Dans le premier cas, le service d'intérêts sur le 3% reste à 159 993.19, tandis que dans le second cas, c'est-à-dire pour notre 4%, nous n'aurions

qu'un capital de \$4106 492 à rembourser. Le service annuel d'intérêts à 3% sur \$4 106 492 ne serait que de \$123 194.76. Différence en faveur du 4 sur le service annuel d'intérêts: \$36 798.43 par année en six mois.

Ceci est facile à comprendre, car, dans ce cas, on convertit un capital de \$4 106 492 et dans l'autre cas, \$5 333 106. Que l'on calcule l'énorme perte que la province aura à subir à l'échéance sur un montant de \$5 333 106 comparé à \$4 106 492. Je crois que ces quelques chiffres sont faciles à saisir et ne demandent pas d'autres explications.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois avoir établi qu'un emprunt à 4% eut été préférable à tous les points de vue, à une transaction de 77 pour du 3%.

Le gouvernement a-t-il choisi le meilleur type d'emprunt? A-t-il pris le moyen d'obtenir la plus-value pour ses titres?

Je dirai tout de suite que, règle générale, le terme de 60 ans est une opération accompagnée d'un fonds d'amortissements. On s'est efforcé de démontrer que du 77 à 3% est l'équivalent de 98.31 à 4%, ce qui est vrai mathématiquement, mais non commercialement parlant; car, proportionnellement, les 77 devraient commander une valeur sur le marché supérieur à 4%, toutes choses étant égales au point de vue de la valeur intrinsèque du crédit de l'emprunteur. Dans le cas qui nous occupe, si nos titres à 3% à 77 sont l'équivalent de 98.31 à 4%, il ne peut y avoir de divergence d'opinion sur ce point, vu que la sûreté financière est la même dans les deux cas. Il est donc évident que les prêteurs sont portés à offrir plus pour un titre à 77 pour lequel ils ont la certitude d'obtenir 100 cents dans la piastre, que pour un titre au pair. D'après moi, ces titres à 3% valaient de 82.50 à 85, ce qui se trouve confirmé par le fait que le Crédit Lyonnais les a mis sur le marché à 85.50.

Le gouvernement a donc été malheureux dans cette transaction, car il ne saurait y avoir un écart aussi considérable entre le prix des titres vendus à prix ferme, et celui de la mise sur le marché. Il est impossible pour le gouvernement de sortir de cette impasse en présence de cette actualité. La différence entre la mise sur le marché et le prix payé est d'environ \$400 000, cependant le gouvernement ne participe nullement dans cet énorme bénéfice. C'est donc une perte sèche pour la province d'une centaine de mille piastres, due au manque d'habileté de ces gouvernants.

Le gouvernement a certainement fait preuve d'une forte dose d'inexpérience dans les négociations qui ont eu lieu relativement à cet emprunt. Il eut mieux valu pour le gouvernement d'avoir eu recours à un emprunt à terme plus court, disons 30 ans, plutôt que 50 ans, car, dans ce cas, il eut obtenu une plus-value pour des titres à 3%.

Mathématiquement parlant, du 4% au pair à 30 ans équivaut à 28.62 pour des titres portant 3%; pour des titres à 98.28 à 30 ans, à 4% équivaut pour du 3%, 81.11; pour des titres à 30 ans à 96.61 à 4%, équivaut 79.64 pour du 3. Il ressort des chiffres que je viens de donner que le gouvernement a été malheureux, et dans le terme de son emprunt et dans le type qu'il a choisi.

Le gouvernement a-t-il pris le meilleur moyen pour obtenir la plus-value de ses titres? Je dis non, et, pour s'en convaincre on n'a qu'à lire la correspondance échangée entre le premier ministre et les banquiers à ce sujet. Que voit-on dans cette correspondance? Le gouvernement commence dès le début à montrer de l'hésitation et à tâtonner, en soulevant lui-même des objections qui dès le début ont nui à ses négociations, attendu qu'il exprimait lui-même des doutes sur la légalité de ses pouvoirs d'emprunter. Il a averti la banque qu'il n'a demandé aucune offre pour cet emprunt et qu'il n'en demandera ni n'en recevra aucune d'ici au 1er juin prochain. Dans toutes les négociations relatives à cet emprunt, il est facile de voir qu'elles sont conduites par des mains inexpérimentées. En effet, que dit le premier ministre: "Si vous avez des offres à nous faire, soit pour l'achat de nos 4% sans amortissement, à un prix qui ne serait pas au-dessous de 96 net, ou pour nos 3% à un prix qui ne serait pas au-dessous de 78 net, sans amortissement et sans participation de l'émission, nous considérerons ces offres avec, j'en ai l'espoir, les chances d'arriver à une conclusion satisfaisante." Ce paragraphe n'était-il pas une grande naïveté de la part du premier ministre, car, si je comprends sa correspondance, ce n'est ni plus ni moins qu'une admission de sa part qu'il est disposé à accepter 78 net? Par cette naïveté, il fixe lui-même le taux de son emprunt sans paraître s'en apercevoir. Naturellement, la réponse a été celle à laquelle on doit s'attendre dans un pareil cas, surtout de la part d'habiles banquiers qui ont immédiatement saisi la partie faible de la proposition de l'honorable premier ministre. Aussi se sont-ils contentés d'offrir au gouvernement 78, moins 1% de commission, prix fixé par le gouvernement.

Une autre naïveté, c'est d'avoir consenti à cette commission de 1% pour une vente à prix ferme, où les banquiers sont sensés, dans ces cas, assurer la responsabilité et les déboursés qui découlent d'une négociation de cette nature, d'autant plus que la marge dans ces cas entre le prix ferme et la mise en vente sur le marché est faite assez large pour couvrir les charges. Il découle de ces négociations que l'honorable premier ministre a négligé de prendre les précautions les plus élémentaires, et la meilleure preuve que l'on puisse en donner c'est la précipitation avec laquelle il se livre de suite aux mains des banquiers dont les intérêts n'étaient pas identiques à ceux de la province, et d'avoir accepté une offre sans s'être assuré au préalable de l'état du marché monétaire et en négligeant d'avoir recours à la compétition qui, dans les circonstances, n'aurait pas manqué de lui être favorable, vu la surabondance de capitaux cherchant les placements. Le premier ministre ne fait rien dans cette direction; il ne prend pas même la peine de s'adresser à d'autres institutions financières pour connaître la valeur réelle de nos titres, mais il se jette du premier coup entre les mains de personnes intéressées à obtenir nos titres au plus bas prix possible. Je suis convaincu que tout homme d'affaires, ayant quelque expérience de ces sortes de négociations,

admettra que cet emprunt a été contracté avec un laisser-faire injustifiable. Faute d'habileté et d'expérience dans la conduite des négociations de cet emprunt, la province éprouve une perte considérable qui aurait été certainement évitée par une personne ayant la compétence voulue pour une transaction de cette nature.

Quelle incompétence de la part de nos gouvernants! Voici une dette qui en 1891, était de \$3 860 000 et qui est maintenant rendue à \$5 333 106, soit une augmentation de \$1 473 106; c'est-à-dire que pour rembourser un emprunt de \$3 860 000, on a ajouté un tiers au capital. En d'autres termes, on a augmenté la dette publique, sans bénéfice pour la province, de \$1473 106.

Et cependant, ce sont ces mêmes hommes qui se sont vantés que s'ils arrivaient au pouvoir, ils restaureraient notre état financier. Imaginez-vous, M. l'Orateur, le fait d'ajouter par des négociations inhabilement conduites, \$1 473 106 sur une dette qui n'était à l'origine que de \$3 860 000. Il ressort de tout cela que le dernier emprunt est une **transaction malheureuse pour la province, non-obstant les sophismes et les tirades** sur l'économie politique que nous avons eu à subir de la part d'hommes qui peuvent avoir leur habileté sous certains rapports, mais qui sont loin d'avoir prouvé qu'ils avaient les connaissances requises pour mener à bonne fin une importante transaction financière. Ce sont là pourtant ces grands politiciens qui se permettaient de critiquer leurs adversaires politiques et de leur faire la leçon sur leurs connaissances en économie politique. Ce sont là les hommes qui se vantent d'avoir rétabli l'ordre dans nos finances.

S'il leur arrive de faire encore deux ou trois autres transactions comme celle du dernier emprunt, nous aurons le malheur de voir augmenter énormément notre dette publique, sans recevoir de compensation ou retour!

En faisant une revue de l'administration financière pour l'année fiscale de 1893 à 1894, il est évident que le gouvernement actuel est bien loin de mériter les éloges qu'il s'adresse et qu'il se fait adresser si prodigieusement par ses amis au sujet des prétendues merveilles qu'il a accomplies depuis son avènement au pouvoir.

Toutes ces appréciations surannées que lui offre si complaisamment une presse officieuse ne servent tout au plus qu'à couvrir la faiblesse des opérations financières qui caractérisent le régime qui se vantait tant de tout régénérer une fois au pouvoir.

Si l'on consulte, sous leur vrai jour, leurs propres chiffres, présentés sous les couleurs les plus attrayantes, ils indiquent de suite l'inhabileté avec laquelle les affaires financières de la province ont été dirigées.

En vérité, de quoi le gouvernement actuel peut-il se vanter? Et, de quoi pourrait-on le féliciter? Serait-ce d'avoir imposé des taxes onéreuses sans nécessité?

Serait-ce d'avoir vécu d'emprunts lorsqu'il avait promis de ne pas y avoir recours?

Serait-ce d'avoir augmenté la dette tout en prélevant de nouvelles taxes avec lesquelles il se faisait fort de faire face à toutes les obligations?

Serait-ce d'avoir fait un emprunt désastreux pour la province, une opération qui augmente la dette d'un million et quart, sans que la province en retire aucun bénéfice réel, mais qui va largement profiter aux banquiers qui ont su habilement exploiter l'inexpérience de nos gouvernants du jour.

Serait-ce parce que le peuple ne reçoit rien en retour des deniers qu'on lui a forcément enlevés pour aller les engloutir dans les poches d'heureux spéculateurs?

Voilà pourtant, M. l'Orateur, tout le résultat des opérations financières de ce gouvernement qui se vante si hautement de conduire les affaires avec économie et prudence, et qui avait promis de tout réformer si on lui confiait le pouvoir.

Ses oeuvres sont là pour nous indiquer jusqu'à quel point il a failli à la tâche dont il a voulu se charger par les moyens que l'on connaît.

Il ne me reste plus qu'à remercier la Chambre pour la bienveillante attention qu'elle a accordée à un discours qui, par sa nature, est nécessairement ennuyeux. Qu'on veuille se rappeler que c'est également une tâche bien ennuyeuse, bien qu'elle s'imposât pour celui qui s'en est chargé.

M. A.-F. SAVARIA (Shefford): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. J.-O. Villeneuve) que le débat soit de nouveau ajourné pour être repris aujourd'hui.

Adopté.

## Interpellations:

### Commerce de boissons enivrantes

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Vu les nombreuses pétitions et signatures présentées à cette Chambre de toutes les parties de la province, demandant la suppression du commerce de boissons enivrantes dans les épiceries, le gouvernement a-t-il l'intention d'agir, et d'accéder aux demandes des requérants?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): La question est à l'étude.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

## Documents:

L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hôpital Saint-Jérôme, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

### Cercles agricoles de Soulages

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 décembre 1894, pour: 1. Copie de la liste des membres de chaque cercle agricole en opération dans le comté de Soulages pour l'année 1893 et l'année 1894.

2. Copie des états de comptes produits par les secrétaires-trésoriers des cercles agricoles de Saint-Clet et de Saint-Polycarpe, comté de Soulages, pour l'année 1893.

3. Copie de l'état préparé par M. O. Ouellette, démontrant les différentes sommes d'argent payées ou à être payées durant l'exercice 1894-95, aux cercles agricoles et à la Société d'agriculture du comté de Soulages, respectivement.

4. Copie d'une lettre, datée de Saint-Clet, 27 avril 1893, et écrite par le révérend A.-G. Bédard, au département de l'Agriculture. (Document de la session no 54)

### Dépôts en fidéicommiss, dépôts des compagnies de chemin de fer et mandats non-payés

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre du 17 décembre 1894, pour un état démontrant les montants actuellement dus par la province pour les objets suivants: 1. Dépôts en fidéicommiss; 2. Dépôts des compagnies de chemins de fer pour payer les intérêts garantis sur les obligations de ces compagnies; 3. Mandats non payés. (Document de la session no 55)

### Licences d'embouteilleurs

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 26 décembre 1894, demandant copie d'un ordre en conseil, du 28 avril 1894, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le 28 avril 1894, concernant les licences d'embouteilleurs et de la circulaire du contrôleur du revenu, en date du 30 avril 1894, annonçant que le gouvernement a fixé des licences additionnelles à \$10.00 et à \$5.00. (Document de la session no 56)

### Charte de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal.

Adopté. Il propose que le représentant de Huntingdon (M. G. W. Stephens) prenne le fauteuil en alléguant que sa connaissance approfondie du sujet serait d'une grande utilité pour diriger le débat.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Déclare qu'il ne peut prendre le fauteuil, car il a des intérêts dans cette question et croit que ses talents

oratoires vont être d'une plus grande utilité s'il participe aux débats.

Cette dernière proposition est retirée.

### En comité:

M. J.P. COOKE (Drummond): Combat presque chaque article du bill.

Il souligne d'abord la demande faite par le conseil de ville de Montréal en vue d'augmenter son pouvoir d'emprunt. Il rappelle que le conseil de Montréal, lorsque la clause d'emprunt avait été accordée dans le bill de l'année dernière, avait promis de ne pas demander l'élargissement de ce pouvoir au cours des quatre prochaines années. Maintenant, on introduit un bill qui contient une clause d'emprunt, ce qui va à rencontre des vœux du maire, de la majorité du conseil et du comité des finances. Il rappelle les protestations du conseil et du comité des finances, de la Chambre de Commerce et de l'Association des propriétaires, etc... Il pense qu'on ne devrait pas prendre en considération les demandes de ces conseillers. Il proteste aussi contre le changement au cours d'une session, d'une législation adoptée dans la précédente. Il y a aussi, dit-il, les conseillers municipaux qui viennent nous demander une rémunération. Il se demande quel droit ont ces simples administrateurs des affaires municipales de demander des salaires pour eux-mêmes? Il est d'avis que ces derniers devraient d'abord soumettre la question aux payeurs de taxes qui devraient en faire la demande s'ils le jugent à propos. Il

ajoute que ces mêmes conseillers, après avoir violé les règlements municipaux et excédé les budgets, viennent non seulement demander d'être exonérés, mais sans même s'excuser, demandent la permission de répéter cet exploit. Il s'objecte aussi aux clauses d'expropriation qui, dans un sens, sont diamétralement opposées à la législation de l'année dernière sur ce sujet.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se prononce contre les clauses d'expropriation et d'évaluation. Il se lance dans une longue histoire sur la question. Il déclare être en faveur de la poursuite du mode actuel d'évaluation et proteste contre le fait que certaines parties et certaines rues de la ville jouissent de privilèges différents des autres.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Croit que le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) fait de l'obstruction en parlant pour écouler le temps alloué à la discussion des bills privés.

Il déclare que ceux qui croient empêcher une discussion libre sur un sujet d'importance capitale comme le bill de Montréal en faisant de l'obstruction durant les débats, se leurrent eux-mêmes.

Il déclare qu'il faut prendre les moyens pour que des scènes comme celle d'aujourd'hui et celle de l'autre jour ne se répètent pas.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Veut répondre.

DES VOIX: Le temps est écoulé.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès. Il demande la permission de siéger à nouveau.

L'HONORABLE L-O. TAILLON (Chambly): Souligne à la Chambre que le bill doit être étudié clause par clause et non d'une façon générale. Lorsque la Chambre siège en comité général, il est d'opinion que la discussion devrait se faire d'abord sur chaque clause du bill et que l'on ne devrait s'occuper du préambule du bill qu'en dernier lieu.

On ne peut rien faire de plus. Si la discussion continue à ce rythme, le gouvernement sera obligé de tuer le bill de Montréal ou de prolonger la session indéfiniment.

Il dit qu'il a présenté plusieurs pétitions de citoyens marquants de Montréal s'opposant à l'adoption des clauses 8 et 20 du bill de Montréal. Demain, une députation de Montréal viendra ici pour faire valoir leurs vues à l'appui de ces pétitions.

Il annonce que le groupe de citoyens de Montréal qui a demandé au gouvernement une entrevue au sujet du bill de Montréal sera reçu demain après-midi par le cabinet puisque la Chambre ne peut le recevoir.

La clause 20 se lit comme suit: "Le premier alinéa de la section 4 du chapitre 49 de la loi 55-56 Victoria, est remplacé par le suivant: 123. Tous les ans, durant la première semaine de janvier, le comité des finances allouera des crédits provisoires destinés aux dépenses courantes de la cité pour le temps de l'année fiscale entre le premier jour de janvier et l'époque de la fixation des crédits à voter (ainsi) qu'il est après statué; et ces crédits provisoires une fois approuvés par le conseil resteront en vigueur jusqu'à ce que les crédits en dernier lieu mentionnés soient votés.

Subséquentement le ou avant le premier de février le conseil votera les montants nécessaires pour faire face aux dépenses de l'année courante."

Maintenant voici textuellement la clause 8 du même bill: "8. La section suivante est ajoutée après la section 90 de ladite charte: "90a. Le conseil désigne celui des évaluateurs qui doit agir comme président des évaluateurs."

Il dit qu'il ne voit pas là-propos de référer de nouveau le bill de Montréal au comité des bills privés.

## Subsides

L'ordre du jour étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la question proposée, vendredi le 21 décembre dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

Et la question étant de nouveau proposée, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. A.F. SAVARIA (Shefford):

Monsieur l'Orateur,

Je me permettrai d'offrir mes humbles félicitations à l'honorable premier ministre et trésorier de la province, pour la manière claire et lucide avec laquelle il nous a fait son exposé budgétaire. Depuis longtemps nous n'avons eu un exposé budgétaire sur lequel il suffisait de jeter un coup d'oeil pour comprendre et voir de suite la vraie situation financière de la province. Celle que l'honorable trésorier nous a fait l'autre jour nous donne tous les détails désirables et nous prouve que l'état financier de la province s'est sensiblement amélioré dans ces deux dernières années.

M. l'Orateur, j'ai écouté attentivement la réplique de l'honorable député de Québec-Est, ex-trésorier (M. J. Shehyn), et l'effort que l'honorable député a fait pour défendre la politique financière du gouvernement dont il était le trésorier était certainement digne d'une meilleure cause. L'honorable député a vraiment accompli des tours de force extraordinaires en fait de chiffres pour parvenir à prouver à sa satisfaction que l'administration dont il était le trésorier avait administré les finances de notre province avec économie, et qu'au contraire le gouvernement actuel n'avait pas rempli ses promesses d'économies faites à l'électorat de la province aux élections de mars 1892.

M. l'Orateur, la question est importante et mérite toute l'attention de cette Chambre et du pays; pour ma part, j'ai pris la peine de consulter les comptes publics depuis janvier 1887 à décembre 1891, et depuis décembre 1891 à ce jour. J'ai voulu en avoir le coeur net et faire porter la responsabilité à chacune des administrations de ses actes, et voici le résultat, dans le tableau suivant, des dépenses faites par chacun des gouvernements dans les différents départements. Dans le tableau suivant, les dépenses contrôlables de la province dont les chiffres suivants sont officiels et puisés dans les comptes publics des dernières années, vous mettra en possession des dépenses contrôlables de l'année 1891 et 1893, 1891 et 1894, 1891 et estimés de 1895, 1896.

SERVICE	1891	1892-93	Diminution	Augmentation
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Législation .....	281 078.74	199 769.84	81 308.80	
Gouvernement civil .....	269 660.07	251 908.20	17 751.87	
Administration de la justice, etc. . .	679 006.18	583 409.56	98 596.62	
Instruction publique .....	401 106.34	384 960.00	17 146.24	
Agriculture et Immigration .....	122 478.89	120 228.17	2 250.72	
Colonisation .....	123 150.00	81 100.00	42 050.00	
Travaux publics:				
Ordinaires .....	139 612.83	104 528.88	35 084.05	
Extraordinaires .....	784 066.86	342 792.98	441 273.88	
Institution de bienfaisance .....	316 872.66	355 725.00		38 852.34
Services divers .....	490 048.41	425 527.76	64 550.65	
SERVICE	1893-94	1890-91	Diminution	Augmentation
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Législation .....	267 661.77	281 078.74	73 401.97	
Gouvernement civil .....	236 726.24	269 660.07	22 834.83	
Administration de la justice, etc. . .	529 347.61	679 605.18	149 658.57	
Instruction publique, etc. ....	369 260.00	402 106.34	32 846.34	
Agriculture et Immigration .....	163 786.36	122 478.89		41 307.47
Colonisation .....	79 077.65	123 150.00	44 073.35	
Travaux publics .....	491 993.10	924 689.69	432 696.59	
Institutions de bienfaisance .....	325 682.00	316 872.66		8 209.35
Services divers .....	324 603.97	490 048.41	165 445.44	
	2 727 553.70	3 609 081.98	920 957.09	49 516.81
			49 516.81	
			871 380.28	
SERVICE	1895-96	1891	Diminution	Augmentation
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Législation .....	197 694.90	281 078.74	83 383.84	
Gouvernement civil .....	255 577.56	269 660.07	14 082.51	
Administration de la justice, etc. . .	566 540.00	679 006.18	112 466.18	
Instruction publique, etc. ....	382 760.05	402 106.34	14 346.34	
Agriculture, Immigration et Colonisation .....	234 400.00	245 628.89	11 228.86	
Travaux publics .....	127 207.20	914 066.86	856 859.66	
Institutions de bienfaisance .....				10 205.49
Services divers .....	336 900.00	490 048.41	153 148.41	
	2 427 157.91	3 668 468.15	1 250 515.83	10 205.49
			10 205.49	
			1 240 310.34	

M. l'Orateur, nous constatons par ces états que le gouvernement actuel a rempli en la mesure du possible les promesses d'économies faites à l'électorat.

Nous constatons que le gouvernement actuel a réduit les dépenses contrôlables de

1893 sur celles de 1891, de .....	\$ 758 084.57
1894 sur celles de 1891, de .....	871 380.28
1895-96 sur celles de 1891, de .....	1 240 310.34

Je dis donc, monsieur, que nous devons reconnaître, n'en déplaise à l'honorable député de Québec-Est. (M. J. Shehyn), que ces réductions sont très importantes et méritent d'être appréciées et le seront sans doute par la province en général.

Monsieur, je me suis permis de comparer les dépenses de 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895-96, excepté les subsides des chemins de fer, et nous constatons, malgré l'augmentation de l'intérêt de la dette de la province, causée par les nombreuses obligations contractées par l'ancien régime et laissées à solder par le gouvernement actuel:

Dépenses totales, excepté subsides de chemins de fer pour 1890 .....	\$4 969 489.68
1892-93 par le gouvernement actuel (1893) .....	4 492 106.21
<b>Réduction .....</b>	<b>\$ 477 383.21</b>
Pour l'année finissant le 30 juin 1891 .....	\$5 195 049.43
1892-93 .....	4 429 106.21
<b>Réduction .....</b>	<b>\$ 702 943.22</b>
1892 au 30 juin .....	5 236 768.62
1892-93 .....	4 492 166.21
<b>Réduction .....</b>	<b>\$ 744 662.41</b>

	1890	1891	1892
Dépenses, excepté subsides de chemins de fer .....	\$4 969 489.68	5 195 549.43	5 236 768.62
Dépenses 1894 .....	4 350 540.70	4 550 540.70	4 550 540.70
<b>Réduction .....</b>	<b>\$ 418 848.98</b>	<b>644 508.73</b>	<b>686 227.92</b>
Dépenses totales, excepté subsides de chemins de fer .....	\$4 969 489.68	5 195 049.43	5 236 768.62
Estimé 1895-96 .....	4 222 110.97	4 222 110.97	4 222 110.97
<b>Réduction .....</b>	<b>\$ 747 378.71</b>	<b>972 938.46</b>	<b>1 014 657.65</b>

En consultant ces choses nous constatons que toutes les dépenses de la province de 1893, excepté les subsides des chemins de fer, qui sont imputables au capital, se sont soldées par une réduction en faveur de 1893 sur 1890 de \$477 383.47, et sur 1891 du \$762 943.22, et sur 1892 de \$744 662.41.

Continuons avec l'exercice de 1894 qui vient de finir avec l'ancien régime, et nous avons donc la réduction suivante: en 1894 sur 1890, \$418 848.98; 1894 sur 1891, \$644 508.73; avec 1892, \$686 227.93.

Continuons avec les estimés de 1895-96. Quant à l'exercice en cours, M. l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'en faire les calculs, mais je puis assurer à cette Chambre qu'ils sont comme ceux que je viens de donner en faveur de l'administration actuelle, et les résultats suivants sont la comparaison des estimés des dépenses de 1895-96, et les dépenses de 1890: réduction

\$747 378.71; 1895-96 et 1891, \$972 938.46, et 1895-96, \$1 014 657.65 en faveur du dernier: ainsi, M. l'Orateur, les exposés des dépenses des différentes années prouvent au-delà de tout doute que le gouvernement actuel a rempli son programme d'économies dans la mesure du possible. Tenant compte des nombreuses obligations contractées par leurs prédécesseurs, tenant compte des nombreuses promesses verbales faites par les anciens ministres, je dis qu'il était très difficile, même presque impossible de faire mieux dans les circonstances; et si l'ancien gouvernement eût fait les mêmes économies que le gouvernement actuel, nous aurions \$3 000 000 de dette de moins, et par conséquent \$120 000 d'intérêt de moins à payer par année. Maintenant, M. l'ancien trésorier (M. J. Shehyn) prétend que nous sommes responsables en grande partie de l'augmentation de la dette pendant leurs administrations et je ne vois pas pourquoi il vient à cette conclusion, qui n'est

certainement pas montrer du courage de sa part et confiance dans sa propre administration, en voulant faire porter la responsabilité de leur administration à leurs prédécesseurs (Gouvernement Ross et Taillon); je prendrai donc les propres chiffres et les propres paroles de l'honorable député de Québec-Est, lorsqu'il était trésorier de la province et je référerai les honorables membres de cette Chambre à l'état no 4 attaché au discours de l'honorable trésorier d'alors, discours sur le budget du 12 avril 1887. Ce tableau démontre que le passif de la province était de \$22 143 447.65. Ce

passif se compose de toutes les obligations de la province jusqu'au 31 janvier 1887. On charge sur \$370 000, déficit prévu au 30 juin 1887, \$427 936, pour finir complètement la bâtisse du parlement et le palais de justice à Québec. Ainsi on n'a donc rien oublié, parce que l'on voulait dans le temps montrer à la province sa position financière sous un jour aussi sombre que possible.

Prenons maintenant les chiffres que l'honorable député de Québec-Est vient de nous donner dans sa critique sur l'exposé budgétaire de l'honorable premier ministre. Il nous dit que le 30 juin

1893 la dette fondée était de .....	\$21 383 000.00
la dette flottante, les subventions des chemins de fer comprises et autres obligations .....	12 556 000.00
	<u>\$33 889 000.00</u>

mais l'honorable député a oublié un item important, c'est le déficit de \$1 444 236.09 le 30 juin 1891 (page 25, état 3e du budget), ce qui prouve que nos prétentions étaient vraies, puisque nous portons le passif de la province à plus de \$35 000 000.00, et par les propres prétentions de l'honorable député, vous constaterez un passif de \$35 323 236.00, ce qui fait une augmentation entre

les deux états de plus de \$13 000 000.00, dont les honorables messieurs de la gauche sont seuls responsables et devront en porter la responsabilité. Je tiens en passant, M. l'Orateur, à arrêter sur les montants que l'ancien gouvernement s'est procurés, par emprunt ou autrement, depuis le 31 janvier 1887 au mois de décembre 1891:

Emprunt de 1888 a produit .....	\$3 378 332.50
Dépôts de chemins de fer, 1889 .....	2 227 482.87
Emprunt de 1891 .....	3 707 530.00
Balance des taxes commerciales .....	558 000.00
	<u>Total.....\$9 921 345.37</u>

Payé depuis:

Subsides des chemins de fer .....	\$3 799 928.89
Réclamation des Jésuites .....	400 000.00
Seront requis depuis le discours de l'honorable M. Shehyn du 12 avril 1887, pour compléter le palais de justice de Québec et les bâtisses du parlement .....	447 000.00
	<u>4 635 928.89</u>
Découvert .....	\$5 285 416.43

Ce découvert, M. l'Orateur, en sus de tout le revenu annuel de la province, a été pour combler les déficits du régime Mercier et payer toutes leurs extravagances, qu'il serait trop long à énumérer en ce moment. Chose singulière, M. l'Orateur, nous sommes à la quatrième session de ce Parlement, et ce n'est qu'aujourd'hui que l'on essaie de défendre l'administration de l'ancien gouvernement; la majorité de ceux qui l'ont supporté l'ont répudié aux élections de 1892; croit-on que la population de la province a oublié ses extravagances, et que l'on peut maintenant même les tromper en criant bien haut que le gouvernement actuel ne remplit pas ses promesses.

Je n'ai qu'un autre point à traiter, M. l'Orateur, et je termine ce point, c'est le dernier emprunt. L'honorable député qui m'a précédé pour prouver que l'emprunt était mauvais dit qu'il faudrait pour

pourvoir au montant de \$1 226 000, montant que nous aurons à payer de plus des quatre millions dans 60 ans, une somme de \$7 569.50 par année, capitalisée chaque année pour réduire cette somme dans 60 ans, mais dit-il, vous ne sauvez que \$4 250 d'intérêt par année sur autant que l'on paie maintenant. Et bien, monsieur, encore une fois, je me permettrai de prendre les propres chiffres de l'honorable député pour prouver à cette Chambre que la différence que nous aurons en sus est plus que suffisante pour former ce fonds d'amortissement. Le montant de l'emprunt que nous avons à payer est de \$4 106 000, si nous eussions émis des bons à 4 pour cent; ces bons de la province au mois de mai dernier ont été vendus à 94 net.

Mais, monsieur, je veux être plus généreux. Supposons que nous eussions eu 98 1/2 pour nos bons, qui, 4 1/2 de plus que le printemps dernier,

et 1 pour cent de commission, il aurait donc fallu \$4 200 000 pour éteindre notre dette du 15 juillet 1895, à 4 pour cent, font \$168 000 due par année.

Nous payons sur l'emprunt Taillon \$159 999. Nous sauvons donc \$8 001 annuellement, qui, certainement, est plus que suffisant pour former le fonds d'amortissement exigé pour faire disparaître le surplus dû dans 60 ans, tel que prétendu par l'honorable député.

Je me résume, M. l'Orateur, en remerciant les honorables députés de cette Chambre, de l'attention qu'ils m'ont portée, malgré l'aridité du sujet que je viens de traiter, mais qui n'en est pas moins important pour tout cela. Je crois avoir réussi à prouver, à la satisfaction de ceux qui ne sont pas préjugés par l'esprit de parti, que le gouvernement actuel avait rempli son programme d'économies, et j'espère qu'il continuera sa politique économique, et avant longtemps pourra faire disparaître, au moins en partie, les taxes imposées pour faire face aux obligations contractées par nos prédécesseurs; rétablir l'équilibre dans notre budget, rétablir la confiance dans notre crédit, enfin faire reprendre à la province de Québec sa place au premier rang parmi les provinces de la Puissance du Canada.

M. V. GLADU (Yamaska): Répond au député de Shefford (M. A.-F. Savaria), et propose comme amendement, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre désire constater les faits suivants:

Qu'il appert par les comptes publics que, pour les quatre exercices compris entre le trente juin 1887 et le trente juin 1891, inclusivement, les dépenses totales de la province, en laissant de côté les remboursements d'emprunts permanents et temporaires, se sont élevées à la somme de \$21 304 455.00, ce qui donne une moyenne annuelle de \$5 326 144.00;

Que, pour les deux exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1894, le total des dépenses de la province, laissant encore de côté les remboursements d'emprunts permanents et temporaires s'est élevé à \$10 868 617.00, ce qui donne une moyenne annuelle de \$5 434 308.00;

Qu'il est par conséquent établi que la moyenne annuelle de la dépense totale sous le gouvernement actuel a été de \$108 194.00 plus élevée que sous l'administration Mercier;

Qu'il appert pareillement par les comptes publics et le tableau B qui les accompagne;

Que pour les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, sous le gouvernement Mercier, le total de la dépense ordinaire s'est élevé à \$14 898 584.40, ce qui donne une moyenne annuelle de \$3 724 646.10;

Que pour les deux exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1894, sous l'administration Taillon, la dépense ordinaire s'est élevée à \$7 764 430.33, ce qui donne une moyenne annuel-

le de \$3 882 215.16 ce qui fait une augmentation de dépense ordinaire de \$157 569.96 par année, par la présente administration:

Que les salaires et traitements des employés du service civil sont un des chefs de dépense qu'un gouvernement désirent sérieusement pratiquer l'économie peut le plus facilement contrôler et diminuer;

Qu'à plusieurs reprises, en cette Chambre, avant 1891, le Parti conservateur, par ses chefs reconnus, a proclamé la nécessité et la possibilité de réduire considérablement cette dépense;

Qu'il appert par les comptes publics que, durant les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, sous le gouvernement Mercier, la moyenne des salaires et des traitements payés annuellement pour les employés du service civil a été de \$181 189.24; et que, pour les deux exercices compris entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1894, sous l'administration Taillon, la moyenne annuelle des salaires et traitements des employés du service civil a été de \$203 566.72, d'où il ressort que, durant ces deux années dernières, le gouvernement Taillon a augmenté les salaires et traitements des employés du service civil à raison de \$22 377.48 par année, en sus et au-delà du montant des salaires payés par le gouvernement Mercier;

Qu'il appert pareillement que la moyenne des pensions payées aux employés civils ou à leur famille sous l'administration Mercier, durant les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891, a été de \$19 538.85 par année; que, durant les deux derniers exercices sous l'administration Taillon, la moyenne de la dépense faite pour ces mêmes pensions a été à raison de \$37 498.96 par année, ce qui fait une augmentation dans la dépense annuelle pour les pensions, sous le gouvernement Taillon, à raison de \$17 960.11, en sus et au-delà de la moyenne payée sous l'administration Mercier, c'est-à-dire que cette dépense a été sous l'administration Taillon à peu près le double de ce qu'elle était sous l'administration Mercier;

Que l'augmentation de la dépense sous l'administration Taillon seulement pour les salaires et les pensions du service civil forme un montant de \$40 337.59 par année;

Que, par suite de ces augmentations de dépenses, malgré les montants considérables perçus au moyen des taxes directes qu'il a imposées et prélevées sur les contribuables, et malgré qu'il ait aussi en caisse d'autres revenus additionnels, d'un fort montant, le gouvernement actuel a, contrairement à ses engagements formels, augmenté considérablement et d'une manière alarmante le chiffre de la dette publique de cette province;

Que la besogne administrative dans les départements et l'exécution des travaux publics n'accusent que des diminutions et ne justifient aucune-ment ces augmentations des dépenses et de la dette publique;

Qu'à plusieurs reprises, en cette Chambre, avant 1891, par les motions et les votes de ses

chefs dont plusieurs forment partie de la présente administration, de même que, durant la campagne électorale de 1892, le parti actuellement au pouvoir a proclamé la nécessité et la possibilité de diminuer les dépenses et de ne plus augmenter la dette publique;

Que, par ces motions, ces votes et ces déclarations, le Parti conservateur actuellement au pouvoir a pris, envers le peuple de cette province, l'engagement de diminuer les dépenses et de ne pas augmenter la dette publique;

Que c'est sur la foi de ces engagements que le peuple lui a confié le pouvoir en 1892;

Que le peuple avait d'autant plus raison de compter sur l'accomplissement de tous ces engagements que l'honorable premier ministre, alors chef de l'Opposition, avait déclaré en Chambre, le 12 mars 1889, qu'il "est admis comme une vérité incontestable que, quand un parti est dans l'Opposition, il écrit son programme pour le jour où il arrivera au pouvoir, et qu'il doit toujours avoir présent à l'esprit que le public se rappellera ce qu'il aura fait et dit pendant qu'il était dans l'Opposition".

Que le gouvernement actuel qui représente le Parti conservateur, a manqué à ses promesses et à son programme, que sa conduite, depuis qu'il est au pouvoir, est la violation flagrante de ses engagements formels envers le peuple, et que cette Chambre ne peut que le blâmer.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Répond en quelques mots. Il ajoute que le représentant de Yamaska fait la comparaison des dépenses sous les deux régimes en faisant la moyenne de chacun, ce qu'il trouve injuste. Lorsque les Conservateurs ont perdu le pouvoir, les dépenses annuelles se chiffraient à environ \$3 000 000. Lorsqu'ils sont revenus au pouvoir, ces dépenses étaient rendues à \$4 500 000; ce qui signifie une augmentation constante, année après année, sous le régime libéral. Sous l'administration actuelle, les dépenses ont connu une direction tout à fait contraire. L'augmentation dans l'ancien régime, n'a pas été accidentelle, comme le prétend le représentant de Yamaska. Il ne faut pas comparer, dit-il, les moyennes, mais les dépenses totales. En comparant les moyennes, nous subissons un dommage et ne recevons pas de crédit alors que vous profitez de nos économies et recevez une moyenne moins élevée que celle que vous méritez. Si vous voulez faire une comparaison juste et équitable, comparez le taux des dépenses lorsque nous avons perdu le pouvoir et le taux qui existait lorsque le gouvernement Mercier est tombé. Et puis, expliquez-nous, si vous êtes capables, **l'augmentation incroyable de 50%, c'est-à-dire des dépenses de l'ordre de \$3 000 000 qui sont passées à \$4 500 000.** On se plaint que l'on n'a pas encore ramené les dépenses à ce qu'elles étaient. Il est difficile de s'attendre à ce que nous puissions réduire aussi rapidement vos dépenses gigantesques. Nous avons presque atteint notre but et nous allons finalement y arriver.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Répond aux critiques adressées à son département par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), et donne des chiffres qui contredisent les arguments du député de Yamaska.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais. Caron, Dechéne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Turgeon, 14.

CONTRE: MM. Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Descarries, Duplessis, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Ville-neuve, 33.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix;

Il est ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en ledit comité.

UNE VOIX: Fait remarquer l'absence du député de Verchères (M. L.-A.-A.-E.-E. Lussier) au moment du vote.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): L'autre jour nous avons donné congé au député de Verchères, l'assurant qu'en son absence les affaires parlementaires n'en souffriraient pas. En effet nous avons constaté, en entendant parler le député de Yamaska (M. V. Gladu), que le représentant de Verchères avait dû lui confier une procuration en bonne et due forme pour lui permettre de le remplacer.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose,

1. Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses contingentes du gouvernement civil; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, **pour faire face aux dépenses des écoles normales;** pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

DES VOIX: Trouvent que ce montant est trop élevé pour les résultats pratiques obtenus au point de vue de l'enseignement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Admet que ces écoles sont loin de produire les résultats qu'on est en droit d'attendre d'elles; et que les professeurs qui ont étudié dans ces écoles ne demeurent pas dans l'enseignement.

M. B. BEAUCHAMP (Deux-Montagnes): Se prononce en faveur du maintien des écoles normales. Il dit que les professeurs sortis de ces écoles devraient être plus rémunérés. De là vient que si peu d'élèves sortis des écoles normales osent embrasser la carrière si ingrate de l'enseignement.

Il reproche au gouvernement de ne pas faire assez pour la cause scolaire et particulièrement pour les écoles élémentaires.

La loi devrait fixer un salaire minimum pour les enseignants.

M. C. DOYON (Laprairie): Plaide la même cause avec les mêmes arguments.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'inspection des écoles; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des sourds-muets, Mile-End, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école des sourds-muets, soeurs de la Providence, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux cercles agricoles et comme un encouragement à l'agriculture en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'horticulture, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au conseil d'agriculture; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles d'agriculture; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux écoles vétérinaires; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Association laitière de la province de Québec, et des inspecteurs de syndicats de beurrieres et de fromageries, Statuts révisés de la province de Québec, articles 1753a et 1753e, 54 Victoria, chapitre 20, en vertu d'O.C. du 24 janvier 1891, no 75; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour encourager l'industrie laitière; primes aux producteurs de lait pendant l'hiver, encouragement à l'établissement de beurrieres et de fromageries et à l'enseignement de la fabrication de nouvelles espèces de fromage, y compris \$1 500 pour les édifices, achats et améliorations nécessaires aux écoles d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, et hypothèque sur lesdits édifices et machines: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, troisième paiement sur quatre paiements égaux accordés en vertu de l'ordre en conseil no 506, du 23 septembre 1892; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des concours de produits de l'industrie laitière; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 25) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine";

Et bill (bill no 132) intitulé: "Acte amendant la loi concernant la cour de circuit du district de Montréal".

La séance est levée à deux heures a.m.

## Séance du 3 janvier 1895

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à onze heures.

### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'institution "The Home for Friendless Women". Montréal, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

### Introduction de bills:

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 154) concernant l'avocat de la province de Québec, dans l'arbitrage, en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 4.**

Il dit que le projet de loi a pour but d'autoriser le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall) à se faire rémunérer pour ses services professionnels à l'avenir dans l'arbitrage entre le Dominion, l'Ontario et le Québec, nonobstant l'acte concernant l'indépendance des membres du Parlement.

Il explique que le représentant de Montréal no 5 a pris en mains la cause de la province alors qu'il était trésorier et qu'il serait maintenant impossible de le remplacer.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé):** Demande la permission d'introduire un bill (bill no 137) constituant en division électorale les Iles-de-la-Madeleine.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

### Subsides aux chemins de fer

**L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne):** Propose, appuyé par le représentant de Chambly (l'honorable L.-O. Taillon), que cette Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, aujourd'hui, pour considérer certaines résolutions concernant les subsides aux chemins de fer.

Adopté.

### Interpellations:

#### Travaux d'arpentage dans le comté de Matane

M. L.-F. PINAULT (Matane): 1. M. Louis Gosselin, arpenteur, de Québec, a-t-il été chargé d'exécuter des travaux d'arpentage dans le comté de Matane, depuis le 30 juin 1893?

2. Si OUI, quel est le coût de ces travaux?

3. Qui a été chargé de faire l'inspection des arpentages dudit Louis Gosselin?

4. Est-il à la connaissance du gouvernement qu'il y a deux arpenteurs résidents dans le comté de Matane?

**L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé):** 1. M. Louis Gosselin n'a pas été chargé d'exécuter d'autres travaux dans le comté de Matane que ceux du cadastrage des cantons Dalibaire et

Romieu, à lui confiés par instructions en date du 26 février 1892.

2. Lesdits travaux du cadastrage s'élèveront à environ \$700.00.

3. M. Pierre Gosselin, assistant-inspecteur du cadastre.

4. Il n'y en a qu'un d'inscrit au tableau des arpenteurs-géomètres pour 1894.

### Agents des terres

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Quel était le nombre des agents des terres de la couronne au 1er novembre 1891?

Quel était ce nombre au 1er novembre 1894?

**L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé):** Au 1er novembre 1891, il y avait 36 agences des terres et 5 sous-agences.

Au 1er novembre 1894, il y avait 36 agences des terres et 4 sous-agences.

### Employés publics

**M. J.P. COOKE (Drummond):** Est-ce l'intention du gouvernement d'abroger la loi contenue dans 53 Victoria, chapitre 15, qui permet d'ajouter au terme effectif de service des employés publics un nombre d'années n'excédant pas dix, pour la pension de retraite?

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Sous considération.

### Asile de la Longue-Pointe

**M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet):** A quelle date le contrat intervenu entre le gouvernement et les soeurs de l'asile de la Providence pour la garde et l'entretien des aliénés à la Longue-Pointe, a-t-il été signé?

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester):** Le 30 juillet 1875.

### Demande de documents:

#### Ecole d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe

**M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet):** Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, ordres en conseil, contrats, etc., se rapportant au paiement à l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, de la somme de \$2.000 par année pendant quatre ans.

Adopté.

### Société de secours mutuel

**M. A.-P. CARTIER (Saint-Hyacinthe):** Propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. J.-A. Chicoyne), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance entre A.-P. Cartier, député de Saint-Hyacinthe, et l'honorable premier ministre, au sujet de la demande d'un projet de loi pour protéger les sociétés de secours mutuel, et copies des documents, rapports et résolutions

passées a une convention desdites sociétés tenue le 24 et le 25 décembre, a Saint-Hyacinthe.

Il parle de la nécessité de protéger les classes laborieuses contre les abus qui peuvent résulter du trop grand nombre de sociétés et de la concurrence qu'elles se font entre elles. Il demande au gouvernement de faire faire une étude sur ce sujet d'une importance vitale et d'introduire dans nos statuts une législation propre à prévenir les malheurs qui se sont produits en d'autres pays et qui menacent de se produire dans le nôtre.

Il suggère que ces sociétés soient placées sous surveillance gouvernementale comme le sont les compagnies d'assurances pour la sécurité de leurs membres et que de plus elles soient obligées de produire des rapports réguliers de leur administration.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Déclare que la question soulevée est très importante et très sérieuse. C'est aussi très délicat, car il ne faut rien faire qui puisse être interprété par ces sociétés comme étant une ingérence indue de la part du gouvernement et qui puisse diminuer la confiance du public envers ces sociétés ou leur faire tort particulièrement au sein des classes laborieuses pour qui elles sont d'un grand secours.

Au contraire, il croit que ces sociétés devraient recruter le plus grand nombre de gens possible dans les classes laborieuses surtout lorsqu'elles ont leur siège social dans la province, plutôt que de les laisser adhérer à des associations qui viennent d'outre-mer. En même temps, il reconnaît l'importance d'accorder à leurs membres la plus grande protection possible. Il ajoute cependant que la session est trop avancée pour étudier cette question. Mais elle pourrait être étudiée davantage pendant l'ajournement en vue de présenter une législation à la prochaine Législature.

Adopté.

#### Palais de justice de Montréal

M. L.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechene), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du compte détaillé de chacun des montants suivants payés, durant l'année 1893-94, à A. Raza, architecte, de Montréal, pour ses services en rapport avec l'agrandissement du palais de justice de Montréal, mentionnés aux pages suivantes des comptes publics de 1894 version anglaise:

A. Raza. page 137.....	\$	527.96
A. Raza. page 193.....		192.09
A. Raza. page 196.....		15 996.78
Ainsi que des montants suivants, payés pour le même objet, tel que mentionné à la page 225 des comptes publics de 1892.		
A. Raza. services, examen de contrat, etc.....	\$3	596.57
A. Raza. frais de voyage, loyer de bureau, etc.....		710.35
Total.....	\$21	023.75

Adopté.

#### Mérite agricole

M. J. GIRARD (Lac-Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Chicoutimi et Saguenay (M. H. Petit), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport des juges du Mérite agricole provincial, pendant l'été de 1894.

Adopté.

#### Chemins à barrières de la rive nord

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechene), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie du rapport de M. Vincelette, touchant les chemins sous le contrôle des syndicats des chemins à barrières de la rive nord.

Adopté.

#### Asile de la Longue-Pointe

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance entre le gouvernement et les soeurs de l'asile de la Providence au sujet du renouvellement du contrat intervenu entre le gouvernement et lesdites soeurs, pour l'entretien et la garde des aliénés à l'asile de la Longue-Pointe.

Il fait remarquer que le contrat de l'asile de la Longue-Pointe expire en juin prochain et qu'il est temps de connaître les intentions du gouvernement à cet égard et tout particulièrement sur la question délicate du contrôle médical de cette institution qui a toujours été un sujet de dispute dans le passé et auquel individuellement plusieurs membres du gouvernement actuel se sont opposés.

Il espère que le gouvernement consultera les Chambres avant de recourir aux méthodes employées à propos de l'asile de Beauport.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déclare que la Législature est particulièrement désireuse de connaître ce que le gouvernement se propose de faire relativement au contrôle médical de l'asile de la Longue-Pointe. Est-on prêt à abandonner ce contrôle médical?

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Parle dans le même sens.

Il fait l'éloge des religieuses dont il vante le dévouement. Il dit aussi beaucoup de bien de feu le docteur Duquette.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que la correspondance demandée n'existe pas. Il a entamé verbalement des négociations avec les religieuses en vue du renouvellement du contrat, mais il pressent qu'il sera assez difficile de s'entendre. Néanmoins il déclare à la Chambre que les difficultés du passé au sujet du contrôle médical seront évitées.

Il ajoute que, quand le temps sera venu pour ces explications, le gouvernement ne se fera pas prier pour les donner.

Adopté.

#### The Church Home

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 87) constituant en corporation "The Church Home", de Montréal, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### The Andrews Home

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 32) constituant en corporation "The Andrews Home", soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### Fabrique de Saint-François de Beauce

M. J. POIRIER (Beauce): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 69) autorisant la fabrique de Saint-François de Beauce à contracter un emprunt et pour d'autres fins, (parce que ledit emprunt a pour but des fins de charité et d'éducation), soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### Seventh Day Adventist Conference of Quebec

M. M.F. HACKETT (Stanstead): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 34) constituant en corporation la "Seventh Day Adventist Conference, of Quebec", soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 53) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

#### Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 54) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

#### Reprise de la séance à quatre heures

##### Dépôt et lecture de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hall, la pétition de la Chambre de commerce de Montréal.

Par M. Simpson, la pétition de Dora M. Schagel et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Banque de Montréal et de diverses autres institutions financières; de W. Ogilvie et autres, et de Lord Mount Stephen et autres, demandant, respectivement, que certaines dispositions du bill (bill no 27) amendement de nouvelle charte de la cité de Montréal, ne deviennent pas loi.

##### Orateur du Conseil législatif

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 150) concernant l'Orateur du Conseil législatif, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Cette législation remet les choses dans l'état où elles étaient en 1882. Ensuite, ce sera une économie de \$3000 pour le Conseil (législatif). On dira peut-être que le président, étant membre du Conseil législatif, manquera de l'indépendance nécessaire à sa position. Mais du moment que le président est nommé et peut être révoqué au bon plaisir du gouvernement, la garantie d'impartialité disparaît complètement.

Il dit qu'en plaçant l'Orateur du Conseil au rang des ministres et en fixant son salaire à \$6000 une économie appréciable sera effectuée. Puisque l'Opposition a si souvent demandé l'abolition du Conseil législatif, elle devrait consentir à la réduction des dépenses qu'il entraîne.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'en effet, un président faisant partie du Conseil exécutif manquera de l'indépendance voulue. Il ajoute quelques autres réflexions.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant le contrat passé entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

### En comité:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Attendu que, par un contrat entre le gouvernement et les frères de la Charité, pour la garde et le soin des enfants internés dans l'école de réforme de la rue Mignonne, de Montréal, passé devant Me Gauvreau, notaire, à Québec, le trente et un août 1892, il a été convenu que le prix de la garde **et du soin de ces enfants serait de cent vingt piastres par année pour chacun d'eux, lorsque le nombre en serait de deux cent cinquante ou plus, et de cent trente piastres, lorsque le nombre serait inférieur à deux cent cinquante, et qu'il n'a pas été fixé de minimum.**

Attendu qu'il résulte d'une enquête qui a été faite par les inspecteurs des asiles et prisons de réforme que ce prix n'est pas assez élevé pour permettre aux frères de la Charité, dans le cas où le nombre des enfants internés serait au-dessous de deux cent trente, de continuer à tenir l'école de réforme sur le même pied et d'une autre manière aussi satisfaisante qu'auparavant.

Attendu qu'il est de l'intérêt public que cette institution soit maintenue sur un aussi bon pied qu'elle l'a été dans le passé.

**Attendu que, dans les contrats de la nature de celui qui est susmentionné, il est d'usage de fixer un minimum sur lequel les propriétaires des institutions qui contractent avec le gouvernement puissent compter.**

Attendu, qu'en 1891, le gouvernement de cette province a payé aux frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul la somme de cinquante mille trois cent quarante piastres et quarante-sept centins: pour l'année 1892, cinquante-trois mille trois cent soixante piastres et quatre centins, et, pour l'année 1893, trente-cinq mille deux cent six piastres et soixante-cinq centins.

Attendu qu'il y avait, au commencement de 1893, trois cent cinquante-sept enfants à ladite école de réforme et qu'il n'y en a maintenant que deux cent quatre: que cette diminution est due à des circonstances spéciales et temporaires, et qu'il est probable que le nombre en augmentera et que la moyenne en sera d'à peu près deux cent cinquante.

Attendu qu'il est juste de fixer un minimum d'enfants sur lequel les propriétaires pourront compter à tout événement pour maintenir leur institution.

Propose: que le contrat relatif au soin, à la surveillance et au paiement des frais de garde et d'entretien des jeunes délinquants internés dans l'école de réforme de Montréal, ainsi qu'à la direction de ladite école, passé le trente et un août mille huit cent quatre-vingt-douze, entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, de Montréal, et ratifié par la loi 56 Victoria chapitre 8, soit modifié de manière que le nombre minimum d'enfants, à cent trente piastres par tête, sur lequel pourront compter lesdits frères, soit de deux cent trente.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Favorise l'implantation de toutes ces institutions dans les districts ruraux où les enfants pourraient faire l'apprentissage de l'agriculture qui est promise à une vaste expansion plutôt que de voir leur travail dans les différentes industries faire concurrence aux travailleurs de nos villes au désavantage de ces derniers. **Il s'objecte au travail des garçons** parce qu'on les utilise pour faire des profits, ce qui diminue les possibilités d'emploi déjà trop étroites pour les classes laborieuses de nos villes qui doivent déjà travailler d'arrache-pied pour gagner le minimum vital.

Il soutient que les frères obtiennent plus d'argent du travail des jeunes dans les fabriques de voitures, les manufactures de chaussures et chez les relieurs que le montant de leur pension.

Il demande si le secrétaire de la province a une idée du profit réalisé par l'institution de la rue Mignonne par le travail des jeunes garçons et s'il peut donner à la Chambre, des renseignements sur ce sujet.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): **Répond qu'une enquête sérieuse a démontré que** les profits réalisés par les frères, de cette manière, sont très minimes et que, souvent, ils subissent des pertes plutôt que de faire des profits à cause des faillites des établissements qui engagent à contrat les jeunes pour la fabrication de voitures et autres ouvrages.

Il prend la défense des maisons de correction qu'on accuse d'ingérence dans l'entreprise privée, en démontrant que leur intrusion n'est pas tellement étendue et qu'en outre, il faut tenir ces jeunes occupés, car il ne faut pas les laisser dans l'oisiveté.

**Il ajoute que, si les enfants à l'école de réforme** sont employés à quelques ouvrages, **c'est** dans le but de les accoutumer au travail.

A leur sortie de l'école de réforme, les jeunes garçons, plutôt que d'être jetés dans la rue, possèdent un bon métier et peuvent trouver un emploi honnête.

En ce qui concerne rétablissement de telles institutions dans les districts ruraux, il est convaincu qu'il y a de nombreux arguments favora-

bles, mais il ne pense pas que ce serait pratique dans tous les cas.

Il explique que cette loi a pour but de garantir aux maisons de réforme et d'industrie un certain nombre de délinquants afin de leur donner autant que possible la certitude d'une certaine aide et d'un autre côté, de réduire les dépenses sur cet item. Autrefois la dépense annuelle pour l'entretien des délinquants atteignait jusqu'à \$130 000 par année. Cela provenait de ce que l'accès de ces maisons était trop facile et que des parents y envoyaient élever leurs enfants aux frais de la province. Le prix payé y était pour quelque chose. Par le nouveau contrat nous avons diminué les prix et maintenant nous voulons essayer de diminuer le nombre des admis aux écoles. Il y a trop d'enfants aux écoles de réforme et d'industrie. Nous ne voulons pas battre la morale en brèche, mais nous ne voulons pas non plus payer pour des enfants que l'on envoie là à propos de rien, ou bien encore que l'on force à se rendre coupable d'une offense légère afin de s'en débarrasser. Avant l'arrangement en question, nous payions \$41 000 à l'école de la rue Mignonne, aujourd'hui nous ne lui en paierons que \$30 000 pour le minimum fixé. Les autres écoles d'industrie ne requerront pas plus de \$27 000. Le système du minimum nous permettra de réduire à \$6000 l'aide à l'école d'industrie du Bon Pasteur de Montréal qui était auparavant de \$7800; de \$2691, à \$2000 l'aide à l'école de la Pointe-aux-Esquimaux; de \$15 346 à \$5000 l'aide à l'hospice Saint-Joseph-de-la-Délivrance de Lévis etc, en tout \$27 000, ce qui fera un total de \$57 000. Peut-être sera-t-on obligé de dépasser ce montant, mais pas beaucoup et à moins de circonstances exceptionnelles, l'entretien des délinquants de cette nature, ne devrait pas dépasser \$70 000.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit qu'il a toujours eu une prédilection pour ces refuges qui servent à réformer la jeunesse et souvent à la guérir de ses écarts. Il ne voit pas bien cependant quelle sera l'économie. C'est plutôt une mesure de garantie pour ces établissements que pour le gouvernement. D'après lui le gouvernement ne pourra pas payer moins que \$57 000, mais il pourra être appelé à payer infiniment plus.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Dit que le gouvernement se trouve protégé, en ce sens que, le minimum atteint, les propriétaires de ces maisons ne pourront plus se plaindre et qu'alors il sera plus facile de résister aux demandes qui n'ont pas leur raison d'être.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Est d'opinion que si les calculs du secrétaire provincial (l'honorable L.-P. Pelletier) sont exacts ce sera une économie de près de 50 p.c.; cependant il croit encore que la province paye trop cher pour l'entretien de ces jeunes réformés et l'on devrait s'enquérir.

Il déclare qu'à Columbus, dans l'Ohio, l'entretien des enfants indisciplinés ne coûte que \$66 chacun par année.

Il prétend que le coût d'entretien des enfants, en 1891, a été d'environ \$200 000 et il félicite le gouvernement d'avoir réalisé une telle économie.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Lui prouve qu'aux Etats-Unis, le gouvernement de chaque Etat est obligé de payer le loyer ou l'intérêt représenté par l'usage des édifices et des hospices.

Il ajoute que l'enquête en question a déjà eu lieu et qu'elle a prouvé que le gouvernement avait réellement sauvegardé les intérêts de la province en cette affaire.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Dit que ceux qui ont du goût pour l'agriculture devraient être envoyés aux écoles d'industrie de la campagne. Ce n'est pas nécessaire de les y envoyer tous à la fois, mais que l'on commence petit à petit et j'ai la conviction que l'on arrivera à un bon résultat. On n'en fera pas tous des agriculteurs, mais un grand nombre vivant et grandissant au milieu d'une atmosphère nouvelle finiront par prendre goût aux choses qu'ils auront constamment sous les yeux.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée sur division.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 18) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Ecoles de réforme et d'industrie

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les écoles de réforme et d'industrie.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à passer des contrats pour la garde et le soin des enfants envoyés aux écoles de réforme et d'industrie, le tout aux conditions qu'il lui plaira de fixer, avec les révérendes sœurs du Bon Pasteur, avec les propriétaires de l'hospice Saint-Charles, de Québec, avec ceux de l'hospice de Saint-Joseph-de-la-Délivrance, à Lévis, avec les révérends pères Maristes de Notre-Dame de Mont-

fort et avec les propriétaires de rétablissement existant à cette fin à la Pointe-aux-Esquimaux; pourvu, toujours, que l'ensemble minimum des enfants que le gouvernement s'engagera à fournir auxdites institutions ne comporte pas un engagement excédant une somme annuelle de vingt-sept mille piastres.

Un débat s'ensuit.  
Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue pour la première fois.

#### Subsides aux chemins de fer.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les droits sur les subsides aux chemins de fer.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur ayant pris connaissance de l'objet de cette résolution, la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que la somme de un demi de un pour cent sur le montant total de toute subvention qui a été ou qui sera payée, plus tard, par la province de Québec, pour aider à la construction de tous chemins de fer, devra être prélevée, chaque année, sur tels chemins de fer et sera payable par la compagnie, corporation ou personnes étant propriétaires ou exploitant ce chemin de fer, en deux versements semestriels, le premier juillet et le premier janvier de chaque année.

Il annonce qu'une députation lui a demandé aujourd'hui même de rappeler cette taxe, mais le moment n'est pas propice. D'ici à la prochaine session, il verra s'il n'est pas possible de reprendre ce montant sous une autre forme.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 152) modifiant la loi 54 Victoria chapitre 88, relativement aux droits sur les subsides aux chemins de fer.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à dix heures

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 16) intitulé: "Acte établissant le parc national des Laurentides";

Bill (bill no 17) intitulé: "Acte établissant le parc de la Montagne Tremblante";

Bill (bill no 123) intitulé: "Acte amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec";

Et bill (bill no 143) intitulé: "Acte amendant la loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles".

Le Conseil législatif a aussi passé les bills suivants, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 82) intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe";

Bill (bill no 85) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord";

Et bill (bill no 113) intitulé: "Acte concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri".

#### Saint-Hyacinthe

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 82) intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 85) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Union Saint-Joseph de Saint-Henri

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 113) intitulé: "Acte concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Rapports de comités:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité a examiné le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria chapitre 46 et y a fait certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

**Association canadienne de secours de  
l'Association catholique de  
bienveillance mutuelle**

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 77) intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association Canadienne de secours de l'Association catholique de bienveillance mutuelle.

Lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Loi 57 Victoria, chapitre 69**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. O.-M. Augé), qu'attendu que, par une loi passée à la dernière session et intitulée "Loi amendant certaines lois de la présente session" (57 Victoria, chapitre 69), certains amendements ont été faits à différentes chartes passées pendant la même session et attendu que ladite loi, portant ces amendements, a été sanctionnée après les dates fixées pour certaines élections, et qu'il en est résulté de graves inconvénients, les règles 51, 56, 57, 58 et 59 de cette Chambre soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter un bill (bill no 149) intitulé: "Loi relative à la loi 57, Victoria, Chapitre 69".

Adopté.

**Introduction de bills:**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 149) intitulé: "Loi relative à la loi 57 Victoria, chapitre 69".

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

**Interpellations:**

**Gazette Printing Company**

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Les comptes suivants, payés par le gouvernement, tel que constaté à la page 209 des comptes publics de 1894, version anglaise, savoir:

"Gazette Printing Company", Montréal, pour imprimer 100 copies extra des comptes publics de 1892, en français \$150.00: "Gazette Printing Company", Montréal, pour imprimer 300 copies extra des comptes publics de 1893, en anglais, \$300.00, ont-ils été vérifiés et approuvés par l'imprimeur de la reine, ou le greffier des bureaux, et les prix payés sont-ils conformes au tarif officiel des impressions pour le gouvernement?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): La somme de \$150 00 pour copies extra des comptes

publics de 1892 a été payée sur la recommandation de M. Demers, greffier des impressions.

La somme de \$300.00 a été payée pour copies extra des comptes publics de 1893.

Une demande extraordinaire de ces comptes ayant été faite au département du trésor après que l'ordre originaire eût été donné par la Chambre, après enquête, l'auditeur et l'ex-trésorier (Mr. J.S. Hall) ont autorisé l'impression du nombre additionnel en question, et en ont recommandé le paiement.

**Association des maîtres-plombiers**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 76) constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal et de ses environs, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

**Lot no 24 du cadastre d'Hochelaga**

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 52) concernant le numéro vingt-quatre du cadastre d'Hochelaga, soit remis moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

**Demande de documents:**

**Jugement rendu par G.-I. Barthe**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'il soit mis devant cette Chambre, copies des jugements rendus par G.-I. Barthe, écuyer, magistrat du district des Trois-Rivières, et des procédés de la corporation des Trois-Rivières, au sujet de l'homme de police Béland; lesquels documents sont contenus dans les dossiers nos 11000 et 11031 des archives du département du procureur général.

Adopté.

**Dépenses du bureau de la paix de  
Trois-Rivières**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), qu'il soit mis devant cette Chambre un état en détail, des dépenses du bureau de la paix du district de Trois-Rivières pour l'année finissant le 30 juin dernier.

Adopté.

**Abattoirs et réfrigérants**

M. T.-E. NORMAND (Trois-Rivières): Propose, appuyé par le représentant de Montcalm (M. O. Magnan), que cette Chambre attire l'attention du gouvernement sur les études et les travaux qui ont été faits dans le but d'établir des abattoirs et des réfrigérants dans la province de Québec, et sur les

bienfaits et les avantages qui en résulteraient pour cette province, notamment pour les classes agricoles: et elle soumet ce projet à la bienveillante considération du gouvernement.

Je me levé dans ce moment pour appuyer le projet de quelques considérations que je crois justes, mais ce n'est pas sans une forte hésitation que je le fais, parce que la tâche que j'entreprends est remplie de difficultés et peut être au-dessus de mes forces. Je compte. M. l'Orateur, sur votre indulgence et celle des honorables membres de cette Chambre, pour entreprendre de traiter, très imparfaitement, un sujet de cette importance.

Le peu d'étude que j'ai fait de la question des abattoirs, l'a été à un double point de vue des avantages incalculables qu'une entreprise de ce genre doit rapporter à la classe agricole et à l'industrie proprement dite. Notre population agricole traverse depuis 2 à 3 ans une phase de transformation pour le mieux. L'industrie laitière rétablit, dans un grand nombre d'endroits de cette province, l'espoir de l'aisance et de la richesse.

Nous devons une grosse dette de reconnaissance à ceux qui ont fondé cette industrie. Plus que qui que ce soit, ils ont contribué à donner aux cultivateurs un regain de courage en leur faisant voir la possibilité de se créer une honnête aisance pour eux et leurs enfants; cependant, l'industrie laitière n'est pas complète sans abattoirs. Il faut aux cultivateurs un marché où ils pourront écouler à des prix rémunérateurs le surplus de leurs troupeaux.

Il est en preuve, M. l'Orateur, que tous les ans, dans la province de Québec, il est abattu près de 80 à 100 mille veaux à l'âge de 3 à 4 jours, qui sont donnés en nourriture aux chiens; c'est parce qu'il n'y a pas de marché rémunérateur, tandis qu'avec de grands abattoirs, qui sont le meilleur marché pour ne pas dire le seul marché profitable, ces veaux pourraient être gardés jusqu'à l'âge de 6 à 7 semaines et vendus au moins au prix de \$5.00 chacun ce qui représente une perte sèche de \$400 000 à \$500 000 piastres que font les cultivateurs de cette province tous les ans.

Non seulement l'abattoir est le complément nécessaire de l'industrie laitière, mais en même temps une cause de développement considérable.

Quel est l'effet de l'abattoir au point de vue de l'industrie? Abattre des bêtes à cornes, des cochons, des moutons, des veaux, en préparer la chair, pour la vendre tant à l'état de viande fraîche qu'à l'état de conserves.

Pour réaliser ce plan, il faut des enclos et des hangars, pour recevoir, nourrir et préparer à l'abattage des bestiaux, cochons et moutons, avec, de plus, des réfrigérateurs et chambres froides pour recevoir cette partie de la viande destinée à être consommée comme viande fraîche: manufactures de conserves pour mettre en canistres la partie du boeuf et du mouton pour laquelle la demande à l'état de viande fraîche est limitée. De plus, l'outillage et l'installation nécessaire à la production des articles suivants: extraits de viande et saucissons utilisant le résidu et les retailles de la viande pour lesquels la demande est active: à cela on peut ajouter les volailles, colle.

huile de pied de boeuf et gélatine manufacturée avec les pieds; corne préparée pour faire des boutons, des peignes; cuir et peaux tannées: cuir préparé pour la bourrure et le plâtre, soies de cochons pour les pinceaux et les brosses, oléo. huile, suif et graisse, savon avec les rebuts de la graisse et les entrailles; engrais artificiels avec les os. le sang et les déchets; plus l'érection de manufactures de cuir, de chaussures, de grains artificiels; moulins à carder les laines, manufactures de draps de toute espèce; en un mot. toutes espèces d'industries.

Comme on le voit, la création d'abattoirs est un projet considérable qui aura pour effet de créer une source de travail énorme à la classe ouvrière. Il faudra à cette industrie pour transporter ces viandes gelées et les autres produits, des lignes régulières de steamers pourvus de compartiments froids, d'appareils réfrigérants. C'est là encore un autre avantage inappréciable pour le cultivateur qui aura alors toutes les facilités désirables pour l'exportation de ses volailles, de ses oeufs, de son beurre, de son fromage et de ses fruits. Le magnifique succès qui a couronné l'exportation des oeufs canadiens en Angleterre depuis quelques années, nous dit assez quelle source de profits il en résulterait pour l'industrie agricole. A présent, je poserai une question. Notre province peut-elle produire sa part d'animaux pour alimenter un marché de ce genre? Et je réponds oui; car il est en preuve que dans les "townships" de l'Est seuls, il y avait, en mars 1899, au-delà de 221.000 bêtes à cornes dont au moins 15 p.c. étaient propres à la boucherie, soit 35 000 dans cette seule région.

A présent, M. l'Orateur, avant de prendre mon siège, je vais vous donner communication d'une lettre d'un monsieur qui fait le plus grand commerce d'animaux vivants de ce pays avec l'Angleterre, je veux dire M. R. Bickerdike, homme intelligent, actif et le plus habile dans ce commerce.

Montréal, 31 décembre 1894.

T.E. Normand, Ecr, M.P.P.,  
Québec.

Mon cher Monsieur Normand.

En réponse à votre lettre du 27 courant, je puis dire que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations de votre comité d'agriculture relativement à l'établissement d'abattoirs et de réfrigérateurs, et j'ai lu avec plaisir le rapport du comité. Si le gouvernement donnait suite à ce rapport avec les résultats anticipés, il doterait notre province d'une industrie dont les cultivateurs ne peuvent faire autrement que de ressentir les effets.

Il est absolument inutile de discuter au long ces avantages qui sautent trop aux yeux pour qu'ils puissent prêter au moindre doute. L'établissement d'abattoirs pour l'exportation de la viande veut dire l'érection nécessaire de réfrigérateurs sur terre et sur mer. ce dont on a grand besoin pour le transport de nos produits d'une nature périssable, tel que le beurre, les oeufs, les fruits, etc.

Naturellement, la production de ces produits n'est pas assez considérable, malgré l'état prospère actuel de notre industrie du beurre, pour autoriser l'érection d'une telle série de réfrigérateurs dans l'unique but d'exporter ces produits, etc. dans ce cas, le gouvernement n'imposerait ainsi qu'à la population de cette province une charge lourde et inutile que notre production en petits produits de la ferme ne justifiera pas de sitôt.

Conséquemment, pour atteindre le succès dans une entreprise aussi importante, la viande est un article de nécessité absolue (sine qua non); et avec la viande, le beurre, les fruits, etc. deviennent alors un facteur important dans l'ensemble de l'entreprise.

Mais, vu les circonstances particulières du pays et vu le capital considérable qu'exigent l'établissement et l'exploitation de l'industrie projetée, les hommes d'affaires ont jusqu'ici hésité à placer leurs fonds dans une entreprise de ce genre, sans s'être assurés d'une aide matérielle importante du gouvernement; et je n'ai pas de doute, qu'avec cette aide, une forte compagnie peut se former et que j'appuierai.

Je puis aussi déclarer en toute sûreté, qu'à mon avis et dans de telles circonstances, des abattoirs et des réfrigérateurs bien administrés peuvent être un succès pour nos cultivateurs, le gouvernement et les promoteurs.

Je vous souhaite donc tout le succès possible dans vos louables efforts.

Bien à vous,

(Signé) R. Bickerdike

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que le député de Trois-Rivières s'occupe de cette question depuis longtemps. Cette industrie a sans doute beaucoup d'importance, considérée au point de vue agricole, et le gouvernement le comprend, mais sa position financière lui commande la prudence.

Il ne peut promettre d'aide financière pour ce projet à l'heure actuelle. Le gouvernement, en fait, se voit un peu dans la position d'un père de famille qui a beaucoup d'enfants et si peu d'argent qu'il ne peut s'occuper de chacun d'entre eux au cours d'une même année.

Il y a beaucoup de bonnes choses que nous ne pouvons pas encourager à cause de nos ressources limitées. Dans tous les cas, le gouvernement étudiera sérieusement la question et guidera ses actes dans le plus grand intérêt de la province.

M. O. MAGNAN (Montcalm): Se prononce en faveur du projet. Il convient cependant qu'il appartienne au gouvernement fédéral d'aider à l'entreprise, mais tout de même, il croit que le gouvernement provincial aussi pourrait faire quelque chose. Il ajoute quelques remarques sur la politique agricole.

M. V. CHÂTEAUVERT (Québec-Centre): Si jamais un projet rencontrant tous les désirs de la politique du gouvernement s'est présenté, c'est

bien celui qui fait le sujet de la discussion en ce moment: les abattoirs à Québec. Le gouvernement met un zèle et une ardeur des plus louables à encourager l'agriculture et dépense des sommes assez considérables à cet effet. Je dois dire qu'il a eu un succès marqué dans ses efforts à aider l'agriculture. On dirait que la Providence est venue à son secours pour l'aider davantage dans ses bonnes dispositions en mettant sur son chemin un projet aussi important qui favoriserait du coup toutes les branches de l'agriculture, de même qu'il augmenterait le commerce des villes. Je vois dans ce projet l'avenir non seulement de la province de Québec, mais de celui du Dominion, puisque toutes les provinces du Dominion, de Manitoba à la Nouvelle-Ecosse seront appelées à contribuer chacune son contingent d'animaux pour entretenir ces abattoirs. L'élevage se ferait en grand et chaque cultivateur pourra, suivant la qualité du sol de sa terre, faire la culture qui lui conviendra et aura toujours un marché avantageux pour placer ses produits.

Qu'est-ce qui a fait Chicago? Ce sont certainement les abattoirs. Ils ont eu pour effets de centraliser là tout le commerce d'animaux de toutes les parties de l'Ouest, et Chicago est devenu le marché par excellence, non seulement pour la viande manufacturée, mais aussi pour le commerce d'animaux vivants, et cette centralisation du marché aux animaux a amené là le commerce de grains et de tout ce qui se rapporte aux produits de la ferme et des manufactures de toutes sortes; ce qui a contribué à faire de Chicago le plus grand centre commercial du continent américain.

Avec les abattoirs, il y a un nombre d'industries qui s'y attachent. Des grandes tanneries, manufactures de lainages, manufactures de peignes et boutons, manufactures de colle forte, viande de conserve, oléomargarine, huile de pied de boeuf, ferblanterie. Tous les déchets sont aussi utilisés comme engrais pour la terre. Par l'accomplissement de ce grand projet, Québec deviendra une grande ville qui fera honneur à la province de Québec et au Dominion.

Son beau port de mer, un des plus beaux du monde entier, depuis si longtemps inactif, gagnera et surpassera son activité d'autrefois. Tous nous sommes intéressés à ce grand projet, depuis le citoyen de l'ouest du Manitoba à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Parlons maintenant des exportations en viandes, boeuf, veau, volaille, oeufs, beurre, fromage, fruits, etc., qui pourront se faire par les vapeurs rapides qui s'établiront entre Québec et Liverpool.

Je veux être modeste dans mes données. Le minimum des exportations hebdomadaires serait d'au moins 600 tonnes de boeuf, veau, volailles, etc., disons à 6c la livre, ce qui est un prix bien bas et égalerait \$80 640. Ajoutons à cela le beurre, les oeufs, les fruits, et vous arriverez à une exportation de \$100 000 à \$125 000 par semaine. L'on peut voir quelle serait la richesse pour la province de Québec, par l'établissement de cette grande entreprise. Le gouvernement qui dépense beau-

coup d'argent tous les ans pour renseignement de l'agriculture, pour la fabrication du beurre et du **fromage**, les cercles agricoles, etc... centraliserait dans cette grande entreprise tous les besoins de la classe agricole et du commerce des villes, car les abattoirs favoriseront toutes les branches de l'agriculture et du commerce.

Avec les steamers rapides, le commerce des oeufs qui est un commerce de haute importance prendrait un essor tel qu'on pourrait se dispenser facilement du marché américain pour l'écoulement de ce produit.

Nous serions certains d'ouvrir un marché pour notre beurre frais qui peut faire la compétition avec avantage au beurre du Danemark et des autres pays fournissant à la Grande-Bretagne des **beurres de 1re classe**. On craint que la production du fromage dépasse la demande. Avec les abattoirs et les vapeurs rapides, il n'y a pas cette crainte à avoir, car beaucoup de fromageries fermeront pour faire place aux beurreries; en cela on aura atteint l'idée du gouvernement qui veut bien donner un octroi pour l'exportation du beurre frais dans les mois d'été.

Les abattoirs ouvriront un marché à la province de Québec et au Dominion pour l'exportation de tous ses produits agricoles.

Le fait est qu'après la réalisation de ce grand projet, l'agriculture sera assez prospère pour permettre au gouvernement (s'il y était forcé) de retirer une partie des octrois payés aux cercles agricoles ou à d'autres sujets qui en auraient moins besoin, pour faire face à l'octroi pour les abattoirs. Je ne sais si je vois les choses trop favorablement, pourtant ce n'est pas là mon faible, mais je crois qu'après la réalisation de ce projet le gouvernement n'aura qu'à s'occuper de faire des chemins de colonisation et aider les nouveaux colons et les paroisses tout à fait nouvelles, et la colonisation marchera par elle-même.

Il y a un autre fait de la plus haute importance au sujet du bétail et des viandes mortes, c'est le sujet du fret. Je conversais ces jours derniers avec un de mes amis, M. Bickerdike, un grand expéditeur de bétail de Montréal, qui me disait que le fret sur les animaux vivants (le boeuf) coûtait en moyenne \$25.00 par tête et qu'il leur fallait payer pour les faire abattre en débarquant sur le continent anglais; tandis que le fret sur un boeuf du même poids tué à Québec et expédié par les vapeurs réfrigérateurs coûterait au plus \$12.00, c'est-à-dire 50 p.c. moins. Cette différence dans le fret nous permettra de faire la concurrence très avantageusement aux Américains et à l'Australie qui exporte de grandes quantités de viandes mortes, bien qu'étant à près de trois fois la distance qui sépare Québec de l'Europe.

Outre l'avantage de payer 50 p.c. de fret de moins en expédiant nos viandes mortes, le Canada, c'est-à-dire la province de Québec, aura l'avantage de donner de l'emploi à 4000 ou 5000 **personnes, ce qui serait autant** d'argent dépensé dans Québec au lieu de l'être en Angleterre. Je crois. M. l'Orateur, que cela donne à y réfléchir.

Sait-on le chiffre de gages que cela représenterait? Je puis dire que ces gages se monteraient à au moins \$24 000 par six mois, ce qui donnerait \$720 000 pour six mois, qui seraient payées aux employés et aux agents qui parcourraient le pays pour l'achat des animaux ou tous autres produits pour l'alimentation des abattoirs. Ajoutons à cela la construction des mines et des manufactures qui s'y attachent: disons un million et demi de piastres, on arrive à des montants fabuleux et tout cela pour la province de Québec. C'est vraiment à ne pas y croire, c'est à faire rêver, et pourtant la chose est bien facile, une simple garantie de \$20 000 par année pendant dix ans peut assurer tous ces avantages presque incroyables.

Ce projet des abattoirs seul assurera le succès de l'établissement d'une ligne de vapeurs rapides entre l'Angleterre et Québec. Ce qui a empêché la réalisation de ce projet qui est subventionné d'une manière si libérale par le gouvernement fédéral, c'est que les capitalistes ne voyaient pas comment la compagnie pourrait se procurer le fret qui lui convient, de là l'insuccès à la formation de la compagnie des vapeurs rapides; mais avec les abattoirs la chose est assurée.

Le fret ne manquera pas, et comme tes capitaux sont abondants et que les capitalistes cherchent partout où placer leurs fonds, ils s'empareront bien vite de ces deux grands projets qui seront des plus payants.

Le gouvernement n'a rien à risquer dans cette grande entreprise puisqu'il ne paiera rien avant que la compagnie ait complété ses abattoirs et qu'ils soient en pleine opération. Pas de risque de la part du gouvernement. Si la compagnie fait 4 p.c. le gouvernement ne paiera rien.

La ville de Québec est des mieux situées pour y établir les abattoirs. Elle possède un des plus beaux ports de mer du monde, l'exportation peut s'y faire depuis le mois d'avril au mois de décembre ou au moins la fin de novembre, près de sept mois en hiver par Halifax. Nous avons le Bassin Louise qui a été construit en vue du trafic avec l'Europe et qui est des mieux disposés pour ce commerce.

Le Bassin Louise au mois de juillet ou août prochain pourra, car la commission compte pouvoir terminer ses travaux commencés le printemps dernier, recevoir des vapeurs d'un tirant de trente pieds d'eau à son quai.

Maintenant que la République Argentine et les Indes sont de forts concurrents au continent américain dans la culture du blé, c'est le temps pour nous de prévenir les besoins de l'avenir et c'est le temps de se préparer et le moyen est d'exporter nos bestiaux.

Je n'en dirai pas davantage. Je crois en avoir dit suffisamment pour prouver que le projet est assez important pour que notre gouvernement, qui est un gouvernement de progrès, je suis heureux de le dire, n'hésite pas à prendre la question en sérieuse considération et qu'il accordera la garantie demandée par la compagnie à cette session.

afin de hâter la formation de la Compagnie des Abattoirs et sauver une année. Un retard pourrait être désastreux.

L'accomplissement de ce projet est une oeuvre nationale et le gouvernement qui assurera le succès de cette grande entreprise aura fait un des plus grands actes politiques qui n'a jamais été accompli au Canada, car il développera les grandes richesses du Canada dans toutes ses sphères: le commerce, l'agriculture, les mines, tout enfin.

M. N. BERNATCHEZ (Montmagny): Représentant un comté agricole, s'applique à démontrer l'importance du projet. Dans son opinion le gouvernement ne saurait trop encourager une entreprise aussi importante, une entreprise nationale dont les résultats immédiats seront d'enrichir une grande partie de nos cultivateurs.

M. H. CARON (Maskinongé): Parle en faveur du projet. Il dit que l'agriculture doit être encouragée dans la province. Autrefois l'élevage des animaux était une industrie payante dans les Cantons de l'Est et dans le comté qu'il représente. Si on encourage cette industrie, elle redeviendra payante.

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Parle dans le même sens.  
Adopté.

#### **Employés de chemin de fer**

M. F.-X. LEMIEUX (Bonaventure): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 140) amendant la loi des chemins de fer relativement au paiement des employés de chemins de fer.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

#### **Assignment des jurés**

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 144) amendant la loi concernant l'assignment des jurés.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Code de procédure civile**

M. L.-E. PANNETON (Sherbrooke): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 153) amendant le code de procédure civile, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

La séance est levée à une heure a.m.

### **Séance du 4 janvier 1895**

#### **Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc**

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

#### **Lecture de pétitions:**

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la Chambre de commerce de Montréal, demandant certains amendements au code civil;

Et de Dora M. Schagel et autres, du comté d'Argenteuil, demandant des amendements à la loi des licences.

#### **Chemins de Montréal**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 5 (M. J.S. Hall), que le bill (bill no 145) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds à cette fin", et les divers actes et ordonnances qui l'amendent, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Il explique qu'une telle législation est nécessaire pour fixer la position de la province dans cette affaire suite à la décision prise par les arbitres de diviser l'actif de la vieille province du Canada.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Parle dans le même sens.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement, lequel est lu pour la première fois.

#### **Corruption municipale et civique**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 98) intitulé: "Acte prévenant la corruption dans les corporations municipales et civiles".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Et la question étant proposée, que lesdits amendements soient maintenant lus pour la deuxième fois:

M. J.-A. CHICOYNE (Wolfe): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Saint-Hyacinthe (M. A.-P. Cartier), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "référés à un comité général de la Chambre, avec instruction d'ajouter à la fin de la clause 3 les mots suivants: dans les cités de

Montréal et de Québec, et d'au moins cinq mille piastres dans les autres municipalités de cette province".

Adopté.

#### En comité:

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): S'objecte à cette clause. Il demande que la clause concernant de telles compagnies soit retranchée du bill. Il pense que la garantie exigée des électeurs est trop élevée.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Soutient que l'on n'arrivera pas au but si l'on élimine complètement cette garantie, car rien n'est plus facile pour les éléments corrompueurs des corporations municipales de former des sociétés fantômes et d'exécuter leur travail infâme sous leur couvert, un système qui a fait connaître à la ville de Montréal de mauvaises expériences.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Dit que les remarques du représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) comprennent bien des vérités et ajoute qu'il est en faveur du maintien de la clause.

A titre de conseiller municipal, il ne craint rien dans ce bill et il votera en sa faveur.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Informe les membres que des restrictions sont nécessaires pour combattre la vague grandissante de corruption municipale qui devient de plus en plus alarmante. Il suggère de suspendre cette question jusqu'à la séance de l'après-midi pour essayer d'arriver à une entente sur un amendement acceptable pour tous.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

#### Interpellations:

##### J. Lessard, inspecteur des manufactures

M. H. CARON (Maskinongé): M. Joseph Lessard, ex-M. P.P., a-t-il quelq'emploi du gouvernement de cette province?

Si oui, quel est cet emploi?

Depuis quelle date est-il nommé? Quel est son salaire?

Qui, avant lui, occupait la position qu'il occupe maintenant, s'il en occupe?

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): M. Joseph Lessard a été nommé inspecteur des manufactures, par ordre en conseil du 27 juin 1893, avec un traitement de \$1 200.00 par an.

Il n'a remplacé personne.

Pour les besoins du service public, la province a été divisée en trois districts d'inspection, et le personnel des inspecteurs a été augmenté. D'après la législation de la dernière session, les inspecteurs des établissements industriels, dont M. Lessard est le président, sont aussi inspecteurs des édifices publics.

#### Conférences du docteur E.-J. Coulombe

M. H. CARON (Maskinongé): Quel est le montant payé au docteur E.-J. Coulombe, comme salaire, depuis le 1er juin 1892 jusqu'au 1er décembre 1894?

Quel est le montant payé au même, pour dépenses de voyages, pour la même période?

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Le docteur Coulombe n'est pas à salaire: il a reçu \$5.00 par conférence, formant en tout \$900.00.

Il a reçu pour frais de voyage \$693.50.

#### Asile de Beauport

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Le gouvernement a-t-il payé certaines sommes d'argent à MM. Philippe Landry, Georges-A. LaRue et madame F.-E. Roy, ou à l'une de ces personnes, en vertu du contrat d'achat de la propriété de l'asile de Beauport en date du 7 avril 1893? Combien a-t-il été payé?

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Le gouvernement a payé pour le compte des soeurs de la Charité les sommes prévues par les contrats qui ont été soumis aux Chambres.

#### Mission de MM. Lebel et Kirwan aux Iles-de-la-Madeleine

M. J.-A. DESCARRIES (Jacques-Cartier): Combien MM. C.-E. Lebel et M.-W. Kirwan ont-ils reçu du gouvernement, en rapport avec leur mission aux Iles-de-la-Madeleine en 1888?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): En 1888, M. Lebel a reçu \$531. En 1889, MM. Lebel et Kirwan ont reçu chacun \$774.00, pour une mission aux Iles-de-la-Madeleine, faisant un total de \$2 079.

#### Le juge A. Chauveau

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): M. Alexandre Chauveau, juge des sessions de la paix, a-t-il demandé un congé au gouvernement?

Si oui, quand et pour quel espace de temps?

Est-ce l'intention du gouvernement de nommer quelqu'un pour agir en son lieu et place, durant son absence?

Si oui, qui le gouvernement a-t-il l'intention de nommer?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON(Chambly): Non.

#### Pont de Saint-Alban

M. J. TESSIER (Rimouski): 1. Le gouvernement a-t-il accordé un montant pour construction d'un pont à Saint-Alban?

2. Si oui, quel montant et à qui a-t-il été payé?

3. Le gouvernement s'est-il engagé à accorder un montant additionnel pour la construction dudit pont?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) 1. L'octroi accordé au comte de Portneuf pour travail de colonisation (\$400.00). a été appliqué à la construction de ce pont. Le gouvernement a. en outre, accordé, par un arrêté en conseil, une somme de trois cents dollars qui a été prise sur le crédit divers en général.

2. Les deux sommes ont été versées entre les mains du maire de la municipalité. M. Damase Naud.

3. Non.

#### **Paiement à R. Ness**

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Des sommes d'argent ont-elles été versées à Monsieur Robert Ness pour une quelconque raison depuis le 17 décembre 1891?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Non.

Demande de documents:

#### **Accusations contre V. Allard et A. Bourbonnais**

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechène), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état du coût de l'enquête faite au comité des privilèges et élections, à la dernière session, sur certaines accusations portées par A. Turgeon, écrivain, député du comté de Bellechasse, contre Victor Allard, écrivain, député du comté de Berthier.

Aussi, le coût de l'enquête, faite au même comité, en 1893, sur certaines accusations portées par Victor Allard, écrivain, député du comté de Berthier, contre Avila Bourbonnais, écrivain, député du comté de Soulanges.

Aussi, le coût de l'impression et de la publication de ladite enquête, dans les Journaux de la Chambre, comme annexe no 3 et autrement.

Adopté.

#### **Statues du palais législatif**

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes requêtes, lettres et documents relatifs au contrat de M. Ph. Hébert, pour l'érection des statues du palais législatif.

Adopté.

#### **Arpentage du territoire du lac Kakabonga**

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. L.-A.-A.-E.-E. Lussier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes instructions données par l'honorable Georges Duhamel, ex-commissaire des terres, à Henry O'Sullivan, arpenteur, au sujet des arpentages du territoire du lac Kakabonga.

Adopté.

#### **Union Saint-Joseph de Saint-Henri**

M. J.-O. VILLENEUVE Hochelaga): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 2 (M. O.-M. Augé), que l'honoraire de \$200 payé pour le bill (bill no 113) constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

Adopté.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

#### **Reprise de la séance à trois heures et demie**

#### **Corruption municipale et civique**

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, sur les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 98) intitulé: "Acte prévenant la corruption dans les corporations municipales et civiques".

En comité:

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose un amendement qui exempte les membres de toutes compagnies constituées en corporation "bona fide" de la disqualification stipulée dans le bill.

Adopté.

Le comité ayant étudié les amendements apportés par le Conseil législatif fait rapport qu'il y a fait un amendement, lequel est lu deux fois et adopté.

Lesdits amendements ainsi amendés sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Ameublement des palais de justice**

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'ameublement de certains palais de justice.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

En comité:

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, que le contrat, dont copie est ci-annexée, relatif à l'ameublement des palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac, passé entre le gouvernement de la province de Québec et Philippe Vallière, le 6 juin 1894, soit approuvé et ratifié.

#### **Contrat**

Par-devant J.-A. Charlebois, notaire public, pour cette partie du Canada appelée la province

de Québec, résidant en la cité de Québec, soussigné.

ONT COMPARU:

L'honorable Louis-Olivier Taillon, de la cite de Montréal, avocat et conseil de la reine et premier ministre de la province de Québec, commissaire des Travaux publics par interim, agissant aux présentes pour et au nom de Sa Majesté notre souveraine dame la reine, son profit et avantage, et pour le gouvernement de Sa Majesté dans la province de Québec, dûment autorisé à l'effet des présentes par un ordre en conseil approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le deuxième jour du mois de juin courant, copie duquel ordre en conseil a été annexée aux présentes, après avoir été signée et paraphée par les parties aux présentes, partie de la première part;

Et monsieur Philippe Vallière, de la cité de Québec, fabricant de meubles et ébéniste, partie de la seconde part,

Lesquels nous ont préalablement exposé et déclaré:

Qu'il existe certaines difficultés entre le gouvernement de Sa Majesté et ledit Philippe Vallière au sujet de la confection et fourniture de meubles pour le palais de justice à Montréal;

Que ledit Philippe Vallière prétend que le contrat pour la confection et la fourniture desdits meubles lui a été confié par une lettre de l'honorable Pierre Garneau, alors minitre des Travaux publics et en date du 16 février mil huit cent quatre-vingt-onze, déposée au département des Travaux publics le dix-sept décembre de la même année;

Que, le ou vers le vingt-trois de juin mil huit cent quatre-vingt-onze, alors que ledit Philippe Vallière avait déjà confectionné une certaine quantité de meubles, le département des Travaux publics à Québec lui a fait tenir deux listes de meubles qu'il devrait faire pour le susdit palais de justice, et que sur ces listes le prix d'une partie des meubles était spécifié;

Que, le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, le commissaire des Travaux publics d'alors, ledit honorable Pierre Garneau, paya audit Philippe Vallière, à titre d'avance, une somme de soixante mille piastres "en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Montréal, dont compte est à rendre";

Qu'après la formation du cabinet de Boucherville, le gouvernement de Sa Majesté a fait savoir audit Philippe Vallière qu'il n'entendait pas reconnaître ledit contrat, et que le gouvernement n'a reçu aucun de ces meubles;

Que, le vingt-sept avril dernier, le gouvernement de Sa Majesté a fait signifier à M. P. Vallière un protêt par le ministère du notaire soussigné, dans lequel étaient relatées les raisons pour lesquelles la lettre dudit honorable Pierre Garneau ne pouvait constituer un contrat, et dans lequel il était déclaré que Sa Majesté était de plus avisée qu'elle avait un droit d'action en répétition de

deniers pour contraindre ledit Philippe Vallière à lui remettre la somme de soixante mille piastres que Sa Majesté prétendait avoir été illégalement reçue sans cause et sans considération;

Que, sans reconnaître le prétendu contrat invoqué par ledit Philippe Vallière, Sa Majesté ne désirant pas, cependant, prendre des procédures judiciaires contre ledit Philippe Vallière pour le contraindre à rembourser la somme de soixante mille piastres, mais voulant terminer à l'amiable les difficultés qui avaient surgi entre le gouvernement de Sa Majesté et ledit Philippe Vallière, a, sous toutes les réserves de droit en pareil cas, proposé audit Philippe Vallière de prendre dans son établissement les meubles dont Sa Majesté aurait besoin pour les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac, la valeur desdits meubles devant être au préalable établie à dire d'arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au code de procédure civile, et lui a déclaré qu'elle était prête à faire un contrat avec ledit Philippe Vallière basé sur ces données, lequel contrat devra être approuvé par une résolution de l'Assemblée législative, à la prochaine session;

Que ledit Philippe Vallière, de son côté, voulant mettre fin et régler à l'amiable les susdites difficultés et contestations, a accepté les propositions qui lui ont été faites par le protêt suscité.

En conséquence, les parties font entre elles les conventions et stipulations qui suivent:

1. Sa Majesté, représentée comme susdit, s'oblige à prendre à l'établissement dudit Philippe Vallière, et ce dernier s'oblige à fabriquer et à livrer au fur et à mesure qu'il en recevra l'ordre, tous les meubles qui seront requis et dont le gouvernement aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac;

2. La valeur de ces meubles devra être établie à dire d'arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au code de procédure civile, à l'exception, toutefois, des meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies par le département des Travaux publics et dont une copie est ci-annexée après avoir été signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné;

3. La fourniture des meubles se prendra d'abord sur les meubles faits actuellement; ensuite, ledit Philippe Vallière s'oblige de terminer ceux qui sont commencés et en confectionner d'autres suivant les instructions qu'il recevra de temps à autre du département des Travaux publics;

4. Quant aux meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies, il est spécialement entendu et stipulé que Sa Majesté n'aura pas le droit de les refuser parce qu'ils sont trop dispendieux, mais qu'elle ne sera tenue de les accepter que s'ils valent les prix fixés sur les listes, au dire desdits arbitres;

5. Tous les meubles fournis, ceux déjà fait, ceux qui sont à terminer et ceux qui seront fabriqués dans l'avenir seront, dans tous leurs détails, des meubles de première qualité, faits avec du bois sain et sec, bien collés et vissés, etc., etc., et quant aux modèles de ceux qui ne sont pas faits, ledit Philippe Vallière devra se conformer

aux instructions qu'il recevra au département des Travaux publics: la même règle s'appliquera à ceux qui ne sont pas terminés en autant que la chose est possible à l'étape ou lesdits meubles sont rendus:

6. Il sera donné crédit au gouvernement de Sa Majesté par ledit Philippe Vallière de la somme de soixante mille piastres qu'il a reçue le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-onze:

7. Les meubles seront livrés à Montréal, Hull ou Bryson, suivant le cas, et les frais de transport seront à la charge du gouvernement de Sa Majesté: les dommages que subiront les meubles durant le transport seront à la charge dudit Philippe Vallière: ils seront bien paquetés par le fournisseur, ledit Philippe Vallière, et à ses frais, en prenant toutes les précautions possibles pour les empêcher de se briser ou de se détériorer.

Moyennant ces présentes, ledit Philippe Vallière renonce à toutes les prétentions et réclamations qu'il pouvait avoir ou qui pouvaient lui appartenir et lui résultant de la lettre dudit honorable Pierre Garneau, lequel contrat, s'il en est un, est par les présentes résilié purement et simplement pour toutes les fins que de droit, et ledit Philippe Vallière, de plus, renonce à tous dommages et intérêts qu'il pourrait prétendre avoir contre Sa Majesté pour les raisons susdites.

Le présent contrat devra être approuvé par une résolution de l'Assemblée législative.

Enfin, les présentes seront considérées comme un règlement amiable et final entre les parties aux présentes, de toutes les difficultés, réclamations, etc., se rattachant audit contrat de meubles ci-dessus mentionné.

#### DONT ACTE

Fait et passe, en la cité de Québec, dans le bureau du premier ministre, le sixième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sous le numéro quatre mille cinq cent trente et un.

En foi de quoi, les parties ont signé les présentes, avec et en présence du notaire soussigné, après lecture faite.

L.-O. Taillon,  
P. Vallière,  
Ernest Gagnon,

Secrétaire du département des Travaux publics  
J.A. Charlebois.  
N.P.

### Liste des meubles pour le palais de justice ordonnés à P. Vallière.

#### 1. Cour d'appel

1 Grand pupitre pour juges.	
6 Fauteuils pour juges .....	\$ 75.00
1 Grand pupitre pour greffier, député-greffier et sténographe.	
<b>3 Fauteuils pour greffier, député-greffier et sténographe</b> .....	25.00
1 Grand pupitre pour conseils de la reine.	
6 Fauteuils pour conseils de la reine .....	25.00
1 Fauteuil, crieur.	
2 Tables .....	95.00
40 Chaises .....	20.00
9 Grands bancs pour le public.	

#### 2. Cour supérieure, — 1ère division

1 Grand pupitre pour juges.	
3 Fauteuils pour juges .....	\$ 75.00
1 Grand pupitre pour greffier, député-greffier et sténographe.	
3 Fauteuils pour greffier, député-greffier et sténographe .....	25.00
1 Grand pupitre pour conseils de la reine.	
6 Fauteuils pour conseils de la reine .....	25.00
1 Boîte à témoins.	
1 Boîte à crieur.	
1 Table pour avocats.	
<b>20 Pupitres pour avocats</b> .....	95.00
46 Fauteuils pour avocats .....	20.00
12 Sièges tournants pour jurés .....	25.00
10 Bancs circulaires en amphithéâtre pour le public.	
2 Bancs pour témoins.	
1 Banc pour jurés déchargés.	

## 3. Cour d'enquête et merte no 2.

1 Grand pupitre pour juge.	
1 Fauteuil pour juge.....\$	95.00
1 Pupitre pour greffier et sténographe.	
2 Fauteuils pour greffier et sténographe.....	25.00
20 Tables pour avocats et parties.	
80 Chaises.	
6 Bancs pour public.	
1 Boîte à témoins.	

## 4. Cour d'enquête et mérite no 3 (Sommaire).

1 Grand pupitre pour juge.	
1 Fauteuil pour juge.....\$	95.00
1 Pupitre pour greffier.	
1 Fauteuil pour greffier.....\$	25.00
1 Boîte à témoins.	
6 Pupitres pour avocats (simples).....	70.00
15 Chaises.....	20.00
20 Chaises pour le public.	

## 6. Cour criminelle

1 Grand pupitre pour juges.	
3 Fauteuils pour juges.....\$	95.00
1 Grand pupitre pour greffier, député-greffier et interprète.	
3 Fauteuils pour greffier, député-greffier et interprète.....	25.00
1 Fauteuil, coroner.	
1 Fauteuil, shérif.	
2 Pupitres pour substituts du procureur général (simples).	
2 Fauteuils pour substituts du procureur général (simples).....	25.00
1 Boîte à crieur.	
1 Boîte à témoins.	
1 Boîte à prévenus.	
1 Table pour reporters.	
12 Fauteuils à bras pour petits jurés, fonds en cuir, dos en bois perforé.....	22.50
<b>24 Fauteuils à bras pour grands jurés, fonds en bois perforé, dos en bois perforé.....</b>	<b>20.00</b>
30 Chaises et tables.	
20 Bancs circulaires en amphithéâtre pour public.	

## 7. Cour de circuit

1 Grand pupitre pour juges.	
2 Fauteuils pour juges.....\$	75.00
1 Grand pupitre pour greffier, député-greffier et sténographe.	
3 Fauteuils pour greffier, député-greffier et sténographe.....	25.00
1 Boîte à témoins.	
1 Boîte à crieur.	
1 Table pour avocats.	
12 Pupitres pour avocats (doubles).....\$	95.00
24 Fauteuils pour avocats (perforés).....	20.00
10 Bancs circulaires en amphithéâtre pour le public.	

Approuvé. "P.G."

"J.E.R."

Procureur général.

Ces meubles ont été commandés à P. Vallière et copie de cette liste lui a été livrée ce jour. 23 juin 1891.

Par ordre. "S.L."

Ceci est l'une des listes des meubles dont il est fait mention en lacté qui précède, signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné, ce sixième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L.-O. Taillon.

P. Vallière.

Ernest Gagnon.

Secrétaire du département des Travaux publics.

J.-A. Charlesbois.

N.P.

## Liste des meubles pour le palais de justice non ordonnés

### Bureau du shérif

1 Fauteuil pour bureau, bourré .....	\$ 40.00
3 Fauteuils pour bureau, bourré .....	.25.00
1 Canapé pour bureau, bourré .....	.40.00

### Député-shérif

1 Bibliothèque.	
2 Chaises .....	\$25.00
1 Canapé .....	.30.00

### Comptable

1 Pupitre avec casier.	
1 Grand pupitre .....	\$ 75.00

### Bureau des clerks

3 Pupitres avec casiers .....	\$ 75.00
1 Pupitre sans casier .....	.40.00

### Bureau des huissiers

1 Douzaine de chaises perforées .....	\$ 15.00
1 Grande table.	
1 Grand pupitre.	

### Vestiaire des avocats

50 Fauteuils pas tournants .....	\$ 20.00
1 Grande table.	

### Bureau du greffier de la Cour d'appel

1 Pupitre fermé .....	\$ 80.00
1 Canapé .....	.30.00

### Député-greffier

1 Pupitre fermé .....	\$ 80.00
1 Chaise .....	.25.00

### Bureau des clerks

2 Pupitres avec casiers.....	\$	75.00
2	Chaises.....	20.00

### Greffe de la Cour supérieure

6 Pupitres.....	\$	40.00
6 Chaises .....		.20.00

### Département des brefs de la Cour supérieure

1 Pupitre avec casiers (adossé l'un à l'autre) ce département isole du public .....\$120.00

#### Bureau des tutelles

3 Pupitres.....\$ 40.00  
 2 Chaises perforées.....20.00  
 2 Bancs pour le public.

#### Bureau du greffe de la Cour criminelle

1 Pupitre fermé.....\$ 80 00

#### Chambres de délibéré

1 Grande table.  
 8 Fauteuils.  
 4 Armoires tournantes.....\$ 25.00  
 1 Bibliothèque, 12 pieds.

#### 5. — Cour de pratique

1 Grand pupitre pour juge.  
 1 Fauteuil.  
 1 Grand pupitre pour greffier et sténographe.  
 2 Fauteuils pour greffier et sténographe.....\$ 25.00  
 1 Boîte à témoins.  
 1 Table pour avocats.  
 4 Tables.  
 20 Chaises.  
 4 Bancs pour public.

#### 10. — Cour de police

1 Grande table pour reporters.  
 2 Chaises.  
 Mobilier de la nouvelle bibliothèque.  
 Mobilier du nouveau vestiaire.  
 Casier des greffes.

Approuvé. "P.G."  
 "J.E.R."  
 Procureur général.

Ces meubles ont été commandés à P. Vallière, et copie de cette liste lui a été livrée ce jour, 23 juin 1891.

Par ordre, "S.L."

Ceci est la seconde liste des meubles dont il est fait mention en l'acte qui précède, signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné, ce sixième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L.-O. Taillon,  
 P. Vallière.  
 Ernest Gagnon.  
 Secrétaire du département des Travaux publics.  
 J.-A Charlebois,  
 N.P.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 1er juin 1894, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 2 juin 1894.  
 No 281.

Concernant un contrat avec M. P. Vallière pour l'ameublement des palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac.

L'honorable commissaire des Travaux publics par intérim, dans un rapport en date du trente mai dernier (1894), expose:

Que le gouvernement a besoin d'une certaine quantité de meubles pour le palais de justice de Montréal, pour celui de Hull et celui du comté de Pontiac.

Que M. Philippe Vallière, fabricant de meubles de Québec a dans sa fabrique, des meubles qu'il a faits pour le palais de justice de Montréal, en vertu d'un prétendu contrat ci-après mentionné.

Que, le 16 février 1891, l'honorable Pierre Garneau, alors commissaire des Travaux publics, a écrit audit Philippe Vallière la lettre suivante:

"Comme le gouvernement a besoin d'une certaine quantité de meubles et d'ustensiles pour le palais de justice de Montréal, auquel on fait ajouter un étage en ce moment, pour la nouvelle prison du district de Montréal, et pour les écoles

normales McGill et Laval, à Québec et à Montréal, dont on va bientôt commencer la construction, je suis autorisé par mes collègues à vous informer que la confection de ces meubles et l'achat de ces ustensiles vous sont confiés, conjointement avec M. James Walker, marchand, de Montréal, et que vous recevrez de temps à autre des instructions précises et détaillées à cet effet. Les meubles devront être de la qualité qui vous sera indiquée par le département des Travaux publics, et les prix seront les prix courants du marché, sujets à l'approbation du département, ou, au besoin, à dire d'experts.

Je dois vous informer, de plus, qu'une somme raisonnable, suivant les circonstances, vous sera payée aussitôt les subsides votés, à la prochaine session."

Qu'un double de cette lettre a été déposé au département des Travaux publics le 17 décembre 1891.

Que, le 28 juin 1891, alors que ledit Philippe Vallière avait déjà fait une certaine quantité de meubles, le département lui a fait tenir deux listes des meubles qu'il devait faire pour le palais de justice de Montréal. Sur ces listes, le prix d'une partie des meubles était spécifié.

Que, le 23 juillet 1891, le commissaire des Travaux publics a payé à M. Vallière, à titre d'avance, \$60 000.00 "en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Montréal (dont compte est à rendre)", ainsi qu'il est écrit dans le reçu donné par M. Vallière.

Que, sous l'administration de Boucherville, le gouvernement considéra ce prétendu contrat comme illégal et contraire aux intérêts de la province.

Que, le 24 décembre 1891, le commissaire des Travaux publics, l'honorable M. Nantel, fit adresser à M. Vallière la lettre qui suit:

"L'honorable commissaire des Travaux publics désire avoir par écrit les renseignements que vous lui avez donnés de vive voix relativement à l'ameublement du palais de justice de Montréal, et il vous prie de lui dire: 1. Quelle est la valeur des meubles actuellement faits par vous et destinés à cet édifice; 2. Quelle est la valeur des meubles commencés par vous, mais non terminés, pour le même édifice; 3. Quel sera le coût probable de tout l'ameublement du palais de justice de Montréal."

Que, le 8 janvier 1892, M. Vallière répondit comme suit à la lettre ci-dessus:

"En réponse à votre lettre du 24 décembre, j'ai l'honneur de vous informer: 1. Que vous avez à mon établissement pour soixante-douze mille soixante-dix piastres de meubles, par un estimé fait par vos architectes, MM. Perrault et Mesnard;

"2. Que j'ai à mon établissement pour une valeur de quinze à dix-huit mille piastres de meubles commencés et finis;

"3. Je crois que le coût probable de l'ameublement du palais de justice de Montréal sera de cent soixante-quinze à deux cent mille piastres; cela dépendra des plans qui me seront fournis.

"Il va sans dire qu'en consentant à répondre à

vos lettres ou à toute autre qu'il vous plaira de m'envoyer à ce sujet, j'entends ne renoncer en aucune façon aux droits que je possède en vertu de mes contrats, verbaux ou par écrit; je m'en tiens à toute fin que de droit".

Qu'après cette correspondance, M. Vallière a discontinué de fabriquer des meubles en vertu dudit prétendu contrat.

Que le gouvernement n'a reçu aucun de ces meubles.

Que, le 27 avril dernier (1894), le gouvernement a fait signifier à M. Vallière un protêt dont voici un extrait:

"Que ledit Philippe Vallière s'est prétendu autorisé à fabriquer lesdits meubles pour le gouvernement de Sa Majesté et a invoqué comme son contrat une lettre signée par ledit honorable Pierre Garneau, le seize février mil huit cent quatre-vingt-onze et adressée à lui ledit Philippe Vallière.

"Que Sa Majesté ne peut pas admettre que ladite lettre dudit honorable Pierre Garneau puisse constituer un contrat en faveur dudit Philippe Vallière.

"Que le paiement qui a été fait audit Philippe Vallière de la somme de soixante mille piastres était illégal, non autorisé et a été fait sans clause ni considération aucune.

"Que le gouvernement de Sa Majesté dans ladite province n'est lié en aucune manière vis-à-vis dudit Philippe Vallière par la lettre du seize février mil huit cent quatre-vingt-onze.

"Que Sa Majesté est de plus avisée qu'elle a un droit d'action en répétition de deniers pour contraindre ledit Philippe Vallière à lui remettre la somme de soixante mille piastres qu'il a reçue illégalement, sans cause et sans considération.

"Qu'il appert que ledit Philippe Vallière a fabriqué des meubles pour un certain montant.

"Que Sa Majesté a besoin de meubles pour les palais de justice de Montréal, de Hull et de Pontiac, mais que quoique le prétendu contrat invoqué par ledit Philippe Vallière n'ait été fait que pour le palais de justice de Montréal, et que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas besoin de **meubles même** pour la **somme de soixante mille piastres**, pour les trois cours ci-haut mentionnées, nonobstant, ledit Philippe Vallière voudrait faire encourir à ladite province une dépense pour une somme de cent cinquante mille piastres et au-delà.

"Que Sa Majesté, sans en aucune manière vouloir reconnaître le prétendu contrat invoqué par ledit Philippe Vallière, a offert de prendre à la manufacture dudit Philippe Vallière les meubles dont Sa Majesté aurait besoin pour les susdits palais de justice, ce que ledit Philippe Vallière a péremptoirement refusé.

"Que Sa Majesté, plutôt que de plaider avec ledit Philippe Vallière pour l'obliger à rembourser la somme de soixante mille piastres qu'il a reçue comme susdit, sans toutefois reconnaître être liée par aucune obligation ou contrat envers ledit Philippe Vallière, et sous toutes les réserves de droits en pareil cas, est disposée à prendre dans l'établissement dudit Philippe Vallière les meubles requis pour les susdits palais de justice, la valeur

desdits meubles devant être au préalable établie à dire d'arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au code de procédure civile, et est prête à faire un contrat avec ledit Philippe Vallière basé sur ces données, lequel contrat devra néanmoins être approuvé par une résolution de l'Assemblée législative à la prochaine session de la Législature de la province.

"C'est pourquoi, nous, le notaire susdit, avons, à la réquisition susdite, sommé ledit Philippe Vallière d'avoir à déclarer, d'hui au quatorzième jour de mai prochain, inclusivement, s'il entend se conformer à l'offre qui lui est faite par **les présentes, de prendre dans l'établissement** dudit Philippe Vallière les meubles requis pour les susdits palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac, la valeur desdits meubles devant être au préalable établie aux dire d'arbitres nommés **comme susdit..., et qu'à défaut** par ledit Philippe Vallière de déclarer dans le délai susdit....qu'il est prêt à **accepter ladite offre, Sa Majesté** prendra contre **ledit Philippe Vallière toutes les** procédures nécessaires **pour recouvrer ladite** somme de soixante mille piastres.

"Je suis prêt à livrer tous les meubles qui sont commencés pour le gouvernement; j'attends seulement un ordre du premier ministre ou du département pour les finir, et je serai prêt à les livrer," laquelle réponse nous avons entrée dans les présentes pour valoir ce que de droit."

Que, le vingt-neuf mai dernier (1894), M. Vallière a adressé à l'honorable commissaire par intérim la lettre suivante:

"Monsieur,

"J'ai l'honneur de vous informer, en réponse au protêt qui m'a été servi et signifié de la part de votre gouvernement par mtre J.-A. Charlebois, notaire public, le 27 avril 1894, que, sous toutes réserves que de droit, en cas de refus de la part du gouvernement, je consentirai à résilier mon contrat actuel aux conditions suivantes, que, je l'espère, vous considérerez comme raisonnables et acceptables:

"1. Le gouvernement s'engagera par contrat, basé sur un ordre en conseil et ratifié par la Législature, à prendre à mon établissement tous les meubles dont il aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, de Hull et de Pontiac, la valeur de ces meubles devant être établie à dire d'arbitres experts, à l'exception de ceux dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui m'ont été fournies par le département des Travaux publics.

2. Aussitôt que tel ordre en conseil aura été passé et que tel contrat aura été signé, je m'engage, au fur et à mesure que j'en recevrai l'ordre, à livrer au gouvernement les meubles maintenant **faits, à terminer** ceux actuellement commencés et **à en confectionner d'autres** suivant les instructions que je recevrai du département des Travaux publics."

Que, le même jour (29 mai 1894). l'honorable commissaire par intérim a fait adresser à M. Vallière la lettre qui suit:

Monsieur.

En réponse à votre lettre de ce jour, informant l'honorable premier ministre que vous consentiriez à résilier votre contrat de meubles à certaines conditions, j'ai reçu instruction de vous dire, de sa part, que le gouvernement accepte les propositions contenues dans votre lettre, en remplaçant les mots: "ratifié par la Législature" par les mots: "ratifié par l'Assemblée législative", et en retranchant le mot: "experts" qui suit le mot: "arbitres", dans le paragraphe 1er de vos conditions, et qu'un ordre en conseil va être passé sans délai pour y donner suite.

"Quant aux meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui vous ont été fournies, il devra être entendu que le gouvernement n'aura pas droit de les refuser parce qu'ils sont trop dispendieux, mais aussi qu'il ne sera tenu de les accepter que s'ils valent les prix fixés sur les listes".

Que, le lendemain (30 mai 1894), M. Vallière a répondu comme suit:

"Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 mai courant à la mienne du même jour à l'honorable L.-O. Taillon, relativement à un contrat à intervenir entre le gouvernement et moi pour ameublement des palais de justice de Montréal, de Hull et de Pontiac.

"Je n'ai aucune objection à remplacer dans le premier paragraphe de mes conditions les mots: "Législature" par les mots: "Assemblée législative", et à retrancher de ce même paragraphe le mot: "experts".

"J'accepte également le dernier paragraphe de votre lettre d'hier, car les prix mentionnés aux listes qui m'ont déjà été fournies ne sont en aucune manière exagérés eu égard à la qualité des meubles confectionnés".

Vu les faits ci-dessus exposés, et pour les raisons exprimées dans ledit protêt, l'honorable commissaire par intérim recommande qu'il soit passé entre le gouvernement et M. Vallière un contrat notarié conforme aux conventions contenues dans le protêt et lettres relatés, et que l'honorable commissaire par intérim soit autorisé à signer ce contrat.

Certifié,

Gustave Grenier,  
Greffier du Conseil exécutif.

Ceci est la copie de l'ordre en conseil dont il est fait mention en l'acte qui précède, signée et paraphée par **les parties et le notaire** soussigné ce sixième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L.-O. Taillon,  
Ernest Gagnon,  
Secrétaire du département des Travaux publics.  
P. Vallière,  
J.-A. Charlebois.  
N.P.

Il donne l'explication suivante. Son but est de faire meubler les palais de justice de Montréal, de Hull et de Pontiac pour la somme de \$50 000. Les meubles seront achetés de M. Vallière et le prix desdits meubles sera fait par des experts. Aussi, il ne faut pas oublier que M. Vallière a obtenu le contrat du gouvernement Mercier pour l'ameublement de ces trois palais à raison de \$150 000. Aujourd'hui, nous ferons donc une très bonne affaire en faisant meubler ces trois palais pour la somme de \$60 000.

En agissant ainsi, le gouvernement reste conséquent avec ses déclarations antérieures. Le contrat était mauvais et scandaleux parce qu'on **en avait payé une partie du coût, trois et quatre** ans avant que l'édifice destiné à les contenir fut en état de les recevoir.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Répond que ce contrat a été dénoncé par le Parti conservateur et surtout le Courrier du Canada dont le directeur est aujourd'hui ministre — ce qui change les choses — ministre sans portefeuille, il est vrai, ce qui est moins dangereux pour les finances publiques. Or ce contrat tant dénoncé, on le continue aujourd'hui et sous des conditions encore des plus avantageuses puisque l'on ne fixe seulement point les prix de certains meubles. Il trouve étrange que le gouvernement, après avoir dénoncé la transaction Vallière en soit venu à un arrangement avec ce dernier: il voit en cela l'approbation de la conduite du gouvernement Mercier de la part de ceux qui l'avaient si hautement dénoncée.

Il termine en disant que le premier ministre Mercier est bien vengé aujourd'hui en voyant le gouvernement actuel implorer M. Vallière pour lui vendre les anciens meubles.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Tout cela est bien facile à expliquer, pourtant. Nous avons dénoncé le contrat Vallière et nous le dénonçons encore comme scandaleux.

Ce contrat a été un des actes les plus scandaleux de l'administration Mercier.

Le député de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechéne) a fait une allusion à un de mes collègues l'honorable M. Chapais, allusion malhonnête. M. le Président, M. Chapais est connu, et cette allusion ne lui fera pas perdre une parcelle de l'estime dont il jouit si largement dans le public. Je dirai seulement qu'il n'y a pas dans toute la province un seul homme honorable qui voudrait répéter les paroles du député de L'Islet. La réputation de M. Chapais est sans tache et ce n'est pas pour lui qu'on ira quémander les shérifs d'acheter le savon patenté connu du représentant de L'Islet.

Quant au contrat Vallière, la chose est bien simple. Le 16 février 1891, le commissaire des Travaux publics l'honorable M. Gameau écrit une lettre à M. Vallière au sujet d'un contrat pour la confection de meubles destinés au palais de justice de Montréal. Or les réparations au palais de justice de Montréal étaient à peine commencées. Premier mystère. Pourquoi tant se presser? Mais ce qui est plus grave c'est qu'aucune trace de cet

ordre n'apparaît dans le département avant le renvoi d'office du gouvernement Mercier. Cette **lettre n'est apparue qu'en** décembre, après ce **renvoi**.

Pourquoi encore ce mystère. Est-ce parce que dans le mois de février 1891 il y avait des élections fédérales qui ont coûté si cher à la province? A partir de la date de la commande, on n'entend plus parler de rien à ce sujet, à venir jusqu'au 22 juillet 1891, alors que nous voyons un télégramme daté de Tourouvre et signé par M. Mercier, donnant **ordre à l'honorable M. Gameau de payer** la somme de \$60 000 à M. Vallière. Or à cette date il n'y avait pas encore de demande d'argent de la part de M. Vallière et ce n'est que le lendemain, 23 juillet, que M. Vallière demanda une avance. Les soixante mille piastres lui furent payées sans qu'un seul meuble fut livré et quand la bâtisse destinée à les contenir n'était pas prête à les recevoir. Voilà l'irrégularité, voilà le mystère, voilà le scandale. Il n'y a pas un homme sensé en cette province qui voudrait faire un marché pareil.

A notre arrivée au pouvoir nous avons signifié à M. Vallière que le contrat ne lui serait point continué. Les choses en restèrent là durant longtemps. Mais enfin, il fallait régler cette question et c'est moi qui l'ai réglée en l'absence du représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel).

Il s'agissait de faire meubler les trois palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac. M. Vallière avait \$60 000 de l'argent de la province. Je ne dis pas que cet argent lui restait dans sa poche, mais il l'avait eu dans tous les cas, et la province n'avait rien. Il fallait ou poursuivre M. Vallière en recouvrement des \$60 000 ou entrer en arrangement.

M. Vallière avait des droits qu'il voulait faire respecter et il avait raison. Il avait déjà fait un grand nombre de meubles et avait acheté du bois pour en faire pour \$150 000. Il n'était pas possible de le frustrer, de lui faire perdre toute cette somme.

Je suis allé voir M. Vallière à son établissement et là M. Vallière m'a dit que la lettre de M. Gameau lui donnait droit à un contrat de \$150 000 et que pas une chaise ne sortirait de son établissement avant que le gouvernement eut reconnu cette prétention. Je lui dis alors que nous poursuivions. Le protêt était signifié et la déclaration **devant servir de base à la poursuite était même rédigée lorsque M. Vallière a consenti à entrer en arrangement. Ces arrangements sont les suivants:**

1. La province s'oblige à prendre à l'établissement dudit Philippe Vallière, et ce dernier s'oblige à fabriquer et à livrer au fur et à mesure qu'il en recevra l'ordre, tous les meubles qui seront requis et dont le gouvernement aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac.

2. La valeur de ces meubles devra être établie à dire d'arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au code de procédure civile, à l'exception toutefois des meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies par le département des Travaux publics et dont une copie est ci-annexée après avoir été signée et paraphée par les parties et le notaire soussigné.

3. La fourniture de ses meubles se prendra d'abord sur les meubles faits actuellement, ensuite **ledit Philippe Vallière** s'oblige à terminer ceux qui sont commencés et en confectionner d'autres suivant les instructions qu'il recevra de temps à autre du département des Travaux publics.

4. Quant aux meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies, il est spécialement entendu et stipulé que Sa Majesté n'aura pas le droit de les refuser parce qu'ils sont trop dispendieux, mais qu'elle ne sera tenue de les accepter que s'ils valent le prix fixé sur les listes, aux dires desdits arbitres.

5. Tous les meubles fournis, ceux déjà faits, ceux qui sont à terminer et ceux qui seront fabriqués dans l'avenir seront dans tous leurs détails, des meubles de première qualité, fait avec du **bois sain et sec, bien collés et vissés, etc. et quant aux modèles de ceux qui ne sont pas terminés en autant que la chose est possible à l'étape où lesdits meubles sont rendus.**

6. Il sera donné crédit au gouvernement de Sa **Majesté par ledit Philippe Vallière de la somme de soixante mille piastres** qu'il a reçue le vingt-trois juillet mil huit cent quatre-vingt-onze.

7. Les meubles seront livrés à Montréal, Hull ou Bryson, suivant le cas, et les frais de transport seront à charge du gouvernement de Sa Majesté; les dommages que subiront les meubles durant le **transport seront à la charge dudit Philippe Vallière**; ils seront bien paquetés par le fournisseur, **ledit Philippe Vallière, et à ses frais**, en prenant toutes les précautions possibles pour les empêcher de se briser ou de se détériorer.

**Moyennant ces présentes**, ledit Philippe Vallière renonce à toutes les prétentions et réclamations qu'il pouvait avoir ou qui pouvaient lui **appartenir et lui résultant de la lettre dudit honorable Pierre Garneau**, lequel contrat en est par les présentes résilié purement et simplement pour **toutes les fins que de droit et ledit Philippe Vallière de plus renonce à tous dommages et intérêts** qu'il pourrait prétendre avoir contre Sa Majesté pour les raisons susdites.

Le présent contrat devra être approuvé par une résolution de l'Assemblée législative.

**Enfin, les présentes seront considérées comme un règlement amiable et final**, entre les parties aux présentes, de toutes les difficultés, réclamations, **etc., se rattachant audit contrat de meubles** ci-dessus mentionné.

Un contrat régulier n'a pas même été fait pour cette transaction. C'est un étrange contraste avec le gouvernement qui vient devant la Chambre pour demander de ratifier ces contrats.

Voilà, M. l'Orateur. Pouvions-nous faire mieux?

Nous avons pensé dans le temps que la somme de \$60 000 serait suffisante pour meubler le palais de justice de Montréal, celui de Pontiac et celui de Hull. Dans tous les cas nous allons faire au meilleur de notre connaissance. Si nous avions eu, nous, à passer le contrat, nous aurions fait en sorte de meubler moins richement ces édifices.

Mais dans les circonstances, c'était le meilleur arrangement possible. Et si l'on en connaît un plus

avantageux, je demande à nos contradicteurs de nous l'indiquer.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable premier ministre dans tout son discours. Je désire cependant lui rappeler en passant que le fait d'accorder des avances aux entrepreneurs s'est souvent présenté sous les gouvernements de nos adversaires, messieurs les Conservateurs.

Il parle ensuite au long du premier contrat Vallière dont il évoque toutes les phases et donne tous les détails. Il dit que le premier contrat était une affaire ordinaire et critique l'arrangement conclu entre le gouvernement Taillon et M. Vallière au prix de \$60 000.

Le gouvernement va prendre d'aussi beaux meubles pour les palais de justice de Hull et Bryson que pour celui de Montréal. En outre on aurait dû fixer les prix pour les nouveaux meubles comme pour les anciens. Cependant, en justice le gouvernement devait continuer le contrat avec M. Vallière. Il croit qu'on doit faire des arrangements avec M. Vallière qui ne doit pas perdre le prix de ses meubles.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que c'est là une considération qui a été spécialement posée avant la conclusion des arrangements dont il a été question.

On reproche au gouvernement d'avoir fait trop de concessions. C'est M. Vallière qui a fait le plus de concessions. Nous n'avons nullement sacrifié les intérêts de la province et lorsque nous avons agi, nous savions ce que nous faisons.

Il réplique que le gouvernement est bien obligé de prendre les meubles fabriqués; quant à ceux qui ne le sont point, ils seront fabriqués d'après les ordres du département.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): **Nous** avons pris nos mesures pour sauver les intérêts de la province. Avant de placer les meubles, nous nous assurerons que tout se fasse d'après les règles de la plus stricte économie, tout en assurant la Chambre que les ameublements seront convenables. Nous sommes d'opinion que l'ameublement de trois palais de justice ne coûtera guère plus de \$65 000 à \$70 000. Le palais de justice de Bryson sera meublé environ \$6 000, celui de Hull à peu près \$15 000 et celui de Montréal, \$45 000 à \$50 000 le tout plus ou moins. C'est ainsi qu'au lieu de coûter \$150 000, les trois ameublements ne dépasseront probablement pas \$60 000.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Réplique. Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue pour la première fois.

#### Rapports de comités:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le

septième rapport du comité permanent de législation et lois expirantes. Voici le rapport:

Votre comité prenant en considération et en rapportant devant la Chambre, avec amendements, le bill (bill no 23) amendant le code civil et les statuts refondus relativement aux privilèges des sociétés d'assurance mutuelle contre le feu, en est venu à la conclusion qu'il ne devrait exister aucun privilège sur les biens meubles de l'assuré en faveur des compagnies d'assurance mutuelle, et il recommande que la loi soit changée, en conséquence, à la prochaine session de la Législature.

Votre comité n'a pas voulu faire ce changement de suite, parce qu'il a considéré qu'il n'était que juste d'informer les compagnies d'assurance du changement proposé et de leur fournir l'occasion de donner les raisons qu'elles peuvent avoir pour maintenir l'état de choses actuel.

Votre comité a examiné le bill (bill no 153) amendant de nouveau le code de procédure civile et a l'honneur d'en faire le rapport avec un amendement qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi examiné le bill (bill no 112) modifiant le code de procédure civile concernant les exemptions de saisie, mais il est d'opinion qu'il devrait être soumis à ceux qui travaillent à la refonte du code de procédure civile.

Votre comité a de plus examiné le bill (bill no 110) amendant de nouveau le code civil et a ajourné la considération dudit bill à la prochaine session.

#### **Ecole Polytechnique**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 8) modifiant la loi constituant en corporation l'École polytechnique, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Écoles de réforme et d'industrie**

L'ordre du jour est lu pour la deuxième lecture d'une résolution rapportée, hier, du comité général de la Chambre, concernant les écoles de réforme et d'industrie.

Ladite résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

#### **Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 18) concernant le contrat passé entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Chemin de Montréal**

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération l'amendement fait en comité général de la Chambre au bill (bill no 145) amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant et pour établir un fonds à cette fin", et les divers actes et ordonnances qui l'amendent.

Ledit amendement est lu pour la deuxième fois et adopté.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Compagnie d'exposition de Montréal**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 127) concernant la Compagnie d'exposition de Montréal, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Il donne quelques explications basées sur les clauses du bill.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

A six heures la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à neuf heures

**Documents:**

**Amendes à Montréal**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre un ordre de la Chambre du 30 novembre 1893, pour un état des amendes et des causes suspendues (causes du revenu li-queurs) à Montréal, et copie de toute correspon-dance relative à ces causes. (Document de la session no 57)

**The Canada Iron Furnace Company**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 décembre 1894, pour copies de toutes requêtes et de toute correspondance tou-chant une demande d'aide sous forme de conces-sion de terres publiques, par la compagnie dite "The Canada Iron Furnace Company". (Document de la session no 58)

**Culture des fruits**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 décembre 1894, pour copie du rapport de R. W. Shepherd, sur la culture des fruits et sur les meilleurs moyens de les conserver. (Document de la session no 59)

**Asile de Beauport**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 décembre 1894, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et la municipalité de Limoilou, concernant l'exemption de l'asile de Beauport des taxes municipales et scolaires. (Document de la session no 60)

**The Charlemagne and Lake  
Ouareau Lumber Company**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 décembre 1894, pour un état des sommes d'argent payées au gouvernement par "The Charlemagne and Lac Ouareau Lumber Company", de Charlemagne, pour rentes foncières et coupes de bois, durant les sept dernières années fiscales.

Aussi, un état des argents payés au gouver-nement par M. Fisk, commerçant de bois, de Joliette, pendant la même période, pour rentes foncières et droits de coupe de bois.

Le montant des rentes foncières dans chaque état étant séparé de celui résultant de la coupe de bois (Document de la session no 61).

**Paiement à A. Clément**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 décembre 1894, pour copie de compte produit sur lequel a été payée à M. Alex. Clément la somme de \$400, portée à la page 207 des comptes publics de 1894. (Document de la session no 62)

**Charte de Montréal**

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Soulève une question de privilège.

Il dit que depuis plusieurs années il s'est efforcé de servir son pays comme membre du Parlement, et que maintenant il regrette d'avoir à attirer l'attention de la Chambre sur la plus mesquine tentative possible en vue de détruire sa réputation et son prestige auprès de ses collè-gues.

Tout au cours de sa longue carrière, il ne se souvient pas de tentative aussi lâche en vue d'exercer une influence sur ses collègues contre lui comme on l'a fait dans ce cas-ci. Il est un contribuable de Montréal, et ses intérêts sont identiques à ceux de tous les autres contribuables de la ville de Montréal. Il défie l'auteur de la circulaire de prouver qu'il a économisé une somme équivalente à la moitié de ses taxes mensuelles comme on le prétend et se dit capable de convaincre tout homme impartial qu'il a seulement donné son appui à l'abolition d'un plan d'évaluation foncière tout à fait injuste.

Il a trouvé un document sur son pupitre et il sait qu'on en a distribué de semblables à d'autres membres. Ces documents pour lesquels personne n'est apparemment responsable et qui sont anonymes affirment clairement que son action en Cham-bre lui a épargné la somme de \$15 004.66. Rien n'est plus mesquin dit-il qu'une calomnie anonyme comme celle-ci; car lorsque l'auteur est connu on peut recourir à des moyens pour le punir. Il a. ajoute-il, répété au moins une demi-douzaine de fois à la Chambre qu'il avait un intérêt dans le bill de Montréal comme tous les citoyens de cette ville.

Il proclame que souvent des changements ont été faits aux lois d'expropriation ce qui l'a amené à payer beaucoup plus qu'il n'aurait payé sans ces changements. Il est peut-être le seul propriétaire de Montréal à qui les commissaires en expropria-tion ont souvent accordé plus pour ses propriétés qu'il n'avait demandé.

Il dit qu'on devrait s'efforcer d'imposer le silence sur ces choses et s'efforcer aussi d'améliorer l'esprit de corps au sein des membres de la Chambre.

L'autre jour, raconte-t-il, un jeune homme qui a hérité de plusieurs millions, et qui est assez riche pour payer sa part de taxes, est venu à ma chambre. Je pense qu'il avait un peu trop bu, car aucun homme sobre n'aurait parlé ainsi. Il m'a laissé entendre qu'il voulait conclure un marché avec moi, et je n'ai pas de doute que si le lavais laissé dire, il m'aurait proposé de payer la somme de \$2 400 qui représente le montant de ma taxe foncière, à la condition que je trahisse les intérêts des autres propriétaires qui sont affectés par le vieux système. Je l'ai fait taire. S'il avait eu l'audace de m'offrir de l'argent je l'aurais traîné à la barre de la Chambre. Un homme qui cherche à corrompre un membre du Parlement démontre qu'il est un dépravé. Je suis prêt à respecter les différences d'opinion qui existent honnêtement, mais, monsieur l'Orateur, je ne peux tolérer des insinuations qu'on ne peut prouver.

Vous parlez d'intérêts. Quels sont les intérêts du docteur Rodier d'être ici, si ce n'est que de laisser à d'autres le fardeau de ses taxes au montant de \$12 500 ou \$14 000 qu'il doit normalement payer? Quel est l'intérêt du conseiller Préfontaine si ce n'est de vendre à la ville sa maison au coin de la rue Saint-Lambert? Si sa maison n'était pas située sur cette rue, nous n'aurions jamais entendu parler de l'ouverture de la rue Saint-Lambert ni de Thomas Gauthier, son associé qui a pris action contre la ville.

M. O. M. AUGÉ (Montréal no 2): Rappelle à l'ordre le représentant de Huntingdon (M. G. W. Stephens) parce qu'il s'éloigne de sa question de privilège.

M. L'ORATEUR: Prie le représentant de Huntingdon (M. G. W. Stephens) de s'en tenir à la question de privilège.

DES VOIX: Continuez! Continuez!

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Fait un résumé et dit que la distribution de circulaires est trop méprisable pour continuer à en discuter mais qu'il faut protéger la dignité de la Chambre. Chaque fois qu'une législation l'intéresse, dit-il, il ne le cache pas. Mais, ce n'est pas parce qu'il a à supporter la presque totalité des frais de l'administration municipale qu'il doit garder le silence.

Il espère que c'est la dernière fois qu'on lui parle de cette question.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): A ma connaissance, le même homme, auquel le député de Huntingdon (M. G.W. Stephens) fait allusion, se promène ici depuis quelque temps avec une lettre qui porte au bas le nom de Patrick Kennedy et qui favorise l'élargissement de la rue Inspecteur. Je veux nier catégoriquement cette circulaire. C'est un faux. Toute personne qui s'abaisse assez pour utiliser de tels mensonges peut faire n'importe quoi. Cet homme a reçu un bon héritage

de son père qui était un homme digne et qui n'a pas élevé son fils de cette façon.

M. O. M. AUGÉ (Montréal no 2): Soulève un point d'ordre et déclare que le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy) ne discute pas de la question de privilège.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Proteste, en tout cas, sur la présentation erronée des faits qui le concernent, même s'il n'est pas un universitaire.

Le père de monsieur Rodier était un homme assez riche qui a laissé son fils bien nanti, et cet homme était d'une honnêteté, d'une intégrité, d'une droiture telle, qu'il (M. Kennedy) ne peut imaginer qu'il a pu élever un tel fils.

M. O.M. AUGÉ (Montréal no 2): Soutient que les auteurs de ces circulaires scandaleuses et les journaux qui l'ont attaqué lui et certains collègues et leur ont imputé des motifs, doivent être blâmés.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): J'ai bien remarqué, sans la lire, la circulaire contre le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens); c'eut été donner trop d'importance à celui qui se cache derrière l'anonymat pour insulter un membre de la Chambre. J'espère que cela ne se renouvellera plus.

Il fait en même temps allusion à une circulaire intitulée: La cité de Montréal et la Législature distribuée à profusion ces jours derniers. Il en cite quelques extraits entre autres:

"Lorsque la cité de Montréal se présente devant la Législature, c'est plutôt pour faire ratifier ce que le peuple municipal a décidé de demander à la Législature, ce qu'elle croit devoir convenir davantage à ce peuple municipal..."

"Nous ne voudrions pas voir la Législature de Québec tomber, cette année, dans les erreurs de l'année dernière, lorsqu'elle prétendait, elle, composée de personnes étrangères aux intérêts de Montréal, mieux connaître nos besoins que ceux qui y naissent, y vivent et y meurent, et qui contribuent par leur talent, leur travail, leurs sueurs, leurs privations, à bâtir une cité qui est l'orgueil de l'Amérique anglaise, qui enrichit le budget d'Ottawa comme de Québec. Qu'on n'oublie pas que les trois quarts de toutes les affaires de la province se font à Montréal..."

"Comment se fait-il qu'on ait pu, par un simple vote, changer les dispositions légalement adoptées de trois années déjà passées et, par une rétroactivité aussi arbitraire qu'immorale, reporter sur la masse des citoyens près de trois quarts de millions pour travaux exécutés sous l'empire d'une loi qui mettait ses travaux à la charge d'un certain groupe de citoyens. Et, chose extraordinaire, pendant qu'on consommait cette injustice envers les contribuables, on retranchait à la ville les pouvoirs d'emprunt qui lui auraient permis de faire face à ces nouvelles obligations..."

Eh bien, celui qui se cache pour écrire de telles choses, mériterait d'être sévèrement puni.

Qu'on nous attaque tant que l'on voudra dans les journaux; mais la guerre de corsaires à coups de pamphlets est une infamie et je proteste contre cette manière d'agir.

**Il regrette ce qui s'est** produit en Chambre et déclare que si ce bill avait été un bill privé, dans ce sens qu'il concerne strictement des intérêts privés, ce bill mériterait d'être tué après les faits exposés et les parties en cause devraient être amenées devant la barre de la Chambre et être punies. Mais ce bill, en ce qui concerne Montréal, est un bill public et il ne serait pas juste de punir les citoyens de Montréal et de nuire aux intérêts de la ville pour les fautes d'un seul individu. Et, dans ce cas, il faut penser de plus aux intérêts de la province.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que ces documents distribués dans le but d'influencer les membres de la Chambre, devraient être soumis à un comité chargé d'en surveiller la distribution et déposés sur les bureaux des membres de la Chambre.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): S'élève contre la cabale de tout genre et dit que le document en question ne fait que mettre la Chambre en garde contre le fait qu'un député a un intérêt à maintenir la législation de l'an dernier et qu'il y gagnerait une somme considérable qu'autrement il serait obligé de payer. Il dit qu'il n'y a pas de question de privilège parce que le député de Huntingdon (M. G. W. Stephens) n'a pas nié la vérité de ce que contient la feuille dont il se plaint, feuille qui met seulement la Chambre en garde contre l'intérêt qu'un député peut avoir dans la législation que nous sommes appelés à faire.

La proposition est adoptée.

#### En comité:

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Rappelle longuement l'histoire de la législation récente au sujet de Montréal et en arrive aux motifs du présent bill. Il explique clairement les circonstances qui ont entraîné les expropriations dans différents secteurs de la ville et la façon dont les propriétaires ont été affectés.

M. O. M. AUGÉ (Montréal no 2): Se plaint de l'intervention du représentant de Montréal no 5 qui entraîne une perte de temps.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Espère que personne ne pense qu'il désire écouler le temps. Au contraire, il est d'opinion qu'il sauve du temps en parlant du bill en général plutôt que d'expliquer chaque clause. **Mais, il s'en remet** à la Chambre et fera selon son bon vouloir.

Il parle du problème créé par l'augmentation de douze millions de la valeur des propriétés exemptes de taxes et cela dans une seule année au moment où les pouvoirs additionnels d'emprunt se sont accrus jusqu'à un million et demi. L'année dernière, la Législature a accordé à la ville de Montréal pour une période de quatre ans, le

droit d'augmenter jusqu'à 15 pour cent les taxes sur une évaluation de 160 millions.

Le gouvernement a aussi imposé à la ville avec l'adoption en comité de la clause 11, des responsabilités qu'elle ne pourra assumer sans aide. Il est prêt à s'engager davantage et affirme que la ville ne peut assumer toutes les responsabilités qui lui ont été imposées l'année dernière avant d'en avoir les moyens et si c'est nécessaire, qu'on lui accorde cette année le capital immobilisé de \$1 155 000.

M. J. P. COOKE (Drummond): S'oppose à la seconde clause qui octroie une somme de \$500 par année aux conseillers pour leurs services.

Il veut savoir qui a suggéré une rémunération pour les conseillers? L'idée vient-elle des citoyens ou des électeurs ou tout simplement des conseillers? Lors de leur élection, ils se sont engagés à remplir leurs fonctions à titre gratuit et il espère que la Chambre ne ratifiera pas cette clause surtout à un moment où il existe un déficit de deux millions de dollars. Non seulement ces messieurs viennent nous demander une récompense pour leurs services, mais il ne s'engagent pas à améliorer l'administration de la ville dans l'avenir et, de plus, ils nous demandent de les dégager de toutes responsabilités pour leurs actes futurs. Ils ne devraient pas venir ici sans avoir soumis cette question au peuple.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): S'objecte à une discussion générale sur le bill, et soutient qu'il devrait être étudié clause par clause.

Il demande si le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) a le droit de passer clause par clause tout le projet de loi.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Proteste contre cette perte de temps qui rend la Chambre ridicule.

Il s'en prend au représentant de Drummond de leur imposer cette perte de temps et se prononce en faveur d'une discussion libre sur le bill.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Parle dans le même sens et donne lecture d'une dépêche de M. Jacques Grenier comme preuve de l'intérêt que l'on porte au projet de loi.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la question se résume à ceci: les ressources dont dispose la ville n'équivalent pas les pouvoirs que lui a octroyés la Législature. Si cela est le cas, il faut y remédier. Mais je crois que la première chose à faire est d'avoir l'opinion de la Chambre.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'élève encore contre la ville de Montréal qui revient année après année, mois après mois pour obtenir des amendements à sa charte. Il trouve scandaleux de gaspiller le temps si précieux de la Chambre.

M. O.M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose de consacrer toute la soirée à l'étude de ce bill.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Suggère de passer cette motion au vote et de continuer l'étude du bill si la Chambre le décide.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé) et MM. F. MARTINEAU (Montréal no 1) et P. KENNEDY (Montréal no 6): Ont pris la parole.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Le temps est écoulé.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose la suspension des règlements pour que le comité siége de nouveau pour disposer du bill.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Demande que la séance se prolonge toute la nuit.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'y oppose et soulève un point d'ordre pour ne pas mettre cette motion aux voix. Il demande le renvoi de la discussion sur le bill au lendemain.

M. L'ORATEUR: Explique que dans un cas d'urgence, une telle motion peut être mise aux voix.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la date de la prorogation n'étant pas fixée il ne voit pas comment l'urgence pourrait être invoquée. Il suggère cependant que le représentant de Montréal no 2 (M. O.-M. Augé) donne avis d'une telle motion pour une future séance. Il déclare s'opposer à l'élargissement du pouvoir d'emprunt pour la ville de Montréal.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déclare ne pas appuyer la motion si, en invoquant l'urgence, le but est d'étouffer une discussion libre. Cette motion créerait un précédent dangereux.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Dit que tout le monde sait bien que son intention n'est pas d'étouffer une discussion libre.

Il soutient que le but est de prévenir l'obstruction et de permettre l'adoption du bill en temps opportun.

La motion est retirée.

### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 43) intitulé: "Acte autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre après examen, Joseph-Xiste Pauzé au nombre de ses membres";

Bill (bill no 88) intitulé: "Acte modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg";

Bill (bill no 116) intitulé: "Acte détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic";

Bill (bill no 133) intitulé: "Acte amendant la loi relative à la protection des forêts contre les incendies";

Bill (bill no 136) intitulé: "Acte modifiant la loi concernant les pêcheries et la pêche dans les eaux sous le contrôle de la province de Québec";

Bill (bill no 139) intitulé: "Acte concernant le service des différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières et cours d'eau";

Et bill (bill no 151) intitulé: "Acte détachant la paroisse de Saint-Flore du comté de Champlain et l'annexant au comté de Saint-Maurice, pour toutes fins quelconques".

Le Conseil législatif a aussi passé les bills suivants avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 71) intitulé: "Acte constituant en corporation "The Hull Electric Company";

Et bill (bill no 73) intitulé: "Acte constituant en corporation "The Quinze Electric Company".

### **The Hull Electric Company**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 71) intitulé: "Acte constituant en corporation "The Hull Electric Company".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

### **The Quinze Electric Company**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 73) intitulé: "Acte constituant en corporation "The Quinze Electric Power Company".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

### **Ameublement des palais de justice**

L'ordre du jour étant lu pour la deuxième lecture de la résolution adoptée aujourd'hui en comité général de la Chambre, concernant l'ameublement de certains palais de justice;

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose que ladite résolution soit maintenant lue pour la deuxième fois.

Il répète les explications données à la séance de l'après-midi.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechéne), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient

retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "il soit résolu, que, dans la cédule jointe au contrat, le prix de chaque article soit fixé; qu'un devis soit également joint au contrat, donnant la quantité de meubles requis pour chacun des palais de justice de Montréal, Hull et Bryson".

L'HONORABLE G.A. MANTEL (Terrebonne): Justifie l'action du gouvernement en alléguant les clauses du contrat.

Il ajoute que cela est impossible vu qu'on est obligé de faire faire des meubles suivant les besoins des édifices.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Lui reproche de ne pas avoir fait évaluer les meubles et soutient qu'il faut payer seulement la valeur réelle de l'ameublement placé dans les palais de justice.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Parle dans le même sens. Il s'étonne que le gouvernement actuel ait fait tant de bruit au sujet d'un contrat qu'il ratifie aujourd'hui et qu'il étend même jusqu'à deux autres édifices, ceux de Pontiac et de Hull.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): On nous reproche d'avoir conclu avec P. Vallière des arrangements au sujet de l'ameublement des palais de justice. Outre que cet arrangement est absolument dans l'intérêt de la province, il est fort étonnant de voir nos adversaires nous reprocher ce contrat dont ils sont eux-mêmes responsables. Ils sont loin cependant, de nous avoir fait la position belle après leur chute du pouvoir. Ils ont fait avec M. Vallière un contrat désastreux et maintenant qu'ils sont de l'autre côté, ils affectent de rejeter sur nous une responsabilité qu'ils ont honte et qu'ils craignent de prendre. On nous a laissé sur les bras de grandes obligations envers M. Vallière. Il s'agissait pour nous d'en tirer le meilleur parti possible. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire et nous nous flattons d'avoir réussi autant qu'il était possible dans les circonstances.

On affecte de nous reprocher des choses extraordinaires; mais si nos adversaires n'avaient pas déserté les banquettes du trésor et si le même contrat venait sur le tapis, il n'y a pas un seul de ces honorables députés qui aurait eu le courage de se lever et de protester par son vote contre l'action du gouvernement, s'il se composait d'amis politiques, voilà la position: deux poids et deux mesures.

Le gouvernement ne sait pas de quelle façon utiliser l'ameublement d'une valeur de \$60 000 destiné au palais de justice de Montréal. Cependant, pour rendre service à monsieur Vallière, le gouvernement a affecté le montant de cet ameublement aux palais de justice de Bryson et de Pontiac.

Bien sûr que des meubles de moins bonne qualité auraient fait l'affaire, mais comme la fabrication est terminée, ou presque, et que monsieur Vallières a déjà reçu de l'argent, pourquoi les

refuser et imposer des dépenses et des troubles additionnels?

Ils en font une question politique. Ils ne pensent pas au bien de la province, mais veulent se faire du capital politique. Ce contrat a été fait pour le bien du pays et ils le savent, même s'ils ne veulent pas le reconnaître.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Parle dans le même sens.

L'HONORABLE L.O. TAILLON (Chambly): Dit que l'Opposition critique fortement chaque fois que le gouvernement réfère aux actes injustes de l'ancienne administration. Souhaitent-ils voir le gouvernement endosser la responsabilité d'autres actes que les siens?

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Défend le gouvernement.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Répond. Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Bisson, Caron, Dechêne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), 19.

CONTRE: MM. Allard, Augé, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Bourbonnais, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 41.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix la Chambre se divise et la proposition est résolue affirmativement, sur la même division que la précédente prise inversement.

Ladite résolution est en conséquence lue la deuxième fois et adoptée.

#### **Avocat de la province dans l'arbitrage Ontario-Québec**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 154) concernant l'avocat de la province de Québec dans l'arbitrage, en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 4, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que la Chambre se forme en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Licences de Québec

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 12) amendant la loi des licences de Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

#### Subsides aux chemins de fer

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 152) amendant la loi 54 Victoria, chapitre 88, concernant les droits sur les subsides aux chemins de fer, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à une heure a.m.

### Séance du 5 janvier 1895

#### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à onze heures.

#### Documents:

##### Chemin à barrières de la rive sud

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester):  
Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 décembre 1894, pour un état des montants dus à la couronne par la Commission des chemins à barrières pour la rive sud. (Document de la session no 63).

##### Chemin à barrières de la rive nord

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester):  
Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 décembre 1894, pour un état des montants dus à la couronne par la Commission des chemins à barrières pour la rive nord. (Document de la session no 64)

##### Culture de la betterave à sucre

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) pour L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la commission nommée pour étudier la culture de la betterave à sucre.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) pour L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):

Attendu qu'une résolution de cette Chambre a été passée le 26 décembre 1890, autorisant la nomination d'une commission pour étudier la question de la culture de la betterave à sucre, prendre tous les renseignements utiles à ce sujet, visiter les "betteraveries", étudier la nature du sol où cette plante se cultive avec plus de succès, et finalement faire un rapport de ses travaux et soumettre ce rapport à la Législature, et déclarant que les dépenses en seraient payées à même le fonds consolidé du revenu.

Attendu que le 12 mars 1891, un ordre en conseil a été approuvé, nommant M. N. Bernatchez, M. P.P., et autres personnes membres d'une commission formée dans ce but et que cette commission a fait son rapport.

Et attendu qu'il convient de pourvoir au paiement d'une indemnité pour ces services, propose qu'une somme de quatre cents piastres soit payée

audit M. Bernatchez pour ses services dans ladite commission.

Il explique que les résolutions ont pour objet de suppléer à une omission dans la résolution et l'ordre en conseil qui ont institué la commission sous le gouvernement Mercier. Cette résolution ne prévoit pas de rémunération pour le représentant de Montmagny (M.N. Bernatchez). En vertu de la loi de la Législature, comme député, il ne peut être rémunéré. L'honorable Mercier, en tant que ministre, n'a rien réclamé, et Monsieur Ness a eu droit à ses honoraires. Le député de Montmagny a vraiment droit de recevoir une rémunération de \$400.00 pour ses services et son temps supplémentaire.

Le 12 mars 1891, un ordre en conseil a été approuvé, nommant M. N. Bernatchez, M. P.P. et autres personnes membres d'une commission formée dans ce but et cette commission a fait son rapport. Maintenant il faut pourvoir au paiement d'une indemnité pour ses services.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Est d'avis que le gouvernement établit un très mauvais principe et crée un précédent dangereux auquel il croit de son devoir de s'objecter. Il s'oppose totalement à cette pratique du gouvernement qui consiste à employer et à payer des membres de la Législature pour des services extérieurs, parce que c'est une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la loi de la Législature.

Il a d'ailleurs donné son opinion sur ce sujet dans le cas de son ami le représentant de Montréal no 5 (M.J.S. Hall) lorsque le bill ratifiant l'emploi de ce dernier comme conseiller de la province dans l'affaire de l'arbitrage, est venu devant la Chambre; il s'était alors objecté à l'engagement du représentant de Montréal no 5 et il s'oppose aussi à la présente démarche en faveur de son collègue et ami, le représentant de Montmagny. Si cette coutume devenait courante, rien ne serait plus facile pour un gouvernement, devant une situation où les lignes de parti seraient nettement tracées, de subventionner 4 ou 5 députés dans le but d'obtenir une majorité ou de la maintenir, réprimant ainsi toute expression d'opinion honnête et indépendante à la Chambre.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que la Chambre comprend bien la nécessité de retenir les services du représentant de Montréal no 5. Sa connaissance profonde des faits dans cette affaire, en tant qu'ex-ministre, est d'un grand secours pour la province qui aurait pu regretter l'engagement d'une autre personne. Cependant, ce cas ne se répétera pas souvent, car s'il avait à nommer maintenant dix commissions, il n'y aurait probablement aucun représentant de la Chambre sur ces commissions.

Il explique les circonstances entourant l'engagement du député de Montmagny et tout en admettant que c'est un mauvais principe, il ajoute que le gouvernement n'a pas le choix.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly) pour L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 155) concernant la commission pour étudier la question de la culture de la betterave à sucre.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Charte de la cité de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose à la clause suivante: "Les échevins de ladite cité recevront annuellement une rémunération pécuniaire pour leur service. Telle rémunération sera fixée à la discrétion du conseil de la cité pourvu qu'elle ne dépasse pas une somme de cinq cents piastres pour chacun desdits échevins et une amende n'excédant pas cinq piastres sera retranchée de ces émoluments pour chaque assemblée soit du conseil soit d'un comité auquel un échevin aura été absent".

Il dit que la ville de New York, où les conseillers reçoivent une rémunération, possède la plus mauvaise administration au monde.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): S'oppose aussi à cette clause sous prétexte que ceux qui ont offert leurs services gratuitement ne doivent rien recevoir. Si cette clause était adoptée, des dispositions devraient être prises pour que le peuple soit consulté avant que cette clause soit mise en vigueur.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Est en faveur d'une rémunération quelconque pour les hommes qui consacrent une partie de leur temps aux intérêts de la ville.

Il dit que les échevins, pour remplir leur devoir, sont obligés de perdre beaucoup de temps et qu'il ne serait que juste de leur donner un petit salaire, car on vit avec l'honneur et le salaire, mais non pas avec l'honneur seul.

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester):** Déclare que cette clause est des plus dangereuses. Si un salaire est donné aux échevins de Montréal, il faudra en faire autant pour ceux de Québec, de Saint-Hyacinthe, etc., l'année prochaine. De plus, les conseillers municipaux et les commissaires d'écoles, en un mot, toute cette classe, pourra exiger un salaire, comme ceux de Montréal.

**M. P. KENNEDY (Montréal no 6):** Le conseil actuel étant en exercice pour une autre année, il croit plus sage de laisser les choses telles qu'elles sont, et de laisser la décision au peuple lors de la prochaine élection.

La clause est retirée.

La clause 7 est adoptée sans discussion.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** S'objecte à l'article amendement la clause 123 de la charte qui prévoit l'octroi de crédits provisoires par le comité des finances, en janvier, et qui permet le vote, par le conseil, des sommes requises pour rencontrer les dépenses au cours du présent exercice financier, le 1er février ou avant cette date.

Il dit que ce plan permettrait à quelques membres du comité des finances de contrôler les crédits sans obtenir l'approbation du conseil.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Souligne qu'il existe une contradiction entre les versions anglaise et française du bill et que dans la version française, il existe des dispositions sur l'approbation du conseil. Par conséquent, il y a lieu d'apporter des corrections à la version anglaise.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** Se déclare satisfait et suggère un amendement pour remplacer le mot "mars" par le mot "février".

L'amendement est adopté.

La clause ainsi amendée est adoptée.

**M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté):** Au sujet de la clause 8 qui se lit comme suit: "Ledit conseil ne peut apporter des améliorations dont le coût doit être payé par la ville et qui excède les limites de son pouvoir d'emprunt"; il dit que l'adoption de cette clause est autorisée, et ceux qui préconisent des améliorations n'ont qu'à utiliser cet argument en faveur de l'augmentation du pouvoir d'emprunt.

Il suggère que l'étude de cette clause soit remise à plus tard, afin d'étudier plus à fond la clause générale sur les pouvoirs d'emprunt de la ville.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** Se déclare en faveur de cette clause. Cela mettrait fin aux

manigances comme celle utilisée dans le cas de la rue Saint-Lambert. Le conseiller Préfontaine, dit-il, après avoir convaincu son associé Thomas Gauthier de prendre une action contre la ville, est venu devant nous en disant "Messieurs, on nous poursuit".

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Dit que la discussion va se prolonger, la clause devrait être laissée en suspens.

La clause 8 est laissée en suspens.

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Propose que la clause 9 concernant les cimetières soit laissée en suspens.

Adopté. La clause 9 est laissée en suspens.

**M. D. PARIZEAU (Montréal no 3) et M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** S'opposent à l'article 11 qui stipule que dans les cas d'expropriation, la ville a le droit d'exiger des propriétaires l'intérêt légal pour toute expropriation à compter du moment où la ville dépose l'indemnité au greffe de la Cour supérieure ou après le dépôt, ainsi que le coût des drains.

Une partie de la clause 11 est retirée.

La clause ainsi modifiée est adoptée.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

### Licences de Québec

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 12) amendement la loi des licences de Québec.

#### En comité:

Le comité procède à l'étude de la clause dont le but est d'ajouter à une liste, les vins et les liqueurs enivrantes qui sont fabriqués avec d'autres fruits que le raisin et d'apporter des changements mineurs aux contenants de ces boissons.

La clause est adoptée sans discussion.

**M. G.W. STEPHENS (Huntingdon):** S'oppose à une autre clause du bill proposant l'augmentation du salaire de l'officier des commissaires aux licences de \$800 à \$1 000.00. Il s'objecte, parce qu'il considère que le salaire actuel est plus que suffisant pour ce travail.

La clause est retirée.

**UNE VOIX:** S'objecte à la clause qui se lit comme suit: "Dans la ville de Montréal, les autorités compétentes peuvent, lorsqu'un certificat est périmé, entériner le certificat d'une autre personne, afin de compléter le nombre de licences prévu à l'article 843 A".

**L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):** Soutient qu'il serait injuste de priver le gouvernement municipal d'un revenu auquel il a droit.

La clause est adoptée.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Prend la parole sur la clause 13 qui impose pour chaque permis de vente de boissons dans un club privé, la même taxe que pour un permis de vente de boissons enivrantes dans une auberge. M est d'avis que l'on peut imposer une taxe additionnelle à un club sans créer d'injustice. Un homme qui peut se permettre de dîner ou de souper à son club plutôt que de prendre ces repas avec sa famille, a les moyens de dépenser une couple de dollars de plus annuellement pour les dépenses publiques.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Soutient que la proposition de placer les clubs privés sur un pied d'égalité avec les autres qui font le commerce de la boisson est équitable, juste et raisonnable. Il est d'avis que l'on tolère trop facilement la formation de ces groupes qui ne sont souvent qu'une couverture pour la vente de boisson sans licence. Plusieurs sont organisés sous toutes sortes de prétextes et à Montréal, leur nombre est très considérable. Il y a rarement une assemblée du conseil municipal sans qu'une ou plusieurs demandes soient présentées, et le prétexte utilisé pour la formation d'un groupe est toujours celui qui, en réalité, les intéresse le moins. Par conséquent, il est vraiment temps de mettre un frein à cet abus qui constitue un grave danger.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Explique que le gouvernement a rencontré la semaine dernière un certain nombre de citoyens, ayant des intérêts dans les clubs, qui ne lui ont pas caché leur surprise à l'annonce du projet de taxe et qui ont de sérieuses raisons de s'objecter à l'adoption de cette loi; mais avec un délai aussi court, ils ne sont pas encore prêts à venir défendre leur point de vue aussi vigoureusement qu'ils le souhaitent. C'est pourquoi ils veulent obtenir un délai jusqu'à la prochaine session. Il avait accordé ce délai, parce qu'il croyait que la prorogation des Chambres pourrait avoir lieu à la fin de la présente semaine, et vu que leur demande semblait raisonnable et qu'elle n'était pas une affaire urgente. Cependant, il ajoute que s'il avait prévu que la session était pour se prolonger jusqu'à la semaine prochaine, il n'aurait pas consenti à leur accorder ce qu'il propose maintenant, c'est-à-dire, de laisser ce projet en suspens pour une autre année. Il considère très important d'enlever au peuple cette impression qu'il existe un traitement pour les riches et un autre pour les pauvres dans ce pays. En outre, il faut empêcher des fraudes sérieuses sur le revenu, car il se présente fréquemment des cas où ceux qui n'obtiennent pas de permis de

boissons par les voies ordinaires réussissent à en obtenir en invoquant le nom d'un club. A son avis, ces clubs devraient payer très cher leur permis.

Il raconte que lorsqu'un aubergiste ne peut vendre la boisson le dimanche, il forme alors un club quelconque où il vend des boissons alcooliques aux jeunes sans aucune distinction.

Il souhaite obtenir l'opinion de la Chambre en vue d'une législation à ce sujet à la prochaine session.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Est d'avis que les clubs doivent accepter leur part du fardeau public et se dit en mesure d'affirmer que les clubs dont il est membre à Montréal, consentent à faire leur part.

D'autres membres de la Chambre parlent dans le même sens.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Se prononce en faveur de la clause 13.

La clause 13 est retirée.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 83) intitulé: "Acte constituant en corporation la ville de Summerlea" avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

#### **Corporation de Summerlea**

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 83) intitulé: "Acte constituant en corporation la ville de Summerlea".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### **Travaux de la Chambre**

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain, à onze heures a.m.

Adopté.

La séance est levée à une heure et vingt.

## Séance du 7 janvier 1895

### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à midi trente.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph d'Arthabaskaville; et de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec, les deux pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, sans amendement:

Bill (bill no 84) intitulé: "Acte amendant la charte de la cité de Saint-Henri".

Le Conseil législatif a aussi passé le bill suivant, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 57) intitulé: "Acte constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Et aussi le Conseil législatif a agréé l'amendement fait par cette Chambre à leurs amendements au bill (bill no 98) intitulé: "Acte prévenant la corruption dans les corporations municipales et civiles".

Et aussi le Conseil législatif a passé le bill (bill H) intitulé: "Acte concernant les assurances sur la vie", pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

#### Royal Paper Mills Company

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 57) intitulé: "Acte constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), que le bill (bill H) du Conseil législatif, intitulé: "Acte concernant les assurances sur la vie", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

#### Licences

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 12) amendant la loi des licences de Québec.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre

procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Annonce qu'un bill sera introduit l'an prochain, visant à changer complètement la loi des licences.

#### Incorporation de compagnies

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand), que les mots suivants soient ajoutés à la sous-section 2 de la règle 57:

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

Adopté.

#### Consolidated Land and Investment Company Limited, Montreal Freehold Company et Claremont Land Company

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 68) intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company, Limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Claremont Land Company".

Lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois.

M. A.W. MORRIS (Montréal no 4): Propose que cette Chambre concoure dans lesdits amendements.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke) que tous les mots après "que" dans la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "lesdits amendements soient amendés comme suit:

1. En insérant les mots: "après le rapport des évaluateurs" avant les mots: "La compagnie fusionnée, agissant par ses directeurs provisoires,

etc.", dans la quatrième ligne de la page 2 des amendements.

2. En retranchant les mots suivants, commençant la treizième ligne de la page 2 des amendements: "stock payé en faveur desdites compagnies" et en leur substituant les mots: "autant de stock payé que les directeurs de la compagnie constituée par les présentes pourront déterminer".

3. En retranchant les mots commençant par "à émettre en faveur desdites compagnies", dans la dix-huitième ligne de la seconde page, jusqu'aux mots: "de chacune desdites compagnies", dans les cinquième et sixième lignes de la page 3 des amendements, inclusivement, et tous les mots intermédiaires.

Et l'amendement étant mis aux voix; il est résolu affirmativement.

La proposition principale ainsi amendée est adoptée. Le bill est retourné au Conseil législatif.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly):  
Propose, 1. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la corporation de l'Hôpital-général, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Patrice, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Saint-Vincent-de-Paul, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice protestant d'industrie et de refuge, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq

piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile protestant pour les femmes abandonnées, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'orphelinat Saint-Patrice, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la Maternité, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Madeleine, (Bon Pasteur), Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins catholiques romains, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité pour leur hôpital des enfants trouvés, à Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile pour les orphelins protestants, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

15. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Maternité, sous les soins des soeurs de la Miséricorde, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

16. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la rue Bonaventure, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

17. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de Nazareth, pour les enfants abandonnés, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

18. Qu'une somme n'excédant pas mille trois cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

19. Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'ouvroir pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

20. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

21. Qu'une somme n'excédant pas six cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société bienveillante des dames, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

22. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

23. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile pour les enfants protestants, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

24. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Church Home", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

25. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Bethléem, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

26. Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Notre-Dame, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

27. Qu'une somme n'excédant pas mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

28. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société de bienfaisance des dames israélites, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

29. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majes-

té, comme une aide aux soeurs de la Miséricorde pour la garde d'enfants trouvés, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

30. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Providence, coin des rues Sainte-Catherine et Fullum, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

31. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Young Men's Hebrew Benevolent Society", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

32. Qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Maison de refuge, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

33. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut McKay, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

34. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital des enfants trouvés, de Montréal, (ci-devant connu sous le nom d'asile Sainte-Marguerite); pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

35. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de Saint-Joseph du Bon Pasteur, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

36. Qu'une somme n'excédant pas soixante-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Petites soeurs des pauvres, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

37. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à "The Western Hospital", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

38. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice Saint-Charles, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

39. Qu'une somme n'excédant pas cent soixante-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Institut Hervey, Montréal, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

40. Qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-huit piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des

dames charitables de l'orphelinat catholique et de l'asile Nazareth. Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

41. Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents. Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

42. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile du Bon Pasteur, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

43. Qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-treize piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des dames protestantes, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

44. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

45. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Finlay, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

46. Qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile protestant pour les orphelines, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

47. Qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile Sainte-Brigitte, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

48. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

49. Qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

50. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour les veuves et les femmes vieilles et infirmes, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

51. Qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur-de-Jésus de Québec, autrefois l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

52. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au dispensaire de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

53. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur-de-Jésus, pour la maternité, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

54. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur-de-Jésus, Québec, pour les épileptiques; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

55. Qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des dames chrétiennes, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

56. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de la maternité, sous les soins des dames du Bon Pasteur, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

57. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile des orphelins, sous les soins des soeurs de la Charité, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

58. Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-général, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

59. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'oeuvre du Patronage, Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

60. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, asile de la Providence, Trois-Rivières; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

61. Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour leur hospice de la maternité, Trois-Rivières; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

62. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-général, Sorel; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

63. Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

64. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu, Nicolet; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

65. Qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité de Rimouski; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

66. Qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital et à l'orphelinat de Sherbrooke; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

67. Qu'une somme n'excédant pas deux cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

68. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu Saint-Valier, Chicoutimi; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

69. Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

70. Qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hospice de la Baie-Saint-Paul pour les vieillards, les infirmes et les idiots; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

71. Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Fraserville; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

72. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital de Saint-Jérôme; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

73. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'hôpital Saint-Jean pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

74. Qu'une somme n'excédant pas cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, Saint-Jean; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

## Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

## Division électorale des Iles-de-la Madeleine

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 137) constituant en division électorale les Iles-de-la-Madeleine, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

## Demande de documents:

### Palais de justice de Québec

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé indiquant le nombre des employés au palais de justice de Québec, avec leur nom, leur emploi, leur salaire et la date de leur nomination, aussi, un état détaillé des dépenses totales encourues pour le chauffage et l'entretien du palais de justice de Québec, année par année, depuis le 30 juin 1890.

Adopté.

### Mission de E. Barbeau

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose appuyé par le représentant de Verchères (M. L.-A.-A.-E.-E. Lussier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée avec M. E. Barbeau, et des instructions qui lui ont été données au sujet de sa mission en Europe; ainsi que copie des rapports qu'il a faits sur le résultat de cette mission.

L'HONORABLE L. O. TAILLON (Chambly): Répond que la mission de M. Barbeau comportait deux objectifs. En premier lieu, il s'est rendu en Europe dans le but d'obtenir de meilleures conditions pour l'emprunt, ce qu'il a réussi, tel que les documents l'indiquent. En ce qui concerne le second motif de ce voyage, je ne crois pas qu'il soit dans les intérêts de la province de le divulger maintenant.

Lorsqu'il a été décidé que M. Barbeau irait en Europe, nous lui avons donné une lettre contenant ses instructions. Il s'est rendu en France et m'a télégraphié puis écrit qu'il les avait remplies et que les banquiers avaient tout accepté excepté la clause concernant l'arbitrage qui a été modifiée. A son retour d'Europe, M. Barbeau m'a confirmé ce qu'il m'avait écrit. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire pour lui de faire rapport.

Quant à ce qui concerne l'emploi éventuel des \$7 000 000 du Pacifique pour faire une conversion

de la dette de la province, il ne peut donner les renseignements demandés par le représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick).

Les créanciers de la province, et le Pacifique lui-même, pourraient profiter de ces renseignements au détriment de la province.

Adopté.

#### Emprunt de 1894

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), qu'il soit mis devant cette Chambre; 1. Copie de toutes correspondances, dépêches, etc., échangées depuis les dernières correspondances produites, entre le gouvernement et ses agents et la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais, au sujet du dernier emprunt fait à Paris et du placement des bons de la province sur le marché, ainsi que du paiement de l'emprunt de 1893.

2. Copie du rapport de M. Barbeau concernant toutes les négociations relatives à cet emprunt.

Adopté.

#### Interpellations:

##### Travaux d'arpentage de J.-F. Richard

M. A. TESSIER (Rimouski): 1. J.-F. Richard, arpenteur, a-t-il fait, à la réquisition du gouvernement, il y a environ deux ans, certains relevés d'arpentage se rapportant à des lots de terre le long du chemin Matapédia dans Causapsca?

2. Ce monsieur Richard a-t-il fait son rapport et le gouvernement a-t-il accepté ce rapport et l'ouvrage dudit Richard?

3. Le gouvernement doit-il faire inspecter les ouvrages et travaux d'arpentage susdits de ce M. Richard?

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): 1. Oui. 2. Oui, M. Richard a fait son rapport, mais ce rapport n'a pas encore été vérifié. 3. Oui.

##### Mission de E. Barbeau

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Le gouvernement a-t-il reçu quelque rapport ou communication de M. Barbeau, délégué auprès du Crédit Lyonnais, depuis le 15 novembre 1894?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Le trésorier de la province a reçu quelques dépêches de M. Barbeau.

#### Emprunt de 1894

M. V. GLADU (Yamaska): Le gouvernement a-t-il reçu avis ou été informé: que les bons du dernier emprunt fait par le gouvernement à Paris, et négociés à \$77.00 par \$100.00, ont été placés sur le marché à 427.50 frs. par 500 francs, équivalant à \$85.50 par \$100.00?

Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la dépêche suivante publiée dans les journaux?

Le télégraphe nous apporte la dépêche suivante:

Londres, 2. On annonce qu'une nouvelle émission de bons de la province de Québec de 500 francs chacun 3% au montant de \$1.094,277 est placée sur le marché au nom du gouvernement de Québec par l'entremise du Crédit Lyonnais de Paris à 427.50 francs par bon.

Le gouvernement rembourse le 20 janvier les bons à 4% qui avaient été renouvelés jusqu'au 15 juillet 1895. Les nouveaux bons 3% ne seront pas rachetables avant le 20 janvier 1895".

Les nouvelles contenues dans cette dépêche ont-elles été confirmées ou non au gouvernement?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Non.

##### Mission de E. Barbeau

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): M.-E. Barbeau qui a été chargé d'une mission spéciale par le gouvernement de cette province est-il revenu d'Europe?

A-t-il fait à l'Exécutif un rapport sur le résultat de sa mission?

S'il a fait un rapport, quel est-il?

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Oui. M. Barbeau a adressé quelques dépêches au trésorier de la province. Il n'a pas fait de rapport proprement dit.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à  
trois heures et demie

##### Charte de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga (M. J.-O. Villeneuve), que l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal, ait préséance sur les ordres du gouvernement, à la troisième séance de ce jour.

Adopté.

Il propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

##### En comité:

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose à la continuation du débat vu que le maire de Montréal, le représentant d'Hochelaga (M. J.-O. Villeneuve), n'est pas présent.

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Dit qu'il sera de retour dans peu de temps.

Il s'objecte à un autre délai, cette mesure ayant accaparé assez longuement les députés; il

considère qu'il faut y mettre fin, sinon la session devra se prolonger indéfiniment.

Le comité étudie la clause 11 qui se lit comme suit:

"L'intérêt légal sera dû et exigible des propriétaires ou parties intéressées sur toute répartition pour amélioration des rues ou places publiques à compter du dépôt des indemnités au greffe de la Cour supérieure par la cité, et aussi sur le coût des drains ou égouts dans les limites de ladite cité à compter de leur parachèvement".

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Propose comme amendement que l'intérêt ne courra que du jour où avis aura été donné aux intéressés.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Explique que l'avis des dépôts d'expropriation est publié dans les journaux et il accepte l'amendement.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose en sous-amendement que cet avis ne soit pas exigible lorsqu'il s'agit de répartitions pour améliorations de rues ou places publiques.

Le sous-amendement est adopté.  
L'amendement est adopté.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose à la clause 12 qui prévoit le prolongement de rues où se dressent encore des pâtés de maisons fermés, comme sur la rue Burnside. D'après lui, c'est l'aspect le moins acceptable de ce bill.

M. J. P. COOKE (Drummond): Est d'accord avec lui.

M. J. S. HALL (Montréal no 5): Propose un amendement pour retirer cette clause du bill.

L'amendement étant mis aux voix, il est adopté sur division (26 contre 17).

La clause 12 est retirée.

Le comité étudie la clause 13 qui propose une augmentation de l'indemnité de \$1 000, aux héritiers légaux de tout pompier tué dans l'exercice de ses fonctions.

On propose un amendement pour rayer de cette clause les mots "et imposer par règlement le membre de ladite force à souscrire une police d'assurance-vie".

L'amendement est adopté.

La clause 13 est adoptée sans discussion.

La clause 15 est adoptée sans discussion.

Le comité étudie la clause 16 donnant au conseil le droit d'imposer une taxe de \$1 sur chaque poteau de téléphone, de télégraphe ou de poteau pour l'éclairage électrique et de \$10 par mille de fil d'électricité et de décider la manière et les endroits où ces poteaux et fils seront placés.

M. J.-M. TELLIER (Joliette): Propose sans amendement d'ajouter à la clause 16, les mots suivants: "sans préjudice aux droits des tiers, s'il en existe".

Cet amendement veut protéger les droits acquis de la Compagnie Royal Electric en vertu de son contrat avec la ville, s'il en existe un.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Combat l'amendement et prétend qu'il n'existe aucun contrat créant des droits aux compagnies d'électricité actuelles.

Il affirme que le contrat de cette compagnie est expiré.

Il dit que si la Compagnie Royal Electric a des droits, elle les fera valoir. Elle fait de gros bénéfices sur son contrat avec la ville; de plus elle a cinquante milles de lignes pour éclairer les particuliers et nous espérons les taxer comme les autres, comme cela est juste et raisonnable.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Appuie l'amendement. S'il n'existe aucun droit, l'amendement n'aura pas d'effet; s'il en existe, il empêchera une injustice flagrante comme le serait une violation de droits acquis.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2), J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga), D. PARIZEAU (Montréal no 3), P. KENNEDY (Montréal no 6) et G.W. STEPHENS (Huntingdon): Se prononcent contre l'amendement.

Ils redoutent l'ingérence des députés de l'extérieur de Montréal, dans la législation de Montréal.

LES HONORABLES T.C. CASGRAIN (Montmorency), L.-P. PELLETIER (Dorchester) et MM. V. ALLARD (Berthier), L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice), F.-G. MARCHAND (Saint-Jean) et F. CARBRAY (Québec-Ouest): Se prononcent pour l'amendement.

Ils allèguent que les droits acquis équitablement et légalement doivent être protégés. Ils soutiennent que la Compagnie Royal Electric possède des droits acquis par son contrat avec la ville.

L'amendement étant mis aux voix, il est rejeté sur division (27 contre 18).

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Veut proposer un amendement.

Le comité ayant étudié le bill fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

Reprise de la séance à huit heures

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'asile Nazareth pour les aveugles, ouvrir, salle d'asile pour les enfants pauvres: pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (bill no 92) intitulé: "Acte amendant la loi relative aux enquêtes des coroners dans les cas d'incendies";

Bill (bill no 125) intitulé: "Acte amendant la loi concernant le subdivision des lots cadastrés";

Et bill (bill no 150) intitulé: "Acte concernant l'Orateur du Conseil législatif".

Le Conseil législatif a aussi passé le bill (bill no 135) intitulé: "Acte amendant la loi concernant les bois et forêts sur les terres publiques", avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

#### Bois et forêts

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 135) intitulé: "Acte amendant la loi concernant les bois et forêts sur les terres publiques".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Charte de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

#### En comité:

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Veut proposer un amendement à la section concernant les taxes sur le télégraphe, téléphone etc.

M. LE PRESIDENT (M. J.-A. CHICOYNE — Wolfe): Le rappelle à l'ordre parce que la clause a été adoptée avant la suspension de la Chambre.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déclare qu'il proposera son amendement plus tard.

Le comité étudie la clause 17 qui se lit comme suit:

"Nonobstant toute loi contraire, le coût de l'expropriation pour chacune des rues suivantes, savoir: l'avenue des Pins, les rues Bleury, Cathédrale, Lagauchetière depuis la rue Cathédrale jusqu'à la rue Windsor, exclusivement, et Pantaléon sera payé comme suit: une moitié par la cité et l'autre moitié par les propriétaires riverains des immeubles ayant front sur la ligne desdites rues cotisées sur une profondeur n'excédant pas cent pieds. Pour les rues Ontario depuis la rue Frontenac jusqu'aux limites est, Beaudry, Sainte-Catherine est, entre la rue du Havre et les rues Déséry, Milton et des Inspecteurs et le Jardin Viger, le coût sera payé comme suit: une moitié par la cité et l'autre moitié par les propriétaires intéressés d'après les rôles existant, préparés par les commissaires dans chaque cas et déterminant les limites."

M. F. MARTINEAU (Montréal no 1): Propose que la clause soit amendée. 1. En ajoutant après le mot "Beaudry" dans ladite clause le mot "Ducquette"; 2. En retranchant les mots "Sainte-Catherine est" entre la rue du Havre et la rue Déséry; 3. En retranchant la clause 22a et la remplaçant par la suivante: "Ce coût de l'expropriation fait pour le prolongement et l'élargissement de la rue Sainte-Catherine depuis la rue du Havre jusqu'à la rue Déséry, dans le quartier Hochelaga, sera payé comme suit: les 3/4 par la cité de Montréal à même le fonds d'emprunt, 1/4 par les propriétaires dudit quartier Hochelaga, depuis la rue du Havre jusqu'aux limites est dudit quartier comme suit:

1. Conformément aux limites fixées originellement par les commissaires en expropriation, quant au territoire qui se trouve entre la rue du Havre et l'ancienne rue Saint-Michel, "375" pieds à l'est de la rue Déséry, etc.; 2. sur une étendue de cent pieds de profondeur de chaque côté de la rue Sainte-Catherine, depuis l'ancienne rue Saint-Michel jusqu'aux limites de la cité "pourvu que les lots ayant front sur les rues Notre-Damé, Déséry et Préfontaine dudit quartier ne soient pas compris dans ladite cotisation. Et pourvu que les lots autres que ceux ayant front sur ladite rue Sainte-Catherine, entre les rues du Havre et Déséry ne puissent pas être taxés à un taux plus élevé que six par cent de leur valeur fixée par lesdits commissaires en expropriation."

L'HONORABLE P.-E. LEBLANC (Laval): Supporte vigoureusement cet amendement.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'y oppose.

L'amendement est adopté sur division.

M. W.J. SIMPSON (Argenteuil): Propose un nouvel amendement conçu comme suit:

Que la première partie de la clause se lise comme suit: "Nonobstant toute loi contraire, le coût de l'expropriation de chacune des rues suivantes, savoir: l'Avenue des Pins, la rue Bleury, la rue Cathédrale, la rue Lagauchetière, depuis la côte du Beaver Hall jusqu'à la rue Windsor, la rue Pantaléon et la rue des Inspecteurs, sera payé comme suit: une moitié par la cité et l'autre moitié par les propriétaires des immeubles ayant front sur les rues ou parties de rues élargies, prolongées ou ouvertes, cotisées sur une profondeur n'excédant pas cent pieds."

Il explique que si cette clause passe telle quelle, un grand nombre de propriétaires pauvres de Griffintown subiront une injustice grave.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Déclare qu'en ce qui concerne les rues indiquées dans la motion du représentant d'Argenteuil (M. W.J. Simpson), la corporation de Montréal n'a aucune objection à payer la moitié des coûts et à faire payer l'autre moitié par les parties intéressées.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Discute longuement des abus des coûts d'expropriation à

Montréal et des profits réalisés par certains propriétaires dont les propriétés sont expropriées, et par leurs témoins experts. Il condamne l'extravagance du conseil de ville et sa tendance manifeste à s'endetter jusqu'à la somme de \$1 600 000 et plus. Il dit qu'à l'heure actuelle les propriétés sont hypothéquées jusqu'à 20 pour cent de leur valeur, et cela va augmenter jusqu'à 50 pour cent, si les choses continuent comme cela. La ville devra alors aller devant la cour de faillite et payer cinquante sous dans la piastre. Dans certains cas, les taxes absorbent de 20 à 40 pour cent du coût des loyers.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Demande si les compagnies de tramways du circuit ou de tout autre réseau sont à blâmer pour tous ces malheurs.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit que quant à lui, le rétablissement du circuit lui importe peu, mais son devoir lui commande impérieusement de protester contre l'injustice criante que la Législature manifeste l'intention de commettre envers les centaines de propriétaires, comme lui, injustement taxés pour les améliorations de la rue des Inspecteurs.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Lui demande comment il explique la réélection de conseillers municipaux qu'il a accusés aussi violemment.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Répond en énumérant les travaux coûteux que monsieur Préfontaine a fait exécuter dans le quartier Hoche-laga et ainsi de suite. Il soutient que les gens viennent ici obtenir notre sympathie et notre appui en affirmant que toute la question repose sur la rivalité entre l'Est et l'Ouest de la ville.

DES VOIX: C'est assez, à l'ordre. A l'ordre! Rejeté! Adopté!

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que le comité se lève et fasse rapport.

M. le Président, je proteste contre la conduite de certains députés dont l'attitude est une véritable insulte pour la Chambre. On ne devrait pas permettre à un homme en état d'ivresse de venir causer du désordre dans la Chambre.

M. A. GIRARD (Rouville): Reproche au représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) d'employer à lui tout seul tout le temps dont dispose l'Opposition.

Il proteste contre les insinuations du député de Huntingdon.

DES VOIX: Protestent contre le représentant de Huntingdon.

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Proteste contre les attaques dont il se dit victime de la part du représentant de Huntingdon.

DES VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Déplore cette conduite disgracieuse et ajoute qu'il appartient au gouvernement d'exiger le respect et le maintien de la dignité et de l'ordre à la Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Déclare que le gouvernement est vraiment impuissant lorsqu'aucune accusation n'est portée contre un membre.

La motion est rejetée.

M.P. KENNEDY (Montréal no 6): Résume la clause au sujet des améliorations à apporter à la côte Saint-Lambert. Il demande plus de détails... Il déclare, indigné, que certains représentants aimeraient être éclairés sur cette question, mais si la ville de Montréal veut se moquer de quelqu'un qui en souffrira par la suite, il espère que ce ne sera pas le gouvernement.

Il s'objecte à la façon de procéder pour le prolongement de la rue Inspecteur. Il n'y a aucune raison valable de la rattacher au plan de développement de l'Est. Si l'Est exige certaines lois, qu'on lui donne sans les imposer à d'autres. C'est comme si chaque personne demandait une loi pour elle-même sans se soucier de son voisin.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Examine assez longuement la législation de la ville de Montréal des dernières années au sujet des expropriations. Il favorise de telles lois qui respectent la législation déjà existante, comme la ville l'a demandé. Mais, au cours de cette session, la Chambre a consacré trop de temps durant l'étude de ce bill, à des chicanes de famille qui auraient dû se régler à Montréal.

MM. D. PARIZEAU (Montréal no 3), J. S. HALL (Montréal no 5), C. FITZPATRICK (Québec-Comté), L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice), J. MARION (L'Assomption) et O.-M. AUGÉ (Montréal no 2):

Ont pris la parole.

L'amendement du représentant d'Argenteuil (M. W.J. Simpson) étant mis aux voix, il est rejeté (27 contre 24).

M. J. MARION (L'Assomption): Propose que la clause soit remplacée par la suivante:

Nonobstant toute loi contraire, le coût de l'expropriation pour chacune des rues suivantes, savoir: l'avenue des Pins, la rue Bleury, la rue Milton, la rue des Inspecteurs, la rue Cathédrale, la rue Lagauchetière, entre les rues Windsor, Cathédrale: la rue Ontario depuis la rue Frontenac jusqu'aux limites est, la rue Beaudry et le Carré Viger, le coût sera payé comme suit: une moitié par la cité, et l'autre moitié par les propriétaires intéressés d'après les rôles existants préparés par les commissaires dans chaque cas et déterminant les limites.

Cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée sur division (28 contre 24).

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose un amendement autorisant la ville à élargir la rue Burnside. la moitié des coûts devant être payés par la ville et l'autre moitié par les compagnies de tramways.

L'amendement est adopté.

L'étude de la clause 19 de ce bill, tel que réimprimé, qui parle de l'installation d'un passage à niveau de la rue Craig à la rue des Commissaires est remise à plus tard.

Le comité étudie la clause 20 appelée clause d'emprunt, qui propose l'abrogation de la loi limitant le pouvoir de taxation de la ville jusqu'à ce que la valeur de la propriété immobilière imposable excède la somme de \$160 000 000 et qui comme par le passé, autorise l'imposition d'un taux égal à 15 pour cent de l'évaluation de la propriété immobilière de la ville.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Parle contre cet article et ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la ville de l'adopter.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Propose que la clause soit remplacée par la suivante:

La corporation de Montréal est autorisée à emprunter quinze pour cent jusqu'à concurrence du montant d'une évaluation de cent soixante et dix millions de piastres de la propriété immobilière imposable d'ici quatre ans; et que par la suite le pouvoir d'emprunter sera limité à 15 p.c. de réévaluation de la propriété imposable soit \$175 000; la cité n'aura pas droit de contracter des emprunts spéciaux.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Au nom de la corporation, il accepte l'amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose en sous-amendement que la clause soit retranchée.

Il soutient que la loi de l'année dernière fixant la limite à quinze pour cent de \$160 000 000 suffit amplement et devrait être maintenue. Il proteste vigoureusement contre toutes les intrigues qui ont été tolérées pendant des semaines au sujet de ce bill et dit que cette coutume est disgracieuse pour la Chambre.

Le sous-amendement du représentant de Hochelaga (M. J.-O. Villeneuve) est rejeté.

La motion du représentant de Montréal no 3 (M. D. Parizeau) étant mise aux voix, elle est adoptée sur division (35 contre 15).

Le comité étudie la clause 8 qui se lit comme suit:

Ledit conseil ne peut être forcé d'apporter des améliorations, dont la ville doit payer les coûts et qui excèdent les limites de son pouvoir d'emprunt.

La clause 8 est adoptée.

Le comité étudie la clause 9 concernant la santé publique.

La clause est adoptée avec amendement.

Le comité étudie la clause 12 qui se lit comme suit: Le conseil de ville pourra, au moyen d'une

résolution, ordonner l'expropriation de propriétés immobilières ou de parties de propriétés immobilières comprises entre deux lignes indiquant le prolongement de rues sur le plan homologué de la ville, dont certaines parties sont déjà ouvertes et appartiennent à la ville; mais, dans ces cas, le coût de ladite expropriation devra être payé comme suit: la moitié par la ville et l'autre moitié sera divisée entre les lots adjacents des deux côtés de ladite rue ou entre les portions des mêmes lots.

La clause 12 est adoptée.

Le comité étudie la clause obligeant le surintendant du cimetière à faire des rapports à la corporation et pour régler la qualité et l'inspection du lait hors des limites de la ville.

Cette clause est adoptée.

Le comité reprend l'étude de la clause 19 qui se lit comme suit: "Le conseil de la ville de Montréal, en apportant lesdites améliorations, peut installer un passage à niveau, d'au moins quarante pieds de largeur, de la rue Craig à la rue des Commissaires, et peut ouvrir une rue située à au moins trente pieds du niveau de ladite rue et côte Saint-Lambert, du côté est et peut, en conséquence, modifier le plan de la prolongation et de l'élargissement de ladite côte et rue Saint-Lambert".

La clause 19 est adoptée.

Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Réclame la troisième lecture.

M. J.P. COOKE (Drummond) ET D'AUTRES DEPUTES: S'y opposent et déclarent avoir des amendements à préparer et à proposer à l'occasion de la troisième lecture et par conséquent ils demandent avec insistance que le bill ne passe pas l'étape finale aujourd'hui.

M. L'ORATEUR: Décide que l'on ajourne le débat jusque là.

### Interpellations:

#### Travaux d'arpentage de G.-P. Roy

M. J. GIRARD (Lac-Saint-Jean): Quels montants ont été payés à M. Geo.-P. Roy, arpenteur, pour arpentages, ouvrages du cadastre et inspections, etc.. depuis 1887 jusqu'à ce jour: et par qui l'ouvrage a-t-il été ordonné?

Quel montant, tel qu'il appert à la page 25 du rapport de l'honorable commissaire des Terres de la couronne, en 1893, a-t-il été payé pour salaire à Geo.-P. Roy, comme inspecteur?

Par qui a-t-il été nommé pour cette fin?

Quelle inspection a-t-il faite?

Quels sont les noms des arpenteurs dont il a inspecté l'ouvrage?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé):

A. Pour ce qui concerne les arpentages.

Le montant payé à M. Geo.-P. Roy, arpenteur, depuis 1887 est de \$35 216.07, y compris ce qu'il a reçu (\$7 041) pour son salaire comme inspecteur; l'ouvrage a été donné par les honorables MM. Garneau et Duhamel.

Depuis 1887, M. Roy a reçu \$7 041 pour son salaire comme inspecteur.

Il a été nommé par l'honorable M. Garneau.

Ses instructions principales, datées du 13 mars 1889, sous l'honorable M. Duhamel, étaient

d'inspecter et de renouveler au besoin l'arpentage des cantons (au nombre de six) du comté de Bonaventure dont il était chargé de faire le cadastre.

Les rivières Casupscull, Assametquagan, Petite Cascapédia et Milmkek et les cantons Angers, Port-Daniel, Hamilton, Hope, New-Richmond et Matapediac.

Bélanger, Lepage, Macdonald et Legendre. M. Roy a aussi inspecté les travaux d'arpentage qui ont été faits sous sa responsabilité.

B. Pour ce qui concerne le cadastre

Les montants suivants ont été payés à M. Geo.-P. Roy, arpenteur, depuis 1887 jusqu'à ce jour:

1. Accompte du cadastre des cantons Hamilton, Cox et New-Richmond, comté de Bonaventure, ouvrage ordonné le 6 avril 1887 par l'honorable P. Garneau .....	\$4 000.00
2. Accompte du cadastre des cantons Matapédia, Hope et Port-Daniel, comté de Bonaventure, ouvrage ordonné le 9 janvier 1887 par l'honorable Arthur Turcotte, commissaire ad interim .....	1 500.00
3. Balance de retenue des 10% sur le cadastre de Saint-Edouard-de-Frampton (ordonné en juin 1881) et sur celui de Saint-Léon-de-Standon (ordonné en mai 1885) .....	145.55
4. Pour relevé d'une partie de la rivière des Fleurs, canton Standon, ordonné le 4 août 1894 par le présent commissaire .....	67.82
<b>Total</b> .....	<b>\$ 5 713.37</b>
Le total des sommes payées (\$35 216.07 plus \$5 713.37) est de .....	<b>\$40 929.44</b>

**Travaux d'arpentage de P.-L. de Courval**

M. J. GIRARD (Lac-Saint-Jean): Quels sont les montants payés à M. P.-L. Courval, arpenteur, pour arpentage et cadastre, depuis 1887 jusqu'à ce jour?

1. Pour travaux de cadastre et vérification de cadastre non compris les \$1 800.00 avancées sur certaines vérifications de cadastre dont les instructions ont été révoquées, laquelle somme a été portée sur d'autres travaux d'arpentage .....	\$ 5 828.70
2. Pour divers travaux d'arpentage y compris les \$1 800.00 avancées tel qu'indiqué ci-dessus .....	18 143.60
<b>Total des paiements</b> .....	<b>\$23 972.30</b>

Les travaux de cadastre et de vérification de cadastre (ordonnés en 1887, 1888 et 1889) par les honorables P. Garneau, Arthur Turcotte et Geo. Duhamel ont été exécutés, moins le cadastre de Wolfestown et de Doncaster qui n'est pas encore complété et la vérification du cadastre de Linière, Adstock, Jersey et Metgermette Nord, laquelle n'a pu être encore effectuée. Les travaux d'arpentage (ordonnés par l'honorable Geo. Duhamel) ont tous été complétés, à l'exception de l'arpentage du canton Boyer dont le rapport n'a pas encore été transmis au département.

L'ouvrage a-t-il été exécuté et par qui a-t-il été ordonné?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Les montants suivants ont été payés:

**Travaux de la Chambre**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que lorsque cette Chambre s'ajournera, à cette séance, elle soit ajournée jusqu'à trois heures p.m. aujourd'hui.

Adopté.

La séance est levée à une heure et demie a.m.

## Séance du 8 janvier 1895

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc  
et de M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis

La séance s'ouvre à trois heures et demie.

### Dépôt de pétitions:

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table:

Par M. Kennedy, la pétition de M. McCoy et autres.

### Charte de Montréal

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 1 (M. F. Martineau), que le bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal, ait la préséance sur les ordres du gouvernement aux deux séances de ce jour, et aussi de jour en jour, jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de ce bill.

Adopté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération les amendements faits en comité général de la Chambre, au bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose, appuyé par le représentant d'Hochelaga, (M. J.-O. Villeneuve), que lesdits amendements soient lus pour la première fois.

Adopté.

Et la question étant posée, que lesdits amendements soient lus pour la deuxième fois.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose en amendement que le bill soit renvoyé au comité général avec instruction de l'amender en retranchant la section 11, de 54 Victoria, chapitre 78 et en ajoutant la section suivante au bill:

Dans les causes d'expropriation pour l'élargissement des rues ou pour toutes autres améliorations publiques, les parties pourront en appeler à la Cour de révision dans les huit jours suivants l'homologation du rapport des commissaires par la Cour supérieure, par simple inscription accompagnée du dépôt ordinaire et cette Cour rendra jugement d'une manière sommaire et en dernier ressort sur les mérites de cet appel.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): N'y voit pas d'objection.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Explique que l'amendement a pour but de revenir à la loi réglementant les expropriations avant 1890, avec le droit d'appel au tribunal.

L'amendement est adopté.

### En comité:

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2) et L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Font remarquer qu'en abrégant la section 11 de 54 Victoria,

chapitre 78. on laisse Montréal sans loi règlementant les procédures d'expropriation.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): S'objecte à la forme de l'amendement.

Comme le principe de l'amendement semble rencontrer l'assentiment général, la séance du comité est levée afin de permettre de donner une autre rédaction à la motion du représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens).

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose que les amendements faits en comité général de la Chambre, au bill (bill no 27) amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal, subissent leur deuxième et troisième lecture.

Adopté.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson) que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre".

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. O.-M.-AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction d'amender la clause numéro 15, en biffant tous les mots après: "est remplacé par les suivants:", pour y substituer ceux-ci:

"1. Nonobstant toute loi contraire, le coût de l'expropriation pour chacune des rues suivantes, savoir: l'avenue des Pins, les rues Bleury, Inspecteurs, Cathédrale, Lagauchetière depuis la côte Beaver Hall jusqu'à la rue Windsor exclusivement et Pantaléon, sera payé comme suit: une moitié par la cité et l'autre moitié par les propriétaires riverains des immeubles ayant front sur la ligne desdites rues, cotisés sur une profondeur n'excédant pas cent pieds. Pour les rues Ontario, depuis la rue Frontenac jusqu'aux limites est, Beaudry, Milton et le Carré Viger, le coût sera payé comme suit: une moitié par la cité et l'autre moitié par les propriétaires intéressés d'après les rôles existants préparés par les commissaires dans chaque cas et déterminant les limites".

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Appuie chaleureusement cet amendement.

M. J. MARION (L'Assomption): Combat l'amendement.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Beaubien, Bisson, Bourbonnais, Carbray, Casgrain, Châteauvert, Cooke, Desjardins, Fitzpatrick, Flynn, Gillies, Girouard, Gosselin, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lemieux, McClary, Martineau, Morin, Parent, Parizeau, Pelletier, Rioux, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tessier (Portneuf), Villeneuve, 31.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Bernatchez, Cartier, Cholette, Chicoyne, Dechêne, Doyon, Duplessis, Girard (Lac-Saint-Jean), Gladu, Grenier, Lacomture, Laliberté, Lussier, McDonald, Magnan, Marion, Nantel, Normand, Pinault, Poirier, Savaria, Tellier, Tétreau, 25.

Ainsi, il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix; la Chambre se forme en conséquence en ledit comité.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Shefford (M. A.-F. Savaria), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de retrancher la clause 19".

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): S'oppose à l'amendement. On donne à la ville l'obligation de faire certains travaux et il est nécessaire pour cela de lui donner de nouvelles ressources. La législation adoptée hier est le résultat d'un compromis entre les principaux intéressés et on devrait la respecter. D'ailleurs, le bill soumis à Montréal est l'oeuvre du conseil de ville élu par les citoyens et il est le meilleur juge de ce dont la ville a besoin. Cela devrait décider la Chambre à permettre à Montréal de se procurer les ressources qu'elle demande quand ce n'est pas excessif.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Prétend que la majorité du conseil de ville est hostile à un nouvel emprunt.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Répond que, dans ce cas, le conseil de ville sera libre de ne pas emprunter.

M. C. DOYON (Laprairie): Combat aussi l'amendement au nom des cultivateurs des comtés de la rive sud qui n'ont pas les accommodations

voulues sur les marchés de Montréal, parce que la ville n'a pas les moyens de faire des améliorations. Il se plaint que les cultivateurs ne sont pas traités avec justice par Montréal.

Il dénonce l'attitude de certains députés de Montréal qui se sont plaints en Chambre de ce que les députés de la campagne faisaient souvent pour la ville de Montréal, des lois sur des sujets qu'ils connaissaient bien peu. Il dit que ces plaintes réitérées contre les députés de la campagne ont pris le caractère d'une insulte. Si Montréal passe pour le centre des lumières, il ne faut pas croire que les habitants de la campagne ne voient pas clair: le soleil se lève chez nous tous les matins comme à Montréal.

M. A.-F. SAVARIA (Shefford): Déclare être en faveur de l'élargissement des pouvoirs d'emprunt de la ville. Il croit cette mesure nécessaire pour rendre justice aux quartiers de l'Est qui, selon lui, ont souvent été traités injustement, alors que l'Ouest a bénéficié d'un traitement de faveur.

Il affirme que toute l'opposition au sujet de l'élargissement des pouvoirs d'emprunt est de la jalousie à l'égard des quartiers de l'Est et a pour but de les priver de leur juste part d'améliorations.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): S'oppose à l'élargissement des pouvoirs d'emprunt de la ville.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'oppose à l'amendement, craignant que s'il passe, l'argent pourrait être détourné de son but réel qui est l'amélioration des rues Saint-Lambert et Saint-Antoine.

A ce sujet, il proteste énergiquement contre les lamentations des quartiers de l'Est et de l'Ouest. Les deux rues appartiennent autant à l'Ouest qu'à l'Est et il est grand temps que ces lamentations cessent. Il ne croit pas nécessaire d'augmenter le pouvoir d'emprunt de la ville et proteste qu'il est absurde et puéril de revenir année après année sur les lois de l'année précédente.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Appuie le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) sur ce sujet et déclare qu'il s'oppose à tout changement à la loi de l'année dernière relativement à cette question.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): S'oppose à l'amendement.

Il parle dans le même sens que les représentants de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), de Huntingdon (M. G.W. Stephens) et de Montréal no 5 (M. J.S. Hall). Il soutient comme eux que la ville a des ressources suffisantes pour faire les améliorations urgentes et qu'augmenter son pouvoir d'emprunter nuira à son crédit.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Prononce un discours vigoureux contre l'amendement.

Il plaide, qu'au contraire, la ville n'a pas de ressources suffisantes pour faire les améliorations

nécessaires, entre autres l'ouverture de la rue Saint-Laurent jusqu'au fleuve.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. M.F. Hackett), que le débat soit ajourné.

Adopté.

#### Documents:

##### **Chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 décembre 1894, pour copies des lettres ou autres pièces par lesquelles le gouvernement aurait reconnu, le 14 décembre 1888 et le 14 janvier 1889, le transport consenti par la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, à la Banque Ontario, d'un montant de subsides de \$28 546.00 tel que mentionné à l'article 28 du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1895.

Aussi, copie de tout document par lequel le gouvernement se serait engagé de payer quatre pour cent d'intérêt sur cette somme. (Document de la session no 65)

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### **Reprise de la séance à huit heures et demie.**

##### **Changement d'Orateur**

M. LE GREFFIER: Informe la Chambre que M. l'Orateur (l'honorable P.-E. LeBlanc) ne peut être présent à l'ouverture de cette séance.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Dorchester (l'honorable L.-P. Pelletier), qu'en vertu de l'article 113 des statuts refondus de la province de Québec, N. L. Duplessis, écuyer, député du district électoral de Saint-Maurice, soit élu Orateur "pro tempore", pour remplacer M. l'Orateur durant son absence à cette séance.

Adopté. M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis préside, en conséquence, la Chambre.

##### **Charte de la cité de Montréal**

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé, aujourd'hui, à la question portant que le bill (bill no 27) amendement de nouveau la charte de la cité de Montréal, soit maintenant lu la troisième fois: et lequel amendement était: que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de retrancher la clause 19."

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Favorise la remise en place de la législation en vigueur sur cette question avant 1893. La province insiste beaucoup sur son autonomie et il désire la même chose pour le conseil de ville de Montréal dans la mesure du possible. Il existe une autre raison pour accorder à la ville ce qu'elle demande. La ville doit exécuter des travaux d'importance vraiment nécessaires pour lesquels elle n'a pas les ressources suffisantes.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Répond que dans toutes les municipalités rurales, les corporations ne peuvent emprunter sans l'assentiment des contribuables. Le principe de cette restriction est que les droits de la propriété sont sacrés et ne peuvent être donnés en garantie sans le consentement de leurs propriétaires. Le conseil de ville est le porte-parole des gens de Montréal, mais il ne représente pas spécialement la propriété foncière.

Il soutient que la ville de Montréal ne peut se plaindre de ce que cette Chambre viole son autonomie par une décision quelconque relative à son pouvoir d'emprunt. De plus, la ville ne possède aucun pouvoir d'emprunt sauf ceux qui lui sont conférés par cette Législature. Elle a déjà atteint l'extrême limite de son pouvoir d'emprunt octroyé par cette Législature. De ce fait, la bonne foi de cette Chambre ainsi que sa réputation dans les contrats d'emprunt sont en jeu.

La Législature a le devoir de protéger les propriétaires aussi bien que les personnes qui ont investi de l'argent dans les obligations de Montréal selon les conditions stipulées dans la loi de l'année dernière. Si le conseil de ville a été tellement extravagant qu'il ne peut faire face à ses obligations, laissons-le imposer une taxe spéciale. Ce sera la meilleure façon de sensibiliser le public aux conditions véritables des affaires de la ville. L'année dernière, le conseil a été obligé d'utiliser \$100 000 de l'emprunt pour payer les intérêts et si on l'autorise à emprunter davantage, il continuera à s'enliser dans des situations plus difficiles encore.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Répond qu'il se voit dans l'obligation de reparler des disputes entre l'Est et l'Ouest.

Il appuie fortement l'élargissement du pouvoir d'emprunt qui est nécessaire, à son avis, pour les travaux que la ville doit entreprendre.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest): Ajoute que les principes régissant les pouvoirs de taxation exigent l'octroi de pouvoirs additionnels d'emprunt pour Montréal; ceux-ci devraient aller jusqu'à 15 pour cent de la valeur de la propriété taxable seulement et non jusqu'à 15 pour cent de la propriété taxable et non taxable. Comme la valeur totale de la propriété à Montréal atteint \$172 000 000 et que de cette somme, \$35 000 000 n'est pas taxable, le principe du 15 pour cent s'applique donc sur \$137 000 000 seulement. Cependant, il semble que les citoyens de Montréal sont prêts à accepter 15 pour cent sur \$160 000 000

et il est d'accord avec cette mesure. Par conséquent, il appuie la motion du représentant d'Hochelega plutôt que celle du représentant de Saint-Jacques.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Discute longuement de sa position sur ce sujet en donnant tous les détails.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Beaubien, Bédard, Carbray, Cooke, Desjardins, Fitzpatrick, Gillies, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, Lemieux, McClary, Pelletier, Simpson, Spencer, Stephens, Taillon, Villeneuve, 19.

CONTRE: MM. Allard, Augé, Baker, Bernatchez, Bisson, Caron, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Dechêne, Doyon, Flynn, Girouard, Gladu, Gosselin, Grenier, Lacouture, Laliberté, Lussier, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Parent, Parizeau, Pinault, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Tellier, Tessier (Portneuf), 35.

Ainsi, il est résolu négativement.

Et la question de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose comme amendement appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instruction de retrancher la clause 18, étant la clause autorisant de pratiquer un tunnel à la Côte Saint-Lambert".

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Déclare avoir un argument solide en faveur de l'amendement qui prévoit des améliorations dans le quartier Ouest.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Beaubien, Bédard, Carbray, Cooke, Desjardins, Fitzpatrick, Gillies, Greig, Hackett, Hall, Kennedy, Lemieux, Spencer, Stephens, Taillon, Villeneuve, 16

CONTRE: MM. Allard, Augé, Baker, Bernatchez, Bisson, Caron, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Dechêne, Doyon, Flynn, Girouard, Gladu, Gosselin, Grenier, Lacouture, Laliberté, Lussier, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Morin, Nantel, Normand, Parent, Parizeau, Pelletier, Pinault, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Tellier, Tessier (Portneuf), 38.

Ainsi il est résolu négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Pontiac (M. D. Gillies), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient

retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "envoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de remplacer la clause 16 par la suivante:

"16. La sous-section 4 de la section 19 de la loi 55-56 Victoria, chapitre 49 est remplacée par la suivante:

"4. De prélever une taxe de vingt-cinq centins pour chaque poteau de télégraphe, de téléphone ou de lumière électrique et déterminer la manière et le lieu où ils seront placés."

Il explique avoir reçu d'un de ses amis, qui est le procureur de la compagnie Bell Téléphone, le renseignement à l'effet qu'il y a 2 500 poteaux et que la taxe à \$7.00 par poteau est beaucoup trop élevée. Il ajoute ne pas prendre la responsabilité de ces renseignements et présenter cette motion à la demande de son ami de Montréal.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et il est résolu négativement.

Et la question étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois; la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Qui n'est pas à son siège, s'empresse d'y retourner et cherche à prendre la parole.

M. L'ORATEUR (M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS): Déclare que le bill est adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Subsides

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que M. L'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"Cette Chambre, en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, déclare que le gouvernement a appliqué, l'an dernier, aux réparations de l'asile de Beauport, une somme de \$19 395.60; qu'il appert par le budget supplémentaire de 1894-95 qu'un montant de \$25 000.00 a été souscrit pour le même objet, formant en totalité une somme de \$44 395.65 consacrée jusqu'ici par le gouvernement aux dites réparations.

Que ledit asile a été vendu à l'instigation du gouvernement pour la somme élevée de \$425 000: laquelle somme, d'après les arrangements pris à cette occasion, le gouvernement peut être appelé ci-après à paver.

Que ladite somme de \$44 395.60. ajoutée à celle de \$425 000.00, constitue un prix exorbitant pour ledit asile.

Que lesdites sommes ont été à tort inscrites au budget sous la rubrique de prêts, attendu qu'elles ne portent pas intérêt et qu'il est constaté par les documents produits devant cette Chambre que les soeurs de la Charité, actuellement chargées du soin des aliénés dans cette institution, déclarent n'être pas obligées d'en effectuer le remboursement.

Que l'incurie du gouvernement dans cette affaire et sa négligence à la régler de manière à ne laisser aucun doute sur les droits en conflit des parties méritent la condamnation de cette Chambre."

Il fait un long discours pour appuyer sa motion.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Dit que les dépenses auxquelles on s'objecte sont comprises dans les prévisions budgétaires et devraient être étudiées en comité. Il ajoute que si l'honorable représentant a des critiques à formuler au sujet des prévisions budgétaires, il ne devrait pas mettre cette question en discussion pendant la motion sur les subsides. Par conséquent, il soulève un point d'ordre.

MM. C. FITZPATRICK (Québec-Comté) et F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Protestent et répondent au premier ministre.

M. L'ORATEUR (M. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS): Décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il réfère spécialement à un article du budget supplémentaire de l'année 1894-95, déjà adopté par le comité des subsides.

M. J. TESSIER (Portneuf): En appelle de cette décision à la Chambre.

Et appel étant fait de la décision de M. L'Orateur, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Doyon, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 37

CONTRE: MM. Bernatchez, Bisson, Dechéne, Gillies, Girouard, Gladu, Gosselin, Lemieux, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), 15.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est maintenue.

Et la question étant de nouveau mise aux voix, que l'Orateur quitte le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides):

M. F.-G. DECHENE (L'Islet): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Rimouski (M. J. Tessier), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots

suivants: "tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre est d'avis que, vu l'état des finances de cette province, il est nécessaire de cesser de faire des dépenses d'entretien, réparations et améliorations à Spencer-Wood, et d'en remettre la possession aux propriétaires; et cette Chambre compte sur le patriotisme et le désintéressement des personnes nommées au poste honorable et largement rétribué de lieutenant-gouverneur, pour l'aider à réaliser cette économie considérable."

L'HONORABLE G.A. NANTEL (Terrebonne): Prononce un discours dans lequel il souligne les grandes économies effectuées, et annonce qu'à l'avenir, il espère réduire le coût annuel de l'entretien de Spencer Wood à \$7 000, somme qu'il croit très raisonnable.

Il dit qu'il serait difficile de fournir à meilleur marché une résidence au lieutenant-gouverneur comme on est obligé de le faire.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Adopte la même position que le dernier orateur.

M. V. GLADU (Yamaska): Prend la parole.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Dechéne, Desjardins, Fitzpatrick, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Parent, Pinault, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), 14.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cooke, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Petit, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Taillon, Tétreau, 34.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence, se forme en ledit comité.

En comité:

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose,

1. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la construction des silos; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme un encouragement à la culture des arbres fruitiers: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau provincial d'analyse

agricole et autres industries; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des conférences sur l'agriculture; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Affirme que la tenue de grandes conventions sur l'agriculture dans toute la province depuis la fondation de sociétés agricoles, etc... n'est en réalité qu'une couverture pour les assemblées politiques.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Réfute cet avancé et dit que plusieurs de ces conventions ont été organisées par ses propres amis.

Il soutient que ce ne sont que des faussetés; ces assemblées sont organisées par des associations qui ne relèvent aucunement du gouvernement. Des représentants du gouvernement y assistent seulement lorsqu'ils reçoivent une invitation spéciale.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Continue ses accusations.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Lui demande à combien de ces conférences il a assisté.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Aucune.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Livre d'Or ou Herd-Book canadien, dépenses des bureaux nommés dans ce but, impressions de bulletins, etc., etc., traitement des vétérinaires; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'Association pour l'aviculture, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Mérite agricole provincial; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de "La Compagnie du Haras National", Montréal, balance de subvention — résolution de l'Assemblée législative du 26 décembre 1890 — pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des bureaux d'immigration de Montréal et de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

10. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Womens's Protective Immigration Society", Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

11. Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la "Women's Protective Immigration Society", Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

12. Qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des chemins de colonisation; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

13. Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des sociétés de colonisation, en général; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

14. Qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Fête des arbres; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la prise en considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a rapporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 144) intitulé: "Acte amendant la loi concernant l'assignation des jurés", sans amendement.

Et aussi, le Conseil législatif a passé les bills suivants avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 28) intitulé: "Acte amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux registrateurs".

Et bill (bill no 48) intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Montréal (1889) et ses amendements".

### Charte de Montréal (1889)

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 48) intitulé: "Acte modifiant la charte de la cité de Montréal (1889) et ses amendements".

Les dits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Rôle d'évaluation

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 28) intitulé: "Acte amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux régistres".

Les dits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

La séance et levée à deux heures a.m.

### Séance du 9 janvier 1895

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc et de M. N. Tétreau

La séance s'ouvre à onze heures et quarante-cinq.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, le rapport des affaires de la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance, d'Aylmer, pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Fabriques

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que l'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 141) amendant la loi relative aux fabriques soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité de législation et lois expirantes.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent de législation et lois expirantes.

#### Libelle par journaux

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 4) concernant le libelle par les journaux.

Adopté.

#### En comité:

Le comité étudie la clause 9 qui prévoit que dans une action pour diffamation, le montant des frais que doit déposer le demandeur n'excède pas la somme de \$50.00.

MM. L.-T.-N.-L.-N. DUPLESSIS (Saint-Maurice) et J.-M. TELLIER (Joliette): S'objectent à cette clause.

Ils ajoutent que si le principe est bon, il devrait s'appliquer à tout le monde, et non seulement aux journalistes. Ils soutiennent qu'il n'y a aucune raison pour que les journalistes soient mieux traités que les autres et déclarent qu'ils voteront contre cette clause.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Se prononce en faveur de la clause.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Déclare qu'il retire et annule la clause neuvième.

La clause 9 est retirée.

Le comité étudie la clause 11 qui prévoit que dans toute action intentée en raison de la publication dans un journal d'un texte diffamatoire, qu'une personne a communiqué par écrit au dit journal en vue de sa publication, le défendeur peut appeler, comme co-défendeur à l'action, la dite personne et par la suite, le défendeur principal

dans l'action peut réclamer dans la même action contre la nouvelle partie dans l'action, toute compensation ou tout remède auquel il peut avoir droit en vertu de la loi, dans de telles circonstances. Cet article ne s'appliquerait pas dans le cas où le défendeur principal aurait connu la fausseté du texte ou qu'il lui aurait été communiqué d'une façon anonyme.

La clause 11 est retirée.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il y a fait des amendements. La Chambre procède à la prise en considération du bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Interpellations:

**L-U-A. Genest, avocat et greffier de la paix**

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): 1. Le

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet):

procureur général est-il informé que Laurent-Ubald-Archibald Genest, avocat et greffier de la paix à Trois-Rivières, s'occupe en même temps de réglemens de succession, donne des avis légaux à son bureau, et se fait payer des honoraires pour ces travaux?

2. Rend-il compte au gouvernement des honoraires qu'il perçoit comme greffier de la paix?

3. Sinon, ces honoraires lui appartiennent-ils en sus du salaire de \$1 600.00 qu'il perçoit annuellement?

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): 1. Non. 2. Oui. 3. Non.

#### Lauréats du Mérite agricole

M. J. GIRARD (Lac Saint-Jean): Le rapport des juges du Mérite agricole pour 1894 est-il déposé au département de l'Agriculture?

Si oui, quels sont les noms et résidences des lauréats? Quel est le degré de mérite de chacun d'eux?

#### Ci-suit la liste des lauréats du concours de Mérite agricole de 1894.

—	NOMS.	PAROISSES.	COMTÉS.	POINTS
1	Révérèndes dames Ursulines	Roberval	Lac-Saint-Jean	90.90
2	Célestin Fortin	Saint-Joachin	Montmorency	89.15
3	David Fortin	Saint-Joachin	Montmorency	89.12
4	Joseph Ratté	Saint-Augustin	Portneuf	87.45
5	Louis Durand	Saint-Ambroise	Québec	87.45
6	Thomas Boivin	Bagotville	Chicoutimi	87.15
7	Luc Boily	Saint-Louis Chambord	Lac-Saint-Jean	87.15
8	H.J. Beemer	Roberval	Lac-Saint-Jean	86.60
9	Ferdinand Gauthier	Notre-Dame Laterrière	Chicoutimi	86.45
10	Némèze Garneau	Sainte-Foye	Québec	86.40
11	Stanislas Tremblay	Bagotville	Chicoutimi	85.90
12	Joseph P. Gagnon	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	85.90
13	Alexandre Couture	Saint-Augustin	Portneuf	85.80
14	Victor Châteauvert	Sainte-Foye	Québec	85.75
15	François Couture	Saint-Augustin	Portneuf	85.45
16	Alfred Couture	Saint-Augustin	Portneuf	85.15
17	Jean-Louis Maltais	Saint-Dominique de Jonquière	Chicoutimi	85.15
18	Joseph Gagnon	Hébertville	Lac-Saint-Jean	85.10
19	J.-Bte Jobin	Charlesbourg	Québec	83.40
20	Louis Jobin	Saint-Augustin	Portneuf	80.85
21	Isidore et Edmond Valin	Saint-Augustin	Portneuf	80.05
22	Louis Boulianne	Malbaie	Charlevoix	79.15
23	Damase Ouellet	Saint-Félicien	Lac-Saint-Jean	79.05
24	Onésime Lapointe	Notre-Dame Laterrière	Chicoutimi	78.55
25	Daniel Papillon	Saint-Bazile	Portneuf	78.45
26	Augustin Constantin	Saint-Augustin	Portneuf	78.25
27	Antoine Hébert	Saint-Félicien	Lac-Saint-Jean	78.25
28	Wm Ed Duggan	Malbaie	Charlevoix	77.95
29	Louis Guay	Chicoutimi	Chicoutimi	77.55
30	Joseph Boily	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	77.00

31	Jean McNicoll	Malbaie	Charlevoix	76.50
32	Wilfrid Simard	Saint-Gédéon	Lac-Saint-Jean	76.45
33	Dme Vve R. Hudon	Hébertville	Lac-Saint-Jean	75.95
34	Alfred Couturier	Malbaie	Charlevoix	75.80
35	Guillaume Roy	Beauport	Québec	75.70
36	Charles Juneau	Saint-Prime	Lac-Saint-Jean	75.70
37	Sixte Bouchard	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	75.70
38	Joseph Bolduc	Saint-Louis Chambord	Lac-Saint-Jean	75.67
39	Georges Hudon	Sainte-Anne de Chicoutimi	Chicoutimi	75.65
40	Thomas Coulombe	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	75.65
41	Flavien Dufour	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	75.62
42	J.-Bte Rossignol	Saint-Louis Chambord	Lac-Saint-Jean	75.52
43	Joseph Riverin	Chicoutimi	Chicoutimi	75.50
44	J.-Bte Carbonneau	Normandin	Lac-Saint-Jean	75.47
45	Pierre Boily	Saint-Gédéon	Lac-Saint-Jean	75.40
46	Pierre et Bernard Chabot	Saint-Laurent I.O.	Montmorency	75.15
47	Jacques Bouchard	Malbaie	Charlevoix	75.10
48	Armias Dufour	Malbaie	Charlevoix	75.10
49	Didime Bouchard	Saint-Alphonse	Chicoutimi	75.05
50	Damase Laprise	Saint-Félicien	Lac-Saint-Jean	75.00
51	Ephraïm Potvin	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	74.72
52	Jean Maranda	Saint-Laurent I.O.	Montmorency	72.65
53	Nérée Gravelle	Sainte-Anne de Chicoutimi	Chicoutimi	72.00
54	André Plourde	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	71.90
55	Alfred Arcand	Deschambault	Portneuf	71.35
56	Jos. et Naz. Cloutier	Château Richer	Montmorency	71.05
57	Alfred Lavoie	Hébertville	Lac-Saint-Jean	70.65
58	John West	Deschambault	Portneuf	70.00
59	Maurice Lemoine	Malbaie	Charlevoix	69.40
60	Omer Lavoie	Saint-Alexis Grande-Baie	Chicoutimi	68.95
61	Alfred Boivin	Bagotville	Chicoutimi	68.45
62	Alfred Filion	Saint-Joachim	Montmorency	68.35
63	Claude Villeneuve	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	68.32
64	J.-Bte Gosselin	Saint-Laurent, I.O.	Montmorency	68.10
65	Joseph G. Côté	Grondines	Portneuf	68.05
66	Henry McNicoll	Saint-Alexis Grande-Baie	Chicoutimi	67.95
67	Joseph Lamarche	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	67.50
68	François Bilodeau	Malbaie	Charlevoix	67.35
69	Ephrem Allard	Hébertville	Lac-Saint-Jean	66.90
70	Louis Gagnon	Saint-Gédéon	Lac-Saint-Jean	66.75
71	Noël Savard	Saint-Félicien	Lac-Saint-Jean	66.65
72	Elzéar Dufour	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	66.49
73	Louis D. Tremblay	Saint-Alexis Grande-Baie	Chicoutimi	66.30
74	Ferdinand Landry	Hébertville	Lac-Saint-Jean	66.25
75	J.-B. Beaulieu	Saint-Louis de Chambord	Lac-Saint-Jean	66.15
76	Isaïe Jobin	Chicoutimi	Chicoutimi	66.10
77	François Tremblay	Saint-Félicien	Lac-Saint-Jean	66.05
78	Thomas Villeneuve	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	65.75
79	Charles Gagnon	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	65.75
80	Augustin Néron	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	65.70
81	André Néron	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	65.57
82	Joseph Doré	Saint-Jérôme	Lac-Saint-Jean	65.05

### Extincteurs dans les manufactures

M. A.-F. SAVARIA (Shefford): 1. Le gouvernement a-t-il mis en force les règlements passés le 19 juillet 1894, par un ordre en conseil, au sujet des manufactures?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports des inspecteurs des manufactures au sujet des appareils d'extinction que les dits règlements prescrivent dans les manufactures et édifices publics?

3. Ces rapports justifient-ils l'achat obligatoire de ces appareils?

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): 1. Oui, par la publication dans la Gazette officielle.

2. Oui. Il est fait mention des appareils d'extinction dans le rapport du président des inspecteurs des établissements industriels, publié à l'appendice no 5 du rapport général du commissaire des Travaux publics pour 1894.

3. Oui; mais l'obligation, pour les établissements industriels de se pourvoir d'extincteurs découle des règlements approuvés par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, sous l'autorité de la loi, et non des rapports que peuvent faire les inspecteurs.

### Demande de documents:

#### Subventions aux chemins de fer

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance et de toutes demandes de subventions en argent ou en terres, adressées par toutes compagnies de chemins de fer au gouvernement de la province de Québec, depuis le 15 septembre 1891.

Adopté.

#### Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, appuyé par le représentant de Montréal no 6 (M. P. Kennedy), que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 49) amendement la charte de la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de la cité de Montréal soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

### Demande de documents:

#### Pont Scott sur la rivière Saint-Charles

M. V. CHATEAUVERT (Québec-Centre): Propose, appuyé par le représentant de Joliette (M. J.-M. Tellier), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toutes correspondances, de tous protêts,

de toutes représentations et de tous rapports d'ingénieurs ou d'inspecteurs, faits au gouvernement, se rattachant à l'état du pont Scott sur la rivière Saint-Charles, dans la municipalité de Saint-Malo, et à la reconstruction du dit pont, pour les deux dernières années.

Adopté.

### Taxe sur une succession versée à Mme R. Roy

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance se rapportant à la remise faite le 24 septembre 1894, à dame Raymond Roy, de Saint-Anselme, de la somme de \$117.92, étant 3% de taxe sur une succession.

Adopté.

### Cercles agricoles du comté de Soulanges

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. E.-H. Bisson), qu'il soit mis devant cette Chambre, copie des états de comptes fournis par les cercles agricoles des paroisses de Saint-Polycarpe, Saint-Téléphore, Saint-Zotique, Saint-Ignace-de-Coteau-du-Lac, Saint-Joseph-de-Soulanges (Cèdres), et Saint-Clet, comté de Soulanges, de leurs opérations pour l'année 1894.

Adopté.

### Rue Milton de Montréal

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, appuyé par le représentant de Drummond (M. J.P. Cooke), que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 70) concernant la rue Milton, à Montréal, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été retiré, et que cette remise a été recommandée par le comité des bills privés.

Adopté.

### Loi 57 Victoria chapitre 46

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

### Hypothèques des assurances mutuelles (1)

M. A.-G. BOURBONNAIS (Soulanges): Propose que la Chambre se forme en comité général

1. Ce projet de loi no 23 semble avoir changé plusieurs fois de titre. Ainsi lors de la première (10 décembre 1895) et de la deuxième lecture, (17 décembre 1895) il se lit comme suit: "Loi amendement le code civil relativement aux hypothèques des assurances mutuelles". Par contre dans le septième rapport du comité permanent de législation et des lois expirantes, présenté à la Chambre le 4 janvier 1895, on parle du "bill amendement le code civil et les statuts refondus relativement aux privilèges des sociétés d'assurance mutuelle contre le feu". Enfin, en comité général, le titre devient "loi amendement le code civil relativement aux compagnies d'assurance de Montréal".

pour étudier le bill (bill no 23) amendant le code civil relativement aux compagnies d'assurance de Montréal.

Et un débat s'ensuivant:

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), que le débat soit ajourné. Adopté.

#### **Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec**

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill E) du Conseil législatif, intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la cité et du district de Québec".

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à prendre en considération le bill ainsi amendé en comité général.

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose que le bill ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

A une heure la Chambre interrompt ses travaux.

### **Reprise de la séance à quatre heures**

#### **Documents:**

##### **Chemin à barrières de la rive nord de Québec**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 décembre 1894, pour: 1. Un état des péages perçus aux barrières de Saint-Vallier, Sainte-Foye et Saint-Louis, séparément, par la Commission des chemins à barrières de la rive nord de Québec, année par année, depuis 1889.

2. Copie du dernier rapport annuel transmis par ladite compagnie au gouvernement de la province. (Document de la session no 66)

##### **Cours d'eau de Maskinongé**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 29 décembre 1884, pour copie de toutes requêtes et correspondance de certains

cures et cultivateurs de la paroisse de Maskinongé, **touchant différents cours d'eau** dans ladite paroisse. (Document de la session no 67)

#### **Accusations contre V. Allard et A. Bourbonnais**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre du 4 janvier 1895, pour un état du coût de l'enquête faite devant le comité des privilèges et élections, à la dernière session, sur certaines accusations portées par A. Turgeon, écr., député du comté de Bellechasse, contre Victor Allard, écr., député du comté de Berthier.

Aussi, le coût de l'enquête faite devant le même comité en 1893, sur certaines accusations portées par Victor Allard, écr., député du comté de Berthier, contre Avila Bourbonnais, écr., député du comté de Soulanges.

Aussi, le coût de l'impression et publication de ladite enquête, dans les Journaux de la Chambre comme annexe no 3 et autrement. (Document de la session no 68)

#### **Procès Hooper**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre la réponse à un ordre de la Chambre, du 26 novembre 1894, pour un état détaillé des dépenses des procès Hooper, exclusivement des frais de témoins et des jurés, le total seul de ces derniers frais devant être mentionné séparément. (Document de la session no 69).

#### **Rôles d'évaluation**

L'ordre du jour étant lu pour le concours dans les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 28) intitulé: "Acte amendant la loi relative aux transmissions des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux régistres".

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel), que lesdits amendements soient amendés en ajoutant les mots: "si le secrétaire, le secrétaire-trésorier ou le greffier est incapable ou refuse d'agir", après les mots: "ou tout autre employé civique" dans le deuxième amendement du Conseil législatif".

Adopté. La Chambre concourt dans lesdits amendements ainsi amendés.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec amendement pour lequel elle demande leur concours.

#### **Subsides**

(1) L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé) pour L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propo-

1. Il remplace l'honorable L.-O. Taillon, tombé malade. Le premier ministre sera absent de la Chambre jusqu'à la fin de cette session.

se, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que l'Orateur quitte le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. V. GLADU (Yamaska): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que des chiffres donnés par les comptes publics, il ressort que la moyenne annuelle de la dépense pour les salaires du service civil a été de \$22 377.48 plus élevée sous le gouvernement Taillon, durant les exercices 1892, 1893 et 1894, que sous le gouvernement Mercier, durant les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891:

Qu'à l'exception du bureau du lieutenant-gouverneur où la diminution a été de \$5.49, l'augmentation a été générale et s'est étendue à tous les départements ainsi qu'il suit:

<b>Conseil exécutif</b>	
Gouvernement Taillon. ....	\$11 298.50
Gouvernement Mercier. ....	<u>8 279.28</u>
Augmentation. ....	\$ 3 019.22
Secrétaire et registraire	
Gouvernement Taillon. ....	\$23 238.27
Gouvernement Mercier. ....	<u>22 091.77</u>
Augmentation. ....	\$ 1 146.50
Procureur général	
Gouvernement Taillon. ....	\$15 650.00
Gouvernement Mercier. ....	<u>11 442.03</u>
Augmentation. ....	\$ 4 207.97
Trésor, auditeur et contrôleur	
Gouvernement Taillon. ....	<u>\$32 061.08</u>
Gouvernement Mercier. ....	<u>29 827.50</u>
Augmentation. ....	\$ 2 233.58
Terres de la couronne	
Gouvernement Taillon.....	\$46 308.08
Gouvernement Mercier. ....	<u>43 982.16</u>
Augmentation. ....	2 325.92

#### Travaux et édifices publics

Gouvernement Taillon. ....	\$27 772.26
Gouvernement Mercier. ....	<u>23 958.34</u>

Augmentation. .... \$ 3 813.92

#### Agriculture et colonisation

Gouvernement Taillon. ....	\$22 714.87
Gouvernement Mercier. ....	<u>17 738.60</u>

Augmentation. .... \$ 4 976.27

#### Instruction publique

Gouvernement Taillon. ....	\$21 433.33
Gouvernement Mercier. ....	<u>20 773.74</u>
Augmentation. ....	\$ 659.59

Que cette augmentation d'une dépense aussi susceptible de contrôle est une violation flagrante des déclarations et des promesses antérieurement faites par plusieurs des ministres; qu'elle n'est justifiée par aucune raison valable et que, par conséquent, elle mérite le blâme de cette Chambre.

#### M. F. CARBRAY (Québec-Ouest):

Monsieur l'Orateur,

Depuis mars 1892, à chaque session, les messieurs de la gauche ne cessent de dire que les assertions du gouvernement actuel, que le gouvernement qui les avait immédiatement précédés avait failli mener la province à la banqueroute, que ces assertions étaient, sinon mensongères, au moins immensément exagérées. Que le gouvernement Mercier n'était pas pire que ceux qui l'avaient précédé, qu'il était même un des meilleurs gouvernements que nous ayons eus.

Qu'en ce qui avait rapport aux subsides pour les chemins de fer, il n'avait fait que continuer la politique qui lui avait été tracée par ses prédécesseurs.

Qu'enfin le gouvernement actuel, qui devait réparer les prétendues fautes commises par le gouvernement Mercier, a manqué à son devoir, n'a rien réparé, au contraire a grossi les déficits, augmenté les taxes, ajouté à la dette publique etc., etc. Je me suis dit, Monsieur l'Orateur, peut-être ont-ils raison ces messieurs, et je vais de suite me mettre à l'oeuvre pour étudier la question sérieusement, et me mettre en position de juger l'affaire avec connaissance de cause et savoir s'ils ont raison.

Les documents officiels en main, je viens d'examiner avec soin notre position financière depuis le 30 juin 1886 jusqu'au 30 juin 1894. J'étais beaucoup aidé dans mes recherches par le tableau E à la fin du rapport, comptes publics, pour l'année finissant le 30 juin 1887, présenté à la Chambre en mars 1888 par le trésorier d'alors le député pour Québec-Est (M. J. Shehyn). — mais

surtout par un pareil tableau présente à la Chambre au commencement de la présente session par le premier ministre, donnant un état comparatif **des recettes et déboursés ordinaires et extraordinaires** de la province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1894.

Par considération pour mes collègues de langue française, et afin d'être mieux compris du plus grand nombre, et avec la permission de la Chambre, je vais dire ce que j'ai à dire en français. En référant aux comptes publics, à la date du 30 juin 1886, je constate:

1. Qu'il y avait un déficit, dans l'état des recettes dépenses ordinaires, de \$84 045.10, causé par l'augmentation dans le montant dépensé pour colonisation.		
2. Qu'il y avait en caisse une balance de .....	\$ 1 034 703.49	
3. Emprunts temporaires .....	886 242.93	
4. Que la dette publique était de .....	\$18 181 780.00	
moins .....	7 600 000.00	d'actif
net .....	\$10 581 780.00	

Allant maintenant au 30 juin 1887, je constate:

1. Qu'il appert un déficit dans le budget ordinaire de \$323 231.16. Cependant en référant aux recettes de l'année suivante, l'on trouve une somme de \$558 303 provenant de la taxe directe sur les corporations commerciales dont la plus grande partie appartenait aux années 1886-1887, et cette somme portée à cet exercice donnerait un surplus au lieu du déficit apparent.		
2. Qu'il y avait une balance en caisse de .....	\$ 81 751.66	
3. Emprunts temporaires .....	\$ 1 329 105.25	
4. Dette publique .....	\$18 127 273.33	
moins .....	7 600 000.00	d'actif
Net .....	\$10 527 273.33	

Mais comme le trésorier d'alors ne veut faire commencer sa responsabilité qu'avec le 1er juillet 1887, nous allons nous rendre à l'exercice finissant le 30 juin 1888. Nous trouvons:

1. Un surplus de \$373 736.03. Mais si l'item de \$558 303 dont je viens de parler était mis à sa place, ce surplus disparaîtrait pour figurer dans l'exercice précédent.		
2. Qu'il y avait une balance en caisse de \$1 723 850.07 formant partie de l'emprunt \$3,500,000 cette année-là.		
3. Emprunts temporaires .....	\$ 229 026.23	
4. Dette .....	\$21 570 333.33	
moins .....	9 994 000.00	d'actif
	\$11 576 333.33	

Ajoutez emprunts temporaires .....

229 026.33

\$11 805 359.56

Déduisez argent en caisse .....

1 723 850.07

Dette nette au 30 juin 1888 .....

\$10 081 509.49

Maintenant voilà, tout compte réglé, et la dette publique balance nette fixée à cette dernière somme. Continuant le budget ordinaire, nous trouvons au 30 juin 1889, un surplus de \$84 925.56. Au 30 juin 1890, un déficit de \$347 005.88. Au 30 juin 1891, un déficit de \$638 376.13 et au 30 juin 1892, un déficit de \$988 235.75:

Un total de \$1 983 617.76 dans les trois ans! Il y avait de quoi jeter l'alarme. Voyons à présent la position financière de la province au 30 juin 1892, date à laquelle la responsabilité du gouvernement Mercier cessait et celle du gouvernement actuel commençait:

1. Il y avait un déficit de \$988 235.75 dans le budget ordinaire.		
2. La balance en caisse était de \$1 331 855.29.		
3. Mais, par contre, il y avait des emprunts temporaires au montant de .....	\$3 555 943.48	
4. Et la dette publique était rendue à .....	\$25 175 320.01	
moins .....	9 994 000.00	
	\$15 181 320.01	
Ajoutez emprunts temporaires .....	\$ 3 555 943.48	
	\$18 737 263.49	
Déduisez l'argent en caisse au 30 juin 1892 .....	1 331 855.29	
	\$17 405 408.20	
Contre au 30 juin 1888 .....	10 081 509.49	
Augmentation .....	\$ 7 323 899.71	

Maintenant comment les déficits accumulés ont-ils été soldés?

Nous trouvons qu'ils ont été comblés à même les recettes extraordinaires provenant d'emprunts, soit permanents ou temporaires.

En examinant le budget extraordinaire pour les années 1-888-89-90-91-92 nous trouvons que les recettes totales ont été de \$13 981 088.72. Sur ce montant, il n'a été dépensé que \$11 520 303.75 pour compte de capital, ou item extraordinaire, laissant une balance de \$2 460 784.97. Il est évident que le déficit de \$1 983 617.76 dans les budgets ordinaires a été comblé par ce surplus dans le budget extraordinaire.

Même en comblant ce déficit, il reste encore une balance au surplus du budget extraordinaire de \$476 167.21 que les comptes publics n'expliquent pas: au moins que l'on assure que cette balance a servi pour combler en partie le déficit qui existe dans le budget extraordinaire de l'année suivante i.e. 1893.

Voyons maintenant la marche des affaires sous le gouvernement actuel. Nous avons vu dans quel état il a pris les affaires de la province au 30 juin 1892.

Pour mieux apprécier la question, je vais donner les chiffres suivants:

	Recettes ord.	Dépenses ord.	Surplus
92-93	\$4 373 363.08	\$3 907 445.70	\$465 917.38
93-94	4 260 044.21	3 856 984.93	403 059.28
		Surplus .....	\$808 976.66
Voici l'état du budget extraordinaire pendant ces deux années, Viz:			
	Rec. extraord.	Dép. extraord.	Déficit
92-93	\$1 243 915.13	\$2 435 116.69	\$1 191 200.47
93-94	7 532 533.08	7 599 671.26	66 538.18
		Déficit total .....	\$1 267 738.65
Moins surplus budget extraordinaire au 30 juin 1892 .....			476 167.21
Balance .....			\$ 791 571.44

On verra ainsi que le gouvernement actuel a économisé assez sur les budgets ordinaires de ces deux années pour plus que ce déficit.

Voyons maintenant la position financière de la province, le 30 juin 1894.

Dettes publiques .....	\$28 196 754.33
Moins actif .....	9 994 000.00
	18 202 754.33
A ajouter dette flottante .....	2 018 518.12
Total .....	\$20 221 272.45
A déduire balance en mains .....	546 732.00
Dettes publiques au 30 juin 1894 .....	\$19 674 540.45

Ceci constate une augmentation dans la dette publique depuis le 30 juin 1892 de \$2 269 132.25. Cette augmentation est expliquée par une forte somme déboursée pour le compte de capital pendant ces deux années.

Après cet examen des comptes publics, je suis convaincu, quand on considère la position financière au 30 juin 1892: dette consolidée augmentée au-delà de \$5 000 000. des engagements pour compte de capital d'au-delà de \$5 000 000, encore dette flottante à \$3 555 943.48, déficit annuel dans le budget ordinaire élevé, on pourrait dire en permanence, à près de \$1000 000.00, je suis convaincu que ceux qui ont dit que le gouvernement Mercier menait la province à la banqueroute à courte échéance, n'avaient malheureusement que trop raison. Ce n'est pas étonnant que la province s'est alarmée et que la masse des électeurs libéraux comme conservateurs s'est donnée la main, pour délivrer la province de ce gouvernement gaspillard et imprévoyant pour ne pas dire plus.

Qu'avait à faire le nouveau gouvernement?

Réparer les fautes du gouvernement précédent, mettre l'ordre dans les finances le plus tôt possible.

Incapable de répudier les engagements imposés au pays par ses prédécesseurs, il fut obligé de trouver les moyens de combler le vide, restaurer l'équilibre dans les services ordinaires en diminuant les dépenses contrôlables partout où il y avait moyen et, pour ce qui manquerait, augmenter le revenu, même fut-ce au risque de leur popularité, en imposant une taxe temporaire pour couvrir le montant. A-t-il failli à la tâche? Non. Monsieur l'Orateur.

Le gouvernement s'est mis à l'oeuvre et à l'heure qu'il est, il est à la veille de pouvoir dire aux électeurs: nous avons accompli notre tâche, vos finances sont restaurées, les déficits et les engagements que nous ont légués nos prédécesseurs sont rencontrés, l'honneur de notre province est sauvé, son crédit réparé et les taxes que nous avons été obligés de vous imposer à notre grand regret, nous allons pouvoir maintenant vous soulager en les rappelant sinon en tout, au moins en grande partie.

Maintenant que notre crédit est rétabli, je suggère au gouvernement de prendre des mesures prochaines pour consolider la balance de la dette flottante ainsi que la balance des engagements que leur a légués le dernier gouvernement.

Je veux dire que le gouvernement devrait aussitôt que possible, faire un emprunt pour un montant suffisant pour payer la dette flottante et les autres engagements de la province, afin que toute la dette publique soit consolidée. Il restera ensuite à réduire les taxes temporaires aussitôt que possible et autant que l'équilibre du budget ordinaire le permettra; s'il est absolument nécessaire de retenir une partie des taxes, j'espère que le gouvernement commencera par la rétention de la taxe sur les successions; c'est une taxe qui paraît avoir été adoptée par tous les pays civilisés du monde entier. Oui, Monsieur l'Orateur, je le répète le gouvernement a droit d'être fier de son administration et de son succès, il a droit à la

reconnaissance de la province et je suis sûr que quand il ira devant les électeurs demander un renouvellement de leur confiance, les électeurs lui témoigneront leur confiance et leur reconnaissance par des majorités encore plus grandes que celle du 8 mars 1892.

Je ne puis terminer, M. l'Orateur, sans relever les remarques de l'honorable député pour Québec-Est (M. J. Shehyn) l'autre jour, concernant le dernier emprunt. Il est complètement en erreur dans ses calculs. Voici comment l'emprunt opéra:

Pour payer les \$4 106 492 devenant échus à Paris, il faut une émission de débetures 3% à 77 de \$5 333 106.50

L'intérêt semi-annuel sur cette somme à 3% par an est de .....	\$ 79 996.60
Ce montant capitalisé à 3% pour 50 ans s'élève à .....	\$26 501 929.62
Capital primitif .....	\$ 5 333 106.00
	\$31 835 035.62

Maintenant l'équivalent de la nouvelle émission en débetures à 4% sera \$4 174 668.35 soit \$98.36 pour 100.

Ce qui équivaut à dire que des 3% à 77 sont égaux à des 4% à 98.36.

La preuve la voici:

L'intérêt semi-annuel à 4% sur \$4 174 668.35 est de .....	\$33 493 367.00
Or ce montant capitalisé pour 60 ans s'élèvera à .....	27 660 367.27
ajouté le capital .....	4 174 668.35
exactement la même somme que pour les 3% à 77 .....	\$31 835 035.62

Sur le même système 3% nous paierons au moins en intérêt tous les 6 mois, \$3 496.77 soit \$6 993.54 par an.

Maintenant si l'on veut capitaliser ce montant de \$3 496.77 semi-annuellement pour 60 ans à raison de 3% par an, nous aurons un montant de \$1 158 438.15, exactement le chiffre nécessaire pour rencontrer l'augmentation dans le capital.

c.à.d. la différence entre. . . . \$5 333 106.50 et .....

..... \$4 114 438.15

Que l'honorable député vérifie mes calculs, il les trouvera exacts, jusqu'au dernier centin. Ils sont incontestables.

M. J. SHEHYN (Québec-Est): Parle en faveur de l'amendement. Les chiffres fournis par le représentant de Québec-Ouest (M. F. Carbray) sont inutiles car n'importe qui, doué d'une intelligence moyenne, peut faire de tels calculs.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Parle en faveur de l'amendement et fait le procès du gouvernement.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant du Saint-Maurice (M. L.-T.-N.-L.-N. Duplessis), que le débat soit ajourné.

Adopté.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

## Reprise de la séance à huit heures

### Comité conjoint des impressions de la Législature

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable M. Nantel, pour son président, et recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Votre comité a aussi soigneusement examiné tous les documents mis devant cette Chambre, et recommande l'impression des suivants, savoir:

No 14. Réponse à ordre. Correspondance relative à l'emprunt autorisé par l'article 9 du chapitre 2 de la 57e Victoria.

No 15. Correspondance relative à la résignation de l'honorable M. Hall, comme membre du Conseil exécutif de la province de Québec et comme trésorier de la province.

No 20. Réponse à adresse. Ordres en conseil, correspondance, etc., relatifs à l'avis donné par la Compagnie du Pacifique au gouvernement de cette province de son intention de rembourser à celui-ci sa dette de sept millions.

No 21. Réponse à adresse. Documents, correspondance, etc. se rapportant à l'emprunt de 600,000 livres sterling, contracté en mars 1894.

No 23. Réponse à ordre. Correspondance, rapports et documents au sujet du palais de justice de Montréal, depuis le 16 novembre 1893 au 26 novembre 1894.

No 24. Correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, au sujet du subside accordé à ladite province de Québec, par le statut du Canada, 47 Victoria, chapitre 4.

Et aussi no 90 de la dernière session. Réponse à ordre. Copie de tous les rapports des architectes ou autres et toutes correspondances au sujet du palais de justice de Montréal, depuis le contrat accordé à Charles Berger, écuyer, jusqu'au 1er décembre 1891 et de tous documents relatifs à l'octroi dudit contrat.

#### Royal Paper Mills Company

La Chambre procède à prendre de nouveau en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 57) intitulé: "Acte constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Lesdits amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Subsides

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé aujourd'hui, à la question, que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides; lequel amendement était, — que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

"Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que des chiffres donnés par les comptes publics, il ressort que la moyenne annuelle de la dépense pour les salaires du service civil a été de \$22 377.48 plus élevée sous le gouvernement Taillon, durant les exercices 1892, 1893 et 1894, que sous le gouvernement Mercier, durant les quatre exercices compris entre le 30 juin 1887 et le 30 juin 1891;

Qu'à l'exception du bureau du lieutenant-gouverneur où la diminution a été de \$5.49, l'augmentation a été générale et s'est étendue à tous les départements ainsi qu'il suit:

#### Conseil exécutif

Gouvernement Taillon .....	\$11 298.50
Gouvernement Mercier .....	8 279.28
Augmentation .....	<u>3 019.22</u>

#### Secrétaire et registraire

Gouvernement Taillon .....	\$23 238.27
Gouvernement Mercier .....	22 091.77
Augmentation .....	<u>1 146.50</u>

#### Procureur général

Gouvernement Taillon .....	\$15 650.00
Gouvernement Mercier .....	11 442.03
Augmentation .....	<u>4 207.97</u>

#### Trésor, auditeur et contrôleur

Gouvernement Taillon .....	\$32 061.08
Gouvernement Mercier .....	29 827.50
Augmentation .....	<u>2 233.58</u>

#### Terres de la couronne

Gouvernement Taillon .....	\$46 308.08
Gouvernement Mercier .....	43 982.16
Augmentation .....	<u>2 325.92</u>

#### Travaux et édifices publics

Gouvernement Taillon .....	\$27 772.26
Gouvernement Mercier .....	23 958.34
Augmentation .....	<u>3 813.92</u>

#### Agriculture et colonisation

Gouvernement Taillon .....	22 714.87
Gouvernement Mercier .....	17 738.60
Augmentation .....	<u>4 976.27</u>

#### Instruction publique

Gouvernement Taillon .....	21 433.33
Gouvernement Mercier .....	20 773.74
	<u>659.59</u>

Que cette augmentation d'une dépense aussi susceptible de contrôle est une violation flagrante des déclarations et des promesses antérieurement faites par plusieurs des ministres; qu'elle n'est pas justifiée par aucune raison valable et que par conséquent, elle mérite le blâme de cette Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Nie formellement toutes les assertions portées par le député de Yamaska (M. V. Gladu). Il n'y a pas eu augmentation de dépenses dans deux départements, mais au contraire il y a eu une réduction considérable de dépenses.

Le représentant de Yamaska soutient que, dans l'ensemble, il y a eu une augmentation des dépenses courantes de la province sous le gouvernement actuel; mais là aussi il y a eu certaines économies réalisées.

Les chiffres de l'honorable député sont complètement faux. Personne ne blâmera le gouvernement d'avoir réduit les dépenses du service civil, sans nuire à l'efficacité de ce service.

Il défie l'Opposition de trouver un employé inutile dans les départements. On ne peut pas blâmer un gouvernement de faire des dépenses, mais des dépenses inutiles. Or le gouvernement n'a pas dépensé un sou sans nécessité.

Il réfute tous les arguments apportés par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu) à l'appui de son amendement et prouve que tous ses calculs sont erronés.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prend ensuite la parole en réponse au commissaire des Terres de la couronne et prétend que le gouvernement actuel dépense autant que le gouvernement précédent, malgré les promesses d'économie qu'il a faites à l'électorat en 1892.

Il soutient que le service civil n'a réduit ses dépenses qu'en apparence. Ce semblant de réduction a été obtenu en transférant de la liste des employés actifs à la liste des retraités, un certain nombre d'employés.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Déclare que l'Opposition blâme le gouvernement sur certaines augmentations, mais lorsqu'elles ont été mises devant la Chambre item par item, les membres de la gauche n'ont rien trouvé à dire.

Il reproche au chef de l'Opposition (M. F.-G. Marchand) d'avoir voulu prétendre que le gouvernement actuel avait augmenté les dépenses du fonds de pension. Le chef de l'Opposition sait que ces dépenses ne sont pas contrôlables.

Le fonds de retraite ne relève en aucune façon du gouvernement. Il est vrai que la somme globale des salaires des fonctionnaires permanents a augmenté, mais ceci est dû à l'augmentation du nombre des fonctionnaires et à la diminution du nombre des fonctionnaires surnuméraires et des dépenses imprévues, ce qui a compensé largement l'augmentation des salaires des employés permanents.

La progression de ces dépenses est réglée par la loi et par la mortalité chez les employés publics.

Il a fait mention de l'ancien greffier de la Chambre, M. Delorme. Eh bien, cet officier a demandé lui-même d'être mis à la retraite pour cause de santé et le gouvernement s'est rendu à sa demande. On nous reproche, aujourd'hui d'avoir mis cet officier à la retraite, et si nous ne l'avions pas fait, on nous ferait encore le même reproche.

Passant en revue les augmentations qui ont eu lieu dans son département le secrétaire provincial cite les noms de M. Boivin dont le salaire a été augmenté de \$400 et celui de M. Joseph Dumont dont le salaire a été augmenté de \$200, en vertu de la loi relative aux employés. Il n'y a pas eu

d'ordre en conseil pour ces augmentations: est-ce que l'Opposition va nous reprocher d'avoir donné à ces officiers ce qu'ils méritaient? Malgré ces augmentations, on constate encore une diminution de dépenses dans son département.

Que le député de Yamaska (M. V. Gladu) remue les chiffres comme il le voudra, il ne pourra nier qu'il y avait un déficit de plus d'un million à la fin de l'exercice de 1890-91. Le député de Québec-Est (M. J. Shehyn) n'a pas nié ce déficit dans son discours du budget. Pour tâcher de diminuer le déficit, l'ancienne administration plaçait les recettes extraordinaires dans la colonne des recettes ordinaires et les dépenses extraordinaires avec les dépenses ordinaires. On confondait tout. Si nous suivions la même ligne de conduite, nous aurions un excédant considérable.

Quant à l'asile de Beauport, le gouvernement n'a pas dépensé un seul sou; mais il a réalisé une économie de \$30 000 par année. Il y a eu des avances, mais c'était pour faire des améliorations pour le confort des malades. Mais ce ne sont que des prêts. Ce sont les soeurs qui paient pour toutes les améliorations qu'elles jugent nécessaires. En supposant que les deux prêts, qui s'élèvent à \$44 000, fussent donnés en pur don, eh bien les dépenses du gouvernement ne seraient pas encore plus élevées qu'à l'époque où les anciens propriétaires administraient l'asile de Beauport. Les soeurs méritaient qu'on vint à leur aide pour exécuter les améliorations qui étaient jugées indispensables. Les comptes publics ne contiennent pas un seul centin pour cet édifice. Les soeurs ont fait des travaux pour plus de \$89 000 sur cette propriété, et en supposant que le gouvernement soit obligé de prendre l'asile au bout de 10 ans, il ne sera pas forcé de rembourser ces dépenses. On a fait beaucoup de tapage à propos de cette question, mais le peuple comprendra que le gouvernement fait une économie de \$30 000 par année et qu'il ne dépense pas un seul sou. (1)

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Parle à son tour de l'asile de Beauport.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Le député du comté de Québec (M. C. Fitzpatrick) est hors l'ordre.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Soutient qu'il a le droit de répondre au secrétaire de la province.

Il fait remarquer que c'est le secrétaire provincial (l'honorable L.-P. Pelletier) qui a abordé cette question et en a parlé longuement sans être interrompu par le président.

M. L'ORATEUR: Dans ce cas, tous deux vous êtes hors d'ordre.

Le député du comté de Québec ne peut parler que sur la motion de l'honorable député de Yamaska (M. V. Gladu).

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Tente de nouveau de revenir sur le même sujet.

1. Vers la fin du discours de l'honorable secrétaire provincial. L'Orateur. M. LeBlanc, qui s'était absenté pour quelque temps vient reprendre son siège et relever M. Tetreau de ses fonctions pro tempore. Cette précision est nécessaire pour comprendre la suite du débat entre l'Orateur (l'honorable P.-E. LeBianci et M. Fitzpatrick.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Il affirme que le secrétaire provincial était hors d'ordre et que le représentant de Québec-Comté est dans la même situation en lui répondant et ajoute que s'il avait été présent, il n'aurait pas toléré une telle violation des règlements.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Proteste contre cette règle qui l'oblige à se taire.

Il déclare qu'on permet aux ministres de traiter certaines questions et que l'on empêche les députés de suivre la même ligne de conduite.

M. L'ORATEUR: Lui demande sa collaboration, si minime soit-elle, pour l'aider à maintenir l'ordre et la dignité de la Chambre.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Crient et déclarent qu'il est indigne de se faire mener comme des enfants à l'école; on en appelle aux ministériels. Ils prétendent qu'ils n'ont pas été traités avec justice.

M. L'ORATEUR: Demande si la Chambre est prête à voter. Personne ne demande à enregistrer le vote, il déclare que l'amendement est rejeté.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer le fait que la Chambre ne refuse pas d'enregistrer le vote.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: Demandent de prendre le vote.

L'ORATEUR: Refuse.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Revient à l'attaque (remarquant que l'honorable P.-E. LeBlanc quitte le fauteuil pour être remplacé par M. Tétreau).

Puisque nous avons maintenant le même Orateur que tout à l'heure, dit-il, j'espère que les mêmes règlements vont s'appliquer.

Il ajoute qu'il se sent plus à l'aise pour répondre au secrétaire provincial, puisque c'est le même Orateur qui a entendu le pour, il pourra maintenant entendre le contre.

(1) L'HONORABLE P.-E. LEBLANC (Laval): Mais voyez donc il parle encore de l'asile.

(2) L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): (S'adressant au représentant de Laval) dit: "Voulez-vous bien me foutre la paix, vous."

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Conti-

nue le débat sur les dépenses publiques. Il n'a pas l'intention d'entrer dans le détail, mais il prétend que la moyenne des dépenses du gouvernement Mercier est moins élevée que celle des dépenses du gouvernement actuel. Parlant ensuite de l'asile de Beauport, il soutient que cet asile a coûté trop cher à la province.

En vertu du droit civil, l'ancien propriétaire de l'asile de Beauport n'avait pas le droit de vendre et les soeurs de la Charité, en vertu de la loi qui les a constituées en corporation, n'avaient pas le droit d'acheter la propriété. Le gouvernement avait admis ce principe à l'époque, mais on avait prétendu que la loi ratifiant le contrat effacerait l'illégalité résultant des incapacités affectant les parties contractantes. Mais le contrat n'a pas reçu l'approbation du Conseil législatif, la loi qui devait légaliser cette transaction n'est pas passée et conséquemment, l'asile de Beauport est toujours la propriété de Langlais & Co. Il ajoute qu'il a l'intention de faire un débat spécial sur cette question avant la fin de la session.

Et l'amendement étant mis aux voix, il est résolu négativement. Alors la question principale étant posée: que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, la Chambre se forme en ledit comité.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose:

1. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'inspections, arpentages, etc.; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution étant lue deux fois, il est résolu que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. A. TESSIER (Rimouski): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant d'Iberville (M. F. Gosselin), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa

1. L'honorable P.-E. LeBlanc, ayant été remplacé par M. N. Tétreau au fauteuil de l'Orateur, est allé s'asseoir aux banquettes ministérielles. Il a prononcé ces paroles en se retournant du côté de l'honorable L.-P. Pelletier et de manière à être distinctement entendu. Seul l'Electeur, 10 janv., journal "libéral" rapporte cet incident.
2. Selon l'Electeur du 10 janvier 1895, l'honorable L.-P. Pelletier aurait prononcé ces paroles tout d'un trait de manière à être entendu des galeries. Cet incident qui touche deux députés conservateurs est rapporté par un journal "libéral".

Majesté: mais constatant, par le rapport du commissaire des Travaux publics pour l'année expirant au 30 juin 1894, que **M. A. Charlebois** a, le 19 avril 1894, produit une **pétition** de droit contre Sa Majesté, représentée par le gouvernement de cette province, pour la somme de \$52 681.85; que le gouvernement a contesté et plaidé qu'il ne devait rien à M. Charlebois, mais qu'au contraire le gouvernement lui avait payé \$52 540.95 de trop; que l'allégation dans le plaidoyer que le gouvernement ne doit rien et que M. Charlebois a reçu \$52 540.95 de plus qu'il ne lui était dû, est basée sur un état de compte fourni par les officiers du département des Travaux publics (page 33 du rapport du commissaire des Travaux publics de 1894).

"Elle regrette qu'au lieu de maintenir sa réclamation contre M. Charlebois au montant de \$52 540.95, réclamation appuyée sur les rapports des officiers autorisés, le gouvernement ait cru devoir l'abandonner et donner en sus une somme de \$40 000.00 audit M. Charlebois, tel qu'il appert au rapport du commissaire des Travaux publics de 1894, page 36, faisant ainsi perdre un montant considérable à la province".

M. l'Orateur, l'Opposition, qui est tenue de scruter les actes du gouvernement et de découvrir les erreurs et les négligences qu'il a pu commettre, ne peut laisser passer la motion soumise à cette Chambre sans protester contre le règlement fait avec M. Charlebois qu'elle considère contraire aux intérêts publics.

Il est un principe universellement reconnu, c'est qu'un gouvernement comprenant ses devoirs ses obligations et ses responsabilités ne doit prendre aucune procédure, poursuite ou action, à moins d'être **raisonnablement convaincu que telle procédure, poursuite ou action sont justes** et bien fondées; il est aussi un principe avéré, c'est qu'un gouvernement ne doit pas contester une réclamation, faire un plaidoyer ou une défense à une action à moins d'être de bonne foi et convaincu que telle contestation, plaidoyer ou défense sont bien fondés; or dans l'affaire Charlebois, le gouvernement a fait une contestation, produit un plaidoyer devant les tribunaux à l'effet que non **seulement il ne devait aucune somme quelconque, mais de plus que M. Charlebois était endetté envers la province au montant de \$52 540, payé de trop pour les ouvrages faits par ce monsieur. Cette allégation que le gouvernement ne devait rien et que M. Charlebois avait reçu \$52 540 de trop était basée sur un état de compte** fourni par les officiers du département des Travaux publics.

Cependant après cette contestation, malgré ce plaidoyer que le gouvernement a dû faire de bonne foi et en connaissance de cause, il a renoncé à sa réclamation et a payé la somme de \$40 000 à cet entrepreneur déjà endetté envers la province pour un montant considérable. Ce monsieur est sans doute fort habile; il est muni d'arguments irrésistibles, il a su attendre les ministres et trouver le chemin conduisant au cœur du gouvernement, qui a eu peur cette fois d'un procès équitable. Notre gouvernement modèle n'était pas si craintif lorsqu'il s'agissait de pour-

suivre arbitrairement, à tort et à travers devant les tribunaux civils et criminels, des adversaires politiques, procès qui se sont terminés à la courte honte de leurs instigateurs et ont fait encourir en frais inutiles à la province, des milliers de dollars.

L'on alléguera peut-être, pour justifier la transaction Charlebois, que cet entrepreneur a renoncé à son prétendu droit de continuer la construction du mur d'enceinte quand se fera l'expropriation de la succession Hearn et sur la rue Sainte-Julie. M. Charlebois ne peut avoir aucun droit de ce chef, parce que ces terrains ne forment pas partie du terrain du palais législatif, n'appartiennent pas au gouvernement et ne seront peut-être jamais la propriété de la province. A tout événement, ils n'ont pas besoin du mur d'enceinte. Il aurait de plus renoncé aux droits pouvant lui résulter de la lettre de l'honorable M. McShane, datée du 2 septembre 1887. Le gouvernement a refusé maintes fois de reconnaître des droits à des personnes porteuses de lettres beaucoup plus concluantes que celle-là.

L'on voit donc que M. Charlebois, en considération de l'abandon par le gouvernement d'une réclamation de \$52 540 appuyée sur un état de compte fourni par les officiers du département des Travaux publics et d'un paiement de \$40 000 qui ne lui était pas dû d'après les propres prétentions du gouvernement, a renoncé à peu de chose. La loyale Opposition de Sa Majesté croit que cette Chambre et la province ne peuvent approuver cette transaction contraire aux intérêts publics et qu'il est de son devoir d'enregistrer un protêt solennel contre ce règlement.

Je n'ai pas la présomption de croire que la protestation de l'Opposition ralliera la majorité des membres de cette Chambre. Nous aurons cependant la satisfaction d'avoir fait notre devoir en mettant en pratique cette vieille devise: "Fais ce que dois, advienne que pourra".

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Prend la défense du gouvernement et démontre qu'il a agi dans le meilleur intérêt possible.

Le contrat en question a été accordé par le gouvernement Mercier, et non par le gouvernement actuel qui reçoit les blâmes.

M. Charlebois prétendait avoir une réclamation de \$53 000 à propos de cet ouvrage. Le gouvernement a refusé de lui payer ce montant, mais il a forcé cet entrepreneur à terminer les travaux, puis il lui a payé ce que le gouvernement devait légitimement.

Le gouvernement a dit à M. Charlebois: Faites les travaux que vous êtes obligés de faire, et nous vous paierons suivant les conditions du contrat passé entre lui et M. **McShane**. Le gouvernement a payé **pour** des anciennes **réclamations** que nous n'avons pas voulu **reconnaître**. Dans toute l'opération, le gouvernement a sauvé un montant considérable à la province.

Le gouvernement a fait réaliser de grandes économies à la province en réduisant de \$12 000 la réclamation de Charlebois, c'est-à-dire en payant \$40 000 au lieu de \$52 000.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Parle durant assez longtemps sur le même sujet. Il s'oppose au propos du représentant de Terrebonne (l'honorable G.-A. Nantel) et supporte l'amendement.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Parle dans le même sens.

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): Demande des explications pour répondre au représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick).

Il déclare qu'il n'est pas du tout content de la façon dont le gouvernement conduit les affaires.

M. L'ORATEUR: Interrompt ce dialogue et le déclare contraire aux règlements.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Veut savoir si certaines déclarations du discours du représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick) sont véridiques ou non. Les déclarations en question sont à l'effet que le gouvernement a non seulement abandonné sa réclamation de \$50 000 contre M. Charlebois, mais qu'il lui a payé la somme de \$40 000 que ce dernier n'aurait jamais pu réclamer à juste titre.

Il aimerait bien voir un ministre se lever et déclarer en quelques mots si le contenu de l'amendement est vrai ou faux.

Il dit qu'il veut appuyer le gouvernement, mais il faut que les ministre aient un peu de conscience. Avant de faire des générosités, il faut être juste.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Se lève pour rassurer le représentant du quartier Sainte-Anne. Il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau et le député peut cesser de se tracasser à ce sujet. Le gouvernement n'a jamais fait de transaction plus honnête et M. Charlebois pourrait déclarer devant un tribunal qu'il n'a jamais été maltraité par le gouvernement. Ce n'est nul autre que le premier ministre lui-même qui a négocié le règlement de cette affaire.

Il donne de plus amples explications, indiquant que ce contrat, que le représentant de Québec-Comté prétend être nul, a été ratifié. Néanmoins, le gouvernement a réussi un règlement de \$40 000 au lieu des \$52 000 demandés et cette somme inclut d'autres ouvrages, et exclut toutes autres réclamations pour les extras. Il est très rare qu'un gouvernement réussisse à régler toutes ces réclamations pour une somme globale, et c'est une réussite exceptionnelle d'obtenir une réduction aussi considérable. Il est d'avis que le gouvernement doit être félicité pour cet exploit.

Il a été forcé de procéder à d'autres réclamations auxquelles le représentant de Québec-Comté n'a pas fait allusion.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Se lève pour répondre.

M. L'ORATEUR: Décide que le représentant de Québec-Comté a déjà pris la parole à ce sujet.

M. P. KENNEDY (Montréal no 6): Je suis très heureux de l'entendre dire.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Caron, Dechène, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Parent, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 13.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteauvert, Chicoyne, Cooke, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 36.

Ainsi il est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix.

Il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence, se forme en ledit comité.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose,

1. Qu'une somme n'excédant pas soixante — neuf mille sept cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des loyers, des assurances, des réparations, etc., des édifices publics en général, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille quatre-vingt-cinq piastres et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de réparations des palais de justice et des prisons; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas neuf cent six piastres et soixante — seize centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des loyers des palais de justice et des prisons; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'améliorations aux terrains environnant les nouveaux édifices du parlement; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des appareils de chauffage des palais de justice et des prisons; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du géolier: prison de Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu' une somme n' excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer le mur d'enceinte du palais de justice et de la prison de Hull; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement, savoir:

Bill (bill no 18) intitulé: "Acte concernant le contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul";

Bill (bill no 154) intitulé: "Acte concernant l'avocat de la province de Québec, dans l'arbitrage, en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 4";

Bill (bill no 145) intitulé: "Acte amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds à cette fin, et les divers actes et ordonnances qui l'amendent";

Et bill (bill no 155) intitulé: "Acte concernant la commission nommée pour étudier la question de la culture de la betterave à sucre".

Aussi, le Conseil législatif a agréé les amendements faits par cette Chambre à ses amendements au bill (bill no 28) intitulé: "Acte amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux régisseurs".

Et aussi, le Conseil législatif n'a agréé pas les amendements faits par cette Chambre à ses amendements au bill (bill no 68) intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company, Limited," et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Montreal Investment and Freehold Company", parce qu'il y a des erreurs dans la rédaction desdits amendements.

#### Travaux de la Chambre

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que lorsque cette Chambre s'ajournera, à cette séance, elle soit ajournée jusqu'à trois heures p.m.. aujourd'hui.

Adopté.

La séance est levée à deux heures a.m.

#### Séance du 10 janvier 1895

#### Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à quatre heures.

#### Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue;

De M. McCoy et autres, demandant des amendements à la loi des licences.

#### Agriculture

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que cette Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance d'aujourd'hui, pour considérer une certaine résolution proposée, concernant l'agriculture.

Adopté.

#### Subsides

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Prend alors la parole pour blâmer la conduite du ministère. Il ajoute que le gouvernement Mercier avait à compter avec le contrat populaire qui voulait de grands travaux. Il demande à ses adversaires de ne pas justifier leur conduite en voyant celle de ses anciens amis.

Le gouvernement actuel nous répond toujours par des récriminations vers le passé. Passons donc l'éponge sur cela pour ne nous occuper que du présent et de l'avenir. Le parti ministériel a été mis au pouvoir pour faire mieux que ses prédécesseurs. Or il a fait pire. Le gouvernement Mercier a pris les affaires en mains lorsque le peuple était habitué à ne compter que sur le gouvernement. L'administration actuelle a discontinué tout cela et malgré tout elle est encore en déficit.

On avait promis de ne pas imposer de nouvelles obligations à la province et l'on ne fournit pas à faire des emprunts. On avait promis de diminuer les dépenses et on les a augmentées partout.

Il dit que l'oeuvre promise n'a pas été accomplie et qu'aujourd'hui ils ont droit de demander ce qu'a fait le présent gouvernement.

Il traite ensuite la question des finances et déclare que le gouvernement a augmenté la dette de la province, et qu'il la mène à la banqueroute.

Il propose comme amendement, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), que tous les mots après que jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants:

Dans son discours sur le budget prononcé le 20 mai 1892. l'honorable trésorier de la province, parlant au nom de ses collègues et sous leur

responsabilité collective, fit, au sujet de notre situation financière et de la politique du gouvernement à cet égard, les déclarations suivantes, pages 39 et 40:

"Il n'y a qu'une seule voie à suivre, c'est d'équilibrer réellement nos recettes et nos dépenses et d'éviter de nouvelles obligations. Pour arriver à ce résultat, nous devons augmenter notre revenu pendant quelques années et cela signifie augmenter les taxes... Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidéicommiss, mais il faut s'arrêter, pour la seule raison que la province ne peut plus recourir à d'autres emprunts... Il est clair que nous pouvons faire et nous ferons encore d'autres réductions sur nos dépenses et notre dette publique... Fions-nous à nos propres ressources, et faisons face aux difficultés avec nos propres moyens et notre énergie... Nous devons voir à augmenter notre revenu d'environ \$1 000 000.00 par an".

Que, par ces déclarations officielles, le gouvernement s'est formellement engagé envers cette Chambre à faire face aux difficultés financières existantes, et notamment à réduire la dette publique à même ses propres ressources, et sans recourir aux emprunts.

Que, comptant sur la sincérité de ces promesses ministérielles, la majorité de cette Chambre, pour donner effet à la politique financière du gouvernement, telle qu'énoncée par son trésorier, imposa au peuple de cette province des taxes nouvelles et onéreuses, déclarées requises, mais en même temps suffisantes pour équilibrer nos recettes et nos dépenses en évitant de nouvelles obligations".

Qu'en effet, à la suite de cette Législation nos revenus annuels se sont accrus de \$927 510 pour l'exercice de 1892-93, et de \$801 584.00 pour l'exercice de 1893-94 (voir état B, exposé budgétaire du 20 novembre dernier), atteignant ainsi le taux approximativement jugé requis, d'après les déclarations ministérielles plus haut citées, pour équilibrer nos finances, sans recourir à l'emprunt.

Que, même avec cet énorme surcroît de recettes annuelles, le gouvernement a failli à la tâche qu'il avait assumée, d'équilibrer son budget à même ses propres ressources: qu'au contraire il a, pour cet objet, contracté de nombreux emprunts et, sans mettre fin aux déficits, augmenté considérablement le passif de cette province, ainsi qu'il est établi par le tableau suivant, basé sur les chiffres et les documents officiels:

Excédant du passif sur l'actif de la province de Québec au 30 juin 1893, d'après l'état contenu à la page 15, version anglaise, du discours sur le budget prononcé par l'honorable trésorier de la province, le 5 décembre 1893. ....	\$22 951 680.00
Dont il faut déduire les subventions de chemin de fer périmées, d'après le discours sur le budget prononcé par l'honorable M. Taillon, trésorier de la province, le 21 décembre dernier (page 18). ....	1 996 520.00
Total de l'excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1893. ....	\$20 955 160.00
Excédant du passif sur l'actif du 30 juin 1894, d'après l'état contenu dans le même discours de l'honorable M. Taillon, (pages 16 et 17). ....	\$21 342 854.00
Auquel il faudra ajouter, pour constater l'excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1895, l'escompte sur le dernier emprunt français ajouté au capital de la dette publique. ....	1 226 645.00
Total. ....	\$22 569 499.00
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1895, tel que ci-dessus établi. ....	\$22 569 499.00
Excédent du passif sur l'actif au 30 juin 1893, tel que ci-dessus établi. ....	20 955 160.00
Augmentation du passif de la province depuis le 30 juin 1893. ....	\$ 1 614 339.00

Qu'en manquant ainsi à la foi solennellement engagée, le gouvernement s'est rendu indigne de la confiance de cette Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Ne voit pas pourquoi le chef de l'Opposition (M. F.-G. Marchand) propose une telle motion, vu que la discussion sur l'état financier a déjà été faite.

Lors de la discussion sur le budget tout le monde a eu la chance de dire ce qu'il pensait sur l'état du budget. Depuis deux jours, on discute sur le sujet, mais l'on n'avance à rien. Pourquoi

l'Opposition veut-elle encore revenir sur ce sujet? De ce côté de la Chambre, ce sont toujours les mêmes membres qui font la discussion.

Il ajoute que le gouvernement a promis au peuple de faire des économies et que s'il est jamais condamné par le grand juge, ce sera pour avoir été trop sévère dans cette voie d'économie. On voudrait mettre les finances dans une voie florissante, après un règne de cinq ans d'affreuses orgies. Comment veulent-ils qu'on puisse réparer en trois ans ce qui a été englouti pendant les cinq années du régime Mercier.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Réplique et blâme la conduite du gouvernement; il s'attaque à chaque ministre en particulier et prédit que la prochaine élection ils seront balayés de la province entière, ainsi que leurs alliés.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Démontre que le gouvernement actuel a réduit la dette de plus d'un million depuis son arrivée au pouvoir. Il montre à l'Opposition où elle se trompe dans ses calculs et lui prouve que son système de classification des dépenses pêche de plusieurs côtés. Lors de l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, la dette provinciale était de neuf millions; aujourd'hui elle n'est que de quatre millions, et deux millions seulement de la balance ont été ajoutés à la dette permanente, de sorte que trois millions ont été sauvés.

MM. V. GLADU (Yamaska) et J. SHEHYN (Québec-Est): Se prononcent en faveur de l'amendement.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Fait une charge à fond contre la politique financière du gouvernement, et donne une vue assez pessimiste de la situation, déclarant que le système actuel est à blâmer pour le déficit annuel qui s'élève à plus d'un million de dollars. A moins d'un changement rapide, ce déficit va mener à une faillite nationale comme celle de la république d'Argentine ou Terre-Neuve. Il déclare qu'avec le système actuel, aucun trésorier ne pouvait obtenir de meilleurs résultats et qu'il n'a aucun blâme à formuler contre le dernier titulaire de ce poste.

Il dit que si le gouvernement n'abandonne pas sa politique de subsides aux chemins de fer, la dette continuera d'augmenter, entraînant des taxes supplémentaires.

M. F. CARBRAY (Québec-Ouest):  
M. l'Orateur.

Quand, l'autre soir, j'ai terminé mes remarques sur la question financière, l'honorable député de Québec-Est (M. J. Shehyn) s'est levé pour critiquer mes données sur l'emprunt. Entre autres choses, il a dit que l'économie (dont) l'intérêt annuel n'était que \$4 256.48 et que l'augmentation dans le capital était de \$1 226 614.50.

Si l'on fait la comparaison entre la condition des choses avant l'échéance de la dette cette année et le renouvellement, je suis d'accord avec l'honorable député; mais, monsieur l'Orateur, la comparaison sur cette base-là est injuste, ne peut pas se faire, ne doit pas se faire. Voyons un peu si j'ai raison. Quelle est la position? Nous sommes appelés à faire face à une échéance de \$4 106 492. en débetures portant intérêt de 4%. \$164 259.68 par année.

Le devoir incombe au gouvernement de faire un nouvel emprunt pour rencontrer la dette devant due. Cet emprunt doit-il être fait par une nouvelle émission au même type, c.-à.-d. 4V ou par des débetures portant intérêt à 3%?

Le gouvernement en vue de diminuer l'intérêt

annuel à payer, a décidé de donner la préférence au type 3%. Présumons maintenant que le gouvernement aurait préféré le type 4%, quelle aurait été la position?

Tenons toujours en considération, monsieur l'Orateur, que de n'importe quelle manière, nous sommes en face d'une dette à rencontrer de \$4 106 492. Ceci est péremptoire.

Combien aurions-nous pu vendre nos 4% l'été dernier? Au plus 96. L'ex-trésorier n'a obtenu que 94 à Londres pour l'emprunt de 600 000 livres sterling. Je répète, le plus que nous pouvions espérer obtenir était 96; mais j'irai plus loin, et je supposerai l'improbable, que nous aurions pu les placer à \$98.36, et nous aurions eu droit d'être fier de ce résultat.

Pour rencontrer maintenant les \$4 106 492 avec des débetures 4% à 98.36, il fallait une émission de \$4 174 668.35, soit une augmentation de \$68 176.35 qui est la véritable augmentation de la dette aujourd'hui, et augmentation que nous ne pouvions pas contrôler, mais qui nous a été imposée par les circonstances et l'état de notre crédit lésé.

Maintenant monsieur l'Orateur, c'est le temps de faire des comparaisons, et de les faire sur un pied juste et équitable. Si nous payons l'intérêt, sur \$4 174 668.35, à 4% pendant 60 ans, il est vrai que nous n'aurons pas de nouvelle addition à faire au capital, mais nous aurons à payer \$6 993.53 de plus en intérêt par année que ce que nous aurons à payer par l'emprunt nouveau type 3%. Et si par ce dernier système il y aura augmentation du capital au bout des 60 ans, de \$158 438.15, remarquez bien, monsieur l'Orateur, au bout des 60 ans seulement, non pas à présent, c'est que nous aurons reçu l'équivalent de ce montant pendant la durée des 60 ans par la somme de \$6 993.53 que nous aurons payée en moins tous les ans pour intérêt, contre ce que nous aurions payé par un renouvellement type 4% à \$98.36.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment la question doit être traitée, au point de vue pratique, et je suis sûr que quand l'honorable député de Québec-Est, en qui je reconnais un homme d'affaires distingué, quand il aura envisagé la question de son vrai point de vue, il sera parfaitement d'accord avec moi. Il ne pourra pas faire autrement.

Il prétend que le représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) a parlé d'une manière irraisonnable et illogique.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Caron, Déchéne. Fitzpatrick. Gillies. Girard (Rouville). Girouard. Gladu. Gosselin. Laliberté. Lussier. Marchand. Morin. Parent. Pinault. Shehyn. Stephens. Tessier (Portneuf). Tessier (Rimouski). Turgeon. 20.

CONTRE: MM. Allard, Augé. Baker, Beaubien. Beauchamp. Bédard. Carbay. Cartier. Casgrain. Châteauevert. Chicoyne. Cooke. Desjardins. Doyon. Duplessis. England. Flynn. Girard (Lac-St-Jean).

Greig, Grenier. Hackett, Hall, Kennedy, King, La-couture. McDonald. McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria. Simpson. Spencer. Tellier. Tétreau, 41.

Ainsi, il est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix;

Il est résolu que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence, se forme en comité des subsides.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'un agent en France, traitement et allocation pour loyer de bureau, etc.; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Ladite résolution étant lue deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 8) intitulé: "Acte modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

#### Ecole polytechnique

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 8) intitulé: "Acte modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

Lesdits amendements sont adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### Reprise de la séance à dix heures

#### Dépôt de pétitions:

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table:

Par M. Hall, la pétition de Lizzie D. Taylor et autres; et la pétition de A. M. Tinning et autres.

#### Introduction de bills:

M. J. MARION (L'Assomption): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 156) amendement la loi concernant la "saisissabilité" du traitement des officiers publics.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### Rapports de comités:

M. D. PARIZEAU (Montréal no 3): J'ai l'honneur de présenter à la Cham  
port du comité permanent des comptes publics. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur d'informer votre honorable Chambre que M. G.W. Stephens ayant demandé à votre comité que M. E.-J. Barbeau soit interrogé sur le résultat général de sa mission à Paris, en sa qualité de mandataire du gouvernement pour l'emprunt de \$5 333 000 effectué dernièrement par le gouvernement, et M. Barbeau ayant comparu devant le comité:

L'honorable M. Flynn, représentant le gouvernement, dit que l'honorable M. Taillon, premier ministre, est absent pour cause de maladie, qu'il ne peut assister à la séance, que le comité ne peut procéder à examiner généralement M. Barbeau, au sujet de sa mission en Europe, pour la même raison que celle donnée en Chambre par l'honorable M. Taillon, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le faire maintenant.

En conséquence, rien de ce qui n'a pu être régulièrement communiqué à la Chambre ne peut l'être devant ce comité.

Il propose que le rapport soit adopté.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): La motion n'est pas requise... Je comprends que l'honorable député retire sa motion.

DES VOIX DE L'OPPOSITION: S'opposent à la demande et insistent pour que la motion, étant devant la Chambre, soit mise au vote.

D'autres députés prennent la parole sur ce sujet.

M. L'ORATEUR: Rejette la motion.

#### Débordement de la rivière Sainte-Anne

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que, à la prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général, pour considérer certaines résolutions concernant les secours à accorder à certaines paroisses ayant souffert des dommages, en avril 1894. par le débordement de la rivière Sainte-Anne.

Adopté.

#### Consolidated Land and Investment, Company Limited Montreal Freehold Company et the Claremont Land Company

L'ordre du jour étant lu pour le concours dans les amendements faits par le Conseil législatif au

bill (bill no 68) intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Claremont Land Company".

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre n'insiste pas sur ses premiers amendements à leurs amendements;

Que cette Chambre ne concoure pas maintenant, dans les amendements, mais que le second amendement soit retranché et remplacé par le suivant:

2e. L'amendement suivant est ajouté comme clause 2:

"2. Avant de procéder au complément de la fusion autorisée par la section précédente, les directeurs de chaque compagnie nommeront chacun un évaluateur compétent et désintéressé, et les deux évaluateurs, ainsi nommés, devront en nommer un troisième. Les trois évaluateurs, ainsi nommés, procéderont à l'évaluation de l'actif et du passif de chacune de ces compagnies et feront, dans le délai fixé par la résolution les nommant, un rapport à chacune de ces compagnies de leur évaluation de l'actif et du passif et du surplus de l'une sur l'autre.

Sur le rapport des évaluateurs, la compagnie fusionnée, représentée par ses directeurs provisoires ci-après mentionnés, est autorisée à acquérir l'actif de chacune desdites compagnies et à émettre autant d'actions acquittées que les directeurs de la compagnie, constituée par les présentes, pourront déterminer, pour un montant égal à l'excédent de l'actif sur le passif, tel que déterminé par ces évaluateurs.

Si ce montant excède le total du capital autorisé de la compagnie fusionnée, elle pourra émettre en faveur de chacune desdites compagnies un montant de stock proportionné à la valeur du surplus de l'actif apporté par chaque compagnie à la compagnie fusionnée, pourvu toujours que ladite émission de stock n'excède pas le total du capital autorisé de la compagnie; mais rien de contenu dans les présentes n'aura pour effet d'empêcher le recours des créanciers desdites compagnies contre elles ou leurs actionnaires pour des dettes existant à l'époque de la fusion."

Adopté. Le bill est retourné au Conseil législatif.

### Subsides

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant

de Yamaska (M. V. Gladu), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre constate, par le rapport du comité des comptes publics, que ledit comité a refusé d'entendre M. Barbeau sur le résultat de sa mission à Paris.

Que, vu les circonstances qui ont précédé et accompagné la négociation de l'emprunt de \$5 333 000 fait récemment par le gouvernement.

Vu que M. Barbeau est allé à Paris, délégué par le gouvernement, en mission officielle, en rapport avec cet emprunt.

Vu que ce monsieur est de retour et prêt à témoigner devant le comité des comptes publics sur le résultat de sa mission.

Vu qu'il est de l'intérêt public que toutes les circonstances se rapportant, dans cette affaire, à la vente des débetures de la province, au taux de \$77 par \$100, soient connues de cette Chambre, cette Chambre croit et est d'avis que le comité des comptes publics doit entendre ledit M. J.-E. Barbeau sur le résultat de sa mission à Paris en rapport avec ledit emprunt, et faire rapport."

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Soulève un point d'ordre à l'effet que la motion comporte une déclaration inexacte. La motion déclare que le comité a refusé d'entendre M. Barbeau, or le rapport ne dit rien de cela. Ce rapport est sur le bureau de la Chambre et il indique qu'il a été proposé d'entendre M. Barbeau, mais qu'alors il (l'honorable E.J. Flynn) a fait une déclaration dans laquelle il affirme qu'il n'était pas de l'intérêt de la province que M. Barbeau soit entendu.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Répond que les questions de faits soulevées par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) sont du ressort de la Chambre et non de l'Orateur.

MM. TESSIER (Portneuf), F.-G.-M. DECHENE (L'Islet), V. GLADU (Yamaska) et G.W. STEPHENS (Huntingdon): Appuient avec force le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand).

Ils affirment que le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) a dû mal interpréter les raisons pour lesquelles les membres du comité désiraient interroger M. Barbeau car il ne se serait pas objecté.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Soulève un point d'ordre. Il déclare que la motion et le rapport déposé devant la Chambre sont contradictoires. La résolution laisse supposer que le comité a refusé d'entendre M. Barbeau, ce qui n'est pas le cas.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Lui rappelle que le gouvernement a donné instruction à M. Barbeau de ne pas répondre à l'interrogatoire que voulait lui faire subir le comité des comptes publics.

Il a été impossible pour le comité d'entendre M. Barbeau. C'est vraiment mesquin de la part du gouvernement d'empêcher la Chambre d'exprimer son opinion sur cette question en soulevant un point d'ordre. De plus, les efforts persistants du gouvernement pour étouffer cette enquête nous laissent supposer qu'il y a anguille sous roche.

M. L'ORATEUR: Réserve sa décision sur le point d'ordre jusqu'à ce qu'il puisse étudier la question.

Il dit qu'il rendra sa décision plus tard dans la soirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de certaines résolutions rapportées, mardi le 11 décembre dernier, vendredi le 14 décembre dernier, lundi le 17 décembre dernier et la première résolution rapportée mardi le 18 décembre dernier, du comité des subsides.

Lesdites résolutions sont de nouveau lues et adoptées.

La deuxième résolution rapportée mardi le 18 décembre dernier du comité des subsides est de nouveau lue comme suit:

2. Qu'un somme n'excédant pas mille cinq cent trente piastres et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des travaux aux nouveaux édifices législatifs: balance due à M. Charlebois en vertu d'un acte d'accord "re" construction des murs d'enceinte \$1 467.70; coût d'acte notarié \$63.00; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

UNE VOIX DE L'OPPOSITION: Demande le vote.

Et la question étant mise aux voix, que la Chambre concoure avec le comité dans la seconde résolution, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 36.

CONTRE: MM. Bernatchez, Caron, Déchène, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 16.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de certaines résolutions rapportées, mardi le 18, mercredi le 19 et jeudi le 20 décembre dernier et mercredi le 2, lundi le 7 et mardi le 8 janvier courant; et de la première jusqu'à la cinquième résolutions inclusivement et la septième résolution rapportées le 9 janvier courant, du comité des subsides.

Lesdites résolutions sont de nouveau lues et adoptées.

La sixième résolution rapportée le 9 janvier courant du comité des subsides est de nouveau lue comme suit:

6. Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des appareils de chauffage des palais de justice et des prisons: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

UNE VOIX DE L'OPPOSITION: Demande le vote.

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la sixième résolution, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 36.

CONTRE: MM. Bernatchez, Caron, Déchène, Doyon, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Rimouski), Tessier (Portneuf), Turgeon, 17.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

M. L'ORATEUR: Sur l'objection faite aujourd'hui par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn) que l'amendement proposé par le représentant de Saint-Jean (M. F.-G. Marchand) à la motion pour que la Chambre se forme de nouveau en comité de subsides, n'est pas dans l'ordre, décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il tend à engager la Chambre à prendre action sur un rapport qui vient d'être déposé sur la table de la Chambre, et qui ne peut être considéré maintenant que du consentement unanime de la Chambre, May, page 394, édition de 1893; Bourinot, pages 519 et suivantes.

M. A. TURGEON (Bellechasse): En appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur.

Et appel étant fait de la décision de M. l'Orateur; la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 36.

CONTRE: MM. Bernatchez, Caron, Déchène, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 16.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est maintenue.

Et la question étant de nouveau posée, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. **Dechène**) que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre, éclairée par les événements qui ont suivi la négociation du dernier emprunt consolidé, désire affirmer le principe de la compétition publique dans le placement des bons de la province sur les marchés monétaires".

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Fait remarquer que cette motion n'est pas dans l'ordre, parce qu'elle est en contradiction d'une décision déjà rendue par la Chambre au sujet de l'emprunt.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dit que la situation n'est plus la même qu'au moment du premier débat sur l'emprunt. Depuis ce temps, les bons de la province pour lesquels le gouvernement a reçu seulement 77 ont été vendus à 85 1/2, ce qui donne aux banquiers un profit de \$470 000.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): S'oppose au point d'ordre.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Appuie le point d'ordre.

M. L'ORATEUR: Décide que l'amendement n'est pas dans l'ordre, parce qu'il contredit et tend à affecter une décision rendue par la Chambre au cours de la présente session.

M. V. GLADU (Yamaska): En appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur.

Et appel étant fait de la décision de M. l'Orateur, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 35.

**CONTRE:** MM. Bernatchez, Caron, Dechène, Doyon, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 18.

Ainsi, la décision de l'Orateur est maintenue.

Et la question étant de nouveau proposée, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. H. MARION (Maskinongé): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Matane (M. L.-F. Pinault), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle constate, par les documents qui lui ont été soumis, qu'une somme de \$192 080.23 a été payée pour réparations au palais de justice de Montréal avant le 21 décembre 1891.

Que, d'après les évaluations des architectes, une somme additionnelle de \$255 000.00 aurait été suffisante pour compléter les améliorations nécessaires audit palais de justice.

Que le gouvernement actuel, immédiatement après son arrivée au pouvoir, a cru devoir, pour des raisons que la Chambre ignore, changer les architectes et remplacer ceux qui avaient fait les plans et surveillé l'exécution du contrat par M. Raza, jusque-là étranger à ces travaux, auquel il a payé une somme de \$24 220.72 pour services professionnels depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894.

Que, par les documents publics, il appert que le gouvernement a, le 1er septembre 1892, confié à une nouvelle société commerciale, composée de MM. Charles Berger, Emmanuel St-Louis et Louis Cousineau, le soin de parachever les travaux mentionnés au contrat originairement signé par Charles Berger seul.

Que, de plus, le gouvernement a confié aux-dits Berger, St-Louis et Cousineau l'exécution des travaux "extra" non compris dans ledit contrat, pour des sommes considérables sans demander des soumissions.

Que lesdits Berger, St-Louis et Cousineau devaient être et de fait ont été payés pour lesdits ouvrages "extra" à raison de 20% en sus du salaire des ouvriers employés par eux, et 20% en sus de la valeur des matériaux fournis, tel qu'il appert par une lettre de M. Raza, en date du 1er septembre 1892.

Qu'une somme de plus de \$468 260,90 a été ainsi dépensée pour des ouvrages "extra" depuis le 21 décembre 1891. à venir au 24 septembre 1894.

Que lesdits Berger, Cousineau et St-Louis ont ainsi fait sur lesdits ouvrages "extra" un bénéfice net et apparent d'au moins \$93 652.18 en sus des profits réalisés sur l'exécution des ouvrages mentionnés au contrat originaire.

Qu'il appert, de plus, par les documents fournis à cette Chambre, (rapport du commissaire des Travaux publics, page 142), qu'une somme de près d'un million de piastres a été dépensée uniquement pour faire des réparations au palais de justice de Montréal.

Qu'il résulte des rapports des officiers compétents et des déclarations ministérielles, que des sommes considérables seront encore requises pour compléter les réparations et l'ameublement dudit palais de justice.

Qu'il n'appert pas, par les documents que le gouvernement a consenti à produire à la Chambre.

qu'aucune pièce justificative desdits paiements ait été fournie au gouvernement par lesdits Berger, Cousineau et St-Louis.

En conséquence, cette Chambre regrette que les réparations au palais de justice de Montréal aient été conduites avec une extravagance injustifiable, sans égard aux ressources de la province ni à l'intérêt public.

Quelle regrette, de plus, que le gouvernement ait fait faire des ouvrages "extra" sans contrat et sans soumission, pour des montants considérables, à des conditions qui constituent un encouragement à la malhonnêteté dans l'exécution des engagements.

Que cette Chambre regrette, de plus, avant de faire des paiements de sommes aussi considérables, le gouvernement n'ait pas pris les précautions les plus ordinaires pour constater quels étaient les montants légitimement dus."

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Affirme que les déclarations de M. Perrault sont en contradiction avec les allégations de la motion.

Et la motion étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Caron, Dechène, Doyon, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 18.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Descarries, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, King, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 36.

Ainsi, l'amendement est résolu négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix;

Il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence se forme de nouveau en ledit comité.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose

1. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des services divers en général: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des fonds des municipalités, statuts refundus, province de Québec, article 2744: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du Conseil d'hygiène, statuts refundus, province de Québec, titre 7, chapitre 3, section 1; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas deux mille

cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le vaccin (y compris \$500 pour inspection): pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du service du cadastre, par le département des Terres de la couronne; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'arpentages, par le département des Terres de la couronne: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "pour remplir les promesses officielles qu'il a faites à cette Chambre, notamment dans son exposé budgétaire du 20 mai 1892, pages 39 et 40, le gouvernement est tenu en honneur d'équilibrer les recettes et les dépenses de la province et de solder son passif à même ses propres ressources et sans recourir à de nouveaux emprunts".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Caron, Dechène, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 17.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 35.

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix;

Il est résolu que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

**En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose.

1. Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses générales du département des Terres de la couronne; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la pêche et de la chasse, par le département des Terres de la couronne; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer les comptes courants du départements des Terres de la couronne; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la protection des forêts, par le département des Terres de la couronne, pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

**Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la prise en considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. J. GIRARD (Rouville): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle est d'opinion que, vu l'état des finances de la province, la création de la charge de greffier en loi dans le département des Terres de la couronne, nécessitant une augmentation de dépense annuelle de \$1 200,00, n'était pas désirable."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR; MM.** Bernatchez. Dechène, Doyon, Girard (Rouville), Girouard, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Port-neuf), Tessier (Rimouski), Turgeon. 15.

**CONTRE: MM.** Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châ-

teauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Parizeau, Pelletier, Petit, Rioux, Savaria, Spencer, Tellier, Tétreau, 35.

Ainsi il est résolu négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix:

Il est résolu que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence, se forme en ledit comité.

**En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose,

1. Qu'une somme n'excédant pas trois mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des traitements des employés du gouvernement civil; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

2. Qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la compensation aux institutions catholiques pour l'allocation aux "high schools", dont \$2000 pour la faculté de droit de l'Université Laval, Montréal; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

3. Qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des asiles d'aliénés, y compris le transport des patients des prisons aux asiles et autres dépenses occasionnelles; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

4. Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Gazette Officielle de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

5. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des timbres, licences, etc.: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

6. Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'inspection des chemins de fer; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

7. Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la construction d'un couvent à Saint-Ambroise-de-Kildare, comté de Joliette, sous la direction des soeurs de Sainte-Anne. 5e paiement sur 6 égaux: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

8. Qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des écoles du soir: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

9. Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour payer la pension annuelle de Mme Gaspard Drolet, conformément à la résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Lesdites résolutions étant lues deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à plus tard.

#### Agriculture

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'agriculture.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution, et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, que chaque fois qu'un cercle agricole a satisfait à toutes les exigences de la loi, il ne pourra lui être accordé une allocation inférieure à vingt-cinq piastres en sus des trente centins, par membre, retenus pour le Journal d'Agriculture.

Adopté.

#### Résolution à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est adoptée par la Chambre.

#### Division électorale des Iles-de-la-Madeleine

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 137) constituant en division électorale les Iles-de-la-Madeleine.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-O. TAILLON (Chambly): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à une heure quarante-cinq a.m.

## Séance du 11 janvier 1895

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à onze heures.

#### Messages du Conseil législatif:

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (bill no 12) intitulé: "Acte modifiant la loi des licences de Québec".

Et bill (bill no 127) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'exposition de Montréal".

#### Culture de la betterave à sucre

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, appuyé par le représentant de Gaspé (l'honorable E.J. Flynn), que cette Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour considérer une certaine résolution concernant la culture de la betterave à sucre.

Adopté.

#### Loi 57 Victoria, chapitre 46

M. M. McDONALD (Bagot): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (bill no 130) abrogeant la loi 57 Victoria, chapitre 46.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Déclare que depuis la passation de la loi Augé, les constructeurs ont beaucoup de difficultés à trouver les fonds dont ils ont besoin. Le bailleur de fonds n'est pas assez protégé et il ne peut s'entendre avec le constructeur, et le résultat est la diminution de la construction.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Répond que la loi est excellente et qu'elle fonctionne à perfection. Par elle, l'ouvrier reçoit ses gages, vit heureux et tout le monde est protégé.

Le comité ayant étudié le bill, fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

#### Reprise de la séance à quatre heures

#### Lecture de pétitions:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De A. M. Tinning et al, et de Lizzie Taylor et autres, demandant respectivement des amendements à la loi des licences.

### Débordement de la rivière Sainte-Anne

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant des secours à être accordés à certaines paroisses qui ont éprouvé des dommages, en avril 1894, par suite du débordement de la rivière Sainte-Anne.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution, et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Attendu que le débordement de la rivière Sainte-Anne, au mois d'avril 1894, a causé de grands dommages aux paroisses de Sainte-Anne, de Saint-Casimir et de Saint-Alban, et a détruit des ponts sur la rivière Sainte-Anne.

Attendu que les pertes alors subies par les habitants de ces paroisses sont telles qu'il convient de leur venir en aide; propose:

Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder, aux conditions, en la manière et pour les fins qu'il jugera à propos, pour lesdites paroisses de Sainte-Anne, de Saint-Casimir et de Saint-Alban, une somme n'excédant pas douze mille piastres, à être payée et distribuée de la manière qu'il lui plaira de déterminer.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée par la Chambre.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 157) concernant des secours à être accordés à certaines paroisses qui ont éprouvé des dommages, en avril 1894, par suite du débordement de la rivière Sainte-Anne.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

### Subsides

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour, procède à la considération ultérieure d'une certai-

ne résolution rapportée, mercredi, le 19 décembre dernier, du comité des subsides, laquelle résolution est de nouveau lue comme suit:

Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux soeurs de la Charité, pour faire face aux dépenses encourues par les réparations et améliorations nécessaires à l'asile de Beauport, en vertu de l'ordre en conseil no 417, du 30 juillet 1894; pour l'année financière finissant le 30 juin 1895.

Et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans ladite résolution;

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "les soeurs de la Charité de Québec n'ont droit, en vertu de leur acte d'incorporation, 16 Victoria, amendé par 25 Victoria, chapitre 90, section 1, d'acquérir des biens meubles et immeubles que pour les fins suivantes:

Recevoir et loger les orphelins, leur donner, ainsi qu'aux autres jeunes filles pauvres, l'éducation gratuite et pour des fins de charité et d'éducation.

Qu'en vertu dudit acte, lesdites soeurs étaient autorisées à posséder des biens meubles et immeubles en cette province n'excédant pas la valeur de mille livres courant de revenu ou rente annuelle, et pas plus.

Qu'il appert par les journaux de cette Chambre pour la session de 1893-1894, que lesdites soeurs de la Charité ont, le 7 avril 1893, acheté pour des fins autres que celles autorisées par l'acte 25 Victoria, chapitre 90, section 1, par acte devant M<sup>re</sup> V.-W. Larue de Québec, de Georges Larue, Philippe Landry, Joséphine-Delphine Lavigne, les immeubles connus sous le nom d'asile de Beauport, et les meubles meublant tel asile.

Que lesdites soeurs n'avaient pas le droit d'acquérir tel immeuble et que ledit acte contenait la clause et les conditions suivantes: "Cet acte sera ratifié par un acte de la Législature à sa prochaine session".

Que ledit acte n'a pas été ratifié par la Législature et que lesdites soeurs n'avaient pas le droit, en vertu de leur acte d'incorporation, d'acquérir ledit immeuble et que ledit acte est radicalement nul.

Qu'en conséquence, il est contraire à l'intérêt public de fournir aux soeurs de la Charité une somme aussi considérable que celle contenue dans la présente résolution, savoir: vingt-cinq mille piastres, sans intérêt pendant cinq ans, pour leur permettre de faire des améliorations sur une propriété qui n'appartient ni aux soeurs de la Charité ni à la province".

Il prend la parole sur cette motion.

MM. G.W. STEPHENS (Huntingdon) et C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Parlent sur le même sujet et dans le même sens.

**L'HONORABLE L.-P. PELLETIER** (Dorchester): Parle de l'aspect légal de la question. Il a répondu avec l'appui **des** lois adoptées l'an dernier.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR: MM. Bernatchez, Déchéne, Fitzpatrick, Girard** (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 15.

**CONTRE. MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Gillies, Girard** (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.

Ainsi il est résolu négativement.

Alors la motion principale étant posée, il est ordonné que cette Chambre concoure avec le **comité dans ladite résolution.**

**L'HONORABLE E.J. FLYNN** (Gaspé): Propose selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est disposée à voter à Sa Majesté les subsides demandés, mais regrette que, par l'emprunt de Paris, effectué en 1893, il a été émis \$5 333 106 d'obligations, pour racheter \$4 106 492, soit une augmentation de la dette de \$1 226 614.

Que la dette consolidée, en 1893, était de \$25 104 266 et qu'elle est en 1894 de \$28 196 754, soit une augmentation de \$3 092 488.

Que le déficit de l'exercice financier de 1894 se solde ainsi:

Dépenses ordinaires .....	\$ 4 550 540
Recettes ordinaires .....	4 270 694
Déficit .....	\$ 279 846
Subventions aux chemins de fer, moins les remboursements au fonds de subvention des chemins de fer .....	\$ 928 538
Mandats en suspens .....	155 145
Emprunts temporaires .....	500 000
Déficit réel de 1894 .....	\$ 1 863 529
Qu'il a été dépensé en dépenses contrôlables en 1893 .....	\$ 2 505 770
Qu'il a été dépensé en dépenses contrôlables en 1894 .....	2 634 635
Soit un excédant de dépenses sur 1893 de .....	128 865
Que le passif s'élevait en 1893 à .....	\$33 981 446
Et en 1894 à .....	32 473 392
Soit une réduction apparente de .....	\$ 1 508 054

portée en compte par les subventions forfaites s'élevant à \$1 996 520, tel qu'établi par le

trésorier "protempore". ce qui constitue une réduction purement légale.

Cette Chambre regrette aussi que la politique de réduction de dépenses et de retranchements réels n'ait pas été suivie pour les dépenses annuelles, jusqu'à rendre inutiles d'autres emprunts et que le gouvernement n'ait pas adopté le principe confirmé par cette Chambre, pendant la dernière session, de n'employer l'actif de la province que pour diminuer notre passif et éviter ainsi de faire d'autres emprunts.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR: MM. Bernatchez, Déchéne, Fitzpatrick, Girard** (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 15.

**CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard** (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McDonald, McClary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.

Ainsi il est résolu négativement.

Alors la motion principale étant posée, il est ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

**La Chambre, en conséquence se forme en ledit comité.**

**En comité:**

**L'HONORABLE E.J. FLYNN** (Gaspé): Propose qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide en faveur de la publication des rapports judiciaires du Barreau de la province de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

**Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de **nouveau. Ladite résolution étant lue deux fois**, il est ordonné que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

**L'HONORABLE E.J. FLYNN** (Gaspé): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. A. TURGEON (Bellechasse): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Déchéne), **que tous les mots** après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle désire affirmer, pour l'avenir, le principe de la compétition publi-

que dans le placement des bons de la province sur les marchés monétaires'.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Dit que le gouvernement **adopte le principe** de la proposition, mais l'amendement **à la motion** pour que la **Chambre se forme en comité des** subsides équivalant à une motion **de non-confiance**, il est obligé d'en demander le rejet.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): La raison pour laquelle nous censurons le gouvernement, c'est parce qu'il accepte ce principe et ne le respecte jamais.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR: M. Bernatchez, Dechène, Desjardins, Fitzpatrick, Girouard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 16.**

**CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 35.**

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, il est ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre, en conséquence se forme en ledit comité.

#### **En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'application de la loi des manufactures de Québec, statut refondu de la province de Québec, titre 7, chapitre 2, section 4 pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution étant lue deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), que tous les mots

après que, jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que les deniers votés pour la colonisation, sous l'administration actuelle, ont été distribués dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette province.

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir à la réparation immédiate des chemins et routes dits de colonisation dans les comtés de:

Arthabaska, Bellechasse, Bonaventure, Charlevoix, L'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Matane, Montmorency, Pontiac, Portneuf, Québec-Comté, Rimouski".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR: MM. Bernatchez, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 15.**

**CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.**

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre, en conséquence se forme en ledit comité.

Après avoir siégé quelque temps, le comité fait rapport qu'il a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que, d'après les termes du contrat de vente de la propriété connue comme étant le chemin de fer de la rive nord, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est endettée envers la province de la balance du prix d'achat du dit chemin de fer, soit: la somme de sept millions de dollars dont la susdite compagnie est obligée de payer les intérêts à raison de 5% par année.

Que ladite somme de sept millions de dollars est remboursable à cette province, en tout temps, après le premier mars de l'année 1894, après six

mois d'avis donné par ladite compagnie à la province.

Que cet avis a été donné le 19 juin dernier.

Que, d'après l'état actuel des finances, on ne peut s'attendre à ce que ladite Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien puisse continuer de payer la somme susdite de cinq pour cent d'intérêt, et retenir ladite somme de \$7 000 000.00.

Que, par un acte concernant la dette publique 57 Victoria, chapitre 2, qui plus tard a été ratifié en principe par le gouvernement fédéral, cette Chambre a pourvu à la manière dont lesdits \$7 000 000.00 pourraient être employés par le trésorier de cette province.

Que, d'après ce qui a été constaté par feu Sir John Thompson, alors premier ministre du Dominion et ministre de la Justice, ladite somme de \$7 000 000.00 est devenue par cette législation utile à cette province pour le paiement des engagements qui existent et dont l'échéance arrive.

Que les conditions financières du moment empêchent le placement profitable de ladite somme de \$7 000 000.00 à un taux raisonnable d'intérêt et qu'un intérêt de trois pour cent au plus est tout ce que nous pouvons espérer, ce qui diminuera le revenu de la province de cent quarante mille piastres par année.

Que cette Chambre est d'avis que ladite somme de \$7 000 000.00 ou toute partie d'icelle jugée nécessaire aurait pu être employée au paiement de l'emprunt français devenant dû au mois de juillet prochain; ce qui aurait assuré à la province un paiement de quatre pour cent d'intérêt sur le montant employé dans ce but, et aurait libéré la province d'une dette augmentée d'un million quatre cent mille dollars causée par cet emprunt.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 15.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Chicoyne, Desjardins, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Lacouture, McClary, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Simpson, Spencer, Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre en conséquence se forme en ledit comité.

#### En comité:

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille

piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux traitements et dépenses contingentes des régistrateurs: pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution étant lue deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides).

M. V. GLADU (Yamaska): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Portneuf (M. J. Tessier), que tous les mots près "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que, des chiffres produits dans les comptes publics, il ressort que, contrairement à ses engagements pris devant l'électorat, le gouvernement a, depuis son ascension au pouvoir, annuellement augmenté la dépense pour les salaires du service civil et pour pensions de retraite, ainsi qu'il est établi par le tableau suivant:

#### Salaires du service civil

Pour 1890-91.....	202 408
Pour 1891-92.....	202 021
Pour 1892-93.....	199 908
Pour 1893-94.....	207 225
Pour 1894-95 (Voir budget).....	207 877
Pour 1895-96 (Voir budget).....	209 577

#### Pensions de retraite

Pour 1890-91.....	28 669
Pour 1891-92.....	32 977
Pour 1892-93.....	36 928
Pour 1893-94.....	38 069
Pour 1894-95 (Voir budget).....	40 000

Que cette augmentation graduelle et constante d'une dépense susceptible de contrôle est une violation flagrante des déclarations et des promesses du gouvernement et mérite la condamnation de cette Chambre.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR: MM. Bernatchez, Dechène, Fitzpatrick, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon, 15.

CONTRE: MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châ-

teauvert. Chicoyne. Desjardins. Duplessis, England. Flynn. Girard (Lac-Saint-Jean), Greig, Grenier. Hackett. Lacouture. McClary, McDonald, Magnan. Marion, Martineau, Nantel. Parizeau, Pelletier. Petit. Poirier, Rioux. Savaria, Simpson, Spencer. Tellier, Tétreau, Villeneuve, 36.

Ainsi l'amendement est résolu négativement.

Alors la question principale étant posée, il est ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. La Chambre se forme en conséquence en ledit comité.

#### **En comité:**

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses d'impression d'un volume des Mémoires du Chevalier de Lévis, y compris correction d'épreuves et surveillance des travaux, par résolution de l'Assemblée législative du 11 juin 1888; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

Adopté.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution étant lue deux fois, il est ordonné que la considération ultérieure de cette résolution soit remise à plus tard.

A sept heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### **Reprise de la séance à huit heures et quinze**

##### **Subsides**

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la considération ultérieure de certaines résolutions rapportées, jeudi, le 10 janvier courant et de la deuxième jusqu'à la quatrième résolution inclusivement rapportées vendredi le 11 janvier courant, du comité des subsides.

Lesdites résolutions sont de nouveau lues et adoptées.

La première résolution rapportée vendredi le 11 janvier courant du comité des subsides, est de nouveau lue comme suit:

Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide en faveur de la publication des rapports judiciaires du Barreau de la province de Québec; pour l'année financière finissant le 30 juin 1896.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté) Proteste contre l'imperfection de ces rapports dans lesquels les causes de la campagne sont déplorablement négligées.

Il dit que ces publications rapportent seulement les causes que les juges ont notées et que ces notes, en fait, constituent les rapports.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Aimerait avoir un certain droit de regard sur ces rapports pour s'assurer de leur qualité. S'il semble nécessaire de voter une augmentation du subside, dit-il, il vaudrait mieux l'accorder et assurer un service de qualité plutôt que de se contenter de ces misérables présentations. Il est d'accord avec le représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick) pour dire que les rapports judiciaires sont inadéquats, mais il ne voit pas comment les journalistes pourraient faire mieux avec un salaire annuel de \$500.00. Il est d'avis qu'ils devraient être mieux rémunérés et qu'ils devraient être obligés d'assister à toutes les séances des tribunaux et au déroulement entier d'un procès afin d'être en mesure d'écrire un rapport convenable. Même les causes de la campagne devraient être rapportées fidèlement. Il croit que le gouvernement doit exercer une certaine surveillance sur ces rapports et, à cet effet, il a donné des instructions aux officiers de la trésorerie de refuser le paiement d'une somme supérieure au \$3 000 qui a été voté, à moins de constater une amélioration sensible dans ces rapports. Si, pendant ce temps, on n'arrive pas à conclure une entente, il présentera un bill à la prochaine session pour que ces rapports soient placés sous l'autorité du procureur général. Actuellement, les membres du Barreau déboursent plus que le gouvernement pour la publication de ces rapports et les désirs qu'ils expriment sur cette question méritent une étude sérieuse.

La résolution est adoptée.

#### **Voies et moyens**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose, que la Chambre, se forme en comité des voies et moyens.

Adopté.

#### **En comité des voies et moyens:**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Propose:

1. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$232 447.30, pour les dépenses de l'année financière expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Adopté.

2. Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2 011 996.62 pour les dépenses de l'année financière expirant le trente juin mil huit cent quatre-vingt-seize, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Adopté.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé deux résolutions lesquelles sont adoptées par la Chambre.

#### **Introductions de bills:**

L'HONORABLE E. J. FLYNN (Gaspé): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 58)

octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1895 et le 30 juin 1896 et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Culture de la betterave à sucre**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant la culture de la betterave à sucre.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de cette résolution, et qu'il la recommande à la considération de cette Chambre.

#### **En comité:**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder une allocation de cinquante centins par tonneau de betteraves livré à la fabrication durant les douze mois à venir, à tout cultivateur qui recevra du manufacturier au moins quatre piastres et demie par tonneau; pourvu que le montant total à être accordé n'excède pas \$20 000.

M. A GIRARD (Rouville): Critique cette résolution. Il prétend que l'an dernier il a été payé \$14 000 de prime et qu'il n'est pas possible que le montant de betteraves représenté par cette somme ait été fourni à l'usine de Berthier. D'après lui, la résolution est rédigée de manière à donner tout l'avantage au manufacturier au détriment du cultivateur, et lui permettant d'exploiter ce dernier.

M. J. MARON (L'Assomption): Établit que l'argument du représentant de Rouville (M. A. Girard) est erroné parce que les cultivateurs ont reçu le plein montant de la prime.

M. V. ALLARD (Berthier): Démontre par les statistiques que la production de la betterave, l'an dernier, a monté au chiffre représenté par le gouvernement.

M. L.-A.-A.-E.-E. LUSSIER (Verchères): Prend la parole.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Pose une question au représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), au sujet de cette allocation.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Déclare que c'est la dernière année que cette prime sera payée. Il est probable que la production montera à 50 000 tonnes. Comme cela formerait \$25 000 de primes, les fabricants s'engagent à payer la différence entre cette somme et le subside demandé à la Chambre.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Prend la parole.

#### **Résolutions à rapporter:**

Le comité fait rapport qu'il a passé une résolution laquelle est lue deux fois et adoptée par la Chambre.

#### **Introduction de bills:**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 158) concernant la culture de la betterave à sucre. Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté sur division.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Introduction de bills:**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Demande la permission d'introduire un bill (bill no 30) amendement la loi relative à l'agriculture.

Accordé. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Agriculture**

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE L. BEAUBIEN (Nicolet): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill suivant, sans amendement:

Bill (bill no 152) intitulé: "Acte modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 88, relativement aux droits sur les subsides à certains chemins de fer".

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill suivant, avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre:

Bill (bill no 14) intitulé: "Acte concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine".

Aussi, le Conseil législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre à ses amendements au bill (bill no 68) intitulé: "Acte concernant la "Consolidated Land and Investment Company, Limited", et la "Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la "Montreal Investment and Freehold Company."

Et aussi, le Conseil législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill (bill E) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la cité du district de Québec", sans amendement.

#### Tenure aux Iles-de-la-Madeleine

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil législatif au bill (bill no 14) intitulé: "Acte concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine".

Lesdits amendements sont adoptés par la Chambre. Le bill est retourné au Conseil législatif.

#### Subsides aux chemins de fer

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les subsides aux chemins de fer.

Il informe alors la Chambre que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions, et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

Adopté.

#### En comité:

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Attendu que, dans les circonstances actuelles, il est impossible au gouvernement de cette province d'accorder de nouvelles subventions aux chemins de fer, mais qu'il est de l'intérêt général que certaines lignes soient terminées dans le plus court délai, sans quoi, les derniers qui y ont été employés ne produiront aucun résultat appréciable.

Attendu que les subsides non encore périmés seraient plus avantageusement employés sur certains chemins de fer qui sont d'une importance générale, tels que les chemins de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, de la rive sud et du Grand-Nord (relativement à Parry Sound) que sur d'autres dont la construction pourrait être différée, propose:

1. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de confirmer et ratifier les conventions qui pourront être faites, relativement à la disposition des subsides non périmés appartenant à ces compagnies, en la manière ci-après indiquée:

Si la Compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency & Charlevoix renonce à la balance de son subside en terres et en argent qui est de la somme de trois cent deux mille quatre cent piastres (\$302 400), il lui sera alloué, par le gouvernement, une somme n'excédant pas cent mille piastres (\$100 000), pour mettre sa ligne en parfait état d'exploitation sur trente milles de longueur, à partir de son terminus, à Québec, pourvu qu'elle érige, à son terminus, dans la cité de Québec, une gare spacieuse et jugée convenable sous tous rapports, suivant les plans approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil; ladite somme devant

être employée uniquement pour le parachèvement de ladite ligne et pour la construction de ladite gare et devant être payée, suivant la valeur des travaux exécutés, sur le rapport de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement.

La renonciation à ce subside sera faite par le bureau de direction de ladite compagnie, ratifiée par les actionnaires et signifiée par acte au commissaire des Travaux publics.

Si la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique renonce à la balance de son subside de cent soixante-douze mille neuf cent vingt piastres (\$172 920), il pourra lui être alloué par le gouvernement la somme de cent dix mille piastres (\$110 000), dont l'emploi sera réglé comme suit:

Soixante mille piastres (\$60 000) pour acheter l'embranchement du Pacifique Canadien de Hull à Aylmer, aux termes et conditions fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra donner mainlevée générale et finale de toute hypothèque, prétention ou réclamation que la province peut avoir contre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sur ledit embranchement de Hull à Aylmer.

Trente mille piastres (\$30 000) pour continuer la ligne jusqu'à Hull-Est où une gare, commune à ce chemin de fer et à celui d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, doit être bâtie.

Vingt mille piastres (\$20 000) pour compléter la dernière section, du soixantième au soixante-dixième mille, jusqu'à Waltham, près de Black River, dans le comté de Pontiac.

Ledit subside pourra être payé de temps à autre, sur le rapport de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement pour ce qui concerne l'exécution des travaux à faire sur ladite ligne, tant pour la gare de Hull-Est que pour le reste du chemin, le tout à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Ladite renonciation devra être faite en observant les mêmes formalités que celles ci-dessus mentionnées relativement au subside de la Compagnie Québec, Montmorency & Charlevoix.

Adopté.

2. Qu'à même la balance de deux cent soixante-cinq mille trois cent vingt piastres (\$265 320) des deux subsides mentionnés ci-dessus, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder une somme de cent quinze mille trois cent vingt piastres (\$115 320) à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau, pour lui permettre de terminer sa ligne de chemin de fer depuis Hull jusqu'au village de Notre-Dame-du-Désert, laquelle somme, avec le subside non périmé de quarante et un mille huit cent vingt-deux piastres (\$41 822) qui reste encore à la compagnie, forme un subside total de cent cinquante-sept mille cent quarante-deux piastres (\$157 142).

Que sur cette somme de cent cinquante-sept mille cent quarante-deux piastres (\$157 142), un montant de trente-cinq mille piastres (\$35 000) pourra être payé pour cette portion du chemin de fer entre le cinquante-quatrième mille et la rive

nord de la rivière Pickanock, y compris le pont et ses approches, d'après les estimés mensuels de l'ingénieur de la compagnie approuvés par l'ingénieur du gouvernement; et que le reste de ce subside sera réparti par l'ingénieur du gouvernement, d'après le coût de chaque mille, et sera payable suivant la loi des chemins de fer; mais que dix pour cent seront retenus sur chaque paiement de ce subside afférant à une section terminée de dix milles ou plus de ce chemin et sur le coût du pont, lesquels ne seront payés que sur le rapport final de l'ingénieur du gouvernement, constatant que les travaux sur toute la ligne sont terminés, ainsi que ceux projetés à Hull, et que toute la ligne est en parfait état d'exploitation et munie d'un matériel roulant suffisant pour un service efficace et régulier entre Notre-Dame-du-Désert et Hull-Est sur la rivière Ottawa, où une gare et dépendances, de la valeur d'au moins cinq mille piastres (\$5 000), communes à ce chemin de fer et à celui de jonction de Pontiac au Pacifique, devront être bâties.

Que le gouvernement pourra, cependant, à même la retenue de dix pour cent ci-dessus mentionnée, sur rapport de son ingénieur et du commissaire des Travaux publics, payer la proportion qu'il jugera convenable du coût des travaux et de ladite gare et dépendances projetés à Hull, d'après les estimés mensuels de son ingénieur, mais toujours de manière à assurer l'achèvement de toute la ligne et des travaux du terminus à Hull avant le paiement entier de cette retenue.

Adopté.

3. Que les plans des travaux et de la gare centrale et dépendances projetées, à Hull, tant pour le chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau que pour celui de jonction de Pontiac au Pacifique, ainsi que de ceux projetés à Québec pour le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, devront être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil avant que ces travaux soient commencés.

Que les travaux sur le chemin de fer d'Ottawa et de la vallée de la Gatineau devront être commencés sans retard et terminés le ou avant le premier janvier 1897, et que la gare centrale et les dépendances projetées à Hull-Est seront immédiatement commencées, continuées sans interruption et complétées le ou avant le premier janvier 1896.

Que les travaux sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique et sur celui de Québec, Montmorency et Charlevoix devront être terminés le ou avant le premier juillet 1896.

Adopté.

4. Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder la somme de cent mille piastres (\$100 000), à même la balance restant des deux subsides ci-dessus mentionnés, à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord, pour l'aider à souder son tronçon de l'est, ou Basses-Laurentides, au tronçon de l'ouest, à, ou près de la ville de Joliette.

Que ce subside sera réparti, suivant la loi d'après le coût de chaque mille, entre le canton de Caxton, dans le comté de Saint-Maurice, et Joliet-

te, et sera payable aux conditions de la section 3 du chapitre 3 de la loi 56 Victoria.

Que la Compagnie du Grand-Tronc, agissant pour elle-même ou pour la Compagnie des Basses-Laurentides, sera, nonobstant les dispositions contraires de la loi 54 Victoria, chapitre 88, section 1, paragraphe k, et de la loi 56 Victoria, chapitre 3, section 2, autorisée à construire un pont sur le Saint-Maurice à l'endroit dit "La Grand'Mère", et à faire jonction avec le chemin des Basses-Laurentides, à, ou près de Saint-Tite, le tout, suivant plans approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Adopté.

5. Qu'une somme de cinquante mille piastres (\$50 000), prise sur la balance des deux subsides ci-dessus, pourra être accordée par le lieutenant-gouverneur en conseil à la Compagnie du chemin de fer de la rive sud, ou à ses représentants, pour aider à la construction du pont sur la rivière Richelieu, dans les limites de la cité de Sorel, et que cette somme sera payée sur estimés mensuels de l'ingénieur de la compagnie approuvés par l'ingénieur du gouvernement.

Que les travaux de construction dudit pont seront commencés dans les six mois qui suivront la fin de la présente session, poursuivis sans interruption et complétés le ou avant le premier janvier 1897.

Qu'à défaut par ladite compagnie de se conformer à cette condition ledit subside pourra être transféré à toute autre compagnie qui démontrera au lieutenant-gouverneur en conseil qu'elle est en état de construire ledit pont, ainsi qu'une ligne de chemin de fer entre Sorel et Lévis, à travers les comtés de Yamaska, Nicolet, Lotbinière et Lévis jusqu'aux Chaudières, pour faire raccordement à Saint-Joseph de Sorel avec le chemin de fer de Montréal et Sorel, de manière à procurer à la rive sud du Saint-Laurent un service de chemin de fer direct depuis Saint-Lambert jusqu'à Lévis, vis-à-vis de Québec.

Adopté.

6. Que le temps fixé pour terminer certains chemins de fer sera prolongé d'un an en faveur des compagnies suivantes, vu la preuve qu'elles ont fournie de leurs ressources au lieutenant-gouverneur en conseil:

La Compagnie de chemin de fer de colonisation du Lac Témiscamingue;

La Compagnie de Lotbinière & Mégantic;

Les Compagnies du Grand-Nord et des Basses-Laurentides;

La Compagnie de la Baie-des-Chaleurs;

la Compagnie du Québec-Central;

La Compagnie de la Montagne d'Orford;

La Compagnies des Comtés-Unis;

La Compagnie de la vallée est du Richelieu.

Adopté.

7. Qu'attendu qu'en vertu d'un transport, par la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, d'une partie des subsides votés par la Législature pour ce chemin, dûment notifié au gouvernement, la Banque d'Ontario a fait à ladite compagnie des avances afin de lui procurer les

**moyens d'exécuter ses travaux, et que, nonobstant ladite notification, la balance des subsides a été payée par le gouvernement d'alors à d'autres personnes à l'exclusion de la réclamation de ladite banque, tel que relaté dans l'ordre en conseil, no 80, du 11 février 1894, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de payer ladite Banque d'Ontario, à l'acquit de sa créance contre le gouvernement et pour le compte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres (\$28 546), avec intérêt à quatre pour cent du 30 novembre 1889; pourvu que cette somme et les intérêts sur icelle soient chargés à ladite Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et que le recours du gouvernement contre ladite compagnie pour le recouvrement de ladite somme avec les intérêts soit spécialement réservé.**

Adopté.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean):

M. l'Orateur, je proteste contre la hâte avec laquelle le gouvernement insiste à nous faire adopter une législation aussi importante que celle-ci, **à la dernière heure d'une session, avant même que nous ayons eu le temps de lire en entier les résolutions qui en font la base. C'est un abus dont le gouvernement s'est, durant cette session, rendu coupable** quant à la plupart de ses mesures les plus importantes. Nous avons été ainsi, pendant un mois entier, à contempler son inaction complète, et ce n'est que dans cette dernière quinzaine qu'il a paru s'éveiller de sa somnolence pour se mettre sérieusement à l'oeuvre, et cela avec une précipitation pour le moins dangereuse et certainement injustifiable.

Il s'agit, dans le cas actuel, d'une série de résolutions en contradiction flagrante avec la politique bien arrêtée, non seulement par l'Opposition, mais aussi par le parti ministériel, et que celui-ci, par la voix de ses ministres actuels, de sa presse et de ses orateurs attirés durant toute la **période électorale de 1892, s'était solennellement engagé à mettre à effet. Le public avait dans ces élections, donné une injonction absolue à ses mandataires de renoncer à toute entreprise nouvelle et de supprimer toute dépense déjà autorisée, chaque fois qu'il lui serait possible de le faire. Nous nous sommes inclinés devant cette injonction populaire et nous sommes déterminés à la respecter. Nos adversaires qui avaient affecté de s'y soumettre également et qui avaient fait à ce sujet les promesses solennelles qui lui ont valu l'élection d'une majorité parlementaire, n'en tiennent maintenant aucun compte. Dès leur première session, ils ont violé ces promesses d'une manière flagrante par une législation qui prorogait d'une année le délai dans lequel les différentes compagnies de chemin de fer devaient accomplir les conditions pour obtenir leurs subsides, omettant ainsi de diminuer considérablement notre passif. Comme je l'ai démontré dans une session antérieure, le gouvernement aurait pu économiser ainsi dès son début un montant d'au moins quatre**

millions. Les subsides périmés depuis cette époque ne s'élèvent qu'à deux millions.

Le surplus s'ajoute par conséquence à la dette publique. C'est ainsi qu'il a commencé son administration prétendue économique par une extravagance impardonnable, continuée du reste de session en session jusqu'à l'époque actuelle. Rien d'étonnant par conséquent dans le fait constaté par les documents publics que le gouvernement a augmenté le passif de cette province au lieu de le diminuer comme il promet de le faire lorsqu'il imposa au peuple ses taxes nouvelles et onéreuses.

Nous sommes maintenant en face d'une proposition dans le même sens qui, par une nouvelle prorogation de délai, occasionne une dépense de \$75 000 à ajouter à notre passif déjà énorme et que le simple laps de temps était à la veille de supprimer. C'est ainsi que nos adversaires entendent l'économie et prétendent rétablir sur des bases solides nos finances et notre crédit.

Une pareille infraction à la politique adoptée avec l'adhésion des deux partis dans cette Chambre est pour le moins regrettable et d'autant plus dangereuse qu'elle est commise avec une précipitation qui ne nous laisse pas le loisir d'en calculer toute la portée, et qui donne à soupçonner des intentions secrètes plus profitables aux particuliers qu'au public. Si, comme il aurait dû le faire, le gouvernement avait soumis ces résolutions à notre examen dès le début de la session, nous aurions pu en les étudiant avec soin constater si pour des raisons d'urgence nécessaire et d'un intérêt public considérable, il y avait lieu de faire quelques exceptions à la politique si formellement inaugurée. Nous aurions pu juger chacune des gratifications qu'elles contiennent sur son propre mérite et ne l'accorder que comme cas d'urgence et exceptionnel.

Mais dans l'impossibilité où nous sommes de faire cette étude et ne pouvant voter à l'aveugle sur une matière de cette importance, nous sommes tenus par devoir de la rejeter en bloc. Du reste, l'examen qu'il m'a été possible de faire d'une seule de ces résolutions m'a convaincu qu'à ce point de vue cette législation est inéquitable. Cet examen se rapporte à la Compagnie du chemin de fer Québec. Montmorency et Charlevoix. Cette compagnie avait obtenu le subside ordinaire, applicable à tout le parcours de son chemin. Elle n'en a construit qu'une section s'étendant de Québec à Saint-Joachim et parcourant une des campagnes les plus fertiles du pays qui lui fournit un trafic considérable. Elle a, en outre l'avantage d'être achalandée par un nombre exceptionnel de voyageurs, parmi lesquels on compte les pèlerins de Sainte-Anne-de-Beaupré dont le nombre s'est élevé cette année, dit-on, à 220.000. Ses revenus provenant de toutes ces sources abondantes l'ont mise dans une condition de prospérité exceptionnelle.

Ses profits, à l'heure qu'il est, sont considérables: cependant le gouvernement, pour des raisons qu'il ne peut pas ou qu'il ne veut pas donner, accorde encore à ce chemin de fer privilégié, une

nouvelle gratification en enlevant à la section non construite destinée à desservir un territoire populaire et fertile, actuellement privé de toute communication par chemin de fer avec nos centres commerciaux, la portion du subside qui lui était destinée pour l'appliquer à la section construite et en pleine opération, dont j'ai parlée. C'est un don inutile de \$100 000 que l'on fait aux propriétaires de ce chemin au détriment des paroisses situées au-delà de Saint-Joachim qui, par ce fait, perdent tout espoir de jouir à l'avenir des avantages d'une voie ferrée. Voilà l'injustice criante que l'on nous demande de sanctionner.

La majorité de cette Chambre, avec sa complaisance ordinaire, va probablement y consentir, mais le public intelligent ne pourra s'exempter de croire qu'il ne s'agit ici que d'un don scandaleux fait à des partisans politiques, avec la certitude que leur générosité ne fera pas défaut au gouvernement durant la prochaine période électorale.

M. G. W. STEPHENS (Huntingdon): Parle dans le même sens.

Il proteste vigoureusement: ces résolutions sont trop importantes pour être étudiées dans les derniers jours de la session. De plus, les membres de la Chambre n'en connaissent la teneur que depuis une heure.

#### Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a passé plusieurs résolutions lesquelles sont lues deux fois et adoptées sur division par la Chambre.

#### Introduction de bills:

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Demande la permission, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), d'introduire un bill (bill no 2) concernant les subsides des chemins de fer.

Accordé sur division. Le bill est lu pour la première fois.

#### Assurances sur la vie

L'HONORABLE T. C. CASGRAIN (Montmorency): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill H) du Conseil législatif, intitulé: "Acte concernant les assurances sur la vie", soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmorency): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il y a fait un amendement. La Chambre procède à prendre en considération le bill ainsi amendé en comité général.

L'HONORABLE T.C. CASGRAIN (Montmoren-

cy): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

#### Loi 57 Victoria, chapitre 69

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 149) relatif à la loi 57 Victoria, chapitre 69, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

M. J.-O. VILLENEUVE (Hochelaga): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Traitements des officiers publics

M. J. MARION (L'Assomption): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 156) concernant la "saisissabilité" des traitements des officiers publics, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

M. J. MARION (L'Assomption): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill, fait rapport qu'il a fait quelques progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

#### Exploitation des terres publiques et des forêts

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité spécial nommé dans le but de recueillir d'amples données sur la valeur, l'étendue et la mise en exploitation des terres publiques et des forêts, en cette province. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire connaître à votre honorable Chambre:

1. Qu'il a entendu plusieurs personnes connaissant les ressources des forêts et terres publiques de la province, et ayant pris intérêt au sujet de l'enquête confiée au comité, et que le comité rapporte à la Chambre la preuve recueillie.

2. Que le temps dont votre comité a pu disposer n'a pas été suffisant pour lui permettre de compléter ses travaux, et qu'il recommande la

continuation de l'enquête qui est de la plus haute **importance** pour la province.

3. Que, dans le but d'obtenir d'autres renseignements, votre comité a résolu de faire imprimer et d'envoyer aux personnes de la province compétentes dans les matières relatives à nos forêts et à la colonisation de nos terres publiques, une série de questions auxquelles il sera répondu pendant les vacances.

4. Que votre comité a pris en considération deux questions relatives à la compagnie dite: "The Canada Iron Furnace Company Limited", savoir:

L'une relative à l'allocation de terrains ou de sommes d'argent à la compagnie; et l'autre au sujet de la possibilité, pour la compagnie de s'assurer, dans le voisinage de son établissement sur des terres autres que celles licenciées à la compagnie dite: "The Laurentide Pulp Company", un approvisionnement de bois franc pour le transformer en charbon de bois suffisant pour ses besoins futurs.

Sur la dernière question, les représentants de la "Canada Iron Furnace Company Limited" et de la "Laurentide Pulp Company" ont comparu devant notre comité et ont fait des déclarations et produit des preuves à l'appui de leurs contestations respectives, la première prétendant qu'il n'existait pas de source profitable suffisante d'approvisionnement de bois franc pour l'avenir, ailleurs que sur les limites possédées par la "Pulp Company", et la seconde prétendant le contraire. Votre comité a fait des efforts pour en arriver à un arrangement entre lesdites compagnies, mais, à son regret, n'a pu y parvenir.

Quant à la question d'allocation de terres ou de sommes d'argent à faire à la "Canada Iron Furnace Company Limited", votre comité est d'avis que c'est une affaire du ressort de l'exécutif et sur laquelle il ne se croit pas appelé à formuler aucune opinion particulière.

Adopté.

#### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé le bill (bill no 157) intitulé: Acte concernant des secours à être accordés à certaines paroisses qui ont éprouvé des dommages, en avril 1894, par suite du débordement de la rivière Sainte-Anne", sans amendement.

Aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill L) intitulé: "Acte étendant la disposition de la loi concernant l'organisation des compagnies de gaz et d'eau aux compagnies de lumière électrique". pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

#### **Introduction de bills:**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose, appuyé par le représentant de L'Assomption (M. J. Marion), que le bill (bill L) du Conseil législatif, intitulé: "Acte étendant la disposition de la loi concernant l'organisation des compagnies de gaz et d'eau aux compagnies de lumière électrique", soit maintenant lu pour la première fois.

Adopté. Le bill est lu pour la première fois.

#### **Compagnies de gaz et d'eau, et de lumière électrique**

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE L.-P. PELLETIER (Dorchester): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné, que le greffier reporte le bill au Conseil législatif et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill sans amendement.

La séance est levée à minuit et demie.

## Séance du 12 janvier 1895

Sous la présidence de l'honorable P.-E. LeBlanc

La séance s'ouvre à onze heures.

### Subsides aux chemins de fer

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que le bill (bill no 2) concernant les subsides aux chemins de fer soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Dénonce cette politique qui s'oppose aux déclarations du gouvernement ainsi qu'à la ligne de conduite adoptée sur cette question, approuvée par ses amis et établie par la Chambre. Il demande aux ministres de quelle façon ils se proposent de justifier les énormes cadeaux offerts, à même l'argent du peuple, à certains partisans dans les coulisses, alors qu'ils se déclarent très soucieux d'améliorer les finances de la province dans le but de soulager les citoyens, dans un avenir très prochain, du fardeau de taxes supplémentaires qu'ils ont imposées en invoquant la nécessité. Il déclare que leur conduite avait vraiment atteint les proportions d'un grave scandale public. Ils ne peuvent avancer aucune raison sérieuse pour appuyer leur conduite. Non seulement ils apportent des exceptions à leurs propres déclarations et aux lignes de conduite établies de la province, mais ils ajoutent un fardeau supplémentaire de \$675 000 à ceux qui sont déjà lourdement accablés. Il proteste avec véhémence contre cette tactique qui consiste à réserver des mesures aussi importantes pour les dernières heures de la session, alors que la Chambre est presque déserte, et que les députés qui y sont demeurés, sont totalement épuisés et incapables d'étudier et de discuter ces sujets comme ils le devraient.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Proteste violemment contre la proposition d'accorder un généreux subside supplémentaire au chemin de fer de Montréal et de Sorel qui a déjà reçu de larges subventions du Dominion et de la province et qui appartient maintenant à des spéculateurs privés qui ont acheté ces valeurs à des prix grandement réduits, de telle sorte que cette compagnie est devenue une entreprise privée qui devrait normalement être autonome.

M. C. FITZPATRICK (Québec-Comté): S'élève pour enregistrer son objection à l'octroi d'une somme additionnelle de \$100 000 des fonds publics à la Compagnie de chemin de fer de Québec, Charlevoix et Montmorency. Il déclare que ceci n'est rien de moins qu'un généreux cadeau à M. Beemer et il est curieux de savoir quelle partie de cette somme ira à la caisse corrompue des Conservateurs pour les prochaines élections fédérales, comme cela s'est déjà produit dans le passé. Selon lui, rien ne peut justifier cet octroi. Cette voie ferrée est l'une des plus rentables en Amé-

rique du Nord. L'été dernier seulement, ce chemin de fer a transporté pas moins de 218,000 pèlerins à Sainte-Anne-de-Beaupré et les propriétaires ont réalisé de larges profits et n'avaient presque pas de dépenses. Alors, pourquoi une somme de \$100 000 ou plus des fonds publics devrait-elle être donnée à ces profiteurs, sans rime ni saison?

Adopté sur division. Le bill est renvoyé à un comité de toute la Chambre.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que cette Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité étudie le bill et en fait rapport sans amendement.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon) et F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): S'y opposent énergiquement; ils affirment que l'effet pratique est de donner à trois compagnies de chemin de fer \$325,000 qui devraient être gardés en réserve pour garantir des obligations de ces compagnies. Ils ajoutent aussi que cette législation va diminuer la garantie qu'a le gouvernement pour les \$7 000 000 qui lui sont dus par le Pacifique Canadien.

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Demande une exception pour la proposition concernant le paiement à effectuer à la Banque Ontario, à propos du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Il admet que la création du chemin de fer était justifiée et soutient que le parti au pouvoir éprouve de la gratitude envers la Banque Ontario pour les avoir aidés à prendre le pouvoir. Mais il dit que c'est une effronterie éhontée de demander à la province de payer cette dette. Il faut se rappeler que la Banque Ontario est au centre de toute cette controverse. Le point culminant de tout ceci est que le gouvernement du Dominion a trouvé ce prétexte pour intervenir dans les affaires de la province, et que cela a fourni une excuse à M. Angers pour limoger le gouvernement Mercier et placer les rênes du pouvoir entre les mains de conspirateurs dont il (M. Angers) était lui-même un allié et qui ont récompensé le public de la confiance qu'il leur a accordée en le grevant de taxes et en le volant au profit de leurs partisans.

Il propose, comme amendement, appuyé par le représentant de Bellechasse (M. A. Turgeon), que tous les mots après maintenant jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec instructions de retrancher la clause 7, pourvoyant au paiement à la Banque Ontario, cessionnaire de la Compagnie de la Baie-des-Chaleurs d'une somme de \$28 546.00 déjà payée à ladite Compagnie de la Baie-des-Chaleurs".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et il est résolu négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix; la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Documents:

M. L'ORATEUR: Met devant la Chambre, l'état des affaires de l'hospice de la Miséricorde. Québec, et l'état des affaires des soeurs de la Charité de l'Hôpital-Général (soeurs Grises), de Montréal, les deux pour l'année 1894. (Documents de la session no 18)

#### Emprunt de 1894

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Met devant la Chambre, la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 janvier 1895, pour: 1. Copie de toutes correspondances, dépêches, etc... échangées depuis la dernière correspondance produite, entre le gouvernement et ses agents et la Banque des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais, au sujet du dernier emprunt fait à Paris et du placement des bons de la province sur le marché, ainsi que du paiement de l'emprunt de 1893.

2. Copie du rapport de M. Barbeau concernant toutes les négociations relatives à cet emprunt. (Document de la session no 72)

#### Subsides

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose, selon l'ordre du jour, que le bill (bill no 58) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1895 et le 30 juin 1896, et pour d'autres fins du service public, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Adopté.

L'HONORABLE E.J. FLYNN (Gaspé): Propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Adopté. Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

#### Asile de la Providence

M. F.-G.-M. DECHENE (L'Islet): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Comté (M. C. Fitzpatrick), que le contrat passé le 1er juillet 1875, entre le gouvernement et les soeurs de l'asile de la Providence, pour la garde et l'entretien des aliénés, devant prendre fin le 30 juin prochain (1895), il soit résolu, qu'il est urgent que des mesures soient prises immédiatement pour faire de nouveaux arrangements.

Que cette Chambre espère que le gouvernement la consultera, pendant la présente session, lui soumettra ses projets et les arrangements qu'il a l'intention de conclure au nom de la province, pour prendre effet après le premier juillet prochain, et se fera autoriser par cette Chambre à faire lesdits arrangements avant de les conclure définitivement.

Il croit inopportun de répéter l'arrangement de l'asile de Beauport.

M. J. MARION (L. Assomption): Propose comme amendement, appuyé par le représentant de Bagot (M. M. McDonald), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: "cette Chambre est satisfaite des explications données par l'honorable secrétaire de la province et a confiance que le gouvernement réglera cette question d'une manière équitable pour toutes les parties intéressées".

M. M. McDONALD (Bagot): Propose comme sous-amendement, appuyé par le représentant de Missisquoi (M. E.E. Spencer), que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'amendement: et dans l'intérêt public.

Et le sous-amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise, et il est résolu affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale, ainsi amendé, étant mis aux voix, la Chambre se divise et il est résolu affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix, que cette Chambre est satisfaite des explications données par l'honorable secrétaire de la province et a confiance que le gouvernement réglera cette question d'une manière équitable pour toutes les parties intéressées et dans l'intérêt public, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

#### Modification d'une corporation municipale, de la charte d'un village, d'une ville ou d'une cité

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Déclare qu'il retire pour cette session, l'avis spécial qu'il a donné il y a quelques jours et qui proposait que tous les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 4 de la règle 57: un projet de loi pour amender la constitution en corporation municipale ou la charte d'un village, d'une ville ou d'une cité, doit contenir dans le préambule une déclaration constatant que ce bill a été préalablement approuvé par le conseil municipal de tel village, ville ou cité.

Il promet, cependant, de revenir à la charge à la prochaine session avec une proposition qui s'opposera au bill de Montréal, et qui visera à écarter toutes les protestations de la part de la minorité sur une telle législation à l'avenir.

#### E. Labrecque, membre du Collège des médecins et chirurgiens

M. J. TESSIER (Portneuf): Propose, appuyé par le représentant de Yamaska (M. V. Gladu), que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 35) autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres soit remis, moins les frais d'impression et de traduction.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'objecte à la motion.

La question étant mise aux voix, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

**POUR:** MM. Bernatchez, Dechene, Fitzpatrick, Lussier, Marchand, Parent, Pinault, Shehyn, Tessier (Portneuf), Turgeon, 10.

**CONTRE:** MM. Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cooke, Desjardins, England, Flynn, Grenier, Hackett, Kennedy, Lacouture, McClary, Marion, Martineau, Nantel, Pelletier, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Stephens, Tellier, Tétreau, 26.

Ainsi, la proposition est résolue négativement.

### **Filles de la sagesse**

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Propose, appuyé par le représentant de Nicolet (l'honorable L. Beaubien), que l'honoraire de \$200.00 payé pour le bill (bill no 89) constituant en corporation la communauté des Filles de la Sagesse, soit remis, moins les frais de traduction et d'impression.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): S'objecte par principe.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Fait remarquer que ce bill a un but charitable.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'il veut voir les institutions de charité recevoir le même traitement que toutes les autres institutions.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Les paroles du représentant de Huntingdon (M. G.W. Stephens) s'adressent probablement à ses électeurs francophones.

M. G.W. STEPHENS (Huntingdon): Dit qu'il ne craint pas les menaces et qu'il n'a rien à cacher à ses électeurs. Il dit avoir assez de popularité auprès des Canadiens français.

Adopté.

### **Indemnité du député de Bonaventure M. F.-X. Lemieux**

M. F.-G. MARCHAND (Saint-Jean): Propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. J. Shehyn), que l'indemnité de M. F.-X. Lemieux, député de Bonaventure lui soit payée comme s'il eut pris son siège au commencement de la session et s'il eut siégé pendant plus de trente jours, laissant à déduire de la somme de \$800.00 le nombre de jours pendant lesquels il n'a pas assisté aux séances de la Chambre depuis le commencement de la session.

Adopté.

A une heure, la Chambre interrompt ses travaux.

## **Reprise de la séance à cinq heures et quarante-cinq**

### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants, sans amendement:

Bill (bill no 149) intitulé: "Acte concernant la loi 57 Victoria, chapitre 60";

Et bill (bill no 2) intitulé: "Acte concernant les subsides aux chemins de fer.

Et aussi, le Conseil législatif concourt dans les amendements faits par cette Chambre au bill (bill H) intitulé: "Acte concernant les assurances sur la vie".

### **Documents:**

#### **Rapports de compagnies de chemin de fer**

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Met devant la Chambre, les états, rapports et statistiques transmis au commissaire des Travaux publics par certaines compagnies de chemin de fer, en conformité des articles 5176, 5178, 5173 et 5180 des statuts refondus de la province de Québec. (Document de la session no 70)

#### **Comité conjoint des impressions de la Législature**

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature. Voici le rapport:

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a de nouveau examiné les documents mis devant cette Chambre et recommande l'impression du suivant, savoir:

No 43. — Réponse à ordre. Copie des rapports soumis au commissaire des Terres de la couronne, sur la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.

Adopté.

### **Messages du Conseil législatif:**

M. L'ORATEUR: Informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (bill no 30) intitulé: Acte amendant la loi relative à l'agriculture;

Bill (bill no 158) intitulé: "Acte concernant la culture de la betterave à sucre";

Et bill (bill no 58) octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1895 et le 30 juin 1896. et pour d'autres fins du service public.

Et aussi, le Conseil législatif a passé le bill (bill no 27) intitulé: "Acte amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal", avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

#### Documents:

##### L'emprunt

L'HONORABLE L-P. PELLETIER (Dorchester): Met devant la Chambre, la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, du 30 novembre dernier, demandant copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et documents quelconques relatifs à la mission d'un personnage important, exerçant une influence sur les institutions monétaires de Paris, qui, d'après la lettre de l'honorable premier ministre à l'honorable M. Hall, du 7 novembre courant, a consenti à servir d'intermédiaire entre le gouvernement et ces institutions. (Document de la session no 71)

##### Charte de Montréal

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil législatif au bill (bill no 27) intitulé: "Acte amendant de nouveau la charte de la cité de Montréal".

Lesdits amendements sont lus pour la première fois.

Et la question étant mise aux voix, que lesdits amendements soient maintenant lus la deuxième fois.

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): Propose comme amendement à la question principale, appuyé par le représentant de L'Islet (M. F.-G.-M. Dechène), que le mot: "maintenant" soit retranché, et que les mots: "dans six mois, à dater d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la proposition.

Il dénonce assez vertement la conduite du Conseil qui, dit-il, s'est rendu coupable d'un véritable empiètement sur les droits de la population de Montréal. La Législature a outrepassé ses fonctions en dictant ses volontés au conseil municipal librement élu par les citoyens.

Il s'est écrié que personne n'avait le droit d'empêcher le peuple de Montréal de se gouverner lui-même, personne, pas même la Chambre haute n'avait le droit de réduire à néant les volontés du peuple de la province exprimées par la vaste majorité de ses représentants.

DES VOIX: A l'ordre!

M. O.-M. AUGÉ (Montréal no 2): J'ai le droit de soutenir ici la théorie constitutionnelle que je viens d'émettre et de déclarer que la décentralisa-

tion des pouvoirs constitue l'arche de nos libertés auxquelles on ne saurait attenter sans les plus grands dangers.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Six heures.

M. J.S. HALL (Montréal no 5): Proteste contre ce procédé trop sommaire de tuer un bill.

L'HONORABLE G.-A. NANTEL (Terrebonne): Vous avez refusé d'accepter un compromis raisonnable, eh bien! nous ne sommes pas pour nous laisser mener par vous. (1)

A six heures, la Chambre interrompt ses travaux.

#### Reprise de la séance à huit heures

##### Charte de la cité de Montréal

M. J.P. COOKE (Drummond): Propose de reprendre la discussion sur le bill de Montréal.

M. L'ORATEUR: Déclare que la motion est hors d'ordre.

##### Messages du lieutenant-gouverneur:

Message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Samuel Staunton Hatt, écuyer, gentilhomme huissier à la Verge Noire:

M. L'Orateur,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès de Son Honneur, dans la salle des séances du Conseil législatif.

##### Au Conseil législatif:

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés qui suivent:

Loi autorisant Louis Marin, fils, à remettre aux grevés de substitution l'administration de la succession du feu Louis Marin, père.

Loi confirmant les ventes faites à George Roberts et Duncan J. McDonald, de certains immeubles appartenant à la succession du feu Thomas Ferguson Miller.

Loi déclarant Jean-Baptiste-Wilfrid Yvon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, après examen.

Loi autorisant dame Charlotte-Féodore-Louisa-Augusta Guérout à vendre ou autrement aliéner certaines propriétés substituées.

- Après que l'honorable G.-A. Nantel eut fait remarquer qu'il était six heures, l'Orateur devait selon les règlements de la Chambre, quitter son siège. Personne n'ayant proposé l'ajournement du débat avant l'ajournement de la séance, le bill se trouvait donc éliminé de l'ordre du jour et il n'y avait pas d'autre moyen de le reprendre sans donner un avis de motion de quarante-huit heures. Ce procédé équivalait au renvoi du bill et a un rejet de la motion de M. O.-M. Augé.

Loi concernant les abus préjudiciables à l'agriculture.

Loi concernant les assurances sur la vie.

Loi étendant les dispositions de la loi organique des compagnies de gaz et d'eau aux compagnies de lumière électrique.

Loi concernant les subsides aux chemins de fer.

Loi concernant les coroners.

Loi amendant la loi concernant les officiers de justice.

Loi amendant la loi corporative des compagnies à fonds social.

Loi amendant la loi de l'Instruction publique.

Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.

Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.

Loi amendant le code de procédure civile.

Loi amendant la loi des licences de Québec.

Loi déterminant les pouvoirs accordés par la loi 57 Victoria, chapitre 71.

Loi concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.

Loi amendant de nouveau la loi relative aux jurés.

Loi établissant le parc national des Laurentides.

Loi établissant le parc de la Montagne Tremblante.

Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul.

Loi amendant la loi de la chasse.

Loi amendant la loi des douzes enfants.

Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine.

Loi amendant la loi relative à la transmission des rôles d'évaluation au secrétaire de la province et aux registrateurs.

Loi amendant le code municipal.

Loi amendant la loi relative à l'agriculture.

Loi autorisant l'Association des dentistes de la province de Québec à admettre Homère-Gaspard Fauteux au nombre de ses membres.

Loi constituant en corporation "The Andrews Home".

Loi modifiant la loi constituant en corporation la corporation de "Les soeurs des Petites Ecoles de Rimouski".

Loi constituant en corporation la "Seventh Day Adventists Conference of Quebec", et pour d'autres fins.

Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Elzéar Labrecque au nombre de ses membres.

Loi déclarant Léopold Désilets, membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

Loi modifiant la loi 51-52 Victoria, chapitre 101, constituant en corporation "The Portage-du-Fort and Bristol Branch Railway Company".

Loi autorisant Firmin Hudon à vendre certains biens substitués.

Loi concernant la Compagnie E.B. Eddy.

Loi modifiant la charte de la Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke.

Loi prolongeant en faveur de Herbert Molesworth Price tous les droits et privilèges accordés à Charles Côté, par la loi 38 Victoria, chapitre 97.

Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen. Joseph-Xiste Pauzé au nombre de ses membres.

Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à réduire la durée de la cléricature de Robert Bennett Hutcheson à un an. à l'admettre comme notaire et à lui permettre d'exercer cette profession, après examen.

Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer, éclairage et pouvoir électrique de Buckingham.

Loi constituant en corporation le village de Senneville.

Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de dame Adelphine Vanier.

Loi modifiant la charte de la cité de Montréal (1889) et ses amendements.

Loi constituant en corporation la ville d'Outremont.

Loi modifiant la charte de la ville de la Côte-Saint-Antoine.

Loi concernant le numéro 24 du cadastre d'Hochelaga.

Loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de l'Ancienne-Lorette.

Loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette.

Loi constituant les propriétaires, locataires et occupants catholiques romains du village de Dorion en corporation.

Loi modifiant la charte du village de Dorion, relativement à la confection d'un plan de la municipalité.

Loi constituant en corporation la "Royal Paper Mills Company".

Loi modifiant l'acte constituant en corporation La Compagnie de pouvoir électrique de Montmorny, et les lois qui la modifient.

Loi modifiant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec et à la Cour du recorder de ladite cité.

Loi érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte-Visitation, sous le nom de "Village de la Petite-Côte".

Loi constituant en corporation la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Loi modifiant la loi concernant l'Union Saint-Pierre de Montréal.

Loi modifiant la loi 53 Victoria, chapitre 88, concernant l'Union Saint-Joseph de Montréal.

Loi autorisant le bureau des examinateurs de l'Association dentaire de la province de Québec à admettre Thomas Coleman, chirurgien dentiste, à la pratique de l'art dentaire et membre de ladite association.

Loi amendant de nouveau l'acte constituant en corporation la Société de passage du Pont-Neuf de Saint-Hyacinthe, et les actes qui l'amendent.

Loi concernant la "Consolidated Land and Investment Company Limited", et la "Montreal Freehold Company" et, constituant en corporation la "Montreal Investment and Freehold Company".

Loi autorisant la fabrique de Saint-François de la Beauce à contracter un emprunt et pour d'autres fins.

Loi constituant en corporation "The Hull Electric Company".

Loi modifiant la charte de la cité de Hull, et détachant certain territoire de ladite cité.

Loi constituant en corporation "The Quinze Electric Power Company".

Loi amendant la loi constituant en corporation la Société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal.

Loi constituant en corporation l'Association des maîtres-plombiers de Montréal.

Loi constituant en corporation la Société catholique de secours mutuels.

Loi concernant la substitution créée par Jean-Baptiste Charbonneau et son épouse.

Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.

Loi constituant en corporation la ville de Summerlea.

Loi amendant la charte de la cité de Saint-Henri.

Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord.

Acte pourvoyant à l'érection civile de la paroisse de Saint-Louis, à Montréal, et à la construction de son église.

Loi modifiant la loi 39 Victoria, chapitre 70, constituant en corporation "The Church Home", de Montréal.

Loi modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Philipsburg.

Loi constituant en corporation les "Filles de la Sagesse".

Loi constituant en corporation l'Institut des soeurs du Perpétuel Secours".

Loi amendant la loi relative aux enquêtes des coroners dans les cas d'incendie.

Loi modifiant la loi relative aux juges de paix.

Loi pour prévenir la corruption municipale et civique.

Loi concernant la ferme modèle de Compton.

Loi concernant l'établissement de Cours de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Loi modifiant la loi des licences de Québec.

Loi concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.

Loi détachant une partie du canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska et l'annexant au canton de Somerset, dans le comté de Mégantic.

Loi validant certains actes de transport d'immeubles sujets au droit imposé par l'article 1191a des statuts refondus et ses amendements.

Loi amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec.

Loi amendant la loi concernant la subdivision des lots cadastrés.

Loi concernant la Compagnie d'exposition de Montréal.

Loi amendant la loi concernant la Cour de circuit du district de Montréal.

Loi amendant la loi relative à la protection des forêts contre les incendies.

Loi amendant la loi concernant les bois et forêts sur les terres publiques.

Loi modifiant la loi concernant les pêcheries et la pêche dans les eaux sous le contrôle de la province.

Loi concernant le tarif des droits sur les différentes espèces de bois passant par les ouvrages faits pour en faciliter le flottage sur les rivières, criques et cours d'eau.

Loi amendant la loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles.

Loi amendant la loi concernant l'assignation des jurés.

Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration de certains chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds à cette fin, et les divers actes et ordonnances qui l'amendent".

Loi concernant la loi 57 Victoria, chapitre 69.

Loi concernant l'Orateur du Conseil législatif.

Loi détachant la paroisse de Sainte-Flore du comté de Champlain et l'annexant au comté de Saint-Maurice, pour toutes fins quelconques.

Loi modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 88, relativement aux droits sur les subsides à certains chemins de fer.

Loi concernant l'avocat de la province de Québec, dans l'arbitrage, en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 4.

Loi concernant la commission nommée pour étudier la question de la culture de la betterave à sucre.

Loi concernant les secours à accorder à certaines paroisses ayant souffert des dommages, en avril 1894, par le débordement de la rivière Sainte-Anne.

Loi concernant la culture de la betterave à sucre.

#### **Discours de l'Orateur de l'Assemblée législative:**

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente le bill (bill no 58) intitulé: "Acte pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales expirant le 30 juin 1895 et le 30 juin 1896. et pour d'autres fins du service public", lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Discours du lieutenant-gouverneur:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur s'adresse aux deux Chambres:

Honorables Messieurs du Conseil législatif.  
Messieurs de l'Assemblée législative.

En venant mettre un terme à vos travaux parlementaires, je désire vous offrir mes remerciements pour la diligence dont vous avez fait preuve dans l'exécution de vos devoirs publics.

Dans le cours de cette laborieuse session, plusieurs mesures importantes sont venues solliciter votre attention et ont été, de votre part, l'objet d'études approfondies.

J'ai surtout remarqué, avec satisfaction, que les grandes questions vitales auxquelles se rattachent si étroitement la prospérité et l'avenir de notre chère province, comme l'industrie agricole, le développement progressif de nos terres publiques et la conservation de nos ressources forestières, avaient occupé une large place dans vos délibérations. Le pays, j'en suis persuadé, ne pourra qu'applaudir aux patriotiques efforts de ses mandataires pour résoudre, dans son plus grand intérêt, des questions d'une nature parfois si complexe et toujours si importantes au point de vue de leurs résultats.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Au nom de sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous lui avez généreusement votés pour les différents services publics.

Honorables messieurs du Conseil législatif,  
Messieurs de l'Assemblée législative.

A cet instant où vous devez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur et je prie Dieu d'étendre sa protection sur vos familles et sur tous les habitants de notre fidèle et loyale province.

#### **Orateur du Conseil législatif:**

Alors l'Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,  
Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette Législature soit prorogée jusqu'à vendredi, le vingt-deuxième jour de février prochain, pour être ici tenue; et cette Législature est, en conséquence, prorogée à vendredi, le vingt-deuxième jour de février prochain.